

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# **SOMMAIRE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2013**

**Délibérations du n°13/0413/DEVD au n°13/0765/FEAM**

# CONSEIL MUNICIPAL

13/0413/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés - Versement de la cotisation annuelle.**

13-24563-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a reçu le label Ville d'Art et d'Histoire le 10 décembre 1991, remis par le Ministre de la Culture.

Depuis cette date, une modification est intervenue dans le titre du réseau qui est devenu Villes et Pays d'Arts et d'Histoire.

Un nouveau document correspondant aux orientations alors souhaitées par le Ministère de la Culture a ainsi pu être élaboré par le Bureau des Réseaux et Partenariats dépendant de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, pour être définitivement mis au point au cours de l'année 2002.

La Ville fait partie du réseau des Villes et Pays d'Arts et d'Histoire.

Une Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (ANVPAH) – 42, boulevard Raspail, 75007 Paris – a été créée et la Ville a été sollicitée depuis l'année 2000 pour y adhérer, cap qui n'a jamais été franchi jusqu'à maintenant. En 2006, l'ANVPAH est devenue l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés.

L'adhésion à cette association constituerait la suite logique de l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire et soulignerait la volonté de la municipalité, affichée par la récente création d'une délégation des Monuments Historiques et des Sites, de faire de Marseille une ville-phare dans le domaine de la valorisation du patrimoine culturel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à cette association, ainsi que le versement de la cotisation pour l'année 2013, qui s'élève à 4 500 Euros pour les villes de 133 333 habitants et plus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, 42, Boulevard Raspail, 75007 Paris.

**ARTICLE 2** Sont approuvés les statuts, ci-annexés, de l'association visée à l'article 1.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à l'adhésion susvisée.

**ARTICLE 4** Est approuvé le paiement de la cotisation à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, dont le montant au titre de l'année 2013 est de 4 500 Euros. Cette dépense sera imputée sur le Budget 2013 section fonctionnement - nature : 6281 – fonction : 324 - code action IB 16112579.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0414/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Autorisation de lancement d'une étude de faisabilité d'un transport par câble en Centre-Ville.**

13-24819-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Résultat de nombreuses années d'efforts de la part de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le centre de Marseille offre aujourd'hui un nouveau visage, renouvelant l'attractivité des sites du Vieux Port et du « J4 », ainsi que celle des quartiers littoraux de l'opération Euroméditerranée. Les événements programmés au cours de cette année capitale européenne de la culture montrent la capacité d'accueil de ces sites à une large échelle métropolitaine.

Cette attractivité se traduit notamment par une augmentation de la fréquentation touristique concernant autant les sites traditionnels autour du Vieux Port : Notre-Dame de la Garde, La Major, le Panier, les îles du Frioul, que les équipements nouveaux : le MUSEM, la Villa Méditerranée, le musée Regards de Provence.

La présence de la mer, la densité urbaine, les édifices remarquables et le relief marqué, qui font du Vieux Port un cadre exceptionnel, rendent cependant difficile la mise en réseau de ces différents points d'attractions et pèsent sur l'accessibilité de certains sites comme celui de Notre-Dame de la Garde.

Avec la volonté affirmée de la Ville d'une montée en puissance du tourisme, le nombre de cars de grande capacité et de bateaux de plus de 5 000 croisiéristes sera aussi croissant en centre-ville.

Un grand nombre de capitales mondiales ont trouvé une solution à ce type de problèmes dans les modes de transports par câbles terrestres (funiculaires, « cable-cars ») ou aériens (de type téléphérique), apportant chaque fois un attrait touristique supplémentaire.

A Marseille ce type de transport, permettant aussi d'améliorer les déplacements Nord-Sud le long de la mer, pourrait utilement être associé au « ferry-boat » et aux liaisons utiles entre le fort Saint-Jean et le fort Saint Nicolas (passerelles, bac, pont transbordeur, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé l'engagement d'études spécifiques pour rechercher les solutions les plus appropriées afin d'optimiser la desserte des grands sites touristiques du centre-ville de Marseille, et en particulier pour évaluer la faisabilité d'un transport par câble pour la desserte de Notre Dame de la Garde à partir du Vieux-Port et des aménagements touristiques nouveaux en projet au Bassin du Carénage et au Fort d'Entrecasteaux. L'avancement de ces études sera, bien entendu partagé avec la Communauté Urbaine, et pourra faire l'objet d'une consultation publique, avant que les propositions qui en découlent ne soient soumises au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation relative à une étude de faisabilité d'un transport par câble en Centre-Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction du Développement Urbain - nature 617 - fonction 820 sur les exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0415/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE  
L'ESPACE URBAIN - Approbation de la charte des  
usages de l'Espace J4.**

13-24821-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Marseille, deuxième ville de France, capitale d'une métropole ambitieuse a vu s'achever en fin d'année 2012 les travaux d'aménagement de la semi-piétonisation d'un site emblématique : celui du Vieux Port et verra en avril 2013 la fin des travaux des espaces publics du J4.

Ouvert sur la mer au cœur de la cité, en bordure des plus anciens quartiers de Marseille, l'Espace du J4 est un site d'exception par sa beauté et sa fonction d'ouverture face à la mer au nord de la ville. Cette portion du littoral, à l'entrée du port, à quelques brasses du Palais du Pharo et placée aux pieds de deux des principaux monuments historiques de la ville : le Fort Saint-Jean et la cathédrale de la Major, offre des espaces publics uniques en bord de mer. Il s'agit d'offrir aux divers usagers un cadre de vie agréable pour la promenade, la détente et les loisirs sur un des plus beaux sites marseillais.

L'Espace du J4, traditionnellement désigné comme « Le site des pierres plates », a toujours eu la vocation d'un espace public informel dédié aux loisirs populaires spontanés associés à la mer, un lieu pour la pêche, la promenade, la pétanque, etc.

Après un aménagement provisoire, le site réaménagé présente de vastes espaces publics qui sont ouverts aux Marseillais et aux visiteurs depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013.

L'esplanade J4 accueille les deux grands nouveaux équipements culturels marseillais : Le MUCEM et la Villa Méditerranée qui seront partie prenante dans l'utilisation de l'espace. Ces derniers s'inscrivent dans le dispositif culturel qui réunit, dans une très grande proximité la Fondation Regards de Provence, le Fonds Régional d'Art Contemporain, le Silo et le Théâtre de la Minoterie situés dans le quartier de la Joliette. L'implantation de ces nouveaux équipements culturels, instruments structurants capables de contribuer au renforcement de l'attractivité de la Ville, est un enjeu important pour l'aire marseillaise qui a vocation à devenir une grande métropole culturelle euro-méditerranéenne.

La réussite de ces aménagements et le bon usage de ces espaces publics sont un enjeu majeur pour l'image et l'attractivité de Marseille.

Les objectifs sont de favoriser la qualité de vie de chacun et de permettre à tous les usagers d'y accéder dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Ils ne pourront être et demeurer durablement des lieux de vie conformes aux objectifs initiaux que si leurs usages sont réglementés et contrôlés.

Il a donc été convenu entre tous les acteurs concernés par la réussite de ces projets de veiller à ce que l'Espace du J4 dispose d'une charte des usages.

Elle précise le périmètre concerné par les règles et rappelle, d'une part, le statut juridique du site, et d'autre part, les compétences respectives de MPM et de la Ville de Marseille.

Ce document définit les règles juridiques et les bons usages nécessaires pour garantir :

- l'image de ce site emblématique,
- la cohabitation des usages,
- l'accessibilité des espaces et leur entretien,
- la propreté et la tranquillité,
- la sécurité des personnes et des biens sur ces espaces publics,
- la bonne gestion des événements.

Il a donc été convenu entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que la gestion urbaine constitue à la fois le ciment et le point commun de l'ensemble des interventions proposées sur le centre-ville. Il ne serait pas opportun d'investir lourdement si la gestion, l'entretien et la sécurité étaient défailants. Il était aussi précisé la nécessaire sensibilisation des riverains et des usagers au civisme et au respect de l'espace public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte des usages de l'Espace du J4.

Cette charte, établie entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le MUCEM, la Villa Méditerranée, le Musée Regards de Provence et le Grand Port Maritime de Marseille, fixe le cadre des règles nécessaires au bon fonctionnement, à l'entretien et à la qualité urbaine de ce site exceptionnel. Elle précise les actions et moyens permettant de garantir un entretien durable du site tant en termes de collecte et propreté, de voirie, que de gestion des bornes, éclairage et de sécurité de l'aire piétonne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION 09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009  
VU LA DELIBERATION N°09/1017/FEAM DU 16 NOVEMBRE  
2009  
VU LA DELIBERATION N°12/0312/FEAM DU 19 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la charte des usages de l'Espace du J4 ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le MUCEM, la Villa Méditerranée, le Musée Regards de Provence et le Grand Port Maritime de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette Charte et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0416/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant n°1  
à la convention financière 2013 entre la Ville et  
le Groupement d'Interêt Public (GIP) pour la  
gestion de la Politique de la Ville - Exercice  
2013.**

13-24629-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Dans ce cadre, le GIP Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille conclu pour la période 2007-2009 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant adopté par délibération du Conseil Municipal n°11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Au titre de cet avenant, la Ville de Marseille s'est engagée à maintenir les moyens financiers affectés au CUCS pour assurer le financement des actions inscrites dans sa programmation annuelle et le fonctionnement du Groupement.

Pour 2013, la dotation financière que la Ville de Marseille a attribué au GIP s'élève à 3 880 633 Euros. Elle se décompose comme suit :

- une dotation financière de 3 553 586 Euros correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle 2013 du CUCS, ces projets étant validés par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, l'Etat (ACSE), la Région, la CUMPM, la CAF, l'AROHLM.

- une dotation financière de 327 047 Euros pour les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structure, les études et frais de logistique du GIP, ainsi que les frais relatifs à des personnels contractuels tels que définis dans le cadre de l'accord entre le GIP et la Ville de Marseille validés par les Conseils d'Administration du GIP des 10 octobre 2008 et 25 juin 2009.

De plus, la Ville de Marseille met à disposition du Groupement des agents municipaux dans le cadre de la convention n°00241 du 4 mars 2013. En application de la loi n°2007/148 du 2 février 2007 modifiant le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, les rémunérations et les charges sociales des personnels mis à sa disposition donnent lieu à remboursement.

Le remboursement par le GIP intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Marseille Municipale, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

Pour 2012, la dépense en personnel pour les agents municipaux mis à disposition arrêtée au 31 décembre de l'année de référence, s'est élevée à 2 046 584,92 Euros arrondis à 2 046 585 Euros.

Il s'agit de 49 agents municipaux exerçant les fonctions de :

Directeur du GIP (1), responsables administratifs (5), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (11) agents de développement (7), coordinateur territorial du Projet Educatif Local (1), cadres chargés du suivi associatif (2), agents administratifs (18), chargé de communication (1), et agents d'accueil (3), soit 21 agents de catégorie A, 8 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie C.

Afin que le GIP puisse rembourser à la Ville de Marseille les rémunérations et les charges sociales 2012 relatives aux agents municipaux mis à sa disposition, il convient de lui attribuer une dotation financière complémentaire au titre de l'exercice 2013 du même montant, soit 2 046 585 Euros, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention financière 2013 adoptée par délibération n°13/0186/DEVD du 25 mars 2013.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR  
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER AOUT 2003  
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A  
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION  
SOCIALE DU 24 MAI 2006  
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998  
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003  
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU  
15 DECEMBRE 2003  
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004  
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009  
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU  
12 DÉCEMBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU  
10 DÉCEMBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°13/0186/DEVD DU 25 MARS 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention financière 2013 adoptée par délibération n°13/0186/DEVD du 25 mars 2013 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le dit avenant.

**ARTICLE 3** Est fixée à 2 046 585 Euros, la dotation financière complémentaire de la Ville pour les frais de structure du GIP ; elle correspond au montant des dépenses en personnel pour les agents municipaux mis à disposition du GIP en 2012. Cette dépense sera imputée sur la nature 65 738 – fonction 520 – service 42004.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0417/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - Politique de la Ville - Programmation  
CUCS 2013 - 1ère série d'opérations  
d'investissement.**

13-24689-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence Alpes Côte d'Azur Corse et définit le nouveau cadre de la Politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe, lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 28 mars 2013.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation Ville s'élève à 238 366 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

\* Sur le Site Centre Ville, il est proposé de soutenir deux structures :

L'Action Méditerranéenne pour l'Insertion Sociale par le Logement (AMPIL) s'est fixée pour mission de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées migrantes en situation d'errance. A cet effet, cette association a créé un lieu pour les sortir de l'isolement, avec des espaces conviviaux d'écoute et d'accès aux droits.

Le projet d'investissement consiste à aménager les locaux de l'association, situés au 14 rue des Dominicaines (1<sup>er</sup> arrondissement), où sont reçues quotidiennement ces personnes âgées.

Il est prévu des travaux d'aménagement intérieur : rénovation de la véranda, création d'un sanitaire handicapé, réaménagement des salles situées au sous-sol pour le stockage du matériel, création d'une tisanerie, reconfiguration de l'accueil par la création d'une banque, mise aux normes des installations électriques, climatisation.

+ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- coût global du projet : 234 863 Euros TTC

+ Financement Politique de la Ville :

- part Ville : 62 630 Euros

- part Région : 62 630 Euros

- autofinancement : 46 973 Euros

+ Financement de droit commun :

- Conseil Général (Politique de la Ville) : 62 630 Euros

L'Association Les Petits Débrouillards Paca favorise, auprès des jeunes, et en particulier des enfants, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques.

Le projet d'investissement présenté consiste à acquérir du matériel d'aménagement de l'espace public (tentes, matériel de transport et de montage) et du matériel d'investigation (matériel de bricolage, ordinateurs, projecteur, appareils photos, caméra), pour les ateliers de rue, menés tout au long de l'année dans les quartiers prioritaires.

+ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- coût global du projet : 32 071 Euros TTC

+ Financement Politique de la Ville :

- part Ville : 9 436 Euros

- part Région : 9 435 Euros

- autofinancement ANRU - grand emprunt: 13 200 Euros

\* Sur le Site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai, il est proposé de soutenir une structure :

Léo Lagrange Méditerranée gère la MPT de Saint Mauront : un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri générationnelle, un lieu d'animation et d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le projet d'investissement consiste à équiper la salle informatique de treize ordinateurs, d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur et d'acquérir huit machines à coudre destinées à développer un atelier couture. Il est également prévu l'achat d'un téléviseur, d'un lecteur de DVD et de rideaux occultants.

+ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- coût global du projet : 15 182 Euros TTC

+ Financement Politique de la Ville :

- part Ville : 4 150 Euros

- part Région : 4 150 Euros

- autofinancement : 3 082 Euros

+ Financement de droit commun :

- Conseil Général : 3 800 Euros

\* Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations mène, en concertation avec les habitants de la Cité de la Rougrière, la réalisation de jardins familiaux couplés à la création d'équipements collectifs de convivialité, ce qui devrait permettre de développer la vie sociale et les liens de voisinage.

Dans un premier temps, seul l'espace d'une ancienne pépinière a été retenu pour sensibiliser et mobiliser les habitants, ainsi que les acteurs locaux, avant d'élargir la création de jardins sur d'autres terrains adéquats de la Cité.

Le projet d'investissement consiste à acquérir des arbres fruitiers, des arbustes de haie, des plantes grimpantes et aromatiques, et également à se doter de mobilier, tables, bancs, pergola conçus par un designer après concertation avec les futurs utilisateurs.

+ Coût global du projet : 30 929 Euros TTC

+ Financement Politique de la Ville :

- part Ville : 9 279 Euros

- part Région : 9 278 Euros

- autofinancement : 6 186 Euros

+ Financement de droit commun :

- Conseil Général (Politique de la Ville) : 6 186 Euros

\* Sur le Site, Notre Dame Limite, Savine, il est proposé de soutenir une structure :

Le groupe Logirem a souhaité, sur la Cité de la Savine, réaliser une série d'aménagements, identifiés par les habitants sur différents espaces publics (création de locaux collectifs en pied d'immeubles, d'espaces deux roues à moteur sur les parkings, amélioration des espaces conviviaux, sécurisation des cheminements piétons, des espaces verts, des délaissés et de la voie du centre social). Ces travaux s'ajouteront au programme de travaux conservatoires engagés sur le bâti, au projet de rénovation urbaine, et au plan de relogement en cours depuis 2012.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal du pétitionnaire approuvant le projet d'investissement.

+ Coût global du projet : 110 491 Euros TTC

+ Financement Politique de la Ville :

- part Ville : 29 464 Euros

- part Région : 29 464 Euros

- autofinancement : 22 099 Euros

+ Financement de droit commun :

- Conseil Général (Politique de la Ville) 29 464 Euros

\* Sur le Site Frais Vallon, La Rose, Les Olives, il est proposé de soutenir trois structures :

13 Habitat a proposé sur la Cité Val Plan un projet d'aménagement d'un terrain de proximité, en continuité avec des espaces de jeux et de détente. La première tranche, votée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en 2012, comprenait un terrain de grande dimension avec un sol en synthétique, une clôture et des pare-ballons, l'aménagement des abords et des accès ainsi qu'une piste cyclable.

La deuxième tranche, présentée aujourd'hui, consiste à réaliser l'ensemble des aménagements sportifs et de loisirs mitoyens, avec un espace de jeux pour les enfants, un espace skate-board (avec une piste et des barres de franchissement), un traitement des sols et des bancs permettant l'accueil des familles, lors de manifestations éducatives, culturelles et de loisirs, organisées par le Centre Social Val Plan.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des documents techniques ajustés au phasage de cette opération.

+ Coût global du projet : 108 934 Euros TTC

+ Financement Politique de la Ville :

- part Ville : 43 574 Euros

- part Région : 43 573 Euros

- autofinancement : 21 787 Euros

L'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes porte un projet d'équipement de la crèche Coccinelle. Cette dernière propose un mode de garde qui permet à la fois un soutien à la parentalité mais aussi de prendre en charge les enfants pour que les parents puissent reprendre un travail ou suivre une formation.

En mars 2012, la crèche a reçu l'agrément qui lui permet d'accueillir dorénavant vingt enfants au lieu des douze initialement prévus.

Pour améliorer l'accueil, il devient nécessaire d'acquérir :

- un lave-linge professionnel pour permettre le lavage d'une quantité de linge plus importante ;

- du mobilier d'accueil (module de rangements, vestiaires adultes et enfants, tables, banquettes...);

- du matériel pédagogique (tapis, jeux de motricité) ;

- un abri de rangement extérieur pour le stockage du matériel pédagogique d'extérieur.

L'attribution de la subvention reste conditionnée à la réception de la convention de mise à disposition des locaux correspondants par la Ville de Marseille.

+ Coût global du projet : 15 017 Euros TTC

+ Financement Politique de la Ville :

- part Ville : 12 013 Euros

- autofinancement : 3 004 Euros

L'Association Fest'image intervient sur le quartier de Frais Vallon à travers de projets collectifs autour de l'image.

Les actions menées par l'association s'articulent autour de quatre axes :

- projet ressource pour les structures du quartier, en terme de production et diffusion « d'outils » vidéo ;
- organisation d'ateliers d'initiation et de pratique de l'image ;
- prise d'images, recueil de paroles, constitution d'une « mémoire audiovisuelle du quartier » ;
- diffusion des films, en plein air, chez les partenaires locaux, et auprès des habitants.

Le matériel utilisé vieillissant, le projet d'investissement consiste à acquérir une station de travail pour le montage vidéo, un logiciel de montage, un vidéoprojecteur et un caméscope professionnel.

+ Coût global du projet :	8 958 Euros TTC
+ Financement Politique de la Ville :	
- part Ville :	2 500 Euros
- part Région :	2 500 Euros
- autofinancement :	1 958 Euros
+ Financement de droit commun :	
- Conseil Général (Service Jeunesse)	2 000 Euros

\* Sur le Site Grand Saint Barthélemy, Malpassé, Saint Jérôme, il est proposé de soutenir deux structures :

L'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGA MFA) porte le projet de jardins familiaux de développement social dans la Cité de Font-Vert.

Le groupe Logirem souhaite s'engager dans la création de ces jardins, et a signé une convention cadre avec l'AGA MFA. L'objectif est de développer la participation des habitants à l'amélioration de la qualité de vie du quartier. Le projet est prévu en deux tranches, la première permettant d'aménager deux zones au nord et à l'est de la Cité.

Le projet d'investissement consiste en la création de parcelles de jardins avec la réalisation de travaux préliminaires, comme notamment le dessouchage, la préparation des sols avec l'apport de terre végétale, l'adduction d'eau, les clôtures. L'AGA MFA souhaite également acquérir des tables, bancs, pergolas, abris et de la signalétique, des composteurs ainsi que le matériel nécessaire au jardinage.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature de la convention d'occupation entre le groupe Logirem et L'AGA MFA.

+ coût global du projet :	112 252 Euros TTC
+ Financement Politique de la Ville :	
- part Ville :	24 000 Euros
- part Région :	23 000 Euros
- autofinancement :	23 000 Euros
+ Financements de droit commun :	
- Conseil Général	23 000 Euros
- Dons (Fondation de France)	19 252 Euros

Le Centre Social l'Agora développe une mission généraliste d'équipement social de proximité et d'accueil des publics, et des activités spécifiques en direction des femmes, des familles et des jeunes.

Le Centre Social, ayant bénéficié de travaux de rénovation et d'embellissement par l'ANRU, souhaite aménager en mobilier des salles de travail et d'activités.

Le projet d'investissement est un complément au projet financé dans le cadre du CUCS en 2012. Il prévoit l'acquisition du mobilier suivant: bureaux, fauteuils, chaises, tables, placards de rangement.

La subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal du pétitionnaire approuvant le projet d'investissement.

+ Coût global du projet :	10 693 Euros TTC
+ Financement Politique de la Ville :	
- part Ville :	8 554 Euros
- autofinancement :	2 139 Euros

\* Sur le Site Tout Marseille, il est proposé de soutenir deux structures :

L'Association Marseillaise des Missions de Midi a pour but d'accueillir les jeunes nécessitant une aide ou une assistance notamment en matière d'hébergement, d'éducation, et de répondre à leurs besoins en créant des foyers où les usagers trouveront des moyens matériels facilitant leur insertion sociale.

L'association a souhaité augmenter et étendre la capacité du Foyer des Jeunes Travailleurs au 44 rue Nationale. Elle propose un projet d'équipement mobilier : tables, chaises, buffets literie, lits, matelas et housses anti feux.

+ Coût global du projet :	21 933 Euros TTC
+ Financement Politique de la Ville :	
- part Ville :	8 933 Euros
- autofinancement :	4 600 Euros
+ Financements de droit commun :	
- Conseil Régional (Direction Habitat)	4 200 Euros
- Caisse d'Allocations Familiales	4 200 Euros

Le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (CODES) a pour mission d'assurer la promotion de la santé dans le département à l'aide de différents moyens de communication (information, documentation, média, etc.).

Il s'adresse à la population et aux professionnels pour :

- contribuer aux politiques de santé publique, documenter et communiquer par sa fonction de centre de ressource documentaire départementale ;
- former, agir et coordonner des actions d'éducation pour la santé, dans le cadre de la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Le projet d'investissement consiste à équiper les locaux, réhabilités dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en mobilier (bureaux, fauteuils, tables, chaises, banque d'accueil, armoires, etc.) ainsi qu'en matériel informatique (ordinateurs PC et portable, serveur, vidéoprojecteur, copieur, téléviseur, etc.).

+ Coût global du projet :	59 583 Euros TTC
+ Financement Politique de la Ville :	
- part Ville :	23 833 Euros
- part Région :	23 833 Euros
- autofinancement :	11 917 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.



Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2015. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2013, de l'opération Programme DSU 2013 - 1<sup>ère</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 238 366 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

\* Sur le Site Centre Ville :

- Action Méditerranéenne pour l'Insertion sociale par le Logement (AMPIL) : 62 630 Euros  
- Les Petits Débrouillards Paca : 9 436 Euros

\* Sur le Site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai :

- Léo Lagrange Méditerranée : 4 150 Euros

\* Sur le Site Vallée de l'Huveaune :

- Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations : 9 279 Euros

\* Sur le Site Notre Dame Limite, Savine :

- Logirem : 29 464 Euros

\* Sur le Site Frais Vallon, La Rose, Les Olives :

- 13 Habitat : 43 574 Euros  
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes : 12 013 Euros  
- Association Fest'image : 2 500 Euros

\* Sur le Site Grand Saint Barthélemy, Malpassé, Saint Jérôme :

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles

et des Associations (AGA MFA) : 24 000 Euros

- Centre Social l'Agora : 8 554 Euros

\* Sur le Site Tout Marseille :

- Association Marseillaise des Missions de Midi : 8 933 Euros

- Le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (CODES) : 23 833 Euros

**ARTICLE 3** La dépense correspondante de 238 366 Euros est imputée sur les Budgets 2013 et suivants - classe 2 - nature 20422.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 5** Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

**ARTICLE 6** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

**ARTICLE 7** Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0418/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Opération de renouvellement urbain Notre Dame Limite - La Solidarité - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.**

13-24738-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1310/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'Opération de Rénovation Urbaine « Notre Dame Limite - La Solidarité », 15<sup>ème</sup> arrondissement, conventionnée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

La Ville conduit, dans le cadre de ce projet, des opérations en maîtrise d'ouvrage, notamment la réhabilitation du groupe scolaire et la création d'un parc ludico sportif et subventionne des opérations de constructions de logements sociaux, d'aménagements divers et d'équipements et locaux associatifs.

Le versement de ces subventions est régi dans le cadre d'une convention financière passée avec le GIP MRU, lequel mutualise les subventions que les collectivités partenaires versent aux maîtres d'ouvrage. Par délibération n°10/0161/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°10/671 passée avec le Groupement d'Intérêt Public du « Grand Projet de Ville » (ex GIP du GPV) relative au financement de ce Programme de Rénovation Urbaine.

Compte tenu de l'évolution et de l'adaptation du projet dans le temps, deux avenants à cette convention financière ont été signés avec le GIP MRU.

L'avenant n°1 a été signé le 23 mai 2012 et a acté l'adaptation du programme de construction et de l'ingénierie du projet. L'avenant n°2 a été approuvé par délibération n°13/0187/DEVD du 25 mars 2013 et a modifié les modalités de versement des subventions au GIP MRU et a porté la date d'expiration de la convention financière au 31 décembre 2015.

Au vu de l'avancement des opérations inscrites à la convention, des ajustements s'avèrent de nouveau nécessaires et concernent :

- la fusion des 12 opérations de résidentialisation en une seule ligne budgétaire,

- la fusion des missions d'ingénierie « Ordonnancement-Pilotage-Coordination » (OPC) et « Etude d'Avant-Projet » (AVP).

Ces ajustements mineurs ne remettent en cause ni l'objet de la convention, ni le contenu du projet urbain, ni l'engagement financier de la Ville sur ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°09/1310/DEVD DU**  
**14 DECEMBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0161/DEVD DU 29 MARS 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0187/DEVD DU 25 MARS 2013**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour le projet « Notre Dame Limite - La Solidarité ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0419/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Requalification de l'Espace Vert Central - Cité les Oliviers, les Mimosas et les Lilas - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

13-24648-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La requalification des espaces extérieurs situés à l'interface des ensembles d'habitations - les Oliviers, les Mimosas, les Lilas - constitue un enjeu majeur de redynamisation urbaine à l'échelle du secteur du quartier de Malpassé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

L'espace vert central, d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> et propriété de la Ville de Marseille, est aujourd'hui vétuste et dégradé.

Il convient donc de le réhabiliter et d'en améliorer l'image et la lisibilité. Il s'agit ainsi de répondre à la fragmentation de l'espace caractérisé actuellement par la présence de talus érodés, une végétation vieillissante et des circulations dégradées.

L'objectif est de réaliser une plaine de jeux, de rencontre et de détente suffisamment identifiable pour permettre la jonction entre les trois unités résidentielles et les quartiers environnants.

La mise aux normes et la sécurisation du site reste également un objectif prioritaire : abords des écoles, accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, confort urbain.

Le coût global prévisionnel de ce projet est estimé à 693 680 Euros arrondis à 694 000 Euros.

Les crédits de la politique de la Ville sont mobilisables sur ce projet tant au niveau de l'Etat que du Département et de la Région.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la requalification de l'Espace Vert Central - Cité les Oliviers, les Mimosas et les Lilas - situé dans le quartier de Malpassé - 13013 Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission « Environnement et Espace Urbain » Année 2013, à hauteur de 694 000 Euros nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à recouvrer des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents administratifs afférents.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement - fonction 823 - natures 2312 et 2031 des budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0420/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Réfection du bassin de la Place Monthyon et de ses abords 6<sup>ème</sup> arrondissement - Participation financière de Monsieur le Sénateur-Maire au titre de sa réserve parlementaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

13-24650-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place du Palais de Justice subit depuis quelques années les effets d'une forte fréquentation et d'une utilisation peu réglementée de l'espace.

La conséquence de cette situation est une dégradation progressive des équipements de cette Place.

Le Service des Espaces Verts et de la Nature a déjà réalisé plusieurs opérations de remise en état sommaire mais à ce jour il reste à remettre en état certains revêtements, des bordures de jardinières et les margelles du bassin.

Par ailleurs le bassin a besoin d'une révision générale de son étanchéité, le parking situé en dessous souffrant en effet d'infiltrations.

Le présent rapport a donc pour objet la réfection du bassin de la Place Monthyon et de ses abords, avec la réalisation des travaux suivants :

- reprise de dalles isolées,
- reprise des bordures des jardinières,
- reprise des margelles,
- reprises générales de l'étanchéité du bassin.

Il apparaît à ce jour possible d'assurer une partie du financement de ces aménagements grâce à une participation de 60 000 Euros accordée par Monsieur le Sénateur-Maire de la Ville de Marseille, au titre de sa réserve parlementaire 2013.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 200 000 Euros nécessaire à l'exécution des prestations, ainsi que d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 60 000 Euros auprès de l'Etat et des subventions au taux le plus élevé possible, auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réfection du bassin de la Place Monthyon et de ses abords situé dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2013, à hauteur de 200 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est habilité à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, et à l'accepter, une subvention de 60 000 Euros au titre de son enveloppe parlementaire 2013, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents administratifs afférents à ces subventions.

**ARTICLE 6** La dépense correspondante est imputée sur la fonction 823 - nature 2312 des budgets d'investissement 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0421/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Création d'une serre pédagogique et de multiplication dans le Jardin Botanique - 8ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

13-24652-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Jardin Botanique Edouard Marie Heckel connaît depuis sa rénovation et la création du Jardin Chinois en 2005, un grand succès auprès du public et accueille aujourd'hui plus de 25 000 visiteurs par an.

Marseille Provence 2013 a constitué une opportunité pour la Ville de Marseille de créer sur l'Espace Borély un vaste complexe d'activités de loisirs et culturels. Le réaménagement du château, la création du parking paysager et l'espace d'accueil environnemental vont permettre d'accueillir une gamme très large de visiteurs (grand public, scolaires, touristes...) qui auront la possibilité d'être sensibilisés aux problématiques environnementales et d'avoir une facilité d'accès à différents domaines culturels.

Dans ce contexte, le Jardin Botanique, du fait de son implantation, va jouer un rôle important dans cette démarche. L'espace environnemental, à la fois porte d'entrée du jardin et point d'information sur la biodiversité, va recevoir de nombreux groupes scolaires et doit pouvoir s'appuyer sur des installations aux normes.

Pour cela, il est nécessaire de créer, dans l'enceinte du Jardin Botanique, une serre de 100 m<sup>2</sup> destinée à accueillir des ateliers pédagogiques dans le cadre de l'animation du jardin. Cette serre servira également de lieu de démonstration des différentes techniques de multiplication des végétaux de collection, en particulier ceux issus des graines récoltées dans le jardin lui-même ou dans les espaces naturels de la commune, ou encore échangées avec d'autres jardins botaniques à travers le monde.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'adopter la réalisation de cette opération et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 100 000 Euros nécessaire à l'exécution des prestations d'études et de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération relative à la création d'une serre pédagogique et de multiplication dans le Jardin Botanique situé dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2013, à hauteur de 100 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement - fonction 823 - nature 2031 du budget 2013 et fonction 823 - nature 2312 des budgets 2014 et suivant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0422/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Restauration des bassins de la fontaine du Cours Julien - 6ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24655-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2011, les bassins de la fontaine du Cours Julien font l'objet d'un programme de rénovation approuvé par les délibérations n°11/0214/DEVD du 4 avril 2011 et n°12/0481/DEVD du 25 juin 2012.

La mise en œuvre de ce projet, nécessite l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la restauration des bassins de la fontaine du Cours Julien d'un montant de 40 000 Euros, portant celle-ci de 880 000 Euros à 920 000 Euros.

Cette augmentation est due au déplacement de l'armoire réseau Numéricable non prévue à l'origine, au coût des travaux de génie civil imprévus et à l'actualisation des marchés (prévus dans le marché, mais dont le montant n'était pas connu).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0214/DEVD DU 4 AVRIL 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0481/DEVD DU 25 JUIN 2012  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain – année 2011 » d'un montant de 40 000 Euros, relative à la restauration des bassins de la fontaine du Cours Julien, portant ainsi celle-ci de 880 000 Euros à 920 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 823 - natures 2312 et 2313 des budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0423/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire - Etudes et travaux pour l'étanchement du lac et l'utilisation d'une ressource en eau durable - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24734-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire a été ouvert au public en juin 2001 et dès 2003 les services municipaux ont constaté que le lac n'était pas étanche.

La Ville ayant saisi le Tribunal Administratif, plusieurs experts seront nommés afin d'établir l'origine des fuites.

Le 16 mars 2011, le rapport d'expertise est fourni établissant une fuite importante au niveau des berges du lac.

L'étanchéité du lac est obtenue grâce à un mélange d'argiles gonflantes appelées smectites. Mais pour colmater les fuites plusieurs solutions sont préconisées dont le coût varie entre 135 000 et 335 000 Euros selon le procédé retenu.

En début 2013, la Direction des Services Juridiques a désigné un avocat chargé de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Sachant que c'est à la Ville qu'il revient de chiffrer le préjudice, il s'avère indispensable d'affiner l'expertise remise en 2011, afin de déterminer le procédé exact à mettre en œuvre pour assurer l'étanchement du lac.

Par ailleurs, le Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire, et en particulier le lac, étant approvisionnés à partir du réseau d'eau sous pression, il s'avère intéressant de rechercher une ressource en eau durable, donc dans la nappe phréatique du Jarret qui traverse le parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire en souterrain.

Si cette ressource est disponible, les travaux de forage et de pompage seront réalisés.

Pour ces deux motifs (étanchement du lac et utilisation d'une ressource en eau locale), il est proposé de mener les études préalables et de lancer les travaux nécessaires à la réalisation des économies d'eau recherchées.

Les travaux ne seront lancés pour l'étanchement du lac, que lorsque le Tribunal Administratif aura rendu ses conclusions.

Le coût global prévisionnel de ce projet est estimé à 376 254 Euros HT soit 450 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réalisation des études et des travaux pour l'étanchement du lac et l'utilisation d'une ressource en eau durable pour le Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2013, à hauteur de 450 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 823 - natures 2312 et 2031 des budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0424/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement d'un parking et d'une continuité de cheminement piéton sur un terrain communal sis rue Gustave Salicis dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du projet - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24850-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La rue Gustave Salicis, qui n'a pas été intégrée en son temps dans le domaine public communautaire de voirie, est située à proximité de la station de métro Saint Barnabé. A son extrémité nord se trouve la place Caire et au sud, elle se termine en impasse, fermée par une barrière urbaine la séparant du boulevard Hugues.

Cette voie à double sens est actuellement dédiée au stationnement, notamment dans sa partie sud où l'on constate l'absence de cheminement piéton en continuité du trottoir existant plus au nord le long des équipements de la maison pour tous gérée par la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur.

De plus, l'espace correspondant à un des deux plateaux sportifs de cette maison pour tous, qui n'est plus utilisé en tant que tel, nécessiterait un changement d'affectation pour notamment répondre aux besoins du quartier en terme de stationnement.

Le projet, dont l'approbation est soumise au Conseil Municipal, porte ainsi sur :

- la transformation en parking du plateau sportif situé le plus au sud,
- la réorganisation du parking situé au bout de la rue, entre ce plateau sportif et le boulevard Hugues,
- la remise en état partielle de la chaussée,
- la sécurisation du cheminement piéton sur la totalité du linéaire de la rue.

Le coût total estimé du projet est de 100 000 Euros TTC. Les études et les travaux seront réalisés par les services de la Ville à partir de marchés à bons de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de création d'un parking et d'une continuité de cheminement piéton dans la rue Gustave Salicis dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, appartenant au domaine privé de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2013 d'un montant de 100 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice 2013, fonction 824 – nature 2315.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0425/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES  
ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Rénovation  
de la fontaine du Cours Julien - Lot 1 génie civil,  
maçonnerie des abords et réseaux divers -  
Approbation du protocole transactionnel entre la  
Ville de Marseille et l'entreprise paysages  
méditerranéens pour le règlement du marché de  
travaux 2012/0972.**

13-24654-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0214/DEVU du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme à hauteur de 700 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à la rénovation des bassins de la fontaine du Cours Julien.

Par délibération n°12/0481/DEVU du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de 180 000 Euros de l'autorisation de programme, portant celle-ci à 880 000 Euros.

Depuis lors, le marché de travaux n°2012/0972 a été notifié le 20 août 2012, au groupement conjoint d'entreprise Paysages Méditerranéens/Sols Azur, pour un prix global et forfaitaire de 318 448,90 Euros HT soit 380 864,88 Euros TTC, pour le lot n°1 relatif au génie civil, maçonnerie des abords et réseaux divers.

La durée d'exécution des travaux était de cinq mois à compter du 3 octobre 2012, soit jusqu'au 3 mars 2013. Un ordre de service a prolongé l'exécution des travaux jusqu'au 29 mars 2013.

L'exécution des travaux a conduit à valider des prestations supplémentaires et supprimer des prestations ; le tout non validé par avenant. Le solde s'établissant à + 15 613,08 Euros HT soit + 18 673,24 Euros TTC hors actualisation des prix, ceci porte le marché à 334 061,98 Euros HT soit 399 538,13 Euros TTC hors actualisation de prix, soit + 4.9 % d'augmentation.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'acter ce nouveau montant de marché détaillé dans le protocole transactionnel joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°11/0214/DEVU DU 4 AVRIL 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0481/DEVU DU 25 JUIN 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, à conclure avec l'entreprise Paysages Méditerranéens relatif au règlement d'un solde de 18 673,24 Euros TTC (dix huit mille six cent soixante treize Euros et vingt quatre centimes) hors actualisation de prix qui lui sera réglée ultérieurement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel relatif au marché n°2012/0972, et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3** Dès l'acquisition du caractère exécutoire du présent protocole, la Ville s'engage à mettre au paiement la somme de 18 673,24 Euros (dix huit mille six cent soixante treize Euros et vingt quatre centimes). La dépense sera imputée sur la fonction 823 – natures 2312 et 2313 du budget 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0426/DEVU

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES  
VERTS ET NATURE - Missions d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage pour des opérations  
d'aménagements paysagers.**

13-24671-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mener à bien différents programmes d'aménagements paysagers, le Service des Espaces Verts et de la Nature est amené à solliciter l'appui de Bureaux d'Etudes pour des missions ponctuelles et diverses selon les projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations d'aménagements paysagers. Afin de pouvoir bénéficier des prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une consultation sera lancée en vue de l'attribution d'un marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations d'aménagements paysagers.

**ARTICLE 2** L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget d'investissement, fonction 823 – nature 2031 et au budget de fonctionnement, fonction 823 – nature 617 sur les exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0427/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE  
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE  
- Plan Climat Energie Territorial - Attribution  
d'une subvention à l'association Collectif Vélos  
en Ville pour l'organisation de la Fête du vélo,  
édition 2013.**

13-24825-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leurs mises en application concrète.

Parmi ces gestes quotidiens, les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des Marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante dans la pollution de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la Ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan Climat Energie Territorial en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO<sub>2</sub>.

Le succès de cette démarche nécessite la proposition d'alternatives à l'usage de la voiture et passe, notamment, par l'amélioration du confort des piétons, la garantie de la qualité du transport collectif et la promotion du vélo comme mode de déplacement en ville.

Pour ce dernier mode de déplacement, la mise en place des vélos en libre-service par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a montré que les Marseillais n'étaient pas réticents à leur utilisation. Cela a aussi eu pour effet de multiplier le nombre de déplacements en vélos personnels. La Ville de Marseille accompagne ces évolutions et met en place depuis 2011 des arceaux vélos dans les équipements publics sportifs et sociaux. Dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture, le déploiement s'est particulièrement concentré à proximité des équipements culturels, en partenariat avec Marseille Provence Métropole (bibliothèques dont l'Alcazar, musées, centres culturels...).

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé, l'augmentation des déplacements à vélo permet de réduire le nombre d'accidents de la route et il représente un faible coût économique pour les collectivités.

Ces faits conduisent à considérer favorablement la proposition de l'association « Collectif Vélos en Ville » concernant l'organisation de la Fête du Vélo, le dimanche 2 juin 2013. Cette manifestation se déroulera en trois temps :

- premier temps : le temps des convergences. Des parcours de convergence à vélo seront mis en place afin que chacun puisse rejoindre l'évènement. Le « Collectif Vélos en Ville » a pour l'occasion sollicité des partenariats avec la RTM et la SNCF.

- deuxième temps : le rassemblement et le départ de la parade se feront depuis le Vieux Port. La version 2013 du parcours partira à la conquête de nouveaux espaces (de jardins publics aux grands boulevards urbains).

- troisième temps : le temps de la Corniche partagée : le parcours investira la Corniche Kennedy depuis le marégraphe (Parc Valmer) jusqu'au Parc Borély. Tout au long de l'après-midi, le « Collectif Vélos en Ville » et ses partenaires assureront des animations dans ce gigantesque lieu : festival d'ensembles de danse dans les abris de la Corniche, animations et informations autour du vélo, animations pour les plus petits...

Afin de soutenir l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2013, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Collectif Vélos en Ville » une subvention d'un montant de 12 000 Euros, qui viendra compléter les aides devant être octroyées par le Conseil Général, le Conseil Régional et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. La Ville de Marseille fournira également à l'association, un certain nombre de supports de communication liés à l'évènement (flyers, affichettes) ; le montant de cette aide en nature est estimé à 918 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION  
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Collectif Vélos en Ville » une subvention d'un montant de 12 000 Euros pour l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2013.

**ARTICLE 2** Est approuvée la fourniture par la Ville de Marseille à l'association, de supports de communication liés à l'évènement (flyers, affichettes) ; le montant de cet avantage en nature est estimé à 918 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, d'un montant total de 12 000 Euros sera imputée sur les crédits du Budget 2013 gérés par la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, Service Environnement et Stratégie Énergétique - nature 6574 - fonction

**ARTICLE 4** La subvention fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation de la présente délibération sur présentation d'un appel à paiement. Dans un délai de six mois suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0428/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Organisation d'un camp d'été dans le domaine de Luminy - Approbation d'une convention avec la Base Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France - Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013.**

13-24883-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Base Nationale Nature Environnement est un établissement de l'Association des Scouts et Guides de France, implantée à Marseille et spécialisée en matière d'animation, d'éducation et de formation à l'environnement. Dans ce cadre, chaque été depuis de nombreuses années, elle organise un camp d'été dans le domaine municipal de Luminy.

Par l'action ainsi menée chaque été, la Base Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France participe à la préservation des espaces naturels périurbains, en s'intégrant au dispositif de prévention des feux de forêts.

La Ville de Marseille a ainsi passé plusieurs conventions avec la Base Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France dont la dernière en date n°09/784 du 10 Juillet 2009 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°08/1092/DEVD du 15 décembre 2008.

Cette convention prévue pour une durée de 4 ans arrive à échéance le 9 juillet 2013.

Compte tenu de la mission d'intérêt général assurée par la Base Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France, la Ville de Marseille souhaite lui renouveler son soutien en l'autorisant à installer son camp d'été dans le domaine municipal de Luminy et en mettant à sa disposition les moyens matériels et financiers définis dans la convention ci-annexée.

Le présent rapport a donc pour objet de reconduire cette convention pour une durée identique de quatre ans et d'allouer au titre de l'année 2013 une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2013, la Base Nationale Nature et Environnement des Scouts et Guides de France a sollicité de la Ville de Marseille, une aide financière d'un montant de 17 820 Euros au titre des frais de fonctionnement de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/1092/DEVD DU  
15 DECEMBRE 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, définissant les moyens mis à disposition par la Ville de Marseille à la Base Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France et les engagements de l'association.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Est attribuée au titre de l'exercice 2013, à la Base Nationale Nature et Environnement des Scouts et Guides de France, une aide financière d'un montant de 17 820 Euros, au titre des frais de fonctionnement de la structure.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante à cette subvention sera imputée au Budget Primitif 2013 - nature 6574 - fonction 823 - service 41704.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0429/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Concours Marseille en Fleurs édition 2013 - Lots du concours - Gratuité d'un an au jardin botanique Edouard-Marie Heckel.**

13-24899-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise. Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement approuvé par délibération n°13/0041/DEVD le 11 février 2013 ; il détermine les quatre catégories (jardins privés, aménagement végétal sur la voie publique, balcons, fenêtres ou murs, jardins participatifs) et les conditions de participation.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et composé de professionnels de l'horticulture, de techniciens du Service des Espaces Verts et de la Nature, de membres de l'Office de Tourisme et d'élus en charge du Tourisme et de la Communication.



La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2013.

A cette occasion, les 3 lauréats des 3 catégories jardins privés ; aménagement végétal sur la voie publique et balcons, fenêtres ou murs se verront offrir une année d'accès gratuit au jardin botanique Edouard-Marie Heckel valable pour 2 personnes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°13/0041/DEVD DU 11 FEVRIER 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe d'octroyer aux 3 lauréats de chacune des catégories jardins privés, aménagement végétal sur la voie publique et balcons, fenêtres ou murs du concours Marseille en fleurs la gratuité d'accès au jardin botanique Edouard-Marie Heckel pour 2 personnes valable pendant un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0430/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Création d'un chauffage central au gaz à la Maison Municipale d'Arrondissement (MMA) Denis Papin - 8, Boulevard Papin - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de programme relative aux travaux.**

13-24682-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Municipale d'Arrondissement (MMA) Denis Papin sise 8, Boulevard Papin dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, est équipée d'un système de chauffage au gaz obsolète avec radiateurs à ventouses.

Cette installation, vieillissante, est aujourd'hui défectueuse. Elle doit en conséquence être remplacée par un chauffage central au gaz moderne, offrant un meilleur rendement et garantissant une parfaite maîtrise de l'énergie consommée. Des travaux de remise en état des locaux devront ensuite être réalisés après la création de la nouvelle chaufferie.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un chauffage central au gaz à la Maison Municipale d'Arrondissement (MMA) Denis Papin située 8, Boulevard Papin, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0431/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 15ème arrondissement - 303-309 chemin de la Madrague Ville - Approbation d'une convention de mandat de libération foncière avec la SOLEAM.**

13-24897-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession d'aménagement « Mardirossian – Madrague Plan » entre la Ville de Marseille et la SOLEAM sur un périmètre de 9 hectares du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, dans le quartier de la Cabucelle.

Cette concession d'aménagement a pour objet de maîtriser le foncier, d'améliorer la viabilisation générale de la zone par la création de voies, de définir des prescriptions architecturales et urbaines et d'en contrôler la bonne mise en œuvre, de créer les équipements publics nécessaires et de commercialiser le programme.

Sur le périmètre de la concession, la Ville de Marseille est notamment propriétaire de la parcelle occupée cadastrée quartier de la Cabucelle n°M001, située au 303-309 chemin de la Madrague Ville dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement. Dans la mesure où la Ville en reste pour l'instant propriétaire, et où l'objectif à terme est de la libérer de toute occupation afin de permettre la réalisation du programme de la concession, il est apparu nécessaire d'entamer dès à présent un processus de libération foncière.

La Ville de Marseille souhaite faire appel à sa société publique locale d'aménagement, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), pour conduire et coordonner l'ensemble des actions foncières, et engager les procédures judiciaires en son nom et pour son compte.

Il est ainsi proposé que la Ville soit signataire avec la SOLEAM d'une convention de mandat de libération foncière du terrain sis 303-309 chemin de la Madrague Ville qui fixe les conditions et modalités d'exécution de cette mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mandat de libération foncière avec la SOLEAM relative aux occupations du terrain sis 303-309 chemin de la Madrague Ville, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document découlant de l'application de la convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0432/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET  
LITTORAL - Plage des Catalans - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme de l'opération Plage des Catalans  
- Remise en état et aménagements - études -  
Approbation de la diminution de l'affectation de  
l'autorisation de programme Plan Plages et  
Littoral - Etudes et travaux - Financement.**

13-24579-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Plages et Littoral 2010/2020.

Ce dernier fait état de la nécessité, pour un certain nombre de plages, dont notamment celle des Catalans, d'une requalification et modernisation de l'ensemble des aménagements et services qui y seront proposés et de la mise en place d'équipements de qualité.

Concernant les Catalans, l'attribution par l'Etat à la Ville de la concession de la plage est en cours, suite à l'enquête publique qui a été diligentée du 20 mars au 17 avril 2013.

Par délibération n°12/0501/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation des affectations d'autorisations de programme des opérations :

1. Plage des Catalans – Remise en état et aménagement – Etudes (I7978.02), augmentation de 261 000 Euros, portant le montant de l'autorisation de programme de 120 000 Euros à 381 000 Euros,

2. Plage des Catalans – Remise en état et aménagement – Travaux (I7978.03), augmentation de 2 010 000 Euros, portant le montant de l'autorisation de programme de 450 000 Euros à 2 460 000 Euros.

Ces augmentations d'autorisations de programme ont permis la réalisation des études de sécurisation des plateformes sud de la plage ; les travaux correspondants seront engagés dès janvier 2014.

Afin de mettre en œuvre les études liées à la requalification, restructuration et modernisation de la plage des Catalans, il convient d'augmenter une nouvelle fois l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération Plage des Catalans – Remise en état et aménagements - études (I7978.02).

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération de 800 000 Euros, correspondant au montant estimé des études à venir. Cette affectation de l'autorisation de programme sera alimentée par un transfert de crédits depuis l'opération (I8933.02) Plan plages et littoral – Etudes et travaux, portant le montant de l'autorisation de programme de 381 000 Euros à 1 181 000 Euros.

L'enveloppe globale déjà allouée par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010 à la Politique de la Mer et du Littoral entre 2010 et 2020 ne sera donc pas modifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE  
2010  
VU LA DELIBERATION N°12/0501/DEVD DU 25 JUIN 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la réalisation des études de requalification, restructuration et modernisation de la plage des Catalans.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement et Espace Urbain – Année 2004 à hauteur de 800 000 Euros, afin de poursuivre les études de remise en état et aménagement de la plage des Catalans. Le montant de l'opération Plage des Catalans - remise en état et aménagements - études sera ainsi porté de 381 000 Euros à 1 181 000 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement et Espace Urbain – Année 2011, à hauteur de 800 000 Euros relative à l'opération plan plage et littoral - études et travaux. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 37 499 000 Euros à 36 699 000 Euros.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Général, et autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0433/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Littoral Sud du Roucas Blanc à la Pointe Rouge - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral - Etudes et Travaux.**

13-24591-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté le Plan Plages et Littoral 2010/2020, qui répond aux préoccupations suivantes :

- améliorer la qualité des eaux de baignade,
- assurer la défense contre la mer en confortant des ouvrages maritimes existants mais endommagés et en réalisant de nouveaux ouvrages lorsque nécessaire, pour lutter contre l'érosion côtière,
- améliorer l'hygiène et la propreté,
- améliorer la sécurité,
- organiser, diversifier et sécuriser les animations,
- organiser une meilleure desserte,
- améliorer l'accessibilité pour tous, et notamment pour les personnes à mobilité réduite, des plages et du littoral,
- accroître, qualifier et diversifier l'offre balnéaire, et assurer une meilleure intégration des activités commerciales sur les plages.

Par délibération n°13/0200/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a demandé à l'Etat la concession de la plage de la Pointe Rouge ainsi que le renouvellement et la modification du régime des concessions du Parc Balnéaire du Prado.

La mise en œuvre du Plan Plages et Littoral sur cet espace, qui en permettra la requalification, l'augmentation des capacités d'accueil, l'amélioration des prestations, et la diversification des activités ludiques, sportives et commerciales qui y prennent place, nécessite la réalisation d'études dont le démarrage est envisagé dès cette année, et de travaux qui devraient être réalisés de 2015 à 2018. Le montant global de cette opération, qui devra être affiné après études, est évalué à 10 Millions d'Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'opération « Littoral Sud du Roucas Blanc à la Pointe Rouge », et d'y affecter une autorisation de programme de 10 Millions d'Euros, correspondant au montant des études et travaux à engager, alimentée par un transfert à partir de l'opération I 893302 « Plan plages et littoral – Etudes et travaux ». L'autorisation de programme "Plan Plages et Littoral" sera ainsi réduite de 36 699 000 Euros à 26 699 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°13/0200/DEVD DU 25 MARS 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération Littoral Sud, du Roucas Blanc à la Pointe Rouge.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Environnement et Espace Urbain – Année 2013 à hauteur de 10 Millions d'Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement et Espace Urbain – Année 2011, à hauteur de 10 Millions d'Euros, relative à l'opération « Plan plages et littoral – Etudes et travaux ». Le montant de l'opération sera ainsi porté de 36 699 000 Euros à 26 699 000 Euros.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ensemble de cette opération.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0434/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'autorisation de programme pour l'acquisition de batteries au Nickel-Cadmium pour la propulsion du Ferry-Boat électro-solaire.**

13-24693-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ferry Boat électro-solaire a été mis en service sur le Vieux Port en janvier 2010.

Suite à la fin de la période de mise à disposition des batteries comprise dans le prix d'achat du bateau et par délibération n°11/0817/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un marché de fourniture d'énergie pour la propulsion du Ferry-boat pour deux ans.

Le marché 2011-385 a donc été passé pour 24 mois avec la société Alternative Energie pour un coût annuel de 41 678 Euros TTC.

Ce marché de location de batteries Nickel-Cadmium haute énergie arrivera à terme au 1<sup>er</sup> février 2014.

Ces batteries ayant une durée de vie relativement longue, plus de cinq ans, le coût de l'acquisition sur le long terme s'avère plus intéressant financièrement que la location, l'acquisition étant amortie par rapport au prix de location en moins de quatre ans.

Il est donc proposé d'acquérir ces batteries Nickel-Cadmium haute énergie.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 160 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité Economique - Année 2013, de 160 000 Euros, pour l'acquisition de batteries Nickel-Cadmium haute énergie pour la propulsion du Ferry-Boat électro-solaire.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets d'investissement 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0435/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation de travaux d'amélioration de la manoeuvrabilité du Ferry-Boat électro-solaire.**

13-24694-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le nouveau Ferry-Boat électro-solaire a été mis en service sur le Vieux Port en janvier 2010. Ce prototype écologique et silencieux connaît toutefois des problèmes de stabilité en cas de rafales de vent traversier.

En vue d'améliorer la manoeuvrabilité du bateau et limiter les arrêts techniques pour cause de vent fort, il a été réalisé une étude en vue de définir le cahier des charges de travaux d'aménagements complémentaires permettant d'améliorer la manoeuvrabilité du navire.

Cette étude a fait ressortir la nécessité de procéder à des travaux de modification des commandes de pilotage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission attractivité Economique - Année 2013, de 50 000 Euros, pour la réalisation de travaux d'amélioration de la manoeuvrabilité du Ferry-boat électro-solaire

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0436/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention à l'association Le Poisson Debout pour l'exposition Marseille trait de côte 2013.**

13-24584-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, sont majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

La politique de la Ville en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

C'est à cet effet que la Municipalité a engagé, depuis plusieurs années, de multiples partenariats permettant de sensibiliser différents publics (scolaires, universitaires, grand public...) à différents domaines (écologie, histoire...), en ayant pour objectifs l'échange et la diffusion du savoir et de la connaissance.

L'association Le Poisson Debout, qui a pour objet l'organisation de projets culturels, artistiques ou pédagogiques, a sollicité le soutien de la Ville.

Elle souhaite présenter au Pavillon M, dans le cadre de l'opération Septembre en Mer 2013, une exposition, intitulée Marseille Trait de Côte, composée de 218 aquarelles. Cette exposition, de 65 mètres de long, véritable panorama du littoral marseillais vu depuis la mer, a pour objectif de sensibiliser le visiteur à un regard différent de la façade maritime de Marseille.

Il est proposé de soutenir l'association Le Poisson Debout pour la réalisation de cette opération, par l'octroi d'une subvention de 7 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE  
2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Le Poisson Debout une subvention d'un montant de 7 500 Euros, pour l'exposition Marseille Trait de Côte 2013.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement années 2013, nature 6574 - fonction 830 – code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0437/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET  
LITTORAL - Renouveau de l'adhésion de la  
Ville à l'Association Nationale des Elus du  
Littoral (ANEL) - Abrogation partielle de la  
délibération n°12/0491/DEVD du 25 juin 2012 -  
Approbation du montant de la cotisation  
annuelle.**

13-24585-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), créée en 1978, a pour objectif de favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales du littoral français et acteurs professionnels publics et privés, sur les problématiques spécifiques que rencontrent les communes littorales, ainsi que sur les politiques nationales et européennes mises en œuvre sur la mer et le littoral.

L'ANEL veille notamment à faire connaître à ses adhérents les modifications législatives et réglementaires françaises concernant certains aspects de la gestion des collectivités littorales (droit de l'urbanisme, de l'eau...), informe ses membres sur les directives européennes et organise des Journées Nationales d'Etudes sur les thèmes les plus préoccupants pour l'avenir du littoral. Deux tiers des communes littorales sont à ce jour adhérentes à cette association.

La Ville a adhéré à l'ANEL par délibération n°00/0344/EUGE du 28 avril 2000.

Par délibération n°12/0491/DEVD du 25 juin 2012 le Conseil Municipal a renouvelé son approbation de l'adhésion de la Ville à cette association pour les années 2012 et suivantes, pour une cotisation annuelle forfaitaire de 4 226 Euros.

Le barème des cotisations ayant été revu, la cotisation 2013, pour les communes de plus de 30 000 habitants, a été fixée à 4 437 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°00/0344/EUGE DU 28 AVRIL 2000  
VU LA DELIBERATION N°12/0491/DEVD DU 25 JUIN 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les articles 2 et 3 de la délibération n°12/0491/DEVD du 25 juin 2012 sont abrogés.

**ARTICLE 2** Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus du Littoral et le versement de la cotisation annuelle correspondante de 4 437 Euros pour l'année 2013.

**ARTICLE 3** La cotisation de la Ville sera imputée sur la nature 6281 – fonction 830 du budget 2013 – code action IB 16110570.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0438/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET  
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -  
Attribution d'une subvention de fonctionnement  
au Festival Mondial de l'Image Sous-Marine  
(FMISM).**

13-24590-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine a été créé en 1974 ; il est le seul événement de ce genre dans le monde, dont il réunit les meilleures productions et les plus grands spécialistes du milieu subaquatique.

Le FMISM a pour objet général :

- d'organiser de grandes manifestations de sensibilisation du public et des scolaires à la beauté et à la vulnérabilité de la mer et du monde sous-marin, en lien avec des activités touristiques, sportives, culturelles et ludiques,

- de soutenir, encourager, provoquer et coordonner tous les efforts et toutes les initiatives tendant à protéger, valoriser et développer les usages raisonnés de la mer, du monde sous-marin et du littoral.

Depuis 2009, le FMISM se déroule à Marseille, où il a implanté son siège. Il dure quatre jours en moyenne, durant lesquels sont organisés :

- des projections de films,
- des conférences,
- des concours de photos, films, affiches et productions de scolaires en lien avec le monde sous-marin,
- des stands liés au monde sous-marin et à la plongée (matériel de plongée, photo et vidéo, clubs et centres de plongée, revues sous-marines...)

Ce Festival s'exporte aux quatre coins du monde, par des tournées organisées en France et à l'international, où sont projetés les films primés aux précédents Festivals.

Tout au long de ses trente-sept années d'existence, le Festival a acquis un nombre important d'œuvres qui représentent une richesse considérable de données sous forme d'images, de films, de photos...

Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine a pour ambition de devenir un élément majeur de la vie culturelle de Marseille et de pouvoir accompagner le développement du concept de « Blue Society » au travers de sa programmation lors du festival proprement dit, mais aussi des activités d'animation et de sensibilisation qu'il propose tout au long de l'année.

Pour ce qui concerne la compétition elle-même, l'accompagnement du concept de « Blue Society » est organisé au travers :

- d'une programmation de films et des expositions ouvertes au grand public,
- du Forum de l'Océan, qui cherche à apporter des solutions au développement durable d'une société fortement liée à l'océan, la « Blue Society »,
- d'un salon d'exposition,
- de la communication du Festival, organisée aux niveaux local, régional et national grâce à des partenariats presse, la recherche de sponsors internationaux, comme la présence sur des salons professionnels.

Les activités et événements de sensibilisation du Festival Mondial de l'Image Sous-Marine développent pour leur part ce concept tout au long de l'année, notamment grâce à :

- un véritable travail avec les écoles et le développement du Jury Jeune Public,
- l'organisation de projections de films dans les salles de cinéma de quartier de la ville,
- l'organisation des « Tournées du Festival » à l'échelle nationale et internationale, et la gestion des festivals associés.

Par ailleurs, le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine contribue, en 2013, au 3<sup>ème</sup> Congrès Mondial des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) co-organisé par la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Aires Marines Protégées.

L'objectif du Festival Mondial de l'Image Sous-Marine, ainsi que les actions que cette association prévoit de développer, sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans une Politique de la Mer et du Littoral, adoptée par le Conseil Municipal du 6 décembre 2010, et les plans correspondants de cette Politique : le Plan Nautisme et Plongée, adopté le 27 juin 2011, et le Plan Milieu Marin adopté le 17 octobre 2011.

Pour cette raison, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°11/0824/DEVD du 17 octobre 2011, une convention triennale avec cette association, prévoyant notamment le versement d'une subvention annuelle.

Il convient, pour l'année 2013, d'approuver le versement de cette subvention, d'un montant de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU  
6 DECEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011**

**VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU  
17 OCTOBRE 2011**

**VU LA DELIBERATION N°11/0824/DEVD DU  
17 OCTOBRE 2011**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement au Festival Mondial de l'Image Sous-Marine d'une subvention de fonctionnement de 00 000 Euros, au titre de l'année 2013.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 - nature 6574, fonction 830 – code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0439/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET  
LITTORAL - Attribution de subventions de  
fonctionnement et d'équipement pour l'exercice  
2013 à l'Université d'Aix-Marseille pour le  
compte du Centre d'Océanologie de Marseille  
(COM).**

13-24630-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les récifs artificiels de la baie du Prado, immergés depuis 2008, sont destinés à augmenter la productivité et la biodiversité des vastes fonds plats et sablonneux de la zone. Un programme de suivis scientifiques, techniques et socio-économiques a été approuvé par la délibération n°08/1099/DEVD du 15 décembre 2008. Il a pour principaux objectifs d'évaluer l'efficacité de ces récifs pour la pêche artisanale aux petits métiers, et d'améliorer la connaissance sur les mécanismes de colonisation et les grands cycles de la matière vivante marine.

Par délibération n°08/1100/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°09/0738 passée entre la Ville de Marseille et le Centre d'Océanologie de Marseille (COM), pour une durée de cinq ans, pour mener un programme de recherches scientifiques sur les récifs artificiels de la baie du Prado. Le programme de recherches du COM est composé de plusieurs modules de recherche fondamentale et appliquée abordant, entre autres, la circulation de la matière organique, l'origine génétique des peuplements, la colonisation des organismes fixés, les peuplements de plancton, l'expérimentation de culture d'éponges sur filières, etc ...

La convention attribuée au COM une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 400 Euros et une subvention d'équipement d'un montant de 107 600 Euros.

Dans le cadre de la refonte de l'Université d'Aix Marseille, le fonctionnement du COM est désormais rattaché à celui de l'Université, à qui devront être versées ces subventions.

Le présent rapport a pour objet d'approuver, pour l'année 2013, le versement de subventions de fonctionnement et d'équipement à l'Université d'Aix Marseille pour le Centre d'Océanologie de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1100/DEVD DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA CONVENTION N°09/0738**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées à l'Université d'Aix Marseille pour le Centre d'Océanologie de Marseille une subvention de fonctionnement de 22 400 Euros et une subvention d'équipement de 5 900 Euros, correspondant aux montants des subventions à verser au titre de l'année 2013, tels que prévus dans la convention n°09/0738.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées aux budgets de fonctionnement 2013 et 2014 - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 16110570 pour la subvention de fonctionnement et nature 2041 - fonction 833 pour la subvention d'équipement.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0440/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET**  
**EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET**  
**LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -**  
**Attribution d'une subvention de fonctionnement**  
**à Aix-Marseille Université pour le compte de**  
**l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO).**

13-24631-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources qui depuis son vote en octobre 2011, a précisé les enjeux sur le territoire marseillais. Un des axes de ce plan vise à soutenir la recherche locale et améliorer la connaissance scientifique du milieu marin.

Suite à la fusion des universités d'Aix Marseille, regroupant le potentiel de recherche dans le domaine de l'environnement marin de Marseille à Toulon, le Centre d'Océanologie de Marseille a intégré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un Observatoire des Sciences de l'Univers, l'OSU Pythéas, regroupant plusieurs laboratoires, dont l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO).

Les objectifs de recherches de ce laboratoire visent à mieux comprendre et à modéliser la circulation océanique et le fonctionnement des écosystèmes marins. La recherche menée au sein du MIO porte notamment sur la réponse des écosystèmes marins et de la circulation océanique au changement global (en termes de climat et d'apports de contaminants).

Un des programmes de recherche, développé par le MIO, est basé sur l'étude des transferts de matériel organique et particulaire entre les milieux terrestre et marin côtiers. Un travail de thèse sera réalisé pour étudier plus précisément l'influence des apports anthropiques sur les flux de carbone et de contaminants des réseaux trophiques de poissons de l'écosystème à *Posidonia oceanica*.

Par délibération n°12/0505/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°12/1263, passée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université, pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), pour une durée de trois ans et d'un montant global s'élevant à 30 000 Euros, afin de soutenir cette thèse de recherche, sur quatre sites marins dont deux sur Marseille, dans les Calanques et en rade sud.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU**  
**6 DECEMBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU**  
**17 OCTOBRE 2011**  
**VU LA CONVENTION N°12/1263**  
**OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'Université Aix-Marseille, pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros, correspondant au montant de la subvention à verser au titre des exercices 2013/2014, tel que prévu dans la convention n°12/1263.

**ARTICLE 2** La dépense de fonctionnement, d'un montant total de 10 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 et suivants, nature 65738, fonction 830, code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0441/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU**  
**NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU**  
**NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de**  
**subventions aux associations - Approbation de**  
**conventions - 3ème répartition - Budget Primitif**  
**2013.**

13-24737-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition de subventions d'un montant total de 340 000 Euros ( trois cent quarante mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 <sup>er</sup> secteur : 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements		
Pass Mer Nombre d'adhérents : 300	Budget prévisionnel : 60 350 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros	
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône Nombre d'adhérents : 33	Budget prévisionnel : 120 000 Euros	Mare Nostrum 2013 Dates prévisionnelles : septembre à novembre 2013 Budget prévisionnel : 66 500 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros

Union Fédérale des Associations de Plaisanciers des Bouches-du-Rhône nombre d'adhérents :	Budget prévisionnel : 28 980 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros	
Boud Mer Nombre d'adhérents : 200	Budget prévisionnel : 86 360 Euros	Navettes culturelles Date prévisionnelle : année 2013 Budget prévisionnel : 55 480 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros
Rowing Club Nombre d'adhérents : 329	Budget prévisionnel : 244 000 Euros Subvention proposée : 17 000 Euros	
Cercle des Rageurs des Catalans Nombre d'adhérents : 33	Budget prévisionnel : 28 000 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros	

Cap Marseille Nombre d'adhérents : 108	Budget prévisionnel : 306 702 Euros	Régates de yoles Dates prévisionnelles : 20 au 22 septembre 2013 Budget prévisionnel : 57 765 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Avenir Tradition Marine Nombre d'adhérents : 44	Budget prévisionnel : 13 245 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur : 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements		
Yachting Club de la Pointe Rouge Nombre d'adhérents : 1097	Budget prévisionnel : 3 217 491 Euros	Championnat du monde de fortyniner Dates prévisionnelles : 21 au 29 septembre 2013 Budget prévisionnel : 419 290 Euros Subvention proposée : 150 000 Euros
Charte du Plaisancier et Ami de la Mer Nombre d'adhérents : 60	Budget prévisionnel : 24 000 Euros	22 <sup>ème</sup> trophée Charte du Plaisancier et Ami de la Mer Date prévisionnelle : avril 2013 Budget prévisionnel : 9 500 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros
Pôle Voile Marseille Provence Nombre d'adhérents : 37	Budget prévisionnel : 210 000 Euros Subvention proposée : 40 000 Euros dont 25 000 Euros d'aide aux coureurs	
La Pelle Nombre d'adhérents : 1 485	Budget prévisionnel : 1 066 900 Euros	33 <sup>ème</sup> critérium de la Méditerranée Date prévisionnelle : 1 <sup>er</sup> novembre 2013 Budget prévisionnel : 19 200 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros
Vogue Massalia Nombre d'adhérents : 24	Budget prévisionnel : 19 310 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	



Défi marseille Nombre d'adhérents : 23	Budget prévisionnel : 272 004 Euros	Med Race Date prévisionnelle : 10 au 15 septembre 2013 Budget prévisionnel : 272 004 Euros Subvention proposée : 35 000 Euros
---	--	--

Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur : 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> arrondissements		
Club de la Mer Sormiou Nombre d'adhérents : 100	Budget prévisionnel : 24 000 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros	
Model's Club de Provence Nombre d'adhérents : 20	budget prévisionnel : 4 331 Euros subvention proposée : 1 500 Euros	
Marseille Mazargues Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 230	Budget prévisionnel : 196 000 Euros Subvention proposée : 25 000 Euros	
Comité Départemental de Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 16	Budget prévisionnel : 164 700 Euros	Raid Littoral 13 Dates prévisionnelles 4 au 11 août 2013 Budget prévisionnel : 78 200 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur : 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> arrondissements		
Marseille Event Rencontres Subaquatiques Nombre d'adhérents : 25	Budget prévisionnel : 74 500 Euros	Challenge de Photos sous-Marines Dates prévisionnelles : 12 et 13 octobre 2013 Budget prévisionnel : 74 500 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Association Subaquatique Sévigné Sainte Marguerite Nombre d'adhérents : 36	Budget prévisionnel : 17 000 Euros	Plongée Pour Tous Date prévisionnelle : 29 juin 2013 Budget prévisionnel : 2 400 Euros Subvention proposée : 500 Euros

Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur : 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissements		
Association des Clubs Nautiques de l'Estaque Nombre d'adhérents : 1850	Budget prévisionnel : 39 400 Euros	Concours de Pêche/ La Coupe Estaquéenne au Tout Bleu Dates prévisionnelles du 24 au 27 juillet 2013 Budget prévisionnel : 26 500 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Société Nautique Estaque Mourepiane Nombre d'adhérents : 600	Budget prévisionnel : 782 250 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros	
Surf Club de la Sardine Nombre d'adhérents : 153	Budget prévisionnel : 30 090 Euros	Massilia Sup Race Dates prévisionnelles : 29 et 30 juin 2013 Budget prévisionnel : 25 000 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Lei Pescadou de l'Estaque Nombre d'adhérents : 360	Budget prévisionnel : 246 682 Euros	La Mourejado Dates prévisionnelles : 30 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2013 Budget prévisionnel : 7 500 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
Fine Lance Estaquéenne Nombre d'adhérents : 450	Budget prévisionnel : 143 000 Euros	Joutes de Septembre en Mer Dates prévisionnelles septembre 2013 Budget prévisionnel : 15 258 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros Championnats de Provence de Joutes Date prévisionnelle : 11 août 2013 Budget prévisionnel : 15 388 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2013.

Nom de l'association	Fonctionnement et manifestations	Total
Rowing Club Fonctionnement	17 000 Euros	17 000 Euros
Lei Pescadou de l'Estaque La Mourejado	3 000 Euros	3 000 Euros
Marseille Event Rencontres Subaquatiques Challenge de photos sous marines	5 000 Euros	5 000 Euros
Association Sainte Marguerite Sévigné Plongée Pour Tous	500 Euros	500 Euros
Vogue Massalia Fonctionnement	1 000 Euros	1 000 Euros
Boud Mer Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Pass Mer Fonctionnement	3 000 Euros	3 000 Euros
Avenir Tradition Marine Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Cap Marseille Régates des Yoles	5 000 Euros	5 000 Euros
Comité Départemental de Canoë Kayak Raid Littoral 13	5 000 Euros	5 000 Euros
Club de la Mer Sormiou Fonctionnement	2 500 Euros	2 500 Euros
Model's Club de Provence Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Association des Clubs Nautiques de l'Estaque Grand concours de pêche	5 000 Euros	5 000 Euros
Fine Lance Estaqueenne Joutes de Septembre en Mer Championnats de Provence de Joutes	14 000 Euros	14 000 Euros
Société Nautique Estaque Mourepiane Fonctionnement	5 000 Euros	5 000 Euros
Cercle des Rageurs des Catalans Fonctionnement	2 000 Euros	2 000 Euros
La Pelle 33 <sup>ème</sup> Critérium	6 000 Euros	6 000 Euros
Charte du Plaisancier Trophée Charte du Plaisancier et Ami de la Mer	1 500 Euros	1 500 Euros

Surf Club de la Sardine Massilia Sup Race	5 000 Euros	5 000 Euros
Union Fédérale des Associations de Plaisanciers des Bouches-du-Rhône	5 000 Euros	5 000 Euros
Total	90 000 Euros	90 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2013 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Pôle Voile Marseille Provence Aide aux Coureurs 25 000 Euros Fonctionnement 15 000 Euros	40 000 Euros	40 000 Euros
Défi Marseille Med Race	35 000 Euros	35 000 Euros
Marseille Mazargues Canoë Kayak Fonctionnement	25 000 Euros	25 000 Euros
Yachting Club de la Pointe Rouge Championnat du Monde de Fortyniner	150 000 Euros	150 000 Euros
Total	250 000 Euros	250 000 Euros

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant global de 340 000 Euros (trois cent quarante mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2013 : code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

**ARTICLE 4** Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0442/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan de Préservation et de Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.**

13-24832-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné

dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources qui, depuis son vote en octobre 2011, en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), dit CODEP 13, est chargé, entre autres, de développer et de favoriser, sur les plans sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques, le respect de l'environnement, ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques ou connexes.

Sa Commission Biologie et Environnement Subaquatiques (CEBS 13) a été créée en 1997 dans le but de soutenir les actions de la Commission Régionale de Biologie. Elle est devenue peu à peu un intermédiaire privilégié entre les plongeurs, les clubs et les collectivités locales, en organisant, entre autres, les campagnes de recensement d'espèces patrimoniales à Marseille pendant plusieurs années. La CEBS est le moyen d'allier les disciplines « sportives » et « scientifiques », et de favoriser le désir « d'apprendre la mer » : apprendre à regarder, à transmettre et à respecter l'environnement.

La CEBS 13 s'est positionnée pour participer au suivi et à la valorisation de l'Aire Maritime Adjacente du Parc National des Calanques, d'une part en se mettant à la disposition de la communauté scientifique et, d'autre part, en proposant son propre projet fédérateur. Ce dernier consiste à aller visiter en plongée chaque année une partie des récifs immergés et à assurer une veille biologique de l'Aire Maritime Adjacente du Parc National des Calanques. Cela représente environ 10 plongées réparties sur toute l'année.

Ce projet lui permet de renforcer ses liens avec les scientifiques et de sensibiliser les plongeurs marseillais à la préservation de notre environnement marin. Dans cette optique, la CEBS 13 met en place diverses actions tout au long de l'année. Pour l'année 2013, le programme d'activité de la CEBS 13 prévoit :

- des opérations « grand public » sous la forme de conférences, de débats, d'expositions, ainsi que d'échanges avec les scolaires,

- des sorties permettant aux plongeurs « non avertis » de découvrir le développement de la faune et de la flore sur les récifs,

- des opérations de recueil d'informations et de diffusion à destination du grand public, via une plate-forme gratuite sur internet, par la suite.

La CEBS 13 a évalué à 8 500 Euros la réalisation de son programme d'actions sur la base du financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement : 3 000 Euros (bénévolat)

- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : 2 500 Euros

- Ville de Marseille : 3 000 Euros

Afin de soutenir le programme annuel de la CEBS 13, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CODEP 13 une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION  
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEV D DU  
15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEV D DU  
17 OCTOBRE 2011  
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée au Comité Départemental 13 (CODEP 13) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2013.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, d'un montant total de 3 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16114597, gérés par le Service Mer et Littoral.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0443/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET  
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -  
Approbation de la participation de la Ville de  
Marseille au Programme pour les Petites Iles de  
Méditerranée (2014-2020) - Approbation d'une  
convention de partenariat entre la Ville de  
Marseille et le Conservatoire du Littoral.**

13-24833-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEV D du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral.

Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Les parties non urbanisées de ces archipels sont désormais classées en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès International des Aires Marines Protégées IMPAC 3, et d'être associée à des projets tels que le programme pour les Petites Iles de Méditerranée, porté par le Conservatoire du Littoral.

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion mis en œuvre dans les cadres socioculturels différents des pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; les modalités de nouveaux partenariats sont en cours avec la Fondation Albert II et la Fondation d'entreprise Total.

Au regard des avancées dans la structuration de l'Initiative PIM, les programmes prévus pour les prochaines années se découpent de manière suivante :

- Iles sentinelles : Poursuite de la mise en place de protocoles de suivi pour évaluer l'impact des changements globaux sur la biodiversité. Mise en place de tests sur des sites pilotes en Méditerranée.

- Projet Albatros : Amélioration des connaissances et échange des connaissances entre les différents acteurs en Méditerranée. Définition de priorités d'actions de conservation. Mise en place sur le terrain d'actions de conservation, de suivi des populations et d'actions de restauration des habitats. Poursuite de la mise en place de protocoles harmonisés de suivis des oiseaux marins inféodés aux îles.

- Terra Cognita : Amélioration des connaissances par la réalisation d'inventaires sur des territoires peu connus dans une perspective de mise en gestion. Réalisation d'un Atlas des petites îles à l'horizon 2016.

- Atelier des îles : Renforcement des capacités à travers l'organisation de formations et ateliers de terrain liés à la gestion des espaces insulaires.

- Projet Ileum : Promotion des actions et des solutions innovantes en matière de développement durable (énergie renouvelables, gestion des déchets, de l'eau, transports), et des bonnes pratiques et activités intégrant les enjeux socio-économiques (tourisme durable, pêche, agriculture, etc.).

- Projet Pharos : Développement des actions et outils de communication et de partage de données liés à l'Initiative PIM (site web, page Facebook, base de données, expositions, ouvrages, évènements, etc.).

La Ville de Marseille a officialisé son soutien à ce programme international lancé par le Conservatoire du Littoral par délibération n°08/0098/EHCV du 1<sup>er</sup> février 2008, et participe au programme Pharos de l'Initiative PIM depuis l'année 2010, à hauteur de 70 000 Euros par an (soit 23,5% du budget global des PIM). Cette participation se termine en 2013.

Dans ce cadre, diverses actions ont été réalisées, telles que des recensements de la faune, la formation de gestionnaires dans les pays partenaires, le développement de supports de communication et l'organisation de colloques à portée européenne et euro-méditerranéenne.

Par les nouveaux partenariats qu'apporte ce programme, mais également le développement de la connaissance et des savoirs, et le rayonnement de la Ville de Marseille qu'elle permet, l'initiative PIM est ainsi devenue un des fers de lance de la politique municipale de la mer et du littoral.

Le Conservatoire du Littoral propose à la Ville de Marseille :

- de poursuivre pour la période 2014-2020 son implication dans l'Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée en continuant à soutenir les actions de communication et de sensibilisation de l'Initiative et en développant des actions concrètes sur le terrain visant à promouvoir une gestion exemplaire de ces territoires,

- et de participer activement aux actions PIM développées en France et à l'étranger (forums, colloques, échanges, plaquettes, documents, films, site informatique, etc...).

Le budget global de l'initiative PIM pour la période 2014-2020 est évalué à 3 498 687 Euros.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la poursuite du partenariat avec le Conservatoire du Littoral dans le cadre du programme PIM, l'affectation des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat, ainsi qu'une participation annuelle de la Ville de Marseille à ce programme pour les années 2014-2020, s'élevant à 80 000 Euros par an, soit 16 % du budget global de cette opération sur la période considérée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE  
2002, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION  
NATURA 2000 DU « PARC DES ESPACES NATURELS  
MARITIMES DES ILES DU FRIOUL »  
VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU  
1ER FEVRIER 2008 RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA  
VILLE DE MARSEILLE AU PROGRAMME POUR LES PETITES  
ILES DE MEDITERRANÉE  
VU LA DELIBERATION N°09/1333/DEVD DU  
14 DECEMBRE 2009, RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA  
VILLE DE MARSEILLE AU PROGRAMME POUR LES PETITES  
ILES DE MEDITERRANÉE  
VU LA DELIBÉRATION N°10/1086/DEVD DU  
6 DÉCEMBRE 2010  
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la poursuite du partenariat avec le Conservatoire du Littoral dans le cadre du programme Petites Iles de Méditerranée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée.

**ARTICLE 4** Est approuvé le versement d'une participation financière au programme Petites Iles de Méditerranée de la Ville de Marseille au Conservatoire du Littoral pour la période 2014-2020, pour un montant annuel de 80 000 Euros.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2014 et suivants, nature 65738 - fonction 830 - code action IB 16114597, gérés par le service Mer et Littoral. Le versement se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0444/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - 3ème Congrès International des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) - Attribution de subventions de fonctionnement - Approbation d'une convention de subvention et de conventions de partenariat.**

13-24873-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'attention que Marseille porte à son littoral et à sa mer se traduit par une politique de la mer et du littoral ambitieuse et inédite de la part d'une métropole portuaire, qui concilie la préservation du patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation, contribuant à sa richesse et à son développement (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010).

Dans cette dynamique, l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) a sollicité la Ville de Marseille pour co-organiser avec elle en 2013 le 3ème Congrès International des Aires Marines Protégées, dénommé IMPAC 3 (délibération n°11/0224/DEVD du 4 avril 2011). Ce congrès, qui se tiendra au Palais du Pharo du 21 au 25 octobre 2013, réunira près de 1 500 décideurs, scientifiques et gestionnaires du monde entier.

Des événements de portée internationale se dérouleront avant, pendant et après le congrès, dont le 40<sup>ème</sup> congrès du CIESM (Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée) qui réunira plus de 1 000 scientifiques du milieu marin méditerranéen du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre au Palais du Pharo, et le 40<sup>ème</sup> Festival Mondial de l'Image Sous-Marine, qui accueillera 10 000 visiteurs du 31 octobre au 3 novembre 2013 au Parc Chanot.

La convention de partenariat liant l'Agence des Aires Marines Protégées et la Ville pour l'organisation d'IMPAC 3 acte plusieurs engagements municipaux :

- la déclinaison au niveau local d'actions de communication et de sensibilisation destinées au grand public, qui permettront d'associer la population et les professionnels à cet événement majeur pour Marseille et pour la préservation des richesses marines,

- la participation à l'organisation de l'après-midi d'ouverture de ce congrès.

A quelques mois du congrès, les détails de l'organisation se précisent et il devient nécessaire de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'AAMP. Cette convention précisera entre autres le montage organisationnel de la journée d'ouverture et la contribution de chaque partenaire à cette organisation.

De nombreux autres partenaires institutionnels, économiques ou associatifs de la Ville, très impliqués dans la préservation de l'environnement et de la mer à Marseille et dans la sensibilisation du public à ces sujets, ont également souhaité s'associer à la promotion de cet événement au travers d'actions liées d'une part à la valorisation et la préservation des milieux marins, objets des réflexions du congrès IMPAC 3, mais également d'expositions et de manifestations culturelles dans l'esprit de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

Pour soutenir leurs initiatives, il est proposé :

- de conclure avec chaque partenaire une convention de partenariat destinée à préciser les modalités de son implication dans cet événement, dans le cadre de la répartition présentée ci-après :

Organismes avec qui est conclue une convention de partenariat	Objet/ manifestation	Période	Contribution financière
Agence des Aires Marines Protégées	Mutualisation de moyens	Journée d'ouverture du congrès IMPAC 3	30 000 Euros
Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines	Prêt de matériel archéologique pour exposition au Pavillon M	Semaine d'IMPAC 3	gratuit

- d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations listées ci-après, qui souhaitent s'associer à la promotion d'IMPAC 3 au travers d'actions liées à leur activité :

Associations	Objet/ manifestation	Période	Subvention
Association Arkaeos	Festival d'images d'archéologie sous-marine	Début novembre	10 000 Euros
Association Science Technologie Santé	Sensibilisation des jeunes à la préservation de la mer à travers la création d'une bande dessinée	Mois d'octobre	7 000 Euros
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins	Organisation d'activités de découverte du milieu marin par la plongée	Mois de septembre et d'octobre	3 000 Euros
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône	Exposition de photos sur le Vieux-Port	Mois d'octobre	10 000 Euros

Naturoscope	Organisation d'un rallye de découverte maritime et littorale et de balades littorales	Septembre en mer	18 300 Euros
Office de la Mer	Expositions et actions de valorisation du patrimoine marseillais lié à l'exploration des grandes profondeurs	Mois d'octobre	25 000 Euros
Petits débrouillards	Débats autour des thèmes liés à IMPAC 3 dans certains cafés de Marseille	Mois de septembre et d'octobre	7 500 Euros
Septentrion Environnement	Réalisation d'une exposition de photos grand format et supports numériques associés	Septembre en mer	12 000 Euros
Société Franco-Japonaise d'Océanographie	Colloque bi annuel de la SFJO	Pendant le congrès IMPAC 3	10 000 Euros
Surfrider	Exposition sur le cycle de l'eau	Mois de septembre	4 000 Euros

Que ce soit pendant la journée d'ouverture, ou durant la semaine au Pavillon M, le lien avec Marseille Provence 2013 sera assuré par la présence d'artistes, la plupart étant labellisés dans le cadre de Marseille Provence 2013, qui viendront exprimer leur lien avec la Méditerranée et la mer. Leurs interventions seront formalisées par la passation de marchés adaptés au caractère culturel.

Par ailleurs, de nombreuses manifestations organisées par les gestionnaires d'Aires Marines Protégées locales (Parc National de Port Cros dans le cadre de ses 50 ans, Parc Marin de la Côte Bleue pour ses 30 ans d'existence, Parc National des Calanques, Office Territorial de Corse) auront lieu durant l'été et jusqu'à la tenue du congrès IMPAC 3. Ces manifestations ouvertes au grand public, qui ne donnent pas lieu à une formalisation particulière, viendront compléter le programme des actions locales mises en place par la Ville dans le cadre du congrès IMPAC 3, et seront intégrées dans le livret programme qui sera très largement diffusé durant l'été puis durant Septembre en Mer.

Il est donc également proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- une répartition de subventions d'un montant total de 106 800 Euros (cent six mille huit cents Euros) au bénéfice des organismes et associations citées ci-dessus,

- les conventions de partenariats et de subventions listées dans le tableau ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0224/DEVD DU 4 AVRIL 2011**  
**VU LA CONVENTION DU 6 JUIN 2011**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de partenariat entre la Ville et les organismes suivants, jointes en annexe, et le versement des contributions financières correspondantes.

Nom de l'organisme	Contribution
Agence des Aires Marines Protégées	30 000 Euros
Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines	nulle

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de subvention entre la Ville et le Naturoscope, jointe en annexe.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'Office de la Mer, jointe en annexe.

**ARTICLE 5** Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux organismes suivants pour leur participation à la déclinaison locale d'actions de communication et de sensibilisation permettant d'associer le grand public au 3<sup>ème</sup> Congrès International des Aires Marines Protégées :

Nom de l'organisme	Subvention
Association Arkaeos	10 000 Euros
Association Science Technologie Santé	7 000 Euros
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins	3 000 Euros
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Naturoscope	18 300 Euros
Office de la Mer	25 000 Euros
Petits débrouillards	7 500 Euros
Septentrion Environnement	12 000 Euros
Société Franco-Japonaise d'Océanographie	10 000 Euros
Surfrider	4 000 Euros

**ARTICLE 6** La dépense totale, d'un montant de 136 800 Euros (cent trente six mille huit cents Euros) sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 - natures 65738 et 6574 - fonction 830 - code action IB 16114598, gérés par le Service Mer et Littoral.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0445/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Mer-Terre, Le Grand Bleu et U Marinu pour leurs projets de sensibilisation du public à l'environnement marin.**

13-24881-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

\* L'association « Mer-Terre » existe depuis l'année 2000. Elle a pour objet principal de contribuer à la réduction de la pollution par les macro-déchets des milieux aquatiques et des zones côtières. Elle a créé l'Observatoire des Déchets en Milieux Aquatiques (ODEMA) en 2006 et propose une action de coordination des opérations de nettoyage par des bénévoles sur l'ensemble du

littoral marseillais ainsi que l'organisation d'une journée emblématique appelée « Calanques propres ».

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 3 500 Euros à l'association « Mer-Terre » pour l'année 2013, pour son action de coordination des opérations de nettoyage bénévole du littoral marseillais dans le cadre de l'opération « Calanques propres ».

Il est également proposé de faire bénéficier l'association du prêt, à titre gracieux, de trois barges de la Ville de Marseille et d'une salle pour ses réunions, conditions techniques nécessaires à la mise en place de l'opération « Calanques propres ». Selon les tarifs actuellement en vigueur, la mise à disposition de ces équipements par la Ville pour la saison 2013 correspond à la somme de 450 Euros. La gratuité accordée dans le cadre de la présente délibération, sera à mettre en valeur au budget de l'association sous la rubrique « avantage en nature ».

\* L'association « Le Grand Bleu » a pour objectifs l'initiation aux activités nautiques, notamment le kayak de mer, ainsi que la protection du littoral.

L'association « Le Grand Bleu » propose en 2013 de mettre en place une action de nettoyage printanier bénévole du littoral de l'Estaque sur le site de Corbière.

Cette association permettra ainsi à près de 250 enfants et jeunes bénévoles, issus des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, de prendre conscience de manière active et participative de la fragilité du milieu marin tout en participant au ramassage et au traitement des déchets rejetés par la mer sur le littoral marseillais lors de cette journée d'action de ramassage.

A ce titre, il est proposé d'accorder à l'association « Le Grand Bleu », une subvention de 2 000 Euros au titre de l'année 2013.

\*L'association « U MARINU » s'inscrit dans le domaine du développement durable et de l'éducation à l'écocitoyenneté en mettant en place chaque année, au travers d'un partenariat avec la Société Nationale Corse Méditerranée (SNCM), la Région, l'Agence de l'Eau et la Ville de Marseille, des actions d'éducation à l'écocitoyenneté pour les écoles marseillaises intitulées « Mer en Fête » et « Med Educ » dans le but de recevoir et de transmettre des messages écocitoyens.

"Mer en Fête" (20<sup>ème</sup> édition en 2013) est un événement qui mobilise sur un navire de la SNCM à quai durant trois jours, dont un à Marseille, soixante-dix structures et associations environnementales pour recevoir plusieurs milliers d'écoliers.

Les objectifs de ces actions sont multiples :

- sensibiliser, par l'acte éducatif, les jeunes à la connaissance, à la protection et à la valorisation d'un patrimoine commun, la Méditerranée (moins jeter de déchets à la mer, protéger le patrimoine naturel maritime et littoral par des gestes écologiques simples),

- unir les rives de la Méditerranée sous l'angle de l'éducation à l'environnement et au développement durable,

- promouvoir la Méditerranée comme aire "éco-culturelle",

- favoriser les échanges de compétences, d'expériences et de pratique pédagogiques entre les différents acteurs.

En impulsant et en assurant l'organisation de "Mer en Fête", « U Marinu » joue un rôle significatif de sensibilisation des enfants de Marseille à l'écocitoyenneté. La qualité et la diversité des animations transdisciplinaires proposées par les structures partenaires ainsi que la mise à disposition d'un navire - lieu emblématique de la manifestation - par la SNCM, font de cette opération un événement original et incontournable de l'éducation à l'écocitoyenneté à Marseille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association « U Marinu » pour l'aide au projet « Mer en Fête 2013 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION  
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU  
6 DECEMBRE 2010 RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA MER  
ET DU LITTORAL  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées l'attribution à l'association « Mer-Terre », au titre de l'année 2013, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 Euros pour la coordination des opérations de nettoyage bénévole du littoral marseillais en 2013 dans le cadre de l'opération « Calanques propres » et la mise à disposition gratuite de trois barges par la Ville de Marseille et le prêt d'une salle pour les réunions de l'association pendant toute la durée de l'opération précitée.

Le paiement de la subvention se fera à l'issue de l'opération « Calanques propres » sur production d'une demande de recouvrement de la totalité de la subvention, accompagnée d'un compte-rendu technique et financier complet justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Le Grand Bleu », au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour la coordination de l'opération de nettoyage bénévole du littoral de l'Estaque.

Le paiement de la subvention se fera à l'issue de l'opération de nettoyage sur production d'une demande de recouvrement de la totalité de la subvention, accompagnée d'un compte-rendu technique et financier complet justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 3** Est attribuée à l'association «U MARINU», au titre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'aide à son projet « Mer en Fête 2013 ».

Le paiement de la subvention se fera à l'issue de l'opération « Mer en Fête 2013 » sur production d'une demande de recouvrement de la totalité de la subvention, accompagnée d'un compte-rendu technique et financier complet justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 4** Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville. Les dépenses correspondantes d'un montant total de 8 500 Euros seront imputées sur les crédits du budget de fonctionnement 2013 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16114597, gérés par le Service Mer et Littoral.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à l'attribution de ces subventions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0446/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan de préservation et de valorisation du milieu marin et de ses ressources - Demande d'extension du sanctuaire PELAGOS jusqu'à la commune de Marseille.**

13-24586-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le 3<sup>ème</sup> Congrès International des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) en 2013 et d'être associée à des projets comme l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Le Sanctuaire Pelagos est un espace maritime de 87 500 km<sup>2</sup> en Méditerranée, faisant l'objet d'un accord international entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent. Cet accord est entré en vigueur le 21 février 2002.

Le sanctuaire Pelagos héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale, en raison de la présence de nombreuses espèces de cétacés, notamment durant la période estivale. Il a pour objectif d'instaurer des actions concertées et harmonisées entre les trois pays pour la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbations : pollutions, bruit, captures et blessures accidentelles, dérangement.

Pelagos est également un espace dédié à la concertation des acteurs maritimes, dont l'objectif est de permettre aux nombreuses activités humaines présentes dans son périmètre de s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure, sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats.

Pelagos fait partie des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), qui répondent aux objectifs du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) dans le cadre du protocole Biodiversité de la convention de Barcelone, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

La partie française du sanctuaire Pelagos, qui s'arrête actuellement à la pointe ouest de la Presqu'île de Giens, est gérée par le Parc National de Port-Cros.

La richesse avérée de la biodiversité marine au large de Marseille et la présence constatée de nombreux mammifères marins dans cette zone et dans le cœur marin du Parc National des Calanques, justifient l'extension du sanctuaire Pelagos jusqu'à Marseille. Cette mesure permettrait d'augmenter la protection des cétacés et de leurs habitats en cœur de Parc National des Calanques, et de travailler avec les acteurs maritimes concernés à la limitation des causes de perturbations et d'accidents liées au trafic du Port de Marseille.

La Ville envisage donc, en lien avec ses partenaires le Parc National de Port Cros, gestionnaire de la partie française du sanctuaire, le Parc National des Calanques, l'Agence des Aires Marines Protégées, le WWF France et le Parc Marin de la Côte Bleue :

- de produire les documents nécessaires à la justification de l'extension du sanctuaire Pelagos jusqu'à Marseille,

- de solliciter l'Etat français, en lien avec les partenaires précités, afin que celui-ci porte cette demande auprès de ses partenaires internationaux (Italie et Monaco).

Cette mesure fait partie des actions du Plan de Préservation et de Valorisation du Milieu Marin et de ses ressources, adopté par délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE  
2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la demande par la Ville de l'extension du sanctuaire Pelagos jusqu'à la limite cadastrale ouest de la commune de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette demande.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0447/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Traverse Pourrière - Cession à la SCI Marseille 8ème Pourrière.**

13-24715-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Traverse Pourrière, cadastrée sous le n°266 de la section D de la Pointe-Rouge, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> environ.



Cette parcelle résulte de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée sous le n°134 de la section D de la Pointe Rouge, divisée en deux parcelles cadastrées 266 d'une contenance de 135 m<sup>2</sup> et 267 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle a été acquise par acte des 7 et 26 juin 1979, auprès de Monsieur et Madame LERDA afin de procéder à l'élargissement de la Traverse Pourrière. Ces travaux ont été réalisés et il subsiste aujourd'hui un délaissé de voirie.

La Société Les Nouveaux Constructeurs envisage de réaliser une opération immobilière sur la parcelle mitoyenne n°270 de la section D de la Pointe Rouge. Cette parcelle étant cependant enclavée, la Société Les Nouveaux Constructeurs souhaite acquérir la parcelle n°266 afin de permettre la desserte voirie du programme immobilier à venir.

A cette fin, elle s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour lui proposer l'acquisition de ladite parcelle.

Par délibération n°13/0320/DEVD en date du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession à la Société Les Nouveaux Constructeurs de la parcelle située Traverse Pourrière dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée sous le n°266 de la section D de la Pointe Rouge, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> environ, moyennant un prix à déterminer sur la base de l'évaluation à réaliser par les services de France Domaine.

L'évaluation de France Domaine étant aujourd'hui connue, le prix de cession a été arrêté, au terme de négociations amiables avec la Société Civile Immobilière Marseille 8<sup>ème</sup> Pourrière, venant aux droits de la Société Les Nouveaux Constructeurs, à la somme de 59 400 Euros, net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°13/0320/DEVD EN DATE DU  
25 MARS 2013  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-208V0692 EN DATE  
DU 5 MARS 2013**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession de la parcelle située Traverse Pourrière dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée sous le n°266 de la section D de la Pointe Rouge, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> environ, telle que figurant sur le plan ci-annexé, au profit de la Société Civile Immobilière Marseille 8<sup>ème</sup> Pourrière, moyennant la somme de 59 400 Euros (cinquante neuf mille quatre cents Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** L'acquéreur pourra déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0448/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er  
arrondissement - Quartier Noailles - Cession par  
la Ville d'un lot de copropriété sis 19/24  
Domaine Ventre au profit de la Société Civile  
Immobilière ABF en vue de sa réhabilitation.**

13-24727-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire d'un lot de copropriété à usage de logement dans un immeuble sis 19-24 Domaine Ventre – 1<sup>er</sup> arrondissement, cadastré Noailles section B numéro 251, qu'elle a acquis de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole suite à l'acquisition faite par cette dernière dans le cadre de la requalification urbaine du Centre-Ville.

Ce lot consiste en un atelier/logement de type 2 d'une superficie d'environ 33 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, comprenant une cuisine et deux pièces ouvrant sur cour, avec les 40/1000<sup>èmes</sup> des parties communes.

Compte tenu de son état dégradé et en l'absence d'opération programmée sur ce bien, il a été décidé de le valoriser auprès d'un acquéreur privé moyennant l'engagement de ce dernier de réhabiliter ce lot selon les normes de décence du logement et d'assurer sa remise sur le marché locatif.

La Société Civile Immobilière ABF, représentée par son gérant Monsieur Alberic Ducamin, a sollicité dans ce cadre la Ville pour l'acquisition de ce lot en vue de sa réhabilitation.

Les parties se sont rapprochées à cet effet et ont convenu que la cession interviendrait dans les conditions juridiques et financières figurant dans le protocole foncier de transfert de patrimoine joint au présent rapport.

Le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 27 500 Euros hors frais et taxes, montant établi sur la base d'un avis de France Domaine n°2012-201V4416 du 11 janvier 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201V4416 DU  
11 JANVIER 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole foncier de transfert de patrimoine ci-annexé par lequel la Ville cède à la Société Civile Immobilière ABF, représentée par son gérant Monsieur Alberic Ducamin, un lot de copropriété à usage de logement dans un immeuble sis 19-24 Domaine Ventre – 1<sup>er</sup> arrondissement, cadastré Noailles section B n°251, d'une superficie d'environ 33 m<sup>2</sup>, en vue de sa réhabilitation.

**ARTICLE 2** La cession de ce bien se réalisera moyennant la somme de 27 500 Euros nets vendeur.

**ARTICLE 3** La présente recette sera inscrite aux Budgets Primitif 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole foncier de transfert de patrimoine, l'acte authentique le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0449/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1<sup>er</sup> arrondissement - Belsunce - Cession de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis, 23 rue de Rome au profit de la SPLA SOLEAM.**

13-24775-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 7 décembre 2012, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur les lots n° 3-4- 5 et 6 dépendant de l'immeuble en copropriété, élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée, situé au 23 rue de Rome, 13001 Marseille, cadastré « Noailles » section A numéro 264.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et permettre le renouvellement urbain.

En effet, ces biens sont situés dans le Pôle « Saint Louis-Delacroix » de l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville pour laquelle la SOLEAM a été désignée concessionnaire ; Ladite opération ayant notamment pour objet d'intervenir en renouvellement urbain en vue d'améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité du centre-ville.

Une étude urbaine sur ce secteur est d'ailleurs actuellement diligentée.

Aussi, suivant courrier du 21 novembre 2012, ledit concessionnaire, informé de l'acquisition de ces biens, s'est engagé à les racheter dans le cadre du dispositif opérationnel précité. En effet, ces lots d'habitation permettront dans l'immédiat de réaliser, après remise en état, le relogement des ménages touchés par le réaménagement du Pôle « Canebière - Feuillants » puis pour les 10 années de l'opération de permettre le relogement d'autres ménages concernés par le renouvellement urbain ou la réhabilitation d'autres îlots.

La participation de la Ville à l'équilibre global sur 10 ans de ladite concession prévoit un apport en nature à hauteur de 4 millions d'Euros. Aussi, il est proposé que le foncier objet du présent protocole constitue un apport foncier pour une valeur de 230 000 Euros, hors frais et taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine.

La Ville ayant réitéré la préemption suivant acte notarié en date du 11 mars 2013, Il convient donc désormais de procéder au transfert de propriété de ce bien qui, en conséquence, ne donnera pas lieu à perception d'une recette par la Ville de Marseille et se réalisera dans les conditions juridiques établies dans le protocole d'apport foncier annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITOTRIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME**

**VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU**

**6 DECEMBRE 2010**

**VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN DATE DU**

**18 JANVIER 2011 VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-**

**201V3673 EN DATE DU 19 OCTOBRE 2012**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole d'apport foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SOLEAM les biens et droits immobiliers, libres d'occupation, consistant en les lots n°3 à 6, d'une surface totale de 212,7 m<sup>2</sup>, de l'immeuble en copropriété sis 23 rue de Rome quartier Noailles section A n°264 premier arrondissement, en vue de permettre le relogement de ménages concernés par des opérations d'aménagement.

**ARTICLE 2** Le transfert de propriété de ce bien constitue un apport en nature valorisé à hauteur de 230 000 Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine. Cet apport constitue une participation financière de la Ville de Marseille au budget de la concession n°11/0136 du 18 janvier 2011. Le transfert de propriété par acte notarié s'effectuera ainsi à titre gratuit et ne donnera pas lieu à une perception de recette au profit de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole d'apport foncier, l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0450/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup> arrondissement - La Rose - Impasse Barielle - Chemin Notre-Dame de la Consolation - Cession d'un terrain à ERDF Electricité Réseau Distribution France pour l'implantation du poste source électrique de Château-Gombert.**

13-24776-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis impasse Barielle, chemin Notre-Dame de la Consolation, 13<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré sous le n°86 (p) de la section A de la Rose, d'une superficie d'environ 4 400 m<sup>2</sup>, issu d'une plus grande propriété de 23 007 m<sup>2</sup> qu'elle a acquis par acte notarié en date des 2 et 23 mars 1984 passé aux minutes de Maître Gilbert Boretti auprès de l'Hoirie Le Moine en vue de la réalisation d'un équipement public urbain.

Ce terrain est réservé actuellement au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un équipement EDF.

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) s'est manifestée auprès de la Ville le 13 juillet 2012 pour acquérir ce terrain afin de permettre l'implantation d'un poste source d'alimentation 225 000/20 000 volts sur le secteur de Château-Gombert.

En effet, ce projet, dont la mise en service est prévue en 2016, fait partie de la politique engagée par ERDF sur le renforcement de l'alimentation électrique du nord-est de l'agglomération marseillaise destiné à répondre aux nouveaux besoins électriques du secteur générés, notamment, par le développement des ZAC de Sainte-Marthe et de Château-Gombert.

La cession s'effectuera moyennant le prix de 264 000 Euros (deux cent soixante quatre mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec ERDF, représentée par son Directeur Réseau Patrimoine Régional, Monsieur Bruno Gasquy, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-213-V0395 DU  
26 MARS 2013  
VU LA LETTRE DE LA SOCIETE ERDF DU 13 JUILLET 2013  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole foncier par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), représentée par son Directeur Réseau Patrimoine Régional, Monsieur Bruno Gasquy, un terrain sis impasse Barielle - chemin Notre-Dame de la Consolation, 13<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré sous le n°86 (p) de la section A de la Rose, d'une superficie d'environ 4 400 m<sup>2</sup>, tel que délimité en jaune sur le plan ci-joint, moyennant le prix de 264 000 Euros (deux cent soixante quatre mille Euros) hors frais.

**ARTICLE 2** La Société ERDF ou toute personne habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0451/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
4ème arrondissement - Les Chartreux - ZAC  
Saint-Just - Avenue Fleming - rue Sainte  
Adélaïde - Cession de terrains à Marseille-  
Aménagement.**

13-24781-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la

Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, la Ville de Marseille a confié par voie de concession à Marseille-Aménagement, l'aménagement d'un terrain d'environ 51 000 m<sup>2</sup> permettant la réalisation d'un ensemble immobilier comportant le futur Hôtel du Département, une salle de spectacle ainsi qu'un programme complémentaire de logements, bureaux et commerces.

Lors de la création de la ZAC Saint-Just par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/555/U du 19 mai 1995, cette concession est devenue une convention publique d'aménagement et a fait l'objet de plusieurs avenants successifs.

Le dernier avenant n°16 approuvé par délibération n°12/0537/DEVD du 25 juin 2012, a permis de prolonger la durée de la concession liant Marseille-Aménagement à la Ville de Marseille jusqu'au 12 mars 2015.

Par délibération n°12/1162/DEVD du 10 décembre 2012 il s'est avéré nécessaire de modifier le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC afin de prendre en compte notamment le stationnement fonctionnel du Dôme, d'améliorer le schéma de circulation du secteur et de finaliser le futur cheminement piétonnier vers le métro.

La ZAC de Saint-Just a déjà accueilli l'Hôtel du Département, la salle de spectacles « le Dôme », et le centre de tri postal de l'arrondissement.

Le terrain de l'îlot Saint-Adélaïde, en bordure de l'avenue Flemming, a été immobilisé pendant plusieurs années par une option d'achat du Conseil Général, restée sans suite, et à ce jour abandonnée depuis 2009.

La Ville souhaitant favoriser la production de logements dans ce secteur, AMETIS PACA lui a proposé de réaliser un programme novateur d'environ 480 logements mixtes (coûts maîtrisés, sociaux, libres, et logements étudiants) et de bureaux qui s'inscrit complètement dans l'environnement urbain existant entre le bâtiment imposant du Conseil Général et un quartier résidentiel beaucoup plus bas.

Ce projet intégrera le futur cheminement piétonnier prévu sur les parcelles cadastrées les Chartreux – A – n°122, 123 et 126.

Marseille-Aménagement étant actuellement propriétaire de plusieurs parcelles dans cet îlot dans le cadre de la ZAC, il a été convenu que la Ville lui cède les parcelles lui appartenant à ce jour, c'est-à-dire les parcelles situées en bordure du boulevard Fleming et de la rue Sainte Adélaïde, cadastrées Les Chartreux n°119 -127-133 et 135 d'une superficie globale d'environ 1 679 m<sup>2</sup> ainsi que le volume supérieur des parcelles 122 -123 et 126, la Ville restant propriétaire des volumes inférieurs en vue notamment de la réalisation du futur cheminement piétonnier vers le métro.

Sur la totalité des emprises des parcelles n°122, 123 et 126 la limite inférieure du volume cédé à Marseille Aménagement correspondra au dessous de la dalle du projet de construction à la cote NGF 63,70 m et ledit volume ne comportera aucune limitation en élévation. Ce volume sera créé lors de l'établissement de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle.

La cession, objet des présentes, se fera moyennant le prix de 1 258 000 Euros (un million deux cent cinquante huit mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Il conviendra de procéder préalablement au déclassement du domaine public des parcelles n°119 -133 et 135 ainsi que du volume supérieur des parcelles 122 et 123, actuellement désaffectées, étant ici précisé que les parcelles n°119 – 122 – 123 et 135 ont été anciennement affectées à usage de caserne de marins-pompiers.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi entre la Ville de Marseille et Marseille-Aménagement, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean-Yves MIAUX, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-204V0358 DU 11  
MARS 2013  
VU LA DELIBERATION N°94/366/U DU 30 MAI 1994  
VU LA DELIBERATION N°03/0273/EHCV DU 24 MARS 2003  
VU LA DELIBERATION N°12/1162/DEVD DU 10 DECEMBRE  
2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public des parcelles sises rue Sainte Adélaïde, boulevard Fleming, 4<sup>ème</sup> arrondissement - cadastrées Les Chartreux, section A, n° 119-133 et 135 d'une superficie respective de 1 319 m<sup>2</sup>, 180 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> ainsi que la totalité des emprises des parcelles 122 et 123 du volume supérieur dont la limite inférieure correspondra au dessous de la dalle du projet de construction à la cote NGF 63,70 m et sans limitation en élévation. Ce volume sera créé lors de l'établissement de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à Marseille-Aménagement, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean-Yves MIAUX, les parcelles sises rue Sainte Adélaïde – Bd Fleming – 4<sup>ème</sup> arrondissement - cadastrées Les Chartreux, section A, n°119 - 127-133 et 135 d'une superficie globale d'environ 1 679 m<sup>2</sup> ainsi que, sur la totalité des emprises des parcelles 122 -123 et 126, le volume supérieur dont la limite inférieure correspondra au-dessous de la dalle du projet de construction à la cote NGF 63,70 m et sans limitation en élévation, à déterminer ultérieurement par un état descriptif de division en volumes et telles que délimitées sur les plans ci-joints, pour un montant de 1 258 000 Euros (un million deux cent cinquante huit mille Euros) .

**ARTICLE 3** Ces parcelles pourront être mises à disposition de Marseille-Aménagement de manière anticipée dans les conditions prévues dans le protocole foncier.

**ARTICLE 4** Marseille-Aménagement ou toute personne habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération, notamment l'état descriptif de division en volumes sur les parcelles n°122 – 123 et 126, son cahier des charges ainsi que l'acte de vente.

**ARTICLE 6** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants, nature 775 – fonction 01.01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0452/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er  
arrondissement - PRI Centre-Ville - Ilot  
Canebière - Feuillants - Cession à la SOLEAM de  
5 immeubles.**

13-24803-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opération d'aménagement Grand Centre-Ville (OGCV), relève des articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle s'inscrit dans la continuité de la politique municipale de rénovation du centre-ville.

L'opérateur désigné pour mettre en oeuvre cette opération est la SPL SOLEAM, et ce conformément à une convention de concession, approuvée par délibération n°10/1142/SOSP du Conseil Municipal du 6 décembre 2010, dont le cahier des charges précise ses missions consistant en :

- la conduite des diagnostics et études urbaines nécessaires à la consolidation des bilans par pôle de projet,
- la préparation des déclarations d'utilité publique,
- les opérations de relogement liées,
- la réalisation de travaux de restauration, de construction et d'aménagement,
- la mise au point et l'animation d'un dispositif d'aides à la réhabilitation au bénéfice des propriétaires privés,
- la préparation des campagnes de ravalement et la réalisation des travaux d'office afférents prévus en cas de carence,
- l'acquisition, le traitement et la revente de foncier.

L'Opération d'aménagement Grand Centre-Ville s'étend sur un périmètre de 1 000 hectares environ. Elle identifie des pôles d'intervention urbaine ciblés, ainsi que des axes de ravalement.

Le pôle Canebière-Feuillants fait partie des 35 pôles de renouvellement urbain identifiés. Il est également situé sur la Canebière, axe sur lequel la Ville de Marseille avec l'appui de la SOLEAM a lancé les injonctions de ravalement de façade.

Une station de tramway supplémentaire doit être créée sur T2, devant l'îlot, d'ici 2015.

Les bâtiments composant l'îlot Canebière-Feuillants datent du XIX<sup>ème</sup> siècle et présentent une belle unité architecturale. Ils sont élevés de 5 étages sur entresol et d'un 6<sup>ème</sup> étage en retrait, offrant environ 4 000 m<sup>2</sup> de surface utile. Ils sont situés :

- \* 46 La Canebière (traversant rue des Feuillants, parcelle A n°134),
- \* 3 rue des Feuillants (traversant Canebière, parcelle A n°136),
- \* 23 rue Longue des Capucins (angle Feuillants, parcelle A n°137),
- \* 25 rue Longue des Capucins (angle Canebière, parcelle A n°138),
- \* 48 La Canebière (traversant rue des Feuillants, parcelle A n°135).

La Ville est aujourd'hui propriétaire de ces immeubles, dont elle finalise l'entrée en jouissance. Les opérations de relogements sont, par ailleurs, engagées par la Ville de Marseille.

Du fait de leur situation privilégiée, à proximité du Vieux Port et des principales artères commerciales et touristiques de Marseille, sur un axe emblématique du centre-ville, la Ville a fait de la requalification de cet îlot un enjeu de renouvellement urbain avec pour double objectif :

- une restauration complète visant à remettre en valeur l'harmonie architecturale de l'ensemble immobilier, sans démembrement de la propriété,
- un projet de qualité jalonnant la Canebière et susceptible de créer une animation de jour comme de nuit et d'avoir des retombées positives sur l'activité et l'image du quartier.

A cet effet, un appel à projets sur la base d'un cahier des charges fixant les objectifs et les contraintes a été lancé en janvier 2012 par la SOLEAM, au titre des missions visées à l'article 2 du traité de concession Grand Centre-Ville, notamment celles concernant l'action foncière, le partage et la commercialisation. Les 5 propositions remises ont été examinées par une commission d'élus ad hoc. Les critères du jugement étaient à la fois basés sur la capacité de restaurer ce groupe d'immeubles remarquable, le caractère patrimonial de la proposition, la faculté du projet à générer une activité susceptible de requalifier l'artère et d'y apporter une animation au-delà des plages horaires habituelles, ainsi que les retombées économiques, notamment en terme d'emploi.

Le projet du Groupe FONDEVILLE à travers ses filiales AGIR PROMOTION, ARRELIA a été le mieux-disant au regard de ces critères complexes. Le groupe s'est engagé à conserver ces biens en patrimoine pour une durée minimale de quinze ans.

Ce programme prévoit la réalisation :

- d'un espace restauration/brasserie/bar,
- d'un espace d'hôtellerie quatre étoiles (environ 80 chambres),
- d'un espace bien-être et spa.

Dans le respect de la concession confiée à la SOLEAM, la Ville de Marseille cède les immeubles objets de la présente à la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU  
6 DECEMBRE 2010  
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de protocole par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit de la SOLEAM les immeubles situés :

- \* 46 La Canebière, cadastré Noailles section A n°134,
- \* 3 rue des Feuillants cadastré Noailles section A n°136,
- \* 23 rue Longue des Capucins, cadastré Noailles section A n°137,
- \* 25 rue Longue des Capucins cadastré Noailles section A n°138,
- \* 48 La Canebière cadastré Noailles section A n°135,

tels que délimités sur le plan en annexe.

**ARTICLE 2** Est approuvée la cession des immeubles visés en article 1 moyennant le prix global de 2 500 000 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvée au profit de la SOLEAM la mise à disposition anticipée à l'acte notarié desdits immeubles à compter de la date rendant exécutoire la présente délibération.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

**ARTICLE 5** La recette sera inscrite aux Budgets 2013 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0453/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - La  
Pomme - Avenue du Docteur Heckel - Site Rivoire  
et Carret - Cession à la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole de terrains  
nécessaires aux aménagements du regroupement  
des services de la Propreté Urbaine et de la  
future voie de contournement.**

13-24805-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain bâti situé 49/55 avenue du Docteur Heckel 11<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur les parcelles quartier la Pomme section K n°s 37/38/39/41 et 42, d'une superficie d'environ 47 340 m<sup>2</sup>, acquis en date du 14 juin 2004 par voie de préemption auprès de la société Pastacorp, sur lesquels étaient installés les Etablissements Rivoire et Carret. La Ville envisage de réaliser sur une partie de ce site un poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompier.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite regrouper les services communautaires de la Propreté Urbaine sur cet emplacement. De surcroît, le site doit recevoir le futur projet d'une voie de contournement à réaliser par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il convient de préciser, en contrepartie de la présente opération, que les services communautaires devant s'installer sur le site de Rivoire et Carret occupent actuellement des locaux mis à disposition par la Ville situés rue de Crillon, que la Ville récupèrera dès lors que les services communautaires auront intégré le site de Rivoire et Carret. La Communauté Urbaine a libéré le site des Camoins, la restitution à la Ville est en cours.

En conséquence, il a été décidé que les terrains objets de la présente seraient cédés à titre gratuit, la Ville demeurant, quant à elle, propriétaire du solde du terrain d'environ 13 817 m<sup>2</sup>. Sur la partie cédée, elle conservera la jouissance à titre gratuit d'une villa, avec ses dépendances, située sur la gauche de l'entrée principale avenue du Docteur Heckel, occupée par un service municipal. Cette occupation devra ultérieurement être régularisée par une convention d'occupation.

Il est nécessaire de formaliser par un protocole la cession des terrains à opérer. Ce protocole détermine les servitudes qui géreront temporairement ou perpétuellement ce site, afin que la gestion des espaces respectivement utilisés par la Ville et par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en soit facilitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole foncier relatif à la cession par la Ville au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des terrains situés 55, avenue du Docteur Heckel 11<sup>ème</sup> arrondissement tels que figurant sur le plan joint :

- La Pomme (866) K 41p d'environ 33 115 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,
- la Pomme (866) K 37 d'environ 8 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,
- la Pomme (866) K 38 d'environ 161 m<sup>2</sup>, à titre gratuit.

Les détachements de terrain seront plus parfaitement délimités par l'établissement de document(s) d'arpentage à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**ARTICLE 2** Sont approuvées toutes les servitudes incombant à la Communauté Urbaine Marseille Métropole et à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est approuvée la mise à disposition anticipée au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la date rendant la présente exécutoire, pour les terrains non encore occupés par les services communautaires, et à compter de la date d'installation effective pour les services communautaires déjà en place.

**ARTICLE 4** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir nécessaires à la réalisation desdits travaux.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0454/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE -13<sup>ème</sup>  
arrondissement - Château Gombert - Boulevard  
René Chaillan - Cession de deux terrains à  
Eiffage Immobilier Méditerranée.**

13-24807-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées sous les n°197 et 292(p) de la section OE de Château-Gombert, d'une superficie respective d'environ 4 265 m<sup>2</sup> et 2 380 m<sup>2</sup>, sises boulevard René Chaillan - 13<sup>ème</sup> arrondissement, issues de propriétés de plus grande importance acquises par actes notariés des 19 septembre et 3 octobre 1972 et des 2 et 16 mars 1980 en vue de la création de la U370 et d'un équipement fonctionnel urbain.

La caserne de Marins-Pompiers de Château-Gombert ayant été réalisée et le boulevard René Chaillan ayant été créé, ces parcelles restent disponibles.

La Société Eiffage Immobilier Méditerranée s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir les deux parcelles afin de réaliser une opération immobilière de logements intégrant un terrain limitrophe dont la société s'est portée acquéreur auprès de Monsieur Cauvin.

Sur les deux parcelles communales Eiffage propose d'implanter 86 logements, soit 55 logements sur la parcelle n°197 et 31 logements sur la parcelle n°292 dont 50% seront destinés à des primo-accédants à coûts maîtrisés, soit 43 logements au total.

Ces logements seront vendus au prix de 2 300 Euros HT/m<sup>2</sup> de surface habitable selon le principe fixé par la délibération n°11/0445/SOSP du 16 mai 2011 déterminant le plafond des logements à prix maîtrisés sur les terrains cédés par la Ville.

La cession des deux parcelles s'effectuera moyennant le prix de 789 700 Euros ( sept cent quatre vingt neuf mille sept cents Euros) pour la parcelle n°197 et de 419 124 Euros ( quatre cent dix neuf mille cent vingt quatre Euros) pour la n°292 conformément aux avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans les deux promesses unilatérales de vente ci-annexées, passées entre la Ville et la Société Eiffage Immobilier, représentée par Monsieur Hervé Gatineau, Directeur Régional Immobilier, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0445/SOSP DU 16 MAI 2011  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-213V1427 DU  
14 MAI 2013  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public des parcelles sises boulevard René Chaillan - 13<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrées Château-Gombert - OE - n°197 et 292(p) d'une superficie respective de 4 265 m<sup>2</sup> et 2 380 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** Est approuvée la cession à la SAS Eiffage Immobilier Méditerranée, représentée par Monsieur Hervé Gatineau, Directeur Régional Immobilier, des parcelles sises boulevard René Chaillan - 13<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrées sous les n°197, d'une superficie d'environ 4 265 m<sup>2</sup>, et n°292(p), d'une superficie d'environ 2 380 m<sup>2</sup>, de la section OE de Château Gombert, telles que délimitées en jaune sur le plan ci-joint, moyennant respectivement le prix de 789 700 Euros (sept cent quatre vingt neuf mille sept cents Euros) et 419 124 Euros (quatre cent dix neuf mille cent vingt quatre Euros) hors frais, hors taxes.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les promesses unilatérales de vente ci-annexées, passées entre la Ville et la SAS Eiffage Immobilier Méditerranée, fixant les modalités de cession de ces biens.

**ARTICLE 4** Eiffage Immobilier Méditerranée ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur les terrains susvisés, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les promesses unilatérales de vente fixant les modalités de ces cessions ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 6** Les recettes correspondantes seront constatées sur les Budgets 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0455/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1<sup>er</sup> arrondissement - Quartier Chapitre - Acquisition par la Ville de Marseille d'un lot de copropriété à usage de bureaux sis 12 boulevard Dugommier et d'un lot attenant sis 93 La Canebière auprès de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône en vue de l'extension de la Cité des Associations - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24718-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône (CPCAM) a engagé un processus de rationalisation de son patrimoine immobilier en regroupant ses services sur un seul site à Marseille.

Dans ce cadre, la CPCAM a entendu valoriser les biens qui ne sont plus utiles à l'exercice de ses activités, notamment un lot de copropriété à usage de bureaux, d'une superficie utile d'environ 400 m<sup>2</sup>, situé au quatrième étage de l'immeuble sis 12 boulevard Dugommier 1<sup>er</sup> arrondissement cadastré Chapitre section C numéro 212, avec accès principal par l'immeuble en copropriété en front de rue sis 93 La Canebière, cadastré Chapitre section C numéro 184.

A cet effet, la CPCAM s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour lui proposer l'acquisition de ces locaux ainsi qu'une cave située dans l'immeuble sis 93 La Canebière contenant la cuve à fuel de la chaudière affectée à ces derniers.

Par courrier en date du 6 février 2012, la CPCAM a adressé à la Ville de Marseille une proposition financière à hauteur de 700 000 Euros hors taxes et frais. Ce montant est conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine dans son avis n°2012-201V4007 en date du 28 novembre 2012.

Cette proposition a été acceptée par la Ville de Marseille. En effet, cette dernière étant propriétaire de tous les autres étages de l'immeuble, cette acquisition permettra d'étendre et de moderniser la Cité des Associations qui occupe actuellement les lieux.

La Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité a détaillé les usages projetés pour ce quatrième étage :

- installation et développement du Pôle ressources avec un accueil du public, une mise à disposition d'un fonds documentaire, l'organisation des ateliers associatifs, des journées info-conseil, des salons de l'information associative,

- mise à disposition par convention d'un bureau pour l'association Marseille Volontariat,

- location de bureaux pour les associations adhérentes. Les recettes locatives attendues sont de 20 000 Euros par an.

Une programmation de travaux pour l'ensemble du bâtiment dont le plateau à acquérir a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°11/0215/DEVD en date du 4 avril 2011.

Enfin, cette acquisition des locaux de la CPCAM au profit de la Ville de Marseille, propriétaire de l'ensemble des autres lots, permettra la suppression du statut de la copropriété sur l'immeuble 12 boulevard Dugommier qui engendrait des charges de gestion supplémentaires importantes.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette acquisition pour le développement de la politique sociale de la Ville de Marseille, les parties se sont donc entendues pour procéder au transfert de propriété de ces lots dans les conditions juridiques établies dans le projet d'acte authentique de vente annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0215/DEVD DU 4 AVRIL 2011  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201V4007 DU  
28 NOVEMBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'acte authentique de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône un lot de copropriété numéro 6 d'une superficie utile d'environ 400 m<sup>2</sup>, à usage de bureaux, situé au quatrième étage de l'immeuble sis 12 boulevard Dugommier 1<sup>er</sup> arrondissement, cadastré Chapitre section C numéro 212, ainsi qu'un lot numéro 7 à usage de cave sis 93 La Canebière, cadastré Chapitre section C numéro 184.

**ARTICLE 2** L'acquisition de ces lots de copropriété se réalisera moyennant la somme totale de 700 000 Euros hors taxes et frais conformément à l'avis de France Domaine n°2012-201V4007 du 28 novembre 2012.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme Année 2013 à hauteur de 750 000 Euros pour l'acquisition, les taxes et les frais notariés.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0456/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Acquisition par la Ville auprès du Syndicat des Copropriétaires du Domaine de Fontfrède d'un terrain sis 6, avenue de Château Gombert en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.**

13-24794-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Syndicat des Copropriétaires du Domaine de Fontfrède, représenté par son Syndic Monsieur Guigou, régie Saint Louis, 264, boulevard Garibaldi 69488 Lyon Cedex 03, est propriétaire du terrain situé 6, avenue de Château Gombert, cadastré sur la parcelle d'une surface totale d'environ 403 m<sup>2</sup> quartier Château Gombert section L N°151.

Ce terrain est compris sur une partie de l'emprise de la réservation 33-201 au POS-PLU en vigueur affecté à un bassin de rétention et à un espace vert/espace public, d'une surface totale de 13 450 m<sup>2</sup>.

Le Syndicat des copropriétaires s'engage à céder sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière à la Ville le terrain ci-dessous à titre gratuit, en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE 2013-213V0999 DU  
23 AVRIL 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole de cession joint, par lequel le Syndicat des Copropriétaires du Domaine de Fontfrède représenté par son Syndic Monsieur Guigou, cède la totalité du terrain d'environ 403 m<sup>2</sup> situé 6, avenue de Château Gombert 13<sup>ème</sup> arrondissement, figurant au cadastre sur la parcelle, quartier de château Gombert section L numéro 151.

**ARTICLE 2** Cette acquisition est approuvée à titre gratuit, du fait du caractère d'utilité publique du projet de réalisation d'un bassin de rétention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0457/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Les Crottes - 31 boulevard de Magallon - Acquisition de deux lots de copropriété auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la réalisation d'une unité d'hébergement d'urgence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24798-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0118/EHCV du 7 février 2005, la Ville a approuvé la cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la parcelle sise à Marseille, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, 29, boulevard de Magallon, cadastrée quartier 901 section D n°50, en vue de la réalisation d'un parc de stationnement du pôle d'échange de Bougainville. Ce projet a depuis, été abandonné.

La Ville souhaite aujourd'hui créer sur cette parcelle située dans l'extension du périmètre d'Euroméditerranée une unité d'hébergement d'urgence. La réalisation de ce projet implique l'acquisition de la parcelle mitoyenne, copropriété entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SCI Docks de Bougainville.

Les négociations avec la SCI Docks de Bougainville étant encore en cours, il convient d'ores et déjà d'approuver l'acquisition des lots n°1 et 2, dépendant de la parcelle cadastrée quartier 901 section D n° 77, appartenant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'une superficie d'environ 4 324 m<sup>2</sup>, consistant en deux entrepôts dont l'un sera acquis occupé.

L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 255 000 Euros pour le lot n°1 loué actuellement à la société CEPI, à charge pour la Ville de reloger ou d'indemniser l'occupant titulaire d'un bail commercial et 232 000 Euros pour le lot n°2 libre de toute occupation, conformément à l'avis rendu par France Domaine le 19 mars 2013 n°2013-215V0299.



Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°05/0118/EHCV DU 7 FEVRIER 2005  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V0299 DU  
19 MARS 2013  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole foncier prévoyant l'acquisition par la Ville auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des lots n°1 et 2, dépendant de la parcelle cadastrée quartier 901 section D n°77, sise au 31, boulevard de Magallon - 15<sup>ème</sup> arrondissement et consistant en deux entrepôts dont l'un sera acquis occupé.

**ARTICLE 2** La présente acquisition est consentie moyennant la somme de 255 000 Euros pour le lot n°1 actuellement loué à la société CEPI, à charge pour la Ville de reloger ou d'indemniser l'occupant titulaire d'un bail commercial et 232 000 Euros pour le lot n°2 libre de toute occupation.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles cadastrées quartier 901 section D n°50 et 77, nécessaires à la réalisation de l'unité d'hébergement d'urgence.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 à hauteur de 550 000 Euros (cinq cent cinquante mille Euros) afin de permettre l'acquisition de ces 2 lots de la copropriété ainsi que les frais notariés liés à ces acquisitions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants natures 2115 et 2138 A.

**ARTICLE 5** Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0458/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
13ème arrondissement - Château-Gombert - 29  
Chemin de la Grave - Desserte sanitaire et  
pluviale des quartiers de la Grave et des  
Médecins - Mise à disposition anticipée au profit  
de la Ville de Marseille consentie par Madame  
Joëlle BILLIA épouse BAUBET et Monsieur  
Gérard BILLIA.**

13-24787-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°13/0208/DEVD du 25 mars 2013 un projet de convention de mise à disposition anticipée à l'acte par laquelle Madame Léa BILLIA s'engage à diverses opérations foncières au profit de la

Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de la Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins.

La convention de mise à disposition anticipée des emprises nécessaires à la réalisation des travaux s'appuyait sur l'accord de principe retourné signé par la propriétaire, Madame Léa BILLIA, le 4 octobre 2011.

Or, depuis cette date, courant 2012, Madame Léa BILLIA a fait une donation, tout en conservant l'usufruit, de la parcelle n°213879 C0036 objet de la présente convention, à ses enfants Madame Joëlle BILLIA épouse BAUBET et Monsieur Gérard BILLIA.

A ce titre, Madame Joëlle BILLIA épouse BAUBET et Monsieur Gérard BILLIA sont identifiés comme propriétaires en indivision de la parcelle et Madame Léa BILLIA l'usufruitière et sont tous trois signataires de la présente convention.

Il convient par conséquent d'annuler la délibération n°13/0208/DEVD du 25 mars 2013 et proposer à l'approbation du Conseil Municipal le nouveau projet de convention joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°13/0208/DEVD DU 25 MARS 2013  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est annulée la délibération n°13/0208/DEVD du 25 mars 2013 approuvant la convention passée entre la Ville de Marseille et Madame Léa BILLIA.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet ci-annexé de la convention de mise à disposition anticipée à l'acte, par laquelle Madame Joëlle BILLIA épouse BAUDET et Monsieur Gérard BILLIA et Madame Léa BILLIA s'engagent à :

- céder la parcelle de terrain déclarée d'utilité publique d'une superficie de 206 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section C, n°36 sise 29 chemin de la Grave, à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement, telle que figurant sur le plan du document d'accord de principe retourné signé par les propriétaires et l'usufruitière, fourni en annexe 1 de la présente convention,

- consentir une occupation temporaire d'une bande de terrain supplémentaire de 1 à 2 m de largeur environ, s'ajoutant à l'emprise déclarée d'utilité publique, soit une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, telle que représentée sur la coupe fournie en annexe 2 de la présente convention,

- consentir au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, une mise à disposition anticipée à l'acte notarié, à compter du commencement des travaux, sur la partie du terrain cédé à la Ville de Marseille et sur l'espace supplémentaire concerné par l'occupation temporaire nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 3** Sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal, à l'issue des travaux, une deuxième convention avec les propriétaires précisant les emprises foncières réellement utilisées pour les ouvrages exécutés, et l'occupation effective.

Les modalités financières de cession et d'occupation se réaliseront à titre onéreux, conformément à l'estimation de France Domaine.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document inhérent à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0459/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Incorporation dans le Domaine Communal des biens appréhendés par la Ville de Marseille vacants et sans maître sis 5 rue Abadie, 14/16 rue Saint Antoine, 34 rue du Bon Pasteur, 17 rue du Poirier et 22 place des Moulins (2ème arrondissement), 117 rue de la Belle de Mai, 10 rue Gaillard (3ème arrondissement), 6A impasse des Olivettes (4ème arrondissement), 5A rue Crinas (7ème arrondissement), boulevard Rabatau et traverse du Panthéon, traverse Chevalier (10ème arrondissement), 149/151 rue de Lyon, boulevard du Capitaine Gèze, avenue du Cap Pinède et place San Piero Corso (15ème arrondissement).**

13-24797-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'identification et l'acquisition des biens vacants et sans maître sont régies par les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément à la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la propriété des immeubles vacants est attribuée aux Communes, et non à l'Etat comme c'était le cas auparavant dans le cadre des articles 539 et 713 du Code Civil et de l'ancien article L.25 du Code du Domaine de l'Etat. L'Etat demeure compétent en matière de successions vacantes et des biens vacants pour lesquels la Commune renonce à exercer ses droits.

Cette disposition facilite l'action des équipes municipales sur leur territoire notamment en matière de lutte contre l'insalubrité, pour mener des opérations d'aménagement.

Suite au signalement de plusieurs biens, la Commission Communale des Impôts Directs réunie les 24 juin 2010, 23 juin 2011 et 14 juin 2012 a considéré qu'ils pouvaient faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître.

En conséquence, un arrêté municipal relatif à l'appréhension de ces biens vacants et sans maître a été pris. L'arrêté municipal du 5 novembre 2012 ci-annexé, a été affiché en l'Hôtel de Ville du 12 novembre 2012 au 14 janvier 2013 inclus ainsi qu'en mairies d'arrondissements du 12 novembre 2012 au 14 janvier 2013 inclus et a fait l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Aucun propriétaire éventuel ne s'étant fait connaître dans les six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L. 1123-3.

La Commune peut par conséquent proposer d'approuver maintenant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens figurant dans ledit arrêté municipal n°09/204/SG.

L'Immeuble 5 rue Abadie dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement vide et muré entre dans la catégorie des biens dont le propriétaire connu est décédé depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée. Ce bien appartient de fait à la Commune et doit être incorporé dans son patrimoine par délibération du Conseil Municipal.

Un arrêté de Monsieur le Maire devra constater l'incorporation de chacun de ces biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES  
PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont incorporés dans le domaine communal les biens mentionnés dans l'arrêté municipal du 5 novembre 2012, suite à l'absence de manifestation d'éventuels propriétaires à l'issue du délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité :

Adresse	Arrondissement	Cadastre Section	Cadastre n° du Plan	Cadastre Superficie	Désignation
5 rue Abadie	2	809 B	63		Immeuble r + 5 de 31 m <sup>2</sup>
14/16 rue Saint Antoine	2	808D	329	596 m <sup>2</sup>	Une dépendance 12 m <sup>2</sup>
34 rue du Bon Pasteur	2	808B	233	264 m <sup>2</sup>	Lot 9 – (Appartement au 2 <sup>ème</sup> )
17 rue du Poirier/ 22 Place des Moulins	2	809A	607	104 m <sup>2</sup>	Lot 8 - (Cave)

117 rue de la Belle de Mai	3	811M	264	36 m <sup>2</sup>	Espace non bâti
10 rue Gaillard	3	813I	4 et 5	17 m <sup>2</sup> + 5 m <sup>2</sup>	2 Terrains
6A Impasse des Olivettes	4	815A	35	46 m <sup>2</sup>	(1 Appartement 19 m <sup>2</sup> ) et (1 local commercial 17 m <sup>2</sup> )
5A rue Crinas	7	834C	7	14 m <sup>2</sup>	Un local (une cave de 2 m <sup>2</sup> )
boulevard Rabatau/traverse du Panthéon	10	855P	20 et 26	1 270 m <sup>2</sup> et 829m <sup>2</sup>	2 Terrains – (Aménagés en Voirie)
traverse Chevalier	10	858O	30	420 m <sup>2</sup>	Terrain
149/151 rue de Lyon	15	899H	157	618 m <sup>2</sup>	Lot n° 8 - (Appartement)
boulevard du Capitaine Gèze	15	901B	48	544 m <sup>2</sup>	Terrain – (Aménagé en voirie et espaces verts)
avenue du Cap Pinède	15	901B	56	249 m <sup>2</sup>	Terrain – (Aménagé en espaces verts)
avenue du Cap Pinède	15	901B	59	1300 m <sup>2</sup>	Terrain – Aménagé en espaces verts)
avenue du Cap Pinède	15	901B	61	813 m <sup>2</sup>	Terrain – (à usage de stationnement, voirie et espaces verts)
place San Piero Corso	15	903E	63	1020 m <sup>2</sup>	Terrain – (à usage de Square)

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de démolir et/ ou de construire nécessaires.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire prendra l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens visés en article 1 dans le patrimoine communal.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0460/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements - Approbation de la convention de mise à disposition au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de terrains en vue de la réalisation des travaux relatifs au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).**

13-24796-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Plan Spécial des Transports en Commun et à la RTM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopole Château Gombert et de l'université de Saint Jérôme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération DTUP 002-2284/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010, la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service reliant les sites universitaires et technologiques entre eux, ainsi qu'au réseau métro via les stations de la Rose et Frais Vallon.

Le commencement des travaux étant envisagé fin du deuxième trimestre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité la mise à disposition de tout ou partie des parcelles relevant du domaine privé de la Ville qui sont impactées par le projet.

La consistance exacte des terrains à céder ne sera définitivement déterminée qu'au terme des travaux par l'établissement de documents d'arpentage à la charge de la Communauté Urbaine.

Les parcelles ainsi parfaitement délimitées feront l'objet d'un protocole de cession à soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal, pour les terrains communaux relevant du domaine privé.

Il est précisé que le transfert définitif des parcelles, relevant du domaine public de voirie intéressées par le projet et transférées par délibération n°01/1265/TUGE du 17 décembre 2001, sera régularisé ultérieurement par acte administratif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition à titre gratuit ci-annexée, des terrains nécessaires aux travaux de réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le Technopole de Château Gombert et Saint Jérôme, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

**ARTICLE 2** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droit des sols, permis de construire ou démolir nécessaires à la réalisation desdits travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0461/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Belle de Mai - 23 rue François Simon - Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai - Approbation du principe de mise à disposition du site par le biais d'un bail de longue durée à la société Villages Clubs du Soleil en vue de la réhabilitation du bâtiment et de sa transformation en bâtiment hôtelier de type village de vacances.**

13-24802-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°04/0526/TUGE du Conseil Municipal du 21 juin 2004, n°06/1301/EHCV du 11 décembre 2006 et n°08/0370/FEAM du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a approuvé le projet d'implantation du pôle « Arts » de l'Université de Provence (Aix Marseille I) et de relocalisation de l'antenne de l'École Nationale Supérieure du Paysage sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai situé 23 rue François Simon, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce projet étant abandonné, il convient aujourd'hui de retirer certains articles de ces délibérations.

La Ville souhaite aujourd'hui mettre ce site d'une superficie d'environ 19 500 m<sup>2</sup> à la disposition de la société « Villages Clubs du Soleil » dans le cadre d'un bail de longue durée qui permettra à la société d'engager des travaux de réhabilitation dont le montant s'élève à plus de dix millions d'Euros en vue de la transformation du bâtiment de l'ancienne maternité en un bâtiment hôtelier de type « village de vacances ».

Le projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de revitalisation urbaine de ce quartier longtemps laissé à l'abandon et aujourd'hui en plein essor grâce aux studios et projets culturels du site de « la Friche ».

Afin de respecter la mémoire des murs du bâtiment, le corps historique du bâtiment principal sera conservé et réhabilité. Le parc, au sud, restera un endroit calme et reposant et sera aménagé avec un bassin central couvert d'une roseraie faisant référence aux années 1920. Les aménagements annexes tels que le parking de 120 places environ, le terrain de pétanque, l'aire de jeux pour enfants, l'aire de méditation et la piscine chauffée compléteront cette offre hôtelière.

Les 7 000 m<sup>2</sup> de plancher qui composent cet édifice seront totalement réhabilités pour accueillir environ 137 chambres.

Le concept développé par la société « Villages Clubs du Soleil » est de proposer à la clientèle loisirs des séjours basés sur l'offre tout compris (hébergement, restauration, activités de découverte) grâce à la mise en place de partenariats étroits entre les acteurs touristiques, culturels et économiques du territoire. Des salles de séminaires modulables allant de 10 à 200 personnes permettront de viser un public complémentaire. Par ailleurs, l'implantation de cette structure ouverte à l'année représentera 50 à 60 emplois équivalents temps plein au sein même de l'établissement.

Afin de permettre à la société de mener des investigations complémentaires sur le bâtiment et d'affiner le montant des dépenses liées à la réhabilitation, il est proposé d'approuver d'ores et déjà le principe de cette mise à disposition par bail de longue durée. Une convention de mise à disposition permettra à la société d'accéder au site. Une fois les données financières affinées, une nouvelle délibération soumettra à l'approbation du Conseil Municipal les conditions du bail de longue durée (cahier des charges des travaux, loyer, durée...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°04/0526/TUGE DU 21 JUIN 2004  
VU LA DELIBERATION N°06/1301/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006  
VU LA DELIBERATION N°08/0370/FEAM DU 30 JUIN 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est retiré l'article 1 de la délibération n°04/0526/TUGE du 21 juin 2004 approuvant le projet d'implantation du pôle « Arts » de l'Université de Provence (Aix Marseille I) et de relocalisation de l'antenne de l'École Nationale Supérieure du Paysage sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai, 23 rue François Simon, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Sont retirées de l'article 1 de la délibération n°06/1301/EHCV du 11 décembre 2006 approuvant le programme d'affectation des différents terrains composant l'ensemble immobilier appartenant au domaine public de la Ville, cadastré 811 section C n°24 les phrases suivantes décrivant le projet :

« à l'Est, le bâtiment principal (ancienne maternité) avec les terrains autour et un accès direct à la rue François Simon est affecté au projet d'implantation du pôle « Arts » de l'Université de Provence (Aix Marseille I) pour une superficie de 13 123 m<sup>2</sup>.

Au Sud, le terrain situé entre le rue François Simon et le bâtiment principal est affecté à un projet d'espace d'animation et de jardin public d'une superficie de 6 453 m<sup>2</sup> environ. Il comprend une voie de liaison entre la jardin public situé au Nord. »

**ARTICLE 3** Est retiré l'article 1 de la délibération n°08/0370/FEAM du 30 juin 2008 approuvant l'avant-projet sommaire pour l'implantation du pôle « Arts » de l'Université de Provence (Aix Marseille I) et la relocalisation de l'ancienne École Nationale Supérieure du Paysage sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai.

**ARTICLE 4** Est approuvé le principe de la mise à disposition du site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai d'une superficie de 19 500 m<sup>2</sup> environ, cadastré 811 section C n°24 (p) situé 23 rue François Simon, 13003, par bail de longue durée à la société « Villages Clubs du Soleil » en vue de la réhabilitation du bâtiment et de sa transformation en un hébergement touristique structurant.

**ARTICLE 5** Afin de permettre à la société de mener des investigations complémentaires sur le bâtiment, une convention de mise à disposition sera accordée par le Service de la Gestion Immobilière et du Patrimoine et en précisera les modalités.

**ARTICLE 6** La société dénommée « Villages Clubs du Soleil » est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour réaliser la transformation du bâtiment de l'ancienne maternité de la Belle de Mai en un bâtiment hôtelier.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0462/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Docks Libres - Moulins - Villette n°12-00215 conclue entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille.**

13-24789-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur le Conseiller Délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Études d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la Façade Maritime Nord aux côtés de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (E.P.F PACA) par le biais de conventions permettant une veille et une maîtrise foncière afin de contrôler les emprises stratégiques pour la réalisation de futurs projets urbains et d'assurer le renouvellement durable de ce territoire.

Par délibération n°11/0851/DEVD en date du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a approuvé une convention d'intervention foncière conclue avec l'EPF PACA sur ce périmètre Docks Libres - Moulins - Villette.

Cette convention qui court jusqu'au 31 décembre 2015 inclut un engagement financier de l' E.P.F PACA à hauteur de 12 000 000 d'Euros HT.

Toutefois, afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière conclue avec la Ville, l'EPF PACA devra recourir à un emprunt de 8 millions d'Euros HT sur 10 ans pour financer certaines acquisitions faisant partie du stock foncier ainsi constitué et d'autres identifiées pour 2013 et les années suivantes.

Les emprunts contractés par l'EPF PACA devant statutairement faire l'objet d'une garantie des collectivités locales, la Ville de Marseille a décidé la mise en place d'une garantie d'emprunt en leur faveur.

La cession par l'EPF PACA des biens identifiés, précisés en annexe de l'avenant dont il est ici proposé l'approbation, sera suivie d'un remboursement anticipé de cet emprunt et de fait dégagera la Ville de sa garantie pour le montant correspondant ou bien sera substitué en accord avec la Ville d'un bien d'une valeur équivalente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0851/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011  
VU LA CONVENTION D' INTERVENTION FONCIERE N°12-00215  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME ARRONDISSEMENTS**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'intervention foncière n°12-00215 conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur intitulée « convention opérationnelle foncière sur le site des Docks Libres - Moulins - Villette » prévoyant la mise en place de la garantie d'emprunt par la Ville de Marseille à hauteur de 8 millions d'Euros HT.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0463/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Chapitre - 23, rue Farjon/42, rue des Abeilles - 43 rue Flégier/34-36 rue des Abeilles - Prorogation de la déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à l'extension de l'école de la rue des Abeilles conformément à l'article 11-5 du Code de l'Expropriation.**

13-24793-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de permettre l'extension de l'école communale située rue des Abeilles, le Conseil Municipal a dans ses séances des 19 mars 2007 et 1<sup>er</sup> octobre 2007, par délibérations n°07/0294/EHCV et n°07/1015/EHCV, d'une part approuvé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des deux immeubles contigus à l'ex-cours Florian, situé, 23 rue Farjon/42, rue des Abeilles et 43 rue Flégier/34-36 rue des Abeilles et d'autre part, autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 a prescrit l'ouverture d'une enquête portant sur l'utilité publique et parcellaire, afin de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'enquête s'est déroulée du 19 juin 2008 au 9 juillet 2008 inclus.

Par courrier du 14 août 2008, le Préfet a fait connaître l'avis favorable du commissaire-enquêteur tant sur l'utilité publique du projet que sur la délimitation exacte des immeubles nécessaires à l'opération.

Le Préfet, par arrêté n°2008-50 du 20 octobre 2008 a prononcé au profit de la Ville de Marseille, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux relatifs à l'extension de l'école des Abeilles.

Après une phase amiable, qui a permis à la Ville de Marseille d'acquérir 5 appartements dans l'immeuble, 34/36 rue des Abeilles – 43 rue Flégier, il a été décidé de recourir aux mesures contraignantes de la DUP, afin de poursuivre les acquisitions nécessaires à ce projet.

Toutefois, l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 20 octobre 2008 ayant une validité de 5 ans, son expiration prendra effet au 20 octobre 2013.

Par délibération n°13/0211/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'extension de l'école des Abeilles.

Cette dernière délibération a été jugée incomplète du fait qu'elle ne précisait pas que conformément à l'article 11-5 du Code de l'Expropriation que :

- le délai de réalisation est non expiré,
- il y a absence de modification substantielle du projet initial,
- il y a absence de changement dans les circonstances de fait,
- il y a absence de changement dans les circonstances de droit.

Il convient par conséquent de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'annulation de la délibération n°13/0211/DEVD du 25 mars 2013, pour la remplacer par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°13/0211/DEVD DU 25 MARS 2013  
VU L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU  
20 DECEMBRE 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est annulée la délibération n°13/0211/DEVD du Conseil Municipal du 25 mars 2013, pour être remplacée par la présente décision.

**ARTICLE 2** Est demandé à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, de proroger pour une durée de 5 ans la Déclaration d'Utilité Publique relative à la réalisation des travaux d'extension de l'école des Abeilles, objet de son arrêté du 20 octobre 2008, du fait, conformément à l'article 11-5 du Code de l'Expropriation :

- que le délai de réalisation est non expiré,
- qu'il y a absence de modification substantielle du projet initial,
- qu'il y a absence de changement dans les circonstances de fait,
- qu'il y a absence de changement dans les circonstances de droit.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0464/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er  
arrondissement - PRI Centre-Ville - 82, rue  
Bernard du Bois - Adhésion à expropriation par  
les Consorts Chalgoum.**

13-24806-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Prémption Urbain, du Droit de Prémption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis 31 décembre 2009.

Au terme de la concession confiée à Marseille Aménagement le 31 décembre 2009, la Ville, concédant, est intervenue au lieu et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les procédures initiées par Marseille Aménagement.

Ainsi par ordonnance d'expropriation n°RG 11/00055 du 21 juin 2011 la Ville s'est vue transférer la propriété du bien sis 82, rue Bernard du Bois 13001 Marseille, en état d'occupation, sur la parcelle cadastrée quartier Belsunce section B n°45 de 110 m².

L'estimation de France Domaine du 4 avril 2013 a évalué l'indemnité de dépossession au montant global de 214 400 Euros, se décomposant comme suit :

- indemnité principale	194 000 Euros
- indemnité de remploi	20 400 Euros
<b>Total</b>	<b>214 400 Euros</b>

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 5 juillet 2012, la Ville a proposé à l'exproprié l'offre chiffrée d'un montant total de 214 400 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine. Une réponse favorable des Consorts Chalgoum a été donnée.

Il a été décidé de soumettre à l'exproprié le traité d'adhésion ci-joint, par lequel l'exproprié accepte le prix proposé par la Ville conformément à l'avis de France Domaine.

Il convient à ce jour de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le traité d'adhésion joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°2013-201V0997 DU  
4 AVRIL 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de traité ci-joint à soumettre à l'exproprié, par lequel les Consorts Chalgoum :

- adhèrent à l'ordonnance d'expropriation du n°RG 11/00005 du 21 juin 2011 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé 82, rue Bernard du Bois 1er arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce section A n°45, d'une superficie cadastrale d'environ 110 m<sup>2</sup>,

et,

- acceptent le montant de 214 400 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine du 4 avril 2013 correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale, à devoir par la Ville à l'exproprié.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera payée sur l'opération 2006/107/1495 - natures 2138 - A et 2115 - budget 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0465/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE  
L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de  
façades dans le cadre de l'Opération Grand  
Centre-Ville (OGCV) - Abrogation partielle de la  
délibération n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012 -  
Modification du règlement d'attribution des  
subventions - Approbation des nouvelles pièces  
constitutives du dossier de demande de  
subvention municipale.**

13-24892-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades, dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé une première modification du règlement d'attribution susvisé, ajoutant l'attestation de décence du logement comme pièce constitutive du dossier de demande de subvention.

Toutefois, la poursuite dans le traitement des demandes de subvention a mis en lumière un besoin nouveau, à savoir la nécessité de prévoir dans le règlement d'attribution la possibilité de fixer une date limite de dépôt des dossiers de subvention, afin que les demandes relatives à un même immeuble soient présentées de façon simultanée en Conseil Municipal et ne retardent pas, de ce fait, le démarrage des travaux programmés par la copropriété concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger l'article 2 de la délibération n°12/0523/DEVD du 25 Juin 2012 et d'approuver les nouvelles pièces constitutives, ci-annexées, du dossier de demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU  
25 OCTOBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU  
12 DÉCEMBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est abrogé l'article 2 de la délibération n°12/0523/DEVD du 25 Juin 2012.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande d'aides financières, ci-annexées, relatives au dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires destinataires d'une injonction de ravalement de façades pour les immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères,
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur,
- la fiche d'information pratique sur les ravalements de façades,
- l'attestation de décence du logement.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0466/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ORANE pour l'organisation d'actions Développement Durable lors du festival MARSATAC 2013 - Approbation d'une convention.**

13-24816-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°12/1384/CURI du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ORANE, formalisée dans la convention n°2013/00052 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

Cette subvention intervient dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle de la Ville qui a souhaité soutenir les activités culturelles de l'association ORANE qui, au travers de l'organisation du Festival MARSATAC, s'inscrivent dans une véritable politique d'irrigation des musiques actuelles tant sur la Ville de Marseille que dans l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Parallèlement à son activité artistique et culturelle, l'association ORANE s'est engagée, depuis 2008, dans une démarche éco-responsable en développant ses actions sur les trois dimensions du développement durable et solidaire : écologie, économie et social.

Depuis cinq ans, elle repense les actions culturelles qu'elle mène dans le cadre de l'organisation du Festival « MARSATAC » pour y intégrer des critères de durabilité réunis dans le projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire ».

Les efforts ont porté sur plusieurs thèmes :

- réduction de la pollution en matière de transports,
- développement d'une communication responsable sur le plan environnemental,
- gestion des déchets et des énergies,
- organisation d'une « éco-bureau conception » annuelle,
- mise en place d'une restauration équitable,
- sensibilisation et information du public et des prestataires de l'association,
- prévention et accueil du public.

Aujourd'hui, grâce à ce programme d'actions coordonnées par une chef de projet dédiée, l'évènement est reconnu comme pilote en matière de développement durable dans la France entière.

Au terme de cinq années d'actions, le bilan réalisé en 2012, pour la quatorzième édition de MARSATAC, a mis en évidence des changements importants de comportement des festivaliers en matière de transports, de communication ou de déchets.

Partenaire de « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture », le festival MARSATAC 2013 va élargir encore le cadre et la durée de l'évènement culturel et s'engage en parallèle sur un nouveau cycle d'actions de développement durable prenant en compte les enseignements des cinq dernières années.

L'objectif est de passer d'une dynamique centrée sur le festival à une logique d'équipe et de structure, s'appuyant sur la norme de management ISO 20121, à laquelle participe la chef de projet d'ORANE au sein de la commission nationale, et qui vise à intégrer la responsabilité sociale et environnementale dans l'organisation d'évènements culturels.

Pour 2013, cette nouvelle impulsion se déclinera par le renforcement d'actions de sensibilisation en interne vers le personnel de l'association ORANE, mais aussi, en externe, auprès des partenaires et prestataires ainsi que des festivaliers. Elle se traduira, après un état des lieux de la structure, des espaces et des équipements, par l'élaboration de guides sur le tri des déchets, les modes de transports doux ou l'éco-communication.

La Ville de Marseille, particulièrement engagée dans une démarche dynamique en faveur du Développement Durable, qui soutient l'association ORANE depuis 2009, a mesuré, au fil des ans, la portée pédagogique de ses actions.

Pour l'année Capitale Européenne de la Culture, et dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial, la Ville de Marseille souhaite mettre en avant et soutenir les organisateurs d'évènements et de spectacles soucieux des principes et de l'application du Développement Durable dans leur approche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ORANE, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour le développement de ses actions exemplaires en matière de Développement Durable dans le cadre de la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU  
25 JUIN 1999  
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION  
DE LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT  
D'ASSOCIATION  
VU LA DELIBERATION N°12/1384/CURI DU 10 DECEMBRE  
2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée à l'association ORANE, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros pour la réalisation d'actions de Développement Durable lors de l'organisation du Festival MARSATAC 2013.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association ORANE.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

**ARTICLE 4** Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574 - fonction 830 - code action 16 113 591.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



13/0467/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC CIMED et ZAC Littorale - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la perception des participations des constructeurs dans les ZAC d'Euroméditerranée.**

13-24858-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/1196/TUGE du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre relative à la perception des participations des constructeurs dans les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) d'Euroméditerranée pour la ZAC Joliette et la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix.

Cette convention notifiée le 14 mars 2002 sous le n°02/0095 permet de régler les modalités d'établissement et d'exécution des conventions de participation des constructeurs dans ces deux ZAC.

La ZAC Joliette, la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix, et les deux nouvelles ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) et ZAC Littorale sont des opérations d'aménagement menées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National et de son extension qui lui sont confiées.

Conformément à l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, les constructeurs qui n'ont pas acquis leurs terrains auprès de l'aménageur doivent conclure avec la commune une convention qui précise les conditions dans lesquelles ils participent au coût d'équipement de la zone.

Dans le cas des ZAC d'Euroméditerranée, les équipements publics dont le coût peut être mis à la charge des constructeurs, sont réalisés et financés par l'EPAEM. La convention cadre permet le versement direct du montant de la participation à l'EPAEM.

Il est prévu à l'article 4 paragraphe 3 de cette convention qu'elle peut faire l'objet d'avenant étendant ses dispositions en cas de création de nouvelles ZAC à l'initiative de l'EPAEM. Aussi, il est proposé d'y inclure la ZAC CIMED créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 ainsi que la ZAC Littorale dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'EPAEM du 28 mars 2013. Ce dossier de création est soumis à l'avis de notre assemblée ce jour par un rapport séparé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention-cadre entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la perception des participations des constructeurs dans les ZAC d'Euroméditerranée pour étendre ses dispositions à la ZAC Cité de la Méditerranée et à la ZAC Littorale.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0468/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Demande de subventions à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) pour la réalisation d'une étude sur l'évolution de la Cité de La Gardanne en vue de la réduction de la vulnérabilité face au risque inondation.**

13-24855-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité de la Gardanne, construite en 1927, se trouve entre l'autoroute Est A 50 et l'Huveaune, à l'Ouest du noyau villageois de Saint Loup, dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Aujourd'hui sur les 224 logements que comprend la Cité, 218 sont du logement social géré par Habitat Marseille Provence (HMP) et 6 appartiennent à des particuliers.

Cette Cité est soumise au risque inondation : plusieurs inondations importantes de la cité ont eu lieu depuis 30 ans, certaines avec montée des eaux de près de 2 mètres par endroit, accompagnées de problème d'accès pour les secours. La construction du mur anti-bruit le long de l'A 50 au nord de la cité et la réalisation de la rampe d'accès à l'échangeur Florian ont accentué le risque.

C'est pourquoi, lorsque HMP a décidé de vendre certains de ces logements, l'Etat s'y est opposé par principe de prévention.

La Ville de Marseille a donc décidé de mener une étude pilote, en partenariat avec les services de l'Etat, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et HMP, permettant d'identifier, par le biais de scénarii phasés, les interventions à réaliser pour réduire la vulnérabilité de la Cité (accompagnement social des habitants, démolitions, travaux nécessaires...).

Cette étude, estimée à environ 60 000 Euros, est éligible aux subventions du fonds Barnier qui financent à hauteur de 50% les études de réduction de vulnérabilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA CIRCULAIRE SUR LE FONDS BARNIER 2007 ET LE  
DECRET DU 16 DECEMBRE 1999  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire est autorisé à demander à Monsieur le Préfet les subventions du fonds Barnier correspondant à 50% du montant de l'étude relative à l'évolution de la Cité de La Gardanne en vue de la réduction de la vulnérabilité face au risque inondation.

**ARTICLE 2** Les crédits relatifs à cette étude sont prévus aux budgets 2013 et suivants de la Direction du Développement Urbain, nature 617 - fonction 820 - service 42004.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0469/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -  
ZAC de Saumaty Séon - 16ème arrondissement -  
Convention d'aménagement entre la Ville de  
Marseille et Marseille Aménagement - Compte  
Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre  
2012 - Participation de la Ville à l'équilibre du  
bilan - Approbation de l'avenant n°14 à la  
concession d'aménagement.**

13-24853-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saumaty Séon a été créée par délibération n°87/398/UCV du 10 juillet 1987 et son dossier de réalisation approuvé le 11 mars 1988 par délibération n°88/114/UCV.

La réalisation de l'opération a été confiée en concession à la SOMICA (devenue depuis Marseille Aménagement) par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988 approuvant la convention n°89/017 notifiée le 13 janvier 1989.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à trois reprises par délibérations du Conseil Municipal n°91/519/U du 30 septembre 1991 et n°98/272/DUC du 20 juillet 1998 et par délibération du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole n°AEC 003-482/11/CC du 8 juillet 2011.

La dernière modification du PAZ a principalement permis d'adapter ou supprimer des emplacements réservés pour équipements publics devenus obsolètes.

L'opération d'une superficie de 60 ha se situe pour 27 ha en zone franche et pour 33 ha en zone de redynamisation urbaine.

Ø Avancement de l'opération :

La commercialisation des terrains est pratiquement achevée. Elle a porté à ce jour sur environ 135 000 m<sup>2</sup> de SHON en activités et 55 000 m<sup>2</sup> en logements, soit 190 000 m<sup>2</sup> SHON environ au 31 décembre 2012. Les cessions de terrain en 2012 représentent 4 compromis de vente. La commercialisation de 3 940 m<sup>2</sup> de terrain pour une SHON globale autorisée de 3 800 m<sup>2</sup> (dont 800 m<sup>2</sup> SHON d'activité et 3 000 m<sup>2</sup> SHON de logement) est prévue en 2013.

La maîtrise foncière est quasiment totale et aucune acquisition n'a été réalisée en 2012.

Une grande partie des équipements publics est à ce jour réalisée avec notamment la plupart des voies de desserte de la zone, un stade et un parc public. Il reste à terminer le réseau des voiries principalement sur le secteur de Saumaty et l'aménagement d'espaces publics comme le mail des Tuileries (ou place du village de Saint André) et le cheminement piéton reliant la rue Coste à la rue Rabelais. La Maison pour Tous est en cours de construction sur le secteur de Saumaty.

La durée de la concession a fait l'objet de plusieurs prorogations ; la dernière approuvée par délibération n°11/0861/DEVD du 17 octobre 2011 et son avenant 12 porte sur l'achèvement et la clôture de la ZAC au 13 janvier 2016.

- Etudes : en 2012 quelques études ont été lancées à savoir :

la préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) lot n°2 « espace vert » du Mail des Ecoles de Saint Henri,

le lancement de l'AVP du cheminement piéton Coste/Guichard,

l'élaboration des DCE de la traverse du Régali - Giratoire Roussin - traverse Razzoli,

le démarrage d'études relatives à la mise au point d'un marché à bon de commande sur tous les travaux restant à réaliser.

- Travaux d'aménagement des équipements publics : Ils sont réalisés à près de 90%. En 2012 ont essentiellement été réalisés les travaux d'aménagement du Mail des écoles de Saint Henri (stationnement, jeux d'enfants et espaces verts). L'année 2013 verra le démarrage des travaux d'aménagement du cheminement piéton Coste/Guichard, de la traverse Favant/Picasso et du débouché Fenouil avec l'aménagement du parking.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2012 comportant un bilan prévisionnel.

Il nous est également proposé d'approuver l'avenant n°14 à la Concession d'Aménagement ayant pour objet de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville dont le montant est inchangé.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2012 se présente de la façon suivante :

Ø Dépenses :

Sur l'exercice 2012, les dépenses réalisées s'élèvent à 1 250 117 Euros, inférieures de 745 272 Euros aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par la diminution du coût des travaux d'aménagement du Mail des Écoles et le report de dépenses de démolition du bâti situé traverse Razzoli .

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 42 424 542 Euros, en hausse de 370 396 Euros (soit + 0,9%) par rapport au budget prévisionnel établi au 31 décembre 2011.

Cette faible évolution s'explique par l'ajustement comptable du montant de travaux réalisés au mail des Tuileries et le report des travaux de la traverse Razzoli, l'évolution de la rémunération de l'aménageur et de la TVA résiduelle, qui suivent les variations des dépenses et recettes de l'opération. Cette évolution s'explique également par l'apport foncier de la Ville de deux emprises d'une valeur estimative de 260 000 Euros.

Le montant prévisionnel total des dépenses se répartit entre budget foncier (23,5%), travaux (49%), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, frais de commercialisation, rémunérations de l'aménageur et TVA résiduelle (17,5%) et frais financiers (10%).

## Ø Recettes :

Sur l'exercice 2012, les recettes de commercialisation et produits de gestion s'élèvent à 321 741 Euros, soit une baisse de 718 448 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par un décalage dans le temps de cessions de terrains à vocation d'activités du fait du retard de la viabilisation des terrains.

Le montant prévisionnel total des recettes se répartit principalement entre cessions (56,7%), participations de la Ville en numéraire (30,9%) et en apport foncier (8,6%) et produits de gestion (3,8%). Déduction faite des participations de la Ville en numéraire et en nature, ce montant s'élève à 26 182 554 Euros, soit une augmentation de 133 051 Euros par rapport au précédent bilan. Cette évolution s'explique essentiellement par l'actualisation des prix de cession.

## Ø Trésorerie de l'opération :

La trésorerie de l'opération est positive (+ 1 203 676 Euros) au 31 décembre 2012. L'aménageur n'a pas appelé de participation en 2012.

## Ø Participation de la Ville :

La participation de la Ville au coût de l'opération est maintenue à 12 722 443 Euros pour la part en numéraire. La participation de la Ville en apport foncier est portée de 3 259 544 Euros à 3 519 544 Euros soit une hausse de 260 000 Euros liée à l'apport foncier de 2 terrains supplémentaires. Concernant la participation en numéraire, 10 851 000 Euros ont déjà été versés au 31 décembre 2012. Le versement du solde (1 871 443 Euros) est envisagé selon l'échéancier suivant : 1 000 000 d'Euros en 2015 et 871 443 Euros en 2016.

## Ø Avenant n°14 à la concession d'aménagement :

L'avenant n°14 à la concession d'aménagement permettra de modifier l'échéancier du versement de la participation financière de la Ville à l'équilibre de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°87/398/UCV DU 10 JUILLET 1987  
VU LA DELIBERATION N°88/114/UCV DU 11 MARS 1988  
VU LA DELIBERATION N°88/598/UCV DU 8 NOVEMBRE 1988  
VU LA DELIBERATION N°91/519/U DU 30 SEPTEMBRE 1991  
VU LA DELIBERATION N°98/272/DUC DU 20 JUILLET 1998  
VU LA DELIBERATION N°03/1051/TUGE DU 15 DECEMBRE 2003  
VU LA DELIBERATION N°05/0708/TUGE DU 18 JUILLET 2005  
VU LA DELIBERATION N°08/1242/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/983/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0977/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010**

**VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de Saumaty Séon établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2012 comprenant un bilan prévisionnel (annexe 1).

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan de 12 722 443 Euros dont 10 851 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2010.

Les versements ultérieurs seront les suivants :

- 1 000 000 d'Euros en 2015,
- le solde de 871 443 Euros en 2016.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°14 à la concession d'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon (annexe 2).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0470/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - 15ème arrondissement - ZAC de  
Saint-Louis - Avancement de l'opération -  
Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31  
décembre 2012 - Participation à l'équilibre du  
bilan.**

13-24736-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saint-Louis est une opération d'aménagement située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé Façade Maritime Nord.

Par délibération n°96/761/EUGE du 2 décembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et le programme prévisionnel de la ZAC de Saint-Louis et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC, qui couvre une superficie d'environ 14 hectares.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n°97/211/EUGE du 28 avril 1997 et le dossier de création par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997.

La Ville, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a approuvé une convention de concession d'aménagement à Marseille Aménagement avec, entre autres, pour mission de conduire les études débouchant sur le dossier de réalisation. Cette convention a été notifiée sous le n°98/055 le 3 février 1998.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Par délibération n°06/0643/EUGE du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m<sup>2</sup> de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel et culturel pour la communauté musulmane.

Suite à l'enquête publique pour la modification du PAZ et à l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007.

La convention de concession n°98/055 a fait l'objet depuis sa notification, de quatorze avenants portant sur l'évolution des caractéristiques de la concession, notamment pour la prise en compte de nouvelles dispositions législatives, et sur la modification de la participation de la Ville au coût de l'opération.

Le dernier avenant qui a été approuvé avec le CRAC établi au 31 décembre 2011, à la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2012 a permis d'acter le maintien de la participation d'équilibre de la Ville au montant de 3 205 959 Euros dont 2 269 265 Euros sous forme d'apport foncier et 936 694 Euros en numéraire.

- Avancement de l'opération :

Dans le périmètre de la ZAC plusieurs écoles se sont implantées : l'école de la deuxième chance qui assure l'insertion professionnelle et sociale de jeunes de 18 à 25 ans, le CNAM, conservatoire national des arts et métiers qui est un établissement d'enseignement supérieur de formation pour adultes, et une école privée catholique maternelle et élémentaire. Celle-ci a obtenu un permis de construire pour une extension de ses locaux en Octobre 2012.

Un permis de construire délivré le 24 septembre 2009 a autorisé l'association la Mosquée de Marseille à construire la grande Mosquée de Marseille sur un terrain de la ZAC qui a été mis à sa disposition par bail emphytéotique administratif. Suite à l'annulation de ce permis de construire, une nouvelle autorisation a été accordée en Mai 2011 et validée par la cour administrative d'appel en Juin 2012.

En 2012, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de cession à Marseille Aménagement du solde des terrains appartenant à la Ville, hormis l'assiette foncière de la place de l'horloge à transférer à la Communauté Urbaine ; la signature de l'acte authentique est prévue courant 2013.

Ces terrains ayant abrité les anciens abattoirs de Marseille, un dossier de cessation d'activités au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est en cours d'instruction par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ; celle-ci a demandé des investigations complémentaires au vu d'un premier rapport qui a révélé la présence de deux zones polluées ; elles ont été menées en 2012 par la société ERG environnement et transmises à la DREAL qui délivrera un quitus à l'issue de la mise en oeuvre du plan de gestion des terres polluées par l'aménagement.

Les terrains restant à commercialiser feront l'objet d'une étude urbaine qui s'appuiera sur les nouvelles dispositions du PLU en cours d'approbation et sur le marché de l'immobilier local. Elle sera lancée dans le courant du deuxième semestre 2013.

Par ailleurs, sur ces terrains, Marseille Aménagement poursuit la procédure nécessaire pour la libération du site par les personnes sans droit ni titre, qui ont été identifiées (audit social réalisé en 2012).

Les études de définition des travaux de desserte de l'îlot 13 qui doit accueillir un programme de 6 400 m<sup>2</sup> de locaux d'activités réalisés par la Sogima ont été menées en 2012 par la société Artelia. Le démarrage des travaux est programmé courant deuxième semestre 2013.

Des travaux de confortement du mur de soutènement existant le long du boulevard Ledru Rollin sont en cours de définition ; ils sont essentiellement générés par la création d'une voie interne à la ZAC qui longe le mur.

Les travaux réalisés en 2012 ont porté sur la démolition du bâtiment C situé sur l'îlot 8, sur la reprise de réseaux sous la place de l'horloge lors des travaux d'aménagement de la place des abattoirs menés par la Communauté Urbaine. Les démolitions se poursuivront en 2013 au fur et à mesure de la libération des bâtiments.

- CRAC au 31 décembre 2012 :

Le prix de revient de l'opération, soit le montant prévisionnel des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la TVA, est évalué à 8 777 579 Euros TTC. Il est en très légère diminution (63 897 Euros) par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2011, résultant principalement de baisses du poste de TVA résiduelle et du poste des charges de gestion.

Les recettes de l'opération d'un montant prévisionnel de 5 570 724 Euros TTC sont en légère baisse (63 897 Euros) liée à une diminution des produits financiers due à une trésorerie plus défavorable et à un changement du mode de calcul de la TVA applicable aux cessions.

Participation de la Ville :

L'écart entre dépenses et recettes nécessite une participation de la Ville d'un montant de 3 205 958 Euros inchangé par rapport à l'exercice précédent. La participation comporte une part en nature évaluée à 2 269 264 Euros sous la forme d'un apport foncier gratuit et une participation en numéraire de 936 694 Euros.

Le versement de la participation numéraire se décompose comme suit :

- Les paiements effectués :

278 674 Euros versés entre 2000 et 2003, et 200 000 Euros versés en 2008.

- Le versement du solde dont l'échéancier prévisionnel de paiement ci-dessous reste inchangé :

150 000 Euros en 2014 et 308 020 Euros en 2015.

L'apport foncier gratuit de la Ville s'effectue ainsi :

- le terrain cadastré Saint-Louis K 68 – 69 cédé en novembre 2007 (estimé par France Domaine à 1,6 Million d'Euros),

- la parcelle qui doit accueillir les locaux d'activités par la SOGIMA cédée en 2012 (estimée à 105 438 Euros),

- la cession du solde des terrains prévue en 2013 (estimée à 563 826 Euros).

- Avance :

Une avance d'un montant de 170 000 Euros avait été consentie par la Ville en 2003.

La trésorerie de l'opération s'élève à 2 257 044 Euros au 31 décembre 2012. En 2013 elle va permettre le remboursement de cette avance.

Participation des constructeurs aux équipements publics de la ZAC :

Conformément au dossier de création approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 1997, la ZAC de Saint-Louis a été exclue du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

En conséquence, elle est soumise au régime fiscal des participations.

Pour les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur, le montant de la participation calculé sur la base des investissements réalisés dans le cadre de l'opération, est fixé à 133 Euros le m<sup>2</sup> de surface de plancher. Ce montant reste inchangé par rapport au CRAC précédent car il est issu d'un calcul basé sur les dépenses de la ZAC qui sont restées stables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°96/761/EUGE DU 2 DECEMBRE  
1996  
VU LA DELIBERATION N°97/211/EUGE DU 28 AVRIL 1997  
VU LA DELIBERATION N°97/391/EUGE DU 30 JUIN 1997  
VU LA DELIBERATION N°97/935/EUGE DU  
19 DECEMBRE 1997  
VU LA DELIBERATION N°99/298/EUGE DU 29 AVRIL 1999  
VU LA DELIBERATION N°06/0643/EUGE DU 19 JUIN 2006  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel d'Activités de la ZAC de Saint-Louis établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2012 comprenant un bilan financier prévisionnel (ci-annexé).

**ARTICLE 2** Est approuvé le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur fixé à 133 Euros le m<sup>2</sup> de SHON.

**ARTICLE 3** Est approuvée la participation à l'équilibre du bilan due par la Ville d'un montant de 3 205 959 Euros, dont 2 269 265 Euros en nature, sous forme d'apport foncier et 936 694 Euros en numéraire.

L'échéancier prévisionnel de paiement de la participation numéraire restant à verser est le suivant :

- 150 000 Euros en 2014

- 308 020 Euros en 2015

Le solde de l'apport foncier gratuit d'un montant de 563 826 Euros est prévu en 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0471/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - ZAC et Concession de Saint Just -  
4ème et 13ème arrondissements - Compte Rendu  
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 -  
Participation de la Ville de Marseille à l'équilibre  
du bilan - Avenant n°17 à la convention  
d'aménagement n°90/108.**

13-24861-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi qu'une convention de concession d'aménagement au profit de la SOMICA, devenue aujourd'hui Marseille Aménagement.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Depuis 1994 la convention d'aménagement a fait l'objet de seize avenants en vue d'adapter la concession. L'avenant n°16 qui a été approuvé avec le CRAC établi au 31 décembre 2011, à la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2012 a permis d'acter :

- la participation de la Ville à l'équilibre du bilan à 240 539 Euros,
- le remboursement par l'aménageur à la Ville du trop perçu de participation en 2015 pour 1 149 849 Euros,
- le montant de la marge dégagée par l'opération évaluée à 395 983 Euros,
- et la prorogation de la durée de la concession au 12 mars 2015.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2012.

Le CRAC rassemble les opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer) et présente un bilan consolidé.

\* Avancement de l'opération :

Une étude urbaine menée en 2011 a permis d'engager une réflexion sur le projet à développer sur le dernier îlot disponible (Sainte Adélaïde), longtemps immobilisé par une promesse de vente consentie au Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui finalement n'a pas donné suite.

Cette étude a servi de base pour la modification du PAZ qui a été approuvée par délibération de la Communauté Urbaine MPM du 14 décembre 2012 à l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre au 24 octobre 2012.

Les nouvelles orientations d'aménagement vont permettre :

- une opération de logements intégrant du stationnement poids lourds/ véhicules légers et des locaux fonctionnels, pour répondre aux besoins de fonctionnement du Dôme,
- l'adaptation des voies de circulation automobiles et piétonnes, la création d'une voie entre les rues Sainte Adélaïde et Meyer et d'une liaison piétonne depuis la rue Sainte Adélaïde vers l'esplanade du Dôme et la station de métro,
- la réalisation d'une bretelle de liaison du bd Fleming au bd Meyer inscrite au PLU. Cette opération sera menée dans le cadre de la concession d'aménagement de Saint Just après approbation par le conseil de communauté de MPM de sa participation financière.

\* Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2012 :

Le montant total prévisionnel des dépenses de la concession d'un montant de 19 555 975 Euros augmente de 669 115 Euros en regard du bilan arrêté l'an dernier.

Cette augmentation est principalement due à une hausse du poste acquisition à hauteur de 595 958 Euros, recalé après estimation de France Domaines des parcelles que la Ville cède à l'aménageur en 2013 et à une hausse de 79 488 Euros du poste études générales liée aux études supplémentaires nécessitées par l'évolution du projet (nouvelle étude d'impact, études complémentaires de voiries et d'ouvrages d'art).

Les budgets travaux et dépenses annexes n'évoluent qu'à la marge.

Le montant total prévisionnel des recettes de la concession hors participation s'établit à 19 042 303 Euros stable par rapport au bilan précédent. La participation de la Ville est portée de 240 539 Euros à 549 731 Euros. Ce montant est en augmentation de 309 192 Euros par rapport au précédent CRAC pour couvrir l'écart dépenses – recettes, suite à l'évaluation par France Domaine du coût du foncier cédé par la Ville à l'aménageur.

Entre 1997 et 1999 la Ville a versé, par anticipation, une participation financière d'un montant de 1 829 388 Euros qui s'est révélée supérieure aux besoins de l'opération qui s'établissent à 549 731 Euros dans le CRAC au 31 décembre 2012.

Aussi l'aménageur restitue les sommes trop perçues en fonction de la trésorerie de l'opération, 439 000 Euros ont ainsi été remboursés à ce jour.

Un dernier remboursement à la Ville d'un montant de 840 657 Euros est inscrit en 2015 au bilan de l'opération.

La trésorerie de l'opération se situe à – 324 208 Euros au 31 décembre 2012.

Par ailleurs la participation aux équipements publics appliquée aux constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur est fixée à 90 Euros HT/m<sup>2</sup> de surface de planchers ; elle devrait générer une recette en 2015 d'un montant de 360 000 Euros inchangé par rapport au CRAC précédent.

L'avenant n°17 à la concession soumis à notre approbation a pour objet de prendre en compte l'évolution de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan portée à 549 731 Euros et d'approuver le remboursement en 2015 de l'excédent de participation déjà versé pour un montant de 840 657 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LES AVIS DES CONSEILS DES MAIRIES DES 4EME ET  
5EME ARRONDISSEMENTS ET 13EME ET 14EME  
ARRONDISSEMENTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) de l'opération d'aménagement Saint Just arrêté par Marseille Aménagement au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation du montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui passe de 240 000 Euros à 549 731 Euros soit une augmentation de 309 731 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°17 à la convention d'aménagement n°90/108 (annexe 2) qui porte à 549 731 Euros la participation d'équilibre pour la Ville et ramène à 840 657 Euros, le montant du remboursement par l'aménageur à la Ville du trop perçu de participation à effectuer en 2015.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0472/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 - Approbation de l'avenant n°6 à la convention d'aménagement n°06/1306 passée avec Marseille Aménagement - Participation à l'équilibre du bilan - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24862-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Cette opération a pour objectif de créer un quartier à vocation résidentielle organisé autour de pôles de centralité qui concentreront les équipements et services de proximité nécessaires au fonctionnement.

Ce nouveau quartier accueillera 325 700 m<sup>2</sup> de constructions au total (programme global de construction) dont :

- 283 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) pour des opérations de logements, répartis en 20% de logements sociaux, 30% de logements à prix maîtrisés et 50% de logements libres,

- 23 700 m<sup>2</sup> de programmes tertiaires et de commerces,

- 19 000 m<sup>2</sup> d'équipements et services publics.

- 224 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics qui seront créés pour accompagner les centralités.

C'est la première opération publique à Marseille qui se donne les moyens de proposer des constructions respectant des prescriptions environnementales. La charte Qualité Environnementale, qui constitue une annexe au cahier des charges de cessions de terrains, décline à l'échelle du territoire les ambitions de la charte Qualité Marseille de 2007 et prend en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en oeuvre du Grenelle II et à l'engagement national pour l'environnement.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de dix ans. Cette concession fixe les missions confiées au concessionnaire, le périmètre de l'opération et son bilan prévisionnel.

Par délibération n°12/0541/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2011 et le montant de la participation financière de la Ville de 39 425 824 Euros résultant de la participation d'équilibre pour 31 752 005 Euros et de la prise en charge des équipements primaires pour 7 673 819 Euros. La ville consent également une avance à l'opération de 21,5 millions d'Euros.

Le schéma d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe s'appuie sur des études menées entre 2004 et 2006 qui ont eu le mérite d'insuffler une prise en compte de l'Environnement (topographie, hydraulique, patrimoine paysager et architectural). Néanmoins, aujourd'hui, au regard des premiers aménagements réalisés et des premières constructions édifiées, le résultat produit n'est pas totalement conforme aux perspectives originelles. De plus, les positions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le schéma de voirie et la composition urbaine rendent plus contraignantes et plus complexes la mise au point des dossiers. Il apparaît alors nécessaire de repenser la structure urbaine et paysagère pour un projet mieux adapté aux attentes citoyennes et aux réflexions actuelles sur le mode d'habiter en ville qui ont été le ferment du futur Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille. Ce sera l'objectif de la Ville pour l'année à venir.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de cette opération arrêté au 31 décembre 2012.

L'année 2012 a été essentiellement marquée par trois événements :

- Les trois enquêtes publiques conjointes du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, de mise en compatibilité du document d'urbanisme et d'enquête parcellaire, qui se sont tenues du 18 juin au 19 juillet 2012.

- La déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération délibérée au Conseil Municipal du 10 décembre 2012 (n°12/1163/DEVD) en application de l'article L126.1 du Code de l'Environnement. En affirmant son souhait de poursuivre l'opération de la Zac des Hauts de Sainte Marthe et en justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, la Ville permet à la préfecture de prononcer l'arrêté de déclaration d'utilité publique et ainsi de mettre en compatibilité le document d'urbanisme.

- Enfin, le dispositif de communication-médiation, initié par la Ville de Marseille et la Mairie des 13<sup>ème</sup>/14<sup>ème</sup> arrondissements sous la forme des comités de suivi durant les années 2011 et 2012 a été renforcé par la mise en place de médiation participative sous la forme d'ateliers. Trois séances ont été organisées en 2012 sur les thématiques suivantes : urbanisme et développement durable - le coeur de quartier Mirabilis, patrimoine et écologie - le parc Montgolfier et enfin les déplacements. Ces ateliers participatifs permettent de donner des informations, d'échanger avec les habitants, de répondre à des interrogations, sur des thèmes prédéfinis. Ils permettent de faire avancer le projet autrement, en association avec ceux qui habitent et vivent dans ce secteur. C'est un procédé innovant pour la Ville de Marseille. Pour le réussir, l'aménageur a fait appel à des prestataires spécialisés.

Concernant la maîtrise foncière, des négociations amiables ont été menées avec 26 propriétaires jusqu'à aujourd'hui, représentant 16,5 ha soit 22,5% du foncier à acquérir. Une acquisition à l'amiable a été réalisée en 2012, pour l'emprise réservée à la voie U236, chemin du four de buze.

Concernant les cessions de terrain, une parcelle de 5 264 m<sup>2</sup> a été vendue à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) en vue de la réalisation d'un établissement pour déficients intellectuels comprenant 43 logements, impasse des petits champs. Un compromis de vente a été signé en 2012. Il s'agit de l'îlot 25H1, représentant 4 000 m<sup>2</sup> de terrain et issu du nouveau plan masse du coeur de quartier Mirabilis (32 240 m<sup>2</sup> de SDP) reconfiguré en accord avec l'architecte des Bâtiments de France.

Aucun permis n'a été déposé en 2012 sur la ZAC. Deux permis de logements, déposés en 2011, ont été délivrés. Il s'agit des 43 logements du foyer de vie de l'association ARI, impasse des petits champs et de l'îlot 26 C, avenue Gabriel Audisio, pour 167 logements. Au global au 31 décembre 2012, 1 570 logements ont fait l'objet d'autorisation dans la ZAC depuis l'approbation du dossier de réalisation (dont 259 avant la concession d'aménagement). En ce qui concerne les équipements, le permis de construire pour extension et réaménagement du groupe scolaire Margalhan a été délivré.

A propos des constructions, les chantiers des îlots 27B1 (85 logements), avenue Gabriel Audisio, et de l'îlots 29, chemin du four de buze (144 logements), se sont poursuivis au long de l'année. Les bâtiments ont été livrés en 2012. Les travaux de l'îlot 27B2, 57 logements en accession libres, ont été entamés en 2012.

Au 31 décembre 2012, 831 logements auront été livrés depuis le lancement de la concession d'aménagement début 2007, 516 sur Mirabilis et 315 entre l'avenue du Merlan et le boulevard Notre Dame de Santa Cruz.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement, la partie de la U236 dite « corniche médiane » a été ouverte à la circulation au premier trimestre 2012 et baptisée avenue Gabriel Audisio, du nom d'un poète provençal. Le reste des travaux concerne des finalisations d'aménagement (voirie, paysagers...).

L'année 2012 a permis la poursuite des études lancées en 2011. Il s'agit de :

- la finalisation de l'étude monographique du domaine Montgolfier,

- la finalisation de la première phase de l'étude patrimoniale, environnementale, urbaine et fonctionnelle du domaine Montgolfier et le lancement de la phase sur l'élaboration des scénarios. Ces rendus d'étapes ont été présentés au conservateur (DRAC) et à l'Architecte des Bâtiments de France,

- la validation de l'évolution de la charte Qualité environnementale selon la réglementation thermique 2012,

- les études préalables (fiche de lot et étude de faisabilité) pour le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre du futur groupe scolaire Mirabilis,

- enfin, la poursuite des études concernant l'organisation urbaine et le fonctionnement du coeur de quartier Mirabilis, et notamment le travail de concertation avec l'ABF.

Le budget global prévisionnel de la concession s'établit à 136 674 718 Euros.

\* En ce qui concerne les dépenses :

Sur l'année écoulée (2012), les dépenses prévisionnelles étaient estimées à 3,46 millions d'Euros. Elles s'élèvent en réalité à 0,89 million d'Euros. Cet écart s'explique essentiellement par des acquisitions foncières et des paiements de travaux différés.

A terme, le montant prévisionnel des dépenses totales de la concession d'aménagement passe de 135 067 355 Euros à 136 674 718 Euros, soit une hausse de 1 607 363 Euros. Une hausse de 2,372 millions d'Euros, principalement liée à l'augmentation du poste travaux et études avait déjà été enregistrée au bilan précédent.

Aujourd'hui l'augmentation des dépenses s'analyse comme suit :

- l'augmentation du poste « travaux d'aménagement et honoraires techniques » (+ 3 824 912 Euros). Elle s'explique principalement par la nécessité d'adapter les coûts aux estimations connues à l'issue des études opérationnelles déjà conduites concernant la U240 et le bassin de rétention prévus dans le domaine Montgolfier, l'élargissement de l'avenue des Pâquerettes et la viabilisation du coeur de quartier Mirabilis.

- l'augmentation du poste « études générales » (+ 95 663 Euros), due aux nouvelles études projetées concernant le schéma circulaire, le secteur des Bessons et la mise en oeuvre de la 2<sup>ème</sup> DUP (étude d'impact principalement).

- la diminution du poste « acquisitions et frais divers » (- 660 222 Euros) due à la déconsignation d'une somme pour une préemption qui n'a pas abouti et qui est reportée au bilan prévisionnel total de la concession et, à la marge, à l'ajustement des superficies à acquérir.

- le dispositif de communication-médiation mis en place en 2012 qui s'accompagne de la création d'un poste « communication et médiation de proximité » à hauteur de 481 340 Euros. Ce poste n'existait pas dans les CRAC précédents.

Enfin, la diminution de la TVA résiduelle, très significative, (- 3 113 396 Euros) est la traduction de la répercussion du mode de calcul de la TVA sur marge et fait baisser le poste "dépenses annexes" d'un montant de 1,91 million d'Euros alors que les autres postes de cette rubrique sont en hausse (charges de gestion, commercialisation, rémunérations).

Il faut noter la difficulté particulière à planifier les dépenses de l'opération car elles sont liées à des projets nécessitant des accords administratifs dont les délais sont difficiles à contrôler (par exemple pour la déclaration d'utilité publique et l'autorisation administrative pour la voie U247). Ces délais non maîtrisés peuvent avoir pour conséquence de retarder l'aménagement. Cette situation est par conséquent susceptible de renchérir l'opération et de retarder la commune dans ses objectifs de production de logement.

\* En ce qui concerne les recettes :

Sur l'année écoulée, les recettes sont en hausse de 0,54 million d'Euros. Cette augmentation est due à la réitération d'une vente mais est compensée à la baisse par le remboursement d'acompte d'une somme versée par un promoteur qui renonce à une opération.

Le montant prévisionnel des recettes (hors participations de la Ville) connaît une augmentation de 1 074 703 Euros passant de 95 641 531 Euros à 96 716 234 Euros, liée à la variation des postes suivants :

- l'augmentation des recettes de cession des « charges foncières » de + 785 992 Euros due au mode de calcul de la TVA. L'application du calcul de la TVA sur marge à l'ensemble des îlots constructibles explique les variations à la hausse ou la baisse.

- l'augmentation des participations constructeurs de 346 114 Euros. La participation des constructeurs au coût des équipements publics est fixée à 206 Euros/m<sup>2</sup> de surface de plancher. Elle progresse nettement par rapport au CRAC établi au 31 décembre 2011 où elle s'élevait à 174 Euros/m<sup>2</sup> de surface de plancher. Pour mémoire, le montant des participations constructeurs est calculé sur la base des dépenses engagées par l'opération mises à la charge des constructeurs.

Un montant de participations constructeurs de 10 631 637 Euros a été perçu entre 2007 et 2012. Le solde de 2 294 641 Euros sera perçu entre 2013 et 2016.

La charge financière de la Collectivité comprend la participation à l'équilibre du bilan (31 752 005 Euros) et la prise en charge des équipements primaires (8 206 479 Euros) détaillées ci-après :

\* La participation publique à l'équilibre du bilan :

L'écart entre les recettes et les dépenses conduit à une participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 31 752 005 Euros, inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé.

Cependant, afin de prendre en compte les difficultés de financement externe (par l'emprunt) de l'opération, il est proposé de modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville fixé comme suit :

2013 : 2 000 000 Euros

2014 : 8 000 000 Euros

2015 : 3 000 000 Euros

2016 : 4 000 000 Euros

2018 : 3 000 000 Euros

2020 : 11 752 005 Euros

\* La prise en charge des équipements primaires :

A la participation d'équilibre s'ajoute le financement des équipements primaires dont la capacité excède les besoins de l'opération. En effet, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur que le coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette participation publique aux équipements primaires s'élève à 8 206 479 Euros en hausse de 532 660 Euros par rapport au bilan précédent du fait de l'actualisation des prix à décembre 2012 (indice TP 01). Elle constitue un effort conséquent de la Collectivité pour équiper et aménager ce secteur au bénéfice de l'ensemble des Marseillais.

\* La trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2012 est négatif à 491 177 Euros.

La trésorerie de l'opération prévoit une avance consentie par la Ville de Marseille d'un montant total de 21,5 millions d'Euros. 12 millions ont été versés au 31 décembre 2011. Le solde de cette avance sera versé en 2013 pour 5 500 000 Euros et en 2015 pour 4 000 000 d'Euros, comme délibéré par le Conseil municipal du 19 mars 2012. Le remboursement de cette avance par l'aménageur interviendra en fin d'opération.

Pour financer l'opération il est prévu des emprunts à hauteur de 19,5 millions, échelonnés comme suit :

5 millions d'Euros (déjà empruntés) en 2010

2013 : 2,5 millions d'Euros

2015 : 4 millions d'Euros

2016 : 8 millions d'Euros

\* L'avenant n°6 à la convention d'aménagement :

Conformément à l'article 10 de la loi 2000.1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, la convention liant la Ville à l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation financière de la Ville au coût de l'opération.

La modification de l'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la Ville exposé plus haut fait l'objet d'un avenant n°6 à la convention d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU  
13 DECEMBRE 2004**

**VU LA DELIBERATION N°06/0893/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006**

**VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU  
13 NOVEMBRE 2006**

**VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13<sup>EME</sup> ET 14<sup>EME</sup>**

**ARRONDISSEMENTS**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC des Hauts de Sainte Marthe établi au 31 décembre 2012 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

**ARTICLE 2** Est approuvé le montant de la participation financière de la Ville arrêté à 39 958 484 Euros, résultant de la participation d'équilibre pour 31 752 005 Euros inchangée et de la prise en charge d'équipements primaires pour 8 206 479 Euros en hausse de 532 660 Euros. Est approuvé le versement de 2 000 000 d'Euros en 2013 au titre de la participation d'équilibre.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2006 à hauteur de 532 660 Euros. Le montant de l'opération est ainsi portée de 60 927 655 Euros à 61 460 315 Euros.



**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°6 à la convention d'aménagement n°06/1306 (annexe 2) de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, fixant le nouvel échéancier de versement de la participation publique.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0473/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert - 13ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement n°03/0006.**

13-24854-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château Gombert a été créée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988.

Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopôle de Château Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

La convention de concession entre le SME et la Société Marseille Aménagement a été approuvée par le Conseil Municipal du 4 juillet 1988.

Par arrêté du 3 juillet 2001, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a constaté le retrait de la Ville de Marseille du Syndicat Mixte d'Equipement pour les compétences relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telles qu'instituées par la Loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999.

A la suite de cet arrêté préfectoral, il a été décidé d'engager un processus menant à la disparition du SME.

Néanmoins, l'opération d'aménagement de la ZAC de Château-Gombert confiée à Marseille Aménagement n'étant pas achevée, tant sur le plan opérationnel que contractuel, la Ville de Marseille s'est substituée au SME dans les droits et obligations de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert, afin de permettre la poursuite de l'opération.

Le transfert de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château Gombert du Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille à la Ville de Marseille a été approuvé par délibération n°02/1208/TUGE du 25 novembre 2002.

Cette opération a été créée avec pour objectif d'aménager un technopôle et un quartier d'habitat, sur un secteur de 180 hectares :

Le Technopôle de Marseille est destiné à accueillir sur un site unique des universités, des laboratoires de recherche, des centres de formation et des entreprises, complétés par une offre de logements étudiants.

Le Technopôle a généré environ 4 000 emplois privés et publics et a accueilli environ 2 200 étudiants, grâce à l'implantation de plus de 170 entreprises, de 2 grandes écoles d'ingénieurs (Ecole Centrale Marseille et Polytech), de 2 centres universitaires CMI (Centre de Mathématiques et d'Informatique) et UNIMECA (Centre Inter Universitaire de Mécanique et Technologie Mécanique) et de 6 laboratoires de recherche.

L'objectif est de constituer sur le Technopôle la base d'un « arc de la connaissance » qui doit permettre de développer l'accueil et la mise en réseau des activités de recherche et de formation du territoire marseillais.

Le nouveau quartier d'habitat du plateau de la Croix Rouge accueille plus de 1 500 logements et des équipements publics majeurs (collège André Malraux, groupe scolaire et crèche publics, parc Athéna) qui seront complétés en 2014 par les travaux de confortement du parc Athéna, les jardins familiaux et partagés du plateau de la Croix Rouge et les équipements sportifs du collège André Malraux (plateau sportif, gymnase et vestiaires).

La réussite de ce nouveau quartier a conduit la Ville de Marseille à modifier en décembre 2007 l'affectation de quelques terrains qui est passée de l'activité économique au logement. Ce sont ainsi environ 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaires qui compléteront à court terme l'offre de logements et concourent à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement dont le cadre a été approuvé par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 et qui a été renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008, n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 puis n°11/0445/SOSP du 16 mai 2011.

Avancement de l'opération :

Maîtrise foncière : elle est quasi totale. Comme prévu, en 2012 le Concessionnaire a acquis auprès du CG13 et de la CCI 1 858 m<sup>2</sup> d'emprises nécessaires à l'aménagement de place "Haute" du Centre Urbain. Il a également racheté à l'EFS (Etablissement Français du Sang) 12 000 m<sup>2</sup> de terrains dans le secteur "Baronne" dans le cadre de la résolution amiable de la vente de ces terrains à l'EFS. En 2013 est prévue la réitération notariée du protocole foncier passé avec la Ville de Marseille et portant sur l'acquisition de 11 000 m<sup>2</sup> de terrains sur lesquels Eiffage Immobilier va construire un programme de logements de 5 598 m<sup>2</sup> de surface de plancher (sdp) - îlot UCa à l'angle des rues Copernic et Champollion.

- Commercialisation des terrains : le cumul des commercialisations engagées au 31 décembre 2012 représente 381 616 m<sup>2</sup> SDP dont 195 742 m<sup>2</sup> pour de l'activité/enseignement et 185 874 m<sup>2</sup> pour le logement (dont 1 550 logements collectifs et individuels et 708 logements pour étudiants). En 2012 a été mise en œuvre la cession de 11 848 m<sup>2</sup> de terrain exclusivement affectés à de l'activité (pour 5 342 m<sup>2</sup> sdp). En 2013 est prévue la commercialisation d'environ 11 300 m<sup>2</sup> de terrain dont 2 190 m<sup>2</sup> pour de l'activité (Ketibat et Provence Technologies pour 653 m<sup>2</sup> SDP) et 9 110 m<sup>2</sup> pour l'aménagement des parkings relais du BHNS (Bus à haut Niveau de Service).

- Etudes : le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des jardins familiaux et partagés du plateau de la Croix Rouge (entre la rue Copernic et le chemin des Amphoux) et de la partie nord du Parc Athéna a été notifié à ARTELIA en 2012. Ces études doivent être finalisées (mise au point du dossier de consultation des entreprises - DCE) en fin du premier semestre 2013.

- Travaux d'aménagement des équipements publics : ils sont réalisés à plus de 70%. Le chantier d'aménagement de la place « Haute » a démarré en fin d'année 2012. Les chantiers d'aménagement de la voie de desserte du secteur Miège/Einstein et de requalification/re-calibrage du bassin de rétention du Centre Urbain ont démarré en janvier 2013 et vont se dérouler sur toute l'année 2013.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 et l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

#### Dépenses :

Sur l'exercice 2012, les dépenses s'élèvent à 1 560 047 Euros, soit une baisse de 1 838 014 Euros (- 54 %) par rapport aux prévisions. Cet écart important s'explique principalement par :

- une baisse des dépenses foncières (- 839 937 Euros) résultant du report en 2013 de la réitération notariée relative à l'apport foncier par la Ville des 11 000 m<sup>2</sup> de terrain dans le secteur UCa du plateau de la Croix Rouge (-1 400 000 Euros) partiellement compensé par le rachat amiable à l'EFS (Etablissement Français du Sang) de 12 000 m<sup>2</sup> de terrains localisés sur le secteur "Baronne" et qui avaient été acquis par l'EFS pour l'implantation des locaux de production (+ 582 704 Euros)

- un report en 2013 des premières facturations de travaux et honoraires techniques sur le chantier d'aménagement de la Place "Haute" du Centre Urbain (- 447 429 Euros)

- une baisse des dépenses annexes (- 550 676 Euros) résultant principalement d'une réduction de la rémunération sur recettes (- 426 357 Euros) consécutive au report en 2013 de signatures de compromis de vente et d'actes authentiques et la réduction de la TVA résiduelle liée à l'évolution des dépenses et des recettes (- 199 941 Euros).

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 80 136 400 Euros et augmente ainsi de 1 028 348 Euros (soit + 1,3 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2011. Il se répartit entre budget foncier (25,5%), travaux (43%), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'Aménageur et la TVA résiduelle (24 %) et frais financiers (7,5%). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

L'augmentation prévisionnelle des dépenses (+1 028 348 Euros) s'explique par la hausse du budget « foncier » (+606 181 Euros) principalement due au rachat amiable à l'EFS de 12 000 m<sup>2</sup> de terrains localisés sur le secteur "Baronne" et à la hausse du budget « travaux » (+897 665 Euros) principalement due à la constitution d'une provision pour études et travaux relatifs au traitement des ruisseaux compris dans le périmètre de la ZAC et à l'aménagement de cheminements piétonniers prévus aux PAZ, ces hausses étant atténuées par une baisse du budget « dépenses annexes » (-505 389 Euros) en raison de la diminution de la TVA résiduelle.

#### Recettes :

Sur l'exercice 2012, le chiffre d'affaire s'élève à 585 130 Euros, en baisse de - 2 765 850 Euros (-82,5%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par :

- la baisse des recettes (-1 400 000 Euros) du poste "apport foncier Ville" en raison du report en 2013 de la réitération notariée relative à l'apport foncier par la Ville des 11 000 m<sup>2</sup> de terrain dans le secteur Uca du plateau de la Croix Rouge,

- la baisse du poste "cession charges foncières d'activité" (- 511 700 Euros) en raison d'un recours en 2012 contre le PC Héliopolis II, ayant entraîné le report de la réitération de l'acte notarié et de l'encaissement du prix de cession,

- la baisse du poste "cession charges foncières Logements" (-866 028 Euros) due au retard pris dans la réitération notariée de la cession à la SCCV Château Gombert due terrain de la rue Benjamin Crémieux.

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 80 136 400 Euros. Il se répartit principalement entre cessions de charges foncières (82%), participations constructeurs au vu des conventions de participations passées entre la Ville et les constructeurs (3%) et participation de la collectivité hors apport foncier (6%), le reste du chiffre d'affaires (9%) provenant de recettes avant concession, subventions, apport foncier de la Ville, droits d'enregistrement, produits financiers et produits de gestion. Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

Le montant prévisionnel total des recettes, hors participation de la Ville à l'équilibre du bilan, s'élève à 75 395 772 Euros, soit une hausse de 1 028 350 Euros (+ 1,4%) s'expliquant principalement par la hausse du montant des "cessions charges foncières activité" (+ 452 064 Euros) suite à la remise sur le marché des 11 000 m<sup>2</sup> de terrains rachetés à l'EFS, hausse des "cessions charges foncières en centre urbain" (+ 1 684 019 Euros) en raison d'une meilleure valorisation attendue de la commercialisation de la dernière parcelle, ces hausses étant atténuées par une baisse des « cessions charges foncières logements » (- 1 429 651 Euros) en raison d'une réduction du programme à développer par BNP Paribas Immobilier en bordure de la rue Etienne Miège et du maintien d'une mixité sociale sur les dernières opérations immobilières projetées dans la ZAC.

#### Ø Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspondant à l'écart entre dépenses et recettes est inchangée et s'élève à 4 740 628 Euros.

#### Ø Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la taxe locale d'équipement (TLE) devenue taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Depuis l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur, ce dernier assurant les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à Marseille Aménagement de percevoir directement ces participations.

A ce jour, la Ville a reversé à l'aménageur un montant de participations de 614 049 Euros. L'aménageur n'attend plus de reversement de participations directement perçues par la Ville.

De son côté, au 31 décembre 2012 l'aménageur a perçu directement auprès des constructeurs un montant cumulé de 2 235 699 Euros (dont 15 015 Euros encaissés en 2012).

Le montant global des participations constructeurs perçues au 31 décembre 2012 s'élève donc à 2 849 748 Euros.

L'aménageur prévoit de percevoir 358 050 Euros de participations en 2013 et 2014 au titre des conventions de participations en cours de mise au point en 2012.

Solde de trésorerie et remboursement de l'avance versée par le concédant :

Le solde cumulé de trésorerie au 31 décembre 2012 est négatif et s'élève à - 289 252 Euros. Le montant cumulé des avances remboursées à la Ville est de 6 208 000 Euros au 31 décembre 2012 ( sur une avance de 21 602 026 Euros). Aucun remboursement d'avance n'a été effectué en 2012. Aucun remboursement d'avance n'est prévu en 2013. Le concessionnaire prévoit d'effectuer un remboursement de 3 500 000 Euros en 2014, de 2 500 000 Euros en 2015, de 5 000 000 Euros en 2016 et le solde de 4 394 026 Euros en 2017.

Ø Avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement :

L'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement permettra d'approuver le nouvel échéancier de remboursement de l'avance versée par le concédant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS  
VU LA DELIBERATION N°02/1208/TUGE DU 25 NOVEMBRE  
2002  
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006  
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE  
2008  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 13<sup>EME</sup> ET 14<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert établi au 31 décembre 2012 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan pour un montant inchangé de 4 740 628 Euros et dont le versement est prévu en fin d'opération.

**ARTICLE 3** Est approuvé le nouvel échéancier de remboursement par Marseille Aménagement de l'avance versée par le concédant, à hauteur de 0 Euro en 2013, 3 500 000 Euros en 2014, 2 500 000 Euros en 2015, 5 000 000 Euros en 2016 et le solde de 4 394 026 Euros en 2017 ; ces montants pouvant être ajustés selon la trésorerie de l'opération.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°16 (annexe 2) à la convention de concession d'aménagement n°03/0006 de la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0474/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - 9<sup>ème</sup> arrondissement - ZAC du  
Vallon Régny - Approbation du Compte Rendu  
Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre  
2012 - Approbation de l'avenant n°5 à la  
convention de concession d'aménagement.**

13-24863-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement en limite avec le 10<sup>ème</sup> et entre les trois grands équipements que constituent le Parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Vallon de Toulouse, la ZAC du Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le projet urbain porté par la ZAC est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique,

- constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier),

- s'appuyer sur les axes structurants que constituent le Boulevard Urbain Sud et la traverse Régny pour organiser une trame viaire classique (rues, places, mails),

- laisser une place importante au végétal dans un site très fortement marqué par la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator.

Ce projet permettra notamment de développer environ un millier de logements sur une constructibilité globale de 96 600 m<sup>2</sup> de plancher.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concertée dite « du Vallon Régny ».

Par délibération n°05/840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de sélectionner un aménageur, après consultation, en vue de concéder l'aménagement de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement a été retenue, et le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006, avec un budget d'aménagement de 40 113 292 Euros.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon Régny a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération n°VOI/3/079/CC du 12 février 2007 a approuvé le Programme des Equipements Publics relevant de sa compétence dont le Boulevard Urbain Sud (BUS).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), arrêté au 31 décembre 2006, a été approuvé par délibération n°07/0720/TUGE du 16 juillet 2007 avec un prix de revient total de 45 058 883 Euros en hausse de 4 945 590 Euros par rapport au montant approuvé dans le bilan joint au contrat de concession.

Cette augmentation était liée principalement à l'incorporation du coût des contre-allées du Boulevard Urbain Sud au bilan de l'aménageur.

L'augmentation des dépenses était compensée par une hausse des recettes de cessions.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2007, a été approuvé par délibération n°08/1236/DEVD du 15 décembre 2008 sans variation budgétaire notable avec un prix de revient total de 45 365 524 Euros.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2008, a été approuvé par délibération n°09/0978/DEVD du 5 octobre 2009 avec un prix de revient ajusté à 45 295 306 Euros.

Le CRAC, établi au 31 décembre 2009, a été approuvé par délibération n°10/1062/DEVDD du 25 octobre 2010, avec une prorogation de cinq ans de la durée de la concession, et avec un prix de revient total de 46 106 396 Euros, en hausse de 811 090 Euros par rapport à l'année précédente. Cette hausse a été compensée par une augmentation équivalente des recettes prévisionnelles.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2010, a été approuvé par délibération n°11/0868/DEVD du 17 octobre 2011, avec un prix de revient total de 45 849 821 Euros en baisse de 256 574 Euros par rapport à l'année précédente, et un montant prévisionnel des recettes à 45 024 597 Euros. Cette baisse de recettes due à la diminution du prix de cession des logements sociaux a déterminé une participation de la ville à l'équilibre du bilan de 825 224 Euros. Le montant de l'avance financière de la Ville à l'opération a été ramené de 5 millions d'Euros à 4,5 millions d'Euros.

Le CRAC établi au 31 décembre 2011 a été approuvé par délibération n°12/0547/DEVD du 25 juin 2012 avec une augmentation des dépenses de 599 947 Euros pour atteindre 46 449 768 Euros TTC et une diminution des recettes de 87 476 Euros atteignant 44 937 121 Euros. Les surcoûts enregistrés par l'opération étant liés aux frais de portage des dépenses en l'absence de recettes de cession s'expliquant par différents recours existant sur la ZAC qui freinent la commercialisation des terrains. Cet écart entre dépenses et recettes a nécessité une augmentation de la participation de la Ville de 687 423 Euros par rapport au dernier bilan approuvé pour la porter à 1 512 647 Euros. Par ailleurs, le versement de l'avance financière de la Ville à l'opération d'un montant de 4,5 millions a été avancé à 2012, son remboursement a été planifié en fin de concession soit en 2018.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activités au concédant de la ZAC du Vallon Régny établi au 31 décembre 2012 qui prend en compte les événements des années écoulées et les perspectives d'avancement.

Le développement de la ZAC de Vallon Régny a été largement freiné par l'annulation par le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'appel de Marseille de la délibération de la Communauté Urbaine relative à l'approbation de la révision simplifiée du POS qui permettait de mettre en œuvre le projet de la ZAC.

La modification n°18 du PLU approuvée par la Communauté Urbaine le 28 juin 2010 réintroduisant les règles d'urbanisme rendues inapplicables par l'annulation de la révision simplifiée du POS a également fait l'objet d'un recours. Toutefois le Tribunal Administratif par jugement du 4 octobre 2012 a rejeté la requête visant à annuler la délibération ci-dessus.

Par ailleurs le recours concernant l'abrogation de la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC a également été rejeté par jugement du Tribunal Administratif du 4 octobre 2012.

#### \* Etat d'avancement de la ZAC en 2012

Les terrains appartenant à la Ville et situés dans le périmètre de la ZAC ont été acquis par Marseille Aménagement en 2010 (88% des terrains à acquérir).

Des négociations pour acquisition à l'amiable ont été engagées auprès des propriétaires privés situés sur le périmètre de la ZAC mais n'ont pas fait l'objet de signatures au cours de l'année 2012.

Deux compromis de cession d'îlots de la ZAC ont été signés en 2007 et 2008, mais n'ont pas fait l'objet de réitération en 2012.

Des études ont été engagées concernant la desserte de l'îlot « I » de la ZAC ainsi que l'élargissement de l'avenue du Grand Pré.

Par ailleurs une étude de trafic a été confiée à un bureau d'étude spécialisé afin d'envisager l'impact de la réalisation des différents îlots d'habitat sur la desserte du quartier. Les conclusions de cette étude en 2013 seront utilisées pour optimiser le phasage des travaux à engager sur la ZAC ainsi que la planification des acquisitions foncières.

Marseille Aménagement a missionné en 2012 un programmiste pour établir la faisabilité technique et financière d'un complexe multisports ouvert à tous à proximité du nouveau Collège Vallon de Toulouse. Le rendu a permis de préciser des hypothèses d'aménagement qui feront l'objet d'études complémentaires finalisées en 2013.

Les travaux de desserte du collège ont été réalisés en 2012.

#### \* Orientations pour l'année 2013

Des négociations amiables seront enclenchées pour maîtriser certaines parcelles en vue de la réalisation de la voie U522 et des contre-allées Nord du futur boulevard Urbain Sud. Les acquisitions foncières, les études et les travaux de la portion du B.U.S. comprise entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel situés à l'extérieur du périmètre de la ZAC et pris en charge par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole seront conduites par la SOLEAM. Une convention de mandat sera prochainement approuvée par la Communauté Urbaine pour déléguer ses compétences à la SOLEAM.

L'année 2013 permettra de finaliser et valider les études engagées en 2012.

Des travaux seront mis en œuvre pour permettre la viabilisation de l'îlot « I » ainsi que la desserte de la maison d'accueil spécialisée pour adultes polyhandicapés à réaliser par l'Association Régionale pour l'Intégration à l'angle de l'avenue du Grand Pré et de l'ancien chemin de Cassis.

Une réflexion sera engagée sur le devenir de certains terrains situés de part et d'autre du futur Boulevard Urbain Sud sur le tronçon compris entre l'avenue de la Grande Bastide et le boulevard de Sainte Marguerite ainsi que sur la nécessité de lancer une Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir les terrains non maîtrisés.

Le dossier de réalisation devra également être modifié pour prendre en compte les évolutions du projet urbain.

Le bilan financier établi au 31 décembre 2012 détaille les postes dépenses et recettes prévisionnels :

#### \* Les Dépenses :

Sur l'exercice 2012 la somme des dépenses réalisées par l'aménageur s'élève à 1 043 904 Euros correspondant essentiellement à des travaux d'aménagement.

Le montant prévisionnel des dépenses à terme diminue de 1 134 602 Euros au regard du bilan prévisionnel établi au 31 décembre 2011 pour atteindre 45 315 166 Euros TTC.

Cette diminution est due notamment à la baisse des frais financiers pour un montant de 597 485 Euros ainsi qu'à la diminution de la TVA résiduelle pour 590 522 Euros ainsi qu'à une baisse de la rémunération de l'aménageur sur les recettes.

#### \* Les Recettes :

Sur l'exercice 2012, la somme des recettes réalisées par l'aménageur s'élève à 11 276 Euros, soit une diminution de 4 832 173 Euros au regard du dernier bilan prévisionnel approuvé. Cette diminution s'explique par différents recours sur la ZAC et sur les demandes de PC qui freinent la cession des terrains.

Le montant prévisionnel des recettes à terme diminue de 1 134 602 Euros pour atteindre 45 315 166 Euros. Cette diminution s'explique par une modification des hypothèses de valorisation de l'îlot « I » retenues dans le bilan précédent.

Le montant de la participation de la Ville reste inchangé à 1 512 647 Euros mais l'échéancier de versement est modifié comme suit :

- 2017 : 1 325 323 Euros,

- 2018 : 187 324 Euros.

La modification de cet échéancier justifie un avenant à la convention de concession dont l'approbation est soumise à la présente assemblée.

\* Trésorerie de l'opération : au 31 décembre 2012, la trésorerie de l'opération est négative et se situe à - 638 631 Euros.

Le remboursement de l'avance financière de la Ville à l'opération d'un montant de 4,5 millions d'Euros versée en 2012, reste planifié en 2018, en fin de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC du Vallon Régné établi par Marseille Aménagement au 31 décembre 2012 et comprenant un bilan financier prévisionnel avec un budget de 45 315 166 Euros et une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 1 512 647 Euros inchangée au regard du bilan précédent.

**ARTICLE 2** Est approuvée la modification de l'échéancier de versement du solde de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui s'établit ainsi :

- 2017 : 1 325 323 Euros

- 2018 : 187 324 Euros

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°5 (annexe 2) à la convention de concession.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0475/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT- ZAC de la Jarre - 9ème  
arrondissement - Approbation du Compte Rendu  
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 -  
Approbation de l'avenant n°14 à la convention  
d'aménagement.**

13-24859-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a confié à Marseille Aménagement la conduite de l'opération de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 27 janvier 1995.

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de nouveaux objectifs favorisant le développement du secteur d'habitation dans cette zone.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur ce territoire et approuvé par délibération de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2007 afin d'intégrer les premières réflexions liées au renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Soude Hauts de Mazargues.

Ce projet comporte des déclinaisons sur trois pôles principaux :

- la zone d'habitat collectif à la Soude,

- la ZAC de la Jarre,

- le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle.

Dans le cadre de ce renouvellement urbain programmé, la ZAC de la Jarre, qui s'étend sur une superficie de 22 hectares, a vu son projet d'aménagement évoluer afin de :

- renforcer le maillage de ce secteur enclavé grâce à de nouvelles voies structurantes,

- implanter des opérations d'habitat le long de ces voies en connexion avec l'espace public,

- réaliser un Parc Public Urbain en bordure du futur boulevard Urbain Sud en lien avec l'axe mode doux Nord/Sud envisagé à l'échelle de la ZUS.

La 1<sup>ère</sup> tranche du projet de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil Municipal le 8 Février 2010. La convention sur cette 1<sup>ère</sup> tranche a été signée avec l'ANRU le 28 juin 2010.

Pour permettre de maîtriser les interventions sur ce secteur, la Ville a mis en place un sursis à statuer sur le périmètre de la ZUS par décision du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Suite à des études complémentaires, une convention a été signée le 10 octobre 2011 avec l'ANRU sur un projet global incluant la 1<sup>ère</sup> tranche. La Ville a préalablement approuvé ce projet global lors du Conseil Municipal du 27 juin 2011.

Pour intégrer les dernières évolutions liées au projet global de renouvellement urbain, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur la ZAC de la Jarre. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 ainsi que par délibération de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011. Le CRAC, établi au 31 décembre 2011, a été approuvé par délibération n°12/0719/DEVD du 9 juillet 2012, avec un prix de revient de 22 391 000 Euros TTC en augmentation de 119 000 Euros par rapport à l'année précédente et un montant prévisionnel des recettes, hors participation de la Ville, de 18 056 000 Euros TTC en augmentation de 413 000 Euros par rapport au précédent CRAC. Le montant de la participation de la Ville s'élevait à 4 336 000 Euros en diminution de 533 000 Euros par rapport à l'année précédente.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Jarre établi au 31 décembre 2012 par l'aménageur prend en compte les événements des années écoulées et les perspectives d'avancement de la ZAC.

\*Etat d'avancement de la ZAC.

En 2012, Marseille Aménagement a poursuivi la réalisation des travaux des voies U545 et U590, permettant ainsi la desserte des programmes de logements livrés sur l'îlot UzjC5 ou en projet sur les îlots UzjC6 et UzjC7.

Les participations constructeurs ont généré dans l'année 796 000 Euros de recettes.

\*Les perspectives 2013/2014.

Les acquisitions amiables vont se poursuivre pour maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du projet urbain.

En cohérence avec les diverses modifications des documents d'urbanisme et en prenant en compte les orientations définies dans le futur PLU, un nouveau dossier de réalisation sera élaboré.

Parallèlement un dossier de déclaration d'utilité publique sera constitué afin de permettre la maîtrise des parcelles restantes nécessaires pour la réalisation du Parc Public Urbain et la réalisation de la voie V3 sur le chemin du Roy d'Espagne. A cette occasion, le foncier privé identifié pour la création de logements ou d'activités et n'ayant pas muté depuis la création de la ZAC, sera intégré dans ce dossier.

Au regard de l'échéancier de mise en œuvre de cette déclaration d'utilité publique il est proposé de proroger de 3 années la durée de la concession soit jusqu'au 6 avril 2017.

Le bilan financier au 31 décembre 2012 établit les postes dépenses et recettes prévisionnels détaillés ci-après :

\* Les dépenses :

Sur l'exercice 2012 la somme des dépenses réalisées par l'aménageur s'élève à 786 000 Euros globalement conformes aux prévisions du CRAC de l'année dernière et correspondant essentiellement à la poursuite des travaux de VRD pour deux tiers des dépenses réalisées et à la rémunération du concessionnaire pour un tiers.

Le montant prévisionnel global des dépenses de la ZAC est évalué à 22 738 000 Euros TTC qui se décompose de la manière suivante en valeur TTC :

- le foncier (acquisitions, frais divers, études) : 11 540 000 Euros

- les travaux (VRD, mise en état des sols, honoraires) : 7 756 000 Euros

- les dépenses annexes (charges de gestion, rémunération, TVA) : 2 778 000 Euros

- les frais financiers : 664 000 Euros

Le montant global des dépenses est en augmentation de 345 000 Euros par rapport au CRAC précédent correspondant principalement à une évolution à la hausse du budget travaux de 880 000 Euros liée aux adaptations des travaux de la voie U590. Ce montant global des dépenses est également impacté par la baisse du budget foncier pour 190 000 Euros, notamment due à la diminution du poste de provision pour préemption et à celui du relogement, ainsi qu'à la diminution du budget des dépenses annexes pour 348 000 Euros correspondant à une baisse de la TVA résiduelle et une hausse des rémunérations.

\* Les recettes :

Sur l'exercice 2012, la somme des recettes réalisées par l'aménageur s'élève à 796 000 Euros, soit une diminution de 2 345 000 Euros au regard du prévisionnel du précédent CRAC. Cette diminution s'explique par le report de recettes d'une participation constructeur relative à une opération immobilière dont la mise en œuvre est décalée ainsi que par le report en 2013 de la cession par l'aménageur à la Ville de la parcelle C18 relative à la préfiguration du Parc de la Jarre.

Le montant prévisionnel global des recettes de la ZAC hors participation de la Ville, s'élève à 18 400 000 Euros TTC et se décompose de la manière suivante en Euros TTC :

- les cessions de terrains aux constructeurs 9 973 000 Euros

- la cession à la Ville de l'emprise du parc + espace public 3 445 000 Euros

- les participations des constructeurs aux équipements publics 4 798 000 Euros

- les produits de gestion et financiers 184 000 Euros

L'augmentation des recettes de 345 000 Euros par rapport au CRAC précédent est due principalement à une augmentation du poste relatif aux participations constructeurs.

La participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération s'élève à 4 336 000 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 2 565 000 Euros de participation numéraire à l'équilibre de l'opération et 27 000 Euros pour les études préalables. Cette participation reste inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2011.

La Ville a déjà versé à l'opération un montant qui s'élève à 1 553 000 Euros.

Trésorerie de l'opération : celle-ci est négative de - 1 468 000 Euros au 31 décembre 2012.

Toutefois au regard de la prorogation de la durée de la concession jusqu'en 2017, l'échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation est modifié par rapport au dernier CRAC approuvé. Le solde de la participation numéraire de la Ville étant attendu en 2016 pour un montant de 1 039 000 Euros.

Un avenant n°14, pour acter la prorogation de la durée de la concession de 3 années et le nouvel échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation de la Ville, est donc soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9<sup>EME</sup> ET 10<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Jarre (annexe 1) établi par Marseille Aménagement comprenant le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°14 (annexe 2) à la Concession d'Aménagement de la ZAC. Il prévoit de proroger la durée de la concession de 3 années et de modifier l'échéancier de versement du solde de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan. Le solde d'un montant de 1 039 000 Euros sera versé en 2016.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0476/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT - 8<sup>eme</sup>  
arrondissement - ZAC du Rouet - Approbation du  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31  
décembre 2012.**

13-24857-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création du parc du 26<sup>eme</sup> Centenaire en 2001, la Ville a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet Marseille Grand Est.

Après la création sur la rive Nord du parc du nouveau quartier Cap Est (460 logements, crèche et groupe scolaire), le quartier du Rouet est entré dans une phase active de rénovation basée sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Par délibération du 20 juillet 1998, la Ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet 2000.

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

- Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 millions d'Euros et des recettes s'élevant à 30,10 millions d'Euros déterminant ainsi une participation de la Ville d'un montant de 9,15 millions d'Euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de logement aux propriétaires occupants, d'explicitier sa mission de logement des locataires, évaluée à la hausse (+ 1,26 million d'Euros), de porter la participation d'équilibre du bilan à hauteur de 10,74 millions d'Euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de logement d'un montant de 297 256 Euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2002 a permis à l'aménageur d'actualiser les budgets fonciers (+ 3,57 millions d'Euros), les travaux (+ 1,22 million d'Euros) et les dépenses annexes (+ 1,28 million d'Euros), les augmentations de dépenses compensées en presque totalité par une hausse des recettes prévisionnelles de commercialisation estimée à + 5,88 millions d'Euros. La participation d'équilibre s'en est trouvée inchangée.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du logement déjà en place pour les locataires du reste de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération (+ 718 000 Euros) portant ainsi cette participation à 11,458 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a permis d'actualiser notamment le budget foncier (+ 4,714 millions d'Euros) tenant compte de la hausse de l'immobilier et les dépenses annexes (+ 1,784 million d'Euros) comportant une augmentation sensible du poste TVA résiduelle.

Les recettes ont été augmentées de 4,023 millions d'Euros suite à la revalorisation des prix de cession. La participation de la Ville a été portée à hauteur de 14,307 millions d'Euros avec une augmentation de 2,849 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 millions d'Euros, soit + 14,891 millions d'Euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élèvent à 49,664 millions d'Euros (+ 8,5 millions d'Euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de 20,699 millions d'Euros, soit + 6,392 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 a permis d'actualiser le montant prévisionnel des dépenses (+ 0,951 million d'Euros) en raison notamment d'une hausse des postes foncier et dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans le même rapport, la participation de la Ville (20,669 millions d'Euros) est restée inchangée par rapport au précédent bilan. L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'au 13 août 2012 la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°9 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 5 octobre 2009 avec un montant prévisionnel des dépenses établi à 72,652 millions d'Euros (+ 1,338 million d'Euros) en raison notamment de la hausse du poste foncier et des dépenses annexes (charges de gestion) avec pour effet de porter la participation de la Ville à un montant de 21,550 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 ainsi que l'avenant n°10 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 25 octobre 2010 portant le montant prévisionnel des dépenses à 72,893 millions d'Euros (+0,241 million d'Euros) en raison d'une réévaluation du poste foncier et des dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans la même proportion, la participation de la Ville reste identique par rapport au bilan précédent.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 ainsi que l'avenant n°11 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 17 octobre 2011 portant le montant prévisionnel des dépenses à 73,201 millions d'Euros (+0,308 million d'Euros) en raison d'une réévaluation du poste foncier et des dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans la même proportion, la participation de la Ville reste identique par rapport au bilan précédent.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 ainsi que l'avenant n°12 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 25 juin 2012 prorogeant d'une année supplémentaire la concession et maintenant la participation de la Ville à 21,55 millions d'Euros.

- Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012.

L'objet du présent rapport est de présenter, en vue de son approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Rouet établi au 31 décembre 2012.

L'année 2012 a permis de poursuivre la démolition de l'immeuble Flan de France. Les travaux de VRD des voies Cantini, Blanche, Jacquand et traverse des Juifs ont été réceptionnés. Les études nécessaires à la définition et à la réalisation de la place paysagère et de la placette Cantini / traverse des Juifs ont été menées à bien. Les travaux ont démarré en janvier 2013, après la notification du marché au groupement Eiffage TPM / Paysages Méditerranée / Sols Azur.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), établi au 31 décembre 2012, se présente de la façon suivante :

- Dépenses :

Sur l'exercice 2012, les dépenses s'élèvent à 450 000 Euros, en baisse de 254 000 Euros en regard des prévisions du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2011).

Cette baisse correspond notamment à un décalage de paiement de travaux.

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est évalué à 73,677 millions d'Euros, en baisse de 226 000 Euros en regard du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2011) correspondant à une baisse du montant prévisionnel des travaux et à la suppression du poste aléas.

- Recettes :

Sur l'exercice 2012, les recettes s'élèvent à 24 000 Euros, provenant des produits divers et produits de gestion locative.

Le montant prévisionnel des recettes à terme, hors participation de la Ville, s'élève à 52,127 millions d'Euros, en baisse de 226 000 Euros par rapport au bilan précédent après constat d'une erreur de chiffre de la part de l'aménageur.

Les recettes baissant dans la même proportion que les dépenses, la participation de la Ville reste identique par rapport au bilan précédent, soit 21,55 millions d'Euros.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie de l'opération se situe à - 825 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6<sup>EME</sup> ET 8<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) concernant la ZAC du Rouet, établi par Marseille Aménagement, arrêté au 31 décembre 2012 et comprenant un bilan financier prévisionnel.

Le versement du solde de la participation d'équilibre par la Ville d'un montant de 451 000 Euros est prévu en 2014.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0477/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - Concession d'aménagement de la  
Capelette - 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements -  
Approbation du Compte Rendu Annuel à la  
Collectivité au 31 décembre 2012.**

13-24901-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régny.

Une des opérations concerne la requalification des friches industrielles de la Capelette dont la mise en œuvre est conduite par étapes successives.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 ha.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville a créé la ZAC Ferrié Capelette sur la partie Est de cette concession d'aménagement en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°98/1006/EUGE du 21 décembre 1998 et un « village de l'automobile » est aujourd'hui en activité.

Le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette a été étendu une première fois en mars 1999 à 7,7 hectares (avenant n°2 à la convention de concession approuvé par la délibération n°99/244/EUGE du 29 mars 1999) pour permettre des acquisitions d'opportunité, puis a été porté à 28,6 hectares en décembre 2000 par avenant n°3 pour tenir compte de l'implantation du parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire et de l'impact de ce dernier sur les quartiers situés en bordure de cet équipement majeur.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par délibération n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006.

Par ailleurs, le site de la Capelette a été retenu pour accueillir :

- le lotissement CAP-EST, aujourd'hui terminé, portant sur un programme de 14 lots de logements, bureaux et commerces avec la création d'un groupe scolaire réalisé dans le cadre de la concession et d'une crèche,

- le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) dont les travaux se sont achevés fin 2009 permettant une ouverture au public le 11 décembre 2009,

- un pôle de loisirs, qui sera réalisé sur la parcelle voisine, comprendra sur une surface de 57 700 m<sup>2</sup>, un multiplex de 12 salles de cinéma, des commerces, des bureaux et un parking de 1 498 places.

Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2003 par délibération n°04/1028/TUGE du 15 novembre 2004 a permis d'étendre le périmètre de la Concession d'Aménagement compte tenu de la création de la ZAC de la Capelette, de proroger la durée de la concession jusqu'en 2011 et de préciser la participation financière de la Ville et son échéancier de versement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2006, approuvé par délibération n°07/1237/TUGE du 10 décembre 2007, a permis de proroger la concession jusqu'en 2016 et de faire acter la participation de la Ville pour un montant prévisionnel de 56,829 millions d'Euros.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2008 et 2009, approuvés respectivement lors des séances du 5 octobre 2009 et du 25 octobre 2010, ont validé un nouvel échéancier de la participation dont le montant reste inchangé.



Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010, approuvé par délibération n°11/0867/DEVD du 17 octobre 2011, a constaté la réduction de la participation de la Ville, a modifié son échéancier, a validé le remboursement d'une avance de 12,5 millions d'Euros en 2016 et a complété la convention de concession en ce qui concerne la rémunération du concessionnaire.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2011 approuvé par délibération n°12/0538/DEVD du 25 juin 2012 a instauré un sursis à statuer sur le périmètre de la concession et validé un nouvel échéancier de la participation dont le montant reste inchangé à hauteur de 51 971 939 Euros.

Cette délibération a acté les nouvelles réflexions lancées sur l'entrée Est de Marseille, notamment en terme de développement des transports en commun et de création de voiries structurantes et le fait que le secteur de la Capelette nécessite d'être intégré dans cette dynamique.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de prendre en compte le maintien sur site du centre de transfert des ordures ménagères et des services associés de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, localisés sur le boulevard Bonnefoy. Cette décision nécessite d'importants travaux d'intégration urbaine et de la maîtrise foncière supplémentaire.

Ainsi, l'actuel projet urbain doit être recomposé en intégrant ces différentes contraintes, tout en améliorant son fonctionnement et son approche au reste du territoire communal.

Le sursis à statuer précité a donc été institué sur le périmètre de la concession afin que les opérations sur le foncier non maîtrisé ne viennent pas compromettre l'évolution du projet urbain.

Ø Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012

Le présent rapport a pour objet de présenter, en vue de son approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2012 présenté sous une forme consolidée comprenant :

- un sous bilan de la ZAC Ferrié Capelette,
- un sous bilan du lotissement Cap Est, et du Pôle d'équipements de loisirs et sportif ,
- un sous-bilan de la ZAC de la Capelette.

La note de conjoncture fait état de l'avancement des opérations en précisant les acquisitions et cessions de terrains à bâtir, les études et les travaux réalisés en 2012 et les orientations prises pour les années à venir, à savoir :

#### § La ZAC Ferrié Capelette :

Cette opération est achevée, elle a permis l'implantation d'activités liées aux métiers de l'automobile.

#### § Le lotissement Cap Est, le Pôle de loisirs et sportif :

Les acquisitions et cessions dans le lotissement et pour le pôle de loisirs sont terminées.

En 2012, les travaux ont concerné la réalisation de la première tranche de dépollution du terrain du pôle de loisirs et les travaux de dépollution de l'îlot 14 du lotissement Cap Est.

Pour 2013, les travaux de dépollution seront poursuivis et sera lancée l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic environnemental et le suivi des travaux de dépollution restants.

#### § La ZAC de la Capelette :

- L'avancement des acquisitions foncières :

En 2012, Marseille Aménagement a poursuivi la maîtrise du foncier nécessaire à :

- la réalisation de l'îlot n°8 : récupération foncière par voie d'expropriation pour un programme immobilier de logements sociaux et signature d'un compromis de vente avec SOGIMA le 23 janvier 2012
- la réalisation des voiries de desserte n°1, 10, 11, 13, 21 et 23
- d'autres équipements programmés dans la ZAC : bassin de rétention et stade.

Pour l'année 2013, Marseille Aménagement poursuivra la maîtrise foncière de l'îlot n°8, du bassin de rétention et du stade municipal, ainsi que les emprises permettant le réaménagement de l'angle chemin de l'argile / boulevard Rabatau.

- Les travaux :

La réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de viabilisation de l'îlot 8 s'est déroulée en 2012 (intervention sur la chapelle avec évacuation des déchets à la suite d'un incendie et intervention de l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif).

Les travaux de réalisation de la place du POMGE (à l'angle du boulevard Bonnefoy et de l'avenue de la Capelette) ont été lancés en octobre 2012.

Les abords de l'îlot 14, « les Terrasses de Saint Jean » ont été aménagés : voies 10 et 23, réaménagement provisoire du boulevard Lazer et création d'un parking provisoire.

La première phase des travaux de VRD aux abords des îlots 16 à 18 a été réalisée.

Pour 2013, les travaux de viabilisation de l'îlot n°8 se poursuivront, ainsi que les travaux de voirie pour la desserte des îlots 16 à 18 et l'aménagement de la nouvelle place du POMGE. Les travaux de réalisation du débouché de la voie 10 aux abords de l'îlot 14 et le réaménagement de la voie Charlois Cadet seront lancés.

- Les dossiers en phase étude sur 2012 :

- études du débouché de la voie 10 sur la rue Alfred Saurel
- études de faisabilité de la voie de liaison interquartier entre la place du Général Ferrié et l'avenue de la Capelette
- reprise du plan masse de la ZAC et études sur le devenir du secteur

Les études d'urbanisme pour la redéfinition du projet et du programme de la ZAC de la Capelette se poursuivront sur 2013.

La partie prévisionnelle du bilan fera l'objet d'une révision et d'une présentation au Conseil Municipal pour validation dès lors que les objectifs du projet urbain auront été plus précisément définis.

#### § Le bilan consolidé :

Les dépenses :

Sur 2012, les dépenses s'élèvent à 13 555 728 Euros, soit une augmentation de 4 692 323 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart important s'explique principalement par :

- une augmentation de 1 368 055 Euros des acquisitions foncières sur la ZAC de la Capelette, soit 6 147 707 Euros, s'expliquant par une fixation des prix par le juge de l'expropriation des biens acquis par voie d'expropriation à prix supérieur à celui estimé initialement.
- une augmentation de 3 374 595 Euros du montant des travaux due aux travaux supplémentaires de dépollution et de fouille archéologique

Le prix de revient total est estimé à 218,541 millions d'Euros, soit une augmentation de 501 329 Euros (+0,23%) par rapport au Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2011, dont 94 240 459 Euros ont déjà été engagés au 31 décembre 2012 (43%).

Les recettes :

Sur 2012, les recettes hors participation Ville s'élèvent à 9 421 832 Euros, soit une baisse de 775 205 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par :

- une diminution des participations constructeurs du fait de recours sur permis de construire ou de retard dans les signatures d'actes de vente entraînant un glissement du versement des participations sur l'année suivante.

Le chiffre d'affaire total est estimé à 218,541 millions d'Euros, il comprend les cessions par l'aménageur, les participations versées par les constructeurs, et la participation de la Ville au coût de l'opération pour 51,972 millions d'Euros soit environ 24% du chiffre d'affaire de l'opération.

Le montant global de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération fixé au CRAC précédent reste inchangé.

Au 31 décembre 2012, la participation déjà versée s'élève à 24 625 697 Euros.

Au 31 décembre 2012, les recettes perçues s'élèvent à 83 216 323 Euros, soit environ 38% du montant des recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 9<sup>EME</sup> ET 10<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'Aménagement de la Capelette établi au 31 décembre 2012, avec une participation de la Ville à l'équilibre de l'opération d'un montant de 51 971 939 Euros inchangé en regard du CRAC arrêté au 31 décembre 2011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0478/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - ZAC de la Valentine - 11<sup>eme</sup>  
arrondissement - Approbation du Compte-Rendu  
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 -  
Participation de la Ville à l'équilibre du bilan -  
Avenant n°13 à la convention de concession  
d'aménagement.**

13-24860-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Valentine a été créée, à l'initiative de la Ville, par arrêté préfectoral en 1974 et son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en 1980.

La Ville en a confié l'aménagement à Marseille Aménagement jusqu'au 25 juin 2016, par délibération n°79/645/U du 28 janvier 1981 et avenants successifs.

Cette ZAC, qui s'étend sur 229 ha dans les quartiers Est de Marseille 11<sup>eme</sup> arrondissement, a pour vocation principale l'installation d'activités. Elle a ainsi permis le développement d'un important pôle commercial ainsi que d'activités de loisirs et de services, mais aussi d'activités artisanales et industrielles.

L'aménageur est principalement intervenu en 2012 sur le lancement d'études portant sur les espaces publics et la voirie.

Seuls quelques travaux ont été réalisés : raccordement au réseau de télécommunication et remise en état du réseau d'éclairage du site du Parc Valentine Vallée Verte, entretien et gestion des espaces et équipements publics.

Dans cette ZAC, les terrains SBM et Bouffier font l'objet de projets à l'étude pour l'implantation de programmes de commerces ou d'activités. L'aménageur et les partenaires publics impliqués ont engagé des réflexions préalables à la définition des aménagements nécessaires pour accompagner l'urbanisation de ces terrains.

\*Avancement de l'opération :

- Etudes : l'année 2013 va être consacrée à la poursuite des études engagées et au lancement des nouvelles études suivantes :

- les études de maîtrise d'oeuvre pour l'élargissement du chemin de Saint-Menet aux Accates et la création de la liaison entre la montée de Robien et l'avenue de la Gare ainsi que le lancement des procédures d'appels d'offres correspondants pour la sélection des entreprises de travaux,

- l'étude urbaine et paysagère pour la requalification des voiries et espaces publics de la ZAC, permettant d'aboutir à une programmation des interventions avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général,

- l'étude de faisabilité technique et financière de nouvelles voies de circulation, constituant un schéma nommé trame active, devant participer à un renforcement du maillage de la voirie et visant à améliorer la desserte du secteur sud de la ZAC.

- Maîtrise foncière : elle est presque totale. Toutefois dans le cadre des nouveaux projets de voiries, des acquisitions publiques, plus ou moins importantes, seront nécessaires. Le montant de ce poste de dépense n'est pas encore évalué et comptabilisé dans le budget de l'aménageur.

- Travaux d'aménagement des équipements publics : les travaux d'aménagement des différentes voies et d'amélioration des ouvrages existants sont prévus de manière échelonnée de 2014 à 2016.

- Commercialisation des terrains : elle est presque terminée. Toutefois, il reste un potentiel foncier mutable, représentant environ 140 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher constructible, mais l'initiative des projets dépend d'acteurs privés et du potentiel du marché.

Le dernier CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) approuvé par le Conseil Municipal du 25 juin 2012 est celui arrêté au 31 décembre 2011.

Le présent rapport qui a pour objet d'approuver le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au 31 décembre 2012 intègre l'hypothèse, restant à étudier, des travaux relatifs aux voies de la trame active et se présente de la façon suivante :

\*Dépenses :

Sur l'exercice 2012, les dépenses réalisées s'élèvent à 71 031 Euros, soit une baisse de 250 233 Euros par rapport aux prévisions, liée à des reports de paiement sur 2013 ou à des travaux décalés.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 59 423 438 Euros et baisse ainsi de 5 228 843 Euros (soit - 8,1%) par rapport au budget prévisionnel arrêté au 31 décembre 2011. Il se répartit entre budgets foncier (22,3%), travaux (58,9%), dépenses annexes comprenant notamment les frais de gestion, rémunérations de l'aménageur, avance EDF/GDF et TVA résiduelle (13,8%) et frais financiers (5%).

Cette baisse importante du montant prévisionnel total des dépenses s'explique principalement par une diminution du budget travaux (- 6 336 092 Euros), qui paraît aujourd'hui surdimensionné compte tenu de la réduction d'envergure des projets à desservir.

\*Recettes :

Sur l'exercice 2012, les recettes encaissées s'élèvent à 46 615 Euros, soit une baisse de 140 531 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart est notamment dû à un report d'encaissement d'une participation constructeur en 2013, une baisse des produits financiers.

Le montant prévisionnel total des recettes se répartit entre participations constructeurs (46,7%), cessions de terrains (39,7%), participation d'équilibre de la Ville (10%), produits financiers (2,4%) et recettes diverses (1,2%).

Déduction faite des participations de la Ville à l'équilibre de l'opération 5 929 928 Euros, le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 53 493 510 Euros, soit une baisse de 5 228 842 Euros (- 8,9%) par rapport au bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2011. Cette baisse s'explique essentiellement par la réduction des participations constructeurs attendues au regard de l'ajustement à la baisse des hypothèses de construction des investisseurs privés.

\*Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

Le montant de la participation de la Ville à l'équilibre financier du bilan de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses et recettes, est inchangé (5 929 928 Euros). La Ville ayant déjà versé 7 440 297 Euros, il est prévu un remboursement de 2 000 000 d'Euros en 2013. En effet, la trésorerie de cette opération est excédentaire en 2012 pour un montant de 3 713 284 Euros et permet le remboursement de 2 000 000 d'Euros en 2013, ce qui ramènera la trésorerie à 1 744 037 Euros sur cet exercice. Ainsi le montant de participation perçu par l'aménageur sera ramené à 5 440 297 Euros, au regard de la participation prévisionnelle qui s'élève à 5 929 928 Euros. Le versement du solde de participation par la Ville est attendu en 2016 pour un montant de 489 631 Euros.

\*Participations constructeurs au coût des équipements publics :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place et n'ayant pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière. Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, dont les projets sont exonérés de la taxe locale d'équipement (TLE), devenue taxe d'aménagement, de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Depuis l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur, ce dernier assurant les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et Marseille Aménagement en date du 16 mai 2008 permet maintenant la perception directe des participations constructeurs par l'aménageur.

L'aménageur prévoit au bilan une recette globale de participations constructeurs (avant et après loi SRU) pour un montant prévisionnel total de 27 759 803 Euros soit une baisse de 15,4% par rapport aux prévisions de l'année précédente, liée à une limitation des perspectives de projet sur les terrains mutables. 16 594 080 Euros (59,8%) de participations ont déjà été perçus au 31 décembre 2012.

L'encaissement du solde des participations constructeurs, soit 11 165 723 Euros est prévu de façon échelonnée jusqu'en 2016 (le terme de la concession), notamment sur les exercices 2015 et 2016.

Un avenant n°13 à la convention de concession d'aménagement est proposé à notre assemblée pour acter l'échéancier de restitution de l'excédent de participation de la Ville à l'équilibre du bilan.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Valentine ci-annexé, proposé par Marseille Aménagement, établi au 31 décembre 2012 et comprenant le bilan financier prévisionnel, comportant une participation de la Ville à l'équilibre du bilan, inchangée (5 929 928 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la restitution de 2 000 000 d'Euros par Marseille Aménagement sur l'exercice 2013 correspondant à un excédent de participation déjà versé par la Ville.

**ARTICLE 3** Est approuvé le versement par la Ville du solde de la participation d'équilibre pour un montant de 489 631 Euros, prévisionnellement en 2016.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°13 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Valentine, indiquant le nouvel échéancier de restitution de l'excédent de participation de la Ville à l'équilibre du bilan.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0479/DEV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE PLANIFICATION URBAINE -  
15<sup>ème</sup> arrondissement - Concession  
d'aménagement Mardirossian-Madrague-Plan  
avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu  
Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre  
2012 - Approbation de l'avenant n°2 à la  
concession d'aménagement n°11/0013.**

13-24835-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement urbain impulsé dès 2003 par la Ville de Marseille sur la « Façade Maritime Nord », les quartiers de la Cabucelle et Saint-Louis ont fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de leurs importantes potentialités de régénérescence et de développement.

Après une étude d'avant-projet et plusieurs conventions foncières avec l'Etablissement Public Foncier PACA, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession d'aménagement « Mardirossian - Madrague Plan » entre la Ville de Marseille et la SOLEAM par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010.

Cette concession d'aménagement, d'une durée de 7 ans, recouvre un périmètre de 9 hectares englobant trois secteurs : celui dit de « Mardirossian », celui dit de « Madrague-Plan » et le terrain du 211 chemin de la Madrague-Ville. Elle a pour objet de maîtriser le foncier, d'améliorer la viabilisation générale de la zone par la création de voies, de définir des prescriptions architecturales et urbaines et d'en contrôler la bonne mise en œuvre, de créer les équipements publics nécessaires et de commercialiser le programme.

Les objectifs de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- l'accès au grand paysage comme garant de l'attractivité du site,
- le choix d'une certaine densité pour répondre à la situation exceptionnelle du site,
- le choix d'une programmation à vocation essentiellement d'habitat,
- la diversité des formes bâties, qui doivent faire bénéficier à un maximum de logements des vues vers la rade ou les collines,
- la réalisation de logements durables de toutes catégories (accession libre, accession à prix maîtrisé, locatif libre, locatif social) pour une mixité sociale plus affirmée,
- le renforcement des liaisons est-ouest, l'amélioration des circulations piétonnes, et le maillage des îlots de grande emprise,
- la requalification et l'élargissement de la traverse Mardirossian préservant la possibilité d'insérer un TCSP, et le maillage de l'îlot.

L'opération « Mardirossian - Madrague Plan », qui doit redonner au secteur un caractère attractif visant au développement de l'offre en logement et des activités économiques, permet d'envisager de développer environ 90 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Dans le cadre du contrat de concession, des acquisitions et des cessions foncières ont été formalisées en 2012 :

Le terrain au 211 chemin de la Madrague Ville a été acquis par la SOLEAM auprès de l'EPF PACA, pour être cédé à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui procédera à son aménagement dans le cadre du Plan local de Redynamisation avec l'Etat (cf. délibération n°12/0695/DVD du Conseil municipal du 9 juillet 2012). Pour mettre en œuvre ce projet, MPM a confié un mandat spécifique à la SOLEAM.

La SOLEAM a signé avec la société Logis de la Méditerranée un compromis de vente en vue de la cession d'un terrain de 1 380 m<sup>2</sup> du secteur Mardirossian pour la réalisation de 53 logements locatifs sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU.

Dans le cadre du contrat de concession, des études ont été conduites par la SOLEAM en 2012 :

L'urbaniste opérationnel (l'Atelier Kern) a produit les carnets de recommandations architecturales et environnementales, les avant-projets des espaces publics et les cahiers des limites de prestation pour les sites de Mardirossian et de Madrague Plan.

La société ERG a investigé l'ensemble des terrains du secteur Mardirossian et a produit un diagnostic permettant de caractériser la pollution des sols.

Afin de permettre la réalisation des programmes de construction conformément aux objectifs de la concession, le document d'urbanisme a été adapté : la 25<sup>ème</sup> modification du POS de MARSEILLE a été approuvée par délibération n°12/0306/DEVD du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

Un appel à projet a été lancé sur l'ensemble des terrains du secteur Madrague Plan, et quatre candidats ont remis une offre le 30 mars 2012, qui ont été analysées. Toutefois, le planning d'acquisition des terrains du secteur ayant été remis en cause par un jugement du tribunal administratif de Marseille, la procédure de sélection des opérateurs a été suspendue.

L'année 2013 verra se poursuivre acquisitions foncières et études, et démarrer certains travaux :

Suite au décalage d'un an de l'appel à projet sur le périmètre de la première tranche opérationnelle du secteur Mardirossian, l'ensemble des terrains concernés sera acquis par la SOLEAM en 2013, auprès de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine MPM et de l'EPF PACA.

Les emprises foncières correspondant à la 2<sup>ème</sup> tranche du secteur Mardirossian devant être maîtrisées par la SOLEAM en 2015, une étude sera engagée en 2013 de façon à définir les besoins pour la relocalisation du service propreté de MPM, qui en occupe une partie.

Compte tenu de la complexité du foncier à maîtriser sur les secteurs Mardirossian et Madrague Plan, une réflexion devra être engagée sur l'opportunité de monter un dossier de DUP sur la totalité du périmètre de l'opération.

Sur la première tranche du secteur Mardirossian, la SOLEAM missionnera un bureau d'études afin de définir les aménagements provisoires à réaliser pour faciliter la cohabitation entre le futur programme de la société Logis de la Méditerranée et les terrains qui le bordent.

Les travaux de démolition des bâtiments implantés sur la première tranche du secteur Mardirossian ainsi que les travaux d'aménagement provisoire des terrains en friche démarreront au dernier trimestre 2013.

En 2013, un appel à projet sera lancé sur un tènement foncier de 7 000 m<sup>2</sup> environ constituant le solde des terrains de la tranche 1 de Mardirossian. Il permettra de sélectionner un opérateur pour la réalisation d'un programme immobilier mixte, composé de logements et de commerces et services sur l'avenue de Lyon.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à l'opération « Mardirossian - Madrague Plan » arrêté au 31 décembre 2012, qui prend en compte les évolutions depuis l'approbation du CRAC au 31 décembre 2011, et les perspectives d'avancement de l'opération.

Le CRAC est établi de la façon suivante :

\* En ce qui concerne les dépenses :

Le poste relatif aux acquisitions foncières est revalorisé de 490 389 Euros pour prendre en compte l'avis des Domaines actualisé sur les parcelles de Madrague Plan propriétés de la Ville, et les frais sur acquisition sont réajustés en fonction du réalisé.

Les rémunérations, la TVA résiduelle et les frais financiers sont réajustés en fonction des dépenses réellement réglées et des recettes réellement perçues.

\* En ce qui concerne les recettes :

Les cessions de charges foncières sur le secteur de « Mardirossian » sont revues à la hausse à hauteur de 415 479 Euros du fait d'une légère densification du projet de logement de la Société Logis de la Méditerranée (3 960 m<sup>2</sup> SDP au lieu de 3 570 m<sup>2</sup>).

\* Participation de la Ville :

Le montant prévisionnel total de la participation de la Ville de Marseille au coût de l'opération est inchangé à 6 771 311 Euros (dont 5 634 795 Euros de participation financière et 1 136 516 Euros de participation en nature).

Aucune participation, que ce soit en nature ou en numéraire, n'a été engagée au cours de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME  
ARRONDISSEMENTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la concession d'aménagement « Mardirossian-Madrague Plan » établi par la SOLEAM au 31 décembre 2012 comprenant un bilan financier prévisionnel présentant un prix de revient de 28 926 213 Euros. La participation de la Ville à l'équilibre du bilan reste inchangée, d'un montant prévisionnel total de 6 771 311 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée une participation en nature d'une valeur de 668 800 Euros en 2013. Aucun versement en numéraire n'est prévu sur l'exercice 2013.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de concession ci-annexé, dont l'objet est de modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0480/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE PLANIFICATION URBAINE -  
Zone d'Aménagement Concerté Littorale - 15ème  
arrondissement - Avis sur le dossier de création  
de la Zone d'Aménagement Concerté menée par  
l'Etablissement Public Euroméditerranée.**

13-24837-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée porte l'ambition commune de l'Etat et des collectivités de positionner Marseille dans la dynamique des métropoles européennes et d'y attirer un développement économique significatif.

L'extension vers le nord de l'OIN sur un périmètre de 169 hectares a été décrétée le 22 décembre 2007 par le Premier Ministre, afin de permettre, dans la continuité du périmètre initial, un renouvellement important de ce territoire dans une logique de centre-ville, tout en connectant mieux les quartiers existants à leur environnement (le Canet, La Cabucelle, les Arnavaux, la Cité de la Méditerranée).

L'objectif global de l'extension de l'OIN est d'accueillir, d'ici 2030, 30 000 habitants et 20 000 emplois supplémentaires.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Euroméditerranée (EPAEM) a approuvé le 28 mars 2013 le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Littorale à l'issue d'un ensemble d'études et de concertations menées sur le territoire de l'ensemble de l'extension de l'OIN :

- en 2008, le concours international de maîtrise d'œuvre urbaine est lancé : il est remporté par le groupement François Leclercq/TER/ Rémy Marciano/ Jacques Sbriglio/ SETEC en 2009 ;

- en 2011, la finalisation du plan Plan Guide par l'équipe Leclercq a permis de définir les grandes lignes stratégiques de développement du projet d'Extension, et de déterminer deux zones opérationnelles distinctes développées en première phase : la zone nord (Allar - Gèze) et la zone sud (Bougainville) ;

- le 15 mars 2012, le Conseil d'Administration de l'EPAEM a délibéré sur les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Littorale sur la partie nord de la première phase.

Cette concertation s'est déroulée sur la période octobre-novembre 2012, et a donné lieu à plusieurs événements dont deux réunions publiques, une exposition en deux lieux, des ateliers de découverte urbaine, des rencontres avec des acteurs locaux ; au total selon le bilan de la concertation plus de 4 500 personnes ont participé aux manifestations proposées. L'Etablissement Public Euroméditerranée a tiré le bilan de cette concertation lors du Conseil d'Administration du 28 mars 2013.

La Zone d'Aménagement Concerté Littorale est la première concrétisation opérationnelle de la mise en œuvre de l'extension d'Euroméditerranée vers les quartiers nord de Marseille.

Le projet urbain d'Euroméditerranée vise à conforter Marseille dans son rôle de capitale européenne et méditerranéenne et dans son rôle d'acteur fort du développement économique, mais aussi à répondre aux aspirations des populations locales et à créer un quartier de ville mixte et équilibré.

Ainsi, les grands principes d'aménagement retenus et défendus par le projet de la ZAC se retrouvent dans la démarche Eco-Cité, qui vise à construire un nouveau modèle urbain durable, innovant en matière de transports, d'habitat, d'énergie, en intégrant de manière globale les enjeux économiques et sociaux, la gestion des espaces et les ressources énergétiques.

La Zone d'Aménagement Concerté qui couvre une superficie d'environ 47 hectares accueillera un programme mixte composé notamment de logements, d'immobilier pour activités économiques tertiaires et de services, de commerces, d'équipements majeurs et de proximité, et d'équipements hôteliers.

Le programme envisagé est d'environ 640 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont la répartition est la suivante :

- environ 408 000 m<sup>2</sup> de logements soit environ 5 230 logements diversifiés, dont 30% de logements sociaux minimum, et 15% de logements à prix maîtrisés,

- environ 153 000 m<sup>2</sup> d'immobilier tertiaire,

- environ 52 000 m<sup>2</sup> d'immobilier destiné aux services et au commerce, ou divers,

- environ 26 000 m<sup>2</sup> d'équipements.

Ce premier programme sera affiné dans le dossier de réalisation qui présentera le programme global de constructions à édifier dans la zone.

Les éléments financiers de cette opération seront définis dans le cadre du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté. La Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les autres collectivités qui participeront au financement des équipements publics dont elles auront la charge se prononceront ultérieurement sur le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté, qui est en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Euroméditerranée.

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, qui est soumis pour avis à notre assemblée en application de l'article R.311-4 du Code de l'Urbanisme, va être transmis à Monsieur le Préfet pour instruction et prise de l'arrêté préfectoral de création de ZAC. Parallèlement, le dossier de réalisation est en cours de préparation, pour une présentation au Conseil d'Administration de l'EPAEM prévu en mai/juin 2014, et une transmission à Monsieur le Préfet au cours du troisième trimestre 2014 pour instruction et prise de l'arrêté préfectoral d'approbation du programme des équipements publics.

Les réservations nécessaires pour le Programme des Equipements Publics (infrastructures et superstructures) et les dispositions réglementaires adaptées pour la mise en œuvre du programme ont été intégrées au document d'urbanisme réglementaire dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration du PLU.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, du dossier de création joint au présent rapport, considérant que ce projet de Zone d'Aménagement Concerté répond aux ambitions et aux objectifs du développement de l'opération Euroméditerranée sur son extension, qui est une des priorités de l'action municipale, nous proposons que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Littorale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LETTRE ET LE DOSSIER DE SAISINE DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU  
2 AVRIL 2013  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est donné un avis favorable au dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Littorale, proposé par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0481/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE PLANIFICATION URBAINE -  
Révision du Plan d'Occupation des Sols de  
Marseille - Avis de la Ville de Marseille sur le  
projet de PLU modifié par la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole après  
enquête publique en vue de son approbation.**

13-24889-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En accord avec la Ville de Marseille (délibération du 30 juin 2008), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit, par délibération du 19 février 2009, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de son passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Bénéficiant des dispositions transitoires de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle, introduites par la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne, la révision du Plan d'Occupation des Sols est menée en application des dispositions de la loi du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et de la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH). Cette loi encadre strictement le délai d'approbation du PLU, puisque celle-ci doit intervenir impérativement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013. A l'heure où la législation en matière d'urbanisme est encore en pleine évolution, le passage du POS au PLU est donc une nécessité pour s'inscrire dans le processus de modernisation de la réglementation en matière de planification.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de PLU avant son approbation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 juin prochain.

Avant d'examiner l'avis rendu par la commission d'enquête publique il convient de rappeler les fondamentaux et ambitions du PLU de Marseille, ainsi que les différentes étapes qui se sont succédées jusqu'à ce jour.

1) Les fondamentaux et les ambitions du projet :

L'engagement de la révision du POS de Marseille début 2009 par la Communauté Urbaine a posé les bases d'une évolution urbaine de grande ampleur fondée sur deux principes fondateurs : une poursuite dynamique de la croissance et du développement et l'inscription du projet dans une démarche exigeante de qualité et de développement durable, prenant en compte les atouts patrimoniaux et naturels de la Ville.

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine ont travaillé ensemble pour poser les bases d'un développement ambitieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre Marseille, grâce à l'élaboration concomitante de deux documents de planification majeurs, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

En effet, Marseille doit poursuivre son développement pour renforcer son attractivité et son rang de grande métropole euroméditerranéenne. Cette ambition s'exprime dans les objectifs quantitatifs d'évolution (3 x 60 000 emplois, logements, habitants) dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, puis dans les choix opérés dans le dossier PLU lui-même, pour favoriser le développement économique, la prise en compte des spécificités du Littoral, la production des logements, l'amélioration des conditions de déplacement, la qualité de vie...

Les fondements du projet nous permettent d'exprimer et de mettre en oeuvre une vision renouvelée du développement urbain.

Sur la base des acquis de ces quinze dernières années, notre ambition de développement reste ainsi intacte. Dans le même temps, les évolutions sociétales et la lecture renouvelée que nous portons sur notre territoire, nous conduisent à orienter encore davantage notre projet dans une approche plus systémique du développement. Ainsi l'analyse des interactions des différents choix est menée afin de permettre l'amélioration de la qualité de vie, incluant la préservation de la nature en ville et la prise en compte de notre histoire urbaine... Cette double ambition, favoriser une dynamique de croissance et inscrire de façon pérenne une meilleure qualité de vie au quotidien en ville et dans les différents noyaux villageois, est aujourd'hui portée dans les axes du PADD du PLU et servira de fil conducteur aux différents projets à venir.

Tout au long de l'élaboration du PLU ce travail a été conduit sur une double échelle, celle de la métropole et celle des territoires de proximité, qui constituent l'armature de notre Ville.

Le futur PLU décline aujourd'hui ces différentes ambitions à travers le règlement, les choix de zonages et tous les autres outils réglementaires mis en œuvre. Il pose les bases d'une nouvelle approche de la Ville, qui va induire de nouveaux projets et de nouveaux rapports entre les différents acteurs, afin de replacer chaque projet urbain ou architectural dans son rapport à la Ville.

2) Les différentes étapes qui se sont succédées jusqu'à ce jour :

- Le processus d'élaboration du PLU engagé depuis début 2009 a permis de passer progressivement des intentions aux propositions :

2.1 Prescription de la révision du POS de Marseille par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 19 février 2009 et définition des objectifs fondamentaux poursuivis par la révision ainsi que des modalités de concertation,

2.2 Débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Municipal le 17 octobre 2011 et en Conseil Communautaire le 9 décembre 2011,

2.3 Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU le 29 juin 2012 par la CUMPM,

Conformément à la loi, la Ville de Marseille ainsi que les diverses personnes publiques associées (PPA) ont été sollicitées par la Communauté Urbaine pour donner un avis sur le projet soumis ensuite à enquête publique du 29 octobre au 17 décembre 2012. L'autorité environnementale a également été saisie pour donner son avis sur l'évaluation environnementale. En ce qui concerne plus particulièrement le déroulement de l'enquête publique et l'analyse des observations recueillies à cette occasion, il convient de rappeler sommairement les conditions de déroulement de celle-ci et les conclusions de la commission d'enquête :

Le Président du Tribunal Administratif de Marseille, a nommé une commission d'enquête composée de cinq personnes :

Membres titulaires : Monsieur Jean-Robert Bauchet (Président de la commission) Monsieur Jean-Marie Partiot (celui-ci pouvant assurer la présidence de la commission en cas d'empêchement de Monsieur Bauchet), Madame Monique Salomon, Monsieur Jean-Claude Pepe, Monsieur Patrick Salome.

Membres suppléants : Monsieur François Fiore, Madame Maryvette Jullien.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre au 17 décembre 2012 pendant 7 semaines en 10 lieux d'enquête (Le siège de MPM au Pharo, le siège de la Direction du Développement Urbain de la Ville de Marseille et dans les 8 Mairies de secteurs couvrant les 16 arrondissements de Marseille) ; la commission a rendu son rapport le 8 février 2013.

Un effort particulier a été fait pour la participation du public, avec la présence sur chacun des 10 sites, de personnels recrutés pour l'enquête publique et spécialement formés pour accueillir et renseigner les personnes pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs les commissaires enquêteurs ont assuré chacun une permanence d'une demi-journée par semaine sur chaque lieu d'enquête (soit au total une quarantaine de journées de permanence). De plus l'ensemble du dossier soumis à enquête publique était disponible et téléchargeable sur le site Internet de la CUMPM.

A l'issue de l'enquête, 1 550 observations ont été portées sur les registres, et 590 courriers furent adressés au Président de la commission d'enquête. Enfin, au moins 800 personnes se sont rendues sur les lieux de l'enquête afin de bénéficier d'explications ponctuelles (essentiellement d'ordre réglementaire : constructibilité, servitudes). Ainsi, plus de 3 000 personnes ont manifesté, sous une forme ou sous une autre, leur intérêt pour ce projet de PLU.

La commission d'enquête, dans son avis motivé rendu le 8 février 2013 a relevé les excellentes conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique (publicité - moyens mis en place, tenue des registres et conditions de travail...). Elle a également eu l'occasion de rencontrer toutes les personnes ou représentants institutionnels qui souhaitaient être entendus dans le cadre de l'enquête. (associations agréées, CIQ, élus, particuliers...) afin de se forger un avis sur le dossier soumis à enquête.

Elle a par ailleurs rappelé que la révision du POS s'inscrit dans une évolution concomitante d'autres documents d'urbanisme tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et en même temps que la création du Parc National des Calanques (PNC). Ceci doit être facteur de cohérence entre les acteurs concernés et ces différents documents réglementaires.

Afin d'avoir une vision globale de l'enquête publique et de son apport à l'amélioration du document PLU à travers le rapport de la commission d'enquête, le développement qui suit s'attachera à présenter les conclusions de la commission d'enquête publique (Tome 3 de son rapport) d'abord sur la base de l'analyse du projet de PLU opérée par la commission d'enquête et ensuite sur la base des réserves et recommandations formulées par celle-ci.

Sont joints en annexe du présent rapport les modifications apportées suite aux recommandations de la commission d'enquête publique (issues des Tomes 1 et 2 de son rapport), notamment les avis des Personnes Publiques Associées et de la Ville de Marseille, les observations formulées pendant l'enquête par certains élus et personnes morales et les particuliers.

3) Les conclusions de la commission d'enquête publique (Tome 3 de son rapport).

3.1 Analyse du projet de PLU :

La commission s'est attachée dans ses conclusions à analyser l'impact du projet sous l'angle de l'environnement et du patrimoine, puis sous l'angle des citoyens et des usagers du territoire, en cohérence avec les lignes directrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

3.1.1 Impact du projet sur l'environnement et le patrimoine :

Sur la base des observations des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) et du public, la commission a estimé que l'environnement avait fait l'objet d'une attention soutenue de la part du maître d'ouvrage.

La commission a pris en compte sur ce point les dispositions prévues pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables, les propositions en matière de trame verte et de nature en ville (espaces verts gérés par la Ville, jardins familiaux, patrimoine et espaces verts protégés au titre de l'article L 123 1-7, dispositions réglementaires de l'article 13 des différentes zones du règlement...) le nombre de parcs publics de plus de 1 hectare dans la partie urbanisée de la Ville.

Sur certains points particuliers, la commission a relevé que le PLU proposait un bon compromis entre aménagement et parcs publics. Elle n'a pas relevé d'erreurs manifestes dans le classement des espaces boisés, certains ayant fait l'objet d'un avis de la commission des sites. Elle a formulé un certain nombre de recommandations dans le Tome 2 de son rapport.

Concernant par ailleurs la hiérarchisation dans le classement des boisements entre les protections édictées au titre des Espaces Boisés Classés (article L 130- 1 du Code de l'Urbanisme) ou au titre des espaces verts à protéger (article L 123 1-7° du Code de l'Urbanisme) elle a proposé de clarifier la réglementation afférente à cette deuxième catégorie de boisements au regard des Espaces Boisés Classés. Cette recommandation est développée ci-après et fait l'objet d'une proposition spécifique en vue de l'approbation du PLU, afin d'enlever toute ambiguïté sur la portée de la protection qui s'y attache et les droits des propriétaires concernés.

S'agissant du Patrimoine, la commission a relevé que le Centre-Ville de Marseille bénéficiait d'une approche patrimoniale spécifique au titre des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et elle recommande dans le cadre de l'évolution de celles-ci en Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) d'inclure le sud du Vieux-Port dans cette approche. Cette recommandation qui ne relève pas directement du PLU sera examinée dans le cadre du processus de travail qui permettra de transformer les ZPPAUP en AVAP.

Certains sujets comme la pollution atmosphérique et les nuisances sonores relèvent plus du PDU et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

### 3.1.2 Impact du projet sur les citoyens et usagers de Marseille.

Les points particuliers relevés à ce titre concernent le zonage et les emplacements réservés, puis les déplacements, l'habitat et l'activité économique.

Sur les deux premiers points, la commission s'appuie notamment sur l'avis rendu par le Conseil Municipal de Marseille pour proposer des améliorations rédactionnelles permettant à la fois d'être très compréhensible et de lever les ambiguïtés qui pourraient surgir à la lecture de certains articles du règlement un peu complexe, comme les dispositions de l'article 7 des zones UR. La commission recommande également une évolution des dispositions de la zone UR3 afin de faciliter l'application de la règle relative à la définition des droits à construire.

Enfin la commission recommande des ajustements concernant les limites de certains secteurs sur la base des observations formulées lors de l'enquête publique, tout en relevant que le zonage adopté dans le PLU est extrêmement fin, qu'il correspond aux partis d'urbanisme fondés sur les formes d'habitat et qu'il répond aux objectifs du PADD. Au final, la commission estime que le règlement et le zonage répondent à l'intérêt général et transcrivent les orientations du PADD, et si elle formule quelques propositions de modification, celles-ci n'affectent pas l'économie générale du projet.

Sur la question des emplacements réservés, la commission a relevé l'inquiétude de certains propriétaires face aux emplacements réservés, notamment en ce qui concerne la voirie, dans le PLU. Elle considère cependant qu'il est nécessaire de prendre en compte la dimension du territoire et la temporalité des projets et estime que les observations recueillies ne remettent pas en cause l'économie du projet. Elle demande de rendre plus lisible la hiérarchisation des voies et d'engager des études plus approfondies par catégorie d'infrastructure pour déterminer les mesures les plus efficaces afin de répondre aux objectifs d'éco-mobilité. Elle préconise également une analyse plus précise de certains emplacements réservés pour infra ou super structure. Ces demandes sont détaillées dans les tableaux joints en annexe.

En ce qui concerne les déplacements, sur la base des avis de certaines PPA (Etat, Région, Département) la commission recommande d'élaborer une synthèse permettant une meilleure lisibilité des mesures prises dans le PLU, en application de la politique de déplacements arrêtée au niveau communautaire.

En ce qui concerne l'Habitat, la commission reprenant les avis de certaines PPA relève l'absence de mesure contraignante permettant de garantir la réalisation des objectifs en matière de production de logements et de mixité sociale. Elle demande que des dispositions allant dans ce sens figurent dans le PLU.

En ce qui concerne l'économie, la commission note que les orientations du PADD et les 5 axes de la stratégie économique du SCOT sont globalement repris dans le PLU. Elle attire l'attention du maître d'ouvrage sur deux points : le traitement des interfaces Ville/Port et une approche incitative favorisant la mixité fonctionnelle par l'augmentation des linéaires commerciaux des pieds d'immeubles.

Enfin, elle recommande une évolution de certaines dispositions de l'article 11 de la zone UP1 afin de mieux tenir compte des impératifs économiques du GPMM et elle propose un examen avec les partenaires concernés, d'une Orientation d'Aménagement Ville/Port.

Considérant la dimension du projet, notamment la superficie de la Ville de Marseille, la diversité de l'existant, et les impacts du projet sur les thématiques examinées ci-dessus, la commission a émis dans ses conclusions (Tome 3 de son rapport) un avis favorable sur le projet de PLU assorti de 5 réserves et de recommandations.

### 3.2 Analyse des réserves et des recommandations de la commission d'enquête publique :

#### 3.2.1 Les modalités de prise en compte de l'avis de la commission d'enquête.

Sur la base du rapport de la commission d'enquête, les modifications apportées au projet de PLU arrêté ont pour objectif de lever les réserves formulées par la commission et d'apporter une réponse satisfaisante aux recommandations en tenant compte des impératifs du projet et de l'intérêt général. La commission elle-même a noté que les avis et observations recueillis n'ont pas remis en cause les options fondamentales du projet et conduisent avant tout à modifier ponctuellement le document afin de prendre en compte quelques propositions d'amélioration du PLU sur le plan formel ou quelques évolutions ponctuelles, qui à ce stade de la procédure ne remettent pas en cause les options du PLU arrêté.

Certains préalables doivent cependant être posés, pour tenir compte du respect de la procédure et de l'équilibre du projet.

Les modifications ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du projet.

Elles doivent avant tout concourir à améliorer le document opposable, afin de le rendre compréhensible par tous et éviter les erreurs d'appréciation ou erreurs matérielles éventuelles qui auraient pu intervenir sur un territoire aussi vaste et complexe.

L'analyse portée sur le document PLU par la commission d'enquête a été très approfondie par la Communauté Urbaine et les observations de la commission ont été analysées avec intérêt. Le dossier PLU a été amendé pour tenir compte de toutes les remarques pouvant être intégrées à ce stade de la procédure au regard des préalables évoqués ci-dessus.

Les modifications apportées au document PLU à approuver peuvent être regroupées en deux catégories :

#### 3.2.1.1 Les modifications de pure forme, qui permettent globalement d'améliorer la présentation ou la lecture du document PLU :

Ainsi la présentation du dossier PLU a été améliorée : la pagination a été rendue plus lisible dans les différentes parties du Tome 1 du rapport de présentation et les sommaires des 5 Tomes du règlement ont été complétés, afin de rendre plus claire la composition des différents dossiers et l'articulation des documents entre eux.

Le Tome 3 du rapport de présentation a fait l'objet de compléments ponctuels afin d'actualiser certaines dates d'approbation de divers documents intervenus depuis l'arrêt du PLU et de prendre en compte les évolutions marginales suite aux modifications des autres documents PLU.

Les fautes d'orthographe ou de syntaxe ont été corrigées dans les différents documents ainsi que les incohérences formelles entre eux : rapport de présentation, règlement (Tomes 1, 2 et 3). Les erreurs matérielles ponctuelles liées au traitement informatique ont également été rectifiées.

Le règlement a été corrigé sur certaines dispositions pour les rendre plus claires et compréhensibles.

Les documents graphiques ont été mis en cohérence au niveau des légendes avec le texte des éléments réglementaires auxquels elles renvoient. La lisibilité a été améliorée en évitant la superposition de certaines informations ponctuelles.

Les annexes ont été complétées avec les éléments communiqués par les services de l'Etat dans le cadre du porter à connaissance ou dans le cadre des avis PPA, afin de procéder à une mise à jour complémentaire.



3.2.1.2 Les modifications de fond qui prennent en compte soit les réserves soit certaines recommandations impliquant une évolution des dispositions figurant au PLU arrêté :

Le rapport de présentation et la liste des emplacements réservés ont été complétés ou modifiés, lorsque cela était nécessaire, sur les différents points modifiés dans les autres pièces du PLU.

3.2.2 L'analyse des réserves et des recommandations.

3.2.2.1 Les 5 réserves portent sur :

3.2.2.1.1 L'absence de mesure contraignante permettant de garantir la réalisation des objectifs en matière de mixité sociale,

Cette première réserve est basée sur les observations de certaines Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Conseil Général) ou associations... Sur la base des résultats du diagnostic en matière de production des logements, la commission considère que les résultats sont indéniables, mais elle relève toutefois que la répartition est inégale sur le territoire et que le PLU se doit d'être le garant de la pérennité de cette démarche, c'est pourquoi elle émet une réserve à ce sujet.

Sur ce point le dossier PLU est complété par une Orientation d'Aménagement multi-sites Habitat, qui vient compléter les autres dispositions réglementaires du PLU en précisant quelles sont les dispositions prises pour assurer la production des 60 000 logements affichés en cohérence avec le SCOT. Cette OA répond aux objectifs du PLH (établi pour 6 ans) qui vise à tendre vers un rythme annuel de 5 000 logements dont 1 000 logements sociaux nouveaux, 400 logements en renouvellement du parc obsolète et 100 logements PLSA.

Le PLU permet de répondre aux objectifs de production affichés dans le PLH. L'Orientation d'Aménagement vient préciser les objectifs de mixité sociale qui s'imposeront aux autorisations de construire : 25% au moins des logements produits dans les opérations publiques existantes, telles que définies dans l'OA ou futures devront être consacrés à des logements sociaux. De plus dans le diffus, toutes les opérations créant 120 logements et plus devront consacrer 25% de leur production à des logements sociaux et/ou en accession à prix maîtrisé, contribuant ainsi à la mixité sociale.

Le PLU propose divers moyens pour la mise en oeuvre du programme d'actions du PLH et visent non seulement la satisfaction des besoins de production mais aussi à répondre aux enjeux de la diversité et de la qualité de l'habitat en complément d'autres dispositifs, démarches ou actions (SCOT, PLH, OPAH, PRU...).

Le reproche fait par certaines personnes publiques associées de ne pas utiliser plus largement l'outil de la servitude de mixité ou de logement social ne peut à ce stade de la procédure trouver sa réponse dans le PLU car constitutive d'une servitude nouvelle et nécessitant des études complémentaires pour définir les sites les plus appropriés. Par ailleurs, ces servitudes, ouvrant un droit de délaissement pour les propriétaires, elles ne garantissent pas à elles seules l'aboutissement des opérations identifiées.

La Ville de Marseille est favorable à la formalisation de cette OA Habitat, qui sur la base d'un bilan très positif porté par la Ville de Marseille affiche clairement les moyens que se donnent les collectivités pour répondre aux attentes des Marseillais en matière de diversité de l'habitat et de parcours résidentiel.

3.2.2.1.2 La hauteur affichée sur une partie de la zone UAe1 du site des Catalans, en espace proche du rivage,

La commission reprend la restriction de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) et considère comme nécessaire de revoir la prescription de hauteur figurant au projet de PLU (34 m NGF - hauteur calculée au niveau de la mer) :

- elle doit couvrir au moins la parcelle Giraudon,
- sa valeur doit être telle que toute nouvelle construction ne dépasse pas la silhouette urbaine existante.

Sur ce point la Communauté Urbaine a modifié le dossier PLU par l'inscription d'une limitation de hauteur à 7,5 m.

3.2.2.1.3 La hauteur affichée sur le secteur de la Madrague Pointe Rouge pour la parcelle du front de mer du site Legré Mante en espace proche du rivage,

Sur ce point la Communauté Urbaine a modifié le dossier PLU par l'inscription d'une limitation de hauteur à 6 m en continuité avec le secteur mitoyen. Une cohérence est donc affichée sur la globalité de l'espace proche du rivage.

3.2.2.1.4 La précision à apporter concernant l'interdiction de l'habitat en zone UGEi sous les infrastructures de transports terrestres afin de préserver la santé de l'homme,

Cette réserve est basée sur les observations de l'Agence Régionale de Santé.

Sur ce point la Communauté Urbaine a modifié le dossier PLU par une interdiction des constructions à destination d'habitat dans le règlement (article 33 des dispositions générales) ainsi que par une disposition concernant les autres destinations afin de préserver la santé de l'homme.

3.2.2.1.5 La précision du zonage autour de la calanque de Sormiou, ainsi que celui des îles du Frioul,

Cette réserve est basée sur les observations des services de l'Etat et du PNC.

Sur la calanque de Sormiou, la Communauté Urbaine a modifié le dossier PLU. La limite entre la zone N et la zone NL est redéfinie sur la base de la courbe topographique.

Sur les îles du Frioul, le dossier PLU est également modifié en reclassant certaines zones NT (à destination de tourisme et loisirs) appartenant à la Ville de Marseille, en zone N à vocation naturelle, dans laquelle la réhabilitation de l'existant est possible. Sont cependant conservés en zone NT les secteurs de plage ou sites ayant une fonction directe dans l'accueil touristique, comme l'île d'If ou l'hôpital Caroline.

3.2.2.2 Les recommandations proposées dans les conclusions sont détaillées ci-dessous et classées par thème.

#### • Boisements

3.2.2.2.1 Clarifier la réglementation afférente à la catégorie 1 des espaces protégés paysagers, notamment au regard de celle qui s'applique aux Espaces Boisés Classés (EBC).

Sur ce sujet, la commission d'enquête a considéré le travail effectué sur la question des boisements et l'intérêt environnemental qui s'attache à la protection des espaces paysagers et des boisements dans la Ville. Elle constate cependant que la portée des différentes protections est clairement définie mais que les dispositions prévues pour la catégorie 1 des espaces verts à protéger au titre de l'article L 123.1 7° du Code de l'Urbanisme doivent être clarifiées au regard notamment de celles qui s'appliquent en EBC.

La recommandation formulée par la commission d'enquête basée sur de nombreuses observations du public incite fortement à clarifier la portée des différentes dispositions, afin d'enlever toute ambiguïté sur la portée de la protection qui s'y attache et les droits des propriétaires concernés. Il s'agit en effet d'une servitude permettant d'identifier et de protéger des éléments de paysage qui s'applique en plus des prescriptions de l'article 13 des différentes zones du PLU.

Ainsi le dossier PLU est complété à l'article 13 des dispositions générales du PLU relatif au patrimoine paysager, par une clarification des dispositions de l'article L 123.1 7, catégorie 1.

La distinction s'établit donc comme suit :

\*Le classement en EBC : Espace dans lequel, est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements (article L 130-1 CU).

\*Le classement en L 123.1-7° catégorie 1 : espace dans lequel, les constructions nouvelles peuvent être autorisées sous réserve de ne pas compromettre les objectifs qui ont conduit à l'identification de l'espace protégé.

\*Le classement en L 123.1-7° catégorie 2 : espace dans lequel, les arbres de haute tige abattus sont compensés par des sujets en quantité et qualité équivalente (essence et développement à terme).

\*Le classement en L 123.1-7° catégorie 3 : voie plantée à protéger. Il s'agit des voies sur lesquelles des linéaires de plantation sont identifiés en vue de leur conservation. En cas d'aménagement et de travaux conduisant à l'abattage de certains sujets, le principe d'alignement planté doit être préservé.

Cette clarification renforce la cohérence entre les différentes protections et contribuera à la structuration d'une trame verte urbaine, conformément aux orientations du PADD.

3.2.2.2.2 Sur la base de la recommandation de la CDNPS : la commission recommande le maintien des EBC sur les pistes DFCI existantes ou à créer, mais en faisant figurer sur les planches le tracé de ces pistes.

La Communauté Urbaine a modifié le PLU comme proposé.

• Economie.

3.2.2.2.3 La commission d'enquête considère que les orientations du PADD et les cinq items du SCOT ont été globalement repris dans le PLU. Toutefois, certaines zones méritent d'être affinées, notamment au sein du GPMM et ses porosités.

La commission d'enquête recommande donc que :

Le règlement des zones UP1, article 11, soit précisé, en particulier en ce qui concerne l'implantation et l'aspect extérieur, car il semble incompatible avec les impératifs économiques et de compétitivité du GPMM.

Le principe d'une orientation d'aménagement spécifique soit examiné afin de garantir les porosités ville-port, évoquées dans le PADD et le SCOT.

La Communauté Urbaine a modifié le PLU pour prendre en compte la première remarque. Le principe d'une orientation d'aménagement est retenu pour une phase ultérieure associant les différents acteurs institutionnels concernés, sur la base de la Charte Ville-Port signée début 2013.

• Règlement.

La commission n'a pas relevé de discordance entre le zonage et le règlement, elle propose cependant quelques adaptations de la règle ou ajustement des limites de certaines zones.

3.2.2.2.4 Revoir certaines expressions ou définitions au plan rédactionnel afin d'être plus compréhensible et surtout afin de lever toute ambiguïté (notamment les articles 7.1.1 et 13.2.1 en zone UR).

Cette recommandation porte sur l'amélioration de la compréhension des dispositions des articles 7 et 13 de la zone UR.

La Communauté Urbaine a modifié le PLU pour en améliorer la rédaction.

3.2.2.2.5 Prendre en compte l'avis de la Ville de Marseille formulé dans la délibération du 8 octobre 2012 qui propose des évolutions de la règle dans un souci de clarification et de cohérence de la règle.

La Communauté Urbaine a modifié le PLU en tenant compte de cette recommandation.

3.2.2.2.6 Autres observations proposant des modifications du règlement,

La commission a relevé que les dispositions réglementaires du PLU avaient fait l'objet d'un certain nombre d'observations émanant soit de personnes privées soit de professionnels qui ont procédé à une lecture attentive de cette pièce maîtresse du PLU.

A ce stade du projet, et malgré la pertinence des observations qui pourraient être soulevées, la commission a seulement recommandé de donner une suite appropriée à ces propositions qui nécessitent un examen précis de leur impact sur les autres dispositions du PLU.

La Communauté Urbaine a modifié le PLU pour prendre en compte les observations qui contribuent à la compréhension de la règle ou à son amélioration, celles qui nécessitent des analyses techniques poussées feront l'objet d'un examen plus approfondi mais ne pourront être prises en compte à ce stade de la procédure. Le tableau joint en annexe détaille l'ensemble des dispositions du règlement du PLU, faisant l'objet d'une adaptation.

• Risques.

3.2.2.2.7 Dans les zones UGEh-Luminy, afin d'éviter que les locaux à usage hôtelier ou assimilés, ou ceux à usage d'habitat soient au contact immédiat des espaces naturels, modifier le zonage L123.1-7° en limite de zone UGEh, en zone N et en Espace Boisé Classé au titre du L146-6 et du L130-1 du Code de l'Urbanisme.

La recommandation formulée par la commission d'enquête est basée sur les observations des services de l'Etat.

La Communauté Urbaine a modifié le PLU par l'évolution de la protection des boisements inscrite au titre du L 123.1-7° qui passe de la catégorie 2 à 1 sur la zone UGEh du secteur est du site (planche 107). L'autre zone UGEh située à l'ouest ne se trouve pas en contact direct avec le massif mais au sein de la zone UGE.

• Sites particuliers

3.2.2.2.8 La Nerthe : la commission d'enquête souligne la nécessité d'un examen par les parties concernées de toutes les solutions possibles, accompagné d'études d'impact environnemental, sans pour autant remettre en cause les dispositions prévues au présent projet de PLU.

Une telle recommandation trouvera sa traduction dans une phase ultérieure à l'approbation du PLU avec la finalisation d'un projet cohérent et global tenant compte de la protection du massif et des enjeux économiques. Un tel projet négocié entre les différents acteurs concernés sera soumis à l'examen de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

3.2.2.2.9 Dans le secteur de l'Estaque : sur la base de la recommandation de la CDNPS : intégrer la carrière du Vallon en Espace Proche du Rivage.

La Communauté Urbaine a modifié le rapport de présentation du PLU comme proposé.

• Transports – Déplacements.

3.2.2.2.10 Elaborer une synthèse permettant une meilleure lisibilité des mesures qui seront prises dans le cadre du PLU, en application de la politique des déplacements arrêtée au niveau communautaire.

Le rapport de présentation est complété pour améliorer la compréhension des options prises en matière de transports/déplacement, les dispositions plus opérationnelles relevant du PDU.

▪ Zonage.

3.2.2.2.11 Revoir le règlement de la zone UR3 en prévoyant un coefficient d'occupation des sols pour des propriétés foncières ayant une certaine superficie.

Cette recommandation repose sur les observations formulées pendant l'enquête publique par certains CIQ, élus de secteurs ou particuliers, au sujet des dispositions de la zone UR3 consacrée à des tissus pavillonnaires et à des tissus de petits collectifs présentant en général des formes compactes et denses dans un parcellaire plutôt resserré.

L'objectif est de maintenir cette morphologie particulière et de conserver des espaces verts, tout en permettant l'évolution nécessaire de ces tissus. L'application d'un COS sur les petites parcelles n'étant pas pertinente, les droits à construire ont été définis sur la base des règles de prospect et du pourcentage d'espaces végétalisés et de pleine terre.

Les critiques formulées à l'encontre de ces dispositions portent sur l'absence de COS qui fait craindre une densification excessive des parcelles, avec une occupation au sol importante au détriment des espaces verts ; quelques parcelles ayant une taille importante qui pourrait induire une forte constructibilité, de même en cas de regroupement de parcelles.

La Communauté Urbaine a modifié le PLU par l'introduction d'un COS de 0,40 à partir d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> de terrain. Une telle disposition permet en effet avec un impact minime sur la zone UR3 qui comprend une très forte majorité de petites parcelles de préserver l'esprit de ce zonage tout en encadrant mieux les parcelles, qui pourraient présenter une superficie importante.

3.2.2.2.12 Procéder à quelques ajustements ponctuels de limites de secteur sur la base des recommandations formulées dans les Tomes 1 et 2 du rapport de la commission d'enquête (notamment planches 70/71) dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

La commission d'enquête s'est interrogée sur le zonage des quartiers du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Bompard, Roucas Pied Gratte Semelle, Vallon de l'Oriol, Endoume, Saint Lambert...

Sur ces secteurs les CIQ et associations ou habitants ont demandé certaines modifications de zonage entre le UBt1, le UR1 et le UR2. Si la commission n'a pas retenu de convergence entre toutes ces demandes, elle a proposé quelques modifications ponctuelles sur les secteurs suivants :

- Classement en UR1 de la zone UR2 (planche 71) au sud des zones NT et N de Notre Dame de la Garde et à l'est d'une zone UR1 (lotissement du Terrail).

- Report (planche 71) vers l'est de la limite entre la zone UR2 et UR1 (entre le boulevard Perrier et le bd Estrangin résidence le Madrid).

- Déplacement à l'est (planche 71) jusqu'à l'EBC de la limite entre zone UBp et zone UAr entre les rue Pythagore, rue de la Martinique et rue de la Guadeloupe.

Par contre la commission n'est pas favorable au changement de zonage sur le secteur de Bompard (planches 70/71).

Eu égard aux différentes observations et compte tenu du contexte urbain très complexe sur ce secteur, la Communauté Urbaine a modifié le PLU sur la base des trois premières recommandations de la commission qui consistent en des ajustements ponctuels justifiés par la forme urbaine.

En ce qui concerne le secteur de Bompard, la Communauté Urbaine a conservé la version du PLU arrêtée en juin 2012 ne suivant pas la proposition de réexamen formulée par le Conseil Municipal de Marseille dans sa délibération du 8 octobre 2012 pour les raisons suivantes :

Le quartier de Bompard présente une urbanisation complexe qui s'est développée sur des logiques de paysage, de vue, d'ensoleillement et de pente favorisant le plus souvent l'accroche immédiate à la rue. La proposition de zonage adoptée reprend cette logique d'implantation sur rue avec des règles de prospect limitant l'occupation de la parcelle pour préserver les jardins existants. La servitude de quartier en balcon vient quant à elle limiter les hauteurs afin de préserver ce paysage tout à fait singulier de colline habitée en balcon sur la mer et la ville.

Compte tenu de ces différents points, il n'est pas opportun de modifier les dispositions réglementaires sur un secteur important au risque de mécontenter bon nombre de résidents.

Sur ce point la Ville de Marseille propose à la CUMPM d'engager des études plus détaillées sur le secteur en concertation avec les citoyens afin de définir les conditions d'une évolution ultérieure du zonage, tout en restant dans la logique de préservation des formes et du paysage. La présence encore forte des espaces de nature doit par ailleurs être prise en compte.

En ce qui concerne le Vallon de l'Oriol, une adaptation ponctuelle du PLU a été effectuée par la Communauté Urbaine sur la partie basse en limite de la Corniche Kennedy (planche 70). En ce qui concerne la limite UR1/UBt1 celle-ci n'est pas nécessaire sur une parcelle ayant fait récemment l'objet d'une autorisation de travaux. La recommandation de la commission n'est donc pas suivie par la Communauté Urbaine.

3.2.2.2.13 Dans les espaces de franges urbaines, notamment UR et UM (OA multi sites), affiner le tracé des limites de zones, dans les secteurs identifiés au chapitre 2 du tome 2 du rapport de la commission d'enquête.

Les secteurs de franges correspondent à des secteurs de maîtrise forte de l'urbanisation (zone UM) pour des raisons paysagères, environnementales, problématiques de risques (incendie et inondation), de desserte, de réseaux...

Sur ces secteurs, les services de l'Etat et l'autorité environnementale portent un avis allant vers le renforcement de la protection, alors même que les habitants défendent une logique opposée de constructibilité supérieure à celle autorisée. La commission soutient la démarche proposée dans le PLU permettant de traduire les axes stratégiques du PADD et de préserver l'environnement.

Elle a cependant retenu certains sites sur lesquels elle recommande une analyse plus spécifique.

Il s'agit du quartier de la Millière, de la montée des Gaulois quartier de Saint Marcel, de l'impasse Vieille, de l'impasse du Galoubet, du boulevard Carlong dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement et de la Montée Pichou, de la Montée des Iris dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement et du chemin de Palama dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La Communauté Urbaine a modifié le PLU sur le quartier de la Millière pour tenir compte des capacités de la desserte et des réseaux. Le secteur concerné (planches 79/80) est reclassé en zone UM2 permettant son évolution modérée tout en conservant la logique de maîtrise de l'urbanisation.

Les autres secteurs ne sont en revanche pas modifiés notamment compte tenu de l'insuffisance des accès et/ou des réseaux qui accentue la vulnérabilité des secteurs aux différents risques.

3.2.2.2.14 Revoir le zonage (A2) autour de la ferme du Mussuguet dont certaines préconisations ne sont pas compatibles avec la préservation de l'intégrité du site classé.

Cette recommandation vise à modifier de façon importante les règles sur ce site composé d'une ferme viticole en cours d'exploitation.

Le passage d'une zone A2 à une zone A1 réduirait sensiblement les droits de l'exploitant à entretenir et développer son exploitation existante. Eu égard à l'impact sur cette activité agricole existante, la recommandation de la commission n'est pas suivie par la Communauté Urbaine.

L'observation portant sur la préservation du site classé ne peut conduire à édicter un principe réglementaire d'inconstructibilité sur le site de cette exploitation agricole en cours d'activité, par contre elle obligera l'exploitant à soumettre tout aménagement ou travaux aux différentes autorisations requises en site classé.

3.2.2.2.15 Pour les secteurs du Frioul et de l'Escalette, limiter les secteurs NT aux espaces pouvant recevoir du public.

Cette recommandation est fondée sur les observations des services de l'Etat et du PNC.

La Communauté Urbaine a modifié le PLU à l'article 9 du règlement de la zone N sur les bases suivantes : en secteur NT, l'emprise au sol des constructions nouvelles ne peut dépasser 200 m<sup>2</sup>.

Amélioration de l'information sur certains sujets traités dans le PLU.

3.2.2.2.16 Afin de compléter le rapport de présentation (Tome 2) au regard des enjeux environnementaux, y faire figurer les informations issues du dossier présenté à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le rapport de présentation est complété afin d'intégrer les éléments du dossier présenté en CDNPS sur la prise en compte de la loi Littoral.

4) Outre l'analyse des conclusions de la commission d'enquête (Tome 3 du rapport de la commission) évoquée ci-dessus, la commission a également examiné dans le Tome 1 de son rapport les demandes formulées par les Personnes Publiques Associées.

Elle relève ainsi que le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a donné un avis favorable assorti de recommandations ;

- l'autorité environnementale et le Parc National des Calanques ont formulés des recommandations ;

- la Ville de Marseille a fait parvenir avant le début de l'enquête une délibération du Conseil Municipal portant sur des modifications souhaitées, formant avis ;

- Euroméditerranée, La CCI/Marseille, l'INAO ont émis un avis favorable ;

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Grand-Port Maritime de Marseille Fos, le Centre Régional de la Propriété Foncière, Septèmes-les-Vallons ont formulé des observations/-propositions/recommandations ;

- Un avis défavorable fut exprimé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et la Chambre d'Agriculture 13. Cette dernière est cependant intervenue pendant l'enquête publique pour préciser que son avis défavorable sur le PLU était motivé essentiellement par un zonage agricole incompatible avec le développement d'une agriculture viable sur le secteur de Bessons-Giraudy ; cet avis pouvant évoluer favorablement avec la prise en compte des observations formulées par la chambre d'agriculture. Cette observation est prise en compte pour l'approbation du PLU en ce qui concerne la zone agricole et sera complétée ultérieurement par l'évolution de la U4d au niveau du site de la Roseraie et de Bessons Giraudy.

Ces divers avis ont fait l'objet d'un examen attentif afin de leur donner la suite la plus appropriée en vue de l'approbation du PLU.

Dans le Tome 2 la commission analyse les observations des associations agréées ainsi que celles des élus, des personnes morales et des particuliers qui se sont manifestés lors de l'enquête publique.

Les tableaux joints en annexe du rapport au conseil présentent les suites accordées aux différentes demandes formulées lors de l'enquête publique, relevées par la commission d'enquête. Ils permettent de comprendre les modifications apportées aux différentes pièces du PLU (règlement, planches graphiques, orientations d'aménagement, rapport de présentation, annexes...).

5) En outre, dans le cadre de la révision du PLU, certaines dispositions concernant les ZAC qui relèvent de l'initiative de la Ville de Marseille ont fait l'objet d'évolution de la règle, d'adaptations ponctuelles, assurant l'actualisation des dispositions à droit constant ou la cohérence de la règle avec les processus opérationnels en cours. Sur la base d'observations formulées lors de l'enquête publique, la commission a elle-même recommandé un certain nombre d'améliorations réglementaires ou d'ajustements de zonages. Les différentes modifications sont présentées dans les tableaux annexés au présent rapport. La Ville de Marseille à l'initiative de la création de ces différentes ZAC est en accord avec les modifications apportées aux dispositions réglementaires du PLU concernant ces différents secteurs.

Enfin, la Ville de Marseille insiste tout particulièrement sur l'importance et la qualité du travail effectué en vue de l'approbation du PLU à partir du rapport de la commission d'enquête ; travail approfondi d'analyse de l'ensemble des demandes individuelles dans un souci constant de concilier le respect de l'intérêt général et l'enrichissement du projet avec l'apport des différentes observations.

Elle considère que les propositions de modification apportées au PLU en vue de son approbation sont recevables car elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU, qu'elles soient prises individuellement ou globalement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME**

**VU LA LOI SRU DU 13 DECEMBRE 2000**

**VU LA LOI UH DU 2 JUILLET 2003**

**VU LA LOI ENE DU 12 JUILLET 2010**

**VU LA LOI DU 5 JANVIER 2011**

**VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE DU 19  
FEVRIER 2009, PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS (POS)/PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE MARSEILLE**

**VU LA DELIBERATION N°11/0791/DEV D DU 17 OCTOBRE  
2011 PORTANT DEBAT SUR LE PADD**

**VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE DU  
9 DECEMBRE 2011 PRENANT ACTE DU DEBAT SUR LES  
ORIENTATIONS DU PADD**

**VU LES DEUX DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE  
DU 29 JUIN 2012 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION  
ET ARRETANT LE PROJET DE PLU DE MARSEILLE  
VU LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU  
29 OCTOBRE AU 17 DECEMBRE 2012**

**VU LE RAPPORT MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE  
EN DATE DU 8 FEVRIER 2013**

**VU LES AVIS DES MAIRIES DE SECTEUR  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Conformément aux dispositions de l'article L 123-16, il est donné un avis favorable à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les modifications apportées aux dispositions réglementaires des ZAC créées à l'initiative de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est donné un avis favorable au projet de PLU de Marseille en vue de son approbation sous les réserves indiquées dans l'exposé des motifs.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0482/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.**

13-24827-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH) a été créé par arrêté préfectoral du 21 juin 1963 suite aux graves inondations des années 1960. A ce jour, sept communes se regroupent au sein de ce syndicat : Marseille, Aubagne, Auriol, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie et Plan d'Aups Sainte-Baume.

A travers ses compétences, le SIH vise à réduire l'aléa lié au risque d'inondations provoquées par les débordements de l'Huveaune sur le territoire des communes membres.

Afin d'apporter une dimension plus qualitative à la gestion du fleuve, élargissant son périmètre et mettant en valeur le patrimoine naturel de l'Huveaune, le SIH, lors de sa séance du 4 avril 2011, s'est engagé dans un processus d'élaboration d'un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

Dans le cadre de la mise en place de cette démarche il s'est avéré nécessaire que le SIH fasse évoluer ses statuts qui datent, pour leur contenu principal, de 1963. Aussi, une délibération a été prise le 7 mars 2013 dans ce sens par le SIH. Cette dernière est jointe comme pièce annexe.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur à la date des arrêtés préfectoraux correspondants, une fois que les communes membres auront transmis leur délibération les approuvant aux Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 JUIN 1963  
VU LES DELIBERATIONS DE LA VILLE DES 12 JUILLET  
1962, DU 27 MAI 1963, DU 21 MARS 2005 ET DU 15 MARS  
2013  
VU LA DELIBERATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
L'HUVEAUNE EN DATE DU 7 MARS 2013 APPROUVANT LES  
NOUVEAUX STATUTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune tels que joints en annexe.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0483/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation d'une convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une étude visant à la définition de bassins de rétention au niveau du ruisseau de la Basse Bédoule sur le territoire communal de Septèmes-les-Vallons.**

13-24890-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis les inondations de décembre 2003, les Villes de Marseille, des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-les-Vallons ont engagé une réflexion sur la création de bassins de rétention sur le territoire de la commune de Septèmes-les-Vallons, visant à réduire le risque d'inondation sur les trois communes.

Le ruisseau de la Bédoule, affluent du ruisseau des Cadeneaux situé dans le bassin versant hydrographique du ruisseau des Ayalades, présente une capacité insuffisante pour laisser transiter une crue décennale. Aussi les écoulements se font directement sur la Route Départementale 59C, impactant les zones habitées périphériques. En 1997, une première étude avait proposé une série d'aménagements afin d'améliorer la situation hydraulique pour les trois communes.

La création de bassins de rétention sur le territoire communal de Septèmes-les-Vallons faisait partie de ces propositions. Il avait été estimé un volume total nécessaire de 23 000 m<sup>3</sup> afin d'écrêter les eaux du ruisseau de la Bédoule et de pouvoir notamment franchir le canal de Marseille busé.

Deux sites avaient été proposés pour atteindre le volume total nécessaire. Toutefois, il est nécessaire d'actualiser les données afin de mieux définir l'emplacement, le volume et le coût de ces ouvrages.

Une nouvelle étude doit donc être menée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Septèmes-les-Vallons. Celle-ci est estimée à 22 000 Euros TTC répartis comme suit :

- 2 000 Euros pour la Ville de Septèmes-les-Vallons,
- 10 000 Euros pour la Ville des Pennes Mirabeau,
- 10 000 Euros pour la Ville de Marseille.

La commune de Septèmes-les-Vallons assurera le préfinancement de l'étude, les modalités de remboursement étant décrites dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat et de financement, ci-annexée, prise entre les Villes de Septèmes-les-Vallons, des Pennes-Mirabeau et de Marseille pour la réalisation d'une étude visant à la définition des emplacements, des volumes et du coût global des bassins de rétention au niveau du ruisseau de la Basse Bédoule.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0484/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Renouveau de l'adhésion à l'association LUCI - Lighting Urban Community International.**

13-24810-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association LUCI, Lighting Urban Community International, est un réseau international de villes sur l'éclairage urbain créé en 2002 à l'initiative de la ville de Lyon. Il rassemble plus de 100 membres parmi lesquels 66 villes couvrant 4 continents et 37 membres associés (entreprises et professionnels de l'éclairage).

Présidée par la ville de Gand, l'association LUCI comporte actuellement sept commissions ( Culture, Charte éclairage urbain, Éclairage durable, Tourisme et éclairage à LED, Festival lumière, l'Art et la lumière et Stratégies urbaines ) respectivement présidées par Glasgow, Leipzig, Eindhoven, Chartres, Lyon, Gothenburg et Liège.

La Ville, adhérente depuis 2003, sera coorganisatrice avec l'association LUCI du colloque Ville à la Loupe, qui se déroulera à Marseille et accueillera environ cent cinquante participants, du 18 au 21 septembre 2013, pendant l'année de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association LUCI. Le montant de la cotisation pour 2013 s'élève à 5 180 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°03/691/TUGE DU 18 JUILLET 2003  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LUCI - Lighting Urban Community International pour l'année 2013.

**ARTICLE 2** Le montant de la cotisation annuelle fixé à 5 180 Euros sera imputé au Budget 2013 - nature 6281 – fonction 020 - code action : 161 11 576.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0485/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Approbation d'une convention à passer avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône visant à lui confier la mission d'organiser les sessions de sélection professionnelle dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Marseille établi en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.**

13-24573-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0111/FEAM en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Marseille, établi en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Il est rappelé que la loi susvisée du 12 mars 2012 a prévu la possibilité, pour les agents non titulaires, d'accéder, jusqu'au 13 mars 2016, aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux, par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, sous réserve de remplir différentes conditions :

- de position administrative à la date du 31 mars 2011
- de durée de services publics effectifs
- de nature et de catégorie hiérarchique des missions exercées
- et enfin, le cas échéant, de titre ou diplôme.

L'étude de la situation de l'ensemble du personnel non titulaire de la Ville de Marseille a permis de faire apparaître que 133 agents remplissent les conditions d'accès au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Aussi, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire approuvé par la délibération susvisée du 25 mars 2013, prévoit l'ouverture aux recrutements réservés des 133 emplois pourvus par les contractuels de la Ville éligibles à ce dispositif, ainsi que l'ouverture à ces recrutements des douze grades suivants :

- attaché
- rédacteur
- adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- ingénieur
- technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- agent de maîtrise
- professeur d'enseignement artistique de classe normale
- attaché de conservation du patrimoine
- assistant d'enseignement artistique
- animateur.

Conformément aux dispositions de la loi susvisée du 12 mars 2012, à l'exception de l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, qui concerne deux agents et se fera par la voie du recrutement réservé sans concours, l'accès aux 11 autres cadres d'emplois ouverts au programme se fera par la voie de la sélection professionnelle.

La sélection professionnelle est un mode de recrutement réservé fondé sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle, qui consiste en un entretien du candidat devant une commission d'évaluation professionnelle. L'entretien débute par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, et a une durée totale de :

- 30 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, pour l'accès à un cadre d'emplois de catégorie A,
- 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, pour les autres cadres d'emplois.

Il est prévu de confier l'organisation de l'ensemble des sessions de sélection professionnelle relevant du programme municipal d'accès à l'emploi titulaire au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, par voie de convention, en application de l'article 19 de la loi précitée du 12 mars 2012.

Dans ce cadre, les commissions d'évaluation professionnelle seront constituées par le Président du Centre de Gestion, et composées :

- d'un président : soit le président du Centre, soit la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi,
- d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre, qui ne peut être un agent de la Ville de Marseille,
- d'un fonctionnaire de la Ville appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce membre peut changer si la commission se prononce sur l'accès à différents cadres d'emplois.

L'organisation des sessions de sélection professionnelle par le Centre pour le compte de la Ville nécessite d'établir une convention pour en fixer les modalités.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe au présent rapport.

Il prévoit notamment une participation de la Ville aux frais d'organisation des commissions d'évaluation professionnelle, correspondant à une somme forfaitaire d'un montant de 100 Euros par candidat convoqué. Le règlement sera effectué par mandat après réception du titre de recette correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A  
L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION  
DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE, A LA LUTTE CONTRE LES  
DISCRIMINATIONS ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS  
RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE  
VU LE DECRET N°2012-1293 DU 22 NOVEMBRE 2012 PRIS  
POUR L'APPLICATION DU CHAPITRE II DU TITRE I<sup>ER</sup> DE LA  
LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012  
VU LA DELIBERATION N°13/0111/FEAM DU 25 MARS 2013  
PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL  
D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille et le Centre de Gestion des Bouches-du Rhône, visant à confier à ce dernier la mission d'organiser les sessions de sélection professionnelles pour les grades et les emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Marseille, établi en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0486/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
MAISON DE L'ARTISANAT ET DES METIERS  
D'ART - Approbation de la convention financière  
pour le versement par la Ville de Marseille d'une  
subvention de fonctionnement.**

13-24624-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille. Cette structure, qui organise dans le cadre de ses expositions visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année, accueille chaque année une moyenne de 75 000 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant Ville de Marseille, Conseil Régional, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, et enfin la Caisse d'Épargne.

Le budget 2013 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions :

- Ville de Marseille	160 602 Euros
- Conseil Régional	30 000 Euros
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat	12 000 Euros
- Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse	4 500 Euros

Le bilan des activités 2012 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art s'est défini comme suit :

\* jusqu'au 14 janvier 2012  
« La Fabuleuse Histoire du Père Noël »  
nombre d'entrées : 19 176 dont 4 047 en 2012

\* 25 janvier/29 février  
« Designxport, Hambourg on Tour »  
nombre d'entrées : 6 391

\* 13 mars/12 mai , dans le cadre du 6<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'eau  
« L'Or Bleu, une Ressource à Partager »  
nombre d'entrées : 17 717

\* 1<sup>er</sup> juin/18 juillet  
« Savon de Marseille »  
nombre d'entrées : 14 669

\* 14 septembre/31 octobre  
« L'Art des Plis C »  
nombre d'entrées : 14 667

\* 15/25 novembre (ouverture le week-end)  
« Vœux d'Artistes »  
nombre d'entrées : 7 193

\* 9 décembre/19 janvier 2013  
« Chocolat »  
nombre d'entrées : 17 719 dont 10 021 en 2012

Total entrées année 2012 : 74 705, soit une moyenne journalière de 439 visiteurs.

Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art concernant l'année 2013 est le suivant :

\* 8 février/16 mars :  
« Poissons, Coquillages et Crustacés »  
exposition labellisée Marseille-Provence 2013

Dans le cadre de Marseille-Provence 2013, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et les Ateliers d'Art de France, a choisi de présenter une exposition sur le thème du poisson, symbole de l'identité culturelle de Marseille, de la Mer Méditerranée, et plus largement des pays du Sud.

Le poisson qui renvoie à la symbolique originelle, emblème de vie et de fécondité, est sans cesse revisité dans les métiers d'art, où il est une figure emblématique cohabitant volontiers avec l'oursin, le coquillage et le crustacé.

L'exposition a démontré, par les créations de 75 artisans d'art et artistes de tous les domaines, comment à travers la créativité et l'innovation, on dépasse clichés et traditions sans nier ses racines.

\* 5 avril / 18 mai :  
« LETTRES CAPITALES »  
exposition labellisée Marseille-Provence 2013

En cette année « Marseille Provence Capitale de la Culture », la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art célèbre son trentième anniversaire.

C'est à cette occasion qu'elle ouvre ses portes sur une exposition proposée par le collectif Sagittarius 22 : Christine Fabre, relieuse d'Art à Marseille et Jean-Noël László, artiste, double événement autour du Livre, à la fois objet précieux et vecteur de culture :

- le premier volet, pour symboliser les 30 bougies, présente 30 livres de création réalisés par 30 relieurs d'Art internationaux avec, en contrepoint, 30 créations de 30 artisans d'Art des Bouches-du-Rhône, qu'il s'agisse de céramistes, verriers, ferronniers, mosaïstes, brodeurs, tisserands etc...

- le second opus propose, sous la forme d'un abécédaire composé de 26 livres renvoyant à une lettre de l'alphabet, un voyage en Méditerranée via le livre, la reliure, la poésie et les arts plastiques pour rappeler qu'au coeur de Marseille, capitale méditerranéenne, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, s'est toujours positionnée comme faire-valoir du travail, du quotidien, des traditions et des valeurs des populations internationales, et en particulier de celles qui bordent la Méditerranée.

A cette grande diversité, tant par la forme des livres que par leur écriture, chaque livre/lettre est associé à un poète de Marseille, de la Méditerranée et bien d'autres encore de renommée internationale.

\* 7 juin/20 juillet :  
dans le cadre de « Kosice, Capitale Européenne de la Culture en 2013 »  
« Art Populaire Slovaque - traditionnel et modernité - »  
exposition labellisée Marseille-Provence 2013

Kosice, Capitale Européenne de la Culture en 2013 à l'instar de Marseille, a choisi la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour présenter à Marseille les trésors de l'art populaire slovaque.

L'exposition présentera l'art populaire traditionnel de la Slovaquie, notamment celui datant de la période de la fin du XIX<sup>ème</sup> et du début du XX<sup>ème</sup> siècle, provenant pour la plupart des collections du Musée National Slovaque.

L'exposition sera axée en particulier sur la présentation de deux matériaux : les fibres végétales et le fil de fer.

Les fibres végétales, le lin et le chanvre, sont restées jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle le matériel traditionnel pour la fabrication des vêtements populaires et du linge de maison.

Elles seront représentées par une sélection de vêtements populaires traditionnels de fête et de linge accompagnés d'exemples de créations des couturiers de mode et des étudiants des lycées d'art.

Un phénomène spécifique et unique de la culture populaire de la Slovaquie est le travail du fil de fer dont ses débuts et son développement remontent à la première moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, lorsque l'utilisation du fil de fer pour réparer les récipients en argile ainsi que pour la fabrication de petits objets s'est implantée au nord-ouest de la Slovaquie. 150 villages en Slovaquie se consacraient à l'artisanat du fil de fer, travail qui s'est progressivement transformé au cours de ces vingt dernières années pour connaître une renaissance remarquable.

L'exposition présentera des produits traditionnels en fil de fer fabriqués par les anciens maîtres (bols, vases, plateaux, cuillères en bois, porte-cuillères...) ainsi que les œuvres des artistes les plus importants représentant la création artistique contemporaine et utilisant ce matériau.

Des exemples du travail des grands noms de la photographie slovaque datant des années 1920 et 1930 viendront compléter cette exposition, tout comme des œuvres d'art en bois et en verre s'y rapportant.

\* 13 septembre/31 octobre :  
« Céramiques en Méditerranée »  
exposition labellisée Marseille-Provence 2013

Revêtant un caractère universel, la céramique reflète la singularité de cultures locales. Elle met constamment en résonance le savoir-faire propre aux traditions artisanales avec la nécessité humaine de créer, d'inventer de nouveaux langages artistiques inscrits dans notre modernité.

Cette exposition aura pour objet de révéler une certaine diversité de production de la rive sud de la Méditerranée et de porter un regard particulier sur le savoir-faire de la communauté de femmes potières de Sejnane via la Laaroussa, poupée ou mariée en Tunisie, devenue l'emblème d'une fabrique artistique d'espace populaire.



Son contenu offrira une immersion dans cette communauté de vie au travers de la production des femmes, d'œuvres et d'installations résolument contemporaines croisant artistes et artisans des deux rives de la Méditerranée.

Ce projet, soutenu par le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, terre d'argile, s'inscrit dans le cadre du Partage des Midis et du Rapprochement des deux rives de la Méditerranée.

« Regards croisés méditerranéens »

Autre voyage, pour se consacrer à des foyers de production spécifique aux deux rives. Une sélection de près de 150 pièces patrimoniales s'étendant de 1860 à 1950 évoqueront des savoir-faire souvent disparus, des techniques régionales spécifiques ainsi qu'une symbolique propre à ces foyers.

L'appui d'Henri Amouric, Directeur du LAMM-CNRS d'Aix-en-Provence, permettra cette immersion dans 7 pays : l'Espagne (Ubeda, Grenade, Agoste), l'Italie (Lombrie, Tordjano), Chypre, la Grèce (Lesbos, île de Khos), le Maroc (Fez, Mekhnès, Rout, Safi), le Portugal (centre et nord du pays), l'Égypte et la Tunisie.

Trois thématiques illustreront le propos sur les valeurs symboliques, les motifs et techniques traditionnelles de différentes régions et les objets énigmatiques. L'ensemble de ces objets relève du quotidien cruches, assiettes, gourdes de pèlerinage côtoiera lampes, encensoirs, sifflets ou taraiettes.

\* 14/24 novembre 2013 :  
« Voeux d'Artistes »

Cet événement sera la 9<sup>ème</sup> édition de « Voeux d'Artistes » à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Pendant 11 jours, 111 artistes, connus, reconnus ou émergents acceptent « d'oublier leur cote » et présentent 1 111 pièces uniques, toutes au même format (20 x 20 cm), toutes au même prix (111 Euros encadrées).

La totalité du produit des manifestations organisées par l'association Voeux d'artistes est versée au seul bénéficiaire des enfants atteints par les cancers et leucémies, hospitalisés à l'hôpital de la Timone.

\* 6 décembre/25 janvier 2014 :  
« Art Premier : objets rituels, objets usuels »  
exposition labellisée Marseille-Provence 2013

Cette exposition, initiée par André Mamberti-Dias, collectionneur, avec le soutien éclairé de Pierron Richard, expert, aura entre autres, pour ambition au travers d'un choix d'objets de sensibiliser les similitudes chez l'homme « premier » d'Afrique, d'Asie, d'Amérique ou d'Océanie, considéré comme « artiste-artisan ».

S'il existe un fil conducteur dans tous ces peuples ce sont bien les rapports de l'homme aux dieux, aux forces obscures des mondes supérieurs ou inférieurs, ses angoisses dans un environnement hostile, mais aussi tout simplement son rôle au sein de sa communauté, de son village ou les réponses, que nous considérons esthétiques, qu'il apporte aux exigences pratiques d'un objet, si humble soit-il, utilisé dans sa vie quotidienne.

La notion d'objet d'art, et plus encore celle d'artiste, bien codifiée dans nos cultures, reste floue, voire inconnue dans les sensibilités Primitives ou Tribales. Et cette présentation, à partir de collections, en grande partie africaines, montrera comment s'articule, s'évalue et s'identifie ce que nous nommons l'« objet d'art » et comment il nous parle.

L'exposition, qui prétend n'être qu'une introduction aux Arts Premiers pour le visiteur curieux et peu habitué à ce genre de contact, se veut une découverte des « penser-ailleurs », et se distribuera entre masques, maternités, statues, fétiches, mais aussi armes, objets du quotidien (chasse-mouches, peignes, poulie de métier à tisser, poterie), instruments de musique, tissus etc.

Chaque objet sera situé dans son contexte, avec les indications de son origine géographique et ethnique, de son usage maintenu ou perdu, de sa composition, et le spectateur pourra comparer et appréhender les différences ou les similitudes qui peuvent exister entre un objet, sa ritualisation, son impact culturel et cultuel.

Afin de lui permettre de réaliser ces actions, la Ville de Marseille accorde à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une subvention de 160 602 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°97/138/FAG DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 1997  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 160 602 Euros TTC à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2013.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La subvention sera imputée sur le service 10054 - fonction 94 et nature 6 574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0487/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - Restauration des escaliers de  
l'esplanade de la Major - 2ème arrondissement -  
Approbation de l'avenant n°1 à la convention 13-  
00337 conclue entre la Ville de Marseille et  
l'EPAEM.**

13-24704-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Cité de la Méditerranée, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée réalise notamment, en tant que maître d'ouvrage, les travaux d'aménagement de l'îlot Vaudoier et des abords de l'opération Voûtes de la Major menée par la Société LC21, titulaire d'un bail emphytéotique passé avec la Ville de Marseille.

Le projet d'aménagement de l'EPAEM consiste à réaliser, sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public :

- d'une part les travaux de restauration de l'escalier nord des Voûtes anciennes reliant la rue Marchetti à l'esplanade de la Major,

- d'autre part les travaux de restauration de l'escalier ouest des Voûtes anciennes reliant le quai de la Tourette (ou boulevard du Littoral) à l'esplanade de la Major.

La convention approuvée par délibération n°12/00175/FEAM du 10 décembre 2012 prévoyait une répartition des règlements effectués par la Ville de Marseille en deux phases sur les exercices 2013 et 2014.

Cependant la passation des différents appels d'offres ayant retardé sensiblement le démarrage et la réalisation des travaux, il y a lieu de revoir la répartition des règlements effectués par la Ville.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/1175/FEAM DU  
10 DECEMBRE 2012  
VU LA CONVENTION N°13-00337 NOTIFIEE LE 27 MARS 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'esplanade de la Major modifiant la répartition des virements effectués par la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0488/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -  
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -  
Opération de construction du groupe scolaire et  
du plateau sportif de la Busserine Saint  
Barthélémy - 14ème arrondissement -  
Approbation de l'avenant n°1 au marché de  
maîtrise d'oeuvre n°12/12.**

13-24706-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0370/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de relogement de l'école primaire de la Busserine et requalification du stade éponyme.

Par délibération n°12/0397/FEAM du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre n°12.12 passé par la SOLEAM avec le groupement Kern et Associés / Beterem pour un montant d'honoraires de 878 700 Euros HT.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux telle que définie dans le programme au stade du dossier concours était de 8 700 000 Euros HT. La rémunération du maître d'œuvre a été négociée au taux de 9,60%.

Conformément à l'article n°2 de l'acte d'engagement, la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), permet de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage et le forfait définitif de rémunération par la rédaction d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

L'Avant-Projet Définitif remis par le groupement établit le coût prévisionnel des travaux pour une consultation en lots séparés à un montant de 8 743 008,39 Euros HT (valeur octobre 2011 – mois M0 Etude).

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé dès que le coût prévisionnel est établi. Ce forfait est égal au produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel C dans les conditions suivantes :  $t' = t \times (0,50 + 0,50 \times Co/C)$ .

Le nouveau taux de rémunération est fixé à 9,58 %. Le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre pour les missions de base est donc arrêté à la somme de 837 580,20 Euros HT, auquel s'ajoutent les missions complémentaires :

- Mission DQE (0,3%) : 26 229,02 Euros HT.

- Mission TDS (0,1%) : 17 486,01 Euros HT.

Le forfait définitif de rémunération pour l'ensemble des missions s'élève à 881 295,23 Euros HT soit +0,29 % par rapport au montant du marché initial.

Pour la réalisation des travaux, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue d'une passation en lots séparés dont certains pourront faire l'objet de regroupement en macro-lots.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°11/0370/FEAM DU 4 AVRIL 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0397/FEAM DU 25 JUIN 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le nouveau coût prévisionnel des travaux pour l'opération de reconstruction du groupe scolaire et de requalification du stade de la Busserine Saint Barthélémy pour un montant de 8 743 008,39 Euros HT, ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 881 295,23 Euros HT.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°12/12.

**ARTICLE 3** La Société SOLEAM, agissant au nom et pour le compte de la Ville, est habilitée à signer l'avenant visé à l'article précédent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0489/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - 8ème et 9ème arrondissements -  
Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration  
du stade Vélodrome et de ses abords -  
Autorisation de signature de la convention  
tripartite avec la société CIRMAD Grand Sud  
pour la réalisation d'un complexe hôtelier.**

13-24713-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération et le principe du recours au Contrat de Partenariat, poursuivant les objectifs de réaliser les aménagements nécessaires pour transformer le stade Vélodrome en un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales et en capacité d'accueillir des rencontres prestigieuses telles que l'Euro 2016 et la finale de la Ligue des Champions.

Ce projet vise également à doter le club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et facilitant le développement de son projet sportif.

Enfin, la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort sont intégrées dans un projet de requalification des 20 hectares d'espaces publics du site et de développement urbain du quartier par la réalisation d'un programme immobilier visant l'implantation d'une diversité d'activités et de fonctions.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le Contrat de Partenariat intègre la réalisation d'un Programme immobilier d'Accompagnement de 100 000 m<sup>2</sup> permettant la réalisation du projet urbain et le financement de la reconfiguration du stade Vélodrome à hauteur de 30,3 millions d'Euros.

Ce montant est réparti en fonction de l'investissement de chaque Société de Valorisation et du programme développé par celle-ci.

Le Contrat prévoit la conclusion par la Ville de Marseille, AREMA et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) de Conventions Tripartites PIA spécifiques pour la mise en place de chaque part de financement.

Le programme immobilier intègre la réalisation de 775 logements dont 281 logements étudiants et 43 logements senior, un centre commercial, 12 000 m<sup>2</sup> de bureaux, un pôle santé et un complexe hôtelier.

Le projet hôtelier propose deux structures : un hôtel de 162 chambres de niveau 2 étoiles et un hôtel de 126 chambres de niveau 4 étoiles.

La conclusion des accords entre la société AREMA et la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation du projet hôtelier permet de présenter une nouvelle convention tripartite. Cette convention représente un financement pour le projet du stade vélodrome à hauteur de 2,421 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME  
ARRONDISSEMENTS  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS  
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU  
27 SEPTEMBRE 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est autorisée la signature de la Convention Tripartite PIA avec la société Cirmad Grand Sud, ci-annexée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0490/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION - Approbation de  
l'avenant n°1 à la convention ACTES.**

13-24724-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1352/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé d'une part la mise en place d'une procédure de télétransmission, au représentant de l'Etat, des délibérations du Conseil Municipal soumises au contrôle de légalité et d'autre part la convention « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisée) avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans un premier temps le programme de dématérialisation de la convention ACTES signée le 27 février 2012, s'est limité à la télétransmission des délibérations du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui d'étendre cette procédure aux documents budgétaires, à savoir : le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratif.

A ce titre, il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention ACTES, ci-annexé fixant les dispositions relatives à la télétransmission à la Préfecture des Bouches-du-Rhône des documents budgétaires sur l'application ACTES.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/1352/DEVD DU  
12 DECEMBRE 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisée) signée le 27 février 2012, ci-annexé, relatif à la télétransmission des documents budgétaires à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention ACTES.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0491/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - 8ème et 9ème arrondissements -  
Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration  
du stade Vélodrome et de ses abords -  
Modification de la convention tripartite PIA avec  
la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation  
d'une résidence étudiante.**

13-24845-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération et le principe du recours au Contrat de Partenariat, poursuivant les objectifs de réaliser les aménagements nécessaires pour transformer le stade Vélodrome en un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales et en capacité d'accueillir des rencontres prestigieuses telles que l'Euro 2016 et la finale de la Ligue des Champions.

Ce projet vise également à doter le club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et facilitant le développement de son projet sportif.

Enfin, la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort sont intégrées dans un projet de requalification des 20 hectares d'espaces publics du site et de développement urbain du quartier par la réalisation d'un programme immobilier visant l'implantation d'une diversité d'activités et de fonctions.

Le projet, désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le Contrat de Partenariat intègre la réalisation d'un Programme immobilier d'Accompagnement de 100 000 m<sup>2</sup> permettant la réalisation du projet urbain et le financement de la reconfiguration du stade Vélodrome à hauteur de 30,3 millions d'Euros.

Ce montant est réparti en fonction de l'investissement de chaque Société de Valorisation et du programme développé par celle-ci.

Le Contrat prévoit la conclusion par la Ville de Marseille, AREMA et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) de conventions tripartites PIA spécifiques pour la mise en place de chaque part de financement.

Le programme immobilier intègre la réalisation de 775 logements dont 281 logements étudiants et 43 logements senior, un centre commercial, 12 000 m<sup>2</sup> de bureaux, un pôle santé et un complexe hôtelier.

Les accords conclus entre AREMA et la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation de la résidence étudiante ont fait l'objet d'une convention tripartite qui a été présentée pour approbation du Conseil Municipal, par délibération n°12/0126/FEAM du 19 mars 2012.

La précision du mode opérationnel du projet, réalisé en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, a impliqué une première modification de la convention tripartite, présentée et autorisée par le Conseil Municipal par délibération n°12/0805/FEAM du 8 octobre 2012.

Des évolutions de la dénomination de la société de valorisation conduisent à une seconde modification de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER  
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU  
27 SEPTEMBRE 2010  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME  
ARRONDISSEMENTS  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est autorisée la modification de la Convention tripartite PIA avec la société CIRMAD Grand Sud, ci-annexée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0492/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Participation financière de fonctionnement pour l'année 2013 - Approbation de 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2013-2015 aux associations Cité des Métiers, Mission Locale, Ecole de la Deuxième Chance et Initiative Marseille Métropole.**

13-24866-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville mène une politique volontariste forte en faveur de l'emploi local au travers notamment de son engagement auprès des associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur, Mission Locale de Marseille, Ecole de la Deuxième Chance et Initiative Marseille Métropole.

Ce partenariat s'est formalisé par des conventions pluriannuelles d'objectifs pour les années 2013, 2014 et 2015 établies entre la Ville et ces quatre associations.

Ainsi, par délibération n°12/1301/FEAM, le Conseil Municipal du 10 décembre 2012 a approuvé le versement d'un acompte au titre de 2013 et les conventions pluriannuelles d'objectifs n°2013-00168, n°2013-0029, n°2013-00166, et n°2013-00167, respectivement pour la Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur, la Mission Locale de Marseille, l'Ecole de la Deuxième Chance et Initiative Marseille Métropole. Ces conventions fixent les modalités de partenariat avec la Ville.

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 25 mars 2013 a approuvé l'attribution de la participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2013 à la Cité des Métiers par délibération n°13/0127/FEAM, à la Mission Locale de Marseille par délibération n°13/0128/FEAM, à l'Ecole de la Deuxième Chance par délibération n°13/0129/FEAM et à Initiative Marseille Métropole par délibération n°13/0131/FEAM.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités de paiement de la participation financière de l'année 2013.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs des associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur, Mission Locale de Marseille, Ecole de la Deuxième Chance et Initiative Marseille Métropole fixant les modalités de versement des soldes au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 n°2013-00168 avec l'association Cité des Métiers ci-annexé.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 n°2013-0029 avec la Mission Locale de Marseille ci-annexé.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 n°2013-00166 avec l'association de gestion de l' Ecole de la Deuxième Chance ci-annexé.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 n°2013-00167 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexé.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire est autorisé à signer ces avenants ainsi que tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0493/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Arena - Projet d'une Grande Salle de Spectacles et d'Evénements - Autorisation de lancement d'une évaluation préalable technique, programmatique, économique, juridique et financière - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.**

13-24910-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville poursuit une politique ambitieuse en matière d'équipements lui permettant de se positionner dans la concurrence des métropoles du bassin méditerranéen, sur l'ensemble des dimensions culturelles, sportives, touristiques et des congrès et événements, pour son développement économique.

Elle a ainsi structuré son territoire, tant au sud qu'au nord du Vieux-Port, par l'implantation ou la restructuration de bâtiments publics emblématiques et générateurs d'une affluence et d'un intérêt grandissant pour la cité : le MUCEM, le stade Vélodrome, etc..

Depuis 2010, la Ville est appelée à renforcer sa vocation sportive, notamment par la volonté de devenir Capitale Européenne du Sport en 2017. L'intérêt grandissant vis-à-vis de la réalisation d'une Arena a fait émerger, au sein de l'Etablissement Public Euroméditerranée et de différents acteurs privés, des réflexions diverses, tant sur le plan urbain et architectural que sur le plan de l'exploitation.

Consciente de l'intérêt de ce projet de grande Salle de Spectacles et d'Evénements et de sa capacité de rayonnement sur le territoire métropolitain, la Ville, par ses compétences dans les différents thèmes fondamentaux des Arenas, tels que le sport, la culture, l'événementiel, les congrès, souhaite marquer son rôle premier de fédérateur, pilote et coordinateur pour la définition de cet équipement, fortement impactant de par son inscription dans une offre préexistante.

La Ville entend dès lors harmoniser les différents points d'entrée de ce projet, afin de le structurer dans une cohérence globale, transversale, visant à l'équilibre des intérêts des différents acteurs de ce futur projet, et notamment :

- répondre à la définition de la politique sportive de l'Arena,
- évaluer le contenu programmatique au regard de l'offre concurrentielle existante, tant sur le plan des manifestations sportives que des manifestations culturelles comme les concerts et vis-à-vis du potentiel de développement du marché des congrès. Ce dimensionnement est particulièrement essentiel pour l'équilibre du projet entre la dépense en investissement et les recettes prévisionnelles d'exploitation,
- considérer la maîtrise d'ouvrage de cet équipement et l'articulation contractuelle entre les institutions publiques, soutiens de ce projet et les intentions de la sphère privée, désireuse de lieux d'accueils contemporains et dimensionnés pour le rayonnement de leur activité,
- envisager la pertinence et l'adaptation des différents sites possibles d'implantation de l'Arena, notamment ceux de la façade maritime nord d'Euroméditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 2<sup>EME</sup> ET 3<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la démarche de projet pour la création d'une Arena (Grande Salle de Spectacles et d'Evénements) sur le territoire marseillais.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement d'une consultation relative à une évaluation préalable technique, programmatique, juridique et financière.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 à hauteur de 280 000 Euros pour l'étude nécessaire à l'appréciation du Projet Arena.

La dépense sera imputée sur la nature 2013 des budgets 2013 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0494/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - Création d'un casino - Consultations  
préalables au choix du mode d'organisation du  
service public - Saisine des organismes  
compétents.**

13-24912-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est de plus en plus reconnue pour son attractivité touristique qu'elle développe de façon permanente, à la fois par la réalisation d'équipements emblématiques mais aussi par son inscription dans des activités événementielles, telles que

la Capitale Européenne de la Culture ou les manifestations sportives de niveau international.

C'est aussi la valeur de son patrimoine historique préservé qui en fait une ville du bassin méditerranéen admirée pour sa capacité à conjuguer le passé et le présent.

Ces qualités sont le moteur de l'intérêt que portent des milliers de touristes annuels, français et étrangers, et qui font la fierté et l'enthousiasme des marseillais.

Cet engouement doit conforter le développement continu de la Ville, par la création de nouveaux espaces requalifiés, rendus au public et valorisés par un foisonnement entre les différents vecteurs de la ville : la culture, le loisir, le sport, etc.

Ainsi, au regard des réflexions et réalisations urbaines qui ont conduit à faire re-découvrir un port et une façade littorale exceptionnels, au travers de la requalification du Vieux-Port, de la création du MUCEM, de la Villa Méditerranée, des futures voûtes de la Major, la Ville de Marseille souhaite compléter l'offre en loisirs et implanter un casino municipal.

Des réflexions vont dès lors être menées visant à définir :

- le site d'accueil du projet sur la façade littorale, en lien avec l'activité culturelle, commerciale et touristique de la ville ;

- le mode de réalisation de l'équipement et le cas échéant, les modalités contractuelles de mise à disposition du site retenu ;

- le mode de gestion de l'équipement, étant entendu que la délégation de service public est aujourd'hui la voie privilégiée en France pour gérer ce type d'équipement. L'équilibre économique de la gestion du Casino au regard notamment de la rentabilité attendue, fonction du contexte concurrentiel à analyser.

Le résultat de ces réflexions sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.114-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 2<sup>EME</sup> ET 3<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de création d'un casino municipal sur la façade littorale.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe du lancement d'études à cet effet.

**ARTICLE 3** Le Conseil Municipal est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans l'optique de l'organisation du futur service public relatif à la réalisation et à la gestion du Casino de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0495/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture de bois et dérivés nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux Services Municipaux.**

13-24626-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien, ainsi que plusieurs services municipaux de la Ville de Marseille utilisent du bois et ses dérivés pour assurer différents travaux dans les écoles, les crèches, les services municipaux ainsi que pour certaines manifestations.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés. Le marché en cours d'exécution arrivera bientôt à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de bois et dérivés nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux Services Municipaux.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0496/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture de prestations de maintenance du parc d'autocommutateurs de la Ville de Marseille.**

13-24765-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services municipaux sont équipés d'autocommutateurs téléphoniques, répartis sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

Ces équipements doivent faire l'objet d'un entretien systématique comportant des prestations d'entretien préventif et des mises en état de bon fonctionnement des matériels en panne.

Le marché en cours n°09/1285 prendra fin le 21 décembre 2013, c'est pourquoi, il convient de lancer une nouvelle opération visant à renouveler ces prestations pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une opération de fourniture de prestations de maintenance du parc d'autocommutateurs de la Ville de Marseille, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0497/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture de services de Télécommunications mobiles : abonnements, consommations et services associés, pour les besoins de la Ville de Marseille.**

13-24770-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède actuellement un parc de 2 500 abonnements de téléphonie mobile.

Le marché en cours n°10 0560 prendra fin le 9 juin 2014, c'est pourquoi, il convient de lancer une nouvelle opération visant à renouveler ces prestations pour une durée de deux ans reconductible une fois.

Le futur marché nous permettra de tenir compte de l'évolution technique et tarifaire importante de ces dernières années dans le domaine de la téléphonie mobile et de bénéficier notamment des offres voix illimitées et l'accès à la 4 G.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une opération de fourniture de services de télécommunications mobiles : abonnements, consommations et services associés, pour les besoins de la Ville de Marseille, pour une durée de deux ans reconductible une fois.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0498/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE  
L'EXPLOITATION - Fourniture de matériels  
audiovisuels professionnels et prestations  
associées pour les services de la Ville de  
Marseille.**

13-24772-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fourniture de matériels audiovisuels professionnels et de prestations associées pour les services de la Ville de Marseille est assurée par l'accord cadre n°09/233 qui arrivera à expiration le 6 décembre 2013.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux en matériels de sonorisation et de diffusion du son et de l'image, il convient de renouveler cette mission pour une durée de 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une opération de fourniture de matériels audiovisuels professionnels et prestations associées pour les services de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits sont inscrits sur le budget de la Ville, des exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0499/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SERVICES JURIDIQUES - Affaires : Dogliani -  
Manière Ambulances - Maurel - Gabillard - Rahal  
- Perrin - Berkouk - Dole.**

13-24638-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire Dogliani :

Le 13 août 2011, un dégât des eaux, dû à l'obstruction et désengorgement de la canalisation des eaux usées au cours de travaux relevant de la Ville de Marseille, est survenu dans le logement de fonction occupé par Madame Dogliani, au gymnase municipal du Roy d'Espagne.

La Maif, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 100 Euros correspondant à la valeur d'un canapé endommagé lors du sinistre.

Affaire Manière Ambulances :

Le 7 septembre 2012, un véhicule de la société Manière Ambulances qui circulait rond point Viton (9<sup>ème</sup> arrondissement) a été endommagé lors de travaux de débroussaillage effectués sur le site par les services municipaux des espaces verts.

Coveat Fleet, assureur de l'intéressée a présenté une réclamation de 888,80 Euros correspondant à la réparation des dommages et à la location d'un véhicule de remplacement selon factures.

Affaire Maurel :

Le 26 octobre 2012, suite à de fortes précipitations, une partie du mur de soutènement du stade municipal Saint Henri s'est effondrée sur le véhicule de Madame Maurel.

La MAIF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 1 800 Euros correspondant à la valeur de remplacement du véhicule établie par l'expert agréé.

Affaire Gabillard :

Le 5 novembre 2012, lors de la récupération de son véhicule placé ce même jour en fourrière sur le site de la fourrière Ferdinand de Lesseps, Monsieur Gabillard a fait constater que le rétroviseur gauche de son véhicule était cassé alors que cet élément n'était pas signalé dans la fiche établie lors de l'enlèvement.

L'intéressé a présenté une réclamation de 292,59 Euros représentant le montant de réparation suivant devis.

Affaire Rahal :

Le 28 janvier 2013, lors de la récupération de son véhicule placé ce même jour en fourrière sur le site des Arnavaux, Monsieur Rahal a fait constater que le pare brise était cassé alors que cet élément ne figurait pas sur la fiche établie lors de l'enlèvement.

Autofirst Assurances, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 355,45 Euros correspondant à la facture de remplacement du pare brise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Affaire Perrin :

Le 23 janvier 2012, le véhicule de Madame Perrin qui circulait chemin de la Martine a été endommagé par la barrière de la salle omnisports de la Martine qui n'étant plus sécurisée suite à un acte de vandalisme, dépassait sur la voie de circulation.

La Matmut, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 1 150,76 Euros correspondant à la réparation des dommages du véhicule suivant rapport d'expertise.



Affaire Berkouk :

Le 22 novembre 2012, lors de la récupération de son véhicule deux roues placé en fourrière le 23 octobre 2012 sur le site Ferdinand de Lesseps, Monsieur Berkouk a fait constater la disparition d'un certain nombre d'accessoires, objets qui n'étaient pas signalés comme manquants sur la fiche établie lors de l'enlèvement.

L'intéressé a présenté une réclamation sur la base de deux devis dont le mieux disant s'élève à 600 Euros.

Affaire Dole :

Le 17 février 2012, suite aux travaux de réfection (pose de vernis) effectués par la Division Logistique des Espaces Verts sur un banc du parc de la Maison Blanche, Madame Dole Vital s'est assise sur le matériel en question et ses vêtements ont été tachés par le vernis. L'agent de Police des Parcs présent au moment du sinistre, précise qu'aucune signalisation n'était visible.

La Matmut, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 160 Euros correspondant à la réparation des dommages vestimentaires suivant factures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 100 Euros à la Maif, domiciliée 79018 Niort cedex 9, assureur de Madame Dogliani, subrogée dans ses droits.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 888,80 Euros à Coveat Fleet, domicilié BP 28166 72008 le Mans cedex 1, assureur de Manière Ambulances, subrogé dans ses droits.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 800 Euros à la Maif, domiciliée 79018 Niort cedex 9, assureur de Madame Maurel, subrogée dans ses droits.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 292,59 Euros à Monsieur Jimmy Gabillard, domiciliée 22, rue du Vallon des Roses 13127 Vitrolles.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 355,45 Euros à Autofirst Assurances domiciliée BP 150 62327 Boulogne sur Mer cedex, assureur de Monsieur Rahal, subrogée dans ses droits

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 150,76 Euros à la Matmut, 66 rue de Sotteville 76036 Rouen cedex 1, assureur de Madame Perrin, subrogée dans ses droits.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 600 Euros à Madame Rezzouali Farida, mère de Monsieur Berkouk, domiciliée 31 traverse du Couvent 13014 Marseille, subrogée dans ses droits.

**ARTICLE 8** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 160 Euros à la Matmut, domiciliée, 66 rue de Sotteville 76036 Rouen cedex 1, assureur de Madame Dole Vital, subrogée dans ses droits.

**ARTICLE 9** Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le budget de l'année 2013, nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0500/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES - Attribution de  
subventions de fonctionnement aux bourses de  
travail année 2013.**

13-24640-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2013, les subventions suivantes :

- Vieille Bourse du Travail CGT-FO (Union Locale) 13, rue de l'Académie – Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement : 13 095 Euros,

- Bourse du Travail CGT (Union Locale) 23, boulevard Charles Nédélec – Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement : 5 023 Euros,

- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet – Marseille 12<sup>ème</sup> arrondissement : 12 348 Euros,

- Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte – Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement : 4 734 Euros.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" – article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" – sous-fonction 90 "interventions économiques".

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

13/0501/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2013 aux associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion des jeunes et de l'emploi - Conventions à signer.**

13-24877-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville et pour cela elle souhaite apporter son soutien à l'association Métiérama - ADIME et à la Mission Locale de Marseille.

**1 - Métiérama - ADIME**

Créée en 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi (ADIME) a pour but, en liaison avec les services publics compétents, de promouvoir et de faciliter les actions tendant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, la revalorisation des métiers, de la qualification et de la formation professionnelle. Dans cet esprit, elle sert d'intermédiaire entre le monde de la formation et le monde des professions pour une meilleure information réciproque.

Un des temps forts des activités de l'association est l'organisation du salon annuel Métiérama avec cette année la 34<sup>ème</sup> édition.

Ce salon permet la rencontre entre collégiens, lycéens, étudiants, jeunes demandeurs d'emplois de 16 à 25 ans et les parents avec des professionnels de différentes filières. Il apporte des réponses aux familles et aux jeunes vis-à-vis de leurs attentes ou de leurs besoins d'information en matière de formation et d'orientation professionnelle.

Cette année, le salon s'est tenu les 17 - 18 - 19 janvier au Parc Chanot.

Il a accueilli 60 000 visiteurs et réuni 200 exposants ; 134 établissements de l'Académie, collèges, lycées, ont adressé des groupes d'élèves accompagnés de leurs professeurs ; 20 secteurs professionnels les plus importants et les plus prometteurs d'avenir, avec des animations illustrant le concret des métiers, étaient représentés. L'une des originalités, appréciée des jeunes, a été l'approche des métiers par le chemin des centres d'intérêts de ceux-ci, conduisant à l'un ou l'autre des pôles métiers.

Métiérama - ADIME a tissé un réseau de partenariat fortement impliqué dans le déroulement du salon. La Mission Locale de Marseille, l'Ecole de la Deuxième Chance et la Cité des Métiers de Marseille apportent une valeur ajoutée par rapport aux dispositifs dédiés aux jeunes de 16-25 ans.

Ont également participé à ce salon l'Education Nationale, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur et bien d'autres institutions et entreprises qui créent un fort réseau.

Le budget prévisionnel de l'action 2013 est de 348 750 Euros et se répartit comme suit :

Etat	3 500 Euros
Conseil Régional PACA	60 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	45 000 Euros
Ville de Marseille	30 000 Euros
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	10 000 Euros
Subventions privées (contribution branches professionnelles, taxe d'apprentissage, bénévolat)	200 250 Euros
<b>Total</b>	<b>348 750 Euros</b>

Le concept est pertinent, vu le contexte actuel ; c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Métiérama - ADIME, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 30 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville et l'association Métiérama - ADIME.

**2 - Mission Locale de Marseille**

La Mission Locale de Marseille a pour mission l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

L'action proposée s'intitule : 100 chances et 100 emplois, un réseau d'entreprises pour recruter autrement.

Pour cette action, la Mission Locale et principalement l'Antenne Sud, s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une cinquantaine de jeunes sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune.

La Vallée de l'Huveaune est constituée de 4 arrondissements : les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements qui avaient été retenus pour démarrer l'opération en 2012. En effet, ce territoire est constitué de plusieurs sites très isolés, dont le maillage entre les structures d'accueil et d'accompagnement pour les publics jeunes de 16/25 ans reste faible, avec un environnement géographique complexe mal desservi par les transports en commun.

De plus, l'accompagnement vers l'emploi s'appuie avant tout sur des initiatives ponctuelles de mise en relation des différents acteurs économiques de type forums, journées de l'emploi et autres, peu ou pas d'actions où les jeunes et les demandeurs d'emplois sont en prise directe avec un suivi continu et individualisé par un parrain du monde économique.

La Mission Locale est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés ayant validé un projet professionnel, pour les positionner sur cette action complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service existante de la Mission Locale.

Seront proposés 5 ateliers (SAS) de 10 jeunes chacun qui suivront 5 jours de préparation intense pour être ensuite mis en situation réelle d'entretien d'embauche avec des chefs d'entreprises et DRH de grands groupes comme Adecco, Schneider, ERDF, afin d'être repérés, recrutés ou redirigés vers des formations qualifiantes.

Les jeunes feront l'objet d'un tutorat composé de 8 CAE (Comité d'Acteurs Economiques) qui les accueilleront collectivement pour apprécier leur évolution et faire le point et un rendu sur ceux qui, à l'issue de ce parcours, auront obtenu un emploi.

En 2012, l'action a obtenu des résultats très positifs : 40 entreprises sont intervenues auprès de 42 jeunes. Le taux de placement est de 64 %. 31 % sont en situation professionnelle durable dans le cadre d'une formation qualifiante, d'un CDI ou d'un CDD de plus de 6 mois.

Pour l'année 2013, plus de 100 jeunes sont attendus. 50 jeunes seront inscrits dans le dispositif et 50 entreprises vont être mobilisées. 140 simulations d'entretiens vont être réalisées, ce qui signifie à peu près 4 entretiens par jeune. L'objectif est ainsi de placer plus d'une trentaine de jeunes soit en formation, soit en contrat (CDD ou CDI).

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 61 809 Euros et se répartit comme suit :

Etat	10 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	9 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Fonds propres	13 809 Euros
CUCS	10 000 Euros
Maison de l'Emploi	9 000 Euros
Autres	2 000 Euros
Total	61 809 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2013, une subvention de 8 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville et la Mission Locale de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre de l'année 2013, les subventions suivantes :

Métierama - ADIME	30 000 Euros
Mission Locale de Marseille	8 000 Euros
Total	38 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations Métierama - ADIME et la Mission Locale de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante est inscrite au Budget 2013 – Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0502/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES - Création de 340  
emplois permanents à temps non complet en vue  
de l'intégration d'agents vacataires.**

13-24644-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois permanents, qui correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux, et des emplois non permanents, qui correspondent à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Les emplois permanents figurent au tableau des emplois de la Ville, tel qu'approuvé en dernier lieu par une délibération n°13/0005/FEAM en date du 11 février 2013, et sont occupés principalement par des fonctionnaires territoriaux, et en cas d'impossibilité, par des agents non titulaires.

Les emplois liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités sont créés au titre de chaque année civile par délibération, et sont pourvus par des agents non titulaires.

La Ville a également recours à du personnel vacataire, notamment dans le domaine de l'animation ( Centres de loisirs, animation périscolaire, animation socio-culturelle, animation des quartiers,...), de l'animation culturelle, et sur des fonctions logistiques, afin de répondre à des besoins spécifiques et discontinus dans le temps, ne justifiant donc pas la création d'emplois permanents.

Il apparaît cependant que certaines de ces activités correspondent à des besoins de l'administration municipale qui tendent à devenir pérennes.

Il est donc envisagé de consolider ces activités, et de mettre en œuvre un processus d'intégration des vacataires actuellement chargés de les assurer. A cet effet, il est nécessaire de créer au sein des services concernés 340 emplois permanents à temps non complet, permettant la poursuite de ces activités. Cette démarche d'avancée sociale témoigne de la volonté de la Ville de favoriser l'emploi dans des activités ayant une forte utilité sociale, et est de nature à améliorer les conditions d'emploi des personnels concernés.

Les 340 emplois permanents ainsi créés seront donc proposés aux vacataires actuellement chargés des missions correspondantes, étant entendu qu'ils disposent, de surcroît, des connaissances et de l'expérience professionnelles requises pour leur exercice.

A cet égard, il est rappelé que cette action s'inscrit dans une démarche globale visant à favoriser l'accès à l'emploi statutaire, qui a déjà donné lieu à trois vagues d'intégration de personnel vacataire en 1997, 2002, et 2010, ayant permis la nomination de près de 730 agents dans les services municipaux.

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, étant entendu qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent.

Par ailleurs, les collectivités peuvent, afin de répondre à des besoins correspondant à une durée inférieure à la durée légale du travail dans la fonction publique territoriale applicable au cadre d'emplois, créer des emplois permanents à temps non complet. La délibération doit alors fixer la durée de service afférent à ces emplois en fraction de temps complet.

Dans ces conditions, il est prévu de créer les emplois suivants :

\* 29 emplois à temps non complet correspondant au grade d'animateur, selon le détail suivant :

- 3 emplois correspondant à 60% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 26 emplois correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet.

\* 234 emplois à temps non complet correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, selon le détail suivant :

- 15 emplois correspondant à 80% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 14 emplois correspondant à 70% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 50 emplois correspondant à 60% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 155 emplois correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet.

\* 56 emplois à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, selon le détail suivant :

- 3 emplois correspondant à 80% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 1 emploi correspondant à 70% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 14 emplois correspondant à 60% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 38 emplois correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet.

\* 21 emplois à temps non complet correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine, selon le détail suivant :

- 2 emplois correspondant à 70 % de la durée du temps de travail à temps complet,

- 19 emplois correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET  
NOTAMMENT SON ARTICLE 34  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont créés, au sein des services municipaux, les emplois suivants :

\* 29 emplois à temps non complet correspondant au grade d'animateur, selon le détail suivant :

- 3 emplois correspondant à 60% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 26 emplois correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet.

\* 234 emplois à temps non complet correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, selon le détail suivant :

- 15 emplois correspondant à 80% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 14 emplois correspondant à 70% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 50 emplois correspondant à 60% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 155 emplois correspondant à 50 % de la durée du temps de travail à temps complet.

\* 56 emplois à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, selon le détail suivant :

- 3 emplois correspondant à 80 % de la durée du temps de travail à temps complet,

- 1 emploi correspondant à 70% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 14 emplois correspondant à 60% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 38 emplois correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet.

\* 21 emplois à temps non complet correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine, selon le détail suivant :

- 2 emplois correspondant à 70% de la durée du temps de travail à temps complet,

- 19 emplois correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0503/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi  
de Collaborateur de groupe auprès du groupe  
Faire Gagner Marseille.**

13-24690-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. A cet effet, le Conseil Municipal ouvre au budget, sur un chapitre spécifique, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération n°08/0237/HN en date du 4 avril 2008, approuvé le principe de :

- l'affectation de moyens en personnel auprès des groupes d'élus, dans la limite du plafond de crédits autorisé,

- et de leur répartition entre les différents groupes au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition du groupe " Faire Gagner Marseille », et afin de répondre à sa demande, il est créé au sein de celui-ci un emploi de Collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Cet emploi sera pourvu sur proposition du représentant du groupe précité.

A ce titre, il pourra être nécessaire de recourir à un agent non titulaire, en application de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel « les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération du candidat retenu serait alors, dans cette hypothèse, fixé par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et comprendrait l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Il serait bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe « Faire Gagner Marseille » en application de la délibération susvisée du 4 avril 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT  
SES ARTICLES 34 ET 110-1  
VU LA DELIBERATION N°08/0237/HN DU 4 AVRIL 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est créé un emploi de Collaborateur de groupe au sein du groupe d'élus « Faire Gagner Marseille », pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

**ARTICLE 2** Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues au présent rapport.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) dans le cadre de la dotation annuelle du groupe « Faire Gagner Marseille ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0504/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi  
de chargé de mission au sein du Service de la  
Santé Publique et des Handicapés.**

13-24707-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité), le Service de la Santé Publique et des Handicapés a pour missions de gérer l'hygiène publique, d'assurer la prévention et la promotion de la santé, et de mettre en œuvre des actions en faveur de personnes en situation de handicap.

Au regard de l'évolution des missions et besoins de ce service, il apparaît nécessaire aujourd'hui de renforcer les effectifs qui lui sont dévolus, en créant en son sein un emploi de chargé de mission, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En effet, l'ensemble des indicateurs sanitaires et sociaux permettent de prévoir une augmentation du nombre de personnes âgées, dépendantes ou non. Dès lors, le « bien vieillir » devient un enjeu sociétal majeur. Cette thématique était déjà portée par la Ville dans le cadre du Contrat Local de Santé version I. A la lumière du Bilan Santé Marseille 2012, réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé PACA à la demande de la Ville, elle sera réaffirmée comme un objectif important du Contrat Local de Santé version II.

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi de chargé de mission a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 6 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

La nature des fonctions dévolues à cet emploi : les fonctions dévolues à cet emploi consistent à mettre en œuvre la politique de la Ville de Marseille pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et du vieillissement.

Dans ce cadre, les missions suivantes sont prévues :

\* Suivre l'expérimentation du Centre Gérontologique Départemental et de l'AP-HM pour un projet couvrant l'amont et l'aval des hospitalisations,

\* Poursuivre l'appui existant dans le cadre du CLS aux réseaux gérontologiques marseillais,

\* Participer au Groupe de Coordination Sanitaire (GCS) « Vieillesse », et, en partenariat avec celui-ci, accompagner la gestion territoriale des « parcours de santé »,

\* Organiser le cycle de conférences de santé grand public sur la thématique des personnes âgées, mis en place par la Ville,

\* Améliorer l'accès des personnes âgées en situation précaire au droit, ainsi qu'à certaines spécialités médicales,

\* Entamer une réflexion sur l'isolement des personnes âgées ainsi que sur la thématique du maintien et de la consolidation du maintien à domicile, et proposer des pistes d'action,

\* Mettre en place et animer un dispositif afin de recenser l'offre de soins par quartiers,

\* Faciliter la mise en place d'équipes mobiles de gériatrie et encourager le développement de la consultation en médecine libérale du « bien vieillir »,

\* Etendre l'activité de la plate-forme téléphonique d'appui aux médecins généralistes aux thématiques concernant les personnes âgées.

Le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires soit d'une licence, soit d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, soit d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées réglementairement.

Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES  
ARTICLES 3-3 ET 34  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est créé un emploi de Chargé de mission, au sein du Service de la Santé Publique et des Handicapés, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 2** Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0505/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES - Apprentissage 2013.**

13-24856-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville met en œuvre un ambitieux programme de recrutement par la voie de l'apprentissage, contribuant ainsi activement à la politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de notre bassin d'emploi.

Ce programme, qui concernait initialement les métiers à caractère technique, a été étendu en 2010, au domaine de la petite enfance et au métier d'auxiliaire de puériculture.

Rappelons que l'apprentissage est une formation alternée, articulant un enseignement théorique, dispensé principalement par les Centres de Formation des Apprentis et un stage pratique au sein de la collectivité. Sa réussite repose sur la bonne adéquation et articulation entre la progression pédagogique de la formation et les activités professionnelles exercées dans les services.

Ce cursus d'enseignement fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement individualisés dans le cadre du tutorat auquel l'Administration a toujours porté une attention particulière :

- en développant les actions d'accompagnement des maîtres d'apprentissage, inscrites au plan annuel de Formation, qui visent principalement à donner des outils pédagogiques, des aides au suivi personnalisé et permettent la transmission d'expériences et les transferts de savoir-faire,

- en valorisant la fonction tutorale par l'octroi de la N.B.I. prévue à cet effet.

Les résultats obtenus dans le cadre de ce dispositif sont toujours très probants, tant en ce qui concerne le taux de réussite aux diplômes préparés, qu'en matière de suivi et d'intégration des bénéficiaires sur des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ; ceci avec un très faible taux d'abandon.

Les diplômes préparés sont variés tant par leur niveau que par le domaine de spécialité :

- DE d'Auxiliaire de puériculture,
- BTS Informatique,
- Bac pro Logistique, travaux paysagers, communication graphique...
- CAP Menuisier, Serrurier-métallier, Maçon, Peintre, Electricien, Travaux Paysagers, Mécanicien nautique, Magasinier, Plombier...
- BP Technicien piscinier.

Depuis le lancement de cette initiative, 18 promotions d'apprentis ont été recrutées, débouchant pour 250 jeunes, lauréats de leurs examens, sur une intégration dans les grades statutaires de la Fonction Publique Territoriale. Par ailleurs, au titre des 2 dernières promotions en cours, 36 autres apprentis s'apprentent à passer leurs diplômes d'ici la fin de l'année et 25 poursuivent leur cursus de formation et ce, jusqu'en 2014.

Pour l'administration municipale, l'apprentissage est devenu au fil des exercices une filière complémentaire de qualification professionnelle et de recrutement. C'est aussi un outil de gestion prévisionnelle, permettant de préparer l'arrivée progressive de personnels qualifiés pour répondre à des besoins prioritaires en personnel et ce, dans la limite des possibilités budgétaires et des capacités d'accueil et d'intégration de nos services.

Au vu de l'intérêt de ce dispositif, l'administration propose d'ouvrir une 19<sup>ème</sup> promotion d'apprentis de 44 postes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A  
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT  
SON ARTICLE 13  
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU  
FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR  
PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
DE LA VILLE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville conclura dès la rentrée scolaire 2013-2015, 44 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Délégations	Directions	Services	Spécialités	Postes Ouverts
DGVE	Direction des Régies et de l'entretien	Service des Régies	CAP Electricien	1
			CAP Magasinier	1
			CAP Serrurier Métallier	1
			CAP Menuisier	1
			CAP Plombier	1
			CAP Peintre	1
			CAP Maçon	1
		Service Maintenance des Piscines	Techniciens pisciniers	3
			Total	10

DGVE	Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain	Service des Espaces Verts et Nature	CAPA Travaux Paysagers	6
			Bac Pro Travaux Paysagers	4
			Total	10
DGS	Direction de la Communication et des Relations Publiques	Service Edition	Technicien en PAO	1
			Total	1
DGECS	Direction de l'Action Culturelle	Opéra	Bac Pro Machiniste-Monteur	1
			Cap Electricien de Théâtre	1
			Cap Couture	1
			Cap Menuisier	1
	Service des Musées	Cap Menuisier	1	
		Cap Peinture	1	
Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse	Service des Crèches	Certificat d'Auxiliaire de Puériculture	15	
		Total	21	
DGMGR	Mission de Coordination Générale et de la Commande Publique		Bac Pro Accueil-Relation Clients et Usagers ou CAP Vente	1
	Direction de la Logistique	Service du Parc Automobile	Bac Pro Logistique	1
		Total	2	
		Total Général	44	

**ARTICLE 2** Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses au titre de l'exercice 2013 seront imputées sur les crédits de personnel comme suit :

Dépenses 2013	Coût Global Estimé	Exercice
Article 6417		
Rémunérations des apprentis Euros	860 892 Euros	143 482
Article 6457		
Cotisations sociales liées à l'apprentissage		
45 627 Euros	7 604 Euros	

Article 6184

Versement à des organismes de

Formation Euros	417 000 Euros	69 500
-----------------	---------------	--------

Ces montants pourront être révisés en cas de revalorisation du Smic à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

**ARTICLE 3** Les frais de déplacements et d'hébergement, auxquels s'exposent les apprentis dans le cadre de leur formation, pourront être pris en charge par la Ville selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0506/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Attribution d'une subvention à l'association  
Baroudeur Massilia Pompiers du Monde.**

13-24721-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers ont entrepris durant leurs permissions de faire profiter leurs collègues de pays moins favorisés de leur savoir-faire et dans la mesure du possible de matériels réformés par le Bataillon.

C'est ainsi que l'association Baroudeur Massilia Pompiers du Monde a initié une série d'actions en Bolivie qui ont remporté un grand succès.

Ces actions se poursuivent aujourd'hui. Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de subvention de l'association Baroudeurs Massilia Pompiers du Monde pour l'année 2013 pour un montant de 3 360 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2013, une subvention de 3 360 Euros à l'association Baroudeurs Massilia Pompiers du Monde.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0507/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric  
Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de  
Marseille.**

13-24722-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs. A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de loisirs au profit du personnel des formations de la Marine.

Dans ce cadre l'activité du foyer du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc.), billetterie (spectacles culturels et sportifs), aides diverses (activités sportives, etc.)

Enfin, il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels civils et militaires de l'unité et finance l'impression de la revue du Bataillon.

Afin de financer ces dernières actions non prises en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2013, une subvention de 51 423 Euros est demandée.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire de conclure une convention avec cette structure afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET NOTAMMENT SON  
ARTICLE 10  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2013, une subvention de 51 423 Euros au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée à cet effet la convention triennale entre la Ville et le cercle mixte jointe en annexe au présent rapport.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0508/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Attribution d'une subvention à l'association  
Amicale des Anciens Marins-Pompiers de  
Marseille.**

13-24726-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marins-Pompiers est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

Cette association outre l'organisation de manifestations de loisirs classiques (randonnées, voyages, soirées récréatives...) joue un rôle important dans la cohésion de l'unité et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

Compte tenu du rôle joué par l'amicale au profit non seulement de ses membres mais de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer une subvention de 6 724 Euros pour 2013 lui permettant de poursuivre et de développer ses actions.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2013, une subvention de 6 724 Euros à l'association Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite au budget 2013 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0509/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Mise à disposition temporaire de personnels du  
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au  
profit de la base d'avions de la sécurité civile de  
Marignane.**

13-24730-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre les feux de forêts s'appuie sur deux éléments essentiels : les troupes au sol relevant des collectivités territoriales et les moyens aériens qui dépendent en quasi-totalité de l'Etat.

A l'exception des hydravions de type Canadair, les avions bombardiers d'eau doivent pouvoir se ravitailler, au plus près des sinistres, sur des terrains spécialement aménagés.

Le Ministre de l'Intérieur a donc harmonieusement réparti un certain nombre de ces bases dites pélicandromes sur les principaux aérodromes du grand sud.

L'armement en personnel de ces installations est à la charge du service départemental d'incendie territorialement compétent.

Dans notre département outre le pélicandrome d'Aix-Les Milles, existe une seconde base sur l'aérodrome de Marseille-Provence pour l'accueil des avions non déconcentrés.

Le personnel de cette base est en principe fourni par la Direction de la Sécurité Civile.

Pour différentes raisons le tableau d'effectifs 2013 ne peut être intégralement honoré et tout laisse à penser qu'il en sera de même au cours des années à venir.

Le Ministre de l'Intérieur a donc sollicité le Bataillon de Marins-Pompiers pour compléter celui-ci à hauteur d'un détachement quotidien d'un à deux hommes.

Le statut militaire de l'unité et la souplesse d'emploi que celui-ci procure permettent d'envisager au plan technique de faire face à cette demande sans problème particulier.

Par ailleurs, l'aide apportée par les avions bombardiers d'eau à la Ville chaque année et le statut d'unité nationale du Bataillon de Marins-Pompiers plaident en faveur de cette requête qui ne génère en toute hypothèse aucun coût supplémentaire pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une mise à disposition de personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur (base d'avions bombardiers d'eau de Marignane), au titre de la campagne feux de forêts 2013.

**ARTICLE 2** Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention, ci-annexée, entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Défense et la Ville.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0510/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Sortie d'inventaire de véhicules.**

13-24746-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers réforme périodiquement du fait de leur vétusté un certain nombre de véhicules automobiles.

Ces engins sont désormais revendus dans le cadre des cessions mobilières proposées sur le site internet de la Ville.

Il arrive cependant que certains matériels présentent un intérêt particulier pour des services d'incendie, le plus souvent étrangers, ou des associations à caractère humanitaire.

Tel est le cas des trois véhicules objets de l'annexe 1 du présent rapport qu'il est proposé de céder à une association de sapeurs-pompiers volontaires Portugais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la cession à l'association sapeurs-pompiers volontaires de Macedo de Cavaleiros des trois véhicules automobiles réformés du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant dans l'annexe 1 au présent rapport.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0511/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Convention du 4 mai 1972 relative à la défense  
contre l'incendie de la zone industrielle de Fos-  
sur-Mer - Avenant n°6.**

13-24750-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires le concernant, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure la protection des bassins et installations du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) situés hors du territoire de la commune.

Cette mission qui s'exerce à Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône est à la charge du GPMM.

Les modalités administratives et financières de ce concours sont regroupées dans une convention signée le 4 mai 1972 modifiée par cinq avenants successifs.

Cet accord doit être totalement revu à la lumière en particulier des dernières réformes de la Sécurité Civile et de l'organisation portuaire.

Dans l'immédiat, le GPMM a souhaité que l'ensemble des cinq avenants soient regroupés en un texte unique afin de faciliter la gestion au quotidien des moyens humains, matériels et financiers objets de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°6 à la convention du 4 mai 1972 relative à la défense, par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille des bassins et installations du Grand Port Maritime situés hors de la commune de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0512/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Convention relative à la participation du  
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au  
fonctionnement de l'association MERMED.**

13-24817-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose au regard de ses missions d'un important service médical chargé d'assurer le suivi des personnels du Bataillon et la médecine d'urgence pré-hospitalière.

Ces 36 praticiens d'horizons très divers (Service de Santé des Armées, fonction publique territoriale etc.) développent en outre une activité de recherche soutenue.

Ces médecins ont décidé, dans ce cadre, de se regrouper en association afin d'une part de favoriser la création de liens amicaux et d'autre part de réaliser certains développements comme des applications télématiques.

Cette structure a choisi comme dénomination celle d'Association Massilia Emergency and Rescue Medical MERMED.

MERMED sollicite aujourd'hui la Ville pour être autorisée à se domicilier et à utiliser pour ses activités les locaux du centre médical du Bataillon 137, boulevard de Plombières.

Les activités de cette association sont, bien entendu, totalement distinctes de celles du service de santé du Bataillon et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Ville ni supposer, sauf cas exceptionnel soumis à accord express, l'emploi de matériels du service.

L'ensemble de ces dispositions sont explicitées dans le projet de convention, objet du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une convention relative à la participation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au fonctionnement de l'association MERMED.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention jointe en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0513/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Convention avec le Ministère de l'Intérieur  
relative à l'armement et à l'emploi du Véhicule  
de Détection d'Identification et de Prélèvement  
(VDIP) du Bataillon de Marins-Pompiers de  
Marseille.**

13-24822-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux orientations du Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008, l'Etat a engagé un processus de renforcement des moyens nationaux d'intervention en cas de crise notamment dans le domaine Nucléaire Radiologique Bactériologique Chimique et des Explosifs (NRBC-E).

A ce titre a été lancé un programme d'acquisition portant essentiellement sur des cellules mobiles de décontamination de masse et des véhicules d'analyses des produits polluants (VDIP).

Ces matériels sont destinés à être mis en dotation dans les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile et dans les services d'incendie et de secours des principales agglomérations.

La partie de ce programme relative aux unités de décontamination a été intégralement réalisée et le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, tout comme le SDIS 13, ont reçu ces matériels.

La dotation en VDIP, en revanche, semble plus difficile à mener à son terme au regard en particulier des contraintes budgétaires actuelles et du coût unitaire de ces matériels (1 million d'Euros).

La Ville de son côté était précurseur en la matière puisque dès 1995 elle avait choisi de doter le Bataillon d'un laboratoire mobile de spectrométrie de masse, véhicule offrant l'essentiel des fonctionnalités des actuels VDIP.

C'est pourquoi afin d'anticiper la montée en puissance des capacités du Bataillon en la matière, il a été fait le choix, non de solliciter l'affectation par l'Etat d'un VDIP complet, mais de proposer au Ministère de l'Intérieur l'approvisionnement des matériels manquants sur le véhicule municipal afin d'atteindre le standard retenu au niveau national.

Cette proposition a été agréée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et constitue la première partie du projet de convention, objet du présent rapport.

En contrepartie le VDIP du Bataillon sera inclus dans le dispositif national de ces engins est sera susceptible d'intervenir sur demande des autorités nationales sur toute la Zone de Défense Sud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de convention avec le Ministère de l'Intérieur relative à l'armement et à l'emploi du Véhicule de Détection d'Identification et de Prélèvement (VDIP) du Bataillon de Marins-Pompiers.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0514/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Marseille Provence 2013 - Renforcement  
ponctuel du Bataillon de Marins-Pompiers par  
des associations agréées de Sécurité Civile.**

13-24829-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les manifestations, prévues dans le cadre de Marseille Provence 2013, drainent régulièrement un public extrêmement important.

La sécurité des acteurs comme des spectateurs de ces rassemblements relève, réglementairement, des organisateurs qui font appel à cet effet à des associations agréées de Sécurité Civile.

Le Bataillon de Marins-Pompiers pour sa part met en place dans ces circonstances des « groupes prudents » destinés, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, à intervenir en cas d'accidents de grande ampleur.

Cependant, et en marge de MP 2013 notre ville connaîtra au moins trois événements dont la sécurité lui incombera totalement :

- la Fête de la Musique le 21 juin

- la soirée du 14 juillet

- l'Euro Pride durant une semaine et plus particulièrement le 20 juillet.

Durant ces journées le Bataillon de Marins-Pompiers devra également mobiliser une part significative de ses moyens pour faire face au risque feux de forêts notamment au cas d'épisodes venteux.

C'est pourquoi a été sollicité le concours des associations agréées de Sécurité Civile qui tout au long de l'année sont susceptibles d'intervenir au profit du bataillon :

- La Croix Rouge Française
- Les Secouristes Croix Blanche
- Les Secouristes de l'Ordre de Malte.

Ces organismes constitués en quasi-totalité de bénévoles ont répondu favorablement à la demande du Bataillon et interviendront comme à leur habitude gratuitement.

Il est en revanche logique de défrayer ces associations pour les dépenses qu'elles sont amenées à exposer en terme de consommables médicaux, d'alimentation des bénévoles ou de carburant des véhicules employés.

Ces défraiements forfaitaires, par manifestation, font l'objet des projets de conventions objets du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le renforcement ponctuel du Bataillon de Marins-Pompiers par des associations agréées de Sécurité Civile à l'occasion de manifestations publiques se déroulant en parallèle de Marseille Provence 2013.

**ARTICLE 2** Ces associations seront forfaitairement défrayées en fonction du nombre de manifestations et du volume des concours humains et matériels apportés par chacune.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions ci-annexées précisant notamment les modalités d'emploi de ces équipes associatives et le montant des défraiements.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront constatées au budget primitif 2013 du Bataillon de Marins-Pompiers fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0515/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE  
L'ESPACE URBAIN - Mise en sécurité du  
territoire communal contre le risque des  
incendies de forêts - Constitution de servitudes  
de passage et d'aménagement au profit de la  
Ville - Financement.**

13-24839-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique globale de prévention des risques majeurs, initiée par la délibération cadre n°99/0832/FAG du 4 octobre 1999, la Ville a progressivement mis en place un programme d'études et de travaux pour la prévention du risque lié aux incendies de forêts, qui a conduit à l'adoption, par délibération n°05/0605/EFAG du 20 juin 2005, d'un plan d'action quinquennal spécifique.

L'action de la Ville permet la mise en sécurité des quartiers exposés au risque incendie de forêts, et notamment par l'exécution et la réfection de pistes, la mise en place de citernes DFCl (Défense des Forêts Contre les Incendies) et de poteaux d'incendie en zones d'interface habitat/forêt. Le programme d'action se poursuit en fonction de l'évolution des besoins exprimés par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

La réalisation des équipements susvisés peut s'effectuer sur des terrains privés. Dans ce cas, afin de permettre la réalisation des aménagements nécessaires et d'assurer la continuité des pistes DFCl, la pérennité des itinéraires constitués et des équipements de protection mis en place, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la constitution par arrêté préfectoral, de servitudes de passage et d'aménagement au profit de la Ville, en application de l'article L134-2 du Code Forestier.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, pour la réalisation de travaux DFCl.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE FORESTIER  
VU LA DELIBERATION N°99/0832/FAG DU 4 OCTOBRE 1999  
VU LA DELIBERATION N°05/0605/EFAG DU 20 JUIN 2005  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la mise en place de servitudes de passage et d'aménagements, par arrêtés préfectoraux, au profit de la Ville afin que puissent être réalisés, sur des terrains privés, les aménagements de pistes et l'implantation de citernes DFCl nécessaires à la mise en sécurité du territoire communal contre le risque d'incendie, en application de l'article L134-2 du Code Forestier.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, pour la réalisation de travaux DFCl.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0516/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation d'animations commerciales en 2013.**

13-24840-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale dans ses différents noyaux villageois. Les commerces de la Belle de Mai apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité aux habitants du 3<sup>ème</sup> arrondissement.

L'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai, particulièrement dynamique, fédère à ce jour environ 50 adhérents.

Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des acteurs institutionnels.

En 2012, cette association a organisé différentes animations :

« La Foir'fouillette à la Belle de Mai » : vide-grenier, animations musicales, jeux pour les enfants, décorations des rues,...

« La Fête de la rentrée » : élection de mini miss et mini man, défilé de mascottes, animations musicales diverses,...

« Un Loto » : qui permet des échanges entre les habitants du secteur et les commerçants dans une ambiance conviviale,

« Le Village de Noël » : ateliers créatifs, mascottes dans les rues, calèche, cirque, Père Noël, décoration des rues, ...

En 2013, elle compte reconduire les mêmes actions qu'en 2012. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai, qui développe l'animation commerciale de ce noyau villageois du 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Le budget prévisionnel 2013 de l'association, d'un montant de 16 176 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Subvention Ville de Marseille :	5 000 Euros
- Subvention CCIMP :	1 500 Euros
- Cotisations :	2 500 Euros
- Autres :	7 176 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai, au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0517/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants du Théâtre pour la réalisation d'animations commerciales - Action n°2 intitulée Animations commerciales à l'initiative des associations de commerçants du dispositif FISAC centre-ville ZUS/Euroméditerranée.**

13-24841-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer l'animation commerciale de son centre-ville et de ses différents noyaux villageois.

Les restaurateurs situés dans le secteur du théâtre du Gymnase (rue du Théâtre Français et rue Guy Moquet) apportent une animation et une offre de restauration, à destination notamment des personnes fréquentant le théâtre du Gymnase et des étudiants du Lycée Thiers.

En 2012, ces commerçants se sont regroupés au sein d'une association, l'Association des Commerçants du Théâtre, dont l'objectif est de valoriser et promouvoir la rue du Théâtre français grâce à l'organisation d'événements culturels et commerciaux.

En 2012, cette association, avec l'appui de la Fédération Marseille Centre, a mené les actions suivantes :

- mise en place de terrasses (revêtement, mobiliers) identiques, afin de créer une identité visuelle commune ;

- mise en place d'un partenariat avec le théâtre du Gymnase afin de proposer et promouvoir une offre de restauration pour l'après-spectacle ;

- réalisation d'une paella géante lors de la soirée d'ouverture de Marseille Capitale de la Culture.

En 2013, cette association souhaite poursuivre cette dynamique de fédération et de promotion de l'offre de restauration de la rue, en relation avec les événements culturels du théâtre du Gymnase. Elle propose, en particulier, de réaliser une fête de la Gastronomie, intitulée « la Rue est à nous » du vendredi 20 au dimanche 22 septembre. Cette animation regroupera des stands de cuisine du monde entier, de la musique et des arts de la rue.

Le budget prévisionnel 2013 de cette association, d'un montant de 5 300 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 300 Euros
- subvention Ville de Marseille : 1 500 Euros  
(dont avance de la participation de l'Etat au titre du FISAC de 600 Euros)
- subvention de la CCIMP : 1 500 Euros
- sponsoring : 1 000 Euros
- autres : 1 000 Euros

Par délibération n°10/0118/FEAM, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet et des actions du FISAC ZUS centre-ville - Euroméditerranée phase 2 et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), au titre de la deuxième tranche de l'opération urbaine qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Le FISAC centre-ville ZUS / Euroméditerranée a fait l'objet d'une instruction au plan local par la DIRECCTE dépendant du Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Le FISAC centre-ville ZUS / Euroméditerranée phase 2 prévoit le financement d'animations commerciales, à l'initiative des associations de commerçants situés sur le périmètre de ce FISAC, pour une enveloppe globale de 40 000 Euros HT (dont 40%, soit 16 000 Euros, pris en charge par l'Etat et 60%, soit 24 000 Euros pris en charge par la Ville).

Cette animation sera donc intégrée au dispositif FISAC, au titre de l'action n°2 de ce dispositif intitulée « Animations commerciales à l'initiative des commerçants ». Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'Etat, qui lui sera restituée lors de la clôture du FISAC.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 Euros (incluant 600 Euros d'avance de la participation de l'Etat) à l'Association des Commerçants du Théâtre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 1 500 Euros à l'Association des Commerçants du Théâtre, au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0518/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -  
Attribution d'une subvention à l'association  
Libération Hauts-Canebière pour la réalisation  
d'animations commerciales - Action n°2 intitulée  
Animations commerciales à l'initiative des  
associations de commerçants du dispositif  
FISAC centre-ville ZUS/Euroméditerranée.**

13-24842-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers. Les commerces situés dans le secteur Libération Hauts-Canebière apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association Libération Hauts-Canebière, nouvellement créée, a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce secteur, et de créer une image de marque commune. En 2013, elle souhaite fédérer les commerçants et artisans de ce pôle, en proposant un programme original d'animations commerciales.

Les animations prévues pour 2013 sont principalement :

- « moi aussi j'écris » : le public devra composer un texte avec 10 mots imposés par l'organisateur. Ces textes seront tamponnés par les commerçants participants et remis dans une urne. Le texte du gagnant sera affiché dans les commerces participant à cette manifestation ;

- « septembre en mer », animations commerciales sur le thème de la mer, menu spécial proposé par les restaurateurs ;

- des animations de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël, décoration des rues.

Le budget prévisionnel 2013 de l'association, d'un montant de 8 918 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 1 050 Euros,
- subvention Ville de Marseille : 1 750 Euros,  
(dont 700 Euros d'avance de la participation de l'Etat au titre du FISAC)
- subvention de la Région : 1 000 Euros,
- autres subventions : 1 828 Euros,
- autres : 3 290 Euros.

Par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet et des actions du FISAC ZUS Centre-ville - Euroméditerranée phase 2 et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), au titre de la deuxième tranche de l'opération urbaine qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Le FISAC centre-ville ZUS/Euroméditerranée a fait l'objet d'une instruction au plan local par la DIRECCTE dépendant du Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Le FISAC centre-ville ZUS/Euroméditerranée phase 2 prévoit le financement d'animations commerciales, à l'initiative des associations de commerçants situés sur le périmètre de ce FISAC, pour une enveloppe globale de 40 000 Euros HT (dont 40 %, soit 16 000 Euros, pris en charge par l'Etat et 60 %, soit 24 000 Euros pris en charge par la Ville).

Ces animations seront donc intégrées au dispositif FISAC, au titre de l'action n°2 de ce dispositif intitulée « Animations commerciales à l'initiative des commerçants ». Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'État, qui lui sera restituée lors de la clôture du FISAC.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 750 Euros à l'association Libération Hauts-Canebière (incluant 700 Euros d'avance de la participation de l'Etat).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 1 750 Euros à l'association des commerçants Libération Hauts-Canebière, au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0519/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - Promotion Territoriale - Plan  
Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement à l'association  
Medinsoft pour l'organisation en 2013 du forum  
Financial IT Day.**

13-24895-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le soutien à la création d'entreprises, de par le rayonnement qu'elle apporte à notre territoire et à la création d'emplois qui en découle, est un axe fort de la politique municipale. Sur Marseille, le nombre d'entreprises créées en 2012 avoisine les 5 000, en léger recul dans le contexte actuel de crise économique et financière.

Cependant certaines filières et secteurs d'activités témoignent d'un fort développement. C'est le cas des technologies de l'information et des communications (TIC), de l'industrie du logiciel, du multimédia ou plus largement de l'informatique et des nouveaux usages de l'internet (commerce électronique, réseaux sociaux).

Les principales caractéristiques des entreprises créées dans l'innovation et le numérique sont :

- un taux de pérennité annuel moyen de 85 % à 5 ans ;

- une ouverture aux marchés internationaux dès la création de l'entreprise pour plus de la moitié d'entre elles ;

- un haut niveau de qualification et d'expérience des porteurs de projet .

Le capital de démarrage est de 92 000 Euros en moyenne, détenu au départ majoritairement par les fondateurs. Dans les deux premières années de vie de l'entreprise innovante, fonds propres et aides publiques sont les sources essentielles de financement avec la recherche d'investisseurs privés qui est un passage important pour le développement.

L'accès au financement est une étape cruciale, relayée sur le terrain à Marseille par un tissu de structures (incubateurs, pépinières d'entreprises, clusters et pôles de compétitivité), accompagnant les porteurs de projet dans l'ensemble de leurs démarches.

C'est dans ce cadre que l'association Medinsoft a proposé l'organisation d'un événement dédié au financement des entreprises innovantes, et en particulier la mise en relation entre les créateurs d'entreprises et des investisseurs potentiels.

Dénoté "Financial IT Day", ce forum de financement des entreprises innovantes aura lieu le 9 octobre 2013 de 9h à 17h au Pôle Média de la Belle de Mai.

Il réunira une centaine de porteurs de projets et/ou dirigeants d'entreprises ainsi qu'une vingtaine d'investisseurs ou représentants de fonds d'investissement. Des rendez-vous seront en amont organisés par Medinsoft pour permettre aux dirigeants de rencontrer dans les meilleures conditions les financeurs potentiels.

En parallèle de ces rendez-vous, les dirigeants d'entreprises pourront également rencontrer des experts et des consultants en financement de l'innovation. L'association déploiera aussi, au Pôle Média, un espace conférence ainsi qu'à plateau-TV pour prolonger l'expérience sur le site internet dédié à l'événement.

"Financial IT Day" s'inscrit dans un dispositif événementiel plus large, les 3 jours de l'intelligence collective, qui depuis 7 ans réunit à Marseille de nombreux professionnels du numérique (1400 visiteurs pour le salon Top Tic et 300 offres de recrutements à l'occasion du Tic Emploi 2012).

"Financial IT Day" est organisé avec succès dans d'autres villes de France (Lille, Mulhouse) et sera donc initié pour la première fois à Marseille par l'association Medinsoft.

Créé en 2003 par une dizaine d'entreprises, MedinSoft est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France.

Réunissant à ce jour 140 éditeurs, pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 M d'Euros et fort d'un potentiel de production de plus de 2 300 emplois, MedinSoft constitue le pôle de compétences le plus représentatif de la filière et s'affirme comme un partenaire incontournable pour les clients innovants.

L'association MedinSoft participe ainsi à de nombreuses actions de promotion de la filière (salons nationaux et également internationaux) et organise également un certain nombre d'événements phares à Marseille, comme le TOP TIC, le TIC Emploi, la Nuit des Technos, les IT Sail Cup et désormais les Financial It Day.

Le budget prévisionnel de Medinsoft, pour l'organisation du « Financial IT Day 2013 », s'élève à 45 000 Euros répartis comme suit :

- Conseil Régional	10 000 Euros
- Ville de Marseille	10 000 Euros
- Communauté Urbaine	10 000 Euros
- Euroméditerranée, Provence Promotion et partenaires entreprises	15 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros à l'association Medinsoft, au titre de l'exercice 2013, pour l'organisation de la manifestation intitulée « Financial IT Day ».

**ARTICLE 2** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0520/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - PROMOTION TERRITORIALE -  
Plan Local de Redynamisation - Pôle Média Belle  
de Mai - Aménagement et mise aux normes d'un  
local destiné à l'implantation d'une activité de  
Capture de Mouvements (MOCAP) et d'effets  
spéciaux - Approbation de l'autorisation de  
programme.**

13-24898-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en mars 2012 le Plan Local de Redynamisation des Bouches-du-Rhône, élaboré dans le cadre des restructurations des sites de la Défense. Ce plan d'accompagnement est destiné à faciliter la transition des territoires concernés vers de nouvelles dynamiques de développement économique et de reconversion des emprises militaires.

Le Plan Local de Redynamisation (P.L.R.), accompagné de moyens financiers, a pour objectif de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui des emplois supprimés par les restructurations en question, soit environ 400 emplois directs sur la période 2013-2015 sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ce plan a fait l'objet d'une convention entre l'Etat et les collectivités territoriales, avec le soutien des partenaires institutionnels.

Parmi les actions retenues dans le Plan Local de Redynamisation (P.L.R.) figure l'implantation d'une activité de Capture du Mouvement (MOCAP) et d'effets spéciaux au sein du Pôle Média Belle de Mai. Ce projet a fait l'objet d'une étude réalisée par le Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI). L'enjeu consiste à implanter à Marseille, un équipement devenu nécessaire aux productions médias (cinéma, jeu vidéo, animation par exemple). Cette activité dotera ainsi le territoire d'outils technologiques permettant de proposer une chaîne de production complète, allant des activités de tournage jusqu'à la post-production.

Pour mener à bien cette action, le Plan Local de Redynamisation (P.L.R.) prévoit que l'Etat participera financièrement au titre des aides à la création d'emploi via le Fonds pour les Restructurations de Défense (F.R.E.D.), et les collectivités territoriales signataires prendront en charge l'aménagement et la mise aux normes d'un lot de 700 m<sup>2</sup> environ, à forte hauteur, dédié à cette implantation au sein du Pôle Média de la Belle de Mai.

Ce projet d'implantation d'une activité de Capture de Mouvements (MOCAP) et d'effets spéciaux s'inscrit pleinement dans la stratégie du Plan « Marseille Attractive 2012-2020 » dont l'un des axes consiste à développer et appuyer le dynamisme de l'industrie créative autour du cinéma, de l'audiovisuel et du transmédia implantée notamment au Pôle Média, ouvert en 2004, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

En effet, le Pôle Média s'affirme aujourd'hui comme l'un des plus grands pôles de France dédiés aux entreprises créatives. Il accueille, dans ses locaux d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, des plateaux de tournage, des ateliers de décors, des locaux techniques et des locaux d'activité pour les entreprises du secteur de la création, la production et l'édition de produits et services du multimédia. Le Pôle compte également un incubateur et une pépinière d'entreprises dédiés aux filières de l'industrie créative et des médias numériques, un cluster de l'image, du multimédia et de l'internet.

Le Pôle Média constitue donc un équipement destiné à ancrer le positionnement de Marseille sur cette filière et s'inscrit dans une ambition forte pour Marseille et sa région : former dans le sud de la France le 2<sup>ème</sup> réseau national d'entreprises du secteur de l'audiovisuel (cinéma, TV, publicité, dessin animé), musical (disque, radio, spectacles) et interactif (jeux vidéo, contenus sur les téléphones mobiles et sur l'Internet haut débit).

L'implantation d'une activité de MOCAP au sein du Pôle Média répondra aux besoins de sociétés implantées en région mais aussi rendra le territoire attractif pour des sociétés internationales, avec un impact significatif en terme de création d'emplois directs et indirects. Un partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur de la filière cinéma/audiovisuel implanté en région PACA devra être établi par l'entreprise candidate afin de contribuer aux apprentissages des étudiants et leur assurer des débouchés professionnels.

Un appel à projet a été lancé par la Ville de Marseille et les partenaires du Plan Local de Redynamisation (P.L.R.), auprès des cibles professionnelles concernées en France, l'agence Provence Promotion assurant pour sa part la diffusion internationale de ce document.



Le local du Pôle Média destiné à cette activité représente une surface utile de 700 m<sup>2</sup>, avec une hauteur sous plafond de 5,80 m. Il est actuellement brut et nécessite des travaux d'aménagement avant son occupation : mise aux normes sanitaires, mise en peinture, ragréage de sol isophonique, mise en place d'un revêtement de sol, travaux d'électricité, de climatisation, notamment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/1399/FEAM DU 12 DECEMBRE  
2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0171/FEAM DU 19 MARS 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'aménagement et de mise aux normes d'un local destiné à l'implantation d'une activité de Capture de Mouvements (MOCAP) et d'effets spéciaux au Pôle Média de la Belle de Mai.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Attractivité Economique, Année 2013, à hauteur de 500 000 Euros TTC pour permettre la réalisation de l'opération. La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe du Pôle Média années 2013 et suivantes.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention, ainsi que tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0521/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA  
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES -  
DIVISION DU CONTROLE DES VOITURES  
PUBLIQUES - Approbation du versement d'une  
subvention exceptionnelle à deux artisans taxis  
pour développer la mise en accessibilité de leur  
taxi aux usagers de fauteuils roulants  
électriques.**

13-24708-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant la délibération n°12/1202/FEAM du 10 décembre 2012 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à des artisans taxis pour développer la mise en accessibilité de leur taxi aux usagers de fauteuils roulants électriques,

Considérant le cahier des charges approuvé par la délibération n°12/1202/FEAM du 10 décembre 2012 prévoyant les conditions d'octroi de ces subventions,

Considérant l'instruction et l'avis de la commission ad hoc réunie le 29 avril 2013 sous la présidence de Monsieur l'Adjoint délégué au Contrôle des Voitures Publiques,

Considérant selon l'avis de la commission ad hoc que ces subventions s'élèveront à 80% du montant HT des dépenses engagées par les deux artisans taxis sélectionnés sur l'année 2013 et sur la base d'une assiette éligible modifiée et pouvant aller de 10 000 à 20 000 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention pour un montant de 8 026,40 Euros à Monsieur Emmanuel Martinez, né le 10 juillet 1950 à Marseille, domicilié 31 boulevard Velten, 13004 Marseille, artisan taxi sur la commune de Marseille, titulaire de l'autorisation de stationnement n°788.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 16 597,94 Euros à Monsieur Eric Jouveaux, né le 18 mai 1965 à Nîmes, domicilié boulevard de la Gare 13129 Salins de Giraud, titulaire de l'autorisation de stationnement n°398.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour développer la mise en accessibilité de leur taxi aux usagers de fauteuils roulants électriques à Monsieur Emmanuel Martinez pour un montant de 8 026,40 Euros et à Monsieur Eric Jouveaux pour un montant de 16 597,94 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions à ces deux artisans taxis seront versées sur présentation des factures attestant que les équipements de ces véhicules aient été réalisés sur l'année 2013.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante pour un montant total de 24 624,34 Euros sera imputée sur le budget investissement 2013, nature 20421 - fonction 521 - code service 30664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0522/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE  
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions  
aux associations développant des projets de  
santé publique - Budget Primitif 2013 - 1ère  
répartition.**

13-24714-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2013, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de la santé scolaire et l'éducation à la santé, de l'accompagnement à la parentalité, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la loi "Hôpital, Patients, Santé, Territoires" et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en oeuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action ou/et programmes régionaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le cadre du Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée en janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000  
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montant en Euros
* Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais	
- Réseau d'aide et d'appui pour le mal-être des jeunes de la Vallée de l'Huveaune (EX001437)	3 000
* Comité Départemental d'Education pour la Santé – CODES	
Je mange, je bouge,	
je vais bien à la cantine (EX001456)	10 000
Information réseau santé cadre de vie Kallisté (EX001462)	1 500
Médiation santé dans le quartier Kallisté	
soutien poste adulte relais (EX001410)	1 500
Missions permanentes du centre de ressources (EX001507)	20 000
Réseaux d'Education pour la Santé RESEPS 13/14 (EX001552)	1 000
Réseaux d'Education pour la Santé – RESEPS 15/16 (EX001446)	6 000
* Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France	
- Participation au financement de la plate-forme téléphonique de soutien aux parents d'adolescents (EX001532)	40 000
* IMAJE Santé	
- Accueil, écoute, accompagnement et orientation des jeunes de 12 à 25 ans et des familles d'adolescents dans le domaine de la santé par une équipe pluridisciplinaire Point Accueil Ecoute Jeunes-Centre Ville (EX001308)	8 000
* Accueil de Jour	
- Favoriser l'accompagnement vers le soin, l'accès aux droits, la santé des personnes sans domicile fixe (EX001134)	7 500

* AFAC Centre Social Bois Lemaître/les Lierres	5 000	* Association des malades du Syndrome de Mc Cune-Albright – ASSYMCAL	
* Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale – FNARS		Défense des intérêts des malades porteurs du Syndrome de Mc Cune-Albright et de leur famille (EX001122)	1 500
- Accès aux soins et continuité des soins des personnes sans chez soi à Marseille (EX001520) 5 000		* Les Sentinelles égalité - Réunir des patients et ex-usagers de la psychiatrie pour participer à des activités culturelles sportives et sociales (EX001062)	4 000
* Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC Provence - C.S. TIVOLI - Point Ecoute Santé (EX001531)	3 000	* Association Française des Sclérosés en plaques – AFSEP Action sociale concernant la sclérose en plaque (EX001386)	1 000
* Léo Lagrange Animation PACA MPT CS Kallisté Granière Point Info Relais Santé (EX000886)	3 000	* Association Asthme et Allergie - Action d'Education thérapeutique et de prévention Ecole de l'Asthme de Marseille (EX001212)	8 000
- MPT CS Echelle 13 Prévention et éducation à la santé nutritionnelle (EX000884)	3 000	* Institut de Gérontologie sociale Prévention médico-sociale et éducation du bien-vieillir (EX001034)	2 500
* Médecins du Monde Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation – CASO (EX001524)	7 000	Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales Sud – ARTC Sud - Elaboration d'un support de communication « le Lien » destiné à l'information des médias, des membres de l'association et des partenaires (EX00001413)	1 000
* Université du Citoyen - Santé et citoyenneté en direction des usagers hébergés en urgence en CHR, ou accueillis sur un accueil de jour (EX001593)	5 000	* Les Arts et l'Enfant - Ouvrir à l'art, à la culture et au spectacle, une population éclectique d'enfants principalement défavorisés, au moyen d'Ateliers d'expression artistique ; les sensibiliser, ainsi que le public adulte, aux droits de l'enfant. (EX001363)	1 500
* Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES Missions permanentes du centre de ressources (EX001539)	12 000	* Association Conseil Habitat Santé - Réalisation d'études cliniques épidémiologiques et environnementales (risques de l'environnement domestique) (EX001473)	8 000
* ARPSYDEMIO - Réseau Santé Mentale et Logement 1 <sup>er</sup> /2/3/13/14/15 <sup>ème</sup> arrondissements de Marseille (EX001591)	9 700	* Association CHRISTOPHE - Aider les jeunes en détresse, fragiles face au monde des adultes, dépistage du mal-être, dépistage du suicide des jeunes (EX001438)	2 000
- Manifestation « Echanges internationaux en santé mentale » (EX001452)	4 000		
* DEP'AGIR – Dépression Agissons - Venir en aide à toute personne confrontée à un syndrome dépressif et risque suicidaire (EX001585)	2 000		
* Habitat alternatif et social - Résidence accueil le Marabout (EX001569)	6 000		
- Dispositif le Mascaret – hébergement alternatif pour personnes Vieillissantes et vivant dans la rue (EX001590)	2 500		

* OSIRIS	
- Soutien thérapeutique aux victimes de torture et de répression politique	
(EX001580)	1 500
* Les Sens de Vie	
- Accompagnement et visite de personnes atteintes de pathologies et/ou en fin de vie (EX001679)	1 500
* Mouvement Français pour le Planning Familial	
- Prod'as : dans le 3 <sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, permettre aux enfants d'appréhender les expériences affectives et sociales de la vie, sans violence	
(EX001630)	5 000
- Groupe de paroles pour les femmes touchées par le cancer du sein (EX001621)	1 000
* Les Paniers Marseillais	
- Information des publics et fête des Paniers Marseillais	
Soutien aux activités de l'association	
(EX001485)	2 000
* SARA-GHU	
- Rencontres En Chantées : lutte contre l'isolement des personnes confrontées à la précarité, grâce à un soutien matériel et psychologique	
(EX001597)	1 000
* Le souffle c'est la Vie - association contre la mucoviscidose	
- Manifestation « Challenge Team Lauréna » le souffle contre la mucoviscidose	
(EX001705)	1 000
* Cellule d'Ecoute Soins Palliatifs 13 - CESP 13	
Ecoute, réconfort, soutien des malades et de leur famille, en unité de soins palliatifs, en fin de vie ou en soins de suite	
(EX001466)	
* Ligue Nationale contre le cancer – Comité Départemental des Bouches-du-Rhône	
Action de lutte contre le cancer : recherche, prévention, aide financière et psychologique des malades	
(EX001480)	5 000
* Société Française de la Croix Bleue	
- Guérison et prévention maladie alcoolique et réinsertion dans la société	
(EX001448)	1 000
* Association Solidarité/réhabilitation	
- Aide pour la réinsertion et la réhabilitation aux personnes souffrant de troubles psychiques	
(EX001124)	2 000
Total	218 200

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, deux cent dix-huit mille deux cents Euros (218 200 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 510 – nature 6574.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : AFAC Bois Lemaître, IFAC Provence, Léo Lagrange Méditerranée, Accueil de Jour, Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES), Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France (EPE Ile-de-France).

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 5** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an, après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0523/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) - Approbation d'une convention.**

13-24818-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai, fondé le 11 janvier 2000 est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatif, et dans le cadre du plan d'action gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Education Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM (Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia).

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets, dans le domaine des TIC et de leurs usages innovants, dans le transfert de la connaissance éducative et culturelle. Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emploi.

A ce titre, il accueille et accompagne les projets de créations d'entreprises innovantes, issues ou en lien avec la recherche publique et l'Education Nationale, exclusivement dans la filière des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC), avec une attention particulière concernant les projets d'usages innovants de ces technologies, et les projets éducatifs et culturels permettant le transfert de la connaissance.

Depuis 2000, plus de 577 projets y ont été déposés, les 2/3 ont été instruits, 134 d'entre eux ont été incubés, et 100 entreprises ont été créées. Ces 100 entreprises ont généré plus de 450 emplois directs et hautement qualifiés.

Sur 60 projets accompagnés concernant Marseille, 41 entreprises ont été créées ainsi que 3 établissements. Au plan économique local, cela se traduit par plus de 160 emplois directs et près de 230 emplois indirects créés.

A noter également la qualité et la performance de l'incubateur qui offre un taux de pérennisation de l'ordre de 75 % sur une période de trois ans.

En 2012, l'Incubateur Belle de Mai a reçu 37 candidats et a expertisé plus de 30 dossiers. 12 d'entre eux ont été présentés aux comités d'engagement composés d'experts (scientifiques, industriels, institutionnels et financiers) et 10 ont été sélectionnés. De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 200 experts et sociétés spécialisées.

Les actions de l'Incubateur en 2012 se traduisent de la manière suivante :

- services d'accueil aux projets incubés : mise à disposition de plateformes d'incubation équipées et de salles de réunion multimédia ;
- sélection de deux projets dans le cadre de l'appel à projets Mediaverde 2012, qui a pour but de développer et d'accompagner des projets autour de la thématique du développement durable ;
- actions d'accompagnement mutualisées entre les projets de création d'entreprises innovantes : médiatraining, ateliers de perfectionnement, rencontres entre porteurs de projets incubés et experts, réunions d'intégration ;
- deux conférences Belle de Mai, sur les thèmes « Handicap et TIC : en quête de sens » et « l'innovation numérique anti-crise » ;
- « knowledge Angel Team », équipe constituée de professionnels expérimentés, mettant leurs réseaux, leurs compétences et leurs savoirs à la disposition de l'Incubateur et de ses incubés ;
- développement de partenariats avec la signature de diverses conventions, notamment avec le PRIDES PRIM1 (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet), la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) Sud Est, l'Incubateur régional Poitou-Charentes ETINCEL ;
- participation au réseau régional de l'innovation ;
- enfin, l'Incubateur a reçu la visite de Fleur Pellerin, Ministre déléguée auprès du Ministre de Redressement Productif, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie Numérique.

L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Médias Belle de Mai, qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2013 par la poursuite d'actions concrètes et significatives :

- avant-premières du numérique : 4 à 5 entreprises en lien avec l'Incubateur présentent leur produit ou service avant leur mise sur le marché ;
- analyse et mise en place d'une nouvelle stratégie de communication pour un meilleur rayonnement ;
- ouverture de l'Incubateur à d'autres membres que les fondateurs et réflexion autour du financement de l'accompagnement.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

En effet, l'Incubateur multimédia situé au cœur de la Belle de Mai participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le Budget prévisionnel pour l'année 2013 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	213 133	Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	236 380
Services extérieurs	43 973		110 000
Autres services extérieurs	38 706	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	33 000
Impôts et taxes	17 500	Ville de Marseille	30 000
Charges de personnel	189 717	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	63 649
Charges exceptionnelles	89 065	Fonds propres	30 000
		Cotisations	89 065
		Contributions exceptionnelles	
<b>Total</b>	<b>592 094</b>	<b>Total</b>	<b>592 094</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 33 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 33 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0524/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association POPsud, au titre de l'année 2013.**

13-24820-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Pôle Optique et Photonique Sud dite POPsud est une structure d'animation dédiée à la filière optique et photonique, elle a pour objet de mettre en œuvre et de participer à toute action favorisant le développement de l'optique et de la photonique dans le sud de la France.

L'association a été depuis sa création en 2000, coordinatrice de projets d'équipements mutualisés, qui ont été financés à l'occasion d'appels à projets. Elle assure la gouvernance du pôle de compétitivité OPTITEC.

Huit ans après sa labellisation en tant que pôle de compétitivité, POPsud regroupe la quasi-totalité de la filière photonique régionale du sud et représente un pôle d'excellence photonique, reconnu au niveau national et européen.

Les adhérents (entreprises, laboratoires, établissements d'enseignement supérieur et de formation, partenaires), au nombre de 190 en 2012, sont très fortement impliqués dans cette dynamique d'innovation et de développement économique de la filière photonique.

POPsud peut donc se positionner comme une réelle communauté d'acteurs industriels et académiques et comme l'un des premiers pôles de compétitivité photonique en France.

Il est à noter que le territoire marseillais concentre une très large part du potentiel du pôle de compétitivité et de la filière optique-photonique française, ce qui se traduit par 24 % des membres et 50 % des projets labellisés associant des entreprises et laboratoires de recherche du territoire.

De 2006 à 2012, 220 projets ont été déposés, parmi lesquels 140 ont été labellisés par le Pôle, pour un montant de 390 Millions d'Euros, impliquant 500 partenaires industriels (dont 145 PME) et académiques. 55 projets financés et clôturés, impliquant 42 entreprises et 40 laboratoires de recherche ont généré la création de 220 emplois directs qualifiés.

En 2012, POPsud a prolongé son action d'animation technologique de la filière optique-photonique, par l'organisation de conférences permettant des échanges et partenariats entre Recherche et Industrie. Plus spécifiquement, POPsud a été partenaire de conférences scientifiques majeures, telles que la conférence « ETOPIIM », organisée par l'Institut Fresnel et la Journée Recherche Industrie Optique adaptative, organisée avec l'ONERA (Office National d'Etudes et Recherches Aérospatiales) et le LAM (Laboratoire d'Astrophysique de Marseille).

L'année 2012 a été marquée par l'ouverture et l'inauguration de l'Hôtel Technoptic, hôtel d'entreprises situé sur le Technopôle de Château Gombert. Ce bâtiment de 3 500 m<sup>2</sup> est dédié à la photonique et peut accueillir près de 50 PME. A travers cet événement qui a accueilli près de 250 personnes, POPsud a pu valoriser le savoir-faire et les produits des PME, ainsi que les premiers équipements de la Plate-forme Optique Adaptative (PEMOA), pilotée par l'ONERA et gérée par le Pôle OPTITEC.

POPsud s'est également impliquée dans la préparation de « Marseille 2013 » avec une coproduction sur l'Exposition « Lumières », prévue en 2013.

Enfin, en 2012, le Pôle a été évalué par l'Etat comme un pôle performant, et le soutien de l'Etat est confirmé pour la prochaine « Feuille de route 2013-2018 », en lien avec les collectivités territoriales sur lesquelles le pôle est implanté.

En 2013, afin d'initier les premiers objectifs de sa nouvelle Feuille de route, le Pôle OPTITEC se fixe trois grands enjeux :

- élargir les opportunités de marché pour les entreprises et donc accentuer l'accompagnement des PME en terme de croissance ;

- mettre en place des projets structurants, de visibilité et d'attractivité du territoire, notamment à travers le projet « OPTOPOLIS » de Villa Photonique ;

- renforcer le positionnement européen des adhérents pour leur permettre d'accéder plus facilement à des projets européens.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs sur le territoire, POPsud prolongera son action de prospection de nouveaux adhérents, d'animation du réseau et d'accompagnement de projets innovants et de Recherche & Développement, en collaboration avec les structures locales partenaires (Marseille Innovation, Provence Promotion, Incubateur IMPULSE, Société d'Accélération du Transfert de Technologies Sud Est et Aix-Marseille Université).

Sur Marseille, le Pôle propose trois grands types d'actions, directement liés au potentiel scientifique et de recherche de la ville :

- maintien de l'interface et du lien avec la recherche d'excellence du Pôle à travers l'organisation de Journées Recherche/Industrie et de conférences scientifiques et techniques, en lien avec des grands laboratoires de recherche de Marseille et un partenariat renforcé avec la SATT Sud Est ;

- coproduction de l'exposition « Lumières » qui sera installée au Muséum d'Histoire Naturelle du 18 juin 2013 au 4 janvier 2014. Cette exposition, croisant les thèmes de l'Astronomie, de la Biologie et des technologies innovantes, est une coproduction entre le Muséum de la Ville de Marseille, l'OSU Institut Pythéas (CNRS-IRD-AMU), le pôle de compétitivité OPTITEC et MP 2013 ;

- préfiguration du projet OPTOPOLIS et de la « Villa Médicis de la Photonique », positionnée comme un réseau de lieux photoniques, un « hub » régional d'espaces ouverts et innovants sur les usages et applicatifs de la photonique, ouvert aux industriels, chercheurs, doctorants à l'international.

Le budget prévisionnel de POPsud pour l'année 2013 s'élève à 1 422 050 Euros selon le plan de financement suivant :

- Etat : 335 000 Euros,

- Régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc Roussillon) : 240 000 Euros,

- Conseils généraux (13, 83, 84, 06) : 115 000 Euros,

- Communauté Marseille Provence Métropole : 90 000 Euros,

- Ville de Marseille : 10 000 Euros,

- Pays d'Aubagne et de l'Etoile - CPA - Montpellier aggro - TPM – Nîmes Métropole : 99 000 Euros,

- Ambassade de Russie : 12 000 Euros,

- vente de produits des activités annexes : 511 050 Euros,

- autres : 10 000 Euros.

Considérant l'importance de l'activité de l'association POPsud pour la lisibilité et la reconnaissance des laboratoires de recherche marseillais dans le domaine de la photonique, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le soutien apporté par la Ville de Marseille à travers l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2013 à l'association POPsud.

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2012.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 – chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0525/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement à l'association  
Grand Luminy au titre de l'année 2013 -  
Approbation d'une convention.**

13-24823-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Grand Luminy assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- établissements d'enseignement supérieur : 8
- Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5
- laboratoires publics : 18
- entreprises : 20
- centres de colloques et de restauration : 3
- autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie...) : 5
- collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 379 projets de créations d'entreprises ont été étudiés ;
- 107 projets ont été accompagnés (soit environ 28% des projets étudiés) ;
- 60 entreprises ont été créées, générant plus de 400 emplois directs et ayant levé plusieurs dizaines de millions d'Euros ; parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

L'année 2012 illustre bien le rôle de l'association au sein du Parc de Luminy, son bilan s'inscrit dans la continuité.

En effet, tant au plan de l'animation, de la promotion, de la communication, qu'au plan des activités liées à la création et au développement d'entreprises par les étudiants et les chercheurs au sein de la pépinière Biotech, les résultats ont été très satisfaisants et ont répondu aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Au plan de l'animation, 55 manifestations ont été co-organisées ou soutenues, dont une douzaine à destination ou avec des associations étudiantes du Parc.

Au plan de la communication, on peut distinguer les actions récurrentes des actions nouvelles. Les actions récurrentes comprennent notamment :

- la réalisation du périodique « La Lettre de Grand Luminy Technopôle », au rythme de trois numéros par an, avec un tirage de 5 000 exemplaires, dont 3 000 adressés à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux, le restant étant distribué sur Luminy et sur Marseille ;
- la réalisation et la diffusion de la revue de presse sur les pôles technologiques du Département, ainsi que de l'annuaire téléphonique et e.mail 2012/2013, diffusés auprès des associés, abonnés et partenaires institutionnels ;
- la diffusion de messages concernant l'actualité des manifestations sur le panneau lumineux à l'entrée du Parc ;
- l'organisation des Journées de Sensibilisation à la création du 3 au 6 avril 2012, en partenariat avec les écoles doctorales, Euromed management, le Service d'Insertion Professionnelle de la Faculté des Sciences ;
- l'accompagnement et le conseil en communication pour la réalisation de documents de promotion et d'actions des associations étudiantes, ainsi que d'établissements du parc et de porteurs de projets ;
- la présence de stands Grand Luminy sur différentes manifestations et la mise à disposition de tous documents et informations demandés par les laboratoires, établissements d'enseignement supérieur, entreprises et partenaires institutionnels (Pavillon M de la Ville de Marseille, MPM, Mission Culture d'AMU...).

Parmi les actions nouvelles, nous pouvons mentionner :

- la finalisation du nouveau film de présentation du Technopôle de Luminy (clip vidéo de 12 mn), qui sera diffusé sur le site de l'association et offert à l'ensemble des partenaires ;
- le lancement d'une étude et d'une consultation commerciale pour la refonte complète du site web, ainsi que le lancement du projet.

Au plan de l'accompagnement à la création d'entreprise, l'année 2012 a été marquée par l'apparition d'un nouvel acteur : le groupe Euromed Management, qui a lancé un incubateur d'école, « Business Nursery by Euromed Management », pour stimuler les potentialités de création d'entreprise par les étudiants (y compris ceux des écoles partenaires de Luminy et de la région). Une convention de partenariat a été signée en juillet 2012 entre Euromed Management et l'association Grand Luminy.

A travers cette convention, ces deux partenaires mèneront ensemble de nombreuses actions communes de sensibilisation à la création d'entreprise.

Les actions menées en faveur de la promotion de l'entrepreneuriat ont permis le maintien du flux spontané de porteurs de projets par rapport à l'exercice précédent. L'Association Grand Luminy a étudié huit projets de création d'entreprises, trois d'entre eux ont été labellisés lors du comité de pilotage de juin 2012.

Enfin, un projet de création de plate-forme RH (Ressources Humaines) a été lancé en 2012, en vue de contribuer à l'ancrage territorial des entreprises et des salariés, en favorisant le développement et le maintien de l'emploi sur une zone géographique, dans un domaine d'activité spécialisé via un renforcement de l'employabilité des salariés, la mutualisation de besoins et de ressources et le partage de bonnes pratiques.

En 2013, l'association Grand Luminy continuera à assurer ses missions et cherchera à développer de nouveaux projets au service des « Luminyens ».

Le travail d'animation technopolitaine sera poursuivi et amplifié par le développement de nouveaux outils numériques qui permettront la promotion et la visibilité du Parc de Marseille Luminy.

Pour ce qui concerne l'aide et l'accompagnement à la création d'entreprises, l'accent sera particulièrement mis sur l'entrepreneuriat étudiant, notamment via le partenariat avec la « Business Nursery ».

Enfin, le lancement de la plate-forme RH est prévu en 2013.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2013 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Actions	69 605	Prestations de service	156 417
Charges de personnel	304 123	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	127 000
Frais généraux et soutien aux projets	216 550	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	100 000
		Ville de Marseille	50 000
		Marseille Provence Métropole	36 000
		Fonds Européens (FEDER)	50 600
		Cotisations	18 000
		Autres recettes	6 000
		Fonds propres	26 261
		Autres ressources	20 000
<b>Total</b>	<b>590 278</b>	<b>Total</b>	<b>590 278</b>

Considérant les objectifs que s'est fixée l'association pour l'exercice 2013, en matière d'actions de communication et d'animation, de promotion et développement, comme en matière d'aide à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros en faveur de l'association pour l'année 2013.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action19173666.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0526/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 en faveur de l'Association des Universitaires et Chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives à Aix-Marseille (AUCIECJ).**

13-24824-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fondée en 1982, l'Association des Universitaires et Chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives à Aix-Marseille (AUCIECJ) a pour objet de favoriser à Aix-Marseille l'enseignement, la recherche et l'animation d'intérêt juif dans la région.

Son objectif premier s'est concrétisé en 1986 par la création d'un établissement public d'enseignement supérieur et recherche.

Fondé par six universités, l'Institut d'Etudes et de Culture Juive (IECJ) est le seul Institut Universitaire d'Etudes Juives en Europe pluridisciplinaire et culturel.

Cet institut propose un large éventail de cours intégrés dans le cursus universitaire, un diplôme, des séminaires et des conférences.

Il a donc une triple vocation d'enseignement supérieur, de recherche et de diffusion de la culture juive.



## \* L'enseignement supérieur :

Ouvert aux étudiants et à des publics de formation et d'horizon très différents, accueillant des conférenciers prestigieux, l'IECJ a pour objectif premier de proposer des enseignements en études juives, reconnus et intégrés dans les cursus des différentes universités fondatrices, de la Licence 1 au Master 2. Par ailleurs, l'IECJ a mis en place un Diplôme Inter-universitaire d'Etudes Juives. Il devrait constituer le point de départ d'une Licence 2 puis d'une Licence 3 d'études juives. Avec la préparation d'un tel diplôme, l'Institut veut d'abord proposer des enseignements diversifiés, structurés et de qualité mais également former de futurs enseignants et chercheurs qualifiés en matières juives.

## \* La recherche :

Pour les chercheurs, l'Institut constitue un centre d'échanges, voire de coordination entre les différents chercheurs isolés et les diverses équipes disséminées dans le Midi. L'Institut, par l'organisation de rencontres, séminaires de recherche (dans le cadre du programme pluriannuel de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme - MMSH) ou colloques, par la centralisation d'informations scientifiques et de documentation de qualité et par l'encadrement des recherches, représente un outil de travail précieux pour les chercheurs.

## \* La diffusion de la culture juive :

Pour des publics diversifiés, l'Institut a vocation à offrir au nombre croissant de personnes intéressées par les multiples facettes de la culture juive, qu'elles appartiennent ou non à l'importante communauté juive régionale, un choix d'activités culturelles très variées : expositions, conférences, ateliers de langue, voire cinémathèque, festivals de musique, d'art, de théâtre juifs ...

L'Institut met, enfin, à la disposition de tous ces publics une bibliothèque riche d'ouvrages juifs de qualité.

Les atouts de l'IECJ sont sa dimension inter-universitaire et pluridisciplinaire ainsi que la taille et la diversité du public qu'il touche. C'est la raison pour laquelle il est désormais rattaché à l'Université Unique d'Aix-Marseille en tant que service commun.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel en fonctionnement de l'association pour l'année 2013 :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	13 000	Ville de Marseille	2 000
Services extérieurs	8 550	Ville d'Aix-en-Provence	3 000
Autres services extérieurs	7 650	Conseil Général Conseil Régional	15 000
		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	3 000
		Contributions volontaires en nature	1 500
	4 700		
<b>Total</b>	<b>29 200</b>	<b>Total</b>	<b>29 200</b>

Considérant l'intérêt que présente l'Institut d'Études et de Culture Juives par sa contribution au rayonnement universitaire et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros à l'Association des Universitaires et Chercheurs pour un Institut d'Études et de Culture Juives au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2013 à l'Association des Universitaires et Chercheurs pour un Institut d'Études et de Culture Juives.

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2012.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0527/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention d'équipement pour le laboratoire  
Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3)  
du CNRS au titre du projet "I2FLEX" (Intégration  
Imprimée sur support FLEXible) - Modalités de  
versement de la subvention.**

13-24830-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0443/FEAM du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'autorisation de programme pour une subvention d'équipement, d'un montant de 20 000 Euros, au CNRS pour le compte du laboratoire Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques (LP3) .

Cette subvention est accordée au titre du projet I2FLEX (Intégration Imprimée sur Support Flexible). Il s'agit de réaliser des lignes de connexion électroniques sur support flexible grâce à des technologies lasers.

A la suite d'une erreur matérielle, la délibération de 2012 ne mentionnait pas de délais de présentation des pièces justificatives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** La subvention sera versée en une seule fois, au prorata des dépenses, sur présentation d'un bilan financier de l'opération, certifié par le délégué régional, dans un délai de 2 ans à compter du vote de la présente délibération. Passé ce délai, la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0528/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention d'équipement pour le laboratoire  
Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3)  
du CNRS au titre du projet "ASUR" (Applications  
Sources Lasers Ultra Rapides) - Modalités de  
versement de la subvention.**

13-24831-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0924/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'autorisation de programme pour une subvention d'équipement, d'un montant de 30 000 Euros, au CNRS pour le compte du laboratoire Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques (LP3) .

Cette subvention est accordée au titre du projet « ASUR » (Applications Sources lasers Ultra Rapides) dont il convient de compléter la plateforme interdisciplinaire de laser femtoseconde utilisée par des biologistes et des médecins.

A la suite d'une erreur matérielle, la délibération de 2011 ne mentionnait pas de délais de présentation des pièces justificatives, il convient donc de les préciser par la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** La subvention sera versée en une seule fois, au prorata des dépenses, sur présentation d'un bilan financier de l'opération, certifié par le Délégué Régional, dans un délai d'un an à compter du vote de la présente délibération. Passé ce délai, la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0529/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de  
fonctionnement à l'Institut d'Economie Publique  
(IDEP) au titre de l'année 2013.**

13-24893-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut d'Economie Publique (IDEP) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) constitué à Marseille en 1996, dans le cadre d'une convention entre le CNRS, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) et l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), avec le soutien de la Ville, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, auxquels se sont joints comme partenaires la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie et des Finances et l'INSERM.

Adossé au Groupement de Recherche en Economie Quantitative d'Aix-Marseille (GREQAM - CNRS), l'IDEP est une plate-forme et un réseau, qui a pour objectif de fédérer des compétences locales, nationales ou internationales en matière d'économie publique.

La création en 2012 du laboratoire d'excellence (LABEX) AMSE (Aix-Marseille School of Economics), qui vise à constituer une Ecole d'Economie alliant recherche, enseignement de master et doctorat et valorisation, a modifié les missions de l'IDEP et l'a conduit à redéfinir son projet.

L'IDEP a aujourd'hui trois missions. La première consiste à fournir une expertise en matière de politiques publiques, concernant notamment la fiscalité, les systèmes sociaux, le marché du travail, l'environnement, le logement, la santé et l'éducation. La seconde est d'assurer la diffusion des savoirs en termes de valorisation et d'édition. Enfin, la troisième est une mission pédagogique en direction des lycéens, des étudiants et des personnes en formation continue.

\*L'expertise :

Quatre axes seront désormais particulièrement développés :

- politiques fiscales et sociales, domaine historiquement au cœur des activités de l'IDEP ;
- dynamiques urbaines et métropole, privilégiant une approche globale de la question urbaine ;
- risques sur les questions de santé et d'environnement ;
- éducation et développement (égalité des chances, discrimination, politique de développement ...), axe transversal aux précédents.

L'ensemble de ces axes pourrait être observé par plusieurs disciplines scientifiques, en prenant appui sur les principales ressources de recherche du réseau dans une double perspective :

- synthétiser différentes approches disciplinaires ;
- favoriser les interfaces disciplinaires afin de faire émerger de nouveaux questionnements.

Cette approche aura pour effet de développer des partenariats avec des laboratoires de disciplines différentes : sociologie, histoire, anthropologie, mais aussi sciences du vivant et de la terre, en relation avec le LABEX OT-Med (Objectif Terre-Bassin Méditerranéen) d'Aix-Marseille Université.

\*La diffusion des savoirs :

En matière de valorisation, l'IDEP propose différents types de conférences, dont la plupart bénéficient d'un rayonnement scientifique de tout premier plan. C'est en particulier le cas des conférences Marcel Boiteux, prononcées par un économiste ayant exercé des responsabilités dans la décision publique, du cycle A l'écoute des sciences sociales, ou encore des grandes conférences thématiques.

Sciences Echos, un nouveau cycle de conférences-débats, mis en place avec la Faculté d'Economie et de Gestion, à raison de quatre conférences par an, vient compléter la programmation.

Enfin, un nouveau cycle, dénommé Grandes figures des sciences sociales, prévoit trois conférences par an, qui s'adressera à un public de lycéens, classes préparatoires et étudiants.

Les cycles A l'écoute des Sciences Sociales, Sciences Echos et Grandes figures des sciences sociales sont regroupés dans le cadre d'un projet intitulé Les sciences sociales dans l'espace public.

D'autres outils de valorisation sont également exploités, tels que les relations avec la presse, les rencontres, expositions, journées d'études, participation à la Fête de la Science ...

Pour ce qui concerne l'édition, la mission de l'IDEP se situera dans le cadre d'Open Edition, une structure qui a pour partenaires le CNRS, l'EHESS, Aix-Marseille Université. Open Edition offre à la communauté scientifique trois plate-formes de publication et d'information en sciences humaines et sociales d'envergure internationale, qui constituent un dispositif d'édition électronique complet au service de l'information scientifique.

\*La mission pédagogique :

Cette nouvelle mission de l'IDEP s'exercera dans trois directions :

- une activité pédagogique en direction de l'enseignement secondaire afin de promouvoir les formations en Economie et d'attirer de nouveaux étudiants ;

- l'intervention dans la formation à l'évaluation des politiques publiques au sein d'Aix Marseille Université et à l'extérieur ;

- l'économie expérimentale : consistant à réaliser des enquêtes avec un vrai public sur des sujets concernant les citoyens, l'IDEP créera ainsi une sensibilisation à la recherche en direction du grand public, en menant une action, qui, in fine, a pour but d'aider à la décision publique.

Enfin, la création et la mise à disposition de ressources pédagogiques vers les étudiants et les enseignants du secondaire et du premier cycle des universités est envisageable, notamment dans le cadre d'Open Edition.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'Institut pour l'année 2013 :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Fonctionnement général	47 000	Ville de Marseille	27 000
Soutien aux chercheurs	41 000	AMSE	61 000
Total	88 000	Total	88 000

Considérant l'intérêt des travaux réalisés par l'IDEP en matière de politique publique locale et du rayonnement scientifique de ce laboratoire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 27 000 Euros à Aix-Marseille Université (Fondation universitaire A\*MIDEX) au titre de l'année 2013, en faveur de l'IDEP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 Euros au titre de l'année 2013 à Aix-Marseille Université (Fondation universitaire A\*MIDEX) en faveur de l'Institut d'Economie Publique (IDEP).

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2012.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2013 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0530/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement à l'Institut  
Catholique de la Méditerranée au titre de l'étude  
d'opportunité relative à la création d'un pôle  
d'enseignement supérieur catholique à Marseille.**

13-24905-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

En termes d'offre de formation supérieure, Marseille est devenue en moins de 20 ans une ville universitaire et scientifique de premier plan au niveau national. Elle est la première ville étudiante de l'Académie d'Aix Marseille et de la Région PACA avec ses 52 000 étudiants inscrits dans l'un de ses nombreux Etablissements d'Enseignement Supérieur.

Elle est également le premier pôle de l'Académie pour les Sections de Techniciens Supérieurs avec 6 300 étudiants, ce qui représente plus de la moitié des effectifs de l'Académie, ainsi que pour les classes préparatoires aux grandes écoles.

Marseille est aussi le premier pôle en Région pour les formations d'ingénieurs avec deux grandes écoles appartenant toutes deux à des réseaux nationaux : l'Ecole Centrale Marseille et Polytech Marseille, issue de la fusion des deux écoles universitaires ESIL à Luminy et l'EPUM sur le site de l'Etoile. Polytech Marseille est désormais la plus grande école universitaire française d'ingénieurs en termes d'effectif.

Marseille est, enfin, le premier pôle de l'académie pour les formations supérieures hors universitaires avec près de 14 000 étudiants, grâce notamment à ses trois écoles de spécialité (Kedge - ex Euromed Management, l'Ecole d'Architecture, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design), ainsi qu'aux nombreuses formations sanitaires et sociales.

Cependant, contrairement à d'autres grandes villes universitaires telles que Lille, Paris, Lyon ou Toulouse, Marseille ne dispose pas d'un enseignement supérieur catholique suffisamment complet et visible pour apparaître comme une offre complémentaire et ou alternative à celle des établissements d'enseignement supérieur publics. Cette situation conduit à ce que de nombreux néo-bacheliers de l'enseignement du second degré, et notamment ceux relevant de l'enseignement catholique, quittent Marseille faute d'une offre de formation correspondant à leurs attentes.

Les formations catholiques se caractérisent, en effet, par un enseignement transdisciplinaire et généralement par un accompagnement personnalisé, prenant notamment en compte l'ensemble des besoins péri-universitaires (logement, bourses, santé, animations sportives, culturelles, spirituelles...). Elles mettent, par ailleurs, la formation des personnes au cœur des dispositifs pédagogiques, en proposant une formation à l'engagement et à la responsabilité citoyenne. Souvent soutenues par des chefs d'entreprises engagés, ces formations bénéficient en outre d'un réseau d'insertion professionnelle efficace.

C'est pourquoi, en partenariat avec le Diocèse marseillais et l'Institut Catholique de la Méditerranée, la Ville de Marseille souhaite soutenir le lancement d'une étude d'opportunité, en vue de l'ouverture d'un pôle d'enseignement supérieur catholique.

Cette étude sera conduite sous la responsabilité de l'Institut Catholique de la Méditerranée, qui associera la Ville de Marseille et le Diocèse de Marseille, au sein d'un Comité de Pilotage partenarial.

\* Cette étude, se déroulera de janvier à juin 2013 et comprendra 4 volets :

- Etat des lieux pédagogique et stratégique :

Il s'agira de déterminer les enjeux et contraintes de l'étude dans le contexte particulier de l'enseignement supérieur marseillais fortement impacté par la récente fusion des trois universités marseillaises, mais dont les projets de développement devront également tenir compte des modifications de la loi de décentralisation et de la réforme nationale des universités. Cette étape devra par ailleurs s'assurer du niveau d'acceptabilité du projet auprès des acteurs de terrain que sont l'Université d'AixMarseille, le Rectorat, les autres collectivités territoriales ainsi que le milieu économique.

- Exploration des perspectives :

Cette étape permettra de quantifier et caractériser l'offre de formation supérieure existante et de la rapprocher de l'évolution des effectifs à court et moyen terme de l'enseignement du second degré. Elle identifiera des pistes possibles d'offre de formation en tenant compte des capacités de partenariats locales ou extérieurs (Université Catholique de Lyon par exemple).

- Pertinence et opérationnalité des projets :

Cette étape devrait permettre d'étayer l'opérationnalité des pistes déterminées au volet précédent, notamment au regard de la cohérence, de la complémentarité et de visibilité du dispositif pouvant mettre mis en place.

- Préconisations :

A l'issue de cette étude de faisabilité, le comité de pilotage devrait être en mesure de se déterminer sur un projet de formation supérieure catholique dont l'ouverture, compte tenu des délais de mise en œuvre, pourrait avoir lieu à la rentrée 2014.

Le coût global de l'étude est fixé à 15 000 Euros TTC, elle sera financée à parité par les trois membres du comité de pilotage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'Institut Catholique de la Méditerranée au titre de l'étude d'opportunité relative à la création d'un pôle d'enseignement supérieur catholique à Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 6574-1, intitulé « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0531/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement à des organismes  
d'enseignement supérieur et de recherche pour  
l'organisation de huit manifestations  
scientifiques.**

13-24907-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne huit manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ « Architecture and Mechanisms of Language processing - AMLAP 2013 - du 2 au 4 septembre 2013 - Aix-Marseille Université, Site Saint-Charles, Marseille.

AMLAP (Architecture and Mechanisms of Language Processing) est un congrès annuel international qui se tient depuis 18 ans en Europe. Depuis sa première édition à Edimbourg, sa fréquentation n'a cessé de croître pour atteindre trois cents participants, venus d'Europe, d'Amérique du nord et d'Asie.

L'objectif de ce congrès consiste à approfondir les connaissances dans le domaine du traitement du langage.

Les thèmes développés s'articulent autour du traitement du langage et couvrent les domaines allant des processus liés à la reconnaissance des mots lors de l'écoute et/ou lors de la lecture, à la modélisation de l'architecture du système langagier, en passant par l'analyse syntaxique. Il fournit ainsi un forum de discussion internationale de pointe sur les mécanismes qui sous-tendent la compréhension du langage humain.

Le congrès rassemblera ainsi des chercheurs et universitaires provenant de différents horizons disciplinaires (linguistique, linguistique computationnelle, psycholinguistique, traitement automatique du langage, neurosciences et sciences cognitives).

Le congrès AMPLAP sera organisé par deux grands laboratoires de recherche : le Laboratoire Paroles et Langage (LPL) et le Laboratoire de Psychologie Cognitive, tous deux unités mixtes du CNRS d'Aix-Marseille et d'Aix-Marseille Université, et membres du LABEX « Brain and Language Research Institute ».

Intitulé	« Architecture and Mechanisms of Language processing - AMLAP 2013 »
Date(s)	du 2 au 4 septembre 2013
Localisation	Aix-Marseille Université, Site Saint-Charles, Marseille
Organisateur	Laboratoire Parole et Langage - UMR7309
Nombre de participants estimé	300
Budget total	54 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS délégation Provence et Corse

2/ « 35<sup>ème</sup> colloque du petit pois déridé » - du 27 au 30 août 2013 - Lycée de la Marine Marchande, Pointe Rouge, Marseille.

Le Groupe d'étude de Biologie et Génétique des populations a été constitué dans les années 1970 afin de fournir une tribune internationale d'échanges pluridisciplinaires et d'améliorer la visibilité de la recherche française.

Plus connues sous l'appellation humoristique de « Petit Pois Déridé » (d'après les fameuses expériences de Gregor Mendel sur les petits pois, ayant permis d'établir les lois de l'hérédité), les réunions annuelles du groupe offrent la possibilité aux différents acteurs de la recherche nationale et internationale de se rencontrer et d'échanger. Elles permettent également aux doctorants et post-doctorants, moteurs des avancées scientifiques, de confronter leurs hypothèses et résultats à la communauté scientifique, et d'étoffer leur réseau professionnel.

Lors des réunions annuelles du groupe d'étude de biologie et génétique des populations, sont présentées les avancées les plus récentes dans des champs thématiques tels que la biologie de l'évolution, l'écologie de l'adaptation aux variations de l'environnement, la conservation de la diversité biologique, l'agro-écologie...

Ce colloque annuel organise sa 35<sup>ème</sup> édition en 2013 à Marseille pour la première fois. Son organisation en région Provence Alpes Côte d'Azur sera l'occasion de renforcer la participation des pays sud-méditerranéens francophones (Maroc, Algérie, Tunisie, Liban...) et de mettre en valeur auprès de la communauté scientifique académique les travaux réalisés dans la région sur l'écologie méditerranéenne, avec des thématiques de recherche telles que celles du réchauffement climatique et de l'ingénierie écologique, ainsi que la récente création du Parc national des Calanques.

Intitulé	« 35 <sup>ème</sup> colloque du petit pois déridé »
Date(s)	du 27 au 30 août 2013
Localisation	Lycée de la Marine Marchande, Pointe Rouge, Marseille
Organisateur	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE)
Nombre de participants estimé	180
Budget total	27 207 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS délégation Provence et Corse

3/ « Journée de Recherche Translationnelle en Neurosciences de Marseille » - 12 septembre 2013 - Aix-Marseille Université, Jardin du Pharo, Marseille.

La Journée de Recherche Translationnelle en Neurosciences de Marseille (JRTNM) réunira des chercheurs en neurosciences fondamentales et cliniques, des médecins neurologues et psychiatres, ainsi que des étudiants en biologie et en médecine des laboratoires (Aix-Marseille Université, INSERM, CNRS...) et des hôpitaux publics de Marseille.

Il s'agit d'un colloque co-organisé par l'Alliance nationale de sciences de la vie et de la santé (Aviesan) et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM).

Marseille regroupe la plus grande concentration de laboratoires de recherche en neurosciences en France, en dehors de la région parisienne. Elle héberge une douzaine de laboratoires (AMU, CNRS et INSERM), qui rassemblent plusieurs centaines de chercheurs et doctorants dans une cinquantaine d'équipes.

L'objectif principal de ce colloque est de favoriser la communication entre chercheurs et cliniciens et donner un nouvel essor à la recherche translationnelle.

Chaînon manquant entre la recherche fondamentale et la recherche clinique, la recherche translationnelle devrait assurer le continuum entre la recherche et les soins et permet aux patients de bénéficier plus rapidement des innovations diagnostiques et thérapeutiques dans les domaines de neurologie et de psychiatrie.

Intitulé	« Journée de Recherche Translationnelle en Neurosciences de Marseille »
Date(s)	12 septembre 2013
Localisation	Aix-Marseille Université, Jardin du Pharo, Marseille
Organisateur	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) délégation régionale Provence-Alpes-Côte et Corse
Nombre de participants estimé	150
Budget total	11 400 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	INSERM délégation régionale Provence-Alpes-Côte et Corse

4/ Dialogue Euro Méditerranéen de Management Public et Ecole Doctorale, MED6 sur le thème : « Cultures pour le changement, changements par la culture » - 7, 8 et 9 octobre 2013 - Villa Méditerranée, Marseille.

Les Dialogues Euro Méditerranéens de Management Public (MED) sont le fruit d'une coopération entre l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPPT) d'Aix Marseille Université et le Groupe Européen pour l'Administration Publique (GEAP), ainsi que l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Strasbourg. Vingt institutions sont représentées en leur sein, à travers treize pays.

Les Dialogues Euro Méditerranéens constituent un espace d'échanges des pratiques, des idées, des réflexions et des analyses en Management Public, qui prévalent dans chacun de nos pays du pourtour méditerranéen, qui permettent de :

- favoriser l'échange et la coopération entre acteurs publics de la Méditerranée,
- renforcer la communauté des jeunes chercheurs, future élite des managers publics et universitaires méditerranéens,
- consolider l'expérience des jeunes au sein de réseaux professionnels,

- susciter la réflexion et être force de propositions pour l'amélioration des pratiques de Management Public en Méditerranée,

- promouvoir la richesse d'Aix-Marseille Université et de notre région auprès des partenaires et participants.

Rassemblant des hauts fonctionnaires ainsi que des universitaires et des chercheurs, les Dialogues Euro Méditerranéens de Management Public accueillent également des contributions en sciences sociales et humaines ou du monde professionnel.

Les Dialogues de Management Public proposent chaque année un thème général de conférence qui correspond à des préoccupations majeures de la discipline, se déclinant autour de tables rondes et d'ateliers thématiques spécifiques pendant 2 jours. Ces séances sont complétées par un atelier doctoral d'une journée.

Le thème choisi pour la 6<sup>ème</sup> édition des Dialogues Euro Méditerranéens de Management Public a également pour objet de contribuer au rayonnement de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

Le Président du Parlement Européen, la Commissaire Européen à l'Education, Culture, Multilinguisme et Jeunesse, ainsi que 22 ministres du pourtour de la Méditerranée (Education, Travail, Enseignement Supérieur, Fonction Publique) sont attendus.

Intitulé	« Dialogue Euro Méditerranéen de Management Public et Ecole Doctorale, MED 6 »
Date(s)	du 7 au 9 octobre 2013
Localisation	Villa Méditerranée (J4), Marseille
Organisateur	Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM)
Nombre de participants estimé	250
Budget total	48 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	AMU

5/ Exposition « Luminy Capitale Erasmus » - du 1<sup>er</sup> au 7 juillet 2013 - UFR Sciences - Campus Luminy - Marseille.

Cette exposition est organisée par le Service Relations Internationales de l'UFR Sciences du site de Luminy, dans le cadre de l'année « Capitale Européenne de la Culture ». Elle réunira des photos réalisées et commentées par des étudiants européens qui ont étudié à Marseille dans le cadre de programmes Erasmus entre 2007 et 2011.

Ces photos, représentant leur séjour dans la Cité Phocéenne, seront agrandies et exposées sur le campus de Luminy, puis sur d'autres sites d'Aix Marseille Université. L'exposition sera mise à la disposition des partenaires et notamment la Ville de Marseille, à l'occasion de la Journée d'accueil des étudiants internationaux en octobre 2013.

Les étudiants étrangers ayant contribué à l'exposition seront invités, par Aix-Marseille Université, la première semaine de juillet et logeront dans une résidence universitaire du CROUS à Luminy.

Cette manifestation a pour objectif de valoriser l'importance des échanges universitaires internationaux et de démontrer l'attractivité que notre Ville et notre Université suscitent chez les jeunes européens.

Intitulé	Exposition « Luminy Capitale Erasmus »
Date(s)	du 1 <sup>er</sup> au 7 juillet 2013
Localisation	Campus Luminy - Marseille
Organisateur	Service Relations Internationales - UFR Sciences - Site de Luminy
Nombre de participants estimé	200
Budget total	9 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	AMU

6/ « 1<sup>ères</sup> Journées du Réseau Microtubule Français » - Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2013 - Faculté de Pharmacie de Marseille.

Le Microtubule est un système protéique qui joue un rôle crucial en Cancérologie et en Neurobiologie.

Lors des derniers congrès internationaux (EMBO Meeting - Heidelberg 2010 et 2012) sur les Microtubules, il est apparu que de nombreuses équipes françaises regrettaient l'absence d'un réseau français dynamique regroupant les équipes travaillant sur le microtubule, comme cela existe dans certains pays étrangers.

Ce colloque a donc pour objectif de réunir les principales équipes de recherche basées en France qui travaillent sur le microtubule, pour donner naissance à un « Réseau Microtubules » français. Il permettra de faire le point sur les récentes avancées et orientations des laboratoires français travaillant sur les microtubules et de leur donner une visibilité au niveau international.

Le Centre de Recherche en Oncologie Biologique et Oncopharmacologie, laboratoire de recherche organisateur, est composé de deux équipes travaillant sur les microtubules depuis plus de 20 ans. Il a donc été logiquement désigné pour être moteur dans la création de ce réseau et pour organiser, à Marseille, la première rencontre entre les différentes équipes qui constitueront ce réseau de spécialistes.

Intitulé	« 1 <sup>ères</sup> Journées du Réseau Microtubule Français »
Date(s)	Les 1 <sup>er</sup> et 2 juillet 2013
Localisation	Faculté de Pharmacie - Marseille
Organisateur	Centre de Recherche en Oncologie Biologique et en Oncopharmacologie
Nombre de participants estimé	100
Budget total	9 600 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	AMU

7/ « 17<sup>th</sup> Evolutionary Biology Meeting at Marseilles » - du 17 au 20 septembre 2013 - Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) Marseille.

Né en 1997, le Congrès d'Evolution Biologique de Marseille est devenu un rendez-vous incontournable pour les scientifiques du monde entier. En quelques années, l'équipe Evolution Biologique et Modélisation du LAMP, en collaboration avec l'Association pour l'Etude de l'Evolution Biologique (AEEB) a, en effet, su transformer un événement local en congrès de renommée internationale.

Son objectif consiste à favoriser la rencontre des scientifiques pour stimuler la recherche et encourager les échanges. Le congrès attire désormais des éditeurs (Methods in Ecology and Evolution, Springer, BioMed Central), qui manifestent un grand intérêt pour la thématique de l'évolution biologique. L'AEEB a en outre engagé des collaborations avec des organisateurs de conférences internationales.

L'évènement, qui constitue une occasion de faire connaître Marseille dans le monde entier, contribue sans conteste au rayonnement international de la cité phocéenne.

Intitulé	« 17 <sup>th</sup> Evolutionary Biology Meeting at Marseilles »
Date(s)	du 17 au 20 septembre 2013
Localisation	Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) Marseille
Organisateur	LATP UMR 7353 Equipe Evolution Biologique et Modélisation
Nombre de participants estimé	150
Budget total	62 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	AMU

8/ 48<sup>ème</sup> Congrès International francophone de Médecine légale - les 26, 27 et 28 juin 2013 - Faculté de Médecine (Timone) et Palais du Pharo.

Le thème général de ce congrès est « Imagerie et Médecine Légale ».

L'imagerie au service de la médecine légale soulève un certain nombre de questions, telles que celles relatives à la responsabilité du manipulateur, l'approche médico-légale, le secret judiciaire, le profilage biologique des individus ...

Par conséquent, outre la Médecine légale, des champs disciplinaires connexes comme l'anthropologie médico-légale, mais aussi l'éthique et le droit de la santé seront abordés au cours de ce congrès.

Ce congrès abordera, par ailleurs, un nouveau champ disciplinaire, celui de l'autopsie virtuelle.

A mi-chemin entre la médecine légale et l'imagerie médicale, l'autopsie virtuelle bénéficie des avancées technologiques et scientifiques, elle permet, à l'aide d'outils diagnostiques, tels que radiographies, ultrasons et IRM de déterminer les causes de la mort avec un résultat plus précis, plus informatif et plus démonstratif.

Intitulé	48 <sup>ème</sup> Congrès International francophone de Médecine légale
Date(s)	les 26, 27 et 28 juin 2013
Localisation	Faculté de Médecine (Timone) et Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Laboratoire ADÉS - Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique & Santé (UMR 7268)
Nombre de participants estimé	300
Budget total	30 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	AMU

Considérant l'intérêt de ces huit manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros au CNRS Délégation PACA et Corse, une participation financière de 1 000 Euros à l'INSERM DR PACA et Corse et une participation financière de 7 300 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 4 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse pour les manifestations suivantes :

- « Architecture and Mechanisms of Language Processing, « AMLAP 2013 » - du 2 au 4 septembre 2013 : 2 000 Euros au Laboratoire Parole et Langage (UMR 7309).

- « 35<sup>ème</sup> colloque du petit pois déridé » - du 27 au 30 août 2013 : 2 000 Euros à l'IMBE (Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale).

+ Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 000 Euros à l'INSERM DR Provence Alpes Côte d'Azur et Corse pour la manifestation suivante :

« Journée de Recherche Translationnelle en Neurosciences de Marseille » - 12 septembre 2013 : 1 000 Euros.

+ Est attribuée une participation financière d'un montant de 7 300 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations suivantes :

- « Dialogue Euro Méditerranéen de Management Public et Ecole Doctorale, MED 6 » - du 7 au 9 octobre 2013 : 2 000 Euros au CERGAM (Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix Marseille).

- « Luminy Capitale Erasmus » - du 1<sup>er</sup> au 7 juillet 2013 : 800 Euros au Service Relations Internationales de l'UFR Sciences (site de Luminy).

- « 1<sup>ères</sup> Journées du Réseau Microtubule Français » - les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2013 :

1 000 Euros au Centre de Recherche en Oncologie Biologique et Oncopharmacologie.

- « 17<sup>th</sup> Evolutionary Biology Meeting at Marseilles » - du 17 au 20 septembre 2013 : 1 500 Euros au LATP (UMR 7353), Equipe Evolution Biologique et Modélisation.

- 48<sup>ème</sup> Congrès International francophone de Médecine légale - Les 26,27 et 28 juin 2013 : 2 000 Euros au Laboratoire ADÉS - Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique & Santé (UMR 7268).

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (articles de presse ou attestations).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0532/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Avenant à la Convention n°2012-00286 du 6 février 2012 relative à l'opération Construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus de la Timone inscrite au CPER 2007-2013 (NG1 211 04) - Approbation de l'avenant - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24887-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'est engagée, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation de pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières stratégiques d'enseignement supérieur et de recherche et de renforcer les relations avec le monde académique.

Parmi ses pôles d'excellence, Marseille bénéficie, avec le pôle campus « Santé » du site de la Timone, d'une reconnaissance nationale dans le domaine de l'enseignement des sciences de la Santé : Médecine, Odontologie, Pharmacie.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n°11-0597/FEAM du Conseil Municipal du 27 juin 2011, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération NG1 211 04 du Contrat de Projet Etat Région intitulée « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone », pour un montant de 2 000 000 d'Euros.

Cette opération voit aujourd'hui son plan de financement modifié du fait du redéploiement d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat de Projet 2007-2013 mais qui ne pourront être finalisées dans les temps.

Les cofinanceurs du Contrat de Projet ont donc souhaité prioriser, selon leur contexte propre, certaines opérations.

La réalisation du bâtiment pédagogique du campus Timone, est pour la Ville, l'un de ceux-là.

En effet, ce campus aura bénéficié, à l'issue du Contrat de Projet, d'un ambitieux programme de développement scientifique et pédagogique. C'est ainsi que la phase 2 du regroupement des Neurosciences sur ce campus aura permis la création de l'Institut des Neurosciences de la Timone, qui est un outil de recherche intégrée unique en Région. De la même façon, le Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) permettra à la communauté scientifique et médicale de disposer d'équipements de tout premier ordre ouvrant la voie à des partenariats industriels. Le futur Institut Hospitalo-Universitaire « Infection Méditerranée » viendra également renforcer l'expertise clinique et scientifique du site.

Au plan pédagogique, la faculté d'Odontologie, également issue des financements du Contrat de Projet, offre des équipements de très haut niveau aux étudiants.

Le bâtiment pédagogique du campus Timone est conçu pour faire un pas décisif dans le niveau des conditions pédagogiques offertes aux étudiants du campus et notamment à ceux inscrits en faculté de Médecine ou de Pharmacie.

La Ville a donc souhaité que cette opération puisse être conduite rapidement de façon à terminer l'ensemble des projets de ce campus et à offrir ainsi aux étudiants comme aux chercheurs un pôle intégré de très haut niveau capable de concurrencer les plus grands campus scientifiques et médicaux européens.

Le montant total de l'opération reste inchangé, mais la répartition des cofinancements est modifiée comme suit :

- L'Etat qui prévoyait une participation de 6 000 000 d'Euros, s'étant porté sur d'autres opérations, ne financera ce projet qu'à hauteur de 1 000 000 d'Euros.

- Les 5 000 000 d'Euros manquants seront apportés à raison de 1 000 000 d'Euros chacun par le Conseil Général et le Conseil Régional, ce dernier verra ainsi sa participation se porter à 2 000 000 d'Euros.

- La Ville apportera les 3 000 000 d'Euros restants par redéploiement d'autorisation de programme d'opérations CPER qui ne verront pas le jour d'ici fin 2013.

Ces redéploiements concernent le Centre de Recherche en Sciences de la Fusion, qui compte tenu des réflexions menées dans le cadre du schéma directeur du Campus de Saint-Jérôme d'Aix-Marseille Université, devrait trouver une implantation plus cohérente au sein des bâtiments existants de la Faculté des Sciences de ce Campus. La Ville transfère donc son engagement de 1 000 000 d'Euros prévu pour cette opération sur l'Opération « Bâtiment pédagogique du Campus Timone ».

De la même manière, le projet CPER 2000-2006 « équipements sportifs de Château-Gombert », évalué à 5 335 716 Euros, dont 1 900 000 Euros pour la Ville de Marseille, est reporté à une contractualisation ultérieure, car le schéma directeur des équipements sportifs universitaires, rendu nécessaire par la récente fusion des universités, n'a pu être finalisé au cours de ce Contrat de Projet.

Le financement prévisionnel de l'opération « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le campus Timone » se répartit désormais de la manière suivante :

	Euros TTC
Etat	1 000 000
Conseil Régional	2 000 000
Conseil Général	1 000 000
Ville de Marseille	5 000 000
Total	9 000 000

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de conception : 2009-2011

- consultation et travaux : 2013-2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire d'équipement à Aix-Marseille Université d'un montant de 3 000 000 d'Euros pour l'opération « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le campus Timone ». Ce qui porte désormais l'engagement de la Ville à 5 000 000 d'Euros.

Cette participation complémentaire fait l'objet d'un avenant ci-annexé à la convention entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération NG1 211 04 (« Construction d'un bâtiment mutualisé sur le campus Timone »).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Est attribuée à Aix-Marseille Université pour l'opération « Bâtiment pédagogique du campus Timone », une subvention complémentaire d'équipement de 3 000 000 d'Euros portant l'engagement total de la Ville à 5 000 000 d'Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme « Attractivité Economique » année 2011, à hauteur de 3 000 000 d'Euros pour cette opération.

**ARTICLE 5** Est rapportée la délibération n°11/0596/FEAM approuvée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011 relative à l'opération « Centre de recherche en Sciences de la Fusion » (n° NG1 211 16 ) ainsi que la convention n°11/1121 afférente.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0533/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Approbation d'une  
convention cadre entre la Ville de Marseille et  
Aix-Marseille Université.**

13-24891-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) ainsi que la Vie Etudiante ont toujours bénéficié de la part de la collectivité d'une politique volontariste, continue et cohérente. Cet engagement auprès de l'ensemble des acteurs scientifiques et académiques a permis de contribuer à l'émergence de véritables pôles d'excellence qui ont légitimé la labellisation de notre ville au titre d'opérations nationales, telles que l'Opération Campus en 2008 ou les Investissements d'Avenir en 2012.

Par ailleurs, la fusion des trois universités qui a abouti à la création par le décret du 26 août 2011 d'Aix-Marseille Université, fait de cette université unique un partenaire socio-économique à part entière avec lequel peuvent être définies conjointement des stratégies territorialisées.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite donner un cadre plus officiel à sa politique de soutien à l'université afin d'une part, d'assurer la cohérence de ses objectifs propres en matière d'attractivité et rayonnement avec ceux des acteurs universitaires, et d'autre part, d'inscrire dans la durée des relations partenariales stables et équilibrées avec AMU.

La prise en compte de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante n'est pas pour la Ville de Marseille une préoccupation nouvelle. La Ville a, en effet, de tout temps accompagné ses universités, que cela soit par la mise à disposition de locaux ou d'espaces fonciers ou à l'occasion des Contrats de Plan ou de Projets Etat-Région (CPER) successifs auxquels la Ville a souhaité s'associer.

Marseille a, par ailleurs, souvent fait le choix d'investir très majoritairement, voire seule, dans des opérations structurantes permettant d'accroître sur son territoire l'offre de formation universitaire. Ce fut le cas avec l'ouverture de la Halle Puget en 1996 pour implanter à Marseille les Sciences Economiques, puis en 2000 avec la Faculté Canebière pour les enseignements de Droit et de Sciences Politiques et, enfin, en 2005 avec l'Espace Yves Mathieu, pour les enseignements de Lettres et de Sciences Humaines.

Cette politique volontariste est à la hauteur du potentiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur Marseille ; elle est de plus nécessaire, pour affronter les enjeux de demain et faire de Marseille, une véritable métropole euro-méditerranéenne des savoirs au profit d'une économie de la connaissance dynamique et maîtrisée.

En un peu moins d'une décennie, Marseille est ainsi devenue une ville universitaire et scientifique de premier plan au niveau national. Elle est la 1<sup>ère</sup> ville étudiante de l'Académie et de la Région PACA avec ses 52 000 étudiants inscrits dans l'un de ses nombreux Etablissements d'Enseignement Supérieur publics ou privés.

Elle a, par ailleurs, vu son nombre d'étudiants inscrits à l'Université progresser régulièrement, jusqu'à atteindre aujourd'hui près de 30 000 étudiants et faire ainsi pratiquement jeu égal avec Aix-en-Provence, ville traditionnellement universitaire.

Au plan strictement universitaire, Marseille bénéficie de la dynamique créée par la fusion des trois universités historiques. Aix-Marseille Université est en effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la plus grande université française qui rassemble dans ses 19 facultés ou composantes près de 8 000 personnes et 71 000 étudiants pouvant préparer l'un des 1 100 diplômes dans des cursus allant de la Licence au Doctorat. Cette situation donne à l'université unique un poids jamais égalé, mais elle lui apporte surtout un avantage compétitif décisif par l'éventail de son offre de formation, réunie au sein de cinq grands domaines disciplinaires : les Sciences Humaines, les Sciences Economiques et la Gestion, le Droit et les Sciences Politiques, les Sciences de la Santé, les Sciences et la Technologie. Cette densité disciplinaire, unique en France, favorise ainsi l'interdisciplinarité et la mise en réseau des compétences qui sont au cœur d'une dynamique de l'innovation.

La démarche de rapprochement des universités, lancée dès 2007, a permis de mettre en œuvre une démarche partenariale de projets qui s'est concrétisée en 2008 par la labellisation «Opération Campus» dont bénéficie d'ores et déjà le campus de Luminy grâce à une dotation en capital de 215 Millions d'Euros. Ce financement, qui donne à ce site les moyens de rivaliser avec les plus grands campus internationaux, est venu récompenser un partenariat efficace, notamment avec la collectivité.

Le projet d'Initiative d'Excellence labellisé, sous le nom A\*Midex, dans le cadre des Investissements d'Avenir a, par la suite, permis en 2012 d'obtenir une dotation de 750 millions d'Euros à laquelle il convient d'ajouter le financement de 11 Equipements d'Excellence (Equipex), de 22 Laboratoires d'Excellence, de 7 infrastructures nationales, de 4 Cohortes, de 5 Instituts Carnot, de la Société d'Accélération de Transfert de Technologie (SATT), d'un démonstrateur pré-industriel et enfin de l'Institut Hospitalo-Universitaire : Méditerranée Infection.

La Ville de Marseille fait donc désormais partie des 8 sites d'excellence français reconnus par un jury international. Son université et les laboratoires qui y sont rattachés affichent des domaines d'expertises à très haut niveau de rayonnement, notamment dans les cinq domaines majeurs de la recherche scientifique que sont : les sciences de l'environnement et de l'univers, la santé et les sciences de la vie, l'énergie, les sciences et les technologies avancées et les sciences sociales et humaines.

Le potentiel et le rayonnement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont bien réels et la deuxième ville de France doit en tirer partie.

Nul ne remet en cause aujourd'hui les retombées positives de la présence d'une grande université. Celle-ci constitue en effet :

- un instrument efficace d'amélioration du niveau global de qualification d'une population favorisant l'intégration sociale, ainsi la Faculté Canebière, la Halle Puget, le campus de Saint-Jérôme accueillent-ils une population étudiante de proximité sensiblement différente de celle d'Aix-en-Provence ;
- un moyen d'aménagement et d'animation urbaine ayant des impacts sur le tracé des transports en commun et l'animation d'un quartier ;
- un facteur d'attractivité pour les entreprises en quête de compétences supérieures, de développement de l'innovation et de transfert de technologie ;
- un facteur de rayonnement international.

Les acteurs de l'enseignement supérieur : universitaires, chercheurs, étudiants, sont aujourd'hui au carrefour des enjeux actuels de la collectivité en termes de qualification de la population, d'aménagement de la Ville, d'attractivité et de rayonnement.

C'est pourquoi, compte tenu des évolutions récentes dans le paysage universitaire, tant au niveau national (LRU-2007, Opérations Campus, Investissements d'Avenir, réforme de la LRU-2013) qu'au niveau local (fusion des universités), il est apparu nécessaire de fixer à nouveau un cadre général aux relations entre la Ville et la nouvelle université d'Aix-Marseille.

Le précédent rapport « d'Orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante » voté en 2009 (09/104/FEAM) posait un cadre à l'action de la ville en matière de soutien à des projets structurants tels que ceux inscrits au CPER 2007-2013, il abordait également des actions en faveur de l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du potentiel scientifique et académique de la ville.

Le présent rapport renforce et complète celui de 2009 en tenant compte des évolutions récentes du contexte de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il vise à poursuivre la consolidation du potentiel universitaire et scientifique mais aussi à affirmer la vocation de Marseille comme ville étudiante.

Il s'agit, pour les années à venir, de capitaliser sur les réussites précédentes, telles que l'Opération Campus ou les projets labellisés dans le cadre des Investissements d'Avenir.

Car au-delà des retombées en termes de financement, ces opérations ont contribué à une culture de projet partagée entre les différents acteurs du territoire. La Ville de Marseille s'est ainsi positionnée comme un véritable acteur de l'ambition stratégique universitaire et scientifique au centre de laquelle se trouvent des enjeux de visibilité et d'attractivité.

C'est pourquoi la Ville de Marseille poursuivra ainsi sa politique volontariste de soutien à l'ESR à travers les axes stratégiques suivants :

1- Soutien à l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Ville :

La capacité d'attractivité d'un territoire scientifique se nourrit d'échanges et de rencontres. C'est ainsi que les grandes métropoles conscientes de l'impact que l'économie de la connaissance et des savoirs représente pour leur développement, tentent d'attirer et de fidéliser les talents et compétences.

La Ville continuera ainsi d'aider les acteurs universitaires et scientifiques à accroître leur attractivité auprès notamment d'un public étudiant de plus en plus sensible aux palmarès internationaux ainsi qu'auprès d'entreprises porteuses d'innovation. Dans cet esprit, les actions suivantes seront consolidées :

\* amélioration de l'efficacité des bourses d'accueil et d'installation des chercheurs et enseignants-chercheurs :

- Chaque année, une soixantaine de bourses d'un montant moyen de 4 000 Euros est attribué à des chercheurs juniors ou seniors qui ont choisi des laboratoires marseillais pour y exercer leur métier. La mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'installation dans la Ville, à l'instar des politiques mises en place pour accompagner les relocalisations d'entreprises pourrait renforcer l'image d'une ville accueillante soucieuse de l'intégration de ces nouveaux arrivants. Il sera donc étudié la mise en place d'un dispositif permettant de trouver facilement un logement, une crèche ou une école.

\* Accroissement des bourses d'accueil pour les étudiants internationaux :

- L'augmentation du nombre d'étudiants internationaux est un enjeu pour la Ville de Marseille car malgré une offre de Masters et de Doctorats importante, le poids relatif des étudiants venus de l'étranger dans la population étudiante inscrite à l'université reste inférieur à la moyenne nationale. Or, la présence d'étudiants étrangers est un marqueur des métropoles de dimension internationale. Le brassage des nationalités et des cultures est par ailleurs un élément majeur de la culture universitaire. Dans un contexte mondialisé, se développe une concurrence forte entre les universités pour capter les meilleurs étudiants internationaux. La Ville renforcera donc sa politique en direction de ces étudiants en accroissant le nombre de bourses attribuées chaque année aux étudiants ayant choisi Marseille pour y entreprendre un cursus de Master 2 Recherche. L'objectif cible est d'une cinquantaine de bourses à l'horizon 2016.

\* Soutien à la mobilité sortante :

- Ces dispositifs en faveur de la mobilité entrante des étudiants seront complétés par le dispositif initié à la rentrée 2008 à destination des élèves ingénieurs ou des Master 2 Professionnel afin de leur permettre d'effectuer leur stage de fin d'études dans des entreprises à l'étranger. Pour l'instant limité à quinze, le nombre de bourses, sera progressivement porté à une cinquantaine avec une attention particulière pour les entreprises liées aux pôles de compétitivité présentes à l'international.

\* Soutien aux fondations universitaires :

- La Ville maintiendra son soutien aux fondations universitaires d'AMU, à travers une participation aux différentes chaires de recherche et de formation.

- La fondation « Santé, Sport et Développement Durable » créée par l'ancienne université de la Méditerranée, dès le vote de la LRU, a donné l'opportunité à la Ville d'apporter son soutien à des projets ayant un impact en termes de santé publique telle que la chaire : « recherche et innovation en cancérologie » ou la chaire « vieillissement et santé » ou encore la chaire « enfance, environnement et santé ».

- D'autres chaires appartenant notamment à la fondation « Savoirs, Métiers et Territoires » pourraient également être soutenues au moyen de bourses doctorales ou post-doctorales.

- La Ville contribuera ainsi à la création de liens privilégiés entre l'université et le monde économique autour de thématiques emblématiques du savoir-faire et de l'excellence de Marseille.

\* Accroissement de l'offre foncière en direction des entreprises innovantes en proximité des campus :

- La vitalité d'un territoire se mesure à la capacité de celui-ci à attirer des acteurs économiques porteurs d'innovation. Les pôles de compétitivité ont, par ailleurs, démontré l'effet d'entraînement de la recherche et développement sur l'activité des entreprises.

- Marseille dispose, sur le site de Luminy comme sur le site de l'Etoile, de lieux de confluence entre des activités de recherche et des activités économiques de pointe. Ces proximités favorisent l'échange disciplinaire et l'émergence d'axes transversaux de recherche qui sont la clef des économies modernes.

- Ces territoires doivent se densifier, c'est pourquoi l'accroissement de l'offre foncière en direction des entreprises en priorité en proximité des campus, sera encouragé. Le Technopôle de Château-Gombert est une réussite, son extension sera accompagnée par le soutien à des projets permettant la rencontre entreprises-laboratoires au profit du développement de l'innovation. De la même façon, le biopôle du campus de Luminy sera conforté et ceci en pleine cohérence, d'une part avec les objectifs du Plan Campus qui prévoit sur ce site un accroissement de l'activité économique et d'autre part avec la reconnaissance, par les labellisations des Investissements d'Avenir, de l'excellence des laboratoires et entreprises du site en matière d'immunologie.

2- Mise en œuvre d'une politique "Ville étudiante" et d'incitation à la citoyenneté étudiante :

Ville universitaire reconnue, Marseille se profile de plus en plus comme Ville Etudiante à part entière. Bien que l'université y soit géographiquement éclatée sur quatre pôles : Marseille-Sud-Luminy, Marseille Timone, Marseille Centre et Marseille-Nord-Etoile, la Ville a su s'affranchir de ce découpage défavorable.

En effet, l'attractivité d'un territoire pour un public étudiant dépend de plus en plus de la prise en compte de la dimension « Ville Etudiante » dans les politiques territoriales.

C'est pourquoi, dans un contexte où la compétition entre les établissements d'Enseignement Supérieur tend à s'accroître, y compris au niveau national, et où la mobilité des étudiants s'accélère, il convient de conforter l'image de Marseille en tant que Ville partenaire au quotidien de ses étudiants.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre et doivent être confortées afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants par le logement, la restauration, l'accès à la culture, au sport ou le soutien à des initiatives étudiantes à visée citoyenne. Elles s'adressent également au public des lycées de la Ville pour mieux faire connaître les conditions d'accès à l'enseignement supérieur, l'offre de formation ou bien encore les débouchés. Cette amélioration de l'information / orientation permet non seulement d'éviter les errances académiques, démotivantes pour les jeunes, mais peut aussi contribuer à crédibiliser des parcours d'excellence auprès de jeunes bacheliers à haut potentiel auprès desquels l'université souffre d'un déficit d'image.

L'amélioration des conditions de vie étudiante a, par ailleurs, un impact sur l'efficacité globale du système universitaire. Il est en effet reconnu que les étudiants qui rencontrent le plus de difficultés dans leur quotidien sont ceux qui ont le plus de difficultés académiques. Une aide au logement ou à une restauration universitaire de proximité peut ainsi décharger l'étudiant de contraintes matérielles.

Les actions « Marseille accueille ses étudiants » ou « Marseille fête ses étudiants », mises en place dès 2008, ont très certainement contribué à améliorer la perception par les étudiants de l'action de la ville.

Le programme d'actions et d'animations culturelles, sportives ou festives ainsi que les périodes de gratuité dans les restaurants universitaires est maintenant inscrit dans la durée et le seuil de 45 000 bénéficiaires a été franchi en 2012.

La Ville a ainsi fédéré autour d'elle l'ensemble des opérateurs de la Vie Etudiante, parmi lesquels on peut citer l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) et, bien entendu, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Académie d'Aix-Marseille.

Le partenariat avec ce dernier a, par ailleurs, démontré l'efficacité d'un projet partagé quand il s'agit de toucher une population étudiante dont les attentes sont multiples.

Dans le même esprit, un partenariat peut être établi avec AMU afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants, en privilégiant les actions permettant de favoriser le sentiment d'appartenance citoyenne :

\* Soutien au programme sportif d'Aix-Marseille Université :

- La Ville de Marseille souhaite accompagner AMU dans sa politique d'incitation à la pratique des activités sportives des étudiants, c'est pourquoi elle apportera son soutien au programme sportif de l'université, dans le cadre des actions suivantes :

+ organisation de la journée du sport d'AMU ;

+ aide à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la performance destiné à faciliter pour tous les étudiants sportifs de haut niveau d'AMU, la réalisation d'un double projet (académique et sportif) ;

+ aide à la participation des étudiants d'AMU à des compétitions de niveau académique ou international ;

+ aide à la pratique sportive des étudiants et personnels d'AMU souffrant de différentes formes de handicap.

\* Soutien au dispositif universitaire d'accès à la culture :

- L'université doit être un lieu privilégié de création et de diffusion de la culture ouvert sur la Cité. L'accès à la culture constitue d'autre part un facteur de mixité sociale, d'échanges, de curiosité et de générosité.

- C'est pourquoi la Ville et Aix-Marseille Université poursuivront leurs actions en direction des étudiants. Le soutien à la « carte culture » de l'université (délibération n°13/0175/FEAM) sera maintenu et progressivement élargi à l'ensemble des lieux et actions culturels de la Ville. La « Mission Culture » de l'Université s'attachera à encourager les acteurs universitaires dans leurs actions d'animation et de création artistique au profit d'une plus grande ouverture sur la Ville.

\* Soutien aux actions favorisant l'insertion professionnelle :

- Le chantier de l'insertion professionnelle des jeunes est l'un des terrains d'actions partagées. En effet, l'entrée des étudiants dans le monde du travail est un moment critique tant du point de vue académique, que du point de vue de la collectivité.

- La loi de 2007 ayant dévolu aux universités une nouvelle mission d'insertion professionnelle, Aix-Marseille Université s'est attachée à mettre en place une organisation permettant d'offrir à chaque étudiant durant son cursus, la possibilité d'accroître ses chances de décrocher un emploi stable en rapport avec sa formation, une fois son diplôme obtenu.

- Ces objectifs d'insertion professionnelle réussie sont en pleine cohérence avec ceux de la Ville, exprimés dans son plan « Marseille emploi 2009-2014 », et notamment avec l'objectif n°3 « 1000 jeunes en entreprises sur cinq ans ».

- Aussi, forte de l'expérience acquise lors du partenariat Ville-Université, mis en place lors des Jobs Dating, la Ville poursuivra son soutien à toutes actions favorisant la rencontre des futurs diplômés ou des néo-diplômés avec les entreprises désireuses de recruter des compétences de haut niveau.

- A ce titre, les participations aux actions telles que les « Doctoriales en Provence », le Job Dating, le Forum job d'appoint et plus généralement toute action permettant le rapprochement des étudiants avec les chefs d'entreprises seront maintenues et accrues.

- L'objectif est de contribuer, en partenariat avec l'Université, à fluidifier et optimiser les situations de rencontre des étudiants avec le monde socio-économique, y compris pour les étudiants en situation de décrochage universitaire ou de handicap.

\* Encouragement à la citoyenneté étudiante :

- Parce qu'il est important pour le rayonnement et l'attractivité des structures d'avoir une conscience d'appartenance, il est nécessaire pour les universités et leurs étudiants de se projeter en tant qu'acteurs du territoire.

- Les étudiants, au-delà de leur contribution à l'animation de la ville, sont aussi les meilleurs ambassadeurs de leur établissement. Ils le sont naturellement par les compétences qu'ils ont acquises, lorsqu'elles sont mises au service de l'activité économique. Mais, ils le sont aussi auprès de jeunes qui sont socialement ou culturellement éloignés de l'enseignement supérieur. Leur engagement auprès de collégiens ou lycéens, dans le cadre de dispositifs tels que les Cordées de la réussite, présente pour la Ville de Marseille un intérêt tout particulier au regard de son taux de scolarisation des 18-25 ans relativement bas.

- Les étudiants peuvent ainsi contribuer à favoriser l'appropriation de l'université par la population, de façon à ce que Marseille se perçoive comme une ville de l'intelligence et de l'innovation.

- La Ville poursuivra ainsi son soutien à toute action de tutorat, d'aide à une meilleure connaissance des codes et pratiques de l'enseignement supérieur ou de sensibilisation à la démarche scientifique auprès des jeunes et de leur famille.

- Elle pourra venir abonder des projets relevant du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), dès lors que ceux-ci auront une dimension sociétale en phase avec les préoccupations de la Ville.

3- Renforcement du rayonnement du potentiel ESR à travers le soutien à la candidature de Marseille : Capitale européenne du sport en 2017

La Ville de Marseille souhaite promouvoir l'accueil de grands événements internationaux. C'est ainsi que, dans la dynamique de Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la Culture, la Ville entend candidater au titre de Capitale Européenne du Sport en 2017.

Dans cette perspective, AMU apparaît comme un partenaire naturel. En effet, elle dispose, en particulier avec sa Faculté des Sciences du Sport, d'une expertise très large dans les domaines tels que l'ingénierie et l'ergonomie, les activités physiques adaptées à la Santé, le management des organisations sportives ou les métiers de l'éducation.

Au plan scientifique, Aix-Marseille Université dispose, d'autre part, d'équipes de recherche et de moyens technologiques sophistiqués qui lui permettent d'associer plusieurs niveaux d'analyse et plusieurs champs disciplinaires.

Au plan de la pratique sportive à haut niveau et afin de permettre la reconversion des champions à l'issue de leur carrière, AMU propose des dispositifs pédagogiques personnalisés permettant de bénéficier de dispositions particulières, afin de mener conjointement un cursus universitaire et leur carrière sportive (une centaine d'étudiants est potentiellement concernée). Par ailleurs, chaque année, près de 500 étudiants inscrits à Aix-Marseille Université participent à des compétitions de niveau inter-académique ou international.

Cette candidature de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport offrira ainsi l'opportunité unique de fédérer tous les acteurs politiques, académiques, associatifs et socio-économiques autour d'un projet commun en lien avec le sport.

Elle permettra la conception d'un projet partenarial destiné à améliorer le positionnement de la ville via l'élaboration d'une stratégie de développement ambitieuse en matière de rénovation et de création d'infrastructures sportives, d'événements sportifs, d'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre et de recherche académique en lien avec le sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0534/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention  
à l'Office de Coopération Economique pour la  
Méditerranée et l'Orient (OCEMO) pour  
l'organisation de la septième édition de la  
Semaine Economique de la Méditerranée.**

13-24752-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille régulièrement des manifestations concernant le devenir économique de la Méditerranée. L'idée initiale qui a donné naissance en 2007 à la Semaine Economique de la Méditerranée était de concentrer ces différentes manifestations au cours d'une même semaine, afin de mutualiser et de rendre plus visibles les actions menées depuis le territoire qui participent au développement des économies méditerranéennes. Dès 2007, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée se sont engagées, aux côtés de la Ville de Marseille, dans la Semaine Economique de la Méditerranée, rejoints en 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et en 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. En outre, en 2010 et 2011, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a soutenu l'organisation de la Semaine Economique de la Méditerranée.

Face au succès des précédentes éditions, une nouvelle édition de la Semaine Economique de la Méditerranée, sur le thème « La culture, facteur de développement économique en Méditerranée » sera organisée du mercredi 6 au samedi 9 novembre 2013.

Créé en 2010, l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO) a pour but de réunir à Marseille certains des dispositifs multilatéraux les plus reconnus en matière économique, d'investissement, de formation, de conception de projets et de financement.

Cette année, à nouveau, les partenaires ont souhaité confier à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient la coordination et la communication de l'édition 2013.

Le budget prévisionnel inhérent à la coordination et à la communication de la Semaine Economique de la Méditerranée s'élève à 197 000 Euros, il se répartit comme suit :

- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	60 000 Euros,
- Ville de Marseille	50 000 Euros,
Etablissement Public d'Aménagement	
Euroméditerranée	25 000Euros,
Communauté Urbaine Marseille Provence	
Métropole	20 000 Euros,
Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille	
Provence	12 000 Euros,
- Ministère des Affaires Etrangères	30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement, au bénéfice de l'OCEMO, association loi 1901, d'une subvention de 50 000 Euros, pour la coordination et la communication de la 7<sup>e</sup> édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'OCEMO.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2013 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 – nature 6574 –fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0535/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention  
à l'association Territoires Solidaires pour  
l'animation de la Commission Méditerranée de  
Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).**

13-24755-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Marseille, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assure, depuis sa création en 2006, le portage du secrétariat technique de la Commission Méditerranée du plus grand des réseaux de pouvoirs locaux mondiaux, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), avec le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères.

La Commission Méditerranée de CGLU est une plate-forme institutionnelle de concertation, commune à toutes les collectivités territoriales des pays méditerranéens et à leurs associations. Elle a pour objectif de faire entendre la parole politique des autorités locales et régionales méditerranéennes, d'amplifier le dialogue avec les institutions nationales, européennes et internationales, de promouvoir la coopération décentralisée.

La Commission Méditerranée, soucieuse de ne pas laisser aux seuls Etats ou à l'Union Européenne la responsabilité d'impulser des relations méditerranéennes, est aussi le lieu privilégié pour la recherche et la promotion d'initiatives concrètes en faveur de la paix et du développement dans l'ensemble de la région. Elle assure un appui régulier à la présidence et au secrétariat de CGLU afin de valoriser les actions menées et participer à la définition des grandes orientations de CGLU en Méditerranée.

Dès la création du Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM) en 1995, les collectivités locales et régionales ont voulu s'associer à ses ambitieux objectifs et ont réclamé un rôle dans la définition de ses priorités et de sa mise en oeuvre en tant qu'acteurs à part entière.

L'initiative de l'Union pour la Méditerranée prise par le chef de l'Etat et adoptée par les 44 Etats membres du processus de Barcelone a ouvert de nouvelles perspectives et a également reconnu toute la place que doivent jouer les autorités régionales et locales dans cette nouvelle ambition méditerranéenne.

Cette avancée est le fruit d'un travail important conduit depuis de nombreuses années par les collectivités locales et régionales, au premier plan desquels la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre, notamment, de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

En effet, le premier Forum permanent des autorités locales et régionales de la Méditerranée, organisé par la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille en juin 2008 à la veille du Sommet de l'Union pour la Méditerranée (UpM) de Paris a été un point d'inflexion définitif dans cette participation.

En organisant la rencontre et l'échange de toutes les échelles de collectivités méditerranéennes, la Commission Méditerranée de CGLU s'est affirmée depuis sa création en 2006, comme la plate-forme institutionnelle de concertation au sein de laquelle 23 réseaux et associations nationales, régionales et transrégionales de pouvoirs locaux et près de 80 gouvernements locaux des trois rives de la Méditerranée se rencontrent et débattent des grandes problématiques dans la région.

En favorisant les échanges entre tous ses membres, elle est un lieu de partage de stratégies et d'opportunités, un outil pour faciliter le dialogue entre les multiples réseaux dans le respect et le renforcement de leurs domaines de compétence respectifs.

Elle contribue à renforcer la position de Marseille, comme pôle institutionnel et diplomatique reconnu. Aux côtés des organisations internationales, notamment le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée et l'OCEMO, elle constitue une opportunité de créer des passerelles directes avec les collectivités territoriales et leurs associations, de mutualiser les ressources et les moyens pour une meilleure coordination entre les acteurs du développement en Méditerranée.

En 2013, la Commission Méditerranée de CGLU poursuivra son action pour favoriser la reconnaissance institutionnelle des collectivités territoriales en organisant la troisième édition du Forum des Autorités Locales et Régionales de la Méditerranée et en apportant un soutien technique à l'Assemblée Régionale et Locale Euro-Méditerranéenne (ARLEM), ainsi qu'à l'organisation du 4<sup>ème</sup> Congrès Mondial de CGLU qui se tiendra à Rabat du 1<sup>er</sup> au

4 octobre 2013. Elle engagera une réflexion sur les priorités de la coopération territoriale et décentralisée dans le cadre de financements européens et internationaux. Enfin, des actions de soutien à la structuration des pouvoirs locaux et de leurs associations sont prévues à travers des rencontres thématiques et la capitalisation des différentes démarches réalisés par les acteurs méditerranéens.

Afin de mieux ancrer la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille et de pouvoir bénéficier de fonds européens en étant situé sur le territoire éligible à la Politique Européenne de Voisinage, son secrétariat technique est depuis 2012 hébergé par l'association Territoires Solidaires. Cette dernière reçoit directement les cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères pour le fonctionnement de la Commission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 70 000 Euros à l'association Territoires Solidaires pour le fonctionnement de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Territoires Solidaires.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2013 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574 – fonction 048.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0536/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à  
19 associations.**

13-24757-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 – Jeune Chambre Economique de Marseille, sise 36, rue Ferrari – 13005 Marseille : affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, association reconnue d'utilité publique composée de plus de 2 000 membres de 18 à 40 ans, sa principale vocation est de contribuer au bien-être de la cité et de ses individus par la mise en place de projets d'ordre social, économique, culturel et communautaire. Du 4 au 9 novembre 2013, la Jeune Chambre Economique de Marseille propose de «faire valoir le dynamisme économique de Marseille et sa région» au Brésil, lors du prochain congrès mondial de l'association à Rio de Janeiro. A cette occasion, une mission économique et des actions de communication sur la ville de Marseille seront organisées.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

2 - Association Ecume, sise 1, place Gabriel Péri – 13001 Marseille : programme général de coopération fondé sur l'enseignement artistique en Méditerranée, qui prévoit l'échange, la mobilité des enseignants et des élèves, la formation des formateurs et les échanges d'expériences, en partenariat avec les réseaux des écoles d'art, des écoles d'art dramatique et de musique de la Méditerranée. Pour 2013, l'association participera aux 22<sup>èmes</sup> Chants sacrés en méditerranée, au 3<sup>ème</sup> Séminaire des écoles d'art de la Méditerranée, organisera une exposition à Beyrouth sur « le patrimoine vivant en Méditerranée ».

Attribution de 4 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

3 – Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne, sise Immeuble World Trade Center, 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille : la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne a pour but de créer et de promouvoir le développement économique de l'Arménie et le développement des échanges avec l'Arménie. En 2013, des actions sur le thème de la francophonie, thème inscrit comme prioritaire dans l'accord de coopération existant entre les villes de Marseille et d'Erevan, avec en particulier l'accueil d'étudiants stagiaires de l'Université Française en Arménie dans des entreprises marseillaises, seront organisées.

Attribution de 6 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

4 – Association Cinémémoire, sise 11, rue du Commandant Mages – 13001 Marseille : en s'appuyant sur le Plan Images Archives mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères, Cinémémoire oeuvre pour l'égalité d'accès à la mémoire et au patrimoine dans les pays du Sud et notamment l'Algérie et le Maroc, en les aidant à la conservation et à la diffusion de leurs archives audiovisuelles.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2013 des formations aux métiers du « tournage » seront organisées à Alger pour accompagner la sauvegarde du patrimoine amateur algérien. Des techniciens de la Cinémathèque d'Alger seront accueillis à Marseille. Publication de toutes les productions sur un site internet collaboratif avec la cinémathèque Algérienne.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2013.

5 – Association Rivages, sise 27, rue du Panier – 13002 Marseille : la démarche de l'association se fonde sur une conception de la culture comme facteur fondamental d'intégration sociale, de connaissance et d'ouverture aux autres et de communication au sein de la population. En 2013, après le projet « Mains de Femmes, arts et artisanats » réalisé en 2012, destiné aux artistes marseillaises et tunisiennes, le Projet « Traces » sera destiné aux artistes marseillais et algériens. Celui-ci montrera au travers d'une exposition collective plastique en rapport avec l'histoire de l'eau en Algérie et à Marseille « les chemins d'eaux » communs en méditerranée.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

6 - Association Une Terre Culturelle, sise Résidence les Florales Bât. D2, 93, boulevard Barry – 13013 Marseille : A Marseille du 14 au 19 avril 2013 et à Hambourg du 21 au 26 octobre 2013 l'association Une Terre Culturelle organise un échange franco-allemand de jeunes scolaires du primaire sur le thème des traditions culinaires de Marseille et de Hambourg.

Ce projet a pour but de développer les échanges interculturels, de favoriser la mobilité et la découverte d'autres cultures à travers l'art culinaire et la langue, de sensibiliser les jeunes aux valeurs de respect et de responsabilité vis-à-vis de l'Autre, de replacer l'art culinaire dans la Culture dans le contexte de l'année Marseille Capitale européenne de la Culture 2013.

Ce projet s'adresse à un groupe de 24 jeunes marseillais et hambourgeois, en majorité éloignés de la culture ; les jeunes marseillais sont membres du centre social La Rouguière et du centre social Mer et Collines. Les ateliers culinaires s'achèveront par un moment de partage autour d'un repas rassemblant les jeunes, les parents et les membres des associations participantes.

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse soutient ce projet.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

7 - Association pour le Développement des Relations Economiques et Culturelles Marseille/Tunisie (ADREC), sise 40, allée des Chardonnerets - 13013 Marseille : organisation d'une semaine culturelle Franco Tunisienne à Marseille au mois d'octobre 2013 développée en partenariat avec les pouvoirs publics franco-tunisiens autour de : l'accueil d'artistes tunisiens et marseillais avec expositions de tableaux, de photos, de livres et de produits d'artisanat ; une journée culinaire et artisanale sur le thème : Tunisie en Provence, une conférence. Une partie de son action se déroulera dans le cadre de Marseille Provence 2013 au pavillon M pour le mois de l'International de la Ville de Marseille.

Attribution de 7 500 Euros pour la réalisation de cette action en 2013.

8 - Association Espace Pédagogique Formation France (EPFF), sise 21, rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille : transfert de compétences et échanges de pratiques par le biais de formations de bases à destination des parents d'élèves pour combattre l'illettrisme et l'analphabétisme au Maroc. En parallèle organisation de formations économiques portant sur l'accompagnement dans la création de coopératives éducatives. Action réalisée en partenariat avec l'Éducation Nationale Marocain.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

9 - Association Pour la Participation et l'Action Régionale (APARE), sise 25, boulevard Paul Pons - 84800 Iles sur Sorgue : au cours de l'année 2013, l'APARE organisera deux chantiers de jeunes volontaires ; le premier à Marrakech permettra la rénovation du patrimoine de la Médina par la restauration de la fontaine Sidi Gnanem datant du 12<sup>ème</sup> siècle, du 7 au 21 septembre 2013, en partenariat avec le Centre Méditerranéen de l'Environnement (CME) de Marrakech, le second sur Tunis contribuera à la création d'un jardin pédagogique dans le parc du Belvédère de Tunis, il se déroulera d'avril à décembre 2013, en partenariat avec l'association tunisienne des amis du belvédère.

Attribution de 20 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

10 - Association l'Officina, sise 29, rue Neuve Sainte Catherine - 13007 Marseille : depuis 2008 l'Officina-atelier marseillais de production oeuvre à la réalisation d'un projet intitulé « Miniatures officinae » qui vise à la production artistique et à la coopération culturelle, en partenariat avec 12 pays du bassin méditerranéen (Tunisie, Maroc, Italie, Espagne, Liban...), notamment dans le cadre de résidences d'artistes. La mise en scène de la globalité des travaux réalisés sera présentée à l'automne 2013, au travers d'un parcours itinérant proposé au public dans plusieurs espaces du territoire de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

11 - Association Triangle France, sise Friche de la Belle de Mai, 41, rue Jobin - 13003 Marseille : L'association participe à la promotion de la jeune création contemporaine grâce à son programme croisé de résidences d'artistes Glasgow-Marseille. Triangle France s'est associé au Glasgow Sculpture Studio pour ce programme d'échanges qui a reçu en résidence de 4 mois un artiste de Glasgow à Marseille fin 2012. Un artiste de l'aire marseillaise sera envoyé à Glasgow en 2013 au Glasgow Sculpture Studio. Pour ces deux structures, le programme d'échanges est un formidable vecteur de dynamisation et de mise en valeur de leur réseau. Pour les artistes, cette expérience axée sur la professionnalisation apporte une visibilité et un développement de leurs activités à l'étranger.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

12 - Association Ganesh, sise 18, rue du Jeune Anacharsis - 13001 Marseille : dans la continuité de l'expérience engagée en 2010 lors de la participation du Théâtre Volant (équipement approprié à la diffusion des spectacles de vive voix) au festival "Inspirations" à Glasgow, l'association poursuit son travail de diffusion et de promotion du conte dans le cadre du projet « HABLA CADABRA ». Ce projet propose des séances de contes dans les deux langues, français et anglais, avec des conteurs professionnels. Invité en Mai 2013 à Glasgow et soutenu par la Ville de Glasgow, le théâtre volant s'installera ensuite à Marseille pour proposer des séances de contes au grand public, public scolaire et familial avec un conteur venu de Glasgow.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

13 - Association Amitié Marseille Vietnam, sise 21, avenue de la Corse - 13007 Marseille : Depuis sa création, l'association a développé des actions de solidarité en faveur des populations du sud-est asiatique visant notamment à aider des étudiants et des universitaires désireux de venir étudier ou travailler dans le sud de la France (formations, échanges, ...). Elle intervient également au profit de la communauté vietnamienne de Marseille en prodiguant aide et assistance dans les actes de la vie quotidienne (démarches administratives, recherche d'emploi, de logement, suivi de cursus universitaires ...). Les actions programmées en 2013 participent à la réalisation de ces objectifs en privilégiant l'intégration et l'assistance administrative aux ressortissants vietnamiens. Pour ce faire, l'association travaille en étroite collaboration avec les universités, l'assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et la Chambre de Commerce et d'industrie de Marseille Provence.

Attribution de 6 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

14 - Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne Voir La Vie, sise 31, rue Saint Saens - 13001 Marseille : depuis maintenant de nombreuses années, l'association « Voir la Vie » réalise des missions de lutte contre la cécité en Guinée. Ces missions permettent à des chirurgiens OPH de dispenser auprès des médecins et auxiliaires médicaux guinéens, une formation pratique aux techniques de microchirurgie oculaire afin de permettre à l'ensemble des centres de Guinée d'accéder le plus rapidement possible à une pleine autonomie. En 2013, en collaboration avec l'Université de Conakry en Guinée qui délivre un Diplôme d'Enseignement Supérieur en Ophtalmologie (DESSO), mise en place de sessions de formation au sein du DESSO ayant pour but final de former les prochains formateurs du DESSO en Guinée.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

15 - Association «La Maison des Lycéens» du Lycée Hôtelier de Marseille, sise 114, avenue Zenatti, BP 18 - 13266 Marseille cedex 08 : « La maison des lycéens » organise du 8 au 14 décembre 2013 au sein du Lycée hôtelier de Marseille une importante manifestation intitulée les « Noël's d'Europe ».

Les Noël's d'Europe est une action de formation pratique de dimension européenne sur le thème des festivités de Noël, tant sur le plan des traditions régionales et culturelles que gastronomiques. Cette manifestation rassemble chaque année des écoles hôtelières de toute l'Europe - professeurs et élèves, membres de l'Association Européenne des Ecoles d'Hôtellerie et de Tourisme (AEHT).

La manifestation comporte également un volet grand public à travers une parade des pays dans la ville.

Des visites touristiques et des hauts lieux culturels marseillais dont le Pavillon M seront proposées servant ainsi le rayonnement international de la cité phocéenne. Cette rencontre interculturelle de jeunes européens s'inscrit pleinement dans le cadre de l'année Capitale Européenne de la Culture 2013 et a été labellisée par l'association Marseille Provence 2013.

Attribution de 7 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

16 – Association U Marinu, sise Provence Logis Bât. I 45, BP 154 – 20292 Bastia Cedex : depuis plus de 19 ans, U Marinu sensibilise le tout public à la protection de la Mer Méditerranée, notamment dans le cadre de la manifestation Méditerranée Education qui est organisée chaque année. En 2013, cette rencontre d'échange et de partage entre les différentes associations de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Corse, se tiendra à Marseille le 27 mai 2013, elle réunira différentes délégations étrangères (Liban, Algérie, Maroc, Tunisie, Italie...) ainsi que divers réseaux nationaux et internationaux.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

17 – Association Opus Time, sise Cité des Associations, 93, La Canebière – 13001 Marseille : outil de production et de création artistique pluridisciplinaire mais également plateforme d'échanges, elle collabore depuis 2007 avec l'association marocaine « le Collectif Eclat de Lune », compagnie des arts en places publiques qui est l'organisatrice chaque année du Festival Awaln'art de Marrakech. Dans le Cadre du mois de l'International, en juillet 2013, initié par la Ville de Marseille au Pavillon « M » à l'occasion de Marseille Provence 2013, plusieurs soirées spectacles seront présentées par le collectif, dont la scénographie mettra en scène l'histoire de Marrakech à travers des conteurs, acrobates et musiciens de la place Jemaa El Fna.

Attribution de 18 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

18 – Association Transverscité, sise Friche de la Belle de Mai, 41, rue Jobin – 13003 Marseille : projet "DIGITALCOOP Culture en Méditerranée" à destination de l'Egypte, du Liban, de l'Algérie et de la Tunisie. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'actions de coopération en lien avec les nouvelles technologies menées en Méditerranée depuis plus de six ans : a) dans le domaine du livre et de la lecture publique par le biais de l'animation du réseau Mediakitab réunissant des professionnels méditerranéens formés à l'animation culturelle, via des formations dispensées à Marseille pour les bibliothécaires/médiathécaires de nos villes partenaires, ou encore par la publication d'ouvrages relatifs aux problématiques du numérique et de la culture en Méditerranée sur la base des expériences des précédentes années ; b) dans le domaine de la jeunesse et du scolaire, en développant les échanges et les appariements entre établissements scolaires des deux rives de la Méditerranée grâce aux outils multimédia ; c) dans le domaine de la création, de la recherche et des arts numériques, en développant les échanges et les réalisations entre artistes méditerranéens.

Attribution de 16 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

19 – Association Institut de Coopération pour le Développement en Afrique (ICD-Afrique), sis 7 rue Colbert – 13001 Marseille : implanté depuis plus de quinze ans au Sénégal, ICD-Afrique dispose d'une importante expérience et d'un savoir-faire en matière de développement local et de tourisme solidaire. Dans le cadre du jumelage existant entre les Villes de Marseille et de Dakar, elle mène avec cette dernière un projet visant au développement de la filière touristique, dans le respect du développement durable, afin de préserver et de valoriser le patrimoine matériel, immatériel et environnemental de la capitale sénégalaise et de générer une activité économique durable dans le domaine du tourisme.

En synergie avec les acteurs concernés, ICD-Afrique oeuvrera en 2013 notamment à la création de circuits touristiques, d'une Maison du Tourisme de Dakar, à la formation des professionnels du tourisme en tourisme responsable et à l'écotourisme...

Attribution de 30 600 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

- Jeune Chambre Economique de Marseille	5 000 Euros
- Association Ecume	4 500 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne	6 000 Euros
- Association Cinémémoire	2 000 Euros
- Association Rivages	3 000 Euros
- Association Une Terre Culturelle	4 000 Euros
- Association pour le Développement des Relations Economiques et Culturelles Marseille/Tunisie (ADREC)	7 500 Euros
- Association Espace Pédagogique Formation France (EPFF) 2 000 Euros	
- Association pour la Participation et l'Action Régionale (APARE)	20 000 Euros
- Association l'Officina	3 000 Euros
- Association Triangle France	5 000 Euros
- Association Ganesh	3 000 Euros
- Association Amitié Marseille Vietnam	6 000 Euros
- Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne Voir la Vie	2 000 Euros
- Association «La Maison des Lycéens» du Lycée Hôtelier de Marseille	7 500 Euros
- Association U Marinu	3 000 Euros
- Association Opus Time	18 000 Euros
- Association Transverscité	16 000 Euros
- Association ICD Afrique	30 600 Euros

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association ICD Afrique.

**ARTICLE 3** Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 6574 code service 12404.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0537/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention  
à l'Institut de la Méditerranée pour l'organisation  
des Neuvièmes Rendez-vous Economiques de la  
Méditerranée.**

13-24758-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :



À l'occasion du onzième anniversaire du processus de Barcelone, la Ville de Marseille avait accueilli les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2005, les premiers «Rendez-vous Economiques de la Méditerranée» organisés par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée. Le succès de cette manifestation a incité les organisateurs à reconduire ces rendez-vous sur des problématiques plus spécifiques au développement économique de la Méditerranée.

C'est ainsi que les deuxièmes «Rendez-vous Economiques de la Méditerranée», ont été organisés les 29 et 30 septembre 2006, sur le thème «Développer les entreprises en Méditerranée», les troisièmes «Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée» sur le thème «Chine-Méditerranée : vers de nouveaux partenariats» en 2007, les quatrièmes ont porté en 2008 sur «Le capital humain, une chance pour la Méditerranée», les cinquièmes en 2009 sur «Crise et sortie de crise en Méditerranée», les sixièmes en 2010 sur «Activités, croissance, modèle social : une nouvelle donne», les septièmes en 2011 sur «Assurer la transition économique en Méditerranée» et les huitièmes en 2012, sur «quelle efficacité économique à attendre des programmes des nouveaux pouvoirs en Méditerranée».

Compte tenu du succès de ces rendez-vous, qui en 2012 ont accueilli plus de 300 personnes, la Ville de Marseille a été saisie par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée d'un projet visant à organiser la neuvième conférence des "Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée", le 9 novembre 2013, sur le thème "Pour une Méditerranée de la créativité et de l'innovation".

Ces rendez-vous réuniront des hauts responsables politiques euro-méditerranéens, des chefs d'entreprise, des responsables des organisations internationales concernées, les membres du Cercle des Economistes qui sont pour la plupart membres du Comité d'Analyse Economique auprès du Premier Ministre, ainsi que des grands journalistes spécialisés. Cette manifestation fera appel aux nouveaux dirigeants, nommés, notamment, en Tunisie et en Egypte, et recueillera l'opinion de plusieurs jeunes responsables du printemps arabe.

Les objectifs de ces neuvièmes "Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée" seront les suivants :

- situer dans une perspective comparative la situation de la Méditerranée du point de vue de la production d'innovations technologiques et culturelles et de ses effets sur le développement et l'emploi,

- identifier les opérations à mener dans les quatre grands champs qui permettent la production d'innovations, le capital humain, les infrastructures, les institutions, le climat des affaires,

- examiner à partir de l'expérience Marseille Capitale Européenne de la Culture les potentiels offerts en Méditerranée par l'économie de la culture et plus généralement les innovations créatives,

- à la lumière des travaux de recherche/développement les plus récents présenter les enjeux pour la Méditerranée d'une meilleure implication dans la nouvelle économie digitale et des réseaux.

Le budget prévisionnel inhérent à l'organisation de ces "Neuvièmes rendez-vous Economiques de la Méditerranée" s'élève à 106 000 Euros, il se répartit comme suit :

- Ville de Marseille	40 000 Euros,
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 000 Euros,
- autres financements	26 000 Euros.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour Marseille ce projet, la Ville a décidé de soutenir financièrement l'Institut de la Méditerranée pour la préparation et la réalisation de cet événement et de lui allouer une subvention spécifique de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement, au bénéfice de l'Institut de la Méditerranée, association loi 1901, d'une subvention de 40 000 Euros, en vue de la préparation et de la réalisation des Neuvièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'Institut de la Méditerranée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2013 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 - nature 6574 - fonction 48.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0538/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -  
Attribution de subventions de fonctionnement  
pour l'année 2013 aux associations qui oeuvrent  
en faveur de l'emploi, de la création d'activité et  
de l'insertion professionnelle par l'activité  
économique - 1ère série.**

13-24868-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – 13'ATIPIK

L'association 13'ATIPIK a pour but d'animer un atelier et chantier d'insertion (ACI) couture ayant pour vocation la fabrication et la transformation de vêtements pour faciliter l'habillage et le déshabillage des personnes à mobilité réduite, ainsi que la fabrication d'articles de confort textile pour des personnes en difficulté. L'atelier a ouvert le 3 septembre 2012 avec un agrément de 10 postes en insertion. Chaque année, l'atelier pourra employer 10 personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion en qualité de couturier, mais également permettre la validation des acquis et le retour à une autonomie d'existence. Le chantier fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes.

Les résultats attendus sont les suivants : délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture des salariés, valorisation de leur travail et développement de la collaboration avec les professionnels de la filière textile-habillement.

L'objectif de l'association pour l'année 2013 est de développer ses ventes en direction du public handicapé par la création d'une boutique en ligne. 13'ATIPIK sollicite l'aide de la Ville pour la réalisation d'un site internet dédié.

Le budget prévisionnel de l'action 2013 s'élève à 5 000 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	2 500 Euros
Fondation	2 500 Euros
Total	5 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association 13'ATIPIK, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 2 500 Euros.

## 2 – Accès Conseil

L'association Accès Conseil a pour mission la promotion et le soutien à la création et au développement des petites entreprises.

Depuis plusieurs années, Accès Conseil se mobilise sur les filières en développement et en émergence, et plus particulièrement sur la filière spécifique des services à la personne (SAP).

L'association s'est fixée pour objectif en 2013 de favoriser le développement et le suivi post-crédation des structures des services à la personne sur le bassin marseillais. Elle souhaite soutenir les structures existantes dans la consolidation et le développement de leurs activités. Accès Conseil se propose ainsi de sensibiliser 50 personnes sur le secteur des services à la personne et d'accompagner à la consolidation 10 structures comprenant des auto-entrepreneurs. Trois ateliers collectifs seront organisés sur l'année.

Dans le cadre de l'action proposée, l'appui apporté aux entreprises se fera en relation avec les acteurs locaux de l'emploi telles que la Maison de l'Emploi ou encore la Cité des Métiers.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 30 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	5 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	5 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	14 000 Euros
Total	30 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Accès Conseil, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

## 3 – Act Emploi

L'association Act Emploi a été créée en 1998 et a pour objectif de favoriser l'insertion sociale des publics fragiles des zones urbaines sensibles (ZUS) par tout moyen de communication.

Le projet proposé à la Ville concerne l'organisation d'un "Markethon" qui se déroule au niveau national tous les 3<sup>èmes</sup> jeudis du mois d'octobre depuis 15 ans. Le programme est le suivant :

- des demandeurs d'emploi par équipe de trois visitent les entreprises d'un territoire défini par le biais d'imprimés qui leur sont remis, ensuite, ils notent les promesses d'emploi récoltées dans les entreprises ;

- ces entreprises sont recontactées dans les jours qui suivent pour transformer les promesses d'emploi en véritables offres d'emploi exploitables ;

- ces offres d'emploi sont mutualisées et les "markethoniens" dont les compétences correspondent sont positionnés sur ces offres d'emploi ;

- un travail individuel, en lien éventuel avec l'accompagnateur de la personne, est réalisé pour donner toutes ses chances à cette mise en relation.

Les résultats de l'action 2012 sur 5 arrondissements sont les suivants :

- 89 personnes se sont inscrites au "Markethon",

- 64 personnes en recherche d'emploi ont participé à cette journée,

- 280 entreprises ont été visitées,

- 113 offres d'emploi ont été récoltées et mises à la disposition des "markethoniens" et des partenaires,

- un taux de satisfaction de 8,4 / 10 pour l'ensemble des participants,

- 32 personnes ont été positionnées sur les offres d'emploi,

- 4 personnes en poste au 10 janvier 2013 et plusieurs personnes sont en attente suite à leurs entretiens d'embauche.

Pour l'année 2013, l'association souhaite renouveler l'organisation du "Markethon". Elle s'est fixée comme objectif de sensibiliser plus de 100 personnes, de mobiliser 250 entreprises et de récolter plus de 100 offres d'emploi.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 39 000 Euros et se répartit comme suit :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale	29 000 Euros
Ville de Marseille	3 000 Euros
Autres	7 000 Euros
Total	39 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Act Emploi, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

## 4 – A.D.A.I - Association de Développement des Actions d'Insertion

L'ADAI est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Depuis sa création, elle s'est attachée à développer des actions pour lever les freins à l'insertion des publics précarisés. Ce développement s'est organisé à partir de son expertise des besoins des publics qu'elle accueille.

L'action présentée à la Ville, dénommée plate-forme modes de garde, permet l'accès à l'emploi et à la formation des publics qui sont freinés dans leur insertion par l'absence de mode de garde pour prendre en charge leurs enfants. Elle accueille principalement des femmes qui sont concernées majoritairement par cette problématique. Elle propose des solutions adaptées à chaque situation.

Cette plate-forme se construit autour de quatre objectifs prioritaires :

- trouver une solution de mode de garde adaptée pour permettre le démarrage d'un emploi ou d'une formation (emplois familiaux, assistantes maternelles, crèches, centres aérés),

- aider les personnes à se positionner en tant qu'employeur notamment auprès des assistantes maternelles et permettre le lien avec l'entreprise d'emplois familiaux (contrats de travail, démarches administratives, déclaration des heures, des salaires),

- coordonner ou réaliser le montage des différentes aides financières nécessaires à la prise en charge des modes de garde,

- faire l'avance aux familles des dépenses de garde, dans l'attente du versement des aides sollicitées, pour permettre la mise en œuvre des modes de garde de façon souple et rapide.

En 2012, cette action a permis de mettre à disposition des modes de garde adaptés à l'attention des publics précarisés, une meilleure visibilité du frein mode de garde pour les accompagnateurs à l'emploi, la levée du frein par l'avance des aides financières, un accès privilégié du public aux crèches. Ainsi, 85% des formations envisagées ont pu être réalisées et 45% des emplois envisagés se sont concrétisés.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 77 490 Euros et se répartit comme suit :

Conseil général des Bouches-du-Rhône	12 000 Euros
FSE (Fond Social Européen)	32 490 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Fonds propres	13 000 Euros
Contrat Urbain de Cohésion Sociale	15 000 Euros
Total	77 490 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 5 000 Euros.

#### 5 – ADIJE – Association pour le Droit à l'Initiative des Jeunes Entrepreneurs

L'association ADIJE, couveuse d'entreprises, permet de tester la création d'une activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur.

Elle développe une expertise et propose aux futurs entrepreneurs, hommes et femmes, un parcours innovant avec du coaching individuel et des temps d'accompagnement en collectif permettant de créer leur entreprise dans les meilleures conditions possibles.

L'ADIJE fédère sur Marseille, autour de ce projet, différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle emploi, Mission Locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprises. L'association mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leur talent et leur expérience au service des futurs créateurs. Tout au long du parcours, l'ADIJE propose un programme de formation visant à doter les entrepreneurs des savoir-faire et savoir-être du métier de chef d'entreprise.

Pour 2012, le bilan de l'association ADIJE présente les éléments suivants :

200 entrepreneurs ont été accompagnés au cours de l'année 2012 avec 68% de sorties positives : 50% en création d'entreprise et 18 % en emploi.

En 2013, l'ADIJE sollicite la Ville pour la reconduction de l'aide financière liée à cette action. Les objectifs prévisionnels 2013 sont les suivants : entrée de 100 entrepreneurs sur l'ensemble du dispositif, accompagnement de 140 à 160 entrepreneurs à l'essai sur l'année pour atteindre 60% de création et 15% de sorties à l'emploi, soit 75% de sorties positives.

Au vu des résultats obtenus par l'ADIJE en 2012, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville pour l'exercice 2013.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 196 550 Euros et se répartit comme suit :

Etat	11 000 Euros
Conseil régional PACA	94 050 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	22 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Autres Fonds	49 500 Euros
Total	196 550 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIJE, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

#### 6 – AGIR ABCD

L'association AGIR ABCD a pour vocation d'aider bénévolement les plus défavorisés notamment dans le cadre de l'insertion et de la lutte contre le chômage et apporte également son soutien à d'autres associations à caractère social ou humanitaire. Elle regroupe 40 adhérents, retraités issus de tous milieux professionnels. Cette association se mobilise notamment dans le cadre d'action de tutorat auprès de créateurs d'entreprises durant la phase initiale de démarrage de leur activité.

En 2012, 43 créateurs d'entreprises accompagnés par Initiative Marseille Métropole et des jeunes suivis par la Mission Locale de Marseille ont pu bénéficier de 150 journées de parrainage.

Pour 2013, l'aide octroyée par la Ville à AGIR ABCD lui permettrait de poursuivre ces actions de parrainage de façon bénévole dans le cadre d'un partenariat avec Initiative Marseille Métropole, la Mission Locale de Marseille et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le budget prévisionnel 2013 de l'action s'élève à 1 500 Euros et s'établit comme suit :

Ville de Marseille	1 500 Euros
Autres	1 500 Euros
Total	3 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association AGIR ABCD pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 1 500 Euros.

#### 7 – Aides Aux Musiques Innovatrices (AMI)

L'association Aides aux Musiques Innovatrices (AMI) a initié et anime depuis 2008, dans ses bureaux à la Friche Belle de Mai, une couveuse d'activités et d'entreprises spécialisées dans le domaine culturel nommée CADO.

Sur la période 2011 et 2012, une étude de préfiguration, cofinancée par la Ville, a été menée pour évaluer la faisabilité de mise en œuvre d'une plate-forme dédiée au développement de l'économie de la culture.

L'étude a démontré l'importance de développer un tel outil complémentaire à la couveuse d'activités CADO. En effet, l'objectif de la plate-forme Dynamo est de stabiliser les entrepreneurs, de leur permettre de développer leur autonomie et de créer de l'emploi grâce à un accompagnement spécifique des entrepreneurs culturels. Ces derniers seront installés sur le site de la Friche Belle de Mai et seront accompagnés par une équipe de professionnels dédiée spécifiquement à ce projet.

Le soutien de la Ville permettrait d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de cette plate-forme en 2013. Les bénéficiaires ainsi concernés sont les jeunes entrepreneurs et compagnies du secteur culturel. Le dispositif de la plate-forme Dynamo doit ainsi toucher sept structures sur l'année 2013.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 87 039 Euros et se répartit comme suit :

Europe	25 000 Euros
Etat	20 000 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Autres fonds	32 039 Euros
Autres	5 000 Euros
Total	87 039 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Aides aux Musiques Innovatrices, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 5 000 Euros.

#### 8 – Chambre Syndicale de l'Habillement

La Chambre Syndicale de l'Habillement (CSH) a pour objectif de développer la filière Mode Textile-Habillement en région PACA sur 4 axes : emploi, compétences et formation, aide et promotion des entreprises, développement à l'international.

La CSH regroupe les entreprises qui ont pour dénominateur commun, la création et la commercialisation de produits de mode et d'accessoires et la présence de l'organisation professionnelle en région PACA permettant d'être :

- la porte d'entrée de la filière,
- le porte parole des entreprises,
- le guichet unique de renseignements et d'accompagnement des entreprises,
- le facilitateur du développement des entreprises à l'international,
- le développeur et formateur d'emploi pour la filière,
- le moteur de l'économie et de la compétitivité des entreprises.

En PACA, le poids économique de la filière représente 20 000 emplois et plus d'un milliard de chiffre d'affaires.

Le 6 septembre 2012, la Chambre Syndicale de l'Habillement a organisé, la 3<sup>ème</sup> édition de sa rencontre annuelle speed-meeting. Au programme de cet événement privilégié : une conférence, des tables rondes, un speed-dating qui a permis aux différents professionnels du secteur mode d'échanger sur les tendances et les problématiques qui les concernent. Ce fut un événement majeur pour le secteur, qui a contribué à la réflexion collective dans une perspective de développement territorial.

De plus, les 4 et 5 octobre 2012 a eu lieu la 7<sup>ème</sup> édition du Forum de l'Habillement dédié à la filière, co-organisé avec la Cité des Métiers de Marseille, le Pôle emploi et la CSH. Cette manifestation a rassemblé 911 personnes qui ont participé aux différents temps forts de ces journées. Il a été relevé une augmentation significative des participants avec plus de 90% par rapport à 2011.

La Chambre Syndicale de l'Habillement a pour objectif en 2013 :

- améliorer sa CVThèque en ligne dédiée à la filière : [www.recrutement.icimode.fr](http://www.recrutement.icimode.fr)

Cet outil permet aux entreprises, selon leurs propres besoins, de sélectionner des candidats puis de les contacter. La CVThèque doit se développer pour permettre une meilleure adéquation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises en recherche de profils.

Cette plate-forme pourrait, à terme, servir aux étudiants afin de trouver des stages et leur permettre une première approche professionnelle.

- accueillir les créateurs des villes jumelées avec Marseille, dans un lieu emblématique comme le Pavillon M, qui permettrait de montrer l'excellence régionale, mais également la coopération internationale.

- présenter un véritable vivier de talents régionaux afin d'encourager le développement de la filière, donner une nouvelle dynamique en valorisant les entreprises locales, favoriser l'implantation de marques d'enseignes commerciales, exporter l'image de la ville en communiquant sur la richesse et atouts de la cité phocéenne et des avantages du "Design In Provence".

- organiser, les 3 et 4 octobre 2013, la 8<sup>ème</sup> édition des journées métiers textile et habillement co-organisées avec Pôle emploi et la Cité des Métiers de Marseille.

Le budget prévisionnel de ce projet 2013 s'élève à 125 100 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional	30 000 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	20 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Fonds propres	55 100 Euros
Total	125 100 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Chambre Syndicale de l'Habillement, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

#### 9 – Couveuse Interface

Membre du premier réseau national Union des Couveuses, l'association Couveuse Interface permet aux personnes à la recherche d'une autonomie économique, de se préparer et de tester la validité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise. Elle propose un hébergement juridique depuis 2004.

La création d'activités devient un facteur d'auto-emploi qui s'inscrit dans une double logique :

- économique par la création de biens ou de services
- sociale par la revitalisation et la structuration de certains territoires.

En 2012, l'association a suivi 117 porteurs de projets. La durée moyenne de la période test en couveuse est de 10 mois avec un taux de sorties positives de 72% sur Marseille. Sur la totalité des activités hébergées, les services aux particuliers et aux professionnels constituent plus de la majorité. Toutes les tranches d'âge sont représentées avec une dominance des tranches de 26 à 35 ans et des plus de 46 ans.

En 2013, la subvention octroyée par la Ville permettra à l'association Couveuse Interface, outre la poursuite des actions en cours et l'élargissement des partenaires, le développement de ses actions d'accompagnement sur la filière Service à la personne. Les résultats attendus sont les suivants : 100 accueils, 50 entrepreneurs à l'essai, 25 créations et 30 sorties positives.

Le budget prévisionnel de l'action de l'association Couveuse Interface sur le territoire marseillais s'élève à 80 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	40 000 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	8 000 Euros
Ville de Marseille	19 000 Euros
Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE)	8 000 Euros
Rémunération des services	4 000 Euros
Autres	1 000 Euros
<b>Total</b>	<b>80 000 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Couveuse Interface, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 19 000 Euros.

#### 10 – CREPI Méditerranée

Créé en 1996, le CREPI Méditerranée est membre de la fédération des CREPI qui rassemble 1 107 entreprises de toutes tailles et tous secteurs d'activités (bâtiment, artisanat, commerce, industrie, etc.) de la région PACA.

Son action prioritaire en région PACA vise à aider les publics en grande difficulté professionnelle et leur permettre de renouer avec le monde de l'entreprise.

Le CREPI Méditerranée s'est mobilisé pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) en leur proposant depuis trois ans l'action "Talents Jeunes".

Inspiré du speed dating, son objectif était de permettre à des jeunes résidant dans des quartiers difficiles de convaincre en 10 minutes un employeur pour obtenir un emploi dans différents secteurs d'activités en mettant en avant son talent et non pas uniquement ses diplômes.

Cette action a remporté un énorme succès avec 3 éditions réalisées et pour l'année 2012 : 385 candidats ont passé un entretien avec les entreprises partenaires, 415 personnes ont été préparées préalablement par des parrains bénévoles de Générations Solidarités, d'ANF Immobilier, des managers de BNP Paribas Personal Finance et des dirigeants du CJD Marseille (Centre des Jeunes Dirigeants de Marseille). Parmi eux, 77 personnes ont retrouvé un emploi.

En 2013, l'association souhaite renouveler l'action "Talents Jeunes" le 30 mai au Pôle Média de la Belle de Mai. Les candidats seront préparés et sélectionnés par les partenaires de l'emploi et de la formation, ainsi que le CREPI Méditerranée. L'emploi des femmes sera tout particulièrement privilégié pour favoriser l'égalité professionnelle.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 65 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil général des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Etat	20 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Fonds propres	5 000 Euros
Autres	12 000 Euros
<b>Total</b>	<b>65 000 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

#### 11 – Entreprises 13 pour l'Emploi

L'association Entreprises 13 pour l'Emploi a pour but de favoriser l'emploi grâce à un lien privilégié avec les entreprises des Bouches-du-Rhône. L'association est composée d'entreprises, d'associations, de Fédérations et de Groupements professionnels et également de l'UPE 13.

Ce partenariat avec l'UPE13 permet de mobiliser les 9 000 entreprises et les 110 Fédérations et Groupements professionnels adhérents, de créer un lien privilégié entre les entreprises et les dispositifs d'accompagnement à l'emploi.

Ainsi, Entreprises 13 pour l'Emploi a bénéficié, en 2012, d'une aide financière de la Ville pour développer et promouvoir les portails dédiés aux stages en entreprises et à l'alternance.

Le premier site [www.provence-stage.com](http://www.provence-stage.com) concerne essentiellement les stages en entreprises pour les jeunes scolarisés en lycées, IUT ou Universités. Le deuxième site [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com) s'adresse aux jeunes à la recherche d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces sites ont pour but :

- d'inciter les entreprises à s'ouvrir aux jeunes en leur proposant des stages et des contrats en alternance,
- de proposer aux entreprises un support gratuit afin de publier leurs offres et ainsi permettre leur diffusion auprès d'un public plus large,
- de faciliter pour les jeunes et, en particulier les jeunes sans réseau, un accès en prise directe avec l'entreprise pour favoriser leurs recherches, notamment en alternance.

En 2012, [www.provence-stage.com](http://www.provence-stage.com) a permis la diffusion de 3 500 offres de stages locales, nationales et internationales actualisées en ligne, 333 entreprises ont déposé au moins une offre, 709 offres déposées sur le site, 5 711 candidatures d'étudiants et 14 180 visualisations par mois en moyenne. Pour [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com), 438 nouvelles offres locales ont été recueillies et 4 353 candidatures enregistrées. Plus de 80 jeunes ont été recrutés en stage ou en alternance par des entreprises via les portails [www.provence-stages.com](http://www.provence-stages.com) et [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com).

En 2013, l'aide financière accordée par la Ville permettra à l'association Entreprises 13 pour l'emploi d'une part, de développer et de promouvoir les sites [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com) et [www.provence-stage.com](http://www.provence-stage.com), et d'autre part, de favoriser l'emploi durable par l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise.

Elle permettra également de mettre en œuvre un partenariat avec l'Association de Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) pour une meilleure efficacité du site [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com). Enfin, l'association communiquera auprès des entreprises locales pour alimenter en offres de recrutements les différents événements (forums territoriaux, bourses de recrutement) organisés par le Service Public de l'Emploi et les partenaires de l'insertion professionnelle. Avec Aix-Marseille Université, elle sera un partenaire privilégié du Job dating qui sera organisé par la Ville de Marseille le 24 octobre 2013 au Palais de la Bourse de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Le budget prévisionnel 2013 de l'action de développement des portails est estimé à 109 550 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	18 000 Euros
Fonds privés (partenariats entreprises)	52 900 Euros
Etat	10 000 Euros
Autofinancement	21 650 Euros
Autres	7 000 Euros
<b>Total</b>	<b>109 550 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Entreprises 13 pour l'Emploi, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

#### 12 – Face Sud Provence

Le club d'entreprise FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) Sud Provence intervient sur le département dans le cadre d'une approche intégrée de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) pour être au plus près des personnes en difficulté et des demandeurs d'emploi.

Ainsi, l'association est guidée par trois axes prioritaires qui permettront aux jeunes, entreprises et acteurs de l'emploi de se diriger selon ses besoins :

- vers un emploi durable, pour le plus grand nombre de personnes exclues du marché du travail,
- vers les labels diversité et égalité, pour les entreprises dans le cadre d'une politique en faveur de la RSE,
- vers la cohérence et la synergie, pour les partenaires économiques, associatifs et institutionnels.

Il s'agit ici d'accompagner et former 30 jeunes de 18 à 25 ans vers un emploi pérenne proposé par les entreprises du réseau FACE par le biais de l'activité football organisée en partenariat avec la Fédération Française de Football.

Elle permet également de repérer les offres de contrats d'apprentissage et de professionnalisation, ou des emplois pérennes, auprès des entreprises partenaires. Elle permet de communiquer plus facilement avec les jeunes pour les mobiliser, les sensibiliser et les préparer au monde de l'entreprise.

En 2012, cette action a concerné 25 demandeurs d'emplois de 18-26 ans, elle a débuté le 3 mars 2012 pour se terminer le 28 février 2013. Les objectifs de l'action ont été atteints avec 16 entreprises partenaires, 25 bénéficiaires, 18 ont mené à terme leurs engagements, 7 emplois directs en alternance et 11 CDD en formation.

Pour 2013, l'association souhaite renouveler ce projet et s'est fixée un taux de mise en emploi et de formation de 80 %.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 20 000 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	5 500 Euros
Bénévolat	5 000 Euros
Cotisations des entreprises	5 000 Euros
Autres	4 500 Euros
<b>Total</b>	<b>20 000 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Face Sud Provence, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 5 500 Euros.

#### 13 – Génération Entreprendre

L'association Génération Entreprendre a pour vocation de favoriser la création ou la reprise d'entreprises par l'organisation d'événements spécifiques permettant la rencontre entre les professionnels de la création d'entreprises et les porteurs de projets.

Les collectivités territoriales, dont la Ville, ont soutenu la 15<sup>ème</sup> édition de la manifestation, à laquelle ont participé les Chambres Consulaires, le Service Public de l'Emploi, les organismes de protection sociale (AG2R la mondiale, RAM partenaire RSI, etc), les experts (comptables, avocats), les structures d'accompagnement et de financement (boutiques de gestion, Initiative PACA, à laquelle appartient Initiative Marseille Métropole, URSCOP, ADIE micro-crédit, etc).

Cette année, Génération Entreprendre a reconduit son action avec la 15<sup>ème</sup> édition qui s'est tenue les 21 et 22 mars 2013 au Parc Chanot à Marseille. L'événement a réuni 55 exposants. Quatre villages thématiques ont été organisés et 3 000 visiteurs ont été présents, dont 58 % de demandeurs d'emploi, 16 % de salariés et 20 % de chefs d'entreprise. Il a été recensé également que 56 % des visiteurs avaient un projet précis de création d'entreprises, 10 % seulement intéressés par la création ou reprise d'entreprises et 12 % avaient déjà créés ou repris une entreprise.

Ainsi depuis 1999, l'association Génération Entreprendre continue à encourager la création d'entreprise, à lutter contre le chômage, à contribuer au développement et à la pérennisation des jeunes entreprises, à fédérer les professionnels de la création et du développement et à mobiliser les partenaires institutionnels sur la question de la création et du développement des entreprises.

Pour 2013, le budget prévisionnel d'un montant de 135 573 Euros se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	15 000 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	13 000 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Ressources propres	102 573 Euros
<b>Total</b>	<b>135 573 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Génération Entreprendre une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

## 14 – Institut Méditerranéen du Littoral

L'association Institut Méditerranéen du Littoral a pour but de favoriser la réflexion et la diffusion culturelle et éducative par la réalisation d'études et la mise en œuvre de formations professionnelles, en particulier dans les activités sportives, maritimes et artisanales en direction de la jeunesse et des adultes.

Elle met en place des activités d'animation pour les groupes scolaires (sorties pédagogiques) réalisées auprès du public jeune (3-18 ans) mais aussi des animations périscolaires et pour adultes de découverte de l'environnement littoral. Elle organise des formations des éducateurs et accueille des jeunes dans le cadre du SVE (Service volontaire européen). Elle a créé un site internet <http://www.imedlitto.com>.

L'Institut Méditerranéen du Littoral va terminer en septembre 2013 une étude-action prospective sur les métiers de la mer. Cette étude mettra en avant les besoins en emplois dans les PME et le Grand Port Maritime de Marseille. L'objectif est de permettre aux jeunes des quartiers en difficulté de Marseille de trouver un emploi dans le secteur maritime à l'aide d'ateliers de formation en groupe et de suivi individualisé. Cette action sera menée en partenariat avec la Mission Locale de Marseille.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 28 934 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	4 500 Euros
Conseil régional PACA	21 250 Euros
Autres	3 184 Euros
Total	28 934 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Institut Méditerranéen du Littoral, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 4 500 Euros.

## 15 – Inter-Made

L'association Inter-Made a pour objectif de contribuer à l'émergence d'activités économiques, créatrices d'emploi, par l'accompagnement et la formation de porteurs de projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en expérimentant et testant leur activité. Les dispositifs proposés par Inter-Made aux porteurs de projets sont les suivants :

- starter pour permettre aux porteurs de projets de se former et d'être accompagnés pendant trois mois pour finaliser leurs projets,

- le dispositif couveuse pour tester en grandeur réelle pendant 18 mois le projet et s'exercer à la responsabilité d'une activité économique,

- l'action de suivi et de consolidation post-crédation pour accompagner pendant 6 mois des entrepreneurs ayant créé leur activité,

- entreprendre dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements permettant à des personnes éloignées de l'emploi de s'engager dans la création d'activités et d'être accompagnées environ 9 semaines,

- le service d'amorçage de projet (SAP) est un dispositif destiné à sensibiliser et informer le public à la création d'entreprises. Il aide à formuler une idée, à poser les bases d'un projet et à orienter vers les structures adaptées. Inter-Made intervient pour les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

En 2012, le bilan de l'action subventionnée par la Ville de Marseille fait état de 122 porteurs de projets formés et accompagnés, soient 39 emplois créés.

En 2013, Inter-Made a pour objectif de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets de l'Économie Sociale et Solidaire, de développer le suivi et la consolidation post-couveuse, la mise en réseau et le parrainage, de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets et l'offre d'accompagnement sur le territoire. Les objectifs chiffrés 2013 sont les suivants : dispositif Starter avec 36 porteurs de projets accompagnés et formés, dispositif Couveuse avec 9 projets, dispositif de suivi avec 10 projets accompagnés et la fabrique à initiatives avec 50 structures accompagnées.

Le budget prévisionnel 2013, d'un montant estimé de 481 260 Euros se répartit comme suit :

Fonds Social Européen	38 430 Euros
Conseil régional PACA (Emploi)	150 000 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône (ESS et Vie associative)	52 500 Euros
Ville de Marseille	19 000 Euros
Contrat Urbain de Cohésion Sociale	50 600 Euros
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	35 000 Euros
Prestations de services	52 500 Euros
Aides	77 230 Euros
Autres	6 000 Euros
Total	481 260 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

Inter-Made, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 19 000 Euros.

## 16 – La Réplique

L'association La Réplique a pour objectif de fédérer les comédiens et autres professions affiliées comme les metteurs en scène, les troupes de théâtre et les lieux de diffusion ou encore les sociétés de production de cinéma et de télévision. Les actions majeures sont l'emploi des comédiens, leur employabilité et leur réinsertion, ainsi que leur formation continue.

La Réplique a conduit, grâce à un financement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'insertion et de la Ville au titre de l'emploi, une action de remobilisation professionnelle à destination des comédiens professionnels en accident de parcours. Sur 12 personnes qui ont pu bénéficier de cette action, sept ont obtenu des contrats, quatre stagiaires sont sortis du dispositif RSA Socle et ont travaillé du 20 janvier au 15 mars 2012.

Aujourd'hui, La Réplique souhaite pouvoir étendre le champ des bénéficiaires aux comédiens en allocations de fin de droits, ainsi qu'à ceux du dispositif RSA d'activité. Elle souhaite aussi pouvoir en élargir la zone géographique afin que des comédiens d'autres départements puissent en bénéficier, en priorité ceux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les expériences passées permettent à l'association La Réplique d'avoir aujourd'hui une approche ciblée des problématiques, de mettre en valeur et de mobiliser les capacités professionnelles parfois sous évaluées ou inexplorées, des comédiens.

En 2013, La Réplique sollicite la Ville pour poursuivre son action.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 25 843 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	5 000 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	14 170 Euros
Conseil général Var	4 048 Euros
Cotisations	1 550 Euros
Autres	1 075 Euros
<b>Total</b>	<b>25 843 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association La Réplique, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 5 000 Euros.

#### 17 – MedInsoft – Forum TIC'Emploi

D'après l'étude menée par la Maison de l'Emploi de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence en septembre 2012, il ressort que Marseille compte 4 390 établissements dans le numérique, dont près de 1 100 emplois du personnel. L'économie du numérique représente 11 790 salariés, soit 1/3 des emplois numériques du département. Le secteur du logiciel et des services représente actuellement plus de 22 % des emplois répartis principalement sur différents pôles dans notre ville (Technopôle de Château-Gombert, Pôle Média Belle de Mai, Luminy). Cette filière d'activités contribue à identifier Marseille sur un nouveau champ économique, celui de l'économie numérique et des services afférents.

L'ancrage territorial de la filière Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) s'explique par la possibilité offerte aux entreprises qui se créent ou s'installent à Marseille de trouver une main-d'œuvre locale qualifiée et adaptée à leurs besoins.

L'association MedInSoft a pour objet la mise en œuvre d'actions collectives pour le soutien et l'accompagnement du développement des éditeurs de logiciels dont le siège est implanté préférentiellement sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui ont une activité réelle de développement de logiciels concrétisée par un catalogue de produits.

Pour créer une synergie entre les acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication en Provence Alpes Côte d'Azur, ont été mis en place les trois jours de l'intelligence collective incluant notamment le forum TIC'Emploi.

Les objectifs du forum TIC'Emploi sont les suivants :

- clarifier la connaissance des métiers des NTIC, du marché et des formations,
- rapprocher les demandeurs d'emploi et les entreprises,
- enrichir le contenu profil/parcours des personnes en recherche d'emploi, favoriser le succès dans leur recherche,
- promouvoir la filière du numérique auprès des femmes.

La manifestation doit permettre de dresser un état des lieux du marché et permettre au public d'avoir une connaissance plus précise des différents métiers qui constituent la filière.

En 2012, le forum TIC'Emploi a eu la visite de 800 visiteurs et les 12 exposants ont pu présenter plus de 300 offres d'emploi auprès des candidats.

C'est pourquoi, l'association MedInSoft renouvelle en 2013 l'organisation du forum TIC'Emploi dédié au développement de l'emploi dans la filière le 11 octobre 2013 au Pôle Média de la Belle de Mai.

Le budget prévisionnel de l'action TIC'Emploi 2013 est de 40 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	10 000 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	10 000 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Prestations entreprises, Euroméditerranée	10 000 Euros
Autres	5 000 Euros
<b>Total</b>	<b>40 000 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association MedInsoft pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour la réalisation du forum TIC'Emploi.

#### 18 – Trophées de l'Emploi

L'association les Trophées de l'Emploi a organisé cette année une manifestation animée par une équipe d'étudiants du Master Commerce Décision Gestion d'Aix-Marseille Université.

Cette cérémonie a eu pour but de récompenser, par la remise de trophées, les entreprises les plus créatrices d'emplois des Bouches-du-Rhône. Ainsi, un jury composé des principaux partenaires et de représentants d'organismes institutionnels a eu la difficile tâche d'élire parmi 20 entreprises présélectionnées, les 4 plus méritantes en terme de créations d'emplois.

La manifestation s'est déroulée le 10 avril 2013 à la Faculté de Médecine de la Timone. Les entreprises lauréates font partie des TPE ou de PME issues des secteurs d'activités suivants : Services à la Personne, Bâtiments et Travaux Publics, Technologies de l'Information et de la Communication et l'alimentaire. Un trophée d'honneur a été remis à l'entreprise qui présente une conduite exemplaire en matière de développement durable, thème de la soirée. Cette manifestation permet de mettre en valeur notamment des entreprises marseillaises. C'est pourquoi, l'association sollicite l'aide de la Ville pour lui permettre de mener cette action dans les meilleures conditions.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 27 820 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	5 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Partenaires privés	2 500 Euros
Autres	320 Euros
<b>Total</b>	<b>27 820 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Les Trophées de l'Emploi, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 10 000 Euros.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre de l'année 2013, les subventions suivantes :

- 13' ATIIPIK	2 500 Euros
- Accès Conseil	6 000 Euros
- Act Emploi	3 000 Euros
- A.D.A.I	5 000 Euros
- ADIJE	20 000 Euros
- AGIR ABCD	1 500 Euros
- Aide aux Musiques Innovatrices	5 000 Euros
- Chambre Syndicale de l'Habillement	20 000 Euros
- Couveuse Interface	19 000 Euros
- CREPI Méditerranée	8 000 Euros
- Entreprises 13 pour l'Emploi	18 000 Euros
- Face Sud Provence	5 500 Euros
- Génération Entreprendre	5 000 Euros
- Institut Méditerranéen du Littoral	4 500 Euros
- Inter-Made	19 000 Euros
- La Réplique	5 000 Euros
- MedInSoft – Forum TIC'emploi	5 000 Euros
- Trophées de l'Emploi	10 000 Euros
Total	162 000 Euros

**ARTICLE 2** La dépense correspondante est inscrite au Budget 2013 – Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0539/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêtés du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatifs à l'exercice 2012.**

13-24627-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2012, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, transmet, tout d'abord, au Conseil Municipal un état de situation de l'exercice clos remis, à l'issue de sa gestion, par le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

Ce document dont les résultats ont été retranscrits dans les tableaux figurant aux articles 1 et 2 du délibéré du présent rapport, fait ressortir :

1°) Pour le compte de gestion du budget principal un solde créditeur (excédent de recettes) de 19 908 684,07 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

2°) Pour les comptes de gestion des mairies d'arrondissements un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 8 578 963,83 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements.

3°) Pour le compte de gestion du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 399 696,07 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire. Bien que les résultats des chapitres soient identiques, le seul écart constaté concerne la prise en charge de 2 mandats par l'Ordonnateur sur le 6288 et par le comptable sur le 6068 pour un montant total de 10 697,43 Euros (anomalies dues au logiciel Hélios).

4°) Pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 659 305,58 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

5°) Pour le compte de gestion du budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand-Est, un solde créditeur (excédent de recettes) de 844 681,71 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

6°) Pour le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 8 344 568,92 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

7°) Pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Évènementiels, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 1 866 301,89 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...) comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent en fin de gestion un solde arrêté au montant de 284 055,90 Euros.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions de titres de recettes ainsi que toutes les émissions et toutes les annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts chez le Comptable (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte Administratif de l'exercice 2012 comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand-Est, le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome, le Compte Administratif Annexe des Espaces Évènementiels ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

Le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le Compte Administratif précité de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE****VU LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2012****VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2012, tels qu'ils ont été présentés dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du Budget Principal de la Ville de Marseille

solde créditeur : 19 908 684,07 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-191 658 217,62		14 808 000,27	-176 850 217,35
Fonctionnement	211 274 941,01	-107 769 000,00	93 252 960,41	196 758 901,42
Total	19 616 723,39	-107 769 000,00	108 060 960,68	19 908 684,07

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés

solde créditeur : 8 578 963,83 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	1 229 776,88		-86 941,12	1 142 835,76
Fonctionnement	7 023 374,77		412 753,30	7 436 128,07
Total	8 253 151,65		325 812,18	8 578 963,83

Tableau d'exécution du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

solde créditeur : 399 696,07 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	254 377,26		-241 992,14	12 385,12
Fonctionnement	727 260,41		-339 949,46	387 310,95
Total	981 637,67		-581 941,60	399 696,07

Tableau d'exécution du budget annexe du Pôle Media de la Belle-de-Mai

solde créditeur : 3 659 305,58 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	2 380 485,45		108 797,41	2 489 282,86
Fonctionnement	384 077,95		785 944,77	1 170 022,72
Total	2 764 563,40		894 742,18	3 659 305,58

Tableau d'exécution du budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand-Est

solde créditeur : 844 681,71 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-1 407 774,14		1 813 590,04	405 815,90
Fonctionnement	203 240,88		235 624,93	438 865,81
Total	-1 204 533,26		2 049 214,97	844 681,71

Tableau d'exécution du budget annexe des Espaces Évènementiels

solde débiteur : 1 866 301,89 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-660 481,30		-1 331 137,87	-1 991 619,17
Fonctionnement	460 155,99		-334 838,71	125 317,28
Total	-200 325,31		-1 665 976,58	-1 866 301,89

## Tableau d'exécution du budget annexe du Stade Vélodrome

solde débiteur : 8 344 568,92 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	8 401 942,26		-17 372 337,49	-8 970 395,23
Fonctionnement	40 797,04		585 029,27	625 826,31
Total	8 442 739,30		-16 787 308,22	-8 344 568,92

**ARTICLE 2** Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives, sont arrêtées les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion : 3 140 876,30 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion : 3 817 235,40 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion : 284 055,90 Euros

**ARTICLE 3** Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2012, document annexé à la présente délibération et comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand-Est, le Compte Administratif Annexe des espaces événementiels, le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

**ARTICLE 4** Est constaté, pour le Compte Administratif Principal, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 1 675 613 650,59 Euros
- en dépenses de : 1 567 552 689,91 Euros

**ARTICLE 5** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 5 966 414,09 Euros
- en dépenses de : 6 548 355,69 Euros

**ARTICLE 6** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 4 389 616,11 Euros
- en dépenses de : 3 494 873,93 Euros

**ARTICLE 7** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand-Est, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 7 815 968,26 Euros
- en dépenses de : 5 766 753,29 Euros

**ARTICLE 8** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe des Espaces Événementiels, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 4 759 728,80 Euros
- en dépenses de : 6 425 705,38 Euros

**ARTICLE 9** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 27 151 265,83 Euros
- en dépenses de : 43 938 574,05 Euros

**ARTICLE 10** Est constaté, pour le Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 14 185 154,00 Euros
- en dépenses de : 13 859 341,82 Euros

**ARTICLE 11** Est reconnue la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- Compte Administratif Principal
  - \* en dépenses : 65 233 237,30 Euros
  - \* en recettes : 75 508 948,54 Euros
- Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
  - \* en dépenses : 241 777,24 Euros
- Compte Administratif Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand-Est

\* en dépenses : 438 865,81 Euros  
 - Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome  
 \* en dépenses : 10 431,08 Euros  
 \* en recettes : 8 355 000,00 Euros  
 - Compte Administratif Annexe des Espaces  
 Evènementiels  
 \* en dépenses : 121 541,78 Euros  
 \* en recettes : 1 991 619,17 Euros  
 - Compte Administratif Annexe du Pôle Média  
 de la Belle-de-Mai  
 \* en dépenses : 61 669,71 Euros

**ARTICLE 12** Sont constatés et approuvés les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- Compte Administratif Principal  
 \* excédent disponible : 30 184 395,31 Euros  
 - Compte Administratif Annexe du Service Extérieur  
 des Pompes Funèbres  
 \* excédent disponible : 157 918,83 Euros  
 - Compte Administratif Annexe du Pôle Média  
 de la Belle-de-Mai  
 \* excédent disponible : 3 597 635,87 Euros  
 - Compte Administratif Annexe du Palais Omnisports  
 Marseille Grand-Est  
 \* excédent disponible : 405 815,90 Euros  
 - Compte Administratif Annexe du Stade Vélodrome  
 \* excédent disponible : 0,00 Euro  
 - Compte Administratif Annexe des Espaces  
 Evènementiels  
 \* excédent disponible : 3 775,50 Euros  
 - Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés  
 des Mairies d'Arrondissements  
 \* excédent disponible : 6 823 193,62 Euros

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0540/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Indemnités allouées aux élus.**

13-24572-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats électoraux, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base. Le montant d'indemnité situé au-delà de ce plafond fait l'objet d'un écrêtement. Le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative du Conseil Municipal.

Monsieur Karim Zéribi, Conseiller Municipal, Parlementaire Européen, ayant souhaité modifier le mode de répartition de l'écrêtement pratiqué sur ses indemnités municipales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour que la nouvelle répartition soit effective.

Par ailleurs, l'affiliation des élus municipaux au régime de la sécurité sociale (article L2123-25-2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013) a une conséquence indirecte sur les écrêtements pratiqués sur les indemnités de fonction : l'indemnité "restant à percevoir" au titre des mandats locaux doit être majorée des nouvelles cotisations sociales obligatoires, dès lors que cette indemnité restante est assujettie aux dites cotisations (c'est-à-dire lorsqu'elle est supérieure au demi-plafond de la sécurité sociale, soit 1 543 Euros).

L'écrêtement pratiqué est par voie de conséquence diminué, et il en résulte une minoration des reversements ainsi que le mentionne l'annexe 2 au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0236/HN DU 4 AVRIL 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0786/FEAM DU 9 JUILLET 2012**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** L'écrêtement pratiqué sur les indemnités de Conseiller Municipal de Monsieur Karim Zéribi est reversé selon les modalités suivantes :

Elu soumis à Écrêtement	Ecrêtement mensuel	Elue bénéficiaire du reversement de l'écrêtement	Montant brut reversé
Monsieur Karim Zéribi	1 967,28	Madame Michèle Poncet-Ramade	1 967,28

Ce montant est indexé sur l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**ARTICLE 2** Les écrêtements et reversements adoptés précédemment et rappelés dans l'annexe 2 sont rectifiés en application de la législation qui affine les élus municipaux au régime général de la sécurité sociale à compter du 1er janvier 2013. Ces montants seront affectés par les évolutions des taux des cotisations sociales.

**ARTICLE 3** Toute modification relative à ce reversement d'indemnités de fonction devra, pour être effective, faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0541/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt/Phocéenne d'Habitations - Réaménagement de huit emprunts Caisse de Dépôts et Consignations initialement garantis par la Ville.**

13-24879-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, a négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de 8 emprunts garantis par la Ville. Ces prêts d'un montant total de 10 219 338 Euros seront assortis de nouvelles caractéristiques financières.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 15 décembre 2011.

Les opérations concernées sont détaillées ci-dessous, en Euros

Opération	Délibération	N° du contrat	Code contrat	Capital restant dû au 15 décembre 2011	Intérêts compensateurs
Patio St Just Corot - 13013	07/0922/EFAG	1107551	07/0922/04	2 674 001,59	0
Terrasse du sud - 13014	08/1074/FEAM	1140869	08/1074/01	2 635 574,56	0
Val d'or - 13012	09/0398/FEAM	1143563	09/0398/02	1 054 372,65	0
Clos des Pins - 13015	09/0599/FEAM	1149348	09/0599/01	1 004 626,03	0
Clos des Pins - 13015	09/0599/FEAM	1149352	09/0599/03	264 075,18	0
Terra Verde - 13014	09/1212/FEAM	1159179	09/1212/04	443 365,34	0
Jane Pannier - 13006	07/0198/FEAM	1089871	07/0198/02	1 088 377,81	0
Sainte-Anne - 13009	05/0405/EFAG	1058765	05/0405/01	1 054 944,35	0
Montant Total				10 219 337,51	0

Les emprunts de refinancement, objets du présent rapport, seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 1 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

En conséquence, la Société Phocéenne d'Habitations demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts de refinancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU**

**1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations pour le remboursement :

- de la somme de 7 632 650,01 Euros représentant le total de cinq emprunts réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Contrat initial n°	1149352	4 Prêts(1)
Contrat de compactage et avenant n°	118022	5
Montant en Euros	264 075,18	7 368 574,83
Durée de remboursement du prêt	39 ans	42 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Nature du taux ou index	Livret A*	
Marge fixe sur index	-0,20 %	0,67%
Taux annuel de progressivité des échéances	0,00 %	0,00 %
Taux annuel de progressivité plancher des échéances	SO	
Montant des intérêts courus dus	3 901,12	93 993,72

(1) – n° 1107551, 1140869, 1143563 et 1149348

- de la somme de 1 422 678,13 Euros représentant 55 % de trois emprunts d'un montant total de 2 586 687,50 Euros réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Contrat initial n°	1089871	1159179	1058765
Contrat de compactage et avenant n°	2		118021
Montant en Euros	1 531 743,15		1 054 944,35
Durée de remboursement du prêt	42 ans		31 ans
Périodicité des échéances	Annuelle		
Nature du taux ou index	Livret A*		
Marge fixe sur index	-0,19%		0,50 %
Taux annuel de progressivité des échéances	0,00%		0,00 %
Taux annuel de progressivité plancher des échéances	SO		
Montant des intérêts courus dus	8 260,54	4 289,64	20 828,31

\* 2,25 % au 15 décembre 2011 – 1,75 % au 1<sup>er</sup> février 2013

**ARTICLE 2** Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts ci-dessus à la date d'effet des contrats de compactage ou des avenants constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les avenants de réaménagement qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0542/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - PACT 13 - Engagement Municipal pour le Logement - Opération 151 Baille 1 logement PLAI - 5<sup>ème</sup> arrondissement - Acquisition/amélioration d'un logement.**

13-24882-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le PACT 13, dont le siège social est sis l'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition d'un logement PLAI situé 151, boulevard Baille dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce logement acquis dans le cadre du dispositif Housing First permettra de reloger des personnes rencontrant des difficultés d'ordre psychique qui bénéficieront d'un accompagnement social effectué par l'association Habitat Alternatif social.

Le loyer pour ce logement de type 2 sera de 245,07 Euros.

La dépense prévisionnelle est estimée à 50 000 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition foncière	44 000	Prêt PLAI	17 500
Frais de notaire	3 500	Subvention Etat	12 000
Frais annexes	2 500	Subvention Ville	5 000
		Subvention Fondation Abbé Pierre	2 500
		Subvention Région	5 000
		Subvention CUMPM	3 000
		Fonds propres	5 000
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite le PACT 13.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM**  
**VU LA DEMANDE DU PACT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 9 625 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 17 500 Euros que le PACT 13 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition d'un logement PLAI situé 151, boulevard Baille dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt garanti en Euros	17 500
Durée du prêt	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA – 0,20%
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est au 1<sup>er</sup> février 2013 de 1,75%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0543/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt La Castellane - Engagement Municipal pour le Logement - Société Anonyme d'H.L.M. Erilia - 16<sup>ème</sup> arrondissement - Réhabilitation de 354 logements.**

13-24885-DF

- o -



Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la réhabilitation de 354 logements du groupe « La Castellane » situés boulevard Barnier dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	2	207,24
2	30	202,53
3	151	308,65
4	85	367,55
5	86	423,14

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 882 737 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	2 545 259	Prêt PRU	1 382 738
Honoraires	326 095	Subvention ANRU	399 999
Prévisions pour révisions de prix	11 383	Fonds propres	1 100 000
<b>Total</b>	<b>2 882 737</b>	<b>Total</b>	<b>2 882 737</b>

L'emprunt PRU, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM**  
**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 760 505,90 Euros représentant 55% d'un emprunt PRU de 1 382 738 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de 354 logements du groupe « La Castellane » situés boulevard Barnier dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt	PRU
Montant du prêt en Euros	1 382 738
Durée du prêt	20 ans
Indice de référence	Livret A <sup>(1)</sup>
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – La valeur de l'indice est au 1<sup>er</sup> février 2013 de 1,75%

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0544/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Marseille Habitat/National PEX - Engagement Municipal pour le Logement - Création d'une résidence sociale de 8 logements dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.**

13-24894-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la concession EHI, la Ville a acquis, au bénéfice de son concessionnaire, la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, l'immeuble situé 44, rue Nationale dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

En vue de sa réhabilitation, Marseille Habitat envisage la création d'une résidence sociale, Foyer de jeunes travailleurs la Claire Maison de 8 logements. Ce foyer sera géré par l'association Claire-Maison.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement 2011.

La typologie et les redevances (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements	
	Nombre	Loyer
1	8	de 182 à 202

La dépense prévisionnelle est estimée à 703 875 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux et bâtiment	470 675	Subvention Etat	96 000
Charges Foncières	160 093	Subvention Conseil Régional	21 665
Honoraires	73 107	Subvention autres	24 000
		Subvention Ville	72 000
		Prêts PLAI	419 823
		Fonds propres	70 387
<b>Total</b>	<b>703 875</b>	<b>Total</b>	<b>703 875</b>

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM**  
**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 419 823 Euros représentant deux emprunts PLAI que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la création d'une résidence sociale Foyer de jeunes travailleurs la Claire - Maison de 8 logements dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

en Euros

Prêt	PLAI	
Montant du prêt	147 066	272 757
Durée du prêt	50 ans	40 ans

Indice de référence	Livret A <sup>(1)</sup>
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 0,20%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle

(1)– La valeur de l'indice est, au 17 juin 2013, de 1,75%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0545/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville à une manifestation scientifique intitulée Village des sciences de Marseille, organisée par l'association Les Petits Débrouillards PACA du 11 au 13 octobre 2013.**

13-24813-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Dans le cadre de sa mission de coordination de La Fête de la Science, événement national porté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche depuis vingt-deux ans, l'association Les Petits Débrouillards PACA a souhaité initier une manifestation d'envergure permettant de rassembler des acteurs de la science et de leur donner l'opportunité d'aller à la rencontre du public, au cœur de Marseille.

La Fête de la Science s'inscrit dans une démarche de diversité et de proximité : les organismes de recherche, les universités, ou encore les entreprises, se mobilisent pour partager leurs savoirs, sensibiliser les jeunes aux sciences et à leurs applications et permettre à tous de mieux appréhender les enjeux de la recherche.

Ainsi, en 2008, le Village des Sciences est né de cette volonté de proposer une manifestation fédératrice présentant le monde local de la recherche et des technologies dans toute sa diversité et favorisant les échanges entre les scientifiques et le public, via des stands interactifs présentant du matériel, des démonstrations et des expériences.

Le Village des Sciences réunit à lui seul un quart du public mobilisé sur l'ensemble des manifestations de la Fête de la Science dans les Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de la 22<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Science, le Village des Sciences de Marseille se tiendra du 11 au 13 octobre 2013, dans le Parc Longchamp, à proximité du Muséum d'Histoire Naturelle et de l'Observatoire, créant ainsi une dynamique entre ces trois sites de manifestations de la Fête de la Science.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- promouvoir les sciences et les mettre à la portée de tous, en investissant l'espace public ;
- diffuser la culture scientifique, technique et industrielle en proposant une programmation conviviale et attractive ;
- fédérer les acteurs de la science et donner de l'ampleur à l'événement.

En 2013, le partenariat initié avec Aix-Marseille Université en 2012 sera reconduit. L'implication de l'université se traduit par une mobilisation importante des laboratoires de recherche, ainsi qu'une collaboration sur la programmation du Village des Sciences.

De nombreux étudiants seront présents sur les stands du Village (doctorants et associations d'étudiants). Outre le bénéfice lié à l'organisation de stands de médiation vers les scolaires et le grand public, ces étudiants pourront tirer profit de cette manifestation en échangeant avec les chercheurs.

Un espace causerie des sciences sera organisé sur toute la durée de l'événement : des mini-rencontres scientifiques, des spectacles, une chasse au trésor seront proposés.

Le Village des Sciences sera également le point de départ de quatre voyages insolites. Ces voyages, d'une durée variable, permettront de découvrir les lieux et les acteurs de la culture scientifique et technique in situ (laboratoires et centres de recherche, lieux d'expérimentation et de fabrication).

En tant qu'événement fédérateur sur l'ensemble du territoire, le Village des Sciences a été identifié comme un temps fort de Marseille Provence 2013 en matière de culture scientifique et technique.

Ainsi, bénéficiant des nombreux moyens de communication mis en œuvre par Marseille Provence 2013, la manifestation bénéficiera d'une importante visibilité locale et nationale.

Intitulé	Village des Sciences de Marseille
----------	-----------------------------------

Date	11 au 13 octobre 2013
------	-----------------------

Localisation	Parc Longchamp - 4 <sup>ème</sup> arrondissement - Marseille
--------------	--

Organisateur	Association Les Petits Débrouillards PACA
--------------	---

Nombre de participants	Grand public : environ 10 000 visiteurs - Scolaires : environ 2 000 élèves
------------------------	--

Budget total	73 648 Euros
--------------	--------------

Subvention de la Ville	2 000 Euros
------------------------	-------------

Organisme gestionnaire	Association Les Petits Débrouillards PACA
------------------------	---

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros à l'association Les Petits Débrouillards PACA.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2013 à l'association Les Petits Débrouillards PACA pour la manifestation Parcours de sciences au cœur de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 : chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privés - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0546/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement à Aix-Marseille  
Université au titre du dispositif pédagogique  
Préparation à l'université 2013/2014 de la  
Faculté d'Economie et Gestion.**

13-24834-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville s'engage auprès de ses établissements d'enseignement supérieur afin d'améliorer les conditions de vie et de formation de ses étudiants. Elle le fait notamment à travers la mise en œuvre du plan « Marseille fête ses étudiants », ainsi qu'à travers le soutien à des projets d'ordre académique, tels que le déploiement de programmes visant à améliorer le taux de réussite des étudiants.

Au niveau national, depuis plusieurs années, plus d'un étudiant sur deux est exclu du système universitaire dès la 1<sup>ère</sup> année. Un certain nombre d'entre eux glisse ainsi vers le chômage et l'exclusion de la vie économique avant même d'avoir pu y entrer.

Ce taux d'échec résulte essentiellement du manque d'objectif et de projet professionnel clairement définis chez les primo-arrivants.

C'est pourquoi, la Faculté d'Economie et de Gestion d'Aix-Marseille a mis en place, depuis la rentrée 2006, un dispositif original de préparation à l'entrée à l'université en direction des lycéens, qui s'appuie sur un large partenariat avec des proviseurs et enseignants du secondaire de l'Académie d'Aix-Marseille, ainsi que des chefs d'entreprises de la région PACA.

La « préparation à l'université » concerne aujourd'hui plus de 400 élèves de Terminale issus de 25 lycées de l'Académie d'Aix-Marseille, dont 16 lycées marseillais (Michelet, Saint-Charles, Thiers...).

Le dispositif s'appuie sur une coopération entre des enseignants du secondaire et d'Aix-Marseille Université, en vue :

- d'améliorer l'accueil des bacheliers à leur entrée à l'université ;
- de contribuer à une meilleure réussite dès la première année des études supérieures.

Cette préparation vise à :

- sensibiliser les élèves de Terminales aux méthodes de travail au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ;
- leur faire découvrir les disciplines de base enseignées en 1<sup>er</sup> cycle universitaire et améliorer l'information sur les cursus et les diplômes ;
- leur permettre de rencontrer, d'une part, des professionnels de grandes entreprises lors des conférences organisées pour entrevoir les métiers possibles et, d'autre part, d'échanger avec les étudiants de l'université ;
- faciliter leur choix dans la poursuite des études à l'université et améliorer le taux de réussite en première année de faculté.

Concrètement, les futurs bacheliers sont accueillis à la Faculté d'Economie et de Gestion du mois d'octobre au mois d'avril.

Différentes conférences leur sont proposées, sur des thématiques telles que :

- la présentation des cursus et diplômes de l'université ;
- la vie étudiante : logements, bourses, emploi du temps d'un étudiant de première année ;
- l'orientation professionnelle.

Des séminaires disciplinaires en économie, mathématiques, gestion, statistiques et juridique sont également proposés. Ils permettent de se familiariser avec la pédagogie universitaire.

Enfin, des conférences « métiers », animées par des chefs d'entreprises, permettent une meilleure représentation de la vie active et des métiers envisagés.

Au plan pratique, les futurs étudiants reçoivent à leur entrée dans le dispositif une " carte d'accueil " leur donnant accès aux salles informatiques et à la bibliothèque de l'Université.

Ce dispositif est clôturé par une évaluation, à l'issue de laquelle, une attestation « Préparation à l'Université », signée par le Recteur d'Académie, le Président d'Aix-Marseille Université, ainsi que le Doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion, leur est remise.

Enfin, la « préparation à l'université » permet aux élèves de mieux se projeter dans le monde de l'enseignement supérieur, grâce à une orientation mieux comprise.

Le budget prévisionnel 2013-2014 s'élève à 25 000 Euros, selon le plan de financement ci-après :

- Fonds propres de la Faculté et de l'Université : 4 500 Euros
- Ville de Marseille : 5 000 Euros
- Subventions partenaires privés : 13 500 Euros
- Autres ressources : 2000 Euros

Considérant les enjeux sociaux que représente l'amélioration des taux de réussite des étudiants à leur entrée dans les études supérieures, considérant par ailleurs les résultats des années précédentes ainsi que l'engagement des entreprises dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université au titre du dispositif pédagogique Préparation à l'université 2013/2014 de la Faculté d'Economie et Gestion.

**ARTICLE 2** Le versement de la participation se fera sur présentation du bilan de l'action réalisée en 2012/2013.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 65738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0547/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE  
PUBLIC - DIVISION FOIRES ET KERMESSSES -  
Exonération des redevances d'occupation du  
domaine public - Rendez-vous aux jardins des  
1er et 2 juin 2013 dans le Parc Borély.**

13-24639-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales et non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc...

La 11<sup>ème</sup> édition des « Rendez-vous aux jardins », créée à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2013, et aura pour thème le jardin et ses créateurs.

Le Service des Espaces Verts et de la Nature s'y associera en organisant les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2013, la manifestation au Parc Borély.

Ces journées festives, qui invitent le grand public à découvrir et profiter de la richesse des parcs et jardins publics et privés de France, ont remporté un vif succès l'an dernier puisque près de 15 000 personnes sont venues à cette occasion au Parc Borély.

Parallèlement au thème national, le Service des Espaces Verts et de la Nature continuera à sensibiliser le grand public à des méthodes de jardinage plus respectueuses de l'environnement et au maintien de la diversité en milieu urbain.

L'ensemble de ces exposants offre un service d'intérêt général en sensibilisant la population marseillaise aux problèmes environnementaux et à l'importance de la biodiversité.

En conséquence, la Ville de Marseille propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues par les exposants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont exonérés de redevances d'occupation du domaine public, les exposants à la manifestation « Rendez-vous aux jardins » des 1<sup>er</sup> et 2 juin 2013, organisée par le Service des Espaces Verts et de la Nature.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes soit 248 Euros pour la totalité de la manifestation, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire, nature 70323 – fonction 020 - redevances d'occupation du domaine public.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0548/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE  
PUBLIC - DIVISION FOIRES ET KERMESSSES -  
Exonération des redevances d'occupation du  
domaine public - Vivacité - le Festival des  
Associations le 8 septembre 2013 - la Fête du  
Vent du 13 au 15 septembre 2013.**

13-24642-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales et non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol.

Toutefois l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La Cité des Associations organise l'édition 2013 de «Le Festival Vivacité» le 8 septembre 2013 accueillant 300 stands au Parc Borély et «La Fête du Vent» du 13 au 15 septembre 2013 accueillant 20 stands sur les plages du Prado.

La Ville de Marseille entend aider ces manifestations et propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues, par les associations œuvrant dans le domaine social et/ou humanitaire et qui ont émis le souhait de vendre leurs produits au public (artisanat, dégustation...) lors de ces journées festives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES NOTAMMENT SON ARTICLE L  
2125-1  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont exonérés de redevances d'occupation du domaine public :

- les participants pour la durée de la manifestation «Vivacité - Le festival des Associations» le 8 septembre 2013 au Parc Borély (pour un montant de 18 000 Euros) organisée par la Cité des Associations de la Ville de Marseille.

- les participants pour la durée de la manifestation «La Fête du Vent» du 13 au 15 septembre 2013 sur les plages du Prado (pour un montant de 900 Euros) organisée par la Cité des Associations de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes soit un montant total de 18 900 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire nature 70323 – fonction 020 – redevances d'occupation du domaine public.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0549/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE  
PUBLIC - Exonération des redevances  
d'occupation du domaine public et taxe locale  
sur la publicité extérieure - Année 2013 - Rue  
Reine Elisabeth - 1<sup>er</sup> arrondissement -  
Rectificatif valant substitution à la délibération  
n°13/0361/FEAM du 25 mars 2013.**

13-24698-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Par délibération n°13/0361/FEAM du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé une exonération partielle (4 mois) pour les activités commerciales figurant en annexe.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de semi-piétonnisation du Vieux-Port durant toute l'année 2012 et le début de l'année 2013, ainsi que les travaux en cours de rénovation du Centre Bourse ne permettent pas l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant sur la rue Reine Elisabeth 1<sup>er</sup> arrondissement, il est proposé une exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Précisons que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont exonérés des diverses contributions 2013, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de réalisation de semi-piétonnisation du Vieux Port ainsi qu'aux travaux de réfection du Centre Bourse, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes soit 22 956,44 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 : redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 : taxe sur la publicité extérieure - code service 30904.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0550/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité extérieure - Travaux de recalibrage du Ruisseau des Aygaldes - 15ème arrondissement.**

13-24700-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de recalibrage du Ruisseau des Aygaldes, reconnus d'utilité publique, ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles des établissements (listés en annexe) situés à proximité, il est proposé une exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Précisons que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont exonérés des diverses contributions pour l'année 2013, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de recalibrage du Ruisseau des Aygaldes, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes soit 2 764,84 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020, nature 70323, redevance d'occupation du domaine public et fonction 01, nature 7368, taxe sur la publicité extérieure - code service 30904.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0551/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité extérieure - Année 2013 - Quai des Belges, Quai de Rive Neuve et Quai du Port - 1er et 2ème arrondissements.**

13-24701-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Par délibération n°13/0362/FEAM du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé une exonération partielle (4 mois) pour les activités commerciales figurant en annexe.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de semi-piétonnisation du Vieux-Port, durant toute l'année 2012 et le début de l'année 2013, a considérablement entravé l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant sur l'ensemble des Quais du Vieux-Port (Quai des Belges, Quai de Rive Neuve et Quai du Port), il est proposé une exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Précisons que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont exonérés des diverses contributions 2013, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de réalisation de semi-piétonnisation du Vieux Port, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes, soit 30 274,04 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 : redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 : taxe sur la publicité extérieure - code service 30904.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0552/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE  
PUBLIC - Exonération des redevances  
d'occupation du domaine Public et taxe locale  
sur la publicité extérieure année 2013 - Travaux  
Tunnel Prado Sud (TPS).**

13-24702-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des disposition des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée pour les travaux de voirie relatifs au Tunnel Prado Sud (TPS) ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles pour tout ou partie des voies listées en annexe, il est proposé l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Cette mesure ne s'applique pas aux kiosques, dispositifs gérés financièrement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont exonérés des diverses contributions 2013 les redevables situés sur tout ou partie des voies listées en annexe dont des travaux de voirie n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes soit 50 502,96 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune, sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 taxe sur la publicité extérieure.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0553/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE  
PUBLIC - Exonération des redevances  
d'occupation du domaine public et taxe locale  
sur la publicité extérieure - Cours Julien - 6ème  
arrondissement.**

13-24703-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.



La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de rénovation du réseau des bassins du Cours Julien ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles des établissements (listés en annexe) situés à proximité sur le Cours Julien, il est proposé, pour l'année 2013, l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public

Précisons que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont exonérés des diverses contributions pour l'année 2013, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de rénovation du réseau des bassins du Cours Julien, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes soit 26 029,90 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 taxe sur la publicité extérieure - code service 30904.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0554/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE  
PUBLIC - Taxe locale sur la publicité extérieure -  
Année 2014.**

13-24643-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion

Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 a remplacé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les anciennes taxes sur les Emplacements Publicitaires et sur les Affiches, par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les communes, qui appliquaient la Taxe sur les Affiches jusqu'au 31 décembre 2008, ont été soumises, en vertu de la loi précitée, à une période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013, période au cours de laquelle elles devaient appliquer, pour les communes de plus de 100 000 habitants, comme Marseille, un tarif de référence de droit commun fixé à 35 Euros.

C'est ainsi que par délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille délibérait sur l'adoption de ce tarif de référence qui devait, au moyen d'un lissage, tendre chaque année, de 2009 à 2013, vers les tarifs fixés à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2013 et jusqu'au 31 décembre, les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes, qui correspondent à ceux de la fin de la période transitoire, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les supports considérés, ces tarifs sont déclinés comme suit :

Nature des supports	Tarifs m <sup>2</sup> par an et par face 2013
Publicités et préenseignes non numériques jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	30
Publicités et préenseignes non numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup>	60
Publicités et préenseignes numériques jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	90
Publicités et préenseignes numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup>	180
Enseignes avec somme des superficies jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	30
Enseignes avec somme des superficies au-delà de 12 m <sup>2</sup> et jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	60
Enseignes avec somme des superficies supérieure à 50 m <sup>2</sup>	120

A l'expiration de la période transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et conformément à l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Cette indexation donnera lieu à des tarifs qui devraient faire l'objet d'une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales sur les informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

Par ailleurs et conformément à l'article L.2333-11 du Code précité, les tarifs annuels ainsi établis par mètre carré appliqué à un support, ne pourront augmenter de plus de 5 Euros d'une année à l'autre.

La TLPE, mise en place par la loi du 4 août 2008 relative à la Modernisation de l'Economie, a fait l'objet de réaménagements récents apportés principalement par la Loi de Finances rectificative pour 2011 en date du 28 décembre 2011 et par le décret n°2013-206 du 11 mars 2013, l'une introduisant des exonérations supplémentaires à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), l'autre encadrant le régime des sanctions applicables pour défaut ou insuffisance de déclaration des dispositifs concernés par l'assiette de la TLPE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le régime de la TLPE à partir de 2014, en tenant compte des réaménagements ci-dessus apportés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2333-6 A  
L.2333-16  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS SA PARTIE  
LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE, LIVRE V PREVENTION  
DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET NUISANCES, TITRE VIII  
PROTECTION DU CADRE DE VIE CHAPITRE 1<sup>ER</sup> PUBLICITE,  
ENSEIGNES ET PREENSEIGNES  
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE N°2008-776  
EN DATE DU 4 AOUT 2008 ET NOTAMMENT SON ARTICLE  
171  
VU LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011  
N°2011-1978 DU 28 DECEMBRE 2011  
VU LE DECRET N°2013-206 DU 11 MARS 2013  
VU LA CIRCULAIRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR EN  
DATE DU 24 SEPTEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°08/0756/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est créée à Marseille la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivant les aménagements apportés par la Loi de Finances Rectificative pour 2011, du 28 décembre 2011.

**ARTICLE 2** Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R 581-1 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 3** Conformément à la Loi de Finances Rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011 sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,

- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,

- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,

- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré.

**ARTICLE 4** Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5** Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

**ARTICLE 6** Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1<sup>er</sup> octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

**ARTICLE 7** A l'issue de la période transitoire prévue par l'article L.2333-16 C du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs appliqués et définis à l'article L.2333-9 B du code précité seront relevés dès 2014 et conformément à l'article L.2333-12 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'Euro, les fractions d'Euro inférieures à 0,05 Euro étant négligées, celles égales ou supérieures à 0,05 Euro étant comptées pour 0,10 Euro.

**ARTICLE 8** Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, sont sanctionnés par les articles R 2333-14 et R 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0555/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Remise aux normes de cinq ascenseurs à la résidence du Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

13-24685-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0619/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de la remise aux normes des cinq ascenseurs de la résidence du Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2011, relative aux travaux, à hauteur de 385 000 Euros.

A présent, afin que la réglementation en vigueur puisse être rigoureusement appliquée, notamment, la loi Urbanisme et Habitat SAE relative à la Sécurité des Ascenseurs Existants (précision d'arrêt des ascenseurs, seuils mobiles...), il convient de proposer une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme initiale.

Par ailleurs, cette augmentation devra également intégrer les travaux de désamiantage préalables au remplacement des ascenseurs.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2011, à hauteur de 55 000 Euros pour les travaux portant le montant de l'opération de 385 000 Euros à 440 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°11/0619/SOSP DU 27 JUIN 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2011, à hauteur de 55 000 Euros pour les travaux relatifs à la remise aux normes des cinq ascenseurs de la résidence du Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 385 000 Euros à 440 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0556/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE  
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -  
SERVICE DES CRECHES - Modification du  
règlement de fonctionnement des établissements  
municipaux d'accueil de la petite enfance.**

13-24602-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Crèches gère 63 établissements accueillant plus de 3 000 enfants.

Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, actuellement en vigueur, a été adopté par délibération n°12/0763/SOSP du 9 juillet 2012. Ce règlement, élaboré conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements dont, notamment, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service, la délivrance de soins spécifiques.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a réaffirmé, dans sa lettre circulaire du 29 juin 2011, les cinq grands objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la prestation de service unique (PSU) dont bénéficie la Ville en tant que gestionnaire d'établissements d'accueil de jeunes enfants :

- l'application d'un barème fixé par la CNAF,
- les réservations des familles, établies en heures,
- l'optimisation des taux d'occupation, en répondant au plus près des besoins formulés par les familles,
- la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- la simplification des modes de financement attribués aux gestionnaires des structures.

Sur la base de ces objectifs, le Service des Crèches a engagé en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF), une réflexion sur les conséquences de l'application de cette circulaire dans le fonctionnement des équipements municipaux.

A l'issue de ces discussions, il a été arrêté les dispositions suivantes qui nécessitent de modifier le règlement de fonctionnement :

- maintien des contrats établis sur des forfaits horaires dans la limite de 80% de la totalité des contrats d'accueil,
- mise en place d'un forfait horaire quotidien de 8 heures,
- possibilité de réservations horaires par les familles,
- possibilité offerte aux familles d'établir des contrats de réservation sur un nombre de semaines demandé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERTION N°12/0763/SOSP DU 9 JUILLET 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et ses annexes, joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°12/0763/SOSP du 9 juillet 2012.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0557/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.**

13-24769-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de deuxième génération, approuvé par délibération n°12/1122/SOSP du 10 décembre 2012, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse a été signé pour quatre ans. Il couvre les années 2012 à 2015 et prévoit la création de plus de 700 places d'accueil dont 241 ont déjà été ouvertes en 2012.

Considérant le prévisionnel de création des nouveaux équipements ainsi que les extensions de places inscrites au schéma de développement du contrat et afin de ne pas pénaliser les associations gestionnaires, il convient de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil.

1) Les nouveaux équipements :

a) La Société Française des Habitations Économiques construit un ensemble immobilier au chemin des Mourets - Château Gombert 13013 Marseille, qui comprendra, au rez-de-chaussée d'un des immeubles, un multi-accueil de 68 places.

L'association La Maison de la Famille, dont le siège social est situé au 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille, s'est portée volontaire pour aménager et gérer cet équipement.

Cette association gère déjà six autres équipements multi-accueil pour un total de 330 places et a aussi pour projet la création d'un multi-accueil de 68 places à la Souvenance (13013) pour lequel une subvention d'investissement a déjà été votée par la délibération n°13/0341/SOSP du 25 mars 2013.

Il est donc proposé d'accorder à l'association La Maison de la Famille une subvention d'investissement calculée suivant le barème en vigueur à 2 750 Euros par place créée soit 187 000 Euros (cent quatre vingt sept mille Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 1).

b) Par délibération n°13/0204/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a voté la mise à disposition par bail emphytéotique administratif de l'ancienne école élémentaire située 27 rue Saint Sébastien 13006 Marseille, au profit de l'association « Crèche Le Petit Prince » dont le siège social est situé rue Roger Renzo de 87 rue Borde 13008 Marseille.

Cette association, qui gère déjà un équipement multi-accueil de 58 places Rue Roger Renzo Prolongée – Jean Alcazar 13008 Marseille, se propose de réaliser un équipement d'accueil du jeune enfant de 65 places dans les locaux mis à disposition.

Il est donc proposé d'accorder à l'association « Crèche Le Petit Prince » une subvention d'investissement calculée suivant le barème en vigueur lors de la mise à disposition de locaux à savoir 1 650 Euros par place créée soit 107 250 Euros (cent sept mille deux cent cinquante Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 2).

c) La Maison de Retraite du Bon Pasteur située 23 chemin de la Colline Saint Joseph 13009 Marseille a souhaité réaliser un équipement d'accueil du jeune enfant dans un de ses bâtiments inoccupés.

L'association « Flip Flap Floup » dont le siège social est situé 129 avenue de la Rose 13013 Marseille, s'est portée volontaire pour aménager le bâtiment et gérer un équipement de 56 places dont 20 seront réservées à des personnels des entreprises avoisinantes.

Il est donc proposé d'accorder à l'association « Flip Flap Floup » une subvention d'investissement calculée suivant le barème en vigueur à savoir 2 750 Euros par place créée soit, pour les 36 places ouvertes à la population, 99 000 Euros (quatre vingt dix neuf mille Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 3).

2) L'extension de capacité :

L'association "Union Locale CLCV 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>" (Consommation Logement et Cadre de Vie) dont le siège social est situé bâtiment 5C traverse de la Dominique 13011 Marseille, gère depuis de nombreuses années un multi-accueil de 27 places « La Ribambelle » situé allée de la Grande Bastide Cazaulx 13012 Marseille.

Ce bâtiment devenu vétuste pose de nombreux problèmes de fonctionnement et le Médecin de la PMI du Conseil Général a mis en demeure l'association de rénover totalement cet équipement.

Un programme important de travaux va être engagé durant l'été qui permettra non seulement un meilleur fonctionnement mais aussi une augmentation de cinq places d'accueil.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'investissement exceptionnellement calculée suivant le barème en vigueur lors de la création à savoir 2 750 Euros par place soit 13 750 Euros (treize mille sept cent cinquante Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 4).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés :

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 187 000 Euros (cent quatre vingt sept mille Euros), à l'association La Maison de la Famille dont le siège social est situé au 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille, pour la création d'un équipement multi-accueil de 68 places au chemin des Mourets – Château Gombert 13013 Marseille,

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 107 250 Euros (cent sept mille deux cent cinquante Euros), à l'association « Crèche Le Petit Prince » dont le siège social est situé rue Roger Renzo et 87 rue Borde 13008 Marseille pour la création d'un équipement multi-accueil de 65 places au 27 rue saint Sébastien 13006 Marseille,

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 99 000 Euros (quatre vingt dix neuf mille Euros) à l'association « Flip Flap Floup » dont le siège social est situé 129 avenue de la Rose 13013 Marseille pour la création d'un multi-accueil de 56 places au 23 chemin de la Colline Saint Joseph 13009 Marseille, dont 20 places seront réservées par des entreprises pour leur personnel,

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 13 750 Euros (treize mille sept cent cinquante Euros) à l'association "Union Locale CLCV 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> (Consommation Logement et Cadre de Vie) dont le siège social est situé bâtiment 5C traverse de la Dominique 13011 Marseille pour la réalisation d'un programme de travaux dans l'équipement « La Ribambelle » allée de la Grande Bastide Cazaux 13012 Marseille avec une extension de 5 places.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées avec les associations suivantes :

- l'association La Maison de la Famille dont le siège social est situé au 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille, pour la création d'un équipement multi-accueil de 68 places au chemin des Mourets – Château Gombert 13013 Marseille (annexe 1),

- l'association « Crèche Le Petit Prince » dont le siège social est situé rue Roger Renzo / 87 rue Borde 13008 Marseille pour la création d'un équipement multi-accueil de 65 places au 27 rue saint Sébastien 13006 Marseille (annexe 2),

- l'association « Flip Flap Floup » dont le siège social est situé 129 avenue de la Rose 13013 Marseille pour la création d'un multi-accueil de 56 places au 23 chemin de la Colline Saint Joseph 13009 Marseille, dont 20 places seront réservées par des entreprises pour leur personnel (annexe 3),

- l'association "Union Locale CLCV 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> (Consommation Logement et Cadre de Vie) dont le siège social est situé bâtiment 5C traverse de la Dominique 13011 Marseille pour la réalisation d'un programme de travaux dans l'équipement « La Ribambelle » situé Allée de la Grande Bastide Cazaux 13013 Marseille avec une extension de 5 places (annexe 4).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0558/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de l'Etat au fonctionnement du Samu Social Municipal - Approbation de la convention 2013.**

13-24603-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », l'Etat participe financièrement au fonctionnement du Samu Social, dispositif mis en place et géré directement par la Ville de Marseille pour venir en aide aux personnes sans abri.

Pour l'année 2013, l'Etat versera ainsi à la Ville de Marseille une subvention d'un montant de 252 000 Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver la convention, ci-annexée, qui fixe les modalités d'octroi et de versement de cette participation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, qui précise le montant de la participation financière versée par l'Etat à la Ville de Marseille au titre de l'année 2013 pour le fonctionnement du dispositif municipal « Samu Social ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la recette, soit 252 000 Euros (deux cent cinquante deux mille Euros), sera inscrit sur les crédits du budget primitif 2013, nature 747181 – fonction 511 – service 21704 – action 13051485 – Elu 021.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0559/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - ANRU isolé - Délocalisation de la Maison Pour Tous Rose Frais Vallon vers le groupe scolaire La Maurelle - 22 rue Marius Briata - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

13-24774-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous de Frais Vallon, située avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, occupe des locaux mis à disposition par l'Office Public Habitat Marseille Provence.

Or, ces locaux vétustes et inadaptés à l'accueil du public ne permettent qu'un respect précaire des réglementations de sécurité en vigueur et génèrent depuis de nombreuses années des difficultés de fonctionnement au quotidien.

Il ressort que ces locaux sont une entrave à la mission d'action sociale et de service public.

La délocalisation de cet équipement vers les locaux partiellement inoccupés de l'école de la Maurelle, située 22 rue Marius Briata dans le même arrondissement, permettrait de pallier cet état de fait.

Cette nouvelle perspective permettrait à la Maison Pour Tous comprenant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de rayonner à la fois sur les quartiers de Frais Vallon et du Petit Séminaire dans des locaux dont la configuration est idéale.

Le programme est défini comme suit :

\* La Maison Pour Tous occupera dans ces locaux :

- Rez-de-chaussée : 450 m<sup>2</sup> :

+ l'accueil général,

+ les sanitaires,

+ les bureaux du personnel, de la permanence sociale et de la Prévention Maternelle Infantile,

+ des salles d'accueil pour les 40 enfants âgés de 3 à 6 ans.

+ La cuisine actuelle et les réfectoires seront conservés.

- 1<sup>er</sup> étage : 280 m<sup>2</sup>

+ des vestiaires avec sanitaires,

+ une salle de danse,

+ des salles pédagogiques pour les 40 autres enfants âgés de 7 à 12 ans.

Le nouveau réfectoire scolaire et son office seront transférés à la place du préau actuel. La création d'un nouvel abri sera envisagée dans la cour pour remplacer ce dernier.

Par délibération n°12/0613/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme études pour un montant de 67 000 Euros.

Les études étant maintenant terminées, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 900 000 Euros, pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) et auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU isolé).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°12/0613/SOSP DU 25 JUIN 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la délocalisation de la Maison Pour Tous Rose Frais Vallon vers le groupe scolaire la Maurelle situé 22 rue Marius Briata dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 900 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) et auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU isolé).

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0560/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -  
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-  
EST - Démolition et reconstruction du Centre  
Municipal d'Animation Hopkinson, 52 rue Beau -  
4ème arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux travaux.**

13-24780-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement et de renouvellement de ses infrastructures publiques, la Ville de Marseille souhaite procéder à la démolition et à la reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson.

Par délibération n°11/0970/SOSP du 17 octobre 2011 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, d'un montant de 2 900 000 Euros pour les travaux.

Or, le décret du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition amiante est venu modifier la réglementation en la matière. Ce décret est rentré en vigueur le 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

Il s'avère que la colle des plinthes d'une grande partie du Centre Municipal d'Animation Hopkinson qui doit être démoli ainsi que les carrelages extérieurs contiennent de l'amiante. Le nouveau décret impose des séries d'analyses plus nombreuses et plus coûteuses. De plus la distinction ne se fait plus en produit aimanté friable et non friable mais en taux d'empoussièremment ce qui a pour effet de changer la catégorie de décharge des déchets et donc d'augmenter le coût de leur traitement.

Ce nouveau décret engendre donc un surcoût dans le cadre de la démolition de cet établissement.

Par ailleurs, suite à l'attribution en avril 2013 des derniers marchés de travaux, il convient de prendre en compte les révisions de prix nécessaires et reconstituer la provision pour imprévus.

Il est donc nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, à hauteur de 500 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 900 000 Euros à 3 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°11/0970/SOSP DU  
17 OCTOBRE 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, à hauteur de 500 000 Euros pour les travaux relatifs à la démolition et à la reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson situé 52 rue Beau dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 900 000 Euros à 3 400 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0561/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires - Plafond des ressources pour l'attribution de tarifs réduits et de l'exonération.**

13-24567-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal officiel du 30 juin 2006, rappelle que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2013/2014, de en moyenne 1% :

Les nouveaux tarifs enfants proposés sont donc :

Catégorie de tarif	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
	Année scolaire 2012/2013	Année scolaire 2013/2014
Tarif normal	3,30 Euros	3,33 Euros
Tarif réduit	1,65 Euro	1,67 Euro
Tarif hors commune	3,50 Euros	3,53 Euros

- Pour les adultes :

Membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière :

Tarif en vigueur (année scolaire 2012/2013)	Tarif proposé (année scolaire 2013/2014)
6,65 Euros	6,72 Euros

Pour permettre l'accès au service de restauration scolaire des enfants des familles présentant de faibles revenus, le barème des ressources mensuelles, permettant de bénéficier du tarif réduit ou de l'exonération, sera appliqué conformément au tableau ci-dessous.

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation des familles et d'affirmer le caractère social de la restauration scolaire, une augmentation de 1% de l'ensemble des plafonds des ressources est proposée.

	Nombre de personnes	Coefficient de majoration	Plafonds des ressources
Tarif réduit			
367,32 Euros (2012/13)	3	1,12	1 246,53 Euros
	4	1	1 483,96 Euros
	2	1,40	1 038,77 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 370,99 Euros par personne			
Exonération			
	2	1,40	519,40 Euros
183,66 Euros (2012/13)	3	1,12	623,28 Euros
	4	1	742,00 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 185,50 Euros par personne			

Dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par le service de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;

- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.), recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté.



Par ailleurs, il convient de noter, qu'après adoption de ces mesures, le montant des participations demandées aux familles demeurera inférieur, dans la configuration indiquée ci-dessous, à celui pratiqué actuellement dans un certain nombre de communes, comme l'indique l'enquête effectuée en avril 2013.

		Marseille nouveaux tarifs en Euros	Aix-en-Provence tarifs 2012/2013 en Euros	Montpellier tarifs 2012/2013 en Euros	Nice tarifs 2012/2013 en Euros
Structure familiale	Ressources en Euros				
1 adulte et 1 enfant	519,40	Gratuit	Gratuit	1,76	2,15
	1 038,77	1,67	2,55	3,47	3,05
1 couple et 2 enfants	742,00	Gratuit	Gratuit	2,44	2,15
	1 483,96	1,67	2,55	3,55	3,05
	3 016,43	3,33	4,27	3,69	3,05
	4 850,59	3,33	4,27	3,69	7,10

Les dispositions qui précèdent respectent parfaitement le caractère social que la Ville de Marseille a toujours voulu conférer au service de la restauration scolaire.

La mise en application de ces nouveaux tarifs et barèmes de ressources sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le Service de la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement, ainsi qu'aux enseignants qui y exercent. A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

**ARTICLE 2** Le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,33 Euros par repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**ARTICLE 3** Le montant de la participation demandée aux familles ne résidant pas sur le territoire de la commune dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,53 Euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**ARTICLE 4** Le prix du repas servi aux membres du corps enseignant autorisés à déjeuner dans les restaurants scolaires est fixé à 6,72 Euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**ARTICLE 5** Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier du tarif réduit, ou de l'exonération, devra impérativement présenter l'avis d'imposition ou de non imposition le plus récent, les justificatifs de ressources, de composition familiale du foyer et de domicile.

**ARTICLE 6** Le montant de la participation demandée aux familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être ramené à 1,67 Euros sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes de la famille ne dépasseront pas les montants suivants :

Pour un foyer de 2 personnes 1 038,77 Euros

Pour un foyer de 3 personnes 1 246,53 Euros

Pour un foyer de 4 personnes 1 483,96 Euros

Au-dessus de 4 personnes augmentation de 370,99 Euros par personne.

**ARTICLE 7** L'exonération de la participation des familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être accordée sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes du foyer ne dépasseront pas les montants suivants :

Pour un foyer de 2 personnes 519,40 Euros

Pour un foyer de 3 personnes 623,28 Euros

Pour un foyer de 4 personnes 742,00 Euros

Au-dessus de 4 personnes augmentation de 185,50 Euros par personne.

**ARTICLE 8** Les agents dont la gestion est assurée par le service de la Jeunesse, les animateurs des centres sociaux qui sont rattachés à ce Service, ainsi que, après validation par le Service de la Vie Scolaire, les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, bénéficient de l'exonération de la participation au prix des repas.

**ARTICLE 9** Les agents d'intégration scolaires (AIS) recrutés pour assister les enfants en difficulté bénéficient pendant la pause méridienne de l'exonération de la participation au prix des repas.

**ARTICLE 10** En dehors des cas généraux prévus aux articles 6 et 7 susvisés, une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et les enseignants accueillis.

**ARTICLE 11** Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le service de restauration scolaire.

**ARTICLE 12** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0562/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges en gestion municipale.**

13-24568-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Recteur d'Aix - Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 Mai 1955 et du Code de l'Education notamment les articles L 421-11 à L 421-16, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil.

En conséquence, les usagers de ce collège continuent à prendre leurs repas dans les établissements publics du premier degré gérés par la Ville de Marseille.

En effet, comme l'indique le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2013/2014, de 1%.

La Ville reste seule compétente pour décider du montant de la participation des convives au prix du repas.

Tarifs trimestriel

et forfaitaire	Tarif précédent	Nouveau tarif
Classes de 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	142 Euros	143,42 Euros
Classes de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	158 Euros	159,58 Euros

Il est proposé, par ailleurs, de porter le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, qui ne font pas l'objet d'une réglementation, à l'identique du tarif proposé pour les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de 6,65 Euros à 6,72 Euros.

Les conditions d'inscription et de commande des repas sont prévues dans le règlement de service.

La mise en application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Dans le collège Clair Soleil, dans lequel la demi-pension est en gestion municipale, le service de la restauration scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans l'établissement ainsi qu'aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés, et enseignants qui y sont affectés.

**ARTICLE 2** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la participation trimestrielle des familles, dont les enfants fréquentent ces établissements, est fixée forfaitairement à :

Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : 143,42 Euros

Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : 159,58 Euros

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, autorisés à déjeuner dans le restaurant scolaire du collège Clair Soleil est fixé à 6,72 Euros.

**ARTICLE 4** Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le Service de Restauration Scolaire.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0563/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création du groupe scolaire Capelette - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables et travaux préparatoires.**

13-24864-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'apport important de population, lié à la construction de nombreux logements dans le secteur de la Capelette, nous oblige à créer une nouvelle structure scolaire avec 6 classes de maternelle et 10 classes de cours élémentaire.

Aujourd'hui, il est proposé de lancer les études préalables et des travaux préparatoires nécessaires à la création de ce groupe scolaire avec une première tranche de travaux d'urgence.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les études préalables et les travaux préparatoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un groupe scolaire Capelette dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études préalables et travaux préparatoires.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0564/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Extension des locaux pour création d'une classe et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au groupe scolaire des Camoins - 12 Montée des Camoins - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

13-24764-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'augmentation des besoins scolaires dans le secteur des Camoins nécessite l'ouverture d'une nouvelle classe.

Pour l'extension des locaux scolaires la solution la plus simple consiste à transformer l'ancien logement de fonction du groupe scolaire des Camoins en salle de classe, ce qui implique la réalisation des travaux suivants :

- réfection de la couverture du bâtiment,
- désamiantage de la toiture et de l'intérieur des locaux,
- renforcement des planchers,
- rénovation totale des locaux,
- création de sanitaires,
- mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées l'extension des locaux pour la création d'une classe et la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au groupe scolaire des Camoins situé 12 Montée des Camoins dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0565/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures à l'école élémentaire des Trois Lucs, 375 avenue des Poilus - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

13-24678-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire des Trois Lucs est une construction de type GEEP des années 1960. Les menuiseries extérieures présentent des désordres de fonctionnement importants dus à leur vieillissement. Lesdits désordres remettent en cause la sécurité des élèves et des enseignants par les possibles chutes de certains vantaux. Par ailleurs, les utilisateurs rencontrent des difficultés de maintien de températures dans les classes, notamment l'hiver, les fenêtres ne fermant plus.

Suite à des sollicitations récurrentes de rénovation de la part des parents d'élèves, de l'équipe enseignante et des élus de secteur, il est proposé la réalisation de travaux de réhabilitation.

Ces travaux permettront de remplacer et de mettre en conformité la totalité des menuiseries extérieures très vétustes et ainsi d'améliorer le fonctionnement et le confort d'utilisation de ces locaux scolaires.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2013, relative aux études et travaux à hauteur de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures à l'école élémentaire des Trois Lucs, 375 avenue des Poilus dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013 à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0566/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -  
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-  
LITTORAL - ANRU - Création de sanitaires et  
démolition de préfabriqués au groupe scolaire la  
Savine - 99, boulevard de la Savine - 15ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux travaux  
- Financement.**

13-24681-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire la Savine situé 99, boulevard de la Savine dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, s'inscrit dans le périmètre d'un vaste projet de rénovation urbaine engagé en 2009, destiné à valoriser le quartier de la Savine, à en accroître l'attractivité et à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Il est ainsi proposé de démolir des classes en structure préfabriquée vétustes ainsi que les sanitaires du groupe scolaire la Savine. Ces derniers devront dès lors être recréés dans la partie conservée du bâtiment, dans les anciens bureaux de la direction et le hall d'attente.

Cette démolition nécessitera au préalable la modification de l'alimentation du système de chauffage et s'accompagnera également de la reconstruction du mur de clôture situé à l'arrière de la zone démolie.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 170 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création de sanitaires et la démolition de préfabriqués au groupe scolaire la Savine situé 99, boulevard de la Savine, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 170 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0567/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2013.**

13-24623-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a créé les Projets Jeunes Citoyens pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'actions révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-dessous, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 50 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2013.

La dépense d'un montant de 50 400 Euros ( cinquante mille quatre cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2013 - nature 6574 -1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413 - élu 16.

Association Gestionnaire			Equipement		Nom du Projet	Montant total subvention 2013	Modalités versement	
N° tiers	Nom	Ardt	Nom	Ardt			Montant versé suite présente DCM	Montant versé sur bilan action
8 262	Contact Club	13002	Contact Club	13002	Cultivons notre Capitale avec Tous Bénévoles	4 500	3 200	1 300
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	13001	MPT-CS Belle de Mai	13003	Solidarité Belle de Mai	3 500	2 500	1 000
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	13001	MPT-CS Saint Mauront National	13003	Conseil Local de la Jeunesse	5 700	4 000	1 700
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	13004	MPT-CS Tivoli	13005	Jeux, tu, ils...	3 800	2 700	1 100
18 394	USC Baille Floralia	13005	USC Baille Floralia	13005	Respect, Valeurs, Environnement	3 000	2 100	900
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	13004	MPT-CS Julien	13006	Bien vivre ensemble	4 000	2 800	1 200
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	13001	MPT-CS Echelle Treize	13013	Solidarité citoyenne	6 500	4 500	2 000
7 276	AGA du Centre Social Frais Vallon	13013	CS Frais Vallon	13013	Citoyens, Citoyennes...	2 500	1 700	800
11 592	Centre Social La Garde	13013	CS La Garde	13013	Le Gang des Citoyens Donner-Aimer-Recevoir	4 000	2 800	1 200

8 568	AGA du Centre Social et Culturel Val Plan	13013	CS Val Plan Bégudes	13013	Animation Enfants Hospitalisés	3 500	2 400	1 100
7 179	Centre Social familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	13014	CS Saint Gabriel	13014	Jeunes et Culture Capitale	3 400	2 400	1 000
11 597	Centre Social Del Rio La Viste	13015	CS Del Rio	13015	Prévention des conduites à risques chez les jeunes	3 000	2 100	900
13256	Association des Equipements Collectifs du Centre Social La Castellane	13016	CS Castellane	13016	Kastelland : la Fête des Enfants	3 000	2 100	900
Total PJC 2013						50 400	35 300	15 100
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence		13004	8, place Sébastopol	13004	2 projets	7 800	5 500	2 300
Léo Lagrange Méditerranée		13001	57, la Canebière	13001	3 projets	15 700	11 000	4 700

**ARTICLE 2** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la DGEPE les documents suivants :

- les statuts de l'association,
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture,
- les extraits du Journal Officiel,
- la dernière composition du bureau,
- le rapport moral,
- le rapport d'activité,
- le bilan financier 2012,
- le budget prévisionnel 2013,
- l'original du relevé d'identité bancaire,
- le bilan de l'action Projet Jeunes Citoyens menée en 2012 si l'association a été lauréate PJC en 2012.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0568/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre des Temps Récréatifs de Restauration pour l'année scolaire 2013/2014 - Approbation des conventions conclues avec les associations pour l'année scolaire 2013/2014.**

13-24577-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville souhaite aider les équipements sociaux qui tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre des Temps Récréatifs de Restauration.

Le concept de Temps Récréatifs de Restauration consiste à mener des actions d'animation en faveur des enfants des écoles élémentaires de la commune durant le temps interclasse-cantine.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'autoriser la signature de conventions définissant les modalités de mise en œuvre des projets et celles de subventionnement par la Ville avec les sept associations conduisant des actions dans le cadre des Temps Récréatifs de Restauration pour l'année scolaire 2013/2014 ;

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions d'un montant de 34 419 Euros représentant un maximum de 22% du montant global prévisionnel de la subvention de fonctionnement allouée pour l'année scolaire 2013/2014 aux sept associations qui conduisent ces projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de subventions de fonctionnement allouées aux sept associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Temps Récréatifs de Restauration 2013/2014.

Le montant total des subventions à verser s'élève à 34 419 Euros (trente-quatre mille quatre cent dix-neuf Euros), calculé sur la base de 22% maximum du montant global prévisionnel de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Ainsi, chacune des sept associations bénéficiaires, ci-après énumérées, percevra la subvention suivante :

- Institut de Formation d'Animateurs des Collectivités en Provence : 13 468 Euros (treize mille quatre cent soixante-huit Euros)

Pour :

\* Maison pour tous Chave-Conception : 2 993 Euros (deux mille neuf cent quatre-vingt treize Euros)

\* Maison Pour Tous Trois Lucs : 4 490 Euros (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-Euros)

\* Maison Pour Tous Camoins : 2 993 Euros (deux mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros)

\* Maison Pour Tous Tivoli : 1 496 Euros (mille quatre cent quatre-vingt-seize Euros)

\* Maison Pour Tous Corderie : 1 496 Euros (mille quatre cent quatre-vingt-seize Euros)

- Centre de Culture Ouvrière : 2 245 Euros (deux mille deux cent quarante-cinq Euros)

- Association des Équipements Collectifs Air-Bel : 2 993 Euros (deux mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros)

- Centre Social La Capelette : 1 496 Euros (mille quatre cent quatre-vingt-seize Euros)

- Centre Social Sainte-Élisabeth de la Blancarde et de ses environs : 5 986 Euros (cinq mille neuf cent quatre-vingt-six Euros)

- Association des Équipements Collectifs la Castellane : 4 490 Euros (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros)

- Centre Social Familial Saint-Gabriel Bon Secours : 3 741 Euros (trois mille sept cent quarante et un Euros)

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574-2 – fonction 20 – service 20404- Code Action 11012413- Code Élu 016.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions relatives à l'année scolaire 2013/2014, conclues avec les associations suivantes :

- Institut de Formation d'Animateurs des Collectivités en Provence

- Centre de Culture Ouvrière

- Association des Equipements Collectifs Air-Bel

- Centre Social la Capelette

- Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et ses environs

- Association des Equipements Collectifs la Castellane

- Centre Social Familial Saint-Gabriel Bon Secours

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0569/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Autorisation de lancement d'un marché public - procédure d'accord cadre pour l'organisation de séjours de vacances en faveur des enfants de la commune.**

13-24558-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse organise depuis de nombreuses années des séjours de vacances en faveur des enfants de la commune. Environ 600 jeunes Marseillais de 6 à 17 ans bénéficient chaque année de séjours de vacances dans des sites touristiques variés et adaptés à chaque tranche d'âge.

L'organisation de ces séjours est confiée à des prestataires de service dans le cadre de marchés publics.

L'accord cadre actuel prendra fin en 2014, il convient d'autoriser aujourd'hui le lancement d'une nouvelle procédure d'accord cadre selon les règles édictées par le Code des Marchés Publics.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du lancement d'un marché public - procédure d'accord cadre - selon les règles édictées par le Code des Marchés Publics, pour l'organisation de séjours de vacances en faveur des enfants de la commune pour l'année 2015. Le volume du besoin à satisfaire correspond à des séjours de vacances pour environ 600 enfants.

**ARTICLE 2** Les sommes, nécessaires à la réalisation de cette opération, seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0570/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - Gestion des espaces extérieurs des  
groupes Lilas - Oliviers - 13<sup>ème</sup> arrondissement  
- Saint Barthélémy - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Vert  
Bois - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Bleuets -  
Lavandes - Églantiers - 13<sup>ème</sup> arrondissement -  
Château Saint Loup - 10<sup>ème</sup> arrondissement -  
Saint Pierre - 5<sup>ème</sup> arrondissement - Blancarde -  
12<sup>ème</sup> arrondissement - Subventions à Habitat  
Marseille Provence au titre de l'année 2012.**

13-24632-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas-Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville.

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces ;

- engagement de la Ville à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre de l'année 2012 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants des subventions (en Euros )
Lilas- Oliviers	28 601
Saint Barthélémy	32 204
Vert Bois	953
Bleuet – Lavandes – Eglantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N° 87/614/UCV DU  
23 NOVEMBRE 1987**

**VU LA DELIBERATION N° 95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995**

**VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284,  
N°95/285, N°95/286, N°95/287, N°95/288**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée au titre de l'année 2012, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint Barthélémy, Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Eglantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants ci-après :

Groupes	Montants des subventions (en Euros )
Lilas- Oliviers	28 601
Saint Barthélémy	32 204
Vert Bois	953

Bleuets – Lavandes – Églantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

**ARTICLE 2** Les crédits afférents à ces dépenses sont imputés au budget de fonctionnement 2013 - nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0571/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Gestion du parvis du métro de Frais Vallon - Subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2012.**

13-24633-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du parvis du métro de Frais Vallon, propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

\*engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;

\*engagement de la Ville à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2012 au montant de cette subvention est de 1,483 soit un montant maximum à 6 782,45 Euros ;

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajusté au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis ;

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Le coefficient de révision 2012 applicable au montant de cette participation est de 1,437 soit un montant maximum de 6 572,07 Euros.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU  
27 NOVEMBRE 2000  
VU LA CONVENTION N°01/049  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du parvis du métro de Frais Vallon pour l'année 2012, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 43 844,32 Euros.

**ARTICLE 2** Les crédits afférents à ces dépenses sont imputés au budget de fonctionnement 2013 - nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0572/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2013.**

13-24634-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy (14<sup>ème</sup> arrondissement) appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assuré par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- Engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers.

- Engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU  
30 SEPTEMBRE 1994  
VU LA CONVENTION N°94/318  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, une subvention de 3 049 Euros à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'année 2013.

**ARTICLE 2** Les crédits afférents à cette dépense seront imputés au budget de fonctionnement 2013, nature 6574 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0573/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -  
15ème arrondissement - Copropriété du Plan  
d'Aou - Avenant n°1 à la convention de  
financement n°10/0428 de contribution aux  
charges locatives - Exercices 2006 et 2007 -  
Attribution d'une subvention au Groupement  
d'Intérêt Public - Marseille Rénovation Urbaine  
(GIP-MRU).**

13-24735-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1995, la Ville participe aux charges de la copropriété du plan d'Aou. L'aide allouée a pour but de limiter le montant des charges récupérées auprès des locataires, dont le nombre a sensiblement diminué sans que l'espace à entretenir ne se réduise, et de prendre en charge une partie du coût d'entretien des espaces extérieurs.

Depuis la création du GIP-MRU, il avait été convenu que ces dispositions s'appliqueraient jusqu'à l'achèvement du projet de rénovation urbaine.

Par délibération n°09/0456/SOSP du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°10/0428 entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille, pour le versement d'une aide de 32 500 Euros au bénéfice d'Erilia, syndic de copropriété du plan d'Aou, subvention visant à réduire le montant des charges récupérées auprès des locataires pour les exercices 2006 et 2007.

En 2009 la participation de la Ville avait été fixée à 32 500 Euros au titre des exercices 2006 et 2007 sur une dépense subventionnable de 646 165,14 Euros TTC. Ce montant doit aujourd'hui être réduit à 24 318,29 Euros, sans modification de la base subventionnable, suite au versement d'une participation par le Conseil Régional, non prévue à l'origine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/0456/SOSP DU 25 MAI 2009  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la diminution du montant de la subvention, de 32 500 Euros à 24 318,29 Euros, attribuée à Erilia, syndic de la copropriété du Plan d'Aou, subvention visant à réduire le montant des charges récupérées auprès des locataires pour les exercices 2006 et 2007.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°10/0428 ci-annexé entre la Ville de Marseille et le GIP-MRU pour les années 2006 et 2007.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention n°10/0428.

**ARTICLE 4** Les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement nature 65738, fonction 820.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0574/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -  
Engagement Municipal pour le Logement -  
Accession à la propriété sociale - Attribution de  
subventions aux primo-accédants.**

13-24731-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût total de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros. Ces montants varient en fonction de la composition du ménage et de la bonne performance énergétique du logement ancien ou de la labellisation BBC 2005 ou RT 2012 pour les logements construits en VEFA.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°13/0279/SOSP du 25 mars 2013), 81 nouveaux prêts dont 50 dans l'ancien, 31 dans le neuf ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 133 dont 1 590 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 81 prêts, 34 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 17 par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 22 par le Crédit Foncier (CF) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013 et 8 Chèques Premier Logement par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) dont 7 au titre du CPL 2011-2013, à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010, 2011 et 2012 établi par la Maison du Logement de la Ville.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, dans la délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, le montant de la subvention attribuée à Monsieur Pouly Patrice et Madame Vita Maria pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien 222, avenue des Olives 13013 Marseille est erroné. Il faut lire 3 000 Euros. L'annulation de l'aide attribuée à la Caisse d'Epargne est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU  
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU  
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU  
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU  
16 NOVEMBRE 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010**

**VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013**

**VU LA DELIBERATION N°13/0279/SOSP DU 25 MARS 2013**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 266 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 108 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (Annexe 2) pour un montant de 24 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 54 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 80 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 266 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

**ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville au prorata temporis.

**ARTICLE 5** La subvention d'un montant de 2 000 Euros attribuée à Monsieur Pouly Patrice et Madame Vita Maria par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0575/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien -  
Attribution de subventions aux propriétaires  
privés - OPAH Renouveau urbain Marseille  
Euroméditerranée - Opération d'Amélioration de  
l'Habitat Dégradé (OAHD) lot n°1 - Programme  
d'intérêt général communautaire.**

13-24791-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et adhérent au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée, il est proposé de subventionner 46 dossiers pour un montant de 206 166 Euros dont 46 498,02 Euros pour le compte de la Région et 8 300 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent l'intervention sur les parties privatives de 18 logement de propriétaire occupant et de 4 logements locatifs. Elles permettent également la réhabilitation des parties communes de 5 immeubles en copropriété et d'un immeuble d'un propriétaire unique. Deux dossiers ont trait à la réhabilitation et la sécurisation des parties communes de l'immeuble Bel Horizon dans le cadre du dispositif spécifique à cet immeuble adopté dans l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU Marseille-Euroméditerranée.

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de subventionner 9 dossiers éligibles aux subventions municipales sur un programme de 12 correspondant à la réhabilitation complète des parties communes d'un immeuble, et la restructuration en sortie de 12 logements locatifs à loyer conventionné. La subvention engagée par la Ville de Marseille s'élève à 55 418,23 Euros dont 24 139,41 Euros de la Région pour le compte de laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Le détail du dossier est joint en annexe 2.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner dix-huit dossiers pour un montant de 15 000 Euros correspondant à six primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement et douze primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité. Les bénéficiaires sont dix-huit propriétaires occupants.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Certains propriétaires occupants modestes mobilisent des avances de subventions et des prêts distribuées par une des deux SACICAP régionales (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété). Dans ce cas les SACICAP débloquent les fonds au bénéfice des équipes opérationnelles à qui les subventions octroyées aux propriétaires doivent pouvoir être versées pour assurer le remboursement des SACICAP. Pour cette raison le nom du bénéficiaire doit être complété par celui de son mandataire pour permettre au Trésorier de pouvoir verser la participation de la Ville.

Le détail des bénéficiaires à compléter de leur mandataire est joint en annexe 3 bis.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Pour permettre la mise en paiement d'une subvention, un dossier appelle une régularisation administrative pour le Dispositif "Panier" :

Une erreur de plume nécessite de rectifier le montant de la subvention engagée pour un bénéficiaire, pour permettre le paiement par le trésorier. Le détail de ce dossier est joint en annexe 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0241/SOSP DU 29 MARS 2010  
VU LA DELIBERATION N°12/0630/SOSP DU 25 JUIN 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/1111/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/1265/SOSP DU  
17 DECEMBRE 2012  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

N°annexe	Opération	Nbre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU Euroméditerranée	46	206 166 Euros
2	OAHD Lot 1	9	55 418,23 Euros
3	Programme d'Intérêt Général	18	15 000 Euros
	Total	73	276 584,23 Euros

**ARTICLE 2** Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

**ARTICLE 3** Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 276 584,23 Euros seront imputées aux budgets 2013 et suivants – nature 20422.

**ARTICLE 5** Pour permettre le versement à l'équipe opérationnelle mandataire d'un propriétaire bénéficiaire de la prime octroyée dont une SACICAP a fait l'avance, le nom du bénéficiaire doit être complété par celui de son mandataire. Les dossiers concernés du « PIG communautaire » sont détaillés en annexe 3 bis.

**ARTICLE 6** Est rectifiée l'erreur de plume dans le montant de la subvention engagée au nom de Monsieur SIAUD Jean-Louis dans le cadre du dispositif « Panier », selon détail ci-annexé, en annexe 4.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0576/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE HABITAT - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne - Convention de concession n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat.**

13-24828-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/0125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

L'objectif de départ était de traiter sur une durée de 7 ans, 75 immeubles environ à démolir ou à restructurer en vue de la remise sur le marché de logements neufs ou réhabilités, et 25 lots de copropriété en diffus afin de redresser des copropriétés en difficulté, et enfin, effectuer en substitution des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Il a été nécessaire à mi-parcours, lors de la validation du CRAC au 31 décembre 2011 (délibération n°12/0631/SOSP) et de l'avenant n°13, de proposer un recalibrage des objectifs opérationnels et financiers.

Cela a permis d'ajuster les objectifs en tenant compte de la réalité opérationnelle pour atteindre le redressement de 75 immeubles sur un volant de 95 inscrits en concession, de proroger l'opération de deux ans (soit une fin en 2016), de passer la participation de la Ville de 8 600 000 Euros à 9 900 000 Euros. Le nouveau bilan prévisionnel de concession a ainsi pris en compte :

- la diminution de l'objectif de constructions neuves par démolition/reconstruction pour recentrer le travail du concessionnaire sur des immeubles nécessitant une réhabilitation lourde avec des coûts de travaux plus important qu'initialement prévus,

- la suppression de la production de places de stationnement,

- une augmentation importante du coût du foncier par rapport au prévisionnel initial.

L'objet du présent rapport est d'examiner le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) joint en annexe 1, qui constate l'avancement de l'opération au 31 décembre 2012 au regard des nouveaux objectifs et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes planifié jusqu'au terme de l'opération.

Les constats opérationnels mis en évidence en 2011 se sont vérifiés en 2012 :

- la majorité des immeubles situés dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, couverts par la Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) ne permet pas la réalisation d'opérations de densification. L'impossibilité de démolir entraîne des travaux très lourds en particulier pour renforcer la structure des immeubles.

- une majorité d'immeubles dégradés ont de petites surfaces : ces immeubles permettent la production de 5 logements environ (soit 280 m<sup>2</sup>).

- les propriétaires privés décident de réhabiliter leurs immeubles lorsque des procédures coercitives sont mises en œuvre par le concessionnaire ce qui implique des délais réglementaires longs pour arriver au résultat.

- le prix du foncier est haut. Malgré le mauvais état des immeubles, les évaluations de France Domaine restent élevées.

La synthèse de l'activité des principaux postes de la concession est présentée ci-dessous :

En 2012, 2 avenants ont été approuvés portant ainsi le nombre d'immeubles entrant dans le champ de la concession de 93 à 95 :

- 3 immeubles ont été acquis par le concessionnaire dont 1 auprès de la Ville de Marseille et 2 par préemption, portant le nombre total d'acquisitions d'immeubles à 22.

- 10 immeubles ont fait l'objet de travaux de sécurisation (démolition, neutralisation et confortement) et 7 immeubles l'objet de travaux de restructuration et réhabilitation. Au total 33 immeubles sont réhabilités (ou en cours de réhabilitation) : 17 immeubles ont fait l'objet de travaux suite à une maîtrise foncière du concessionnaire, 9 sont réhabilités par leurs propriétaires et des travaux sur 11 immeubles sont également programmés.

- 5 logements locatifs sociaux et 5 logements étudiants ainsi que 10 logements en accession ont d'ores et déjà été livrés.

- 17 immeubles sont en cours d'acquisition (5 à l'amiable – dont 2 auprès de la Ville de Marseille, 3 par voie de préemption, 3 par expropriation Loi Vivien, 4 par expropriation pour la production de logements sociaux et 2 immeubles en copropriété en procédure de carence).

- 11 immeubles sont sous procédures coercitives pour permettre à terme une maîtrise foncière par le concessionnaire (DUP « logement », loi Vivien, carence), et 16 immeubles font l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique Restauration Immobilière afin d'inciter les propriétaires à effectuer dans un délai imposé les travaux prescrits dans le dossier de DUP. A défaut, le concessionnaire et/ou la Ville demandera la cessibilité des lots des propriétaires défaillants à la Préfecture, aboutissant ainsi à une expropriation.

Pour aider au plan de redressement des copropriétés diagnostiquées dans le cadre de l'OAHD, la maîtrise de lots est nécessaire. Elle permet au concessionnaire de rentrer dans la copropriété pour participer à son fonctionnement en acquérant les biens de copropriétaires insolubles, absents ou de mauvaise foi. A fin 2012, le concessionnaire a pu acquérir 10 lots à l'amiable, ce qui lui permet d'être présent dans 4 copropriétés.

Globalement, par rapport à l'objectif de redressement de 75 immeubles sur le volant des 95 entrant dans le champ de la concession EHI, 62 sont sous procédure opérationnelle ou déjà traités et 13 immeubles font l'objet de mise en place de procédure coercitive pour obtenir les travaux qui s'imposent.

L'ensemble des immeubles entrés dans le champ d'action de la concession, demeurent sous veille. Marseille Habitat devra s'assurer de la sécurité des occupants et intervenir auprès des services compétents si cela s'avère nécessaire.

Sur un plus long terme, les procédures qui verraient leurs effets intervenir au-delà de l'échéance de la concession seront traités dans le cadre d'autres opérations, telle l'Opération Grand Centre-Ville par exemple.

Ce cinquième bilan permet de conforter les prévisions recalibrées des dépenses et recettes proposés par le CRAC 2011 (délibération n°12/0631/SOSP).

Ce Compte Rendu se situe donc dans une certaine continuité.

Les postes ayant subi des modifications substantielles par rapport au prévisionnel 2012 sont essentiellement les acquisitions foncières qui vont être décalées sur l'exercice 2013 ; il s'agit des immeubles préemptés par la Ville (6, rue Curiol ; 36, rue Curiol ; 23, rue d'Aubagne) ou des immeubles issus des PRI comme le 5, rue de la Rotonde.

La ligne budgétaire globale reste pratiquement inchangée.

Corrélativement les dépenses liées aux travaux en 2012 ont été moindres : le prévisionnel prévoyait 2 251 495 Euros de travaux et seulement 1 305 279 Euros ont été constatés ; cette baisse s'explique notamment par les travaux de parties communes en copropriétés où Marseille Habitat est impliqué, significatifs des difficultés à engager les travaux dans ce cadre.

Les recettes elles aussi ont été moins importantes que prévues : 497 000 Euros pour 3 lots du 25 Sénac au lieu des 2 405 000 Euros programmées qui prévoyaient notamment la fin de commercialisation du 81, rue Longue des Capucins ou les locaux du 31-31a rue Pressensé. L'appel à projet des 8, rue Baussenque et 48 rue Nationale n'ont pas suscité l'engouement escompté ; la conjoncture du marché immobilier marseillais n'étant pour l'instant très favorable.

Ainsi les grands équilibres de l'opération restent inchangés, avec un montant prévisionnel des dépenses de 31 258 153 Euros, ainsi qu'un montant prévisionnel des recettes (hors participation Ville) de 21 367 478 Euros. La participation de la Ville reste également inchangée, à savoir 9 900 000 Euros ainsi que l'échéancier de paiement du solde. La durée de l'opération court jusqu'en décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE  
2005  
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE  
2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 (ci-annexé) du lot n°1 de la concession EHI n°07/1437 passée avec Marseille Habitat avec une participation financière de la Ville de 9 900 000 Euros, dont 6 500 000 d'Euros ont été payés au 31 décembre 2012. Le paiement du solde est échelonné prévisionnellement selon l'échéancier suivant :

- 500 000 Euros pour l'année 2013,
- 1 800 000 Euros pour l'année 2014,
- 1 000 000 d'Euros pour l'année 2015,
- 100 000 Euros pour l'année 2016.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0577/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne -  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au  
31 décembre 2012 de la Concession  
d'Eradication de l'Habitat Indigne passée avec  
Urbanis Aménagement (lot n°2).**

13-24792-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie en 2 lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Le présent rapport examine le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2012 joint en annexe. Il constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession.

Au 31 décembre 2012, 67 immeubles étaient intégrés à la concession. 7 nouveaux immeubles ont été identifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et il reste donc 1 immeuble à identifier et à intégrer.

Le bilan d'activité de la concession est synthétisé ci-dessous :

\* Activité du concessionnaire sur l'année 2012

+ Acquisitions amiables

- 8 logements ou locaux dans 7 immeubles privés en vue de leur traitement complet,

- 15 logements dans 5 immeubles auprès de la Ville de Marseille.

+ Acquisitions suite à préemption ou procédures juridiques

- 18 logements dans 5 immeubles privés.

+ Acquisitions pour portage

- 17 logements dans 6 immeubles dans la perspective d'un redressement de ces copropriétés.

+ Procédure d'état manifeste d'abandon

Le concessionnaire a permis à la Ville la mise en œuvre d'une procédure de parcelle en état manifeste d'abandon actée par le Conseil Municipal de décembre 2012.

+ Procédures publiques d'insalubrité ou de péril

Le concessionnaire a assisté la Ville pour l'engagement de procédures publiques d'insalubrité et des procédures de péril sur 12 immeubles.

+ Relogements

Le travail du concessionnaire a permis de reloger définitivement 9 familles portant à 43 le nombre de familles relogés définitivement depuis 2008.

+ Actions en vue de cessions

- Réalisation d'importants travaux de réhabilitation : livraison de logements en accession à la propriété dans les immeubles du 50 rue Felix Pyat (10 logements), du 1-3 rue du Jet d'Eau (3 logements) et du 80 boulevard National (2 logements) ; livraison de logements sociaux ou conventionnés dans les immeubles du 29 avenue Camille Pelletan (8 logements conventionnés) et du 18 rue Edgar Quinet (5 logements PLAI). Des travaux sont en cours sur le 10 boulevard des Italiens (10 logements locatifs conventionnés ou intermédiaires) et sur le 18 impasse Bonnefoy (maison en accession avec cahier des charges).

+ Cessions

21 logements ou lots ont fait l'objet d'une cession par Urbanis Aménagement à des particuliers en 2012 :

- 6 logements cédés sur le 50 avenue Félix Pyat,

- 1 maison individuelle vendue sur le 18 impasse Bonnefoy,

- 1 logement cédé sur le 1-3 rue du Jet d'Eau,

- 6 lots vendus sur le 19 rue Edgar Quinet,

- 7 lots ont fait l'objet d'un compromis de vente sur le 21 rue Edgar Quinet (2 lots) et le 19 rue de la Butineuse (5 lots).

+ Etudes

Les études d'îlots se sont poursuivies :

- Bon Pasteur (3<sup>ème</sup> arrondissement) : l'étude conduite sur 8 immeubles préconise la mise en place d'interventions différenciées selon les immeubles qui pourraient être soutenues par l'Anah. Ainsi, les immeubles du 22 au 30 rue du Bon Pasteur feront l'objet d'une Opération de Restauration Immobilière. Les immeubles du 32 et du 34 seront réhabilités par la copropriété. Le 36 rue du Bon Pasteur fera l'objet d'une DUP logement social ou aménagement. Il est d'ailleurs proposé d'approuver par notre assemblée un autre rapport concernant un dossier de financement aux fins de participation de l'ANAH à la requalification de l'îlot.

- Lyon/Séraphin (15<sup>ème</sup> arrondissement) : cet îlot est composé de 7 bâtiments comptabilisant 35 logements aujourd'hui tous vacants. Il est envisagé via une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) une démolition de la totalité des immeubles pour une reconstruction d'une trentaine de logements sociaux. Urbanis Aménagement a obtenu des crédits de l'ANAH pour le volet accompagnement social et logement (154 000 Euros) et pour le volet déficit d'acquisitions démolitions (1,3 M Euros). Aussi, des demandes d'acomptes ont été formulées en 2012 par Urbanis Aménagement.

+ Travaux d'office

Des travaux de sécurisation, au fur et à mesure des relogements, ont été réalisés sur la copropriété du 14/16 rue Séraphin frappée d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable.

\* Le bilan financier au 31 décembre 2012 et le prévisionnel

Le réalisé 2012 en recette (2 358 101 Euros) est globalement inférieur au prévisionnel (-332 208 Euros) pour les raisons suivantes :

Les recettes de cession d'immeubles et de lots (681 072 Euros) ont été supérieures à 2011 mais inférieures de moitié aux prévisions (1,3M Euros). La crise de l'immobilier ancien conjuguée à la disparition du prêt à taux zéro dans l'ancien (logements invendus au 50 rue Pyat, 80 bd National et 1/3 rue du Jet d'Eau) ont freiné la commercialisation. Par ailleurs, Les recettes liées aux subventions ANAH escomptées en 2012 dans le cadre de la RHI Lyon-Séraphin ont finalement été versées en 2013.

Ce retard dans la commercialisation oblige à un report des recettes.

Le montant des recettes au terme de la concession fin 2016 s'établit à 20 306 519 Euros soit une baisse de 6% (- 1 407 171 Euros) par rapport au CRAC 2011 et s'explique en partie par la baisse des prix de cession qu'il sera nécessaire de pratiquer pour faire aboutir les commercialisations.

Les dépenses sur 2012 (2 451 196 Euros) ont également été moins élevées que prévu (- 1 188 000 Euros), des programmes de réhabilitation ou de reconstruction ayant été lancés plus tardivement et ne se traduisant pas par une forte facturation en 2012 (programme du 10 boulevard Italiens 13015), ou par changement du produit de sortie sur le 10 boulevard Oddo.

La trésorerie de l'opération a été assurée par la mobilisation d'un prêt de 600 000 Euros. Au 31 décembre 2012, la trésorerie présentait un solde positif de 437 613 Euros.

Les dépenses au terme de la concession fin 2016 sont estimées à 20 128 865 Euros, en baisse de 10% (- 2 211 595 Euros) due essentiellement à des changements dans les programmes de sortie (vente avec cahier des charges) qui généreront moins de travaux, avec une baisse de la rémunération du concessionnaire de 271 694 Euros.

Une garantie d'emprunt est prévue d'être sollicitée auprès de la Ville en 2013 pour un prêt de 500 000 Euros.

La participation globale de la Ville à l'équilibre du bilan de la concession reste inchangée et s'établit à 10 037 924 Euros.



\* La concession présente au 31 décembre 2012 le bilan opérationnel suivant :

Sur les 67 immeubles intégrés en concession :

- 16 immeubles ont été traités complètement par le concessionnaire lui-même, par leurs propriétaires ou par d'autres acteurs suite à l'action du concessionnaire.

- 8 immeubles sont en cours de travaux ou en phase de préparation de chantier.

- 32 immeubles présentent une situation globale (avancées des procédures notamment de maîtrise foncière) qui permet de penser que leur traitement définitif sera effectif d'ici le 31 décembre 2016, terme de la concession.

- 11 immeubles présentent à ce jour des avancées qui ne sont pas suffisantes (successions non réglées, longueur des procédures coercitives de maîtrise foncière...) pour affirmer que leur traitement complet soit envisageable avant fin 2016. Toutefois, le concessionnaire demeure vigilant, au cas par cas, si des opportunités se présentent ou si des situations se débloquent, pour accélérer et finaliser le traitement des immeubles concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE**  
**2005**  
**VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE**  
**2007**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2012 du lot n°2 de la Concession EHI n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement ci-annexé.

**ARTICLE 2** Est approuvé le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 10 037 924 Euros, inchangé en regard du CRAC précédent, dont 6 000 000 d'Euros ont déjà été payés au 31 décembre 2012, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier suivant :

2013 : 1 500 000 Euros,

2014 : 1 500 000 Euros,

2015 : 1 000 000 Euros,

2016 : 37 924 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter le Conseil Régional au titre des aides régionales mobilisables pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de l'îlot situé aux numéros 14 et 16 de la rue Séraphin et 149 à 155 rue de Lyon 13015 Marseille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0578/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - RHI Saint Mauront - Gaillard - 3ème arrondissement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2012 - Avenant n°7 à la convention de concession n°06/1405 passée avec Marseille Aménagement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la participation - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'avance.**

13-24745-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront - Gaillard" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le périmètre de RHI (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération permet de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres et d'aménager le site pour :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 100 à 110 logements sociaux,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il convient d'examiner le bilan financier annuel de la convention de concession pour 2012. Il est rappelé que les missions dévolues à Marseille Aménagement sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions, 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

\* Avancement de l'opération :

- Maîtrise foncière : elle est maintenant supérieure à 80%. En 2012, le concessionnaire a acquis à l'amiable 2 lots de copropriété aux 14 et 22 rue Guichard et 6 lots au 18 rue de l'Amidonnerie, 1 immeuble en pleine propriété au 44 rue Félix Pyat et a signé le 3<sup>ème</sup> protocole foncier pour l'acquisition des biens de la Ville (notamment les lots des immeubles des 8 et 10 rue Guichard). En 2013, sont programmées la finalisation de l'acquisition de 2 lots au 18 rue de l'Amidonnerie après régularisations de succession et la signature d'un 4<sup>ème</sup> et dernier protocole foncier pour les lots de la Ville. Il restera ensuite à acquérir 21 lots de copropriété et 2 immeubles en pleine propriété. En 2012, les procédures de DUP Vivien se sont poursuivies aux 18 et 20 rue de l'Amidonnerie (obtention des ordonnances d'expropriation). 2013 verra le montage d'une DUP aménagement pour l'acquisition des derniers lots du secteurs sud sur les immeubles non insalubres irrémédiables. L'aboutissement de cette procédure nécessite la prorogation de la concession jusqu'en 2017.

- Subventions : les démarches d'obtention des subventions (1 033 199 Euros) pour la voirie primaire dans le cadre du PRU Saint Mauront se sont poursuivies en 2012. Une demande de 1<sup>er</sup> acompte (368 000 Euros) auprès de Marseille Rénovation Urbaine est en cours de traitement. Pour mémoire, une avance de 17 000 Euros a déjà été versée par Marseille Rénovation Urbaine en 2011 et un acompte de 154 000 Euros a été obtenu en 2010 auprès de l'ANRU. La convention de versement de la quote-part de MPM est en cours d'élaboration et devrait être finalisée en 2013. Concernant l'obtention des subventions Etat RHI, une demande de 1<sup>er</sup> acompte sur la phase opérationnelle 1 est programmée en 2013.

- Gestion : sont programmées en 2013 la poursuite et la mise en oeuvre des procédures d'expulsion de squats,

- Social et relogement : 33 ménages ont maintenant été définitivement relogés dont 5 en 2012. Pour les logements déjà acquis par le concessionnaire, 13 ménages restent à reloger dont 12 sont relogés provisoirement et 1 encore dans son logement d'origine.

- Etudes techniques et travaux : l'année 2012 a vu les travaux de démolition des immeubles 6,8,10 et 28 rue Guichard et la finalisation des études pour la démolition de l'îlot Amidonnerie.

- Communication/participation des habitants : le dispositif de participation des habitants au projet d'aménagement des espaces publics (dans le cadre de l'action « nouveaux commanditaires » portée par la Fondation de France et le Bureau des Compétences et des Désirs) se concrétisera en 2013 par l'aménagement temporaire de 2 emprises libérées lors des démolitions.

- Cession : la signature de l'acte authentique pour la cession des parcelles libres constituant l'emprise de la future résidence Amidonnerie (38 logements) au Nouveau Logis Provençal est programmée en 2013.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012, l'avenant n°7 à la convention de concession d'aménagement et la convention de versement d'avance de trésorerie n°1. Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

#### Dépenses :

Sur l'exercice 2012, les dépenses s'élèvent à 1 282 944 Euros, soit une baisse de 527 589 Euros (-29%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par :

- une baisse des dépenses foncières (-181 284 Euros) résultant principalement du report en 2013 des acquisitions des lots manquants sur l'îlot Amidonnerie, suite aux difficultés de régularisations de successions.

- un report des dépenses de travaux (-74 252 Euros), notamment les démolitions de l'îlot Amidonnerie qui n'ont pas pu commencer en 2012 suite aux difficultés de maîtrise foncière.

- une diminution des dépenses annexes (-200 392 Euros) liée au non paiement de la TVA à l'administration fiscale sur l'année 2012.

- une diminution des frais financiers (-81 531 Euros) liée au remboursement des intérêts de l'emprunt long terme (1 500 000 Euros) à partir de mai 2013 et, pour les frais financiers court terme, un solde de trésorerie réel pour l'année 2012 (-887 803 Euros) supérieur au solde prévisionnel établi au CRAC précédent (-1 449 027 Euros).

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 11 018 282 Euros et augmente ainsi de 789 738 Euros (soit +7,7%) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2011. Il se répartit entre budget foncier (46%), travaux (35%), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur, la TVA résiduelle (14%) et frais financiers (3,3%). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

L'augmentation prévisionnelle des dépenses s'explique principalement par une hausse du budget « foncier » (+168 169 Euros) en raison de l'estimation affinée des lots à acquérir dans le cadre de la DUP d'aménagement avec indemnité de réemploi et par une hausse du budget « travaux » (+425 482 Euros) en raison du réajustement des coûts de démolition ainsi que des interventions de mise en sécurité. Le budget « dépenses annexes » évolue également à la hausse (+224 640 Euros) en raison du recalage des charges de gestion (+133 022 Euros) au regard des dépenses réelles antérieures et de l'augmentation du budget réservation de logements (+55 432 Euros), lié à la prorogation de la concession jusqu'en 2017.

#### Recettes :

Sur l'exercice 2012, les recettes s'élèvent à 738 095 Euros, en baisse de 453 873 Euros (-38%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique par le report du versement par l'Etat du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention RHI sur la phase opérationnelle 1.

Les recettes se répartissent principalement entre cessions de charges foncières (12,4%), subventions de l'Etat et des collectivités (40%) et participation d'équilibre de la Ville (47%), le reste du chiffre d'affaires (0,2%) provenant de produits financiers et produits divers.

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 11 018 283 Euros, soit une hausse de 789 738 Euros (+7,7%) s'expliquant principalement par une subvention de la Région dans le cadre du contrat de développement « Région/Ville de Marseille » 2011-2014 à hauteur de 10% de la subvention prévisionnelle de l'Etat et une augmentation de la participation d'équilibre de la Ville pour compenser la baisse des recettes foncières et l'augmentation prévisionnelle des dépenses.

#### Ø Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation prévisionnelle globale de la Ville est portée à 5 340 713 Euros (dont 2 814 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2012), soit une augmentation de 669 403 Euros (+14,3%). Les versements du solde de la participation s'établissent comme suit :

700 000 Euros en 2013,

700 000 Euros en 2014,

700 000 Euros en 2015,

426 713 Euros en 2016.

#### Ø convention de versement d'avance de trésorerie n°1 :

Le solde cumulé de trésorerie au 31 décembre 2012 est négatif et s'élève à 887 803 Euros. Afin de limiter ce solde négatif, le concessionnaire prévoit de demander au concédant une avance de 1 000 000 d'Euros en 2014 et d'en effectuer le remboursement en 2017. La convention d'avance de trésorerie n°1 fixe les modalités de versement et de remboursement de l'avance.

#### Ø Avenant n°7 à la convention de concession d'aménagement

L'avenant n°7 à la convention de concession d'aménagement permettra d'approuver le nouveau montant de la participation financière de la Ville (5 340 713 Euros) et la prorogation de la concession d'aménagement pour une durée de 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **VU LA DELIBERATION N°06/0966/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006 VU LA DELIBERATION N°11/0643/SOSP DU 27 JUIN 2011 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la Convention de concession de la RHI "Saint Mauront - Gaillard" arrêté au 31 décembre 2012, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés (annexe 1).

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°7 à la convention n°06/1405 (annexe 2) portant la participation prévisionnelle de la Ville à 5 340 713 Euros et prorogeant la concession pour une durée de 3 ans jusqu'en 2017.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2006 de 669 403 Euros portant le coût de l'opération RHI « Saint Mauront-Gaillard » à 5 340 713 Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention d'avance de trésorerie n°1 (annexe 3) à hauteur de 1 000 000 d'Euros et fixant les modalités de versement et de remboursement de l'avance.

**ARTICLE 5** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 de 1 000 000 d'Euros au titre de l'avance de l'opération RHI Saint Mauront-Gaillard.

La dépense correspondante sera réglée sur la nature 274 des budgets 2014 et suivants.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0579/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession d'Aménagement avec Urbanis Aménagement - Lancement d'une procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon - Immeuble sis 7/9 boulevard Jean Salducci - 16ème arrondissement.**

13-24728-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 7/9 boulevard Jean Salducci dans le quartier de Saint André 16<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré sous la section N, parcelle n°78, est un immeuble vacant de deux niveaux comptant chacun cinq fenêtres. Le bien appartient à une Société Civile Immobilière qui est en liquidation judiciaire depuis 2002.

L'immeuble a été identifié il y a une quinzaine d'années dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat noyaux villageois. Un projet avait été envisagé mais un sinistre en cours de chantier fait arrêter le programme de réhabilitation. Seule la réfection de la toiture avait été réalisée.

Bien que la façade et la toiture soient correctes, l'immeuble est dans un très mauvais état général. Il a été neutralisé en rez-de-chaussée pour en interdire l'accès compte tenu de sa dangerosité. On peut noter l'absence de menuiseries sur la totalité du bâtiment depuis une dizaine d'années, ce qui a accéléré la dégradation du bâti. A l'intérieur, l'immeuble est totalement dévasté. L'escalier est en partie effondré. Les planchers des étages sont très instables et sont à refaire entièrement. Les cloisons sont démolies.

L'état de cet immeuble a donc justifié son inscription en octobre 2008 à la liste des immeubles placés en concession d'éradication de l'habitat indigne afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les procédures coercitives nécessaires.

Malgré de nombreux échanges entre Urbanis Aménagement, le concessionnaire, et la SCI propriétaire, cette dernière n'a jamais ni engagé de travaux ni apporté de précisions sur un programme de réhabilitation à venir.

Une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste doit être envisagée afin d'imposer au propriétaire d'effectuer les travaux prescrits et garantir ainsi la pérennité du bâti et une offre de logements décents.

La procédure, régie par les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se déroulera selon les étapes suivantes :

- détermination de la parcelle et recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés,

- établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste de la parcelle et prescrivant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état,

- notification et exécution des mesures de publicité (affichage sur l'immeuble, en mairie et dans deux journaux locaux).

Le propriétaire disposera alors de six mois pour effectuer les travaux nécessaires, faute de quoi il y aura un établissement du procès-verbal définitif.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de faire prononcer, au besoin, l'acquisition de celle-ci par voie d'expropriation dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique par la Ville ou son concessionnaire en vue de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre, le cas échéant, une procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon selon les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'immeuble sis 7/9 boulevard Jean Salducci 16<sup>ème</sup> arrondissement, situé à Saint André et cadastré sous la section N, parcelle n°78.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à dresser un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble ainsi que, si nécessaire, un procès-verbal définitif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et pièces afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0580/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -  
Concession d'aménagement Eradication de  
l'Habitat Indigne - Lancement d'une opération de  
requalification de l'îlot Bon Pasteur - 2ème  
arrondissement.**

13-24729-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective d'opérer une mutation profonde et pérenne au niveau urbain, la Ville s'est engagée, par délibération du 12 décembre 2005, à mettre en place un dispositif spécifiquement dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Ce dispositif prévoit une intervention publique sur certains immeubles ciblés nécessitant une restructuration en profondeur ou même une démolition.

Cette mission a été confiée, dans le cadre de la concession d'aménagement Eradication de l'Habitat Indigne approuvée par délibération du 10 décembre 2007 à Urbanis Aménagement en totalité sur les 3<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements et en partie sur les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement d'un îlot situé sur le secteur d'Euroméditerranée allant du 22 au 36, rue du Bon Pasteur, quartier Grands Carmes, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Une étude d'opportunité préalable à une intervention urbaine a ainsi été commandée par la Ville à Urbanis Aménagement sur ces immeubles dénommés ci-après îlot Bon Pasteur.

Cette étude a révélé la présence d'un habitat ancien en mauvais état, peu ou mal entretenu. De nombreux logements sont indécents voire insalubres. Deux immeubles, le n°34 et le n°36 de la rue du Bon Pasteur, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité en 2012. Compte tenu de ces procédures coercitives en cours, une dynamique a d'ores et déjà été engagée sur l'îlot, notamment au travers d'acquisitions de lots de copropriété en portage par le concessionnaire.

Dans l'optique d'éradiquer de manière définitive l'insalubrité affectant cet îlot et d'améliorer les conditions de vie des habitants, il est envisagé la requalification de l'îlot Bon Pasteur par la mise en place d'interventions sur les immeubles suivants :

- n°22 rue du Bon Pasteur (cadastré 202808 B97) : propriété Ville, à démolir ;
- n°24, 26, 28 et 30 rue du Bon Pasteur (cadastrés 202808 section B, parcelles 96, 95, 94, 93) : opération de restauration immobilière (ORI), après déclaration de travaux d'utilité publique (action coercitive) ;
- n°32 rue du Bon Pasteur (cadastré 202808 B92) : réhabilitation classique (par une action incitative) ;
- n°34 rue du Bon Pasteur (cadastré 202808 B233 et B234) : réhabilitation lourde (par une action incitative) ;
- n°36 rue du Bon Pasteur (cadastré 202808 B 90) : réhabilitation lourde (par une action coercitive).

Le détail du programme sur l'îlot Bon Pasteur est décrit en annexe 2.

Pour la conduite de cette opération, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux à réaliser dans les immeubles situés aux numéros 24, 26, 28 et 30 de la rue du Bon Pasteur, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Les éléments nécessaires aux déclarations d'utilité Publique seront établis et transmis en temps utile par Urbanis Aménagement.

Le financement de cette opération de requalification de l'îlot Bon Pasteur est intégré au prévisionnel de la Concession d'Aménagement Eradication de l'Habitat. Les dépenses totales sont estimées à 3,4 millions d'Euros, avec un déficit net (après subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat - ANAH) de 875 000 Euros supporté par la Concession.

Compte tenu du contexte, le traitement de cet îlot pourrait s'inscrire dans le cadre d'une procédure de THIR-ORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière). A ce titre, des financements de l'ANAH seront sollicités en phase pré-opérationnelle et opérationnelle. Un dossier de demande d'éligibilité et d'étude de calibrage sera soumis à la commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne qui se réunira à l'automne 2013. En cas de réponse favorable, un dossier de demande de financement complet pourrait être déposé d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, un financement complémentaire pourra être sollicité auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui apporte son soutien à hauteur de 10% du déficit de l'opération pour les dépenses liées aux études, acquisitions et relogement.

La société Urbanis Aménagement, en sa qualité de concessionnaire EHI, sera chargée de la mise en œuvre et de la coordination générale de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération de requalification de l'îlot Bon Pasteur dont le périmètre (annexe 1) comprend les immeubles sis 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34 et 36 rue du Bon Pasteur (programme détaillé en annexe 2), quartier Grands Carmes dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de lancement d'Opérations de Restauration Immobilière au titre de l'article 4 du Code de l'Urbanisme sur les immeubles sis 24, 26, 28 et 30 rue du Bon Pasteur, ainsi que le principe d'une discussion préalable se substituant à une phase de concertation classique compte tenu du périmètre réduit de l'opération projetée conformément aux articles R300-1 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération visée à l'article 2, les modalités prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le cas échéant, Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'enquêtes parcellaires subséquentes au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, au profit d'Urbanis Aménagement, afin de mettre en œuvre l'opération approuvée ci-dessus.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement de l'immeuble situé 36, rue du Bon Pasteur, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement - cadastré B 90 - sur la base des dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et ce en vue de la réhabiliter pour proposer une offre de logements décents.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles R11-3 et suivants du Code de l'Expropriation, au profit d'Urbanis Aménagement, afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article 4 sur le bien situé 36, rue du Bon Pasteur.

**ARTICLE 6** La participation financière de l'ANAH sera sollicitée à son meilleur niveau au profit du concessionnaire Urbanis Aménagement dans le cadre du dispositif de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI).

**ARTICLE 7** La participation financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sera sollicitée dans le cadre de ce projet de requalification de l'îlot Bon Pasteur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0581/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) Exercice 2013.**

13-24709-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

Les Conseils Municipaux du 30 juin 2008, du 5 octobre 2009, du 10 mai 2010, du 27 juin 2011 et du 25 juin 2012 ont approuvé les conventions entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville et de poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés et les actualiser.

La Ville de Marseille soutient quatre Ateliers Santé Ville (ASV), trois territoriaux et un thématique :

- L'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements, animé par un coordonnateur à temps complet.

- L'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les territoires CUCS des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, animé par deux coordonnateurs à temps complet, un pour les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements et l'autre pour les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

- L'Atelier Santé Ville Marseille Sud, qui couvre les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville (CUCS) des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>, arrondissements, animé par un coordonnateur à temps complet. Créé le 1<sup>er</sup> septembre 2012, cet ASV sera en 2013, dans la phase d'élaboration d'un Plan Local de Santé Publique pour son territoire, le diagnostic territorial ayant été mené en 2011-2012.

- L'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires CUCS de la Ville, animé par un coordonnateur à temps complet.

Ainsi, l'ensemble des territoires CUCS de la Ville de Marseille seront couverts par un Atelier Santé Ville. Les Ateliers Santé Ville sont animés par cinq coordonnateurs, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux du GIP Politique de la Ville.

Les profils de poste de ces coordonnateurs sont identiques, articulés autour de trois grandes fonctions :

- animation et coordination de la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique, en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les programmes de Droit Commun,

- développement des actions prioritaires conçues dans le cadre des thématiques communes aux territoires,

- soutien et suivi des porteurs associatifs et institutionnels des actions issues des Plans Locaux.

Les objectifs suivants sont développés dans les trois ASV territoriaux :

- réduire les inégalités en matière d'accès aux soins,

- développer des actions envers les jeunes adultes en situation de grande précarité pour le Centre-Ville,

- réduire les conduites à risques chez les jeunes âgés de 10/16 ans pour les quartiers Nord,

- promouvoir l'éducation à la santé (éducation à la sexualité, à la santé nutritionnelle, à l'hygiène bucco-dentaire, développement des compétences psychosociales des jeunes scolarisés),

- favoriser la cohérence et la continuité des actions dans le domaine de la santé et du cadre de vie.

L'ASV Santé Mentale a des objectifs qui sont développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale,

- l'insertion, la réinsertion des personnes handicapées psychiques, notamment par des mesures relatives à l'accès et au maintien dans le logement ou l'hébergement,

- le repérage des troubles psychiques et la continuité des soins pour les personnes qui souffrent d'une maladie mentale.

Les axes développés dans les Plans Locaux de Santé Publique trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux de Santé Publique et le Plan Régional de Santé, et, d'autre part, dans les priorités du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville. Il convient d'ajouter que ces Plans Locaux ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville.

Pour soutenir leurs missions, un poste de secrétariat et des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville. Le poste de secrétariat est à 0,5 ETP.

Pour l'année 2013, le financement de ce dispositif est essentiellement assuré par le Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille, à hauteur de 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) (44%) et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et L'Égalité des Chances - Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) (50%), le restant est couvert par des produits de gestion courante et de l'autofinancement, soit 16 931 Euros (seize mille neuf cent trente et un Euros) (6%).

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998  
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003  
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU  
15 DECEMBRE 2003**

**VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004  
VU LA DELIBERATION N°07/0060/EHCV DU 5 FEVRIER 2007  
VU LA DELIBERATION N°08/0518/SOSP DU 30 JUIN 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/0894/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0391/SOSP DU 10 MAI 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0644/SOSP DU 27 JUIN 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0636/SOSP DU 25 JUIN 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 130 520 Euros (cent trente mille cinq cent vingt Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, gérés par la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité – Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – fonction 510 – nature 65738.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0582/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Provence Sport Culture pour la construction d'un gymnase dans l'école YAVNE - Approbation d'une convention.**

12-23840-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Provence Sport Culture sise 15, rue Alphonse Daudet 13013 Marseille, sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la construction d'un gymnase dans l'école YAVNE, sise 44 – 46 boulevard du Barry 13013 Marseille.

Ces travaux représentent un coût de 1 086 956,52 Euros HT soit 1 300 000 Euros TTC.

La Ville souhaite encourager ce projet, dans le cadre du Code du Sport, en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention de 250 000 Euros, dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières et comptables, et sur la présentation des factures dûment acquittées par les bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées l'attribution d'une subvention d'équipement, dans le cadre du Code du Sport, à l'association Provence Sport Culture, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – année 2013, à hauteur de 250 000 Euros, relative à cette opération.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée qui régit le versement de la subvention visée à l'article 1.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0583/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Olympique de Marseille au titre de l'année 2013 - Approbation d'une convention de partenariat.**

13-24559-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille encourage la pratique de tous les sports et notamment du football de masse, que l'association Olympique de Marseille développe au sein de sa section amateur et de son centre de formation pour les jeunes joueurs.

L'association enregistre chaque saison une constante progression avec pour cette saison sportive un effectif de licenciés dans différentes catégories d'évolution de U 11 à vétérans.

Le renforcement de ses effectifs a permis de participer cette saison à des manifestations sportives (matches, tournois nationaux et internationaux, sélections).

Le centre de formation a pour mission de détecter et de recruter des joueurs pour intégrer les équipes professionnelles, grâce à un encadrement de haut niveau respectant le développement de l'individu dans le domaine sportif, scolaire, suivi médical, hébergement et logistique.

Les objectifs de l'association OM pour la saison 2012/2013 sont :

Section amateur : assurer la progression individuelle des joueurs amateurs, optimiser les résultats sportifs en fonction de la qualité des joueurs, remporter un maximum de titres de Champion de Provence ainsi que les différentes Coupes de Provence, poursuivre l'excellent parcours de la section féminine.

Centre de formation : monter l'équipe réserve en CFA, permettre aux meilleurs joueurs d'intégrer le groupe professionnel. Améliorer le taux de réussite aux différents examens et permettre à chaque joueur d'avoir un diplôme en parallèle avec sa formation sportive.

Financements sollicités auprès des collectivités territoriales en 2013 :

Ville de Marseille	600 000 Euros
Conseil Général	120 000 Euros
Conseil Régional	200 000 Euros

Afin d'aider l'association à atteindre ses objectifs, il est donc proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 Euros, au titre de l'année 2013.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et la conclusion de la convention ci-jointe définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 400 000 Euros à l'association Olympique de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association Olympique de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2013 - SSL 51804 - fonction 40 – nature 6574.1.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0584/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 3ème répartition 2013 - Approbation de conventions de partenariat - Budget primitif 2013.**

13-24560-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille contribue au développement du sport et à sa promotion grâce à des subventions destinées au fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour la Ville un impact direct au niveau local, national ou international.

Conformément à cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 715 500 Euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat définissant les engagements des deux parties.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'approuver les conventions de partenariat avec les associations sportives décrites ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> /7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
01315	Cercle des Nageurs de Marseille Extrémité bd Charles Livon – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 505 – natation, water polo Budget prévisionnel global de l'association : 5 279 748 Euros	250 000
07970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 22, rue Girardin – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 506 - football Budget prévisionnel global de l'association : 274 482 Euros	30 000
Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements		
29127	Marseille Escrime Club 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 323 - escrime Budget prévisionnel global de l'association : 377 200 Euros	22 000
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements		
07974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 450 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 289 000 Euros	37 000
13759	Pôle France Gymnastique Féminine Gymnase Jean Bouin – 30, rue Calleslongue – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 311 000 Euros	30 700

11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1200 – football, tennis, sports de combats Budget prévisionnel global de l'association : 220 000 Euros	25 000
Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements		
11797	Union Sportive du Personnel de l'Électricité et du Gaz 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 983 - athlétisme, basket, football Budget prévisionnel global de l'association : 264 650 Euros	25 000
Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements		
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 25, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 194 - tennis de table Budget prévisionnel global de l'association : 94 000 Euros  Manifestation : Open de Tennis de Table Date : 7 et 8 septembre 2013 Lieu : salle la Martine Budget prévisionnel de la manifestation : 28 000 Euros	16 000          9 000

**ARTICLE 2** Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> /7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
15300	Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans – 13007 Marseille Manifestation : Tournoi International des Catalans Date : du 12 au 14 juillet 2013 Lieu : plage des Catalans Budget prévisionnel de la manifestation : 70 000 Euros	15 000
67305	Front Runners Marseille Cité des Associations – boîte aux lettres n°345 – 93, La Canebière - 13001 Marseille Manifestation : Euro Front Runners Pride Run Date : 19 juillet 2013 Lieu : dans Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 37 700 Euros	1 000

35012	Ligue de PACA de Judo, Jujitsu Kendo et Disciplines Associées 4, rue Ranque – 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 4 500 à Marseille Budget prévisionnel global de l'association : 718 446 Euros	20 500
37577	Ligue Régionale PACA de la Fédération Sportive et Culturelle de France 277, chemin du Vallon de d'Auriol – 13007 Marseille Manifestation : Tour du Roucas Date : 8 décembre 2013 Lieu : quartier du Roucas Blanc Budget prévisionnel de la manifestation : 36 000 Euros	3 000
28038	Marseille Echecs 7, rue Papety – Maison de Quartier – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 271 - échecs Budget prévisionnel global de l'association : 274 000 Euros  Manifestation : 6 <sup>ème</sup> Festival International d'Échecs de Marseille Date : 26 au 30 décembre 2013 Lieu : lieu à définir Budget prévisionnel de la manifestation : 52 850 Euros	7 000          5 000
Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements		
37700	Board Spirit Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 153 - skateboard Budget prévisionnel global de l'association : 272 110 Euros	3 000
11804	Union Sportive du 1 <sup>er</sup> Canton 62, quai du Port – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 - football Budget prévisionnel global de l'association : 273 000 Euros	13 000
Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements		
11778	Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré des Secteurs de Marseille (association USEP des secteurs de Marseille) 192, rue Horace Bertin – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 5082 - scolaires Budget prévisionnel global de l'association : 32 000 Euros	11 000



Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements		
24524	Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Manifestation : Beach Rugby Five Marseille 2013 Date : du 5 au 7 juillet 2013 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 50 000 Euros	2 000
15640	Association Sportive et Culturelle ALGERNON 494, rue Paradis – 13008 Marseille Manifestation : Course Nationale de l'Intégration Date : 13 octobre 2013 Lieu : parcours dans les rues de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 90 500 Euros	7 500
11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, chemin du Sablier – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 109 940 Euros	13 000
Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements		
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque – rue Henri Cochet – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 – pelote basque Budget prévisionnel global de l'association : 20 950 Euros	1 500
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille Manifestation : 12 heures boulistes de Marseille Date : 7 et 8 septembre 2013 Lieu : à définir Budget prévisionnel de la manifestation : 72 000 Euros	20 000
08350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille La Rouvière – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 441 – foot, judo, boxe fse, basket, gym vol. Budget prévisionnel global de l'association : 438 503 Euros	11 000
Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements		

11916	Amicale Cycliste Marseille Est 42, route de la Valentine – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 58 – cyclisme FFC/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 134 220 Euros Manifestation : 26 <sup>ème</sup> cyclo-cross des plages marseillaises Date : novembre 2013 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 14 000 Euros	2 900       7 000
11909	Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV 36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 251 - football, basket Budget prévisionnel global de l'association : 261 150 Euros	13 000
28921	Football Association Marseille Féminin (FAMF) Maison des Associations Sportives – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 138 - football Budget prévisionnel global de l'association : 73 840 Euros	12 000
22381	Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 325 - natation Budget prévisionnel global de l'association : 119 194 Euros	10 000
43929	Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques – Bât B10 – 56 boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille Manifestation : Massilia Curling Cup Tournoi International Date : du 14 au 15 septembre 2013 Lieu : POMGE Budget prévisionnel de la manifestation : 43 000 Euros	11 000
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, boulevard Mireille Lauze – Cité Air Bel - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 526 - football Budget prévisionnel global de l'association : 212 500 Euros	14 000

11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaulx – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 682 – football, natation, tennis de table, boules Budget prévisionnel global de l'association : 160 000 Euros	11 000
-------	---	--------

38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des écoles – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 411 - rugby Budget prévisionnel global de l'association : 177 700 Euros  Manifestation : Tournoi National de l'Huveaune Date : 27 octobre 2013 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de la manifestation : 20 800 Euros	11 000          6 000
-------	---	---

Mairie 7<sup>ème</sup> secteur – 13/14<sup>ème</sup> arrondissements

11761	Comité Départemental de Cyclisme des Bouches-du-Rhône Vélodrome Municipal des Olives – 184, avenue des Poilus – 13013 Marseille Manifestation : Les 2 jours de Marseille Date : 30 et 31 août 2013 Lieu : vélodrome des Olives Budget prévisionnel de la manifestation : 9 900 Euros	2 600
-------	---	-------

11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 230 - omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 268 280 Euros	10 000
-------	---	--------

11919	Vélo club de Marseille 35, traverse des Plâtrières – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 – cyclisme FFC/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 42 220 Euros  Manifestation : Marseille Cyclo Classic 2013 Date : 22 septembre 2013 Lieu : départ/arrivée vélodrome les Olives Budget prévisionnel de la manifestation : 23 530 Euros	1 300          2 500
-------	---	--

Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements		
41053	Marseille XIII Avenir 13, avenue des Mimosas – Cité Saint Louis – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 354 - rugby Budget prévisionnel global de l'association : 126 000 Euros	13 000

## Hors Marseille

37488	Ligue de Provence de Tennis 1175, chemin des Cruyes – 13090 Aix-en-Provence Manifestation : Circuit la Provence Date : Finale Lieu : Département des Bouches-du-Rhône Budget prévisionnel de la manifestation : 111 180 Euros	10 000
-------	--	--------

**ARTICLE 3** Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du compte rendu et du bilan financier.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant total de 715 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013 - SSL 51804 - fonction 40 - nature 6574.1.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0585/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 4<sup>ème</sup> répartition 2013 - Budget primitif 2013.**

13-24561-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées au fonctionnement général des associations et réparties selon certains critères : disciplines sportives, nombre de licenciés, niveaux de compétitions.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition d'un montant total de 275 350 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées aux organismes sportifs suivants les subventions indiquées ci-dessous :

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> Secteur – 1 <sup>er</sup> /7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
64858	Amicale Judo Marseille 104, rue Jean de Bernady – 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 154 – judo, jujitsu Budget prévisionnel global de l'association : 32 100 Euros	2 000
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 104 - FFSA et FFHandisport Budget prévisionnel global de l'association : 42 480 Euros	2 500
15107	Association pour l'Essor Provençal – Société des Excursionnistes Marseillais 16, rue de la Rotonde - 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 750 – randonnée et montagne Budget prévisionnel global de l'association : 107 700 Euros	1 500
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 – FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 58 000 Euros	2 500
11796	Marseille Sports Loisirs Culture 10, rue Girardin - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 195 – FSGT omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 52 395 Euros	2 500
Mairie 2 <sup>ème</sup> Secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements		
43696	100 % Glisse 9, rue Jobin – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 - parachutisme Budget prévisionnel global de l'association : 96 000 Euros	2 500
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 228 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 161 760 Euros	9 000

07973	Cercle Sportif Municipal Hôtel de Ville – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 552 – judo, natation, taekwondo, karaté, plongée Budget prévisionnel global de l'association : 110 000 Euros	7 000
11790	Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 405 - FFHandisport Marseille Budget prévisionnel global de l'association : 123 100 Euros	1 500
11768	Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel global de l'association : 519 600 Euros	2 000

11809	Handisport Marseille 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 - FFHandisport Budget prévisionnel global de l'association : 109 991 Euros	6 000
-------	--	-------

Mairie 3 <sup>ème</sup> Secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements		
39816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée 63, rue Abbé de l'Epée – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 18 - roller Budget prévisionnel global de l'association : 18 660 Euros	1 200
11911	Association Sportive Maison de Jeunes la Blancarde 52, rue Beau – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 261 – football FFF/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 109 000 Euros	6 000
22380	Football Club Chartreux 2, rue de la Chartreuse – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 175 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 34 000 Euros	4 000
28392	Full Contact Académy 84, rue Chape – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 98 – full contact, kick boxing, K1, muaythaï Budget prévisionnel global de l'association : 349 000 Euros	3 000

30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 493 – FSCF football, tennis de table, basket Budget prévisionnel global de l'association : 38 500 Euros	4 000	11773	District de Provence 74, rue Raymond Teisseire – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 13 426 - football Budget prévisionnel global de l'association : 1 137 800 Euros	9 000
38824	Marseille 5 Basket ball Chez Mme Pin – 28, rue de Bruys – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 – basket Budget prévisionnel global de l'association : 104 100 Euros	6 000	37025	Les Rollers Marseillais 15, impasse Figueroa – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 – roller Budget prévisionnel global de l'association : 39 900 Euros	1 500
24635	Plongeon Natation Marseille 6, rue Maréchal Fayolle – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 – natation, plongeon FFN/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 29 000 Euros	3 000	45194	Marseille Provence Ski Team Domaine de Sainte Anne – bât 2 – 286, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 53 – ski alpin Budget prévisionnel global de l'association : 67 700 Euros	4 000
15480	Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 123 - FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 20 970 Euros	1 600	16763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne 1, allée Granados – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 209 – football FFF/FSGT/FFCF Budget prévisionnel global de l'association : 26 050 Euros	3 050
Mairie 4 <sup>ème</sup> Secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements			45196	Massalia Billard Club 110, avenue de Hambourg – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 12 – billard Budget prévisionnel global de l'association : 3 000 Euros	500
11873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseilleveyre - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 – UFOLEP gymnastique, yoga, parcours Budget prévisionnel global de l'association : 15 000 Euros	3 000	39117	Massilia Triathlon Chez M. Aiello – les Pignons bât B – 64, boulevard de la Verrerie – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 – triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 23 000 Euros	2 500
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 – patinage, danse sur glace Budget prévisionnel global de l'association : 139 350 Euros	5 000	21438	Sepai Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 149 - karaté Budget prévisionnel global de l'association : 52 500 Euros	1 500
45192	Boxe Française Paradis 22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 92 – savate, boxe française, canne de combat Budget prévisionnel global de l'association : 31 500 Euros	1 000	24756	Ski Académie 70, avenue de Haïfa – La Palmeraie - bât A - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 422 - ski Budget prévisionnel global de l'association : 202 000 Euros	8 000
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espaces les Saints Anges – 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 127 - randonnée Budget prévisionnel global de l'association : 16 670 Euros	500	41054	Ski Attitude 374, rue Paradis – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 41 - ski Budget prévisionnel global de l'association : 58	3 500

	800 Euros	
Mairie 5 <sup>ème</sup> Secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements		
15483	Association Sportive les Argonautes Bernard Gomez 15, boulevard de l'Océan – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 – football FFSport Adapté Budget prévisionnel global de l'association : 18 500 Euros	1 000
22378	Phocéa Club Résidence de la Timone 2 – bât G – 4, rue des Fénals – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 158 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 65 900 Euros	3 300
43927	Sardines Triathlon 83, boulevard du Redon – la Rouvière bât A 14 – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 128 - triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 105 090 Euros	2 000
18394	Union Sportive et Culturelle Baille Floralia Square la Pauline E11 – 296, boulevard Romain Rolland – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 141 – football, tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 71 500 Euros	4 000
Mairie 6 <sup>ème</sup> Secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements		
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 18, avenue Fernandel – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 - FFHandisport Budget prévisionnel global de l'association : 72 830 Euros	4 200
42200	Association Hervé Mondial Boxing 32, traverse de Saint Menet – voie 32 – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 170 – full contact, K1, kick boxing Budget prévisionnel global de l'association : 55 000 Euros	5 000
11808	Azura Club Silencieux Résidence les Cigalons – 10/12 avenue des Écureuils – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 41 – FFHandisport Budget prévisionnel global de l'association : 24 667 Euros	1 400

14515	Basket Club Valentinois 30, chemin des Accates – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 16 300 Euros	3 800
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 – natation Budget prévisionnel global de l'association : 42 650 Euros	3 000
11900	Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – rue Raymond Pitet – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 66 240 Euros	3 000

44774	Club de Beaumont 17, avenue du Bouquetier – bât C – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 83 600 Euros	3 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 358 – football, judo FSGT/JFOLEP course à pied, gymnastique et arts martiaux Budget prévisionnel global de l'association : 109 150 Euros	5 000
11910	Euores les Camoins la Treille Sports Stade Henri Pastour, les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 258 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 39 300 Euros	3 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283, route des 3 Lucs – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 105 - FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 16 700 Euros	1 000
15397	Judo Club La Barasse Chez Mme Jurado – 26, boulevard de la Barasse – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 - judo Budget prévisionnel global de l'association : 33 000 Euros	3 500

12289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports - Place des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 38 480 Euros	500
33204	Les Archers des Trois Lucs 39, avenue Alfred Blachère – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 92 – tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 45 850 Euros	3 000
12315	Les Archers Phocéens 6, avenue Manon – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 – tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 100 000 Euros	3 000
41051	Marseille Basket Club 15, allée du Printemps – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 135 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 19 080 Euros	2 500
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 – savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 19 000 Euros	2 000

11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 – tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 15 000 Euros	2 000
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine – les Hauts de la Martine – Villa 106 – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 110 – savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 33 000 Euros	2 000
35283	Ring Olympique de Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 84 – boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 7 330 Euros	3 000

29402	Savate Club Valentine 153, route des trois Lucs – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 180 – savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 94 900 Euros	2 500
11907	Sports Olympique Caillolais Ancienne École de garçons – Chemin du Cimetière – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 355 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 170 500 Euros	7 500
24731	Team Marseille Blue Star CMA Saint Marcel – 216, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 207 – football américain Budget prévisionnel global de l'association : 85 786 Euros	3 000
35282	Tae kwon do Hagakure 3, boulevard de la Salette – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 56 - taekwondo Budget prévisionnel global de l'association : 25 091 Euros	1 500
11805	Union Sportive Michelis Cercle Calvani – 4, avenue du Pontet – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 252 – football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 143 850 Euros	7 000
11903	Union Sportive de Saint Marcel 165, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 374 – basket, boules, natation sauvetage Budget prévisionnel global de l'association : 92 950 Euros	6 500
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 76, route d'Enco de Botte - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 11 050 Euros	1 000
42202	Volley Club Marseille Est La Pastorale bât E2 - avenue William Booth – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 95 – volley FFV/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 20 300 Euros	1 500

Mairie 7 <sup>ème</sup> Secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements		
24728	Amicale Sportive Afro Antilles Ancien centre commercial de Frais Vallon – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 - football Budget prévisionnel global de l'association : 98 200 Euros	4 000
35284	Association Cycliste Saint Barnabé 43, traverse du commandeur – Les Olives – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 42 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 10 660 Euros	500
24128	Association Sporting Club des 3 cités Les Micocouliers – Bâtiment B6 – 8, boulevard Roland Dorgelès – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 187 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 90 000 Euros	4 000
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Stade de la Batarelle – traverse de Party – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 - football Budget prévisionnel global de l'association : 53 100 Euros	3 800
64859	Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph – Boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 109 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 50 680 Euros	2 000
11935	Club Athlétique Gombertois 7 bis, chemin des Mourets – Château Gombert – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 294 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 263 890 Euros	8 000
35180	Club Omnisports Culturel de l'Amicale Saint Just UAS – 41, boulevard Perrin – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 86 320 Euros	4 000
15491	Club Universitaire Marseille Saint Jérôme Faculté Sciences Techniques Saint Jérôme - avenue Escadrille Normandie Niemen - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 269 - universitaires Budget prévisionnel global de l'association : 100 000 Euros	2 500

23559	Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot bât F – 58, avenue Corot – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1467 - sport adapté Budget prévisionnel global de l'association : 143 100 Euros	2 300
31384	Football Club La Rose 13 Chez Monsieur Conchonaud – Résidence Notre-Dame bât A – 89, traverse GrandJean – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 142 - FSGT, football, tir à l'arc, badminton, randonnée Budget prévisionnel global de l'association : 28 700 Euros	1 500

11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19, groupe Paul Strauss -13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 319 - football Budget prévisionnel global de l'association : 108 580 Euros	9 000
34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 - VTT cross country Budget prévisionnel global de l'association : 43 200 Euros	2 300
17599	Meds Baseball et Softball Club Marseille 8, rue du Taoumé - Les Olives - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 110 - baseball, softball Budget prévisionnel global de l'association : 50 000 Euros	4 000
42198	Sud Action Marseille 40, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 159 - handball Budget prévisionnel global de l'association : 47 000 Euros	4 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château Gombert – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 - cyclisme, cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 89 840 Euros	2 000
Mairie 8 <sup>ème</sup> Secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements		
11956	Amicale Sportive Kuhlmann 5 - 6, rue Redelsperger – 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 - football Budget prévisionnel global de l'association : 87 500 Euros	1 900

32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Cité Bassens 1 – 39, boulevard Lavoisier – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 - football Budget prévisionnel global de l'association : 104 100 Euros	1 500
32950	Association Sportive des Tourelles 409, chemin de la Madrague Ville – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 17 - FFhandisport Budget prévisionnel global de l'association : 20 950 Euros	1 000
11958	Avenir Sportif des Aygalades Castellans 10-11 HLM Les Aygalades – boulevard de la Padouane – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 41 - football Budget prévisionnel global de l'association : 19 950 Euros	1 500
38199	Centre Vovinam Viet VO Dao de Marseille 16, rue Marcel Roman – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 96 - Vovinman Budget prévisionnel global de l'association : 30 800 Euros	1 500
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ du Chalet – 20, rue Vert Clos – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 258 - football Budget prévisionnel global de l'association : 90 500 Euros	7 000
24736	Judo Club Saint André 44, boulevard Grawitz – 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 - judo Budget prévisionnel global de l'association : 26 500 Euros	1 500

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant total de 275 350 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013 – SSL 51804 – fonction 40 – nature 6574.1

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0586/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Label Sport à Marseille - Attribution d'aides financières aux lauréats - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°13/00347.**

13-24599-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les délibérations n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008 et n°12/0979/SOSP du 8 octobre 2012 approuvent respectivement la politique sportive que la Ville de Marseille a mise en œuvre dès 2009 et le lancement du label Sport à Marseille pour l'accompagnement, la valorisation des actions éducatives et l'attribution du label.

Une commission a été créée par arrêté n°13/111/SG du 20 mars 2013, en vue de la sélection des projets.

Vingt-cinq projets répondant aux critères de sélection contenus dans le règlement ont été présentés à la commission.

La commission, après avoir étudié les vingt-cinq projets, a décidé à l'unanimité d'en retenir neuf, qui bénéficieront du label Sport à Marseille et a établi le montant des aides pouvant être accordées. Un acompte de 65% sera versé au démarrage des actions et le solde, soit 35%, sera versé sur présentation du bilan financier réalisé. Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre les avis de la commission d'attribution, réunie le mercredi 17 avril 2013, en ce qui concerne le montant des aides accordées aux lauréats.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une délibération d'un montant total de 31 000 Euros ainsi qu'un avenant n°1 à la convention de partenariat n°13/00347 entre la Ville et l'association Cercle Sportif Marseille Tennis qui bénéficie d'une aide financière supplémentaire dans le cadre du label Sport à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées aux organismes sportifs suivants les subventions indiquées ci-dessous :

Tiers	Thématique éco-citoyenneté	Euros
45036	Re-création 58, rue Adolphe Thiers – 13001 Marseille Budget prévisionnel global du projet : 11 700 Euros	4 000
Thématique Lutte contre les violences		
15300	Club de volley-ball des Catalans Plage des Catalans – 13007 Marseille Budget prévisionnel global du projet : 5 000 Euros	2 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des Ecoles – 13011 Marseille Budget prévisionnel global du projet : 55 600 Euros	5 000



41053	Marseille XIII Avenir 13, avenue des Mimosas – Cité Saint Louis – 13015 Marseille Budget prévisionnel global du projet : 12 700 Euros	4 000
Thématique Pratique sportive et santé		
63065	Point Sud 3, boulevard Guigou – 13003 Marseille Budget prévisionnel global du projet : 11 500 Euros	1 000
29127	Marseille Escrime Club 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Budget prévisionnel global du projet : 27 000 Euros	3 000
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Budget prévisionnel global du projet : 17 046 Euros	5 000
12315	Les Archers Phocéens 6, avenue Manon – 13012 Marseille Budget prévisionnel global du projet : 15 750 Euros	4 000
22381	Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille Budget prévisionnel global du projet : 6144 Euros	3 000

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°13/00347 entre la Ville et l'association Cercle Sportif Marseille Tennis.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant total de 31 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013 - SSL 51804 – fonction 40 – nature 6574.1.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0587/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Palais Omnisports Marseille Grand Est - Approbation du contrat de Délégation de Service Public - Approbation des tarifs et du règlement intérieur.**

13-24653-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0104/CESS du 5 février 2007, la Ville de Marseille a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sis boulevard Bonnefoy, Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Le contrat initial de Délégation de Service Public prenant fin au 10 septembre 2013, le renouvellement de la procédure de délégation de service public a été engagé.

Un avis favorable sur ce projet de Délégation de Service Public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 19 mars 2012.

Par délibération n°12/0976/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est, sous forme d'affermage d'une durée de sept ans à compter de sa notification.

Procédure

La procédure s'est déroulée de façon suivante :

- AAPC n°2012/101 envoyé à la publication le 11 octobre 2012 avec date de remise des candidatures et des offres le 11 janvier 2013 ;

- Ouverture des candidatures le 15 janvier 2013 par la Commission de Délégation de Service Public.

- Présentation devant la Commission de Délégation de Service Public le 21 janvier 2013 du Rapport d'Analyse des Candidatures. Trois candidatures ont été jugées recevables ; Il s'agit des sociétés ELLIPSE, UCPA et VERT MARINE .

Les plis contenant les offres des candidats retenus ont été ouverts à cette séance.

- Par courrier du 28 février 2012, le candidat ELLIPSE a fait part de son désistement sur cette procédure.

- Le 5 mars 2013, au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations.

Les réunions de négociations ont eu lieu en deux phases, les 15 mars et 15 avril 2013.

Dans la perspective des négociations, une liste de questions a été préalablement envoyée à chaque candidat, lors de chaque phase.

Les négociations ayant été déclarées closes, il a été demandé aux candidats de remettre leurs offres définitives le 30 avril 2013.

Appréciation des offres

Les offres ont été jugées en tenant compte des critères non hiérarchisés suivants :

- Equilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard du niveau des hypothèses de fréquentation, des hypothèses de recettes et de charges et de leur impact sur les relations financières entre le délégataire et la Ville.

- Qualité du service proposé aux utilisateurs, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation proposé (projet pédagogique et sportif, activités, animations événementielles...).

- Les modalités d'organisation et de gestion des installations techniques ainsi que le plan valorisé du renouvellement des installations et des biens.

L'étude approfondie des dossiers fait apparaître que l'UCPA a présenté l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Marseille au regard des critères d'appréciation des offres.

Equilibre économique : l'offre de l'UCPA s'appuie sur un développement de l'activité, mais également sur une diminution et une optimisation significative des charges d'exploitation, rendue possible par une meilleure maîtrise des fluides, une renégociation des contrats de sous-traitance et une organisation plus efficace et tournée vers le développement commercial de l'équipement. En contrepartie des contraintes de Service Public, et au regard du Compte d'Exploitation Prévisionnel, la Ville versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle de 1 250 000 Euros HT. L'UCPA propose de verser, sur la base de ses comptes prévisionnels annuels de l'exploitation, un intéressement annuel moyen de 18,5K€, exprimé en euros valeur janvier 2013.

Par ailleurs l'UCPA confirme le maintien d'une garantie à première demande à hauteur de 250 000 Euros à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Qualité du service proposé : Au-delà de la qualité du projet d'exploitation, l'offre de l'UCPA tend à répondre aux enjeux de l'avenir du Palais Omnisports :

Développer les usages et les pratiques :

\* Dimension sportive : renforcement des liens avec les clubs et plan d'actions adapté à une montée à terme en ligue Magnus du Club de Hockey sur Glace,

\* Dimension éducative de l'équipement par l'accueil des scolaires de la Ville de Marseille, et travail approfondi sur les contenus pédagogiques, éducatifs et les animations proposées,

\* Fréquentation Grand Public : mise en œuvre d'une offre ajustée et d'une politique commerciale offensive et ciblée. A cet effet, l'UCPA propose une gamme de produits renouvelée, une grille tarifaire plus lisible pour les usagers, ainsi que de nombreuses nouveautés, tant au niveau de la programmation d'activités et d'animations qu'au niveau des services proposés aux clients.

Favoriser le développement de la dimension multifonctionnelle de l'établissement par une politique événementielle riche et commercialement aboutie : accueil des événements sportifs, mais également des manifestations populaires ou des activités d'entreprises, tout en garantissant dans le temps un service public de qualité (accueil des différents publics, des scolaires et des clubs...).

L'enjeu est d'étendre l'offre événementielle de cet équipement pour maximiser les recettes connexes.

\* Modalités d'organisation et de gestion des installations techniques ainsi que le plan de renouvellement des biens : l'UCPA a pour objectif de pérenniser l'équipement par une gestion technique de haute qualité, et optimiser de manière importante les consommations énergétiques du bâtiment en lien avec son partenaire technique COFELY.

Enfin, pour accompagner la mutation de la jeunesse, des temps de loisirs, des comportements des utilisateurs du POMGE, il est nécessaire de déployer une politique de renouvellement perpétuel de l'offre de services. Cette adaptation continue permet de suivre les tendances, de les anticiper par des innovations high tech que propose l'UCPA tout au long du contrat (investissements nouveaux en terme de matériel, de mobilier ou d'agencement des espaces...).

A ce titre, près de 172 000 Euros d'investissements nouveaux seront portés par l'UCPA dans le prochain contrat de DSP (dont 72 000 Euros de Karts électriques).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est avec l'UCPA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes ci-jointes, conclu avec l'UCPA, lequel sera conformément à l'article 46 transféré à sa société dédiée « LSPGG » Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL filialisée à 100 %).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les tarifs et le règlement intérieur applicables aux utilisateurs du Palais Omnisports Marseille Grand Est, joints en annexe du contrat.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0588/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU  
NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de la  
convention d'occupation privative du snack  
Vallier - Désignation de l'exploitant.**

13-24903-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/1204/CESS du 13 novembre 2006 et n°11/1010/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a désigné comme concessionnaire du snack de la piscine Vallier Monsieur Patrice Marino. La convention n°11/1246 a été conclue pour une durée de cinq ans.

Cependant Monsieur Marino souhaite mettre un terme à cette convention à la date du 30 juin 2013.

Madame Nathalie Lardidi souhaite reprendre l'exploitation du snack Vallier dans des conditions identiques et moyennant le versement d'une redevance semestrielle d'un montant de 7 600 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner comme occupant du snack de la piscine Vallier, pour une durée de cinq ans, Madame Nathalie Lardidi.

Le contrat d'occupation privative du domaine public prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 suivant les dispositions de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est désignée comme occupant du snack de la piscine Vallier, 2 boulevard Françoise Duparc, 4<sup>ème</sup> arrondissement, Madame Nathalie Lardidi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

**ARTICLE 4** Le versement de la redevance semestrielle sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville, fonction 413 - nature 757.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0589/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto et de l'association Jean-Louis Noell.**

13-24651-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- le samedi 28 septembre 2013 au profit de l'association Jean-Louis Noell, dont le but est de réaliser les rêves d'enfants malades, pour l'organisation d'un gala de boxe.

- du vendredi 6 décembre au lundi 9 décembre 2013 au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif dans le cadre du Téléthon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU  
6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier :

- le samedi 28 septembre 2013 au profit de l'association Jean-Louis Noell pour l'organisation d'un gala de boxe dont les bénéfices serviront à réaliser les rêves d'enfants malades.

- du vendredi 6 décembre au lundi 9 décembre 2013 au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif dans le cadre du Téléthon.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0590/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Nettoyage des gymnases, des équipements sportifs municipaux et de leurs annexes pour la Ville de Marseille.**

13-24625-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure le nettoyage des gymnases et équipements sportifs municipaux sur son territoire.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés. Le marché en cours d'exécution arrivera bientôt à échéance.

Afin de poursuivre le nettoyage des gymnases et des équipements sportifs municipaux et de leurs annexes, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération concernant le nettoyage des gymnases, des équipements sportifs municipaux et de leurs annexes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0591/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - Piscines de la Bombardièrre - 12ème arrondissement - de la Busserine - 14ème arrondissement - et de la Castellane - 16ème arrondissement - Approbation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

13-24576-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose au sein de son parc de piscines municipales, de cinq équipements de type caneton.

Deux de ces piscines, celle de Pont de Vivaux 10<sup>ème</sup> arrondissement et celle de Louis Armand 12<sup>ème</sup> arrondissement, font actuellement l'objet de travaux afin de pérenniser leur structure, notamment en reprenant l'étanchéité de leur couverture.

Les piscines de la Bombardière 12<sup>ème</sup> arrondissement, de la Busserine 14<sup>ème</sup> arrondissement et de la Castellane 16<sup>ème</sup> arrondissement vont devoir bénéficier dans les deux prochaines années d'un traitement similaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, relative aux travaux à hauteur de 1 500 000 Euros.

Pour son financement, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux de pérennisation des structures des piscines de la Bombardière 12<sup>ème</sup> arrondissement, de la Busserine 14<sup>ème</sup> arrondissement et de la Castellane 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0592/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -  
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -  
Modernisation de la piscine de Luminy - Rue  
Henri Cochet, 9ème arrondissement -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études.**

13-24614-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Les résultats de ces études ont mis en exergue l'intérêt de requalifier la piscine de Luminy, située rue Henri Cochet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, en un pôle de référence sports / loisirs ; et la nécessité de réaliser :

- la rénovation et la mise aux normes d'une partie des installations existantes,

- des extensions qui permettront la création d'un pôle nautique apte à accueillir des compétitions internationales de haut niveau,

- des aménagements permettant l'accueil de tous les publics dans des conditions modernes et attractives.

L'état général de l'équipement existant et la capacité foncière du site conditionnent certains choix de programme en fonction des objectifs précités. En conséquence, il convient dès à présent de lancer diverses études techniques et fonctionnelles en vue de définir un programme définitif à coûts maîtrisés.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, d'un montant de 200 000 Euros pour la réalisation des études préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour son financement des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires, et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006  
VU LA DELIBERATION N°07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE  
2007**

**VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE  
2008**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation de la piscine de Luminy située rue Henri Cochet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 200 000 Euros, relative aux études préalables.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0593/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -**  
**Rénovation de la piscine la Granière, chemin de la Granière - 11ème arrondissement -**  
**Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

13-24666-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0737/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, à hauteur de 1 000 000 d'Euros relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine la Granière.

Depuis la délibération susvisée, un des deux toits terrasses s'est effondré, cédant à une accumulation d'eaux de pluie suite à plusieurs jours d'intempérie. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la toiture en bacs acier, isolés, et la mise aux normes des évacuations d'eaux pluviales.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2011, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 200 000 Euros.

Par délibération n°11/1119/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Etat pour l'attribution d'une Dotation de Développement Urbain relative à la réhabilitation de cette piscine de la Granière

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain dans le cadre de la convention susvisée conclue avec la Ville et auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé également avec la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0737/SOSP DU 27 JUIN 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°11/1119/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2011 à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux, relatifs à la rénovation de la piscine de la Granière, située chemin de la Granière dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 d'Euros à 1 200 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0594/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -**  
**Modernisation de la piscine de Desautel - 30**  
**chemin Joseph Aiguier - 9ème arrondissement -**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.**

13-24773-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibérations n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Les résultats de ces études ont défini les objectifs et la nature du projet à mettre en œuvre pour la piscine de Desautel située 30 chemin Joseph Aiguier, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. Cet équipement de type « Tournesol » présente un état de vétusté avancé notamment en ce qui concerne sa couverture métallique en coupole. Par ailleurs sa capacité actuelle (mono-bassin) ne répond pas totalement aux besoins scolaires, du grand public et des associations, il est donc proposé de réaliser un projet « démolition-reconstruction ».

L'objectif principal est d'apporter une réponse adaptée aux attentes des différents publics par la création d'un équipement attractif, convivial en adéquation avec les besoins des usagers actuels et futurs. De plus, ce projet permettra de porter la surface actuelle de plan d'eau de 250 m<sup>2</sup> à environ 700 m<sup>2</sup>, il comprendra :

- deux bassins de 25 mètres,
- un espace ludo-enfants et loisirs avec pataugeoire,
- des locaux annexes, des espaces extérieurs et les équipements techniques correspondants.

La capacité foncière du site, la complexité technique d'un tel équipement, les contraintes liées aux Voiries et Réseaux Divers ainsi que les conditions de raccordement au site (réseaux EU & EP, accès au site, limites foncières...), nécessitent de lancer des études techniques et fonctionnelles en vue de définir un programme définitif à coûts maîtrisés.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, d'un montant de 150 000 Euros pour la réalisation des études préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour son financement, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE**  
**2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1218/CESS DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de l'opération Complexe Aquatique de Desautel, 30 chemin Joseph Aiguier, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les études préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0595/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION DES**  
**CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -**  
**SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -**  
**Modernisation de la piscine de La Martine - 40**  
**Chemin de La Martine - 15ème arrondissement -**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de**  
**programme relative aux études préalables.**

13-24777-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Les résultats de ces études ont défini les objectifs et la nature du projet à mettre en œuvre pour la piscine de La Martine située 40 chemin de La Martine, quartier de Saint Antoine, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Cet équipement de type « Tournesol » présente un état de vétusté avancé notamment en ce qui concerne sa couverture métallique en coupole. Par ailleurs, sa capacité actuelle (monobassin) ne répond pas totalement aux besoins scolaires, du grand public et des associations, il est donc proposé de réaliser un projet en « démolition-reconstruction ».

L'objectif principal est d'apporter une réponse adaptée aux attentes des différents publics par la création d'un équipement attractif, convivial en adéquation avec les besoins des utilisateurs actuels et futurs. De plus, ce projet permettra de porter la surface actuelle de plan d'eau de 250 m<sup>2</sup> à environ 700 m<sup>2</sup>, il comprendra :

- deux bassins de 25 mètres,
- un espace ludo-enfants et loisirs avec pataugeoire,
- des locaux annexes, des espaces extérieurs et les équipements techniques correspondants.

La capacité foncière du site, la complexité technique d'un tel équipement, les contraintes liées aux Voiries et Réseaux Divers ainsi que les conditions de raccordement au site (réseaux EU & EP, accès au site, limites foncières...), nécessitent de lancer des études techniques et fonctionnelles en vue de définir un programme définitif à coûts maîtrisés.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, d'un montant de 150 000 Euros pour la réalisation des études préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour son financement, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE**  
**2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1218/CESS DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de l'opération de modernisation de la piscine de La Martine, 40 chemin de La Martine, quartier de Saint Antoine dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les études préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0596/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION DES**  
**CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -**  
**SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -**  
**Modernisation de la piscine de Frais Vallon - 55**  
**avenue de Frais Vallon - 13ème arrondissement -**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de**  
**programme relative aux études préalables.**

13-24778-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Les résultats de ces études ont défini les objectifs et la nature du projet à mettre en œuvre pour la piscine de Frais Vallon située 55 avenue de Frais Vallon, quartier de La Rose, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Cet équipement de type « Tournesol » présente un état de vétusté avancé notamment en ce qui concerne sa couverture métallique en coupole. Par ailleurs, sa capacité actuelle (mono-bassin) ne répond pas totalement aux besoins scolaires, du grand public et des associations, il est donc proposé de réaliser un projet en « démolition-reconstruction ».

L'objectif principal est d'apporter une réponse adaptée aux attentes des différents publics par la création d'un équipement attractif, convivial en adéquation avec les besoins des utilisateurs actuels et futurs. De plus, ce projet permettra de porter la surface actuelle de plan d'eau de 250 m<sup>2</sup> à environ 700 m<sup>2</sup>, il comprendra :

- deux bassins de 25 mètres,
- un espace ludo-enfants et loisirs avec pataugeoire,
- des locaux annexes, des espaces extérieurs et les équipements techniques correspondants.

La capacité foncière du site, la complexité technique d'un tel équipement, les contraintes liées aux Voiries et Réseaux Divers ainsi que les conditions de raccordement au site (réseaux EU & EP, accès au site, limites foncières...), nécessitent de lancer des études techniques et fonctionnelles en vue de définir un programme définitif à coûts maîtrisés.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, d'un montant de 150 000 Euros pour la réalisation des études préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour son financement, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE**  
**2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1218/CESS DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 08 FEVRIER 2010**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de l'opération de modernisation de la piscine de Frais Vallon, 55 avenue de Frais Vallon, quartier La Rose dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les études préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0597/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Rénovation de la piscine Saint Joseph les Micocouliers, 10, chemin du Petit Fontainieu - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

13-24782-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0736/SOSP du 27 juin 2011 le Conseil Municipal approuvait pour la rénovation de la piscine Saint Joseph les Micocouliers l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux.

Le projet portait alors sur le réaménagement du bassin couvert et la création d'une patinoire extérieure. Les contraintes sanitaires nous amènent désormais à traiter également les parties techniques non prévues.

Ainsi, la puissance de la chaufferie devra être redimensionnée pour répondre aux besoins thermiques nécessaires, les installations de traitement d'eaux modernisées pour accueillir un plus large public. La chaufferie sera équipée de deux nouvelles chaudières et d'un échangeur instantané pour la distribution d'eau chaude sanitaire. Les filtres à sable actuels seront remplacés par des filtres à verre activé plus performants en matière de lutte contre la chloramine. L'installation de stérilisation à base de chlore liquide sera remplacée par une installation au chlore gazeux moins contraignante à l'exploitation.

Il s'avère donc nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 350 000 Euros.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°11/0736/SOSP DU 27 JUIN 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et plages, année 2011, à hauteur de 350 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la rénovation de la piscine Saint Joseph les Micocouliers située 10, chemin du Petit Fontainieu dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 d'Euros à 1 350 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0598/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Démolition de la piscine Nord - 502, chemin de la Madrague Ville - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

13-24684-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La piscine Nord, sise 502, chemin de la Madrague Ville dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, actuellement fermée, a fait l'objet d'un diagnostic technique complet dans la perspective de sa réouverture au public.

Les conclusions des études réalisées mettent notamment en exergue des désordres structurels importants, des problèmes d'étanchéité et de traitement d'air de la piscine. Ont également été constatées la présence d'amiante, une absence de conformité électrique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.



Compte tenu du coût élevé que représente la remise en état et aux normes de cet équipement sportif par ailleurs non intégré dans le Plan Piscines, il est proposé de programmer sa démolition.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 350 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la démolition de la piscine Nord située 502, chemin de la Madrague Ville, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 350 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0599/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -  
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -  
Création d'un vestiaire avec sanitaires au  
gymnase scolaire Valentine Tirane - Avenue de la  
Tirane - 11ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

13-24762-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase scolaire Valentine Tirane accueille du public scolaire et associatif mais aussi des enfants dans le cadre des activités de centre aéré de la Maison Pour Tous Valentine.

L'absence de vestiaires et de sanitaires nuit au bon fonctionnement de l'équipement et engendre de nombreuses plaintes de la part des utilisateurs.

La création d'un vestiaire avec sanitaires est donc nécessaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 140 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un vestiaire avec sanitaires au Gymnase Valentine Tirane, situé avenue de la Tirane dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 140 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0600/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -  
SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-  
LITTORAL - Modernisation et réfection du  
revêtement sportif en gazon synthétique du  
stade La Martine - 42, chemin de La Martine -  
15ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

13-24686-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade La Martine, situé 42, chemin de La Martine, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, est un équipement très utilisé par les associations et les fédérations sportives.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, de réduire les coûts d'entretien et d'apporter une plus-value esthétique, il est aujourd'hui proposé de moderniser le stade.

Il est ainsi projeté de remplacer le revêtement sportif existant constitué d'un stabilisé, par un gazon synthétique de dernière génération ainsi que les clôtures et les pare-ballons endommagés.

Il est également proposé de réaliser la reprise du drainage défectueux du terrain sportif ainsi que l'arrosage et l'éclairage du stade.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 1 200 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la modernisation et la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique du stade La Martine situé 42 chemin de La Martine, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 1 200 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0601/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -  
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-  
EST - Restructuration du stade du Merlan -  
Avenue Escadrille Normandie Niemen - 13ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux travaux  
- Financement.**

13-24779-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade du Merlan, situé dans le 13ème arrondissement, occupe un terrain complet entouré de quatre rues et avenues.

Le site est actuellement composé d'un stade de foot d'une surface de 60x100m en stabilisé occupant la partie centrale du terrain. En partie basse du terrain se trouvent : un terrain de mini foot et un terrain de basket, surface enrobée, tout deux en mauvais état. Un bâtiment rectangulaire existant est utilisé comme vestiaires, sanitaires et bureaux.

En partie haute se trouvent un terrain sportif, surface stabilisée, un parking libre d'accès ainsi qu'un espace vert non aménagé et non clos.

Par délibération n°06/0334/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 40 000 Euros.

Initialement, il était prévu dans le projet la création d'un bâtiment qui serait constitué d'une conciergerie de type 4 avec vue sur l'équipement à l'étage et de vestiaires aux normes en rez-de-chaussée. Etaient prévus également la création d'un parking et d'un local de match équipé d'une infirmerie, de locaux techniques et de rangements.

Suite à la modification du programme de travaux, le Conseil Municipal, par délibération n°08/0540/SOSP du 30 juin 2008 a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 40 000 Euros, portant celle-ci à 80 000 Euros.

En 2011, dans le cadre de la stratégie des sports et dans la définition des besoins pour chaque stade, il a été décidé que le stade du Merlan bénéficierait d'une véritable restructuration car il occupe une place importante et doit pouvoir assurer l'organisation de matchs.

Cette restructuration comprendra la construction de la conciergerie et des vestiaires. Elle comprendra également la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique, la réfection totale des clôtures, la rénovation des terrains sportifs annexes ainsi que la démolition du bâtiment existant.

De plus l'aménagement du terrain en partie haute ainsi que la création éventuelle d'une tribune devront être étudiés.

Pour ces raisons le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°12/0647/SOSP du 25 juin 2012 l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études, d'un montant de 118 000 Euros, portant celle-ci à 198 000 Euros.

Ces études étant maintenant terminées, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 4 100 000 Euros, pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°06/0334/CESS DU 27 MARS 2006  
VU LA DELIBERATION N°08/0540/SOSP DU 30 JUIN 2008  
VU LA DELIBERATION N°12/0647/SOSP DU 25 JUIN 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la restructuration du stade du Merlan situé avenue Escadrille Normandie Niemen dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 4 100 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0602/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Modernisation et réfection du revêtement sportif en gazon synthétique du stade Vernazza, 5 rue Jean-Jacques Vernazza, 16<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

13-24808-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Vernazza, situé 5, rue Jean-Jacques Vernazza, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, est un équipement très utilisé par les associations et les fédérations sportives.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, de réduire les coûts d'entretien et d'apporter une plus-value esthétique, il est aujourd'hui proposé de moderniser ce stade.

Il est ainsi projeté de remplacer le revêtement sportif existant constitué d'un stabilisé par un gazon synthétique de dernière génération.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 600 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la modernisation et la réfection du revêtement sportif en gazon synthétique du stade Vernazza, situé 5, rue Jean-Jacques Vernazza dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 600 000 Euros, pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0603/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2013 - 1<sup>ère</sup> répartition.**

13-24719-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2013, la Ville confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action ou/et programmes régionaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le cadre du Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies, ainsi que dans sa déclinaison locale, le Plan Départemental Drogues et Dépendances, sont également ceux de la Ville. Les modalités d'action du guide d'intervention en milieu scolaire, élaboré par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) et le Ministère de l'Education Nationale ainsi que les modes opératoires présentés par la Commission Addictions, validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont également les références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée en janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville, dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000  
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le sida et les toxicomanies :

	Montant en Euros
* Action Solidarité Marseille	
- Santé Intégration, prévention VIH/Sida, hépatites et IST auprès de la population migrante et/ou comorienne de Marseille et ses environs (EX001409)	10 000
* AIDES	
- Action GAY/HEE – Hommes Entre Eux (EX001561)	8 000
- Action Prison (EX001565)	4 500
- Soutien aux personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite (EX001562)	10 000
- Action Migrants (EX001564)	9 000
- Europride (EX001563)	2 500

* Association Bernard Dutant	
- Aide au fonctionnement global des activités de l'association (EX001535)	4 000
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention	
* ADDAP	
- Questions de réseaux (EX001624)	3 000
Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions AMPTA	
- Soutien à la mise en œuvre de politiques publiques par le Dispositif d'Appui Drogues et Dépendances à destination de la Ville (EX001580)	16 000
* Autres Regards	
- Action de santé communautaire (EX001588)	25 000
* Avenir Santé	
- Prévention et réduction des risques auprès des jeunes marseillais et des organisateurs de soirées, des « sur-consommation » d'alcool (et de cannabis) en milieux festifs (EX001632)	4 000
* Bus 31/32	
Réduction des risques en milieux festifs (EX001600)	
- Action CAARUD de l'Association BUS 31/32 (EX001599)	2 500
* Centre Régional d'Information et de Prévention Sida – CRIPS	
- Missions permanentes du centre de ressources et pôle d'intervention (EX001405)	17 000
* Centre Social l'Agora	
- Les habitants à l'épreuve des trafics (EX001611)	3 500
* Les Elus Locaux Contre le Sida	
- Organisation de rencontres régionales (EX001502)	900
* Forum Français pour la Sécurité Urbaine	
- Prévention, réduction des risques dans l'espace public (EX001615)	5 000
* In Citta	
- Addictions 15/16 (EX001272)	4 000
* Le Tipi	
- Aide au fonctionnement global des activités du CAARUD (EX001358)	15 000
* Médecins du Monde	
- Pôle réduction des risques PACA (EX001534)	2 000
* Mouvement Vie Libre	
- Aide aux activités globales de l'association (EX001549)	2 500
* Nouvelle Aube	
- Aide au fonctionnement global des activités de l'association (EX001619)	4 000

* Prévention et Soins des Addictions - PSA	
- Gestion du dispositif automatique de délivrance de matériel d'injection stérile à usage unique et travail de proximité (EX001586)	25 000
* Relais Espérance	
- Aide au fonctionnement des activités de l'association (EX001483)	2 000
* Réseau Canebière – le Cabanon	
- Soutien au réseau, au Cabanon et aux microstructures (EX001493)	7 000
* Réseau Santé Marseille Sud	
- Fonds d'urgence (EX001514)	1 500
* Réseau Santé Vieux Port	
- Atelier Sport (EX001510)	1 660
Réseaux 13	
Femme : mon corps, ma santé, ma vie, ma liberté (EX001548)	3 000
- Jeunes, professionnels : addictions appropriation et prévention (EX001533)	3 000
* Santé Baumettes Action – SANBA	
- Lutte contre la précarité et l'exclusion des personnes VIH/VHC privées de ressources financières vivant en prison (EX001550)	1 000
- Trousses de prévention sanitaire (EX001523)	3 000
* Sida Info Service	
- Soutien aux actions de la délégation de Sida Info Service Association Marseille (EX001512)	2 500
* Solidarité Enfants Sida – SOLENSI	
- Accueil et accompagnement global et transversal des familles concernées par le VIH/Sida et soutien aux volontaires (EX001537)	20 000
* Transversité	
- Financement d'un projet de recherche sur les usages et trafic d'héroïne à Marseille (EX001499)	
* Association des Foyers et Ateliers de prévention	
Projet santé « les conduites addictives » (EX001558)	3 000
	-----
Total	250 060

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, deux cent cinquante mille soixante Euros (250 060 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 512 – nature 6574.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : AIDES, Bus 31/32, Autres Regards, Prévention et Soins des Addictions, Solidarité Enfants Sida, Centre Social l'Agora.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 5** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an, après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0604/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Festival de Marseille - 1ère répartition - Approbation d'une convention.**

13-24748-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1996, la Ville de Marseille met en œuvre une politique volontariste pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et pour faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs etc.

En 2005, l'État, par la loi du 11 février 2005, a posé les principes d'une politique nationale en direction des personnes en situation de handicap préconisant l'accès de tout à tous, l'intégration, la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Marseille s'est inscrite pleinement dans cette politique en favorisant le développement d'actions et de services contribuant à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, elle soutient les associations proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, mentales, cognitives, physiques et psychiques des activités dans des domaines divers comme la danse, le chant et la musique.

Pour que 2013 soit l'année de la culture pour tous, le Festival de Marseille renforce à chaque édition les modes d'accessibilité à sa programmation, langue des signes, billetterie dédiée, audiodescription, accueil personnalisé : le festival met tout en oeuvre pour réserver le meilleur accueil à tous les spectateurs. Loin de proposer aux personnes handicapées des événements "à part", le festival de Marseille tient à favoriser la mixité de ses publics en rendant accessible à tous sans distinction sa programmation.

Pour les personnes sourdes, toutes les rencontres publiques seront traduites en langue des signes française (LSF) : rencontre avec Georges Appaix au Ballet National de Marseille, rencontre avec les artistes Bill T. Jones et Gregory Maqoma à Klap, Maison pour la danse. Une adaptation du programme en LSF est disponible en vidéo et en ligne sur le signal.fr et le site festivaldemarseille.com. Au mois de septembre, des médiateurs culturels sourds proposent une visite guidée de l'installation vivante FAMA de Christophe Haleb/LA ZOUZE.

Le Spectacle Chroma de Shiro Takatani par un système d'audiodescription sera accessible aux personnes aveugles ou malvoyantes. En 2013 il est fait appel pour la première fois au dispositif des souffleurs d'image permettant à un spectateur malvoyant de bénéficier de l'accompagnement d'une personne formée à décrire "en direct" ce qui se passe sur la scène, entre deux répliques pour les spectacles Gratte-ciel de Hubert Colas/Sonia Chiambretto et 80 000 000 de vues de Nathalie Négro.

De plus, tous les lieux de spectacles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le projet de cette association s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Ville dans le champ du handicap et elle souhaite soutenir cette association dans son fonctionnement.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente l'action de cette association dans le cadre du service qui sera offert aux personnes handicapées, il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros qui correspond au financement de la mise en accessibilité de certains lieux et d'une partie de la programmation artistique du Festival. Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2013.

Ainsi, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux, il est proposé d'attribuer à l'association Festival de Marseille, au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2013, une subvention de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de la première répartition une subvention de fonctionnement à l'association Festival de Marseille d'un montant de 15 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Festival de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Le montant de la dépense, soit 15 000 Euros (quinze mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction - 521 - service 30744.

**ARTICLE 5** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 6** La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0605/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION  
DE LA DELINQUANCE - Attribution de  
subventions de fonctionnement dans le cadre de  
la 2ème série d'actions 2013.**

13-24740-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la Politique Locale de Prévention de la Délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles.
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville le 8 octobre 2008 :

- la sécurisation de l'espace public,
- la délinquance des mineurs,
- la sensibilisation des seniors
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la sécurité routière,
- la sécurisation dans les transports en commun.

Sur chacun de ces grands axes, la Ville s'est engagée à développer avec les partenaires, des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

\* Association de Médiation Sociale (AMS) : Animations de Prévention de la délinquance et renforcement du lien intergénérationnel sur le littoral Estaque/Corbière – 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'action répond aux diagnostics des acteurs de terrain signalant une augmentation des tensions et incivilités dans le secteur couvert et notamment la présence de jeunes enfants laissés sans surveillance et livrés à eux-mêmes, adoptant des comportements dangereux pour eux-mêmes et pour les tiers. Les objectifs sont d'assurer une présence à visée éducative et sécurisante pour les enfants et les familles fréquentant l'Espace Mistral, de prévenir les comportements à risque, la baignade interdite, les conflits qui résultent de la nécessaire cohabitation de publics en période estivale, tout en créant du lien social, en favorisant la cohésion sociale, et restaurant le dialogue intergénérationnel dans le respect d'autrui. Les activités proposées permettront de diffuser des messages de prévention et une journée-rencontre sera spécialement dédiée à la Sécurité, Prévention, et de la Citoyenneté, avec mise en place de stands (BMP, PN, PM, Sauveteurs en mer, ADDAP, CLJ, AMS, MFA, LJC...). Ce dispositif est particulièrement nécessaire au regard des problématiques relevées, renforcées par la mise en place d'une liaison maritime supplémentaire entre l'Estaque et le Vieux-Port, dont l'embarcadère se situe sur l'espace Mistral.

Le financement qui est proposé est de 6 000 Euros.

\* Association Parents de Détenus : soutien aux détenus et leurs familles : tout Marseille.

Cette action vise à apporter un soutien et une aide aux détenus dans divers domaines (relations avec les institutions, la santé, la sécurité, le rapprochement familial etc...). Elle procède directement de la prévention de la récidive dans la mesure où elle permet à la personne incarcérée de bénéficier d'aides dans les domaines de la vie courante en vue de faciliter sa réinsertion sociale.

Le financement qui est proposé est de 1 000 Euros.

\* Centre d'accueil des Baumettes (CAB) : Accueil des familles de détenus – tout Marseille.

En apportant un soutien aux familles des détenus dans le cadre d'un accueil quotidien tant relationnel que matériel (aide, orientation, accompagnement...), cette action contribue à prévenir la rupture qui pourrait survenir lors d'une incarcération entre le détenu et sa famille et qui pourrait, par la suite, nuire à la réinsertion de celui-ci. Un accueil quotidien des personnes en visite aux parloirs est organisé ainsi qu'un accompagnement administratif ou social.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

\* Relais Enfants Parents PACA : Aide au maintien des relations entre enfants et parents.

Cette action permet un accompagnement et une préparation des enfants à la rencontre avec le parent incarcéré. L'action se déroule à l'intérieur de la prison et vise d'une part, à créer des espaces aménagés pour l'accueil des enfants et d'autre part, à mettre en place des entretiens, des groupes de parole, des ateliers de confection. Elle s'intègre pleinement dans la stratégie de prévention de la récidive en évitant la rupture entre le parent incarcéré et son enfant.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

\* Association Synergie Sport Sud : Créer et favoriser le lien social par le sport, pratiquer, initier, prévenir les comportements à risque – Pérenniser et renforcer l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle et les Néréides Bosquets – 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Pérenniser et renforcer l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle et des Néréides Bosquets, au travers d'actions à caractère sportif et social contribuant au développement des valeurs citoyennes d'entraide et de solidarité. Mise en place d'un accueil et d'activités sportives sur les plateaux sportifs de Gimon, dans le centre social et dans le gymnase.

Des séances ont été mises en place en dehors du temps scolaire, à travers deux interventions par semaine sur un public ciblé et repéré : 30 à 50 jeunes issus du 6<sup>ème</sup> secteur de la ville, majoritairement les jeunes de 10/25 ans. Le GIP Politique de la Ville a financé la poursuite de cette action durant les vacances de Pâques. Face au succès rencontré et la prise en charge de nombreux jeunes, l'action doit pouvoir se poursuivre dans de bonnes conditions particulièrement durant la période estivale, (afin d'éviter notamment des problématiques de piscines sauvages, d'apparition de comportements à risques faute d'animation à visée préventive) mais également en fin d'année.

Le financement qui est proposé est de 25 000 Euros.

\* Association SIK Phocéen : Prévention Jeunes en rupture par la pratique du Karaté – 1<sup>er</sup>/7<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>/8<sup>ème</sup> arrondissements.

Soutenir la réussite de jeunes karatékas issus de familles défavorisées dans leur parcours sportif et éducatif. Il s'agit d'encourager des jeunes, de 13 à 21 ans, issus des quartiers de Noailles, Belsunce, Panier, Joliette, Carmes et Opéra en leur permettant d'accéder au championnat, Coupe de France, Coupe d'Europe par une participation aux frais liés aux déplacements. Les valeurs du sport qu'ils appliquent au quotidien (maîtrise, salut, respect, non violence...) seront présentées lors de démonstrations et débats auprès des jeunes des associations de loisirs et jeunesse du Centre-ville (Contact club, Maisons de quartiers, MPT et Centre sociaux...) ou sur des animations de places.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

\* Bureau des Sports d'Euromed Management (BDS Euromed Management) : Rugby mobilité.

Valoriser le rugby et ses valeurs au sein des écoles et des quartiers, améliorer les conditions dans lesquelles les étudiants pratiquent le sport en lien avec les jeunes issus des quartiers. Projet éducatif qui a pour but de transmettre les valeurs du rugby et proposer la découverte de ce sport dans les zones sensibles de Marseille. Outre l'objectif sportif et citoyen, l'action doit favoriser des liens entre les jeunes et des comités d'entreprises de Marseille dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

\* Contact Club : Actions de prévention de la délinquance en Centre-Ville – 1<sup>er</sup>, 7<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, et 5<sup>ème</sup> arrondissements.

L'action a pour objectif de poursuivre et renforcer l'action globale de prévention de la délinquance menée sur le public jeune du Centre-Ville, prévenir les ruptures éducatives et l'absentéisme scolaire. Il s'agit plus particulièrement de mettre en place des dispositifs de prévention de la délinquance précoce, des actions auprès des jeunes très marginalisés du Centre-Ville (12/17ans) ou de camps pendant les vacances scolaires, au travers d'un partenariat historique et un diagnostic privilégié avec les équipes pédagogiques, les cellules de veille. Le projet consiste à tenir compte des jeunes du territoire qui sont en décrochage ou en rupture scolaire et sociale en proposant des actions de prévention adaptées aux caractéristiques et aux attentes de ces jeunes afin d'éviter une dérive délinquante, et poursuivre un travail de rue en liaison avec des acteurs de prévention. L'action s'inscrit dans la durée et se décline en objectifs opérationnels déterminés (l'accompagnement à la scolarité, la présence sociale de proximité, le soutien à la parentalité, l'insertion professionnelle...)

Le financement qui est proposé est de 28 000 Euros.

\* Marseille Médiateurs : Agent d'accueil, de médiation et d'information Littoral Sud du Prophète à Pointe Rouge – 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> arrondissements.

Mise en place d'un dispositif d'agents d'accueil, de prévention et de médiation via le recrutement de 9 personnes en contrats aidés, deux chefs d'équipes en contrats aidés, sous la coordination d'un chef de projet durant une période de 9 mois. Ce dispositif de médiation contribuera à la fois à la prévention et à la sécurisation de certains espaces publics, des risques liés aux incivilités de certains mineurs en errance, voire d'une sur-fréquentation de zones telles que la plage de la Pointe Rouge, l'Escale Borély au niveau du Bowl du Prado et de sa zone d'activités de loisirs, du Parc Borély et ces environs, et des Plages du Prado. Diverses informations seront données aux usagers et touristes qui fréquentent les sites touristiques et balnéaires. Les médiateurs sont chargés d'assurer une présence dissuasive sur ces espaces afin de pallier à toute dégradation ou incivilité qui pourrait être causée par des jeunes ou des personnes marginales.

Cette action est menée en partenariat avec un ensemble d'acteurs intervenant pendant cette période : Police Administrative, Police Municipale, Police Nationale, l'UPU, Services des Parc et Jardins, Centre de Loisirs Jeunesse et Sport de la Police Nationale, USPL.

Le financement qui est proposé est de 25 000 Euros.

\* Marseille Foot Volley : Programme d'une charte la Violence hors jeu - tout Marseille.

Organisation de trois manifestations sportives qui intègre la mise en place d'une charte réalisée par des jeunes et l'organisation de débats avec l'implication de 20 jeunes de secteurs et d'arrondissements différents autour des phénomènes de violence liés à la pratique du Sport. L'association organise deux grands tournois inter-quartiers avec comme label la Violence Hors Jeu. Les jeunes participeront à des modules d'échanges débats animés par un sociologue, sur des thèmes diversifiés tels que les rapports filles/garçons, la violence dans les matchs, jeunes et citoyenneté etc... avec des techniciens de la prévention et de la sécurité (réalisation d'une journée de clôture institutionnelle, création d'un livret citoyen prévention sur les violences...) Le projet intègre également l'insertion sociale des 20 jeunes dans le cadre d'un programme d'insertion avec la participation d'un sponsor privé, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville.

Le financement qui est proposé est de 25 000 Euros.

\* Association Accès Citoyen à la Culture à l'Education et au Sport : Dispositif d'animations mobiles dans le cadre de la prévention de la délinquance – Centre-Ville.

En réaction aux problèmes récurrents sur le Centre-Ville avec une partie du public jeune et grands adolescents (15/18 ans), l'action propose de remobiliser ces jeunes en rupture ou en logique de marginalisation ou de délinquance, de suivre ce public par définition nomade et le capter via des animations mobiles pour une prise en charge et une orientation partenariale. A travers des animations sportives, l'objectif est de sensibiliser le jeune et de le détourner des comportements déviants, le travail s'opérant en lien avec les médiateurs sociaux du secteur, l'ADDAP 13 et les différents interlocuteurs présents dans le cadre du CLSPD (lieux d'intervention : notamment le Palais Longchamp, la place Félix Baret, le Cours Julien, le Stade Vallier, la Place Jean Jaurès....)

Le financement qui est proposé est de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

	Montant en Euros
*Association de Médiation Sociale (AMS)	6 000 Euros
*Association Parents de Détenus	1 000 Euros
*Centre d'Accueil des Baumettes (CAB)	3 000 Euros
*Relais Enfants Parents PACA	3 000 Euros
*Association Synergie Sport Sud	25 000 Euros
*Association SIK Phocéan	2 000 Euros
*Bureau des Sports d'Euromed Management (BDS Euromed Management)	2 000 Euros
*Contact Club	28 000 Euros
*Marseille Médiateurs	25 000 Euros
*Marseille Foot Volley	25 000 Euros
*Association Accès Citoyen à la Culture à l'Education et au Sport	8 000 Euros



**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

**ARTICLE 3** Le montant des subventions de 128 000 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Mission Prévention de la Délinquance sur le budget primitif 2013 - fonction 025 - nature 6574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0606/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances 2013.**

13-24649-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles,
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008 :

- la sécurisation de l'espace public,
- la délinquance des mineurs,
- la sensibilisation des seniors,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la sécurité routière,
- la sécurisation dans les transports en commun.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville de Marseille s'est engagée financièrement dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances, aux côtés de l'Etat et du Conseil Général, et ce afin d'être en mesure de financer davantage de projets présentés, dans le cadre de ce dispositif, sur l'ensemble du territoire marseillais.

Pour mémoire, le dispositif Ville, Vie, Vacances est un dispositif de la Politique de la Ville qui s'inscrit dans les priorités de l'ACSé pour 2012, dans la thématique de la Prévention de la Délinquance.

Le dispositif VVV contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance, à l'éducation, et à la citoyenneté.

Le programme VVV s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, les structures retenues présentaient toutes un projet pédagogique adapté pour accueillir pendant les vacances des publics spécifiques ou défavorisés pour des activités conformes aux orientations du programme, concourant également à l'objectif de lutte contre l'isolement et l'oisiveté des jeunes. Une exigence très forte était imposée quant au contenu des activités proposées, à leur encadrement et à l'implication des jeunes dans leur préparation.

Lors de sa séance du 29 mars 2013, la Cellule départementale, présidée par Madame la Préfète à l'Egalité des Chances, a validé les propositions de financement des projets retenus et proposés dans le cadre de chaque Cellule locale. Ce faisant, la Cellule départementale a positionné certains dossiers pour une proposition de financement par la Ville de Marseille dans le cadre de l'enveloppe allouée.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions à allouer dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances, représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions concourant à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

\* IFAC Provence - Maison Pour Tous Julien : séjour découverte Champsaur – Cellule Centre Ville

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour découverte mixte, à destination de 12 jeunes de 13 à 18 ans, ayant pour objectifs de renforcer les liens familiaux (relation parents/enfants), l'implication des familles dans la préparation d'un séjour loisir pour leur enfant, de développer leur autonomie et la prise de confiance du jeune au sein d'un groupe en encourageant leur participation, favoriser le vivre ensemble, découvrir un autre milieu, rompre l'isolement des familles en les encourageant à faire appel aux réseaux sociaux en cas de difficultés familiales.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

\* IFAC Provence - Maison Pour Tous Julien : stage Frip Custom – Cellule Centre-Ville

Il s'agit d'un stage à destination de 12 jeunes, de 11 à 18 ans, qui vise à les faire réfléchir sur leur type de consommation liée aux vêtements à la mode, aux objets, et l'idée que devant peu de moyens de certaines familles, il reste toutefois possible d'être à la mode, d'être créatif et original, en confectionnant soi-même ses vêtements, ses accessoires, en redonnant vie à des objets du quotidien... Avant l'intervention d'un prestataire, les jeunes effectueront une collecte de vêtements et d'objets qui constituera la base de leurs réalisations. L'objectif est de permettre à un groupe de jeunes de créer leurs objets et vêtements avec de la récupération, développer l'esprit d'initiative et de création chez les jeunes, être capable de créer divers objets, favoriser l'entraide et la mixité des groupes.

Le financement qui est proposé est de 1 200 Euros.

\* IFAC Provence - Maison Pour Tous Corderie : stage de citoyenneté littoral – Cellule Centre-Ville

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un stage de 5 jours, mêlant nautisme, écocitoyenneté et découverte du littoral, en lien avec l'UCPA et SurfRider 13, à destination de 12 jeunes (filles et garçons), de 13 à 16 ans. L'action vise à impliquer les jeunes dans des actions écocitoyennes d'utilité publique sur leurs lieux de baignade afin d'apprendre à respecter et à préserver cet environnement par de bonnes pratiques. L'objectif est d'amener les jeunes à sortir de leur milieu de vie quotidienne en leur proposant une activité sportive à laquelle ils n'auraient pas accès dans d'autres circonstances, tout en insistant sur le respect de soi, le respect des autres, et le respect de l'environnement.

Le financement qui est proposé est de 1 500 Euros.

\* IFAC Provence - Maison Pour Tous Corderie : stage Histoire de Genre – Cellule Centre-Ville

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un stage mixte, à destination de 12 jeunes, de 12 à 15 ans, visant à faciliter les échanges dans le groupe sur le thème « féminin/masculin » à travers des supports ludiques visant à créer du lien social et à faire évoluer les représentations que l'on peut avoir sur le rôle des filles et des garçons : la question de genre. L'association « Distant District » interviendra pour aider les jeunes à la réalisation d'une bande dessinée autour du thème les rapports « filles/garçons ». Les jeunes participeront à toutes les étapes de production et prendront part à des activités collectives (sorties théâtre, visite du planning familial...).

Le financement qui est proposé est de 1 200 Euros.

\* Maison Pour Tous Belle de Mai – Fédération Léo Lagrange : séjour culturel de Marseille à Cadaquès – Cellule Saint Mauront – Belle de Mai

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour culturel mixte, à destination de 7 jeunes de 16 à 18 ans, issus de la Belle de Mai, et partant pour un séjour itinérant dans le but de s'initier à la culture. L'objectif est de susciter l'esprit de découverte chez les jeunes en leur donnant accès à la culture (Marseille Musée de la Bourse, Arènes d'Arles, cité médiévale de Carcassonne, Maison-musée de Salvador Dali...). Il est également prévu la mise en place d'un projet d'animation « Street art » avec un jeune artiste issu du quartier de la Belle de Mai. L'idée est de réaliser une grande fresque murale collective sur le mur de la cour intérieur du centre social). Ce projet associera les enfants et leurs parents.

Le financement qui est proposé est de 2 250 Euros.

\* Maison Pour Tous Saint Mauront National – Fédération Léo Lagrange : contrepartie Chantiers – Cellule Saint Mauront – Belle de Mai

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour en contrepartie d'un investissement de 7 jeunes âgés de 16 à 18 ans, sur un chantier. Dans ce cadre les jeunes participeront à l'élaboration des règles de vie en communauté et prendront part à la gestion quotidienne du séjour (faire les courses, gérer le budget, préparer des repas, installer et ranger le camp). Loin du quartier, les jeunes profiteront des activités dans un cadre qui change de leur quotidien.

Le financement qui est proposé est de 2 300 Euros.

\* Maison Pour Tous Kléber : camp filles été – Cellule Saint Mauront – Belle de Mai

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour permettant la prise en compte de 7 jeunes filles de 13 à 15 ans. L'objectif de ce séjour dans les Alpes sera notamment de développer la citoyenneté, l'autonomie, favoriser l'expression d'une identité propre et d'un engagement personnel, tout en aidant à la découverte d'aptitudes nouvelles, personnelles et collectives. L'idée est de parvenir à lever tous les freins et gagner la confiance de certains parents, ce qui permettra d'envisager une plus grande mixité.

Le financement qui est proposé est de 1 500 Euros.

\* Centre Social AFAC Bois Lemaître les Lierres : de l'eau, de l'air, de la terre (petits) Séjour dans les Alpes – Cellule Vallée de l'Huveaune

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour mixte à destination de 7 jeunes qui a pour objectif de favoriser la vie en collectivité et l'apprentissage des règles de vie en groupe (gestion des repas, vie dans le gîte géré par les jeunes), avec le respect des règles et le respect de l'autre, tout en permettant aux jeunes de découvrir l'environnement et les bienfaits de la nature. L'idée est d'engager un travail régulier de préparation et d'organisation d'un mini-camp avec les jeunes sur le 1<sup>er</sup> semestre 2013 pour préparer collectivement ce séjour.

Le financement qui est proposé est de 1 800 Euros.

\* Centre Social Air Bel – AEC : sorties éducatives – Cellule Vallée de l'Huveaune

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit de permettre à 15 adolescents de se mobiliser sur des projets communs, favoriser la mixité, les échanges et la prise d'initiatives, permettre l'acquisition de règles de sécurité, de savoir-être en communauté, travailler sur la citoyenneté, le respect de l'environnement, du matériel et des encadrants. L'implication des familles dans l'organisation des actions éducatives sera recherchée.

Le financement qui est proposé est de 1 600 Euros.

\* Association Marseille Provence Handball : animations sportives aux Caillols : Tournoi Toussaint 21 au 25 octobre 2013 – Cellule Vallée de l'Huveaune

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'animations à destination d'un public mixte de 40 jeunes de 11 à 18 ans, avec des éducateurs sportifs diplômés d'Etat, de jeux de coopération, de sociabilisation, d'utilisation du sport comme moyen de découverte de soi et des autres, de respect d'autrui et des règles, de respect de l'environnement et des infrastructures permettant le jeu. L'objectif est de lutter contre l'oisiveté du public cible en période de vacances scolaires, prévenir les dérives délinquantes, participer à l'appropriation des infrastructures sportives par les jeunes comme étant des lieux de vie et de citoyenneté et les protéger des dégradations.

Le financement qui est proposé est de 1 100 Euros.

\* EPT Caillols IFAC : sorties éducatives – Cellule Vallée de l'Huveaune

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit de sorties éducatives mixtes, à destination de 12 jeunes, proposant des sorties et des activités sportives et culturelles faisant partie intégrante des projets pédagogiques à direction du public de jeunes. Elles permettent aux jeunes de s'inscrire dans une logique de découverte du territoire en terme d'espace et de possibilités culturelles et sportives. L'objectif est de développer la solidarité, l'autonomie et la citoyenneté tout en permettant aux jeunes de participer à des activités sportives et culturelles et de devenir acteurs de leurs loisirs.

Le financement qui est proposé est de 1 200 Euros.

\* Centre Social Capelette : séjour montagne et mixité – Cellule Vallée de l'Huveaune

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour mixte à destination de 12 jeunes qui vise à favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la prise de décisions des jeunes, tout en favorisant la mixité, le « Vivre Ensemble » et le respect des règles de vie en collectivité. Le séjour se déroule au Centre de Loisirs du Lautaret, qui proposera un accueil adapté aux jeunes, des activités d'eau vive et de montagne, des randonnées et temps de découverte du terroir local seront organisés en lien avec les éducateurs sportifs du centre.

Le financement qui est proposé est de 1 800 Euros.

\* Vélo Club la Pomme : sorties journées / Cité Bikers 2013 – Cellule Vallée de l'Huveaune

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit de sorties éducatives à la journée à destination d'un public mixte de 15 jeunes de 11 à 15 ans, dont les principaux enjeux sont l'acquisition de la notion de citoyenneté, de l'épanouissement à l'intérieur d'un groupe des jeunes, à travers la pratique sportive du vélo, la lutte contre l'exclusion et contre la délinquance routière, former de futurs citoyens utilisateurs de la voie publique, éduquer à la protection et au respect de l'environnement naturel, démocratiser l'accès à la pratique du vélo,

Le financement qui est proposé est de 1 000 Euros.

\* Centre Social Hauts de Mazargues : sorties à la journée – Cellule Littoral Sud

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit de sorties mixtes à la journée, à destination de 15 jeunes de 11 à 17 ans, visant à prévenir les jeunes contre toutes formes de marginalisation et de délinquance, et faire en sorte de maintenir le secteur Jeune comme un lieu d'expression et de conseil auprès des jeunes usagers (escalade, accro-branche, VTT, équitation, cinéma, théâtre, expositions...). Ce projet propose de continuer à impliquer activement les parents dans les actions et les jeunes dans la préparation et l'organisation des journées, les initier à de nouvelles pratiques sportives, culturelles et scientifiques.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

\* Centre Social Val Plan : premier départ à Seyne-les-Alpes – Cellule Frais Vallon, La Rose, Les Olives

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour mixte à destination de 7 jeunes âgés de 12 à 15 ans, issus des cités Val Plan et Bégude Nord. Les objectifs de cette action sont de créer du lien avec des jeunes « non captifs », favoriser la mixité, l'échange, l'autonomie, sensibiliser à la nutrition et l'équilibre alimentaire, impliquer les jeunes dans la gestion de la vie quotidienne tout en découvrant et s'adaptant à un environnement nouveau. Le profil du public cible : rupture scolaire fréquente ou en phase de décrochage, famille en situation de précarité, jeunes en manque de repère, de cadre, de structuration.

Le financement qui est proposé est de 2 400 Euros.

\* Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA – MPT Echelle 13 : stage Théâtre – Cellule Frais Vallon, La Rose, Les Olives

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV déterminées par la Ville, et pose pour objectif la réalisation d'une pièce de théâtre, qui sera valorisée sur la scène du Merlan en fin d'année 2013, dans le cadre de l'année culturelle. Ce projet s'inscrit dans la thématique « Marseille Capitale Européenne de la Culture » et impliquera plusieurs partenaires pour sa réussite et notamment le Collège Mallarmé qui mobilisera les parents et les collégiens (via un travail en amont de la Conseillère Principale d'Education). Un travail de préparation important et de finalisation sera réalisé avant et après l'action, avec les compétences de l'association « Arts Evolution », pour atteindre les objectifs fixés.

Le financement qui est proposé est de 960 Euros.

\* CCO Saint Jérôme, la Renaude, les Balustres : sorties éducatives « Sortir, Découvrir, S'épanouir » – Cellule Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit de sorties éducatives mixtes et à destination de 15 jeunes, mises en place pour briser l'isolement du quotidien, découvrir des lieux et des activités différentes proches ou peu éloignées du lieu de vie, sensibiliser les jeunes à une méthodologie de projet et l'apprentissage des règles de vie en collectivité et leur respect. Seront notamment mises en place des visites de musées, de bibliothèques, d'institutions de la Ville de Marseille,.... Les sorties seront organisées en lien avec l'ADDAP, l'UPU, le PAPEJ pour faciliter le lien et un suivi individualisé.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

\* Centre Social Iris Flamants : séjours mixtes – Cellule Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour mixte à destination de 7 jeunes, qui permettra non seulement un repérage des publics mais permettra aussi de travailler avec des groupes constitués sur un certain nombre d'événements. En vivant loin de leurs repères, de leur environnement, les jeunes travailleront sur les relations « filles/garçons », sur les représentations de genre dans un climat apaisé et serein. Ils travailleront également les règles de vie en communauté, le respect d'autrui et de chacun. Les jeunes participeront à l'organisation des tâches administratives et matérielles du séjour. Une journée sera organisée avec les familles afin de leur faire connaître le camping et son environnement.

Le financement qui est proposé est de 2 400 Euros.

\* ASC La Delorme : sorties éducatives à la journée - Cellule Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit des sorties mixtes à destination de 15 jeunes de 11 à 15 ans, visant à favoriser la mobilisation et l'implication de ces derniers, afin de leur proposer des activités au sein du quartier mais aussi à l'extérieur. Ces journées visent à faire prendre conscience aux jeunes de l'importance du respect d'autrui, de la solidarité, de la citoyenneté, tout en renforçant et consolidant le travail de socialisation et de prévention de la délinquance. Ce projet s'inscrit dans un objectif de réussite éducative à travers l'épanouissement et l'éducation pendant le temps libre des enfants.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

\* CCO Sainte Marthe : camps / séjours Paris Théâtre – Cellule Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour mixte « Paris Théâtre » à destination de 12 jeunes de 13 à 18 ans qui découvriront des lieux de théâtre sur Paris, dont le « Point Virgule », accéderont au Centre Pompidou, visiteront le Marais et Montmartre, participeront à des spectacles de théâtre, à des matchs d'improvisation, participeront ou assisteront au Djamel Comédie Club, Guignols de l'Info... Ce projet s'inscrit dans le cadre du travail mené par le centre social auprès des jeunes avec l'atelier théâtre. Il s'agira de développer et susciter la curiosité culturelle, d'apprendre aux jeunes à prendre des positions, se projeter dans le temps, modifier le rapport avec l'argent, permettre aux jeunes de prendre conscience d'être des citoyens du monde, introduire la culture de l'effort, la psychologie, le respect des autres et de chacun, la mixité et la citoyenneté.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

\* MPT - Centre Social Sportif et Culturel l'Olivier Bleu (Léo Lagrange) : camps / séjours Passerelle – Cellule Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour à destination de 8 jeunes de 16 à 18 ans, favorisant la mixité, le respect de soi et des autres. Le dépaysement est le facteur déterminant puisqu'il s'agira de s'ouvrir à la nature, à la culture et à la mentalité montagnarde via différentes activités, visites, découvertes dans la Vallée du Champsaur. Il importe de faire en sorte que les jeunes soient acteurs de ce séjour, par le choix des activités, en les faisant participer au budget, à l'organisation des tâches quotidiennes, et l'élaboration de menus équilibrés.

Le financement qui est proposé est de 2 400 Euros.

\* Marseille Nord Handball : chantier éducatif de valorisation des jeunes – Cellule Cabucelle, Saint Louis, La Viste

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour mixte constituant une contrepartie, à destination de 14 jeunes. Le projet permettra aux jeunes de s'approprier les infrastructures existantes afin d'en éviter les dégradations. Il sera proposé aux jeunes de repeindre certaines infrastructures et de composer une fresque murale dans le gymnase. En contrepartie de ce chantier éducatif de valorisation des jeunes, un séjour sera proposé, axé sur l'apprentissage de la citoyenneté, du respect de l'autre et de chacun et du vivre ensemble.

Le financement qui est proposé est de 3 600 Euros.

\* CCO Centre Social Savine : mes vacances, je les entretiens – Cellule Notre Dame Limite, La Savine

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour mixte à destination de 12 jeunes, proposé à l'issue de la participation desdits jeunes à un chantier d'entretien et de réhabilitation de la cité, en partenariat avec le bailleur social, la LOGIREM. Il sera proposé aux jeunes de se responsabiliser dans le mieux-vivre au sein de la cité et de mériter un temps de vacances, d'échange et de loisirs concrétisé par ce séjour. Il s'agira plus généralement d'intégrer les jeunes dans la vie de la cité de façon positive, lutter contre le sentiment d'enclavement territorial, renforcer la mixité, responsabiliser le groupe et chacun de ses membres par la réalisation du chantier et valoriser les jeunes par leur investissement local et le bénéfice qu'ils tirent de leur travail.

Le financement qui est proposé est de 2 800 Euros.

\* CCO CS MPT Grand Saint Antoine : séjour sports extrêmes de remobilisation – Cellule Littoral Séon

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour mixte en autogestion, à destination de 7 jeunes, qui est l'aboutissement d'un travail de remobilisation et d'optimisation des possibilités d'insertion sociale et professionnelle. L'objectif sera de favoriser la démarche participative et de donner les moyens aux jeunes de réaliser un projet dans sa globalité, en vue de mieux les préparer aux contraintes liées à l'insertion professionnelle (formation, assiduité...). Ce séjour se déroulera sous forme d'un stage mêlant pratique sportive et culturelle. Dans cette optique, un travail individuel et collectif sera entrepris afin de sensibiliser les jeunes et favoriser l'estime et le dépassement de soi.

Le financement qui est proposé est de 2 250 Euros.

\* FAIL 13 – Centre Social Estaque : séjour à dominante sportive (contrepartie chantiers) – Cellule Littoral Séon

Cette action s'inscrit dans les priorités VVV de la Ville puisqu'il s'agit d'un séjour mixte à dominante sportive, contrepartie de l'implication de 7 jeunes sur un chantier (plantation d'oliviers, débroussaillage, nettoyage en partenariat avec l'association « La Galline Mon Poumon »). Durant ce séjour, les jeunes vont acquérir des bases de vie en collectivité, co-organiser un programme d'activités multisport et de loisirs adapté au milieu montagnard. L'objectif de l'action est de contribuer à l'éducation, à la socialisation des jeunes et de permettre l'exercice de la citoyenneté, l'insertion sociale par les loisirs, et le développement de la vie en collectivité en impliquant les parents dans le projet.

Le financement qui est proposé est de 1 550 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :  
(Montant en Euros)

* IFAC Provence - Maison Pour Tous Julien	2 500 Euros
Séjour découverte Champsaur	
* IFAC Provence - Maison Pour Tous Julien	1 200 Euros
Stage Frip Custom	
* IFAC Provence - Maison Pour Tous Corderie	1 500 Euros
Stage de citoyenneté littoral	
* IFAC Provence - Maison Pour Tous Corderie	1 200 Euros
Stage Histoire de genre	
* Maison Pour Tous Belle de Mai – Fédération Léo Lagrange	2 250 Euros
Séjour culturel de Marseille à Cadaquès	
* Maison Pour Tous Saint Mauront National – Fédération Léo Lagrange	2 300 Euros
Contrepartie Chantiers	
* Maison Pour Tous Kleber	1 500 Euros
Camp filles été	
* Centre Social AFAC Bois Lemaître les Lierres	1 800 Euros
De l'eau, de l'air, de la terre (petits) Séjour dans les Alpes	
• Centre Social Air Bel – AEC	1 600 Euros
Sorties éducatives	
* Association Marseille Provence Handball	1 100 Euros
Animations sportives aux Caillols : Tournoi Toussaint 21 au 25 octobre 2013	
* EPT Caillols – IFAC	1 200 Euros
Sorties éducatives	
* Centre Social Capelette	1 800 Euros
Séjour Montagne et Mixité	
* Vélo Club La Pomme	1 000 Euros
Sorties journées / Cité Bikers 2013	
* Centre Social Hauts de Mazargues	2 000 Euros
Sorties à la journée	
* Centre Social Val Plan	2 400 Euros

Premier départ à Seyne-les-Alpes

\* Etablissement Régional Léo Lagrange Animation  
PACA – MPT Echelle 13 960 Euros

Stage Théâtre

\* CCO Saint Jérôme, La Renaude,  
Les Balustres 3 000 Euros

Sorties éducatives « Sortir, Découvrir, S'épanouir »

\* Centre Social Iris Flamants 2 400 Euros  
Séjours mixtes

\* ASC La Delorme 2 000 Euros  
Sorties éducatives à la journée

\* CCO Sainte Marthe 3 000 Euros  
Camps / Séjours Paris Théâtre

\* MPT - Centre Social Sportif et Culturel l'Olivier Bleu  
(Léo Lagrange) 2 400 Euros

Camps / Séjours Passerelle

\* Marseille Nord Handball 3 600 Euros  
Chantier éducatif de valorisation des jeunes

\* CCO Centre Social Savine 2 800 Euros  
Mes vacances, je les entretiens

\* CCO CS MPT Grand Saint Antoine 2 250 Euros  
Séjour Sports Extrêmes de remobilisation

\* FAIL 13 – Centre Social Estaque 1 550 Euros  
Séjour à dominante sportive (contrepartie chantiers).

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant des subventions de 49 310 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Mission Prévention de la Délinquance sur le Budget Primitif 2013 – nature 6574 – fonction 025.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0607/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation d'une convention passée entre la Ville de Marseille, la Préfecture des Bouches-du-Rhône et l'association ARTEMIS portant convention-cadre et d'objectifs pour l'animation d'une piste d'éducation routière dans les écoles et la formation de policiers municipaux.**

13-24645-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale. Lesdites actions permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD et notamment celui lié à la sensibilisation des plus jeunes à la Sécurité routière..

Par délibération n°13/0371/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 15 000 Euros à l'association « ARTEMIS » pour son action « pistes d'éducation routière dans les écoles marseillaises », en lien avec la Police Municipale, action qui s'inscrit également dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Dans le prolongement, il convient de formaliser les deux volets de cette action par une convention-cadre et d'objectifs pour l'animation d'une piste d'éducation routière dans les écoles et la formation de policiers municipaux.

La présente convention a pour objet la mise en place de l'action « pistes d'éducation routière dans les écoles marseillaises et formation de policiers municipaux » et ainsi fixer les conditions de réalisation d'objectifs entre la Ville de Marseille, l'association ARTEMIS, et la Préfecture des Bouches- du-Rhône.

L'association aura en charge l'animation et l'installation de la piste dans les établissements scolaires, en lien avec des policiers municipaux, spécifiquement formés à cet effet.

Les pistes d'éducation routière constituent un outil pédagogique à destination des classes de CM1/CM2 fréquentant des établissements disposant d'une cour de 15 m<sup>2</sup> minimum.

S'agissant d'une phase d'expérimentation, 20 établissements seront couverts durant le temps scolaire 2013 - Printemps 2014, permettant la sensibilisation de plus de 120 élèves par école, soit plus de 2 400 élèves.

La coordination d'ensemble se fera sous l'égide de Madame la Présidente du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la convention-cadre ci-annexée concernant la mise en oeuvre de l'action « pistes d'éducation routière dans les écoles marseillaises et formation de policiers municipaux ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0608/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation d'une convention passée entre la Ville de Marseille, le CCAS et l'association Plus Fort concernant la mise en place d'une action en direction des personnes vulnérables.**

13-24646-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale. Lesdites actions permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD et notamment celui lié à la sensibilisation des seniors et à la prévention situationnelle.

Par délibération n°13/0371/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a accordé une subvention à l'association « Plus Fort » pour son action auprès du public senior, laquelle a pour objet de transmettre les outils permettant d'adopter les bons comportements afin d'éviter et d'agir sur les situations de violence ou de « victimisation » par la mise en place de réflexes pour se sentir plus en sécurité dans leur vie quotidienne et éviter les vols, les agressions, les escroqueries dont ils sont trop souvent victimes dans la rue, à leur domicile ou sur internet. A cet effet, l'association intervient dans différentes structures et anime des séances de parole et de mise en situation.

La présente convention passée entre la Ville de Marseille, le CCAS et l'association « Plus Fort » a pour objet la mise en place d'une action en direction des personnes vulnérables par l'intervention d'un binôme policier municipal et professionnel de l'association « Plus Fort » qui animera des séances de travail dans différentes structures (Maisons Pour Tous, centres sociaux, antenne de CCAS...) auprès des publics seniors.

A cet effet, la Ville de Marseille fera intervenir un policier municipal en co-animation des séances. Elle facilitera en outre le lien avec les différentes structures dans lesquelles des interventions sont prévues.

L'association organisera l'ensemble du dispositif : organisation des séances, proposition de calendrier de travail, appui méthodologique concernant l'intervention du policier municipal, mise à disposition d'une personne qualifiée sur les méthodes de « PRODAS » et « Communication non violente ».

La coordination d'ensemble se fera sous l'égide de Madame la Présidente du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour ce faire, une convention est passée entre les différents partenaires : Ville de Marseille, CCAS et l'association « Plus Fort » afin de déterminer les rôles et les missions de chacun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la convention cadre ci-annexée concernant la prévention de la délinquance auprès des personnes vulnérables.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0609/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION  
DE LA DELINQUANCE - Approbation de la  
convention-cadre de mise à disposition de  
travailleurs sociaux au sein des services de la  
Police Nationale et ouverture d'un troisième  
poste d'intervenant social secteur sud.**

13-24647-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, l'ensemble des partenaires a validé sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'Etat, la mise en place de travailleurs sociaux, au sein des hôtels de Police Centre, Nord et Sud afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions.

Pour mémoire, une première convention cadre partenariale a été signée en 2008, ouvrant deux premiers postes au sein des divisions Nord et Centre (délibération n°08/0019/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008). Le CCAS, porteur du dispositif, avait alors recruté à cet effet deux agents spécialement dédiés.

Ce dispositif ayant montré sa pertinence, l'Etat, le CCAS et la Ville, dans le cadre du CLSPD, ont acté sa pérennisation mais également son extension, via la création d'un troisième poste de travailleur social, au sein de la division Sud et ainsi assurer un maillage territorial uniforme sur l'ensemble du territoire de la commune (délibération n°12/0656/SOSP).

Dans le prolongement, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance réuni en formation restreinte le 28 juin 2012 et le Comité de Pilotage de l'action réuni le 8 octobre 2012, ont préconisé la poursuite du dispositif. Sollicité au titre du partenariat, le Conseil Général s'est par ailleurs engagé, lors de ces réunions, à participer financièrement au dispositif.

De ce fait, les partenaires signataires de la convention cadre ont convenu de prolonger le dispositif pour l'année 2013, et entendent déterminer les modalités de cofinancement par la Ville de Marseille, par l'Etat et par le Conseil Général pour la même période.

Ainsi, la Ville de Marseille versera au CCAS une subvention de 41 358 Euros diminuée de 11 570 Euros correspondant au surplus payé en 2012 eu égard à la vacance d'un poste, soit un montant de 29 788 Euros.

L'Etat devrait verser, au titre du FIPD, une subvention de 41 358 Euros diminuée de 11 570 Euros correspondant au surplus payé en 2012 eu égard à la vacance d'un poste, soit un montant de 29 788 Euros également. Enfin, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, qui intervient financièrement pour la première année sur ce dispositif, devrait verser une subvention de 41 358 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0656/SOSP DU 25 JUIN 2012**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la mise à disposition de trois travailleurs sociaux au sein des Services de la Police Nationale pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** Est attribuée une subvention d'un montant de 29 788 Euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits gérés par la Mission Prévention de la Délinquance, au Budget Primitif 2013 - service 30644 - nature 657362 - fonction 520.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0610/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -**  
**DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE**  
**LA SECURITE - Modification des tarifs relatifs**  
**aux prestations réalisées par la Police**  
**Municipale au profit des tiers.**

13-24896-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0295/SOSP en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle tarification forfaitaire concernant les prestations de mise à disposition des agents et des véhicules de la Police Municipale lors de manifestations ayant pour but de satisfaire un intérêt privé annexe d'essence commerciale.

Or, il s'avère qu'au regard de l'ampleur de certaines missions, le nombre d'agents et de véhicules, tels que prévus dans les forfaits, n'est pas totalement adapté à la demande. Il convient donc de modifier le tableau et certaines modalités d'application approuvés par le dernier Conseil Municipal.

Les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°97/0760/EFAG DU**  
**27 OCTOBRE 1997**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0295/SOSP DU 25 MARS 2013**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 les tarifs des prestations réalisées par la Police Municipale selon le tableau ci-après :

Nombre agents tout grade	Type de véhicule		Horaires d'emploi 6h - 20h	
	Véhicule léger	2 Roues	Tarif forfaitaire en Euros (0-4 heures)	Tarif horaire au-delà du forfait de 4 heures en Euros
3	1		500	100
4	1		600	150
2		2	500	100
3		3	600	150

L'application des tarifs de mise à disposition d'agents s'entend sans interruption : toute heure entamée sera due.

Les tarifs seront majorés de 50 % si la mission se situe en dehors des créneaux horaires prévus (6h00 - 20h00) ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Les prestations qui chevaucheraient les horaires d'emploi prévus, parce qu'elles ont débuté avant 6h ou se sont achevées après 20h, ne seront pas majorées.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions qui en découleront.

**ARTICLE 3** Les recettes seront recouvrées au budget général de la Ville - nature 758 - fonction 112 - action 1509054 - service 13004.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0611/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION DES**  
**CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -**  
**SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-**  
**EST - Réfection des allées de circulation de la**  
**Fourrière Municipale des Arnavaux, 68 boulevard**  
**de la Louisiane - 14<sup>ème</sup> arrondissement -**  
**Approbation de l'affectation de l'autorisation de**  
**programme relative aux travaux.**

13-24871-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la



Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fourrière municipale des Arnavaux dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement est un site d'environ 14 000 m<sup>2</sup> à ciel ouvert avec un hangar de 500 m<sup>2</sup> ainsi que des bungalows pour les agents sur place. Le site est clos et vidéo-surveillé.

La totalité du site est en sol tout venant compacté, donc perméable, hormis une voie principale de circulation en enrobé.

Compte tenu de l'activité importante du site avec un passage soutenu des camions de la fourrière, des prestataires extérieurs ainsi que du chargeur pour déplacer les véhicules, le sol s'use et se déforme très rapidement, créant des ornières et rigoles sur les voies. En outre les intempéries accroissent ces phénomènes de déformation des sols.

Pour pallier à ces problèmes il est donc nécessaire de reprofiler les voies et de les recouvrir par un enrobé adapté au fonctionnement du site.

Il convient également de remédier à des problèmes de sécurité et d'intrusion par la reprise de la totalité de l'éclairage et la mise en place d'un système de vidéo protection.

Aussi, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2013, d'un montant de 380 000 Euros, pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réfection des allées de circulation de la Fourrière Municipale des Arnavaux située 68 boulevard de la Louisiane dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2013, à hauteur de 380 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0612/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA  
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS  
FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES  
POMPES FUNEBRES - Gratuité des frais  
d'obsèques de l'enfant Gabriel BARRET.**

13-24553-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 25 juin 2012, Madame Christine BARRET a accouché d'un enfant mort-né dans une clinique à Marseille.

L'organisation des obsèques a été confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, elles se sont déroulées au cimetière Saint-Pierre le 6 juillet 2012.

Le couple BARRET, déjà parents d'un petit garçon de quatre ans, se trouve dans un contexte financier difficile : l'époux est au chômage et l'épouse en arrêt maladie pour dépression suite à la perte de l'enfant Gabriel.

Compte tenu de la situation précaire vécue par cette famille, il est proposé de lui accorder la gratuité des frais d'obsèques de l'enfant Gabriel BARRET.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de l'enfant Gabriel BARRET, décédé le 25 juin 2012, dont le total s'élève à 1 211,13 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 220 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 991,13 Euros TTC ( 836,58 Euros HT ) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature - 778 fonction SPF.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0613/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération des frais de transfert des corps de Monsieur Jean BAILLE et Madame Anne-Marie BAILLE.**

13-24554-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1936, Madame Augustine GUY née TESTUD a acquis une concession sise au cimetière Saint-Pierre, carré 30 rang 35 n°3, pour une durée de 30 ans.

L'année suivante en 1937, cette concession a été convertie pour une durée de 100 ans, malheureusement la modification n'a pas été retranscrite dans les registres et en 1981 la concession a fait l'objet d'une nouvelle attribution à Monsieur GAROZZO.

Au cours des années 1991 et 1992, les corps de Jean et Anne-Marie BAILLE, ayants droit de Madame Augustine GUY-TESTUD, ont été inhumés dans la concession alors que le titulaire était désormais Monsieur GAROZZO.

En conséquence après avoir procédé à l'attribution d'une nouvelle concession au nom de la famille GUY-TESTUD au cimetière Saint-Pierre carré 40, rang pourtour est n°25 angle, la Ville de Marseille a été autorisée par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 31 mai 2012 à réaliser le transfert des corps de Jean et Anne-Marie BAILLE.

C'est la Régie Municipale des Pompes Funèbres qui, le 18 juin 2012, a été chargée de la réalisation de cette opération funéraire, consécutive à une erreur administrative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les dépenses engagées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour le transfert des corps de Monsieur Jean BAILLE et Madame Anne-Marie BAILLE seront supportées par le budget général de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense engagée par la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élève à 740,32 Euros HT soit 880,45 Euros TTC (dont 137,36 Euros de TVA à 19,6% et 2,77 Euros de TVA à 7% ), il fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0614/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors d'opérations funéraires.**

13-24557-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'est vu confier l'organisation de plus de 3 300 convois et près de 900 opérations d'exhumations pour transferts de corps ou regroupements d'ossements.

Il arrive que des dommages soient involontairement occasionnés lors de la réalisation de ces prestations, causant un préjudice aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes de ces dommages.

Ces indemnités sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou en fonction des factures présentées par les familles ; elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale, car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial. En contrepartie les bénéficiaires s'engagent à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après :

Dossier	Date	Nom	Cimetière	Situation	Dégâts	Indemnités en Euros TTC
PL 2339/11	3 octobre 2011	PELLEGRINI/VIGNEAU X	Saint-Pierre	Carré 57 rang pourtour ouest n°14	Dalle brisée	212,54
	3 janvier 2013	BONACCI/BELTRANDO	Saint-Pierre	Carré 39 bis n°52	Dalle endommagée suite inhumation dans concession voisine	1 010,00

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale, s'élève à 1 222,54 Euros TTC ( soit 1 022,20 Euros HT ).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles ayant subi des dommages causés par le personnel municipal affecté à la réalisation des opérations funéraires.

**ARTICLE 2** En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 1 222,54 Euros TTC (1 022,20 Euros HT) nature 678 - fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0615/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Consultation pour la fourniture et la livraison de costumes et d'effets vestimentaires pour les personnels de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.**

13-24656-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, le Service des Opérations Funéraires, Régie Municipale des Pompes Funèbres, fait l'acquisition de costumes et d'effets vestimentaires spécifiques aux missions de ses agents en relation avec le public, lors de l'organisation et du déroulement des convois.

Le marché, qui avait été conclu précédemment, viendra à échéance le 28 novembre 2014. Pour assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et la livraison de costumes et d'effets vestimentaires pour les personnels de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition, selon les différents cadres d'emploi, de costumes et d'effets vestimentaires pour les personnels de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour les années 2014 et suivantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0616/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Aménagement du Bureau Municipal de Proximité (BMdP) de Saint Barnabé et création de locaux associatifs, place Caire - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

13-24677-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0278/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2009, d'un montant de 530 000 Euros pour les travaux relatifs à l'aménagement du Bureau Municipal de Proximité de Saint Barnabé sis place Caire dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°11/0463/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2009, à hauteur de 60 000 Euros, portant le montant de l'opération à 590 000 Euros.

L'opération est financée en partie par une subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 100 000 Euros.

Les travaux d'aménagement sont aujourd'hui dans leur phase finale, mais les révisions de prix et des impondérables de chantier nécessitent une nouvelle augmentation.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2009, à hauteur de 30 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 590 000 Euros à 620 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°09/0278/SOSP DU 30 MARS 2009  
VU LA DELIBERATION N°11/0463/SOSP DU 16 MAI 2011  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2009, à hauteur de 30 000 Euros pour les travaux relatifs à l'aménagement du Bureau Municipal de Proximité de Saint Barnabé, situé place Caire dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, et à la création de locaux associatifs.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 590 000 Euros à 620 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera financée en partie par une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, accordée en mars 2009 pour un montant de 100 000 Euros et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0617/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'Association le Hall de la Chanson pour le spectacle intitulé Réda Caire, ma vie à l'envers, les 12, 13 et 14 septembre 2013.**

13-24583-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'histoire du Music-hall marseillais est particulièrement riche. Le souvenir de l'Alcazar demeure vivace auprès de bon nombre de nos concitoyens. Les noms des plus grandes vedettes, de Fernandel à Yves Montand, ont brillé sur la façade de nombreux établissements artistiques, de l'Alcazar au Palais de Cristal en passant par le Capitole et l'Odéon. Parmi ces artistes, Réda Caire connu une époque de gloire incontestée dans notre Ville où, surnommé le Prince de la Chanson, le public se précipitait en foule pour applaudir ses tours de chant et ses interprétations d'opérettes.

Réda Caire s'est éteint à l'âge de 58 ans, il y a cinquante ans, en septembre 1963. Ses obsèques furent célébrées en l'Eglise des Réformés le vendredi 13 septembre 1963, en présence d'une foule considérable d'artistes et d'admirateurs anonymes venue lui rendre un dernier hommage.

Aujourd'hui, le show business a remplacé le Music-hall et l'Alcazar connaît une autre destinée non moins prestigieuse.

Il a semblé intéressant de renouer avec ce passé, le temps de quelques représentations et de rendre hommage à un artiste connu et aimé de tous, tout autant par son talent que par sa générosité légendaire à l'égard des plus démunis.

C'est ainsi que le Théâtre de l'Odéon et « le Hall de la Chanson », Centre National du Patrimoine de la Chanson, des Variétés et des Musiques actuelles, qui œuvre pour valoriser auprès du grand public le riche patrimoine de la chanson, se proposent d'unir leurs compétences pour l'organisation de cet hommage.

Pour cette collaboration, au regard des charges qui incomberont à chacune des parties, la recette nette sera partagée selon la clé de répartition suivante :

- 90% au bénéfice de l'Association « le Hall de la Chanson »
- 10% à la Ville de Marseille (Théâtre de l'Odéon).

Le prix des places est fixé à :

- 30 Euros tarif plein,
- 25 Euros tarif réduit réservé aux abonnés du Théâtre de l'Odéon,
- 27 Euros pour les groupes d'un minimum de 10 personnes et le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille,
- 21 Euros pour les personnes de moins de 25 ans et les chômeurs.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention de coréalisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association « le Hall de la Chanson » fixant les modalités des représentations des 12, 13 et 14 Septembre 2013 du spectacle intitulé « Réda Caire, ma vie à l'envers ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Le prix des places est fixé à :

- 30 Euros tarif plein,
- 25 Euros tarif réduit réservé aux abonnés du Théâtre de l'Odéon,
- 27 Euros pour les groupes d'un minimum de 10 personnes et le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille,
- 21 Euros pour les personnes de moins de 25 ans et les chômeurs.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur la nature 7062.T « Redevance et droits des services à caractère culturel » - code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0618/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville et l'Institut International - Centre de Recherche Dikran Tchouhadjian pour la représentation de l'opéra-bouffe Gariné.**

13-24589-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de l'Odéon, outre la programmation de sa propre saison, se doit, notamment en cette année 2013 où Marseille est Capitale Européenne de la Culture, de s'ouvrir chaque fois que possible à l'ensemble des œuvres de toutes origines et de toutes cultures dès lors qu'elles entrent dans le cadre des musiques de divertissement.

C'est ainsi que l'Institut International Dikran Tchouhadjian, association type loi 1901, qui œuvre pour la diffusion de l'opéra et du théâtre arménien, a réalisé un excellent travail dont la qualité a été unanimement saluée en mettant en œuvre la présentation de l'opéra-bouffe arménien Gariné.

Il s'agit d'une œuvre du compositeur Dikran Tchouhadjian qui a accompli ses études musicales à Milan sous l'influence de la musique de Verdi qui nourrira son inspiration. Il s'est également imprégné de la verve pétillante et bouffonne de la musique d'Offenbach alors au sommet de sa gloire.

Le travail d'adaptation, de mise en scène et de dramaturgie a été réalisé sous l'autorité de Gérald Papiasian qui est le meilleur spécialiste reconnu de l'œuvre de Dikran Tchouhadjian, et le garant du respect de cette dernière.

Compte tenu notamment de la forte présence de la communauté arménienne dans notre Ville, il est indubitable que l'accueil de ce spectacle constituerait un pôle d'intérêt majeur pour une bonne partie de nos concitoyens et ce, d'autant mieux que l'œuvre serait représentée en langue française afin d'être accessible à tous.

C'est pourquoi cet ouvrage pourrait être inscrit les 9 et 10 novembre 2013 dans la programmation officielle de l'Odéon et ce, dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et l'Institut Dikran Tchouhadjian.

Pour cette collaboration, au regard des charges qui incomberont à chacune des parties, la recette nette sera partagée selon la clé de répartition suivante :

- 90 % au bénéfice de l'Association « Institut International Dikran Tchouhadjian »

- 10 % à la Ville de Marseille (Théâtre de l'Odéon)

Le prix des places est fixé à :

- 30 Euros tarif plein,

- 25 Euros tarif réduit réservé aux abonnés du Théâtre de l'Odéon,

- 27 Euros pour les groupes d'un minimum de 10 personnes et pour le Comité d'Action Sociale de la Ville,

- 21 Euros pour les personnes de moins de 25 ans et les chômeurs.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention de coréalisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut International – Centre de Recherche Dikran Tchouhadjian, fixant les modalités des représentations de l'opéra-bouffe Gariné les 9 et 10 novembre 2013 à 14 h30.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le prix des places est fixé à :

- 30 Euros tarif plein,

- 25 Euros tarif réduit réservé aux abonnés du Théâtre de l'Odéon,

- 27 Euros pour les groupes d'un minimum de 10 personnes et pour le Comité d'Action Sociale de la Ville,

- 21 Euros pour les personnes de moins de 25 ans et les chômeurs.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur la nature 7062.T redevance et droits des services à caractère culturel - code action MPA 12038452.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0619/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - ODEON - Actualisation des tarifs  
de location des places du Théâtre de l'Odéon  
pour la saison 2013/2014.**

13-24593-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°11/1308/CURI du 12 décembre 2011 ayant fixé les tarifs de location des places et des abonnements du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2012/2013, il n'apparaît pas opportun de procéder à une nouvelle augmentation du prix des places pour la saison 2013/2014.

Il convient cependant d'apporter quelques aménagements aux dispositions de cette délibération afin, notamment, de tenir compte des aléas de la situation économique que peuvent connaître certains de nos abonnés.

En effet, afin de répondre à une demande récurrente de bon nombre d'entre eux, pour qui l'acquittement du prix de l'abonnement constitue une charge parfois lourde, il apparaît souhaitable de laisser désormais la possibilité à l'ensemble des abonnés, de régler leur abonnement, selon leur choix, en un, deux ou trois versements.

Enfin, dans le but de faciliter l'accès des plus démunis à cette forme de culture populaire que représentent le théâtre de boulevard et l'opérette, il apparaît envisageable d'étendre aux chômeurs, sur présentation d'un justificatif de leur situation, le tarif réduit réservé jusqu'ici aux personnes de moins de 25 ans.

Il s'agit là de mesures d'ordre social qui seront appréciées et n'auront pas d'incidence importante sur les recettes du théâtre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/1308/CURI DU 12 DECEMBRE  
2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Il convient de modifier deux dispositions de la délibération n°11/1308/CURI du 12 décembre 2011 conformément aux mesures approuvées dans les articles 2 et 3 ci-après.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'acquittement du prix de l'abonnement en un, deux ou trois versements pour les abonnés du Théâtre de l'Odéon.

**ARTICLE 3** Est approuvé le bénéfice du tarif réduit pour les chômeurs, sur présentation d'un justificatif de situation.

**ARTICLE 4** Les tarifs des spectacles, les abonnements et les réductions tarifaires pour la saison 2013/2014 s'établissent comme suit :

A - Tarifs spectacles :

	Tout public	Abonnés	Personnes de - de 25 ans et les chômeurs	Groupes de + de 10 personnes (réduction 10%)	CAS Ville de Marseille (réduction 10%)
Tarif A – Soirée 31/12	50 Euros	42 Euros	Pas de réduction		
Tarif B – Théâtre soirée	39 Euros	33 Euros	27 Euros	35 Euros	35 Euros
Tarif C – Opérettes	30 Euros	25 Euros	21 Euros	27 Euros	27 Euros
Tarif D – Théâtre matinée et Ballets	25 Euros	21 Euros	18 Euros	22 Euros	22 Euros
Tarif E - Spectacles exceptionnels	55 Euros	48 Euros	Pas de réduction		

B – Réduction de tarifs :

- tarif réduit pour les personnes de moins de 25 ans et les chômeurs,
- réduction de 15 % environ sur les abonnements,
- réduction de 10 % pour les groupes de plus de 10 personnes,
- réduction de 10 % pour le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille,
- possibilité de régler les abonnements en un, deux ou trois versements.

Ces réductions, à l'exception des abonnés, ne s'appliquent pas aux tarifs A et E.

**ARTICLE 5** les recettes correspondantes seront inscrites au budget : natures 7062 et 7062.T "Redevances et droits des services culturels" - fonction 313 "Théâtres" - Code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0620/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion, animation et exploitation des espaces culturels du Silo d'Arcenc - Approbation d'un second versement au titre de la contribution financière 2013 de la Ville de Marseille.**

13-24580-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arcenc.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231, sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les espaces culturels du Silo d'Arcenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Conformément à l'article 30-2, est versée au Délégué, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2013, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 60% sont versés le 30 novembre, représentant un montant de 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011  
VU LE DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée, pour l'année 2013, dans le cadre de la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arcenc, confiées à la société « Les espaces culturels du Silo d'Arcenc », la contribution financière de la Ville de 350 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un second versement de 210 000 Euros intervenant au 30 novembre 2013.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

13/0621/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -  
Attribution de subventions aux organisations  
sportives se déroulant au Palais des Sports  
pendant le second semestre 2013 - 5<sup>ème</sup>  
répartition.**

13-24635-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du deuxième semestre 2013.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 286 000 Euros, aux associations mentionnées dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits, prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 5<sup>ème</sup> répartition des subventions 2013 d'un montant total de 286 000 Euros au bénéfice des associations suivantes.

C'est dans ce cadre que les conventions de partenariat avec les associations : Moto Club de Boade, Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo & Disciplines Assimilées, Pôle France de Gymnastique de Marseille et Full Contact Académie, sont également soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Hors Marseille
Manifestation : 14 <sup>ème</sup> édition du Super cross de Marseille – manche du Championnat d'Europe SX UEM Séries – Date : 18 et 19 octobre 2013 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 196 090 Euros Subvention proposée : 93 580 Euros
Mairie 1 <sup>er</sup> Secteur – 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements
Manifestation : Championnat de France de Judo Date : 9 et 10 novembre 2013 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 260 000 Euros Subvention proposée : 40 000 Euros
Mairie 4 <sup>ème</sup> Secteur - 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements
Manifestation : Elite Gym Massilia 2013 – Open International de Gymnastique Féminine Date : 15, 16 et 17 novembre 2013 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 295 000 Euros Subvention proposée : 52 420 Euros

Mairie 3<sup>ème</sup> Secteur – 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements

Manifestation : Nuit des Champions la 20<sup>ème</sup> - Gala International de Full Contact, et K1 en présence

cette année de nombreuses stars de ces 2 disciplines.

Date : 23 novembre 2013

Lieu : Palais des Sports

Budget prévisionnel de la manifestation : 316 000 Euros

Subvention proposée : 100 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations sportives désignées ci-après :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	Association Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04330 Senez Manifestation : 14 <sup>ème</sup> édition du Super cross de Marseille - manche du Championnat d'Europe SX UEM Séries – les 18 et 19 novembre 2013 au Palais des Sports de Marseille	93 580

	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements	
35012	Association Ligue P.A.C.A de Judo Jujitsu Kendo & Disciplines assimilées Adresse : le Massilia – 4, rue Ranque – 13001 Marseille Manifestation : Championnat de France de Judo les 9 et 10 novembre 2013 au Palais des Sports de Marseille	40 000
	Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements	
13759	Association Pôle France de Gymnastique de Marseille Adresse : 30, rue Callegongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2013 - Open International de Gymnastique Féminine les 15, 16 et 17 novembre 2013 au Palais des Sports de Marseille	52 420



	Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur – 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> arrondissements	
28392	Association Full Contact Academy Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « la 20 <sup>ème</sup> » - Gala International de Full Contact, et K 1 le 23 novembre 2013 au Palais des Sports de Marseille	100 000
	Tota	286 000

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de 286 000 Euros sera imputée sur la fonction 411 – nature 6574 – CIB 10624. Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0622/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - Lancement d'une opération relative à  
l'achat de places et d'espaces publicitaires à la  
SASP Olympique de Marseille.**

13-24710-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le sport, en vertu des principes généraux du code qui le régit, est admis comme un vecteur essentiel de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Les collectivités locales contribuent à la promotion des activités sportives, et assurent, par les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, le développement du sport de haut niveau.

L'Olympique de Marseille est l'un des clubs de football français de haut niveau qui, par le développement de son projet sportif, conserve une place essentielle dans le panorama des compétitions professionnelles.

Ce succès lui permet de conserver une notoriété des plus fortes. Cette reconnaissance représente un véritable atout pour la Ville car elle stimule la présence d'un maillage d'associations sportives démontrant l'attrait des jeunes générations pour le sport collectif. La pratique du football à Marseille véhicule les valeurs de l'ambition, du dépassement de soi, et favorise la promotion de l'activité physique et les valeurs de fraternité.

L'Olympique de Marseille représente également un engouement général de la population marseillaise autour du spectacle sportif et continue de rassembler tous les quinze jours des dizaines de milliers de personnes.

C'est au regard du palmarès et de l'intérêt que suscite l'Olympique de Marseille auprès des jeunes que la Ville entend s'inscrire dans une démarche de promotion de l'activité sportive. Elle souhaite en conséquence pouvoir faciliter l'accès aux matchs de ce club local et mythique aux populations qui participent de ce mouvement d'intérêt pour le sport.

Dans le cadre de cette démarche, elle développe également le rayonnement de son action et son implication envers le sport et les grands événements par le soutien du spectacle sportif en l'accueil des personnalités en lien avec la Ville à l'occasion des matchs du club résidant. Elle désire enfin identifier le stade Vélodrome lors des rencontres du club par l'apposition du logo de la Ville dans des espaces publicitaires visibles de tous.

C'est pour ces raisons que la Ville souhaite acquérir :

- un quota de 178 places situées en tribune Ganay sur différentes catégories ;

- des espaces publicitaires qui lui seront dédiés dans l'enceinte sportive, visibles depuis l'aire de jeu.

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille est le seul club qui participe parfaitement de la démarche de la Ville et étant la seule société à pouvoir répondre à ce besoin, ces acquisitions seront formalisées par une procédure de marché négocié conclu en application de l'article 35 II 8°, relatifs aux droits exclusifs.

Pour la mise en œuvre de ce marché, la collectivité, conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics, utilisera les possibilités offertes en matière de négociation pour obtenir les meilleures conditions tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé au titre de la saison sportive 2013-2014, le lancement d'une opération relative à l'achat de places et d'espaces publicitaires pour les rencontres disputées par l'Olympique de Marseille au Stade Vélodrome.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur le Budget Annexe 02 VEL – nature 6238 - chapitre 011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0623/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Lancement d'une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.**

13-24574-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Inauguré le 3 mars 2011, le Mémorial de la Marseillaise, équipement public culturel municipal situé 25, rue Thubaneau dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, occupant le site de l'ancien Jeu de Paume, participe à l'opération de revalorisation du centre historique de la Ville de Marseille.

Le Mémorial de la Marseillaise, seul lieu en France dédié exclusivement à « la Marseillaise », s'inscrit dans l'histoire même de Marseille et se singularise par son contenu dont la dimension spectaculaire accompagne la rigueur historique.

L'attractivité de ce nouveau site repose notamment dans la conception scientifique et culturelle du parcours-spectacle, offrant une découverte originale et ludique d'une histoire locale qui a contribué à la grande histoire nationale.

S'appuyant sur les outils multimédia alliant projection d'images, décors, artifices de théâtre tridimensionnels, ce dispositif fait du visiteur un acteur privilégié, en effectuant un voyage dans le temps et l'espace.

La Ville de Marseille souhaite que cet équipement, dont la gestion exige une ingénierie spécifique dans les domaines informatique et audiovisuel et un savoir-faire importants, soit exploité dans le cadre d'une délégation de service public.

C'est ainsi que la gestion et l'animation de cet équipement sont assurées dans le cadre d'une délégation de service public, objet de la convention n°10/327, conclue avec la société Vert Marine pour une durée de trois ans, précédée d'une période de préfiguration de trois mois. Ce contrat s'achève donc le 19 mars 2014.

Afin de ne pas interrompre le service public, il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°08/0229/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance plénière le 6 juin 2013.

La nouvelle délégation de service public est fixée pour une durée de quatre ans à compter de la notification au délégataire, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le Délégué sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

**ARTICLE 3** La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°08/0229/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0624/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2013 aux associations culturelles et à l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille - 3ème répartition.**

13-24720-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1384/CURI du 10 décembre 2012, la Ville a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°13/0386/CURI du 25 mars 2013, la Ville a voté un deuxième versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Santé (s) et culture (s), l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM), à l'initiative de ce projet, envisage en 2013 de mener vingt-cinq actions réparties sur l'ensemble des sites.

Participant ainsi à l'essor culturel de notre Ville et à l'effort visant à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, incluant notamment le personnel et les patients de cet établissement public, la Ville souhaite soutenir, à hauteur de 20 000 Euros son programme culturel.

La répartition des subventions en Euros par imputation budgétaire est la suivante :

MPA 12900910	20 000
nature 65737 fonction 30	20 000
MPA 12900902	50 000
MPA 12900904	80 000
nature 6574.1 fonction 33	130 000
MPA 12900902	105 000
MPA 12900903	56 500
MPA 12900904	121 000
nature 6574.1 fonction 311	282 500
MPA 12900902	5 000
MPA 12900903	6 000
MPA 12900905	30 200
nature 6574.1 fonction 312	41 200
MPA 12900902	113 000
MPA 12900903	189 000
nature 6574.1 fonction 313	302 000

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 775 700 Euros (sept cent soixante quinze mille sept cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et selon les modalités prévues dans le cadre d'une convention lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 Euros ; cette dernière disposition concerne notamment les associations Planète Emergences, Latinissimo Fiesta des suds pour lesquelles ont été conclues les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/1384/CURI DU  
10 DECEMBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION N°13/0386/CURI DU 25 MARS 2013  
OUÏ LE RAPPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement, selon les états détaillés ci-après :

IB 65737/30	Montant en Euros
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille	20 000

Total Action Culturelle MPA 12900910	20 000
Total IB 65737 30	20 000
IB 6574.1/33	
Secteur Action Culturelle	
Planète Emergences	50 000
Total Action Culturelle MPA 12900902	50 000
Espace Culture	80 000
Total Action Culturelle MPA 12900904	80 000
Total IB 6574.1 33	130 000
IB 6574.1/311	
Secteur Musique	Montant en Euros
Orane	75 000
Latinissimo Fiesta des Suds	30 000
Total Musique MPA 12900902	105 000
Colombe Records	6 500
Total Musique MPA 12900903	6 500
Méloдие Association Culturelle Sociale Inter Régionale	4 000
Total Musique MPA 12900904	4 000
Sous Total IB 6574.1 311	110 500
IB 6574.1/311	
Secteur Danse	Montant en Euros
Plaisir d'Offrir	50 000
Total Danse MPA 12900903	50 000
Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	117 000
Total Danse MPA 12900904	117 000
Sous Total IB 6574.1 311	167 000
Total IB 6574.1 311	282 500

		La Part du Pauvre	15 000
IB 6574.1/312		Artonik	12 000
Secteur Arts et Traditions	Montant en Euros	L'Art de Vivre	12 000
		Association le Pied Nu	10 000
Roudelet Felibren de Château Gombert - Groupe Régionaliste du Terroir Marseillais	25 200	In Pulverem Reverteris	10 000
Ostau Dau Pais Marselhes	5 000	Compagnie des Rubens	9 000
		Alzhar	8 000
Total Arts et Traditions MPA 12900905	30 200	Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation Comite Départemental 13	7 000
		Compagnie après la Pluie	6 000
Sous Total IB 6574.1 312	30 200	Association Ganesh Repousseur des Obstacles	5 000
IB 6574.1/312		Cocktail Théâtre	5 000
Secteur Livre	Montant en Euros	Opsis Deixis	5 000
		Théâtre Vingt Sept	5 000
		Total Théâtre Mpa 12900903	189 000
Cultures du Cœur 13 - Pôle de Formation pour l'accès a la Culture	5 000		
		Total IB 6574.1 313	302 000
Total Livre MPA 12900902	5 000	<b>ARTICLE 2</b>	Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville et les associations Planète Emergences et Latinissimo Fiesta des Suds.
Le Dernier Cri	6 000	<b>ARTICLE 3</b>	Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.
Total Livre MPA 12900903	6 000	<b>ARTICLE 4</b>	La dépense d'un montant global de 775 700 Euros (sept cent soixante quinze mille sept cents Euros) sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :
Sous Total IB 6574.1 312	11 000	MPA 12900910	20 000
Total IB 6574.1 312	41 200	nature 65737 fonction 30	20 000
IB 6574.1/313		MPA 12900902	50 000
Secteur Théâtre	Montant en Euros	MPA 12900904	80 000
		nature 6574.1 fonction 33	130 000
Karwan	35 000	MPA 12900902	105 000
Actoral	30 000	MPA 12900903	56 500
Carpe Diem	5 000	MPA 12900904	121 000
Compagnie Théâtrale Zani	5 000	nature 6574.1 fonction 311	282 500
Divadlo Théâtre Animation	5 000	MPA 12900902	5 000
La Comédie Ballet Gorlier C Barcelo K	5 000	MPA 12900903	6 000
La Phalange du Lacydon	5 000	MPA 12900905	30 200
Les Ingérables	5 000	nature 6574.1 fonction 312	41 200
Ntb Nouveau des Bozarts et Nouvelle Technologie Broadcast	5 000	MPA 12900902	113 000
Redplexus	5 000	MPA 12900903	189 000
Théâtre le Petit Merlan	5 000	nature 6574.1 fonction 313	302 000
Komm N Act	3 000		
Total Théâtre MPA 12900902	113 000		
Théâtre du Centaure	80 000		

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0625/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2013 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Troisième versement.**

13-24725-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle-de-Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC CICRP Belle-de-Mai pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC CICRP Belle-de-Mai et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine.

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants. Par l'article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 est ouvert la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Pour l'année 2013, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 279 500 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 345 000 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 116 000 Euros, approuvé par la délibération n°12/1386/CURI du 10 décembre 2012.

Un deuxième versement de 204 000 Euros a été approuvé par la délibération n°13/0388/CURI du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

Il convient à présent d'approuver le troisième versement d'un montant de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU  
20 DECEMBRE 1999**

**VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006**

**VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011**

**VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU**

**10 DECEMBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION N°12/1386/CURI DU**

**10 DECEMBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION N°13/0388/CURI DU 25 MARS 2013**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine GIPC CICRP Belle-de-Mai, au titre de la subvention de fonctionnement 2013, un troisième versement d'un montant de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros).

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - mission 12900905.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0626/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la diminution, de l'annulation et de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2012/122 - Approbation de l'annulation de la convention n°2013/550 - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Danse 34 Productions".**

13-24662-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'année 2013, et dans la perspective d'une refonte de sa politique culturelle articulée avec sa politique d'attractivité économique et touristique, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à des projets artistiques innovants, porteurs de développements à forte visibilité.

A cet égard, le projet de fondation d'une scène européenne de création chorégraphique et d'art numérique, plateforme innovante en art numérique, proposé par l'association « Danse 34 Productions », support administratif de la compagnie N+N CORSINO fait l'objet d'une attention particulière.

Ce projet, que la compagnie souhaite créer à Marseille, se présente comme un élément essentiel d'un processus créatif innovant qui, depuis 25 ans, positionne la compagnie à la pointe de l'art numérique chorégraphique.

Cette plateforme ou « cluster culturel » valorisera les relations en Art-Recherche-Industrie et s'articulera autour de trois axes :

- un pôle de création d'art numérique porté par la compagnie qui accueillera des artistes et des chercheurs en résidence,

- un pôle de ressources et de veille technologique, « hub créatif » qui matérialise les processus collaboratifs avec les industries et les laboratoires innovants,

- un pôle de médiation artistique, scientifique et culturelle axé sur la sensibilisation et l'accès au savoir de nouveaux publics.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet innovant et de son impact en terme de mise en visibilité de projets artistiques numériques, la Ville de Marseille souhaite accompagner l'association « Danse 34 Productions » dans la phase d'installation de la Compagnie sur l'ilôt 2 de la Friche de la Belle de Mai.

Afin de mener à bien la réalisation de cette opération, la Ville de Marseille a voté par délibération n°11/1410/CURI du 12 décembre 2011 l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 Euros sous la convention n°2012/00122 pour l'achat de matériel informatique ainsi que par délibération n°12/1392/CURI du 10 décembre 2012 l'attribution d'une subvention d'investissement de 80 000 Euros sous la convention n°2013/000550 pour les travaux d'aménagement de la plateforme.

Au regard d'une modification tenant au coût des travaux d'aménagement de la plate-forme, de l'affectation des achats en matériel et de l'apport financier d'autres partenaires institutionnels, il convient :

- d'une part, de modifier les aides financières allouées ainsi que les conventions correspondantes. Est ainsi modifiée la convention n°2012/00122 par l'avenant n°1 ci-annexé ramenant la subvention d'investissement de la Ville de 100 000 Euros à 18 200 Euros. Est aussi annulée la convention n°2013/000550 du 16 janvier 2013

- d'autre part, de proposer l'attribution d'une nouvelle subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement de la plateforme et l'équipement technique et scénique établie sur la base du coût global de 442 899, 98 Euros.

L'aide attribuée s'élève ainsi à 161 800 Euros, correspondant à 36,53% du coût total, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée et selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille	161 800,00 Euros,
- Conseil Général	70 000,00 Euros,
- Conseil Régional	50 000,00 Euros,
- FEDER	67 550,00 Euros,
- autofinancement	93 549,98 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association « Danse 34 Productions » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme « Missions Action Culturelle » Année 2011 à hauteur de 81 800 Euros, ramenant le montant de l'opération « Subvention association Danse 34 Productions achat de matériel informatique » de 100 000 Euros à 18 200 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de financement 2012-122 du 16 janvier 2012 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'annulation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2012 pour l'opération « Subvention association Danse 34 Productions travaux d'aménagement ».

**ARTICLE 4** Est approuvée l'annulation de la convention 2013/550 du 16 janvier 2013 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions.

**ARTICLE 5** Est attribuée une subvention d'investissement de 161 800 Euros à l'association Danse 34 Productions pour les travaux d'aménagement et l'équipement technique et scénique de la plateforme numériscénique.

**ARTICLE 6** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Action Culturelle » 2013, à hauteur de 161 800 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 7** Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association danse 34 Productions dans le cadre de cette opération.

**ARTICLE 8** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 9** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0627/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Approbation d'une convention de coproduction  
conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion  
des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP)  
dans le cadre de l'exposition intitulée D'un  
Visage à l'Autre présentée au Centre de la Vieille  
Charité.**

12-23524-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, souhaitent s'associer pour organiser l'exposition intitulée D'un Visage à l'Autre, présentée au Centre de la Vieille Charité du 20 février au 25 mai 2014.

Cette exposition présentera des œuvres des plus grands artistes du XX<sup>ème</sup> siècle, tels que Kirchner, Beckmann, Hopper, Magritte, Picasso, Bacon, Giacometti, Segal, Warhol.

Elle constituera l'événement phare de la programmation des Musées de Marseille au lendemain de l'année capitale, illustrant en cela la volonté de la Ville de prolonger le formidable élan culturel de 2013.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais en vue de l'exposition intitulée D'un Visage à l'Autre présentée au Centre de la Vieille Charité du 20 février au 25 mai 2014.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2013 – nature et fonction correspondantes – code MPA 12035449.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur le budget correspondant.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0628/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille pour la valorisation des collections patrimoniales astronomiques présentées au Musée d'Histoire de Marseille en septembre 2013.**

13-24673-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille décident d'établir une convention de partenariat pour le compte de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Institut Pythéas.

Cette convention vise à concrétiser des actions de développement culturel et scientifique entre les deux institutions, selon les deux axes suivants :

- la valorisation des collections patrimoniales astronomiques de l'Institut Pythéas ;

- l'organisation d'actions de diffusion de la culture scientifique de l'Institut Pythéas.

Dans le cadre de la valorisation des collections patrimoniales astronomiques, l'Institut Pythéas confie gratuitement, au titre de dépôt, au Musée d'Histoire de Marseille, des instruments qui seront exposés à compter de la réouverture du Musée prévue en septembre 2013.

En contrepartie, la Ville prend en charge le conditionnement, l'assurance et le transport des biens entre le site de conservation des collections et le Musée d'Histoire de Marseille.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille pour la valorisation des collections patrimoniales astronomiques au Musée d'Histoire de Marseille en septembre 2013.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0629/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention triennale avec l'Institut Français.**

13-24615-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Français est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Il a été créé par la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État et par son décret d'application du 30 décembre 2010.

Placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'Institut Français est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence. L'Institut Français doit également contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture. Dans cette perspective, l'Institut Français met en œuvre les actions d'échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation de saisons étrangères.

Par la délibération n°11/0702/CURI en date du 27 juin 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de partenariat conclue avec l'Institut Français pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

La Ville de Marseille et l'Institut Français décident de renouveler et d'intensifier leur partenariat afin de mieux soutenir les artistes et les structures culturelles de Marseille dans leurs projets de coopération internationale.

La Ville de Marseille, dans le prolongement de Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, souhaite ainsi prolonger les actions artistiques internationales sur son territoire et la promotion à l'étranger du travail d'artistes marseillais dans la perspective d'une plus grande lisibilité à l'étranger de sa vitalité artistique et de son image de ville culturelle internationale.

Sous réserve du vote annuel des budgets de l'Institut Français et de la Ville de Marseille, le budget prévisionnel global, consacré chaque année au financement des projets agréés par l'Institut Français et la Ville de Marseille devrait s'élever à 100 000 Euros TTC pour 2014, 110 000 Euros TTC pour 2015, 120 000 Euros TTC pour 2016. Selon un principe de financement paritaire, il sera pris en charge pour moitié par la Ville de Marseille et l'Institut Français.

Les modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-annexée qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0702/CURI DU 27 JUIN 2011  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'Institut Français.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0630/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Acquisition de divers matériels pour les Musées  
de la Ville - Approbation de l'augmentation de  
l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24699-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville souhaite faire l'acquisition de caméras nécessaires à la surveillance des œuvres dans les musées. Il importe également, pour un meilleur accueil du public en situation de handicap, de se doter de matériel spécifique notamment accessibilité tous handicaps et vidéo projecteurs.

Le coût de cet investissement est estimé à 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle – Année 2012, à hauteur de 180 000 Euros, pour l'acquisition de divers matériels pour les Musées de la Ville.

Le coût de l'opération est ainsi porté de 581 000 Euros à 761 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à recouvrer des subventions aux taux le plus élevé possible auprès de l'Etat et de la Région PACA et à signer tous les documents administratifs afférents.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elles seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0631/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de  
Marseille pour le Musée Cantini de Marseille.**

13-24616-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'une œuvre pour compléter les collections du musée Cantini de Marseille.

« Architecture du temps » de Roberto Antonio Sebastian Matta - 1938 - crayon de cire et crayon graphite sur papier - 32,5 X 25 cm.

Cette œuvre, d'une valeur de 27 000 Euros, vendue par la Collection Ramuncho Matta, à Paris, prendra place dans le nouveau parcours muséographique du musée Cantini.

La Commission scientifique régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable le 25 avril 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition de l'œuvre « Architecture du temps » de Roberto Antonio Sebastian Matta, pour le Musée Cantini de Marseille, pour un montant de 27 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants – nature 2161 – chapitre 21.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



13/0632/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Actualisation des dispositions tarifaires applicables aux Musées de Marseille à compter du 1er juillet 2013.**

13-24575-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées et au Muséum de la Ville de Marseille ont fait l'objet de la délibération n°12/0331/CURI en date du 19 mars 2012 (gratuité et demi-gratuité, de la délibération n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012 et de la délibération n°12/1389/CURI en date du 10 décembre 2012.

Chaque année, les musées de Marseille accueillent des classes dans le cadre de visites scolaires. Le projet « Je t'invite au musée » consiste à remettre à chaque jeune deux coupons pour ses proches donnant droit à une entrée tarif réduit dans l'un des musées municipaux.

De plus, il est proposé un complément de la grille tarifaire des locations d'espace pour le nouveau Musée d'Histoire de Marseille qui ouvrira ses portes en septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération afin de modifier ces mesures conformément aux grilles tarifaires ci-annexées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI EN DATE DU  
19 MARS 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/1091/CURI EN DATE DU  
8 OCTOBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/1389/CURI EN DATE DU  
10 DECEMBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'actualisation des dispositions tarifaires applicables aux musées de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**ARTICLE 2** Les recettes seront constatées sur les budgets 2013 et suivants, nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), fonction 322, service 20 704, MPA 12031443 et MPA 23262818 et 752 (revenus des immeubles), fonction 322, service 20704, MPA 12031443 et MPA 23262818.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0633/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA) pour la mise à disposition d'ouvrages au format spécifique Daisy auprès des usagers malvoyants de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.**

13-24606-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention conclue entre l'Association Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (association loi 1901 reconnue d'utilité publique) et la BMVR de la Ville de Marseille permettra la mise à disposition aux usagers malvoyants de la BMVR d'ouvrages au format « Daisy ». Celui-ci offre la diffusion d'un ouvrage sonore sur CD pouvant contenir près de 30 heures de lecture avec un système d'indexation pour une manipulation proche de celle du livre.

Ainsi, la BMVR va pouvoir bénéficier de la mise en dépôt annuelle de 250 ouvrages sur format CD « Daisy », de son choix, provenant du catalogue des ouvrages sonores du GIAA pour un montant de 850 Euros TTC.

Les oeuvres faisant l'objet de ce partenariat sont exemptes de droits d'auteur et droits voisins, conformément à l'article 122-5 7 du Code de la Propriété Intellectuelle modifié en application de la loi 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006.

Dès lors, les personnes handicapées visuelles abonnées bénéficieront de cette nouvelle offre (revues, périodiques, enregistrement de livres à la demande).

La convention est passée pour une durée d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction. L'ensemble des modalités de ce partenariat est exposé dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-jointe, conclue avec le GIAA pour la mise à disposition d'ouvrages au format spécifique « Daisy », auprès des usagers malvoyants de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, soit 850 Euros TTC (huit cent cinquante Euros) annuels sera imputée aux Budgets 2013 et suivants, nature 6281 – fonction 321, service 20604 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0634/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Actualisation des tarifs de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de la Ville de Marseille.**

13-24600-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs de location d'espaces de la bibliothèque de l'Alcazar ont été modifiés par les délibérations du Conseil Municipal n°10/0286/CURI du 29 mars 2010, n°12/0330/CURI du 19 mars 2012, et n°12/1321/CURI du 10 décembre 2012. Les autres tarifs actuels sont en vigueur depuis janvier 2007.

L'actualisation présente consiste à prendre en compte l'évolution des coûts de gestion ainsi que la mise à niveau des tarifs par rapport à la pratique en la matière dans des établissements comparables. Le niveau de tarification doit être adapté au service rendu et ainsi être réévalué au regard du coût global supporté par la Collectivité.

Par ailleurs, il est créé un tarif de location à la demi-journée et les tarifs spécifiques applicables aux services municipaux sont étendus au foyer, à l'auditorium et à la salle du conte.

En outre, à l'occasion de Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la Culture, il est proposé d'étendre la liste des produits dérivés à la vente de « magnets », d'anciennes affiches et de cartes postales et de créer des tarifs de vente d'ouvrages issus du désherbage des collections et de catalogues anciennement en vente au sein des bibliothèques.

L'ensemble des dispositions modifiées est précisé dans la grille tarifaire ci-annexée.

Par ailleurs, les autres dispositions antérieures sont maintenues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0286/CURI DU 29 MARS 2010  
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/1321/CURI DU  
10 DECEMBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la grille tarifaire, ci-annexée, modifiant les tarifs en vigueur au sein de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** L'ensemble des dispositions tarifaires entrera en vigueur dès la délibération rendue exécutoire.

**ARTICLE 3** Les autres dispositions antérieures relatives à ces tarifs sont maintenues.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au Budget du service des bibliothèques, fonction 321, natures 7088 et 752 - service 20604 – MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0635/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation de la convention d'application n°2 à la convention cadre n°2012-115/423 relative à la gestion du dépôt légal imprimeur, conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France (BNF).**

13-24601-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0940/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal avait adopté le principe du renouvellement d'une convention avec la Bibliothèque Nationale de France (BNF) relative à la gestion du dépôt légal imprimeur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ce statut de pôle associé pour le dépôt légal, la bibliothèque municipale s'engageait à collecter, traiter, et conserver les documents obtenus auprès des imprimeurs de la Région, la BNF s'engageant pour sa part à verser une subvention annuelle destinée à couvrir les dépenses engagées par la Ville pour ce traitement.

La Bibliothèque Nationale de France propose à la Ville de Marseille la passation de la convention d'application n°2 de la convention cadre n°2012 - 115/423, approuvée par délibération n°12/0569/CURI du 25 juin 2012, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La nouvelle convention d'application n°2, ci-annexée reprend le contenu des précédentes.

Au titre de la contribution du pôle associé à la gestion du dépôt légal, la BNF reconduit le principe d'une subvention annuelle dont le montant est fixé pour 2013 à 57 500 Euros TTC, au titre d'une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations découlant de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/0940/CURI DU 5 OCTOBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°12/0569/CURI DU 25 JUIN 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'application n°2 de la convention-cadre n°2012 -115/423, ci-annexée conclue avec la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** La recette correspondant au versement de la subvention de 57 500 Euros TTC sera constatée au budget de l'exercice correspondant, nature 7478 - fonction 321 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0636/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville, l'association Marseille-Provence 2013, l'Université d'Aix-Marseille, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) et l'association Popsud pour l'exposition Lumières présentée au Muséum d'Histoire Naturelle du Palais Longchamp du 18 juin 2013 au 5 janvier 2014.**

13-24618-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1426/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coproduction de l'exposition Lumières conclue avec l'association Marseille-Provence 2013, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), Aix-Marseille Université, l'association Popsud et le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville où sera présenté cet évènement du 18 juin 2013 au 5 janvier 2014.

Le projet de cette exposition proposé par la Ville, le CNRS, l'Université et l'association Popsud a été retenu par l'association Marseille-Provence 2013 pour intégrer la programmation de la Capitale Européenne de la Culture. Il répond en effet aux enjeux de l'Année Capitale, à savoir favoriser et accompagner les actions de diffusion de la culture scientifique et savante pour une meilleure compréhension du monde qui nous entoure.

Cette coproduction permettra de présenter au public une exposition riche autour de cinq espaces représentant les étapes du parcours de la lumière de sa source d'émission à sa réception, en passant par les flux d'énergie, les messages de la matière et l'organisation du temps et de la vie.

Les modalités de cette coproduction sont précisées dans le contrat, ci-annexé, qui remplace la version précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/1426/CURI DU  
10 DECEMBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de coproduction ci-annexé conclu entre la Ville, Aix-Marseille Université, le Centre National de Recherche Scientifique et l'association Popsud pour l'exposition Lumières présentée du 18 juin 2013 au 5 janvier 2014 au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille – nature et fonction correspondantes.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0637/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Gardanne pour l'exposition intitulée Tribul@tions d'une goutte d'eau présentée au Palais Longchamp de Marseille du 10 septembre au 10 novembre 2013.**

13-24621-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais Longchamp, monument édifié à la gloire de l'eau, des sciences et des arts par l'architecte Henry Espérandieu, abrite le Muséum d'Histoire Naturelle depuis 1869. Il est l'aboutissement du Canal de Marseille réalisé par Franz-Mayor de Montricher pour dériver les eaux de la Durance, afin de prémunir Marseille de la pénurie. Il rappelle que jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle, l'alimentation de Marseille en eau constituait une problématique fondamentale. Le thème de l'eau est donc au cœur de l'édification du Palais Longchamp et de la programmation culturelle de son Muséum.

La Ville de Gardanne, souhaitait également mettre en avant la thématique de l'eau à l'occasion de sa participation à l'année Capitale Européenne de la Culture. Particulièrement impliquée sur les questions de culture scientifique, elle s'est rapprochée du pôle de médiation de culture scientifique, technique et industrielle de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne et de l'association Marseille-Provence 2013, afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour coproduire l'exposition dénommée Tribul@tions d'une goutte d'eau.

Dans ce contexte la Ville de Marseille a manifesté sa volonté de concevoir une exposition gratuite adaptable en extérieur, dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille notamment. Par ailleurs, cette exposition itinérante sera amenée à circuler sur le territoire Marseille-Provence 2013.

Ce projet répond à l'un des enjeux de la Capitale Européenne de la Culture, à savoir favoriser et accompagner les actions de diffusion de la culture scientifique pour une meilleure compréhension du monde qui nous entoure. L'objectif de l'exposition est de sensibiliser le public au respect et à la préservation de la ressource de l'eau.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Gardanne pour l'exposition intitulée Tribul@tions d'une goutte d'eau présentée au Palais Longchamp du 10 septembre au 10 novembre 2013.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0638/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Traitement de l'amiante des cages de scène du Théâtre National de Marseille La Criée, Quai de Rive Neuve, 7<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

13-24669-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0291/CURI du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, d'un montant de 100 000 Euros pour les études préalables concernant le traitement de l'amiante des cages de scène du Théâtre National de Marseille La Criée.

Par délibération n°10/0447/CURI du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, de 1 000 000 d'Euros pour les travaux correspondant à ce traitement de l'amiante des cages de scène, portant le montant de l'opération à 1 100 000 Euros.

Il s'avère que le montant des révisions de prix relatif aux marchés conclus pour cette opération a été sous-évalué.

Aussi, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2010, à hauteur de 25 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 100 000 Euros à 1 125 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°10/0291/CURI DU 29 MARS 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0447/CURI DU 10 MAI 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2010, à hauteur de 25 000 Euros pour les études et travaux relatifs au traitement de l'amiante des cages de scène du Théâtre National de Marseille La Criée situé Quai de Rive Neuve dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 100 000 Euros à 1 125 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0639/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension du Théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel - 4 rue du Théâtre Français - 1<sup>er</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

13-24670-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0544/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011 à hauteur de 810 000 Euros pour les études et les travaux concernant l'extension du théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel, 4, rue du théâtre français, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Au cours des études, des aménagements supplémentaires pour la sécurité des personnes à mobilité réduite ont été exigés en complément du projet initial et augmentent de ce fait le coût des travaux.

Aussi, il y a lieu de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, pour les études et travaux, à hauteur de 200 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 810 000 Euros à 1 010 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°11/0544/CURI DU 16 MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, à hauteur de 200 000 Euros pour la réalisation des travaux supplémentaires relatifs à l'extension du théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel, 4, rue du théâtre français, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 810 000 Euros à 1 010 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0640/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle au Palais Longchamp, 1 boulevard Philippon - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

13-24784-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0207/CURI du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle pour les travaux de mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Il s'agit maintenant de réaliser des travaux supplémentaires liés à cette mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle, aile droite du Palais Longchamp.

Cet équipement, classé monument historique, se compose de quatre niveaux dont trois sont ouverts au public.

Il convient également d'effectuer des travaux complémentaires pour :

- des carottages, des saignées, le traitement partiel de la pierre et la création de goulotte en staff,
- des modifications d'électricité suite aux interventions diverses pour le marché de sécurisation des œuvres, aux déposes de meubles (vitrine de la salle Provence) et diverses reprises des câbles existants,
- les matériaux, mobiliers et matériels suite aux choix validés par la DRAC,
- la mise en peinture des halls d'entrée en rez-de-chaussée et premier niveau ainsi que de l'escalier menant à la salle pédagogique,
- le traitement particulier de micro-billage de toutes les pièces métalliques visibles suivant instruction de la DRAC,
- le désenfumage, la dépose du mobilier dans les combles, l'isolation et la détection des gaines derrière les vitrines.

Aussi, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 205 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 205 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS  
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N° 12/0207/CURI DU 19 MARS 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 205 000 Euros pour la mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle au Palais Longchamp situé 1 boulevard Philippon dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté d'1 000 000 d'Euros à 1 205 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0641/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réfection des façades, couvertures et menuiseries du Musée des Beaux-Arts au Palais Longchamp, 4ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société ASSELIN.**

13-24904-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°09/0497 notifié le 28 avril 2009, la Ville de Marseille a confié à la Société ASSELIN les travaux du lot n° 4 « Menuiseries » dans le cadre de l'opération de réfection des façades, couvertures et menuiseries du Musée des Beaux-Arts, installé dans l'aile Nord du Palais Longchamp.

La réception des travaux a été prononcée sans réserves à la date du 19 septembre 2011 avec effet au 10 juin 2011. Le décompte général du marché a été notifié à l'entreprise le 26 mars 2013 qui l'a retourné signé avec réserves le 19 avril 2013.

Par lettre en date du 19 avril 2013 (ci-annexée), réceptionnée le 24 avril 2013, la Société ASSELIN adressait à la Ville de Marseille une réclamation tendant à obtenir le paiement des travaux demandés par le maître d'ouvrage par l'ordre de service n° 3 notifié à l'entreprise le 12 juillet 2011 pour un montant de 46 935 Euros HT.

Les travaux en cause ont été régulièrement sollicités par les services opérationnels du maître d'ouvrage et l'ordre de service précité (joint en annexe) fixait un état supplémentaire des prix nouveaux forfaitaires afférents.

Ces travaux complémentaires, dont le montant arrêté fait consensus, ont été sollicités et dûment exécutés en fin d'opération de rénovation afin d'anticiper les futurs travaux de réaménagement du Palais Longchamp aujourd'hui en cours d'achèvement.

Ces travaux s'avéraient indispensables pour tenir compte des impératifs de sécurité subséquents aux études (en cours à l'époque) concernant le réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts. Cela concernait notamment des dispositifs de désenfumage impactant diverses menuiseries.

Le montant de ces travaux fut initialement intégré au décompte général du marché tel que notifié par ordre de service n°4 du 21 décembre 2012.

Des difficultés administratives, indépendantes de l'entreprise, ont entraîné le rejet du paiement des sommes correspondant à ces travaux supplémentaires.

Or ces travaux, exécutés à l'initiative du maître d'ouvrage, ont fait l'objet d'un ordre de service régulier et ouvrent donc droit à leur paiement conformément à une jurisprudence administrative constante.

Au regard du litige susceptible de survenir en raison de l'impossibilité administrative pour la Ville de payer les prestations exécutées, les Services de la Ville de Marseille et la société ASSELIN se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses, et aléatoires et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

La société ASSELIN a agréé à la proposition de concessions réciproques qui suit :

Sur le fondement des éléments présentés par la société, la Ville de Marseille reconnaît que les travaux supplémentaires objets de l'ordre de service n°3, pour un montant de 46 935 Euros HT ont été dûment réalisés. Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de procéder au paiement de ces travaux malgré les difficultés administratives rencontrées auxquelles l'Entreprise est étrangère. Le montant révisé et toutes taxes comprises à verser s'élève à 58 098,95 Euros.

Pour sa part, l'Entreprise consent à n'effectuer ultérieurement aucune demande, de quelque nature que ce soit, auprès du maître de l'ouvrage et ainsi qu'aucun recours, juridictionnel ou non, concernant le règlement des travaux litigieux et plus largement concernant le solde de son marché n°09/0497.

Cette proposition a été formalisée par une convention transactionnelle, ci-annexée, et ratifiée par le représentant de la société ASSELIN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERALE DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°03/1006/CESS DU 6 OCTOBRE 2003  
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU  
RECOURS A LA TRANSACTION  
VU LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°09/0497  
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION DU 19 AVRIL 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société ASSELIN dans le cadre de l'exécution du marché n°09/0497 notifié le 28 avril 2009, lot 4 « menuiseries », l'opération de réfection des façades, couvertures et menuiseries du Musée des Beaux-Arts, installé dans l'aile Nord du Palais Longchamp.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ce protocole.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0642/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Actualisation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2013/2014.**

13-24582-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire de Marseille pratique une politique de tarifs modiques de manière à permettre à tous les marseillais d'accéder aux enseignements artistiques qu'il délivre.

Toutefois le montant de la subvention de fonctionnement de l'Etat pour le Conservatoire a baissé de 6% en 2012 sans avoir été revalorisée du montant de l'inflation pendant des années.

Afin de compenser cette baisse, une réévaluation des droits perçus par le Conservatoire National à Rayonnement Régional est proposée pour l'année 2013-2014.

Les nouveaux tarifs pourraient donc être établis comme suit :

Droits de scolarité annuels :

- Eveil Formation Musicale

Résidant à Marseille	90 Euros
Résidant hors Marseille	180 Euros

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	110 Euros
Résidant hors Marseille	220 Euros

- Cycle 2 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	136 Euros
Résidant hors Marseille	272 Euros

- Cycle 3 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	190 Euros
Résidant hors Marseille	380 Euros

- Cycle 4 (Perfectionnement – Préparation au D.E. et au C.A.)

Résidant à Marseille	218 Euros
Résidant hors Marseille	436 Euros

- Stagiaire – Auditeur

Résidant à Marseille	90 Euros
Résidant hors Marseille	180 Euros

- Module d'enseignement complémentaire

Résidant à Marseille	44 Euros
Résidant hors Marseille	88 Euros

Les dispositions suivantes approuvées par délibération n°06/0275/CESS du 27 mars 2006, peuvent être reconduites pour l'année 2013/2014, les motifs d'exonération ou de réduction demeurant inchangés :

- Frais d'inscription pour les nouveaux élèves (frais de dossier) : 12 Euros

- Exonération des droits de scolarité pour :

\*les élèves boursiers du Ministère de la Culture

\*les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des horaires aménagés.)

- Bénéfice d'un demi-tarif pour :

\*le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au conservatoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

### VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### VU LA DELIBERATION N° 06/0275/CESS DU 27 MARS 2006

### OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvés les nouveaux tarifs des droits de scolarité du Conservatoire National à Rayonnement Régional pour l'année 2013/2014 fixés comme suit :

Droits de scolarité annuels :

- Eveil Formation Musicale

Résidant à Marseille	90 Euros
Résidant hors Marseille	180 Euros

- Cycle 1 (y compris Eveil Instrumental et Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	110 Euros
Résidant hors Marseille	220 Euros

- Cycle 2 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	136 Euros
Résidant hors Marseille	272 Euros

- Cycle 3 (y compris Formation Musicale seule)

Résidant à Marseille	190 Euros
Résidant hors Marseille	380 Euros

- Cycle 4 (Perfectionnement – Préparation au D.E. et au C.A.)

Résidant à Marseille	218 Euros
Résidant hors Marseille	436 Euros

- Stagiaire – Auditeur

Résidant à Marseille	90 Euros
Résidant hors Marseille	180 Euros

- Module d'enseignement complémentaire

Résidant à Marseille	44 Euros
Résidant hors Marseille	88 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les renouvellements de tarifs suivants :

- Frais d'inscription pour les nouveaux élèves (frais de dossier) : 12 Euros

- Exonération des droits de scolarité pour :

\* les élèves boursiers du Ministère de la Culture

\* les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des horaires aménagés.)

- Bénéfice d'un demi-tarif pour :

\* le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au conservatoire.

**ARTICLE 3** Ces tarifs entreront en vigueur pour l'année scolaire 2013/2014.

**ARTICLE 4** Les recettes qui en résulteront seront constatées au budget primitif des exercices 2013 et suivants service 21204 - fonction 311 - nature 7062 redevances et droits de service à caractère culturel - MPA 12037451.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0643/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Création de nouveaux tarifs pour les jurys de concours - Revalorisation des rémunérations des master-class - Modification des modalités de remboursement des frais.**

13-24597-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional rémunère les jurys de concours. Par ailleurs, les master-class sont rémunérées sur la base horaire de 50 Euros brut.

Ce taux, suffisant la plupart du temps, ne permet pas de rémunérer convenablement des personnalités particulièrement éminentes et de grande notoriété dans le milieu des arts.

C'est pourquoi, il convient, d'une part, de revaloriser le taux de rémunération des jurys et, d'autre part, de créer un taux majoré permettant de rémunérer les personnalités éminentes, enfin de revaloriser les remboursements des frais engagés.

Ainsi ces taux pourraient être établis comme suit :

\* Taux horaire pour les jurys :

- 30 Euros brut de l'heure.

\* Création d'un taux horaire « personnalité éminente » et maintien du taux horaire « de base » :

- 50 Euros brut de l'heure : Master-class,

- 100 Euros brut de l'heure : Master-class « personnalité éminente ».

\* Création d'un barème de remboursement des nuits d'hôtel (sur autorisation préalable de la Ville et présentation d'un justificatif) :

- Hôtel 2 étoiles : remboursement dans la limite de 60 Euros,

- Hôtel 3 étoiles : remboursement dans la limite de 90 Euros,

- Hôtel 4 étoiles : remboursement dans la limite de 110 Euros.

\* Forfait repas :

- 20 Euros par repas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un taux de rémunération master-class, « personnalité éminente » destiné à rémunérer des artistes particulièrement reconnus dans le monde des arts.

**ARTICLE 2** Sont approuvés les taux de rémunération des jurys de concours et des master-class fixés comme ci-après :

\* Rémunération des jurys de concours :

- 30 Euros brut de l'heure.

\* Rémunération des master-class :

- 50 Euros brut de l'heure : Master-class,

- 100 Euros brut de l'heure : Master-class « personnalité éminente ».

**ARTICLE 3** Est approuvée la création d'un barème de remboursement des nuits d'hôtel :

- Hôtel 2 étoiles : remboursement dans la limite de 60 Euros,

- Hôtel 3 étoiles : remboursement dans la limite de 90 Euros,

- Hôtel 4 étoiles : remboursement dans la limite de 110 Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvé le montant du forfait repas fixé à 20 Euros.

**ARTICLE 5** Ces tarifs entreront en vigueur pour l'année scolaire 2013-2014.

**ARTICLE 6** Les dépenses seront imputées aux budgets 2013 et suivants - service 21204 – fonction 311 – nature 64131 « rémunérations principales » et service 21204 - fonction 311- nature 64138 « remboursements de frais ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0644/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation du renouvellement des montants des Grands Prix de la Ville de Marseille pour l'année scolaire 2012-2013.**

13-24598-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 1926, la Ville de Marseille avait décidé la création de trois prix à décerner annuellement aux meilleurs élèves du Conservatoire, classes de piano, « Perfectionnement » et « Virtuosité ».

Par délibération n°79/562 du 28 janvier 1980, il a été décidé d'étendre la possibilité de concourir pour l'un des trois Grands Prix de la Ville de Marseille aux étudiants titulaires de la Médaille d'Or dans les « Grandes Disciplines de Concert », à savoir Piano - Violon - Violoncelle.

Cette notion de « Grandes Disciplines » étant aujourd'hui dépassée, il est apparu logique d'ouvrir l'attribution des Grands Prix de la Ville de Marseille à toutes les disciplines instrumentales enseignées au Conservatoire et de permettre ainsi de concourir à tous les élèves ayant obtenu une mention « Très Bien à l'Unanimité » en cycle III spécialisé. Cette disposition est appliquée depuis l'année scolaire 2002-2003.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le montant de ces prix annuels a été maintenu comme suit :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix,  
- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix,  
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

Le prix spécial « Pierre Barbizet », créé à compter de l'année scolaire 1991-1992, est reconduit pour l'année 2012-2013 au lauréat du « concours Bach », pour un montant de 840 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°79/562 DU 28 JANVIER 1980  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les renouvellements des montants des Grands Prix de la Ville de Marseille pour l'année scolaire 2012-2013 fixés à :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix,  
- 535 Euros pour le deuxième Grand Prix,  
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix.

**ARTICLE 2** Est approuvé le renouvellement du montant du Prix « Pierre Barbizet » attribué au lauréat du « concours Bach » pour l'année scolaire 2012-2013 fixé à 840 Euros.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 - service 21204 - fonction 311 - nature 6714.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0645/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville et la Confédération Musicale de France.**

13-24607-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cette année 2013, Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture attire de nombreuses structures musicales dont la Confédération Musicale de France.

Le Conservatoire est favorable aux rencontres qui développent les liens entre ses élèves et des structures musicales et amplifient son réseau.

Par ailleurs, il est souhaitable de contribuer à la programmation musicale de l'été 2013 qui concentrera de nombreux visiteurs.

Ainsi, le Conservatoire National à Rayonnement Régional souhaite collaborer avec la Confédération Musicale de France par l'accueil au sein du Conservatoire du stage national d'orchestre à plectres organisé par la Confédération Musicale de France du 7 au 14 juillet 2013.

Ce stage sera l'occasion de présenter deux concerts de l'Orchestre National à Plectres aux Marseillais lors des festivals "Les nuits musicales du palais Carli" et "Musique sous les étoiles".



Les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville et la Confédération Musicale de France.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0646/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation de la  
convention de coproduction Les Caprices de  
Marianne conclue entre la Ville de Marseille et le  
Centre Français de Promotion Lyrique.**

13-24608-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL) et 16 opéras, dont l'Opéra de Marseille (L'Avant-scène Opéra ; l'Opéra-théâtre du Grand Avignon ; l'Opéra national de Bordeaux ; l'Opéra-théâtre de Limoges ; l'Opéra de Massy ; l'Opéra-théâtre de Metz Métropole ; l'Opéra national de Montpellier ; l'Opéra de Nice ; l'Opéra de Reims ; l'Opéra de Rennes ; l'Opéra de Rouen Haute Normandie ; l'Opéra-théâtre de Saint Étienne ; le Théâtre du Capitole de Toulouse ; l'Opéra de Tours ; l'Opéra de Vichy et l'Opéra de Marseille) s'associent pour réaliser ensemble une nouvelle production (réalisation des décors, costumes, accessoires, perruques, chaussures) de l'opéra de Henri Sauguet « Les Caprices de Marianne ».

La désignation des membres de l'équipe scénique et scénographique fera l'objet d'un concours dont le Jury sera composé de deux représentants du CFPL et de l'ensemble des directeurs des opéras concernés ou de leurs représentants. La désignation de la double distribution de chanteurs fera également l'objet d'une audition devant un Jury composé de deux représentants du CFPL et de l'ensemble des directeurs des opéras concernés ou de leurs représentants.

L'Opéra sera joué pour quatre représentations à Marseille les 29, 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2015.

Le budget provisoire total de la coproduction est fixé à un montant HT de 313 956 Euros. Les théâtres coproducteurs s'engagent à payer leur part de coproduction fixée à un montant HT de 19 623 Euros.

En cas de locations ultérieures à d'autres structures, le produit de la location des matériels sera réparti de manière à valoriser la main-d'œuvre des théâtres coproducteurs dont les ateliers auront contribué à la construction des décors, et à la fabrication des costumes, accessoires, perruques et chaussures.

Cette valorisation sera estimée une fois que l'ensemble aura été réalisé.

Les modalités de cette coproduction sont exposées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, des « Caprices de Marianne », conclue entre le Centre Français de Promotion Lyrique et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de coproduction.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'exercice concerné suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0647/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une  
convention de coproduction conclue entre la  
Ville de Marseille et le Centre National  
d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques  
(CNIPAL) pour un concert le 16 octobre 2013.**

13-24609-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville de Marseille développe une politique d'accès à la Culture en organisant des concerts gratuits susceptibles de faire découvrir l'art lyrique et la musique classique à un large public.

C'est ainsi qu'est organisée à l'Opéra une soirée de gala lyrique à l'occasion du trentième anniversaire de la création du CNIPAL où sont invités les jeunes solistes du Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL) le samedi 16 octobre à 20 heures.

Créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, de la Région PACA, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille, le CNIPAL est, depuis 1986, entièrement consacré aux chanteurs solistes qui désirent parfaire leur préparation à une carrière d'artistes lyriques, ou qui souhaitent approfondir certains rôles, ou des aspects particuliers du répertoire d'Opéra.

Les solistes du CNIPAL sont invités cette année à présenter un programme d'airs d'opéras accompagnés par l'Orchestre Philharmonique de Marseille dans la grande salle de l'Opéra. Ce concert leur permettra d'appréhender les conditions réelles de leur métier.

L'entrée à cette soirée de gala est gratuite.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille mettra à disposition la salle de l'Opéra en état de marche (personnel technique et d'accueil, accessoiristes) ainsi que son Orchestre Philharmonique.

La participation de la Ville de Marseille est estimée à 29 000 Euros.

Le CNIPAL, pour sa part, prendra en charge l'organisation de la manifestation : les cachets du chef d'orchestre, du metteur en scène des chanteurs solistes, du chanteur invité, la location du matériel d'orchestre supplémentaire, la réalisation des programmes, le paiement des droits d'auteur ainsi que la participation aux frais de la salle de l'Opéra.

La participation globale du CNIPAL est estimée à 41 700 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition gratuite au profit du Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques de l'Orchestre et de la grande salle de l'Opéra ainsi que le personnel d'accueil et technique pour l'organisation du concert prévu. Cette aide est estimée à 29 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL) fixant les modalités d'organisation à l'Opéra d'une soirée de gala lyrique avec la présence des jeunes solistes du CNIPAL le samedi 16 Octobre 2013 à 20 heures.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0648/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une  
convention de coproduction conclue entre la  
Ville et Cultural Evènement pour un concert le 17  
juillet 2013.**

13-24610-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a été sollicité par le producteur Cultural Evènement afin de donner un concert au Silo d'Arenc le 17 juillet 2013 sur des musiques de film de Vladimir Cosma qui dirigera lui-même l'Orchestre.

Dans le cadre du rayonnement de l'Opéra Municipal et de son Orchestre, la Ville souhaite s'associer à Cultural Evènement pour l'organisation de ce concert.

Cet évènement prendra la forme d'une coproduction dont les modalités sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

Cultural Evènement prendra directement en charge le transport, la restauration, l'hébergement et les rémunérations du chef et des solistes, ainsi que de toute l'équipe technique associée à cette production. Il en assure la communication, et se charge de la location du Silo d'Arenc.

La participation de Cultural Evènement est estimée à 45 000 Euros TTC.

La Ville mettra à la disposition de Cultural Evènement son Orchestre Philharmonique en grande formation avec son personnel technique.

L'apport de la Ville s'élève à 12 000 Euros TTC.

Cultural Evènement s'engage à assumer totalement la gestion de la billetterie liée à ce concert, en amont et le jour dudit concert. Les recettes liées à la billetterie seront partagées sur la base de 79% pour Cultural Evènement et 21% pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction ci-jointe conclue entre la Ville et Cultural Evènement pour le concert du 17 juillet 2013 au Silo d'Arenc.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le budget 2013 suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0649/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation de la  
convention de coréalisation conclue entre la  
Ville de Marseille et l'association Musicatreize  
Mosaïques pour le concert du 26 septembre  
2013.**

13-24611-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la Ville de Marseille souhaite coréaliser avec l'association « Musicatreize » le concert de clôture de la Biennale « 20 lieux sur la mer », le 26 septembre 2013 dans la grande salle de l'Opéra.

Musicatreize fournira le spectacle entièrement monté, et prendra à sa charge les opérations de communication, la gestion de la billetterie et le paiement des droits d'auteur.

La participation de Musicatreize peut être estimée à 60 000 Euros TTC.

De son côté, la Ville de Marseille mettra gracieusement à disposition de Musicatreize la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, avec son personnel technique et de sécurité.

L'apport de la Ville de Marseille s'élève à 15 000 Euros TTC.

Le partage des recettes se fera sur la base de 80% pour Musicatreize et 20% pour la Ville de Marseille.

Cet événement prendra la forme d'une coréalisation dont les modalités sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Musicatreize pour le concert de clôture de la Biennale « 20 lieux sur la mer », le 26 septembre 2013 dans la grande salle de l'Opéra.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de coréalisation.

**ARTICLE 3** Est approuvée la grille tarifaire suivante :

+ 1<sup>ère</sup> catégorie, 2<sup>ème</sup> catégorie, 3<sup>ème</sup> catégorie :

- tarif normal : 15 Euros

- tarif réduit : 10 Euros

+ Amphithéâtre :

- tarif unique : 8 Euros

**ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le budget 2013 suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0650/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat  
de coréalisation conclu entre la Ville de  
Marseille et la société de production Neva Art,  
pour une chorégraphie baptisée Les Etoiles de  
Saint-Petersbourg, le 20 novembre 2013.**

13-24619-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation annuelle chorégraphique, la Ville de Marseille souhaite co-réaliser avec la société de production russe « Neva Art » une chorégraphie baptisée "Les Etoiles de Saint-Petersbourg", le 20 novembre 2013 dans la grande salle de l'Opéra.

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté, et prendra à sa charge la rémunération des artistes et l'ensemble des coûts de transport et d'hébergement.

L'apport du producteur peut être estimé à 15 000 Euros TTC.

De son côté, la Ville de Marseille mettra à disposition du producteur la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, avec son personnel technique et de sécurité. Elle prendra également à sa charge les opérations de communication, la gestion de la billetterie et le paiement des droits d'auteur.

L'apport de la Ville de Marseille s'élève à 15 000 Euros TTC.

Le partage des recettes se fera sur la base de 50% pour le producteur et 50% pour la Ville de Marseille. Cet événement prendra la forme d'une coréalisation dont les modalités sont détaillées dans le contrat ci-joint rédigé dans les deux langues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de coréalisation ci-joint conclu entre la Ville de Marseille et le producteur russe "Neva Art" pour la coréalisation d'un spectacle chorégraphique présenté le 20 novembre 2013 dans la grande salle de l'Opéra et intitulé « Les Etoiles de Saint-Petersbourg ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de coréalisation.

**ARTICLE 3** Est approuvée la grille tarifaire suivante :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : tarif normal : 25 Euros .

- 2<sup>ème</sup> catégorie : tarif normal : 20 Euros.

- 3<sup>ème</sup> catégorie : tarif normal : 17 Euros .

- Tarif amphithéâtre : tarif unique : 9 Euros.

Pour chaque catégorie de place, les réductions tarifaires prévues dans la délibération n°13/0327/CURI du 25 mars 2013 seront appliquées.

**ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le budget 2013 nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0651/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille, la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage et la Société Vinci Park France pour la saison 2013-2014.**

13-24620-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2004, la Ville a mis en place des partenariats avec les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado-Carénage et la Société Vinci Park France afin de proposer des tarifs préférentiels au public de l'Opéra.

Cette opération rencontrant chaque année un vif succès auprès de la clientèle, il a été décidé de la reconduire pour la saison 2013/2014.

Les modalités de ces partenariats sont exposées dans les conventions ci-annexées soumises à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado-Carénage et de la Société Vinci Park France pour la saison 2013/2014.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0652/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Marseille et Cultival Evénement pour un concert à Golfe Juan le 18 juillet 2013.**

13-24674-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a été sollicité par le producteur Cultival Evénement afin de donner un concert au Théâtre de la Mer de Golfe Juan le 18 juillet 2013 sur des musiques de film de Vladimir Cosma qui dirigera lui-même l'Orchestre.

Cet événement prendra la forme d'une mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique dont les modalités sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Cultival Evénement prendra directement en charge le transport, la restauration, l'hébergement et les rémunérations du chef et des solistes, ainsi que de toute l'équipe technique associée à cette production. En outre, il prendra en charge le transport des musiciens de l'Orchestre ainsi que leur repas le soir du concert. Il assurera la communication et se chargera de la location du Théâtre de la Mer.

Dans le cadre de ce déplacement à Golfe Juan, Cultival Evénement prendra également en charge les heures supplémentaires des agents de la Ville de Marseille.

La Ville mettra à disposition son Orchestre Philharmonique en petite formation avec son personnel technique pour un montant de 4 000 Euros TTC.

Les recettes de la billetterie seront perçues par Cultival Evénement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Cultival Evénement pour le concert du 18 juillet 2013 à Golfe Juan.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le budget 2013 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0653/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Marseille et Cultural Evénement pour un concert le 20 juillet 2013 à la Grande Motte.**

13-24675-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a été sollicité par le producteur Cultural Evénement afin de donner un concert au Théâtre de Verdure de la Grande Motte le 20 juillet 2013 sur des musiques de film de Vladimir Cosma qui dirigera lui-même l'Orchestre.

Cet événement prendra la forme d'une mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique dont les modalités sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Cultural Evénement prendra directement en charge le transport, la restauration, l'hébergement et les rémunérations du chef et des solistes, ainsi que de toute l'équipe technique associée à cette production. En outre, il prendra en charge le transport des musiciens de l'Orchestre Philharmonique ainsi que les repas le soir du concert. Il assurera la communication et se chargera de la location du Théâtre de Verdure.

Dans le cadre de ce déplacement à la Grande Motte, Cultural Evénement prendra également en charge les heures supplémentaires des agents de la Ville de Marseille.

La Ville mettra à disposition son Orchestre Philharmonique en petite formation avec son personnel technique pour un montant de 4 000 Euros TTC.

Les recettes de la billetterie seront perçues par Cultural Evénement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Cultural Evénement pour le concert du 20 juillet 2013 à la Grande Motte.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le budget 2013 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0654/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'Association des Chorégies d'Orange pour la production de l'opéra de Richard Wagner "Der Fliegende Holländer".**

13-24717-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue d'accroître son rayonnement culturel, l'Opéra de Marseille souhaite s'associer à l'Association des Chorégies d'Orange pour réaliser une nouvelle production de « Der Fliegende Holländer » de Wagner, en prenant à sa charge la réalisation des costumes de la production.

Les représentations auront lieu à l'Opéra de Marseille les 21, 24, 26 et 29 Avril 2015 et au Théâtre Antique d'Orange le 12 juillet 2013 avec report en cas de mauvais temps au 13 juillet 2013.

La production concernant la fabrication des costumes est évaluée à 60 000 Euros HT, soit 30 000 Euros HT à la charge de chacune des parties.

Dans le cas d'une location ultérieure des costumes et compte tenu de l'apport respectif de chacune des deux parties, la répartition des recettes de la production sera la suivante :

- 50 % pour la Ville de Marseille,
- 50% pour les Chorégies d'Orange.

Les différentes modalités de cet accord sont précisées dans la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Association des Chorégies d'Orange.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

**ARTICLE 4** Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0655/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul - Convention tri-annuelle du chantier d'insertion n°10/1139 - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°11/1348/CURI du 12 décembre 2011.**

13-24705-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0991/CURI du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille, propriétaire sur l'archipel du Frioul de l'ancien « Hôpital Caroline », a approuvé les termes du conventionnement et du financement d'un partenariat avec l'association Acta Vista, pour une période renouvelée de trois ans, aux fins de développer un chantier d'insertion axé sur la réhabilitation de cet ensemble architectural néo-classique inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La Ville y a vu l'opportunité d'une réhabilitation soignée de ce lieu prestigieux en maintenant le principe d'y faire travailler des salariés en insertion.

Ce conventionnement n°10/1139, conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2010, prévoit chaque année l'approbation du budget de subventions à allouer, en considérant le programme réalisé et celui prévu pour la période suivante, en l'occurrence de décembre 2011 à novembre 2012.

Par délibération n°11/1348/CURI du 12 décembre 2011, a été approuvé l'octroi de subventions en fonctionnement et en investissement à l'Association Acta Vista sur la base d'un budget annuel prévisionnel de fonctionnement et d'investissement communiqué par l'Association.

Dans cette même délibération, une erreur matérielle a été constatée.

Le budget d'investissement visé explicitement dans la délibération et joint en annexe était erroné. Il faisait état d'un montant prévisionnel de dépenses à hauteur de 326 276 Euros alors que le montant à retenir était en fait 187 676 Euros.

Le montant de ce budget prévisionnel servant de base au calcul du solde des subventions d'investissement à verser, il y a lieu de retenir ce nouveau montant de budget prévisionnel à savoir 187 676 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001  
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004  
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006  
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1ER OCTOBRE 2007  
VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/1165/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU 25 OCTOBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/1240/CURI DU 6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0547/CURI DU 16 MAI 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/1348/CURI DU 12 DECEMBRE 2011  
VU LA CONVENTION 10/1139 DU 2 DECEMBRE 2010  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La délibération n°11/1348/CURI du 12 décembre 2011 est modifiée.

**ARTICLE 2** La subvention d'investissement à hauteur de 100 000 Euros versée à l'Association Acta Vista dans le cadre de la convention n°10/1139, au titre des exercices 2011-2012, est établie sur la base d'un budget prévisionnel de 187 676 Euros, ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0656/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en conformité et modernisation de l'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy - 58/60 allée des Primevères - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

13-24676-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy, installée dans un château remarquable du patrimoine municipal du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, reçoit des visiteurs venus de divers horizons.

Si la structure est appréciée en termes de situation et de services, de nombreuses plaintes sont exprimées par les utilisateurs et les gestionnaires sur l'état dégradé de certains équipements.

En effet, les sanitaires collectifs, la cuisine, le chauffage et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont très vétustes et non conformes aux règles de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Il est proposé la réalisation de travaux de mise en conformité et de modernisation des locaux avec prioritairement le réaménagement des sanitaires en 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la mise en conformité et la modernisation de l'Auberge de Jeunesse de Bois Luzy située 58/60 allée des Primevères dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 600 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0657/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -  
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -  
Travaux de stabilité de l'Abbaye Saint-Victor -  
7ème arrondissement - Approbation de l'avenant  
n°1 au marché de travaux n°100720/99.**

13-24760-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0118/EHCV du 10 février 2003, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme de 365 000 Euros relative aux études préalables et aux études préliminaires pour la préservation de la crypte de l'abbaye Saint Victor.

Par délibération n°03/1210/EHCV du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor en portant son montant de 365 000 Euros à 957 804,64 Euros.

Par délibération n°06/1356/EHCV du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement année 2003 de l'opération relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor en portant son montant de 957 804,64 Euros à 1 400 000 Euros. Il approuvait également la convention de maîtrise d'œuvre passée avec Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric POLO, Vérificateur des Monuments Historiques, portant sur les éléments de mission relevant de la phase de conception : Projet Architectural et Technique (PAT) et Pièces de Consultation des Entreprises – Pièces Administratives (PCE – PA).

Par délibération n°09/0327/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor en portant son montant de 1 400 000 Euros à 2 000 000 d'Euros. Il approuvait également la convention de maîtrise d'œuvre passée avec Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric POLO, Vérificateur des Monuments Historiques, portant sur les éléments de mission relevant de la phase d'exécution.

Par délibération n°10/0081/CURI du 8 février 2010, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure de marché adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor.

A l'issue de la consultation portant sur 4 lots, lancée en mai 2009 selon la procédure de marché adaptée, la Ville de Marseille a attribué le lot 04 « Surveillance Topographique » à l'entreprise GINGER CEBTP pour un prix global forfaitaire de 117 420 Euros HT soit 140 434,32 Euros TTC. Le marché correspondant a été notifié le 2 septembre 2010 sous le n°10 0720/99.

Les travaux de confortement des cryptes comportaient 4 lots dont le lot n°4 concernant la Surveillance Topographique de l'église haute et des cryptes, par la pose de capteurs et le relevé hebdomadaire des éventuels mouvements enregistrés par ces capteurs, pendant une durée de 29 mois et demi à compter de la date de démarrage de ces travaux de confortement.

Les relevés réalisés sur la durée initialement prévue ont montré une stabilisation de la zone des cryptes qui permettent la dépose des capteurs de cette zone.

En revanche, le suivi de l'évolution des capteurs mis en place dans l'église haute a montré de très légers mouvements sur certains capteurs de la nef.

Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques, titulaire de la convention de maîtrise d'œuvre passée pour les travaux de confortement des cryptes, a jugé opportun de prolonger d'un an le suivi des capteurs de l'église haute.

Il convient donc de faire approuver un avenant au marché n°10 0720/99 afin de prolonger d'une année la surveillance topographique sur la partie église haute.

Cet avenant prolonge la période d'exécution des travaux de 29 mois ½ à 41 mois ½.

Le montant des prestations afférentes s'élève à 10 680 Euros HT soit 12 773,28 Euros TTC portant le montant du marché à 128 100 Euros HT (153 207,60 Euros TTC) représentant une augmentation de 9,09 % du marché initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI DU 31 DECEMBRE 1913 ET DES DECRETS**  
**D'APPLICATION**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°03/0118/EHCV DU 10 FEVRIER 2003**  
**VU LA DELIBERATION N°03/1210/EHCV DU**  
**15 DECEMBRE 2003**  
**VU LA DELIBERATION N°06/1356/EHCV DU**  
**11 DECEMBRE 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0327/CURI DU 30 MARS 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0081/CURI DU 8 FEVRIER 2010**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché de travaux n°10 0720/99 passé avec l'entreprise GINGER CEBTP qui entérine les points suivants :

- Le délai de la période d'exécution des travaux est porté de 29 mois et demi à 41 mois et demi .

- Le montant du marché est porté de 117 420 Euros HT (soit 140 434,32 Euros TTC) à 128 100 Euros HT (soit 153 207,60 Euros TTC).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** La dépense relative à ces travaux sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

...

13/0658/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET**  
**EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE**  
**ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET**  
**CONGRES - Attribution d'une subvention**  
**exceptionnelle à l'association Progrès du**  
**Management pour l'organisation de la**  
**Convention des Clubs APM : renaissance,**  
**entreprendre, nouvelles voies.**

13-24843-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leurs événements.

Ainsi, l'Association Progrès du Management (APM), association loi 1901, organise les 24 et 25 octobre 2013 au Parc Chanot, la « Convention des Clubs APM ». Cet événement réunira près de 2 500 dirigeants d'entreprise du réseau Association Progrès du Management qui échangeront avec une centaine d'experts autour du sujet « Renaissance(s), Entreprendre, nouvelles voies ».

Les quatre thématiques abordées en atelier seront : les mutations technologiques, quand l'éthique devient facteur de succès, de l'abondance vers la pénurie et vers une autre approche de la création de valeur et de bénéfices. Le premier soir, les congressistes se retrouveront pour une soirée exceptionnelle au Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée avec au programme une visite de ce nouvel équipement, c'est dire la dimension prestige qu'ont voulu donner les organisateurs à cet événement hors du commun. Par ailleurs, les participants seront invités à prolonger leur séjour à Marseille grâce à un programme touristique intéressant proposé dans le cadre du City Pass de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

Aussi, compte tenu de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Progrès du Management (APM) relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de trente mille Euros (30 000 Euros) pour l'organisation de la « Convention des Clubs APM : renaissance, entreprendre, nouvelles voies ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de trente mille Euros (30 000 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

...

13/0659/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET**  
**EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE**  
**ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET**  
**CONGRES - Attribution de subventions**  
**exceptionnelles pour congrès et colloques.**

13-24844-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).



Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leurs événements.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'Union des Avocats Européens, association d'avocats de droit luxembourgeois, organise chaque année un symposium sur un thème d'actualité. Cette année, cet événement se tiendra le vendredi 11 octobre 2013 au Tribunal de Commerce de Marseille et aura pour thème « Evolution du droit de la preuve en Europe ».

Ces rencontres permettent aux professionnels juristes de pouvoir mettre à jour leurs connaissances avec de nombreuses interventions d'avocats spécialisés dans la thématique choisie. Pour mémoire, en 2012, la conférence de l'UAE qui réunissait plus de 500 personnes, traitait d'un sujet particulièrement important « L'Europe face à la gestion des risques : le principe de précaution, risque du déclin de l'Europe ».

D'autres conférences de l'Union des Avocats Européens se tiennent chaque année dans d'autres villes d'Europe : Lyon, Milan, Bruxelles, Rome, Séville, Paris. La conférence organisée en 2013 à Marseille sera la 21<sup>ème</sup> édition de ces rencontres professionnelles.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 45 100 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union des Avocats Européens.

- L'association loi 1901 Sexogyn a organisé du 23 au 25 mai 2013 au World Trade Center ses 4<sup>èmes</sup> journées qui ont pour objectif de favoriser les échanges entre les divers intervenants de la santé de la femme et de diffuser des connaissances actualisées dans les domaines de la sexologie et de la gynécologie.

Ces journées ont été rythmées par des séances plénières et des ateliers dits « autour de la naissance » ainsi que par un symposium industriel et une conférence débat grand public. Ce congrès d'envergure nationale a réuni divers intervenants de la santé de la femme (sexologues, gynécologues, sages-femmes), des représentants de l'industrie pharmaceutique. Les conférences « grand public » ont rassemblé un large public de personnes concernées par les naissances, des couples, des jeunes mères.

Le coût de la manifestation s'élève à 35 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Sexogyn.

- L'association Conseil Habitat-Santé a organisé du 6 au 7 juin 2013 à l'Hôtel Novotel Vieux Port, les « Journées Marseillaises d'Allergologie ». Ces journées ont été créées en 1973 par le professeur Jacques Charpin (clinique des Bronches, Allergie et Sommeil-Hôpital Nord) avec pour objectif de contribuer aux actions de formation post-universitaire en allergologie.

Ces rencontres sont devenues au fil du temps, le rendez-vous incontournable des allergologues francophones, attirant des congressistes venant du Magreb, de la Belgique, du Luxembourg, du Québec et de l'ensemble du territoire national. Pour faciliter les échanges, ces journées ont gardé un caractère convivial avec une assistance limitée à une centaine de participants.

Localisées au départ à l'hôpital Sainte-Marguerite, ces journées ont eu lieu successivement au siège de l'université sur le site du Pharo, au cercle de garnison militaire puis cette année à l'hôtel Novotel Vieux-Port. Il s'agit d'un événement de plus qui confirme le rayonnement de notre ville sur le plan médical tant au plan national qu'international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 22 528 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Conseil Habitat Santé.

- L'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public (APMEP) organise ses journées nationales de APMEP du 19 au 22 octobre 2013 sur différents sites de la Ville dont le lycée Thiers et le Palais des Congrès. Ce congrès annuel de niveau international, regroupe une centaine de congressistes étrangers et s'adresse aux professeurs qui enseignent les mathématiques de la maternelle à l'université.

L'événement rassemblera quelque 900 personnes et devrait occasionner des déplacements en famille. Ainsi, un certain nombre de propositions touristiques à destination des accompagnants et des congressistes sera suggéré pour le mardi après-midi avec notamment la visite de la ville en petit train, la visite du MUCEM, une randonnée dans les calanques. C'est dire l'impact qu'auront ces journées en termes d'image et de retombées économiques pour notre ville.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 101 100 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Congrès de l'UAE - Evolution du droit de la preuve en Europe » 4 000 Euros

(dos 31/13)

Organisme bénéficiaire : association Union des Avocats Européens

- « 4<sup>èmes</sup> Journées Sexogyn » 2 500 Euros

(dos 43/13)

Organisme bénéficiaire : association Sexogyn

- « Journées Marseillaises d'Allergologie » 2 200 Euros

(dos 46/13)

Organisme bénéficiaire : association Conseil Habitat Santé

- « Journées nationales de l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public » 3 000 Euros

(dos 15/13)

Organisme bénéficiaire : Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de onze mille sept cents Euros (11 700 Euros) sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

**ARTICLE 3** Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0660/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.**

13-24846-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- La Société Franco-Japonaise d'Océanographie, association loi 1901, organise du 21 au 24 octobre 2013, un colloque franco-japonais d'océanographie. Ce colloque qui se tiendra en liaison étroite avec le 3<sup>ème</sup> congrès mondial sur les Aires Marines Protégées, réunira près de 150 spécialistes dont une trentaine de Japonais, la plupart membres de la Société Franco-Japonaise d'Océanographie du Japon.

L'objectif est de faire le point sur les aires marines protégées de leur pays, notamment sur quatre thèmes : celles qui sont soumises à l'influence des activités humaines, celles qui sont en relation avec les récifs artificiels, celles qui sont exploitées par des coopératives de pêche, mais aussi celles qui ont été impactées par les déchets induits par le tsunami.

Cet événement, fruit d'une collaboration internationale aboutie, entre les scientifiques japonais et français, contribue au rayonnement de Marseille au niveau mondial dans ce domaine particulier, dans lequel notre ville a toute sa place grâce à son Institut Océanographique. C'est en ce sens qu'il convient d'apporter un soutien financier à ce colloque.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 40 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Franco-Japonaise d'Océanographie.

- Le Groupe de Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie Thanatologique (GRAVIT), association loi 1901, organise au Campus Santé Timone le 4 octobre 2013, le 3<sup>ème</sup> cours français d'autopsie virtuelle.

Depuis une dizaine d'années, l'autopsie virtuelle est une discipline en plein essor qui est en passe de bouleverser les méthodes de travail des médecins, juristes et des services judiciaires. Aussi, il apparaît nécessaire de réunir l'ensemble des acteurs de ce milieu afin de faire progresser cette discipline. C'est tout l'enjeu de ce 3<sup>ème</sup> cours français d'autopsie virtuelle qui abordera des sujets divers et passionnants tels que la balistique, l'imagerie médico-légale du vivant et les perspectives en matière d'IRM post-mortem.

Cet événement réunira près de 200 spécialistes venus de la France entière pour évoquer les dernières avancées majeures en autopsie virtuelle, échanger leurs expertises et de facto optimiser les collaborations dans le domaine de la recherche sur l'autopsie virtuelle et l'imagerie thanatologique.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 52 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Groupe de Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie Thanatologique.

- Le Groupe Euromed Management, association loi 1901, organise du 3 au 5 juillet 2013 au Palais du Pharo, un colloque international des Economistes du Maritime intitulé IAME 2013.

Le thème de ce colloque sera : « Manager la complexité dans la navigation et les marchés portuaires ». Des chercheurs ainsi que des représentants gouvernementaux et du monde de l'industrie seront réunis pour débattre sur ces thématiques. L'objectif est de créer un échange entre chercheurs et professionnels sur cette problématique, afin de confronter les points de vue et les difficultés du terrain aux hypothèses théoriques pour en dégager des solutions durables.

Cet événement réunira près de 250 congressistes dont la moitié en provenance de l'extérieur (50 nationaux et 60 étrangers), c'est dire que ce dernier permettra à la Ville d'asseoir sa notoriété auprès des acteurs, décideurs et scientifiques, du secteur maritime en méditerranée et au-delà. C'est en ce sens que la Ville entend apporter un soutien financier à l'organisation de ce colloque.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 111 090 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Groupe Euromed Management.

- Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, syndicat national professionnel, organise du 17 au 19 octobre 2013 au Palais du Pharo, son 73<sup>ème</sup> congrès annuel des Directeurs Généraux.

Créée en 1948, cette organisation professionnelle regroupe les Directeurs Généraux des Services des Collectivités Territoriales à partir de 2 000 habitants, les Directeurs Généraux Adjointes des Services des Communes, Départements, Régions et Intercommunalités, les cadres de direction du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les Directeurs Généraux des Services des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Ce syndicat compte aujourd'hui 4 000 adhérents et s'organise autour d'Unions Régionales elles-mêmes divisées en Sections Départementales.

Ces principales activités sont la défense des intérêts moraux, matériels et professionnels auprès des pouvoirs publics, la participation en position de conseil aux groupes de travail, comités techniques institués par les autorités territoriales, l'étude de thèmes professionnels par l'organisation de tables rondes, colloques avec les acteurs et partenaires des collectivités locales, la coopération avec d'autres associations de dirigeants territoriaux au niveau international, l'organisation d'assises professionnelles et d'un congrès national.

Le 73<sup>ème</sup> congrès annuel des Directeurs Généraux qui accueillera plus de 500 cadres territoriaux devrait être l'occasion de débattre des conséquences de l'Acte III de la décentralisation pour les collectivités territoriales. Pour les directeurs généraux, ce congrès sera l'occasion de rencontrer leurs partenaires, entreprises, établissements financiers, mutuelles et associations professionnelles qui accompagnent toute l'année les collectivités locales. A noter, la présence d'une centaine d'accompagnants qui profiteront de leur séjour pour découvrir la ville.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 232 571 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales.

- L'association loi 1901 Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche de la Belle-de-Mai organise les 18 et 19 octobre 2013, un colloque petite enfance intitulé : les lieux d'accueil de la petite enfance deviendront-ils les nouvelles maisons de la Culture ?

Ce colloque regroupera des professionnels de la petite enfance et de la culture, chercheurs, pédopsychiatres, anthropologues, médecins qui échangeront avec les parents sur cette thématique. Cet événement se déroulera lors du temps fort Jeune Public du théâtre Massalia dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture.

Un programme touristique périphérique sera proposé aux participants. Ce dernier comprendra, d'une part, une sélection de suggestions établie en partenariat avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille et, d'autre part, un programme des différents spectacles et événements de la Friche de la Belle-de-Mai et de Marseille-Provence 2013.

C'est donc un colloque qui au-delà de traiter d'une thématique toujours d'actualité la petite enfance, fait un lien direct avec la culture, autre sujet du moment qui marquera l'année 2013 et les années à venir.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 25 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche de la Belle-de-Mai.

- L'Association pour la Recherche et l'Enseignement en Ostéopathie (APERO) qui a pour but de quantifier les résultats de traitements ostéopathiques pour des études cliniques, de travailler sur l'ergonomie et l'ostéopathie et de faire partager le savoir-faire de ses membres, organise le 4 octobre 2013 au Palais du Pharo son 3<sup>ème</sup> symposium intitulé Savoir, Partages entre Orthopédie et Ostéopathie.

L'ostéopathie est une nouvelle médecine qui a besoin de faire sa place au sein de la médecine officielle. Aussi, cet événement qui réunira 300 praticiens dont une centaine venue de tout le territoire et une quinzaine de l'étranger, concourt à cette démarche de reconnaissance de cette pratique médicale. La nouveauté de cette 3<sup>ème</sup> édition réside dans l'échange et le partage des savoirs et savoir-faire entre deux disciplines, la chirurgie orthopédique et l'ostéopathie, ces deux dernières étant intimement liées dans le suivi médical des patients.

Une fois de plus, Marseille est le théâtre d'un colloque médical qui contribue au rayonnement de la ville dans le domaine de la médecine. C'est en ce sens qu'il convient d'apporter un soutien financier à l'organisation de cette manifestation.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 16 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association pour la Recherche et l'Enseignement en Ostéopathie.

- L'Association de Traitement Thermique et de Traitement de Surface (A3TS) organise les 3 et 4 juillet 2013 au Parc Chanot, son congrès intitulé A3TS Marseille 2013. Cette association regroupe environ 700 membres représentant plus de 400 entreprises de la petite et moyenne industrie de la sidérurgie.

Ce congrès sera ponctué d'ateliers, de conférences et de débats autour de la thématique traitement des matériaux et des surfaces et ce, dans la perspective des vingt prochaines années, tandis qu'une soirée regroupera les congressistes le 4 juillet au soir au Palais du Pharo.

Plus de 600 personnes assisteront à cet événement d'envergure internationale (150 étrangers) qui trouve toute sa place dans notre région. En effet, cette dernière, d'une part, possède un solide point d'ancrage industriel avec un riche tissu de PME-PMI répondant aux besoins de sous-traitance de grands donneurs d'ordre et, d'autre part, occupe des places de leader en Aéronautique, Sidérurgie et Technologie maritime. Les congressistes seront d'ailleurs amenés à visiter les sites industriels d'Eurocopter, d'Ascometal ou bien encore le CEA de Cadarache. Un programme de découverte touristique sera également proposé aux congressistes qui prolongeront leur séjour à Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 240 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association de Traitement Thermique et de Traitement de Surface (A3TS).

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne, association loi 1901, organise du 20 au 23 juin 2013 à Marseille, le 3<sup>ème</sup> congrès mondial des Chambres de Commerce Arménienne dit Armenian Trade Network - ATN. Ce congrès se déroule durant la semaine de l'Excellence Franco-Arménienne qui se tient du 17 au 23 juin.

L'Armenian Trade Network permet de renforcer les réseaux internationaux arméniens existants en favorisant les liens au sein de la communauté arménienne. L'ATN s'efforce de devenir une plate-forme pour les Arméniens du monde entier avec notamment les chambres bilatérales de commerce et l'organisation d'affaires du monde entier et ce, afin de favoriser les échanges de connaissances et d'expériences et de mettre en œuvre des initiatives conjointes de coopération. L'ATN sert la communauté mondiale des affaires arméniennes et vise également à soutenir le programme de développement économique de l'Arménie.

De rang international, ce 3<sup>ème</sup> congrès mondial des Chambres de Commerce Arménienne rassemble pendant quatre jours près de 400 personnes dont 200 venus du monde entier pour créer des liens avec les autres opérateurs économiques arméniens, favoriser l'échange opérationnel de l'information et créer des réseaux, développer la branche commerciale arménienne, favoriser les investissements arméniens et étrangers en Arménie et au Karabagh.

Un programme accès sur Marseille Provence 2013 permet aux congressistes et à leurs accompagnants de découvrir les richesses culturelles et touristiques de notre cité.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 85 350 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne.

- Le Conseil National des Professions de l'Automobile, syndicat professionnel, organise du 15 au 18 novembre 2013 le Salon de l'Automobile au Parc Chanot.

Absent depuis 7 ans, cet événement revient en force et regroupera quelques 250 exposants qui accueilleront pendant 4 jours près de 20 000 visiteurs. De nombreuses animations sont prévues dont plusieurs conférences qui permettront aux visiteurs d'échanger autour de thèmes tels que les métiers de l'automobile, l'apprentissage et la formation dans ce secteur ou bien encore l'éco-mobilité.

Compte tenu de l'ampleur de l'événement, de l'apport d'un point de vue de l'Industrie des Rencontres Professionnelles dont Marseille a fait l'un de ses fers de lance pour le développement économique, il convient d'apporter un soutien financier à l'organisation de ces journées de l'Automobile.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 336 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le syndicat professionnel Conseil National des Professions de l'Automobile.

- Depuis 2008, l'association loi 1901, Festival de Bridge de Marseille organise un événement annuel d'envergure, afin d'attirer les joueurs de bridge de niveau au moins national qui ont l'habitude de participer à d'autres festivals plus anciens. La 6<sup>ème</sup> édition de ce festival se tiendra le 5 octobre 2013.

Il convient de préciser que la Fédération Française de Bridge dont est membre l'association Festival de Bridge de Marseille se compose de 23 comités régionaux dont le comité de Provence qui fédère à lui seul 90 clubs et 7 500 licenciés et qui comporte le plus de champions après le comité de Paris. Aussi, cet événement marseillais est relayé bien au-delà de notre Ville grâce à cette fédération.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 14 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Festival de Bridge de Marseille.

- L'association Symposium Européen de Chimie Organique (ESOC), association loi 1901, organise du 7 au 12 juillet 2013 au palais du Pharo le 18<sup>ème</sup> Symposium biennal européen de la Chimie Organique – ESOC 2013. Il s'agit là du plus grand évènement scientifique européen dans ce domaine. La 18<sup>ème</sup> édition de cette conférence internationale fournira un forum remarquable pour de larges échanges scientifiques et technologiques entre des chercheurs européens académiques et industriels.

Le programme prévoit, notamment, 12 conférences plénières délivrées par des chimistes du monde entier ayant contribué à de nouvelles approches en matière de chimie organique, 10 conférences sur invitation de chercheurs dont les travaux des 5 dernières années ont été remarqués par la communauté scientifique et, enfin, 3 conférences délivrées par de jeunes scientifiques au brillant début de carrière. Cette manifestation constitue une vitrine internationale qui offrira à la communauté des chimistes organiciens locaux et à l'Université une très grande visibilité.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 561 100 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Symposium Européen de Chimie Organique (ESOC).

L'ensemble des évènements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits évènements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Colloque franco-japonais d'Océanographie : 2 000 Euros - (dos 19/13)

Organisme bénéficiaire : Société Franco-Japonaise d'Océanographie.

- 3<sup>ème</sup> cours français d'autopsie virtuelle : 1 000 Euros - (dos 42/13)

Organisme bénéficiaire : Groupe de Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie Thanatologique.

- IAME 2013-Colloque international des Economistes du Maritime : 2 500 Euros

(dos 59/13)

Organisme bénéficiaire : association Groupe Euromed Management.

- 73<sup>ème</sup> congrès annuel des Directeurs Généraux : 4 500 Euros - (dos 08/13)

Organisme bénéficiaire : Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales.

- Colloque petite enfance : 7 400 Euros - (dos 29/13)

Organisme bénéficiaire : association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche Belle-de-Mai.

- 3<sup>ème</sup> symposium : savoir, partages entre Orthopédie et Ostéopathie : 2 500 Euros - (dos 58/13)

Organisme bénéficiaire : Association pour la Recherche et l'Enseignement en Ostéopathie (APER0).

- A3TS Marseille 2013 : 6 000 Euros (dos 35/13)

Organisme bénéficiaire : Association de Traitement Thermique et de Traitement de Surface (A3TS)

- 3<sup>ème</sup> congrès mondial des Chambres de Commerce Arménienne : 12 500 Euros - (dos 53/13)

Organisme bénéficiaire : association Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne.

- Salon de l'Automobile : 5 000 Euros - (dos 54/13)

Organisme bénéficiaire : syndicat professionnel Conseil National des Professions de l'Automobile.

- Festival de Bridge de Marseille 2 000 Euros (dos 45/13)

Organisme bénéficiaire : association Festival de Bridge de Marseille.

- 18<sup>ème</sup> Symposium biennal européen de la Chimie Organique – ESOC 2013 :

8 000 Euros - (dos 55/13)

Organisme bénéficiaire : association Symposium Européen de Chimie Organique (ESOC).

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de cinquante trois mille quatre cents Euros (53 400 Euros) sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

**ARTICLE 3** Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0661/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET  
CONGRES - Attribution de subventions  
exceptionnelles pour congrès et colloques.**

13-24884-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- Orphan Dev, association loi 1901 organise les 17 et 18 octobre 2013, au palais du Pharo, le séminaire « Orphan Drug and Disease ».

Cet événement qui réunira une centaine de congressistes a pour objet de contribuer à la formation et à la recherche clinique dans les maladies rares à destination des étudiants et des professionnels de la santé (chercheurs, médecins, laboratoires).

Le choix de Marseille pour accueillir ce séminaire est le signe d'une reconnaissance des atouts incontestables que possède la ville en matière de recherches sur les maladies rares, à savoir : le pôle de compétitivité Eurobiomed qui est le seul pôle français avec un affichage et un axe dédié aux maladies rares et les structures hospitalo-universitaires consacrées aux maladies rares (15 centres de références et plus de 50 centres de compétences répartis entre Marseille, Nice et Montpellier).

Cet événement contribuera à mettre en lumière les forces vives locales en matière de recherches sur les maladies rares avec comme perspective, le renforcement des partenariats locaux, nationaux et internationaux avec les entreprises locales et les équipes de recherches.

Marseille, déjà bien ancrée en la matière, bénéficiera ainsi d'une reconnaissance de ses activités de recherches de pointe.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 48 300 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Orphan Dev.

- L'Association des Agents et Consignataires de Navires de Marseille-Fos (AACN) a organisé le 30 mai 2013 une conférence à l'occasion de son 125<sup>ème</sup> anniversaire, un événement au cours duquel ont été présentés des documents historiques, des photographies et des affiches historiques qui ont fait l'histoire du port.

Cette conférence, qui s'est tenue à l'Intercontinental Hôtel Dieu devant plus de deux cent cinquante personnes, a abordé des thèmes tels que le rôle de l'agent maritime dans le port de Marseille-Fos, l'histoire de l'association ainsi que les faits marquants.

Au cours de l'événement, des personnalités et entreprises françaises et étrangères se sont vu remettre des trophées récompensant leur contribution au développement du port, le tout suivi d'un dîner de gala réunissant des décideurs français et internationaux.

Cette manifestation a contribué à faire rayonner Marseille et une de ses activités phares, l'activité portuaire sur le plan national et international.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 44 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association des Agents et Consignataires de Navires de Marseille-Fos (AACN).

- Après quatre éditions d'un événement à succès, la conférence Lift, portée par l'association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (F.I.N.G.) revient à Marseille les 15 et 16 octobre 2013 à la Villa Méditerranée.

La conférence internationale « Lift 2013 » portera sur le thème de « produire autrement », une notion qui s'inscrit au cœur des priorités économiques de notre territoire. L'objet de ce rendez-vous essentiel de l'innovation numérique est d'appréhender les manières dont l'innovation peut répondre à nos crises économique, écologique et sociale en explorant d'autres techniques de conception, de production, de distribution, d'autres modèles d'affaires, de développement ou bien encore d'autres conceptions de ce qui doit être produit.

Cet événement sera composé de sessions, de conférences, des ateliers de coproduction, des moments de « réseautage ». En cette année « Capitale Européenne de la Culture », Lift France a souhaité aller plus loin en étendant la gratuité et l'ouverture à de nouveaux publics (lycéens et étudiants).

Cette conférence européenne de référence, dont l'objet est d'anticiper les transformations numériques, contribue à fixer à Marseille un événement prospectif unique en France et à promouvoir l'image de la ville sur le plan international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 140 495 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (F.I.N.G.).

- L'association Franco-Maghrébine de Psychiatrie organise les 3 et 4 octobre 2013, à l'hôpital Sainte Marguerite, le « 33<sup>ème</sup> congrès de l'association Franco-Maghrébine de Psychiatrie » sur le thème : Psychiatrie, Cultures et Sociétés.

Les rapports de la Psychiatrie à la Culture sont aussi anciens que la psychiatrie elle-même et ont donné lieu à des formalisations diverses dont la plus classique est probablement la notion de psychiatrie transculturelle.

Ce congrès médical international réunissant près de 150 participants étrangers a pour objectif de favoriser les échanges entre médecins français et médecins étrangers qui seront plus de 300 à se réunir pour l'occasion.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 43 000 Euros. L'organisateur bénéficiaire de la subvention est l'association Neurosciences et Psychiatrie (ANSP).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Orphan Drug and Disease » 2 000 Euros (dos 49/13)

Organisme bénéficiaire : association Orphan Dev

- « 125<sup>ème</sup> anniversaire de l'AACN » 5 000 Euros (dos 61/13)

Organisme bénéficiaire : Association des Agents et Consignataires de Navires de Marseille-Fos (AACN)

- « Lift France 2013 : produire autrement » 5 000 Euros (dos 62/13)

Organisme bénéficiaire : association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (F.I.N.G.)

- « 33<sup>ème</sup> congrès de l'association Franco-Maghrébine de Psychiatrie »

2 150 Euros (dos 48/13)

Organisme bénéficiaire : Association Neurosciences et Psychiatrie (ANSP)

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de quatorze mille cent cinquante Euros (14 150 Euros) sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

**ARTICLE 3** Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0662/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET  
CONGRES - DELEGATION GENERALE VIE  
CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA  
GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE  
LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -  
Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'Union Régionale des Professionnels de Santé  
Médecins Libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(URPS ML PACA) pour l'organisation du 1er  
congrès Santé Environnement en PACA Les  
pathologies environnementales émergentes.**

13-24847-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture en 2013, au Tourisme, aux Congrès, aux Relations avec les Institutions Européennes et de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs de congrès et colloque choisissent Marseille comme lieu d'accueil pour leur événement.

Ainsi, l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur (URPS ML PACA), association loi 1901, organise les 6 et 7 décembre 2013 au Palais du Pharo, le 1<sup>er</sup> congrès santé environnement en PACA sur le thème : les pathologies environnementales émergentes.

Ce congrès permettra d'informer et sensibiliser les médecins libéraux, les autres professionnels de santé pour mieux connaître et comprendre les maladies émergentes, de réfléchir aux notions de connaissances et de risques et de trouver des pratiques professionnelles plus respectueuses de l'environnement. Cet événement aidera surtout les médecins dans la recherche sur les liens existants entre les pathologies (cancers, allergies, asthme, stérilité, obésité, etc.) et l'environnement. Les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 323 472 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur (URPS ML PACA).

Aussi, compte tenu, de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention pour l'organisation du 1<sup>er</sup> congrès Santé Environnement en PACA : les pathologies environnementales émergentes (dos 28/13), d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros), à l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur (URPS ML PACA), association loi 1901.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de vingt mille Euros (20 000 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0663/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Remplacement des menuiseries extérieures du Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

13-24672-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Placé entre l'entrée du Vieux Port et Notre Dame de La Garde, le Palais du Pharo est devenu un lieu incontournable pour la tenue de tout type de congrès et manifestations (conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises, colloques médicaux...).

Les travaux de transformation en espace congrès du Palais du Pharo ont été réceptionnés en janvier 2013, à l'exception des menuiseries extérieures maintenues en l'état, dont les diagnostics préalables n'avaient pas jugé nécessaire leur remplacement.

Toutefois, eu égard à la qualité des espaces intérieurs entièrement rénovés, il est nécessaire de changer la totalité des menuiseries extérieures afin d'assurer une parfaite étanchéité à l'air de celles-ci et d'améliorer les performances acoustiques de ces nouveaux espaces de congrès.

La réfection des menuiseries extérieures ne faisait pas partie de ces travaux. Or, il s'avère que leur état ne permet pas une utilisation convenable des nouveaux salons, l'étanchéité à l'air et à l'eau n'étant pas assurée.

Aussi, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013 à hauteur de 400 000 Euros, afin de réaliser les études et les travaux de remplacement de ces menuiseries.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le remplacement des menuiseries extérieures du Palais du Pharo situé 58 boulevard Charles Livon dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0664/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement année 2013 aux associations culturelles - 3ème répartition - Secteur audiovisuel.**

13-24723-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1395/CURI du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°13/0399/CURI du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a voté un deuxième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations culturelles citées ci-dessous.

- POLYCHROMES : 10 000 Euros

- EXTERIEUR NUIT : 5 000 Euros

- TILT : 5 000 Euros

Les associations concernées gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals. Toutes prennent part à l'essor de la Ville en embellissant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/1395/CURI DU  
10 DECEMBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION N°13/0399/CURI DU 25 MARS 2013  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

Secteur Audiovisuel	Montant en Euros
- POLYCHROMES	10 000
- EXTERIEUR NUIT :	5 000
- TILT :	5 000
Total IB 6574.1 314 MPA 12900902	20 000
Total IB 6574.1 314	20 000

**ARTICLE 2** La dépense d'un montant global de 20 000 Euros (vingt mille Euros) sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0665/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup>  
arrondissement - Demande de création d'une  
Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de  
Château Gombert.**

13-24923-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Études d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire de Château Gombert, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, a connu une urbanisation importante étalée sur près de trois décennies.

En 1986, en créant la ZAC du Technopôle de Château Gombert, la Ville de Marseille a orienté l'aménagement d'un secteur de 180 hectares vers une vocation de mixité, avec la poursuite de 2 objectifs :

- une vocation de technopôle visant à accueillir des universités, grandes écoles, laboratoires de recherche, centres de formation et entreprises,
- une vocation d'habitat pour créer un nouveau quartier de ville.

Cependant le quartier de Château Gombert mitoyen s'est également développé au rythme d'initiatives privées consistant majoritairement en opérations de logements sous forme de lotissements ou de simples opérations individuelles dans une logique du coup par coup génératrice d'un espace périurbain où se juxtaposent les résidences sans liens entre elles ou avec l'espace public.

La cohérence d'organisation entre le noyau villageois de Château Gombert et le technopôle dont l'aménagement est très avancé, n'est pas réellement évidente et il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre les liens entre ces territoires aux fonctionnements distincts.

Par ailleurs, des réflexions portées par la Ville de Marseille ont été conduites sur ces secteurs, on peut citer notamment, les études :

- du groupement Agir en Ville - EURECA - Horizons Paysages - ASI - B&R Ingénierie Méditerranée, rendues en 2006,
- du Cabinet Luyton réalisées en 2008.

Ces réflexions ont démontré la nécessité de proposer un développement urbain sur un secteur situé entre le technopôle et le village, approximativement limité à l'ouest par l'avenue de Château Gombert, au sud par la future voie départementale LINEA et au nord par le boulevard Bara.

L'aménagement du Technopole arrivant prochainement à son terme une intervention publique sur ce territoire permettra d'assurer un développement urbain cohérent, d'ouvrir un nouveau territoire aux activités et à du logement et d'agir sur les problématiques repérées dans les zones déjà urbanisées ou en cours d'urbanisation.

Par délibération n°12/0543/DEVD du 25 juin 2012, la Ville a approuvé un périmètre d'études préalables à la création d'une ZAC, les modalités d'organisation d'une concertation préalable au projet de création de cette ZAC et a institué un périmètre de sursis à statuer correspondant au périmètre d'études préalables à la création de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme peuvent être déclinés de la façon suivante :

- mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement urbain durable prenant en compte les richesses patrimoniales et environnementales du site ainsi que la proximité immédiate du technopôle de Château Gombert et la nécessité de le développer,
- favoriser une occupation mixte, activités/habitat,
- accorder une place particulière au paysage,
- compléter le programme des équipements publics existants, ou restant à créer, dont la réalisation est prévue dans le cadre du technopôle,
- proposer un équilibre entre espaces bâtis et non bâtis,
- améliorer les déplacements en créant des voies de distribution et de maillage ainsi que des cheminements pour les modes doux, résoudre autant que possible les dysfonctionnements urbains,
- asseoir les objectifs environnementaux du futur PLU de Marseille,
- lancer la réalisation des infrastructures nécessaires à la viabilisation et au développement de la zone et à une amélioration de la desserte des secteurs construits récemment.



Dans le cadre de cette démarche et compte tenu des tensions foncières existantes sur ce territoire, il convient dès à présent de mettre en œuvre une stratégie foncière fondée sur de la veille et de l'anticipation autour des périmètres à enjeux identifiés sur le secteur de Château Gombert.

A ce titre, par délibération n°13/0212/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'intervention foncière en phase Anticipation / Impulsion sur Château Gombert entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA afin de mettre en place une veille foncière permettant de préparer par anticipation les conditions de mise en œuvre de futurs projets d'aménagement sur ce secteur de la ville dans l'optique d'y réaliser des programmes comprenant habitat mixte, activités et équipements publics.

Afin de permettre le développement urbain et de stopper la spéculation foncière, le législateur a mis à disposition du détenteur du Droit de Préemption Urbain un outil adapté défini aux articles L.210-1, L212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et R.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'une durée de 6 ans.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est actuellement titulaire de plein droit du Droit de Préemption sur ce secteur.

C'est dans ce cadre, qu'il est aujourd'hui proposé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), sur le secteur de Château Gombert, d'une superficie d'environ 144 Ha, conformément au périmètre ci-annexé et à la liste de parcelles ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME, NOTAMMENT SES  
ARTICLES L210-1, L212-1 ET SUIVANTS, L213-1 ET  
SUIVANTS, L300-1, R212-1 ET R 213-1 ET SUIVANTS  
VU LA LOI N°85-729 DU 18 JUILLET 1985  
VU LA LOI N°2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000  
VU LA LOI N°2010-597 DU 3 JUIN 2010  
VU LA DELIBERATION N°12/0543/DEVD DU 25 JUIN 2012  
VU LA DELIBERATION N°13/0212/DEVD DU 25 MARS 2013  
VU LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZAD  
DITE "CHATEAU GOMBERT"  
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU 7<sup>EME</sup> SECTEUR  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, afin :

- de prendre un arrêté créant une Zone d'Aménagement Différé dite « Château Gombert » selon le périmètre localisé sur le plan ci-annexé et incluant les parcelles listées dans le tableau ci-annexé,
- de prendre un arrêté délimitant un périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé dans le même secteur,
- de désigner la Ville de Marseille comme titulaire du Droit de Préemption dans le périmètre provisoire puis définitif de la Zone d'Aménagement Différé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0666/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème et  
16ème arrondissements - Verduron Saint-Henri -  
Chemin de Bernex - Constitution d'une servitude  
au profit des parcelles appartenant à la SAS  
SIFER PROMOTION et cession d'une parcelle  
communale à la SAS SIFER PROMOTION.**

13-24800-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société par actions simplifiées (SAS) SIFER PROMOTION a déposé une demande de permis de construire en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 30 maisons individuelles en R+1 représentant une surface de plancher de 2 440 m<sup>2</sup> sur une parcelle de terrain de 11 283 m<sup>2</sup> située 81 chemin de Bernex. La voie d'accès à ce programme est en partie aménagée sur les parcelles communales cadastrées Saint Henri (911) section B n°61(p) et Verduron (906) section I n°35 (p) situées chemin de Bernex.

La parcelle cadastrée Verduron (906) section I n°35 appartient au domaine public et constitue l'ancienne assiette foncière du canal de Marseille désaffecté que la Ville souhaite garder dans son patrimoine. Il est donc envisagé la constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons et de tréfonds pour passage de réseaux sur une emprise de 70 m<sup>2</sup> environ à détacher de ladite parcelle au profit des parcelles cadastrées Verduron (906) section I n°64, 66 et 67 et Saint-Henri (911) section B n°62 ; assiette foncière du permis de construire déposé par la SAS SIFER PROMOTION.

La parcelle cadastrée Saint-Henri (911) section B n°61 a été le terrain d'assiette d'un stade de football et appartient donc au domaine public. Par convention en date du 3 août 1994, la mairie du 8<sup>ème</sup> secteur a autorisé la SNCF à occuper temporairement cette parcelle de terrain pour permettre la réalisation de la ligne TGV Méditerranée. Les travaux réalisés ont engendré la démolition du terrain de sport, qui a donc été retiré de la liste des équipements transférés à la mairie de secteur en octobre 1996. Cette parcelle peut donc aujourd'hui faire l'objet d'une cession, pour une superficie de 260 m<sup>2</sup> environ.

Cette constitution de servitude et cette cession se réaliseront moyennant le paiement par la SAS SIFER PROMOTION d'un montant de 40 800 Euros (quarante mille huit cents Euros) net à la Ville de Marseille, conformément à l'avis de France Domaine n°2013-215V1392 du 14 mai 2013.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V1392 DU  
14 MAI 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons et de tréfonds pour passage de réseaux par la Ville de Marseille sur une emprise de 70 m<sup>2</sup> lui appartenant cadastrée Verduron (906) section I n°35 située « chemin de Bernex » appartenant au domaine public, au profit des parcelles cadastrées Verduron (906) section I n°64, 66 et 67 et Saint-Henri (911) section B n°62 situées chemin de Bernex – 15<sup>ème</sup> arrondissement, fonds dominant appartenant à la SAS SIFER PROMOTION, moyennant le paiement d'une somme de 7 800 Euros (sept mille huit cents Euros) net à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée Saint-Henri (911) section B n° 61 située chemin de Bernex – 16<sup>ème</sup> arrondissement, anciennement à usage de terrain de football.

**ARTICLE 3** Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4** Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la SAS SIFER PROMOTION ou toute autre société filiale du groupe SIFER IMMOBILIER d'une partie de la parcelle cadastrée Saint Henri (911) section B n° 61(p) pour 260 m<sup>2</sup> située chemin de Bernex - 16<sup>ème</sup> arrondissement moyennant la somme de 33 000 Euros (trente trois mille Euros) net à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** Est approuvé le protocole ci-annexé, fixant les modalités de cette constitution de servitude et de cette cession qui se réaliseront moyennant le paiement d'un montant total de 40 800 Euros (quarante mille huit cents Euros) au profit de la Ville, conformément à l'avis de France Domaine n°2013-215V1392 du 14 mai 2013.

**ARTICLE 6** La mise à disposition anticipée des deux parcelles susvisées appartenant à la Ville pourra être accordée par le Service de la Gestion Immobilière et du Patrimoine après demande écrite de la SAS SIFER PROMOTION.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 8** La recette relative à la cession sera constatée sur les Budgets Primitif 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01 et celle relative à la servitude sur la nature 7788 – fonction 824 des Budgets Primitif 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0667/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
12ème arrondissement - Saint-Julien - Traverse  
de Courtrai - Echange de terrains entre la Ville  
de Marseille/Madame Riviaccio et Monsieur et  
Madame Ceccaldi.**

13-24751-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0517/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conditions de l'échange de terrains à intervenir avec Madame Riviaccio et Monsieur et Madame Ceccaldi.

Cet échange avait pour but de régulariser une situation de fait apparue après la réalisation des travaux de dérivation du Canal à la fin des années 1980, la Ville devant céder l'ancienne emprise du Canal à Madame Riviaccio et Monsieur et Madame Ceccaldi, ces derniers cédant à la Ville l'actuelle emprise du Canal.

Cependant, les emprises telles que précédemment approuvées par le Conseil Municipal créaient une charge financière supplémentaire pour les propriétaires privés, les contraignant à détruire le portail d'accès à leur propriété comme le montre le plan joint.

De nouvelles emprises ont donc été déterminées qu'il nous est proposé d'approuver : la Ville céderait une emprise de 399 m<sup>2</sup> en échange de l'acquisition d'une emprise de superficie identique de 399 m<sup>2</sup> telles que matérialisées dans le plan annexé au protocole foncier.

Au regard de leurs superficies et de leurs caractéristiques, les emprises à céder ont été évaluées à un montant identique 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) par avis de France Domaine n°2013-212V 1162 du 7 mai 2013 ; l'échange de parcelles interviendrait donc sans soulte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°12/0517/DEVD DU 25 JUIN 2012  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013- 212V 1162 DU  
7 MAI 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modification des conditions de cession telles qu'elles ont été fixées par l'article 2 de la délibération n°12/0517/DEVD du Conseil Municipal du 25 juin 2012 et, par voie de conséquence, sont approuvées la cession au profit de Madame Riviaccio, Monsieur et Madame Ceccaldi de la parcelle cadastrée quartier Saint-Julien section AE n°91(p) d'une superficie de 399 m<sup>2</sup> moyennant le montant de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) net vendeur, et l'acquisition par la Ville de Marseille de la parcelle cadastrée quartier Saint-Julien section AE n°12(p) de 399 m<sup>2</sup> moyennant le montant de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) net vendeur, cet échange de parcelles intervenant sans soulte conformément à l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les conditions essentielles de l'échange.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de l'échange ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** L'acquisition sera constatée sur l'opération annualisée 2013/A/8383 nature 2111 et la cession du bien échangé sera constatée sur la nature 775 - fonction 01 - Service 42504.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0668/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - Bilan des acquisitions et des cessions  
de droits et biens immobiliers pour l'exercice  
2012 réalisées par la Commune, ses Sociétés  
d'Économie Mixte et les sociétés  
cessionnaires.**

13-24922-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine ) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Au terme de ce même article, cet état doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal, annexée au Compte Administratif de l'exercice.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le biais du Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et indirectement par les Sociétés d'Économie Mixte : Marseille Aménagement et Marseille Habitat, par les sociétés concessionnaires : Urbanis Aménagement et la Soléam.

Ces mutations sont détaillées en annexe 1 à 10.

I - Acquisitions, cessions et baux réalisés par la Commune

I - 1) - Acquisitions immobilières (Annexe 1) :

A titre onéreux : La Ville de Marseille a procédé, pour les besoins d'équipement ou d'aménagement de son territoire, à des acquisitions à l'amiable de biens, par expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Prémption Urbain Renforcé, en Zone d'Aménagement Différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquiescer formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan d'Occupation des Sols.

Les acquisitions onéreuses réglées directement sont de 23 999 003,86 Euros et celles par consignations sont de 954 585,35 Euros.

A titre gratuit : Deux biens vacants et sans maître ont été intégrés dans le patrimoine de la Ville, l'ensemble immobilier dénommé Cuisine centrale a été transféré à la Ville dans le cadre de la fin de la Délégation de la gestion de service public de restauration, le porche d'entrée du collège Anatole France a été acquis, ces biens ont une valeur vénale de 1 767 500 Euros.

Dans la procédure d'échange immobilier avec soulte : la Ville s'est dotée d'un immeuble pouvant accueillir des groupes et des délégations en provenance de villes de France et de l'étranger visitant notre cité dans le cadre d'échanges de savoir-faire, de partenariat ou des séjours de formation pour la somme de 1 400 000 Euros.

I - 2) – Cessions immobilières (Annexe 2) :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi que la faisabilité des projets urbains.

Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété de biens et droits immobiliers est de l'ordre de 16 778 131,46 Euros.

À titre gratuit : cette vente d'une valeur de 1 617 547,52 Euros à l'État, au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche abritera la Faculté des Sciences Économiques de l'Université d'Aix Marseille II.

Dans la procédure d'échange immobilier avec soulte : la Ville a cédé l'ensemble immobilier dénommé La Roseraie pour être un lieu d'accueil de jeunes en rupture familiale et de liens sociaux, leur offrant un hébergement sécurisé avec des possibilités de réinsertion sociale.

I - 3) – Baux à longue durée (Annexe 3) :

Des baux à construction et emphytéotiques correspondant à 28 dossiers ont généré des loyers de 1 628 343,37 Euros.

II - Acquisitions et Cessions réalisées par les Sociétés d'Économie Mixte Marseille Aménagement et Marseille Habitat et par les sociétés Urbanis Aménagement et Soléam.

Les Sociétés d'Économie Mixte, Marseille Aménagement et Marseille Habitat en fonction des attributions et des mandats qui les engagent, ont procédé à des mutations de biens et droits immobiliers dans les conditions suivantes :

II - 1) - Aménagement

- Acquisitions Immobilières (Annexe 4) :

En fonction des objectifs fixés par la municipalité, Marseille Aménagement a porté son action sur des acquisitions situées dans les secteurs suivants :

\* Opérations d'Aménagement :

Les mutations foncières ont été engagées dans les secteurs de la Capelette, Saint- Louis, Château - Gombert, Sainte-Marthe et Jarre par paiement direct ou par consignation pour la somme globale de 9 367 853 Euros.

\* Opérations de Réhabilitation :

Marseille Aménagement a procédé à diverses acquisitions amiables en paiement direct et par consignation pour un total de 700 708 Euros en sa qualité de titulaire d'une convention publique de Résorption de l'Habitat Insalubre instauré dans le quartier Saint-Mauront.

- Cessions Immobilières (Annexe 5) :

\* Opérations d'Aménagement

Les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2012, dans les secteurs d'opérations d'aménagement tels à la Capelette, Château - Gombert, ZAC de Saumaty, ZAC de Saint-Louis et ZAC de Sainte-Marthe, ont généré une recette de l'ordre de 9 029 755,33 Euros.

## II - 2) - Marseille Habitat

## - Acquisitions Immobilières (Annexe 6) :

Dans le cadre de la Concession du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue à Saint-Mauront, Marseille Habitat a poursuivi sa politique foncière durant l'année 2012 en procédant à l'acquisition de lots de la copropriété dénommée Parc Bellevue au 143, rue Félix Pyat pour un montant de 35 745 Euros.

Dans le cadre de la concession Eradication de l'Habitat Indigne, elle a procédé à des acquisitions de l'ordre de 580 990,62 Euros.

Enfin au titre de la Concession du Parc Kallisté, des acquisitions de 2 878 277,45 Euros ont été réalisées.

## - Cessions Immobilières (Annexe 7) :

Marseille Habitat a cédé en 2012, dans le cadre de la concession Eradication de l'Habitat Indigne des biens d'une valeur de 492 509,76 Euros et pour 22 500 Euros pour la Concession du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue à Saint-Mauront.

## II -3) – Urbanis Aménagement

Concessionnaire de l'Eradication de l'Habitat Indigne lot n°2 impactant tout le territoire de Marseille, elle a été chargée d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de cette opération et de procéder à la vente de ces dits biens immobiliers situés dans le périmètre de la concession.

## II - 4) - La Soléam

Détentrice des concessions Grand Centre-Ville et Mardirossian, la Soléam a réalisé des acquisitions de 1 034 631,99 Euros (Annexe 10).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le bilan réalisé au cours de l'exercice 2012 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille, ses Sociétés d'Économie Mixte : Marseille Habitat et Marseille Aménagement et ses sociétés concessionnaires Urbanis Aménagement et la Soléam.

Ce bilan est détaillé dans les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0669/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème  
arrondissement - PRI Panier - 20 Montée des  
Accoules - Adhésion à expropriation.**

13-24925-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Prémption Urbain, du Droit de Prémption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis 31 décembre 2009.

Au terme de la concession confiée à Marseille Aménagement le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, concédant, est intervenue aux lieu et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les procédures initiées par Marseille Aménagement.

Ainsi par ordonnance d'expropriation n°RG 11/00125 du 28 octobre 2011 la Ville de Marseille s'est vue transférer la propriété du bien sis 20 Montée des Accoules 2<sup>ème</sup> arrondissement, en état d'occupation, sur la parcelle cadastrée quartier Hôtel de Ville section A n°177 de 58 m<sup>2</sup>.

L'estimation de France Domaine a évalué l'indemnité de dépossession au montant global de 331 000 Euros, se décomposant comme suit :

- indemnité principale :	300 000 Euros
- indemnité de emploi :	31 000 Euros
<b>Total</b>	<b>331 000 Euros</b>

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 16 avril 2012, la Ville de Marseille a proposé à l'exproprié l'offre chiffrée d'un montant total de 331 000 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine. Ce courrier ayant été envoyé à une ancienne adresse, la SCI ALEX n'a pu y donner suite.

Aussi, ce même courrier a été envoyé une deuxième fois le 12 juillet 2012 à la dernière adresse identifiée. Madame Lacaque représentant la SCI ALEX, par courrier du 23 juillet 2012, a répondu favorablement à la proposition chiffrée faite par la Ville de Marseille.

Par délibération n°13/0219/DEVD du Conseil Municipal du 25 mars 2013 a été approuvée l'acquisition du bien situé 20 Montée des Accoules 2<sup>ème</sup> arrondissement, en état d'occupation, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville section A n°177, auprès de la SCI ALEX, moyennant le prix de 331 000 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine du 26 mars 2012, et correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale, à devoir par la Ville de Marseille.

Par jugement du 15 février 2013, le Tribunal de Grande instance de Marseille a prononcé la liquidation judiciaire de la SCI ALEX et a désigné Maître Michel Astier liquidateur judiciaire.

Il convient à présent de soumettre le traité d'adhésion à passer entre l'exproprié, représenté par son liquidateur judiciaire, et l'expropriant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°13/0219/DEVD DU 25 MARS 2013  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de traité ci-joint par lequel la SCI ALEX, représentée par Maître Michel Astier en qualité de Liquidateur nommé par Jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille du 15 février 2013 :

- adhère à l'ordonnance d'expropriation n°RG 11/00125 du 28 octobre 2011 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé 20 Montée des Accoules 2<sup>ème</sup> arrondissement, en état d'occupation, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville section A n°177, d'une superficie cadastrale d'environ 58 m<sup>2</sup>, et,

- accepte le montant de 331 000 Euros, prix approuvé par délibération du Conseil Municipal de mars 2013, correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale, à devoir par la Ville de Marseille à l'exproprié.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur l'opération Extension du PRI Panier-Déficit convention avec Marseille Aménagement, budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0670/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème  
arrondissement - Grands Carmes - Appel à  
projets concernant un immeuble désaffecté sis  
12 rue Jean-Marc Cathala / 7 rue Jean Trinquet -  
Désignation du projet retenu et principe de  
cession par la Ville de Marseille au profit de la  
Société ADIM PACA de l'immeuble en vue de sa  
réhabilitation destinée à l'accueil d'un  
programme de bureaux.**

13-24942-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a engagé un processus d'aliénations amiables dans le cadre d'appels à projets. Cette procédure de cession permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, avec entresol et cour, sis 12 rue Jean Trinquet/7 rue Jean-Marc Cathala - 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier « Grands Carmes » section C numéro 6 , d'une superficie utile d'environ 1 100 m<sup>2</sup>.

Par délibération n°09/0725/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de cet immeuble désaffecté à la SARL « Mars Home » en vue de la réhabilitation du bien et la création d'un établissement hôtelier d'environ 80 lits, sous l'enseigne « Hôtel Vertigo ».

Ce projet s'inscrivait dans la démarche de développement d'une offre hôtelière grand public et de l'attractivité touristique de Marseille, avec une perspective d'ouverture du site pour l'échéance 2013.

Toutefois, la SARL Mars Home n'a pas été en mesure de boucler le financement intégral de son opération dans les délais prévus au titre des conditions du compromis de vente signé entre les parties le 4 août 2010. Le compromis est devenu caduc ainsi que l'ont reconnu les parties et le bien est devenu disponible pour un nouveau projet.

Afin de voir émerger dans le secteur en pleine requalification de la rue de la République et Euroméditerranée sur l'axe Joliette-Vieux-Port, un projet viable et conforme aux grands objectifs en matière d'attractivité du territoire Marseillais, la Ville de Marseille a lancé un avis de publicité dans la presse spécialisée et sur le site internet de la Ville en octobre 2012 afin de proposer à la vente cet immeuble en vue de la réalisation d'un projet de réhabilitation de qualité en termes architecturaux, fonctionnels et financiers.

Quatre candidatures ont été reçues de promoteurs-constructeurs et d'architectes dans le délai fixé dans le cadre de l'appel à projets, soit le 29 mars 2013.

Les projets proposés - tous recevables - ont été examinés au regard des critères déterminés dans le cahier de consultation publié, à savoir :

- en fonction du projet proposé pour 70% sur les critères :

1. de la pertinence et la motivation du projet au regard de l'immeuble et du contexte urbain et stratégique du secteur Centre-Ville et Euroméditerranée notamment,
2. de la qualité technique du projet (distribution, techniques de réhabilitation, matériaux...),
3. de la solidité du montage financier,
4. du planning prévisionnel,
5. du partenariat opérationnel du candidat avec les maîtres d'œuvre ou partenaires,

- en fonction du prix d'acquisition proposé pour 30%.

Parmi ces candidatures, le projet présenté par la Société en Nom Collectif ADIM PACA, en collaboration avec l'atelier d'architecture JPM MANACORDA et VINCI comme maître d'œuvre, a été retenu. Il s'agit en effet d'une réhabilitation en bureaux dans le respect des normes environnementales et énergétiques, réalisant la couverture de la cour par une verrière en un espace fonctionnel, tout en assurant la préservation de la valeur patrimoniale du bâtiment. Ce projet présente également l'avantage de la pérennité au regard du secteur immédiat, la réalisation de plateaux de bureaux s'intégrant à l'offre de logements et de commerces de la rue de la République.

Enfin, la proposition de la société ADIM PACA en terme de planning de réalisation des travaux et d'engagement financier a également été jugée très satisfaisante.

Compte tenu des diverses caractéristiques de ce projet, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession de l'immeuble 12 rue Jean Trinquet au profit de la société ADIM PACA.

Un avant-contrat de vente, précisant les conditions juridiques et financières de la vente, sera proposé pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/0725/DEVD DU 29 JUIN 2009  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la caducité du principe de cession et du compromis de vente approuvés au profit de la SARL MARS HOME respectivement par les articles 3, 4 et 5 de la délibération n°09/0725/DEVD du 29 juin 2009 et la délibération n°10/0533/DEVD du 21 juin 2010 dans son entier.

**ARTICLE 2** Est approuvée la désignation, suite à l'appel à projets lancé en octobre 2012 par la Ville de Marseille, de la Société en Nom Collectif ADIM PACA, pour la cession au profit de cette dernière d'un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, avec entresol et cour, sis 12 rue Jean Trinquet / 7 rue Jean-Marc Cathala - 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier « Grands Carmes » section C numéro 6, d'une superficie utile d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, en vue de sa réhabilitation pour l'accueil de bureaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à poursuivre les négociations sur les termes juridiques et financiers de l'avant-contrat de vente à établir avec la société ADIM PACA.

**ARTICLE 4** La société ADIM PACA, ou la personne morale la représentant dans cette opération, est autorisée à déposer sur l'assiette foncière toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire pour l'avancement de son projet.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0671/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7ème  
arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint-  
Maurice - Appel à projets - Principe de cession à  
la société PERIMMO.**

13-24947-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a engagé un processus d'aliénations amiables dans le cadre d'appels à projets. Cette procédure de cession permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier constitutif de l'ancienne caserne d'Aurelle, situé 176, rampe Saint-Maurice, anciennement cadastré quartier le Pharo section B n°38 d'une superficie d'environ 18 631 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 29 juin 2009, la Ville s'est engagée, dans le cadre de l'acquisition de la caserne d'Aurelle, sur la réalisation d'un projet urbain global, structuré et cohérent permettant entre autres la réalisation d'un collège, de ses équipements sportifs associés et d'un programme immobilier.

Il a ainsi été procédé à une réquisition de division foncière des 18 631 m<sup>2</sup> constitutifs de la parcelle cadastrée quartier le Pharo Section B n°38 au terme de laquelle le tènement cadastré Section B n°198 d'une superficie de 15 231 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une cession au Conseil Général des Bouches-du Rhône dans le cadre de la réalisation du collège et de ses équipements sportifs, le tènement constituant le reliquat, soit 3 400 m<sup>2</sup>, cadastré Section B n°199 étant consacré à l'édification d'un programme immobilier.

Afin de préserver la forte dominante patrimoniale du site, adossé à certains monuments historiques tels que l'Abbaye de Saint-Victor et le fort d'Entrecasteaux, la Ville a mis ce bien à la vente par le biais d'un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville début 2012.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville de Marseille, à savoir la réalisation d'un ensemble immobilier neuf après démolition du bâti existant, quatorze candidats ont déposé un projet dans le délai fixé dans le cadre de l'appel à projets, soit le 30 novembre 2012.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères déterminés dans le cahier de consultation publié, à savoir :

- en fonction du projet proposé pour 70% sur les critères relatifs aux éléments de programme, à la qualité urbaine, architecturale et environnementale,

- en fonction du prix d'acquisition proposé pour 30%

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société PERIMMO en collaboration avec le cabinet d'architectes ILR a été sélectionné. Il prévoit la réalisation d'un programme immobilier mixte incluant 110 logements et un local commercial, pour une superficie de plancher totale d'environ 7 146 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition du tènement foncier appartenant à la Ville, proposé par la société PERIMMO, s'élève à 6 550 000 Euros hors taxe.

La Ville va saisir les services de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale de cette emprise au regard du programme immobilier pressenti et se réserve la possibilité de renégocier le prix de cession en fonction de l'avis des services fiscaux.

A l'issue, une nouvelle délibération approuvant le programme définitif ainsi que le prix de cession sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de cession à la société PERIMMO d'un bien immobilier situé 176, rampe Saint-Maurice, cadastré quartier le Pharo Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m<sup>2</sup>, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à négocier les éléments de programme de l'ensemble immobilier à édifier sur la parcelle mentionnée à l'article premier et de façon plus générale sur le contenu juridique et financier du projet d'acte à venir.

**ARTICLE 3** La société PERIMMO ou toute personne morale affiliée et représentant la société dans cette opération, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0672/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème  
arrondissement - Le Rouet - Boulevard de  
Louvain - Appel à projets - Principe de cession  
au groupement Les Nouveaux Constructeurs -  
Eiffage Immobilier Provence.**

13-24948-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville a engagé un processus d'aliénations amiables dans le cadre d'appels à projets. Cette procédure de cession permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 1/3, boulevard de Louvain - angle avenue du Prado - impasse du Gaz, cadastré quartier le Rouet Section E n°10 et 11, d'une superficie d'environ 2 533 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier est actuellement occupé par des services municipaux ayant vocation à être délocalisés ainsi que par des locataires privés en cours de relogement.

Afin de concilier la demande en terme de logements et le respect d'une architecture de qualité sur l'axe historique que constitue l'avenue du Prado, la Ville a ainsi mis ce bien à la vente par le biais d'un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville début 2012.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville, à savoir la réalisation d'un ensemble immobilier neuf après démolition du bâti existant, quatorze candidats ont déposé un projet dans le délai fixé dans le cadre de l'appel à projets, soit le 30 novembre 2012.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères déterminés dans le cahier de consultation publié, à savoir :

- en fonction du projet proposé pour 70% sur les critères relatifs aux éléments de programme, à la qualité urbaine, architecturale et environnementale,

- en fonction du prix d'acquisition proposé pour 30%.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par le groupement les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Provence en collaboration avec les cabinets d'architectes Tangram et c+t a été sélectionné. Il prévoit la réalisation d'un programme immobilier mixte incluant 151 logements pour une superficie de plancher d'environ 9 145 m<sup>2</sup>, et 1 480 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux.

Le prix d'acquisition du tènement foncier appartenant à la Ville, proposé par le groupement les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Provence, s'élève à 12 055 000 Euros hors taxe.

La Ville va saisir les services de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale de cette emprise au regard du programme immobilier pressenti et se réserve la possibilité de renégocier le prix de cession en fonction de l'avis des services fiscaux.

A l'issue, une nouvelle délibération approuvant le déclassement du bien du domaine public et actant le programme définitif ainsi que le prix de cession sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de déclassement du domaine public d'un bien immobilier situé 1/3 boulevard de Louvain angle avenue du Prado – impasse du Gaz, cadastré quartier le Rouet Section E n°10 et 11, d'une superficie d'environ 2 533 m<sup>2</sup>, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de cession au groupement les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Provence du bien immobilier mentionné à l'article premier.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est autorisé à négocier les éléments de programme de l'ensemble immobilier à édifier sur la parcelle mentionnée à l'article premier et de façon plus générale sur le contenu juridique et financier du projet d'acte à venir.

**ARTICLE 4** Le groupement les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Provence, ou toute personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0673/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.**

13-24569-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/321/001) avec la société HERMES ASCENSEURS pour l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 150 000 Euros HT et un montant maximum de 750 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/352/001) avec la société COFELY SERVICES pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements de cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine de la Ville de Marseille, lot 1 : 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements.

La durée du marché est de cinq ans.

Pour les prestations de conduite et petit entretien de même que la réalisation des contrôles réglementaires, le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Pour les prestations de gros entretien le marché est à bons de commande conclu avec un montant maximum annuel de 120 000 Euros HT.

Le montant du cadre d'offre est de 3 568 502 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/352/001) avec la société IDEX ENERGIES pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements de cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine de la Ville de Marseille, lot 2 : 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

La durée du marché est de cinq ans.

Pour les prestations de conduite et petit entretien de même que la réalisation des contrôles réglementaires, le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Pour les prestations de gros entretien le marché est à bons de commande conclu avec un montant maximum annuel de 120 000 Euros HT.

Le montant du cadre d'offre est de 5 467 824,16 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/352/001) avec la société COFELY SERVICES pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements de cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine de la Ville de Marseille, lot 3 : 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

La durée du marché est de cinq ans.

Pour les prestations de conduite et petit entretien de même que la réalisation des contrôles réglementaires, le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Pour les prestations de gros entretien le marché est à bons de commande conclu avec un montant maximum annuel de 120 000 Euros HT.

Son montant total est de 5 079 222,15 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 5** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/352/001) avec la société H.SAINT-PAUL pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements de cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine de la Ville de Marseille, lot 4 : 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> arrondissements ainsi que l'extérieur de la commune (pépinière Fresnaie).

La durée du marché est de cinq ans.

Pour les prestations de conduite et petit entretien de même que la réalisation des contrôles réglementaires, le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Pour les prestations de gros entretien le marché est à bons de commande conclu avec un montant maximum annuel de 120 000 Euros HT.

Son montant total est de 5 722 218 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.



**ARTICLE 6** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord-cadre (AAPC n°2012/110) avec les sociétés STUDIO DE LA PHOTO et IEC pour la fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue pour les besoins de la Ville de Marseille.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

Les limites de l'accord-cadre sur la base duquel seront passés les marchés subséquents sont définies comme suit :

Montant minimum : 200 000 Euros HT / Montant maximum : 800 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 7** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application de l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics (n° 2012/51) avec la société SARL LE MER CONFECTION pour la fourniture de blouses, tuniques, pantalons, vestes passe couloir, tee-shirts, débardeurs et sweats, lot 1 : blouses, tuniques et pantalons.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 300 000 Euros HT et un montant maximum de 1 000 000 d'Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 8** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application de l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics (n° 2012/51) avec la société SARL LE MER CONFECTION pour la fourniture de blouses, tuniques, pantalons, vestes passe couloir, tee-shirts, débardeurs et sweats, lot 2 : vestes passe couloir.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 50 000 Euros HT et un montant maximum de 180 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 9** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application de l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics (n° 2012/51) avec la société SARL LE MER CONFECTION pour la fourniture de blouses, tuniques, pantalons, vestes passe couloir, tee-shirts, débardeurs et sweats, lot 3 : tee-shirts, débardeurs et sweats.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 300 000 Euros HT et un montant maximum de 1 000 000 d'Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 10** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application de l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics (n°2012/109) avec la société SODEXO pour l'élaboration de menus et la fourniture de denrées alimentaires et de repas spécifiques dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, lot 2 : repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires, accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

La durée du marché est de deux ans, reconductible une fois pour une durée identique.

Le marché à bons de commande est conclu avec une quantité minimum par période de 24 mois de 8 500 prestations et une quantité maximum de 18 000.

Le montant du marché est de 124 295 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 11** Le marché à procédure adaptée n°10/1163 passé pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de télétransmission mutualisée et prestations associées pour la Ville de Marseille, notifié le 11 février 2011, et prenant fin le 10 février 2015, est modifié par avenant n°3, portant sa durée initiale d'un an reconductible trois fois à quatre ans fermes.

**ARTICLE 12** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°2013/6043) avec le groupement conjoint KERN et Associés / VDI / Atelier de Paysage / Itinéraires pour une mission d'étude relative à l'élaboration du projet d'aménagement et de recomposition urbaine du secteur de la U400 - ZAC des Caillols - 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements.

La durée du marché est de trente six mois.

Le marché à prix mixtes comprend une partie à prix global et forfaitaire d'un montant de 73 500 Euros HT et une partie à bons de commande avec un montant maximum de 20 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 13** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°2013/6165) avec la société SEBACH FRANCE pour la location, livraison, installation, entretien et maintenance de toilettes mobiles autonomes sans raccordement, standard et pour personnes à mobilité réduite.

La durée du marché est de dix huit mois.

Le marché à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 14 000 Euros HT et un montant maximum de 56 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0674/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -  
Société d'Economie Mixte Locale Marseille  
Aménagement/Société Publique Locale SOLEAM -  
Approbation du principe de fusion absorption -  
Approbation du projet de traité de fusion -  
Approbation du principe et des conditions de  
l'acquisition par la Ville de Marseille des actions  
détenues au sein du capital de Marseille  
Aménagement par des actionnaires privés.**

13-24919-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Locale Marseille Aménagement, créée le 15 septembre 1956, a pour objet essentiel la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation d'activités et/ou d'habitat, la réalisation d'opérations de restauration immobilière visant à la revitalisation des quartiers dégradés, ainsi que la construction d'équipements et d'ouvrages se rapportant au développement de la Ville et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Son actionnariat est le suivant :

Ville de Marseille	25,26%
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	25,25%
Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Côte d'azur	25,51%
Caisse des Dépôts et Consignations	20,43%
Dexia Crédit Local de France	3,07%
Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	0,43%
Marseille Habitat	0,05%

En application de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, à l'initiative de la Ville, a été créée une Société Publique Locale d'Aménagement, la SOLEAM au capital de 500 000 Euros selon l'Assemblée Générale Constitutive du 30 mars 2010.

L'actionnariat de cette société était composé originellement de la Ville de Marseille ainsi que des Villes de Cassis, de Gémenos et de Tarascon, auxquelles sont venues s'adjoindre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de La Ciotat.

L'actionnariat de cette société est donc aujourd'hui composé de :

Ville de Marseille	77%
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	15%
Ville de Cassis	2%
Ville de Gémenos	2%
Ville de Tarascon	2%
Ville de La Ciotat	2%

Par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2011, il a été décidé de transformer la SOLEAM de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL).

Après trois années de fonctionnement simultané de la SOLEAM et de Marseille Aménagement, il est apparu opportun de rassembler les deux structures en une seule, la SOLEAM, afin de minimiser les coûts, de s'adapter au volume d'affaires à traiter et à la conjoncture, tout en préservant les acquis de l'expérience antérieure de Marseille Aménagement, le portefeuille d'affaires en cours, l'intérêt des actionnaires et des salariés.

La fusion absorption est dès lors apparue comme la solution la plus adaptée. Le principe en est soumis à l'approbation de chacun des actionnaires des sociétés concernées.

Un projet de traité de fusion a été élaboré en conséquence visant à fixer les conditions et modalités d'absorption par la SOLEAM de Marseille Aménagement.

Ce projet est joint pour approbation au présent rapport et les représentants de la Ville de Marseille aux Conseils d'Administration des deux sociétés doivent être autorisés à se prononcer sur celui-ci au sein de ces instances.

Après adoption par les Conseils d'Administration des deux sociétés et de l'ensemble de leurs actionnaires, le projet de traité de fusion sera déposé au Tribunal de Commerce et ce n'est qu'à l'issue de l'ensemble des formalités propres à cette procédure que la fusion absorption pourra être opérée, sur la base des comptes arrêtés de l'exercice 2012, avant la fin de l'exercice 2013, à effet du 1<sup>er</sup> janvier de cette même année.

Le statut de la SOLEAM étant incompatible avec la présence d'actionnaires privés, l'opération de fusion absorption nécessite en préalable que ceux présents au sein de Marseille Aménagement, société absorbée, voient leurs actions rachetées par un actionnaire public.

Dans le cadre du processus envisagé, la Ville de Marseille se portera acquéreur des actions détenues par les actionnaires privés de Marseille Aménagement.

La situation actuelle est la suivante :

	Organismes	Nombre d'actions	%	Capital (Euros)
Actionnaires publics	Ville de Marseille	6 769	25,26	1 563 144
	CUMPM	4 091	25,25	1 562 762
Actionnaires privés	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Côte d'azur	4 134	25,51	1 579 188
	Caisse des Dépôts et Consignations	3 309	20,43	1 264 802
	Dexia crédit local	497	3,07	189 854
	Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	70	0,43	26 740
	Marseille Habitat	8	0,05	3 056

La situation projetée est la suivante :

	Organismes	Nombre d'actions	%	Capital (Euros)
Actionnaires publics	Ville de Marseille	14 785	74,75	5 847 501,12
	CUMPM	4 091	25,25	1 562 762

Cette acquisition se fera sur la base de la valeur économique intégrant le capital, les réserves et le report à nouveau positif à la valeur unitaire de l'action de 534,025 Euros et donc aux conditions suivantes :

- cession par la Caisse d'Epargne : 4 134 actions au prix de 2 208 420,49 Euros,
- cession par la Caisse des Dépôts et Consignations : 3 309 actions au prix de 1 768 766,39 Euros,

- cession par DEXIA Crédit Local : 497 actions au prix de 265 501,93 Euros,

- cession par la CCIMP : 70 actions au prix de 37 394,64 Euros,

- cession par Marseille Habitat : 8 actions au prix de 4 273,67 Euros.

Elle sera réalisée à la condition suspensive que la fusion absorption soit effectivement conduite à son terme et à la condition résolutoire que le projet de fusion soit approuvé par les actionnaires des deux sociétés dans les termes du document annexé à la présente délibération.

L'acquisition, objet du présent rapport au Conseil Municipal, ne sera donc mise en œuvre par la Ville de Marseille qu'au terme de la levée de ces deux conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE COMMERCE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la fusion absorption de la SEM Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet de traité de fusion entre Marseille Aménagement et la SOLEAM tel que joint au présent rapport.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'acquisition par la Ville auprès des actionnaires privés de Marseille Aménagement, des actions qu'ils détiennent au sein de cette société aux conditions suivantes :

- Caisse d'Epargne (CEPAC) :

4 134 actions au prix de 2 208 420,49 Euros

- Caisse des Dépôts et Consignations :

3 309 actions au prix de 1 768 766,39 Euros

- DEXIA Crédit Local :

497 actions au prix de 265 501,93 Euros

- CCIMP :

70 actions au prix de 37 394,64 Euros

- Marseille Habitat :

8 actions au prix de 4 273,67 Euros

Elle sera réalisée à la condition suspensive que la fusion absorption soit effectivement conduite à son terme et à la condition résolutoire que le projet de fusion soit approuvé par les actionnaires des deux sociétés dans les termes du document annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les représentants de la Ville dans ces deux sociétés sont autorisés à voter en ce sens au sein de leurs instances délibérantes.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0675/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE PHARO / BARGEMON-  
Avenant n°1 à la convention n°05/0442 entre la  
Ville de Marseille et la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole pour la location de  
places dans le Parking Clerville.**

13-24955-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention entre la Ville de Marseille et la société OMNIPARC, la Ville loue 33 000 journées annuelles dans le parking situé impasse Clerville dénommé "Parking Clerville" près du Palais du Pharo, destinées à la tenue des congrès se déroulant dans le Palais du Pharo.

Par délibération n°05/0168/EFAG du 21 mars 2005 le Conseil Municipal approuvait une convention n°05/0442 entre la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la location de places dans le Parking Clerville.

Conclue pour une période d'un an et renouvelable par reconduction expresse cette convention permet à la Communauté Urbaine de pouvoir bénéficier d'un contingent de places sur la base du tarif "100 jours congrès", qu'elle rembourse ensuite en fin d'année, afin de faciliter le stationnement des personnes assistant aux manifestations organisées dans son siège et son auditorium.

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2013 une actualisation des tarifs de location du palais du Pharo a été approuvée par délibération n°2013/374/FEAM.

Il convient par conséquent de conclure un avenant à la convention n°05/0442 afin de prendre en compte cette modification de prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 a la convention n°05/0442, pour la location de places de parking par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le Parking Clerville, ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0676/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES  
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une  
subvention à l'Association Science Frontières.**

13-24962-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Science Frontières », sise 18 rue de l'Adrech - 04200 Sisteron, a pour but de promouvoir la culture, la science ainsi que l'édition de publications de presse écrite, radiophonique et télévisuelle.

Depuis plus de vingt ans, cette association organise le Festival Science Frontières qui réunit une fois par an des scientifiques, des journalistes et des personnalités de toutes disciplines et notoriétés confondues dans un lieu d'échanges et de débats s'adressant à tous ceux qui s'interrogent sur notre devenir. Cette manifestation se déroule à Marseille depuis 2005.

Cette année, pour sa 29<sup>ème</sup> édition, le Festival aura lieu les 29 et 30 novembre 2013 au Pavillon M sur le thème « 24 heures sur terre ». Deux plateaux seront installés pour proposer pendant 24 heures un programme composé de duplex, de reportages, d'interviews, donner la parole au grand public, à des scientifiques de toutes disciplines, des témoins, des artistes, et proposer des interviews décalées, le tout retransmis sur Internet.

Il y sera programmé un retour sur une année extraordinaire avec des invités qui ont inventé des événements (chorégraphes, auteurs, plasticiens, architectes...) et un questionnaire sur ce que sera « après », ce qui a changé et ce qu'a apporté cette année 2013.

Afin d'aider l'association Science Frontières à organiser l'édition 2013 du Festival, et compte tenu des retombées médiatiques qui ne manqueront pas d'en découler, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 90 000 Euros, la mise à disposition de locaux au Pavillon M valorisée à hauteur de 3 000 Euros et des prestations protocolaires à hauteur de 600 Euros.

Conformément à la convention ci-annexée, cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 45 000 Euros à compter de la notification de la convention et 45 000 Euros à la fin de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association « Science Frontières ».

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Science Frontières » :

- une subvention de 90 000 Euros pour l'organisation de la 29<sup>ème</sup> édition du Festival Science Frontières, les 29 et 30 novembre 2013. Cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 45 000 Euros lors de la notification et 45 000 Euros à la fin de la manifestation.

- la mise à disposition de locaux au Pavillon M valorisée à hauteur de 3 000 Euros,

- des prestations protocolaires à hauteur de 600 Euros.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense sera imputé au Budget Primitif 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques - nature 6574 - fonction 023 - code service 11204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0677/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Projet d'agrément à la norme OPITO du Centre  
d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de  
Survie du Bataillon de Marins-Pompiers.**

13-24928-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose depuis sa création d'un centre spécialisé dans la lutte contre les incendies et les voies d'eau à bord des navires.

Cette structure est, depuis une dizaine d'années, installée dans un ensemble ultra moderne le Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie (CETIS) dans l'anse de Saumaty. Ce centre permet de réaliser toutes sortes d'exercices en protégeant totalement l'environnement (utilisation de simulateurs à gaz, récupération des eaux d'extinction...).

Par ailleurs, le Bataillon cherche en permanence à augmenter ses recettes qui viennent en diminution de la charge supportée par la Ville.

C'est ainsi que les capacités du CETIS ont été ouvertes aux stagiaires issus des Sapeurs-Pompiers ou du monde de l'industrie ce qui génère une recette annuelle de plusieurs centaines de milliers d'Euros.

En outre, et depuis 1983, le Bataillon a développé à la demande de l'industrie pétrolière des stages de survie en mer essentiellement destinés aux personnels appelés à travailler sur les plates-formes d'extraction d'hydrocarbures.

Ces stages très spécialisés sont aujourd'hui rattachés au CETIS dont ils constituent l'une des vitrines.

Toutefois, l'industrie pétrolière étant fortement influencée par les réglementations anglo-saxonne et de l'Europe du nord, le CETIS se devait pour assurer sa pérennité d'obtenir un label international délivré par un organisme certificateur reconnu.

C'est ainsi qu'a été initiée la démarche de l'agrément à la norme « OPITO » qui fait référence en la matière.

Cet agrément, s'il est obtenu, permettra au CETIS d'accroître son influence en particulier dans les six pays limitrophes ne disposant pas d'un tel centre (Espagne, Portugal, Suisse, Allemagne, Belgique et Luxembourg).

L'obtention de l'agrément suppose la réalisation d'un audit par l'organisme certificateur qui vérifie tout aussi bien les conditions matérielles dans lesquels sont dispensés les enseignements que leur contenu ou les qualités d'expression en langue anglaise des formateurs.

Le coût de ces audits et le perfectionnement en langue anglaise des instructeurs représenteront une dépense de quelques dizaines de milliers d'Euros qui seront absorbés par le budget 2013 du Bataillon par transfert à partir d'autres lignes budgétaires.

Une fois l'agrément obtenu, la délivrance de chaque certificat de stage labélisé « OPITO » donnera lieu au versement d'une redevance forfaitaire à l'organisme certificateur. Cette redevance sera facturée aux stagiaires en supplément du coût de la formation et reversée par la Ville de Marseille à OPITO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la candidature du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie du Bataillon de Marins-Pompiers à la certification OPITO au titre des formations à la survie en mer.

**ARTICLE 2** Les dépenses relatives à cette certification seront constatées au budget 2013 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0678/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement au Centre  
National du RFID pour l'organisation de la 4ème  
édition du Congrès international du RFID.**

13-24939-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Mieux vivre ensemble, au Civisme, à l'Accès à Internet pour tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise participe très régulièrement à des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans le premier axe : - 4<sup>ème</sup> édition du Congrès international du RFID.

Le Congrès international du RFID est organisé chaque année dans des villes différentes. Très ouvert sur l'international, ce congrès attire près de 40% de participants étrangers. L'édition marseillaise portera sur les applications de la RFID/NFC dédiées au développement des collectivités sur le thème de la Ville Intelligente.

Il réunira les décideurs de l'achat public, les acteurs clefs du secteur privé : GDF-Suez, EDF, Vivendi, Veolia, SNCF... ainsi que les laboratoires scientifiques travaillant sur le sujet.

Le congrès sera l'occasion de mettre en lumière les applications RFID/NFC qui améliorent la qualité de vie des citoyens au sein des villes, notamment dans la gestion des déchets, de la prévention des risques, de la sécurité des personnes ou des biens, des transports urbains, du tourisme et des loisirs, ou bien encore des services à la population.

Au-delà de la participation de congressistes étrangers, les retombées attendues de cette manifestation sont multiples. Il s'agit de positionner la Ville de Marseille comme un lieu d'expertise reconnu dans le domaine RFID/NFC. Cela sera notamment l'occasion de présenter au public les premiers services déployés dans le cadre de l'appel à projets « Marseille Métropole NFC ».

La Ville participera également à l'animation de débats prévus. Les retombées médiatiques permettront, par ailleurs, de valoriser les acteurs régionaux de la sphère numérique, auprès de la presse nationale et étrangère.

Intitulé	4 <sup>ème</sup> édition du Congrès International du RFID
Date(s)	du 8 au 9 octobre 2013
Localisation	Hôtel Pullman Palm Beach
Organisateur	Centre National du RFID
Nombre de participants estimé	400
Budget total	295 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	15 000 Euros
Autres financeurs	Région, Département, et sociétés privées
Organisme gestionnaire	CNRFID

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 15 000 Euros au CNRFID.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 15 000 Euros au Centre National du RFID, pour la manifestation suivante : 4<sup>ème</sup> édition du Congrès International du RFID - du 8 au 9 octobre 2013, à l'Hôtel Pullman Palm Beach.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0679/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunts - Prorogation des garanties d'emprunts accordées à la SOGIMA par délibération n°11/0424/FEAM et n°11/0425/FEAM du 16 mai 2011.**

13-24933-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a accordé par délibérations n°11/0424/FEAM et n°11/0425/FEAM du 16 mai 2011 sa garantie d'emprunts à la Société SOGIMA, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, pour la construction de 28 logements PLUS/PLAI et 44 logements PLS dans un programme mixte situé 66 boulevard Banon dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Il est demandé la prorogation jusqu'au 24 mars 2014 des garanties d'emprunts relatives à l'opération « Banon » octroyées par les délibérations précitées, dont le délai d'émission des contrats avait été fixé à 18 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LES DELIBERATIONS N°11/0424/FEAM ET  
N°11/0425/FEAM DU 16 MAI 2011  
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** La Ville de Marseille proroge jusqu'au 24 mars 2014 les garanties d'emprunts pour les prêts PLUS, PLAI et PLS octroyées par les délibérations n°11/0424/FEAM et n°11/0425/FEAM du 16 mai 2011 au titre de l'opération « Banon ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0680/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt PACT 13 - Modification de la délibération n°13/0359/FEAM du 25 mars 2013.**

13-24936-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0359/FEAM du 25 mars 2013 la Ville a accordé sa garantie au PACT 13, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives – dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, pour un emprunt de 24 251 Euros destiné à l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 39 rue Dieudé dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

Le taux de progressivité doit être rajouté dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LA DEMANDE DU PACT DES BOUCHES-DU-RHONE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** L'article 2 de la délibération n°13/0359/FEAM du 25 mars 2013 est modifié comme suit :

Le taux annuel de progressivité de l'emprunt de 24 251 Euros est de 0,00 %.

Les autres termes de la délibération n°13/0359/FEAM du 25 mars 2013 restent inchangés.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0681/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt/EPF PACA - Etablissement Public Foncier - Intervention foncière sur le site des Docks Libres/Moulins/Villette - Acquisition foncière dans le 3ème arrondissement.**

13-24940-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville a engagé une importante démarche de renouvellement sur le territoire urbain baptisé Façade Maritime Nord qui s'étend du nord de l'hyper centre jusqu'au promontoire de la Viste, entre l'emprise portuaire et l'autoroute A7.

Ce secteur bénéficie de réelles potentialités de développement mais nécessite une intervention forte de la collectivité afin d'enrayer le processus de déclin et de créer les conditions favorables au développement économique, à la diversification de l'habitat et à la requalification du cadre de vie.

Dans cette optique, la Ville, dès 2003, a, d'une part sollicité l'appui de l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) sis immeuble Noailles 62-64, la Canebière dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, afin d'engager sur ce périmètre une démarche de veille en anticipation foncière active dite Façade Maritime Nord.

D'autre part, elle a entériné la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre de cette façade qui lui permet d'acquérir par voie de préemption les parcelles nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de renouvellement urbain.

L'EPF PACA a acquis en 2005 une importante propriété d'anciens entrepôts industriels de 27 500 m<sup>2</sup>, les terrains dits des Docks Libres sis 406, boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement. Cette acquisition a conduit, en octobre 2011, la Ville et l'EPF PACA à formaliser une convention d'intervention foncière sur le périmètre des Docks Libres, des Moulins et de Villette.

Cette convention qui inclut un engagement financier de l'EPF PACA de 12 millions d'Euros a été établie pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2015.

Le secteur des Docks Libres constitue la première phase opérationnelle. La seconde phase intègre l'îlot dénommé Villette qui fait face au bâtiment des Docks Libres et le reste de l'îlot Docks Libres dénommé Moulins.

Afin de poursuivre sa mission d'intervention foncière sur l'ensemble de ce périmètre, l'EPF PACA souhaite recourir à un emprunt de 17,5 millions d'Euros.

Conformément à l'avenant n°1 de la convention n°2012/00215, l'EPF PACA sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 8 millions d'Euros, qui seront contractés auprès du Crédit Agricole.

Les 8 millions d'Euros garantis par la Ville ont pour objet de financer des acquisitions figurant en annexe de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière ainsi que des acquisitions futures. Un fois le montant de 8 millions d'Euros atteint, les acquisitions nouvelles viendront se substituer à des biens cédés dans le cadre de cette convention, pour la durée de celle-ci.

Le solde de l'emprunt, à savoir 9,5 millions d'Euros, sera garanti par la Métropole de Nice.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la l'EPF PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET  
FINANCIER  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU  
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES  
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE  
N°2012/00215 ET SON AVENANT N°1  
VU LA DEMANDE DE L'EPF PACA  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 000 000 d'Euros d'un emprunt d'un montant total de 17,5 millions d'Euros que l'EPF PACA se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt devra être utilisé pour financer le programme d'acquisition foncière nécessaire à la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière conclue avec la Ville sur le site des Docks Libres/Moulins/Villette, conformément à la convention d'intervention foncière n°2012/00215 et à son avenant n°1.

**ARTICLE 2** Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	17 500 000
Période de mobilisation	24 mois
Conditions financières*	Euribor 3 mois+1,30 %
Durée du prêt	15 ans
Conditions financières*	Euribor 3, 6 ou 12 mois+1,70 %
Périodicité	Annuelle, semestrielle ou trimestrielle

Conditions financières au 8 avril 2013

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0682/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - Ajustement de l'organigramme  
de la DGECS - Rattachement de la Division du  
Contrat Enfance Jeunesse à la Direction de la  
Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse.**

13-24950-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès la mise en place, en 1995, de la politique partenariale avec la CAF pour le développement des services d'accueil de la Petite Enfance et d'accueil de loisirs sans hébergement, une cellule de coordination a été créée et placée directement auprès du Directeur Général de l'Education et de la Petite Enfance.

En 2010, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, cette cellule, chargée du suivi du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), a été rattachée directement, en tant que Division, à la Délégation Générale de l'Education, de la Culture et de la Solidarité au regard du caractère stratégique de la politique contractuelle menée avec la CAF 13 et des enjeux en présence (création à venir de près d'un millier de places de crèche dans le premier Contrat Enfance Jeunesse).

Le Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> Génération étant aujourd'hui signé et entré dans sa phase opérationnelle, il apparaît préférable de placer la Division du CEJ, comprenant une quinzaine d'agents, directement auprès de la Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse où elle pourra bénéficier des compétences et des ressources de son centre de ressources partagées.

Ainsi l'organigramme de la Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse se présentera dorénavant comme suit :

- Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse
- Division du Contrat Enfance Jeunesse
- Service Vie Scolaire
- Service des Crèches
- Service de la Jeunesse

Cette modification organisationnelle a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 mai 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU  
24 MAI 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'ajustement de l'organigramme de la Délégation Générale de l'Education, de la Culture et de la Solidarité consistant au rattachement de la Division du Contrat Enfance Jeunesse à la Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse ainsi que l'organigramme correspondant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0683/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE  
JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille -  
Attribution d'une subvention d'investissement à  
l'association Balou Crèche et approbation de la  
convention correspondante.**

13-24867-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale, la Ville de Marseille apporte une aide financière aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance depuis 1985.

L'association Balou Crèche dont le siège social est situé 433 boulevard Michelet - 9<sup>ème</sup> arrondissement, gère actuellement trois équipements dont la crèche Balou, ouverte en 2003 au 53 cours Julien - 6<sup>ème</sup> arrondissement.

Cet équipement de 65 places, réalisé dans un bâtiment ancien, s'est rapidement dégradé. De plus, les normes édictées pour l'accueil des jeunes enfants par la PMI du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ont considérablement évolué en dix ans si bien que le médecin responsable du secteur a exigé la mise en œuvre rapide d'un programme de travaux de mise en sécurité et de mise en conformité, faute de quoi la fermeture de cet équipement serait demandée.

Des réunions inter-partenariales ont été engagées afin de chiffrer le montant de ces travaux qui s'élève aujourd'hui à 175 000 Euros.

Devant cette situation et considérant que le sixième arrondissement de Marseille ne peut se permettre de voir disparaître 65 places de crèche, la représentante de Madame le Préfet à l'Egalité des Chances, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, le Conseil Général et la Ville de Marseille ont décidé de venir en aide à cette association afin de lui permettre de réaliser les travaux demandés, chaque partenaire apportant un cinquième du montant des travaux, le reste étant à la charge de l'association.

Ainsi les travaux vont pouvoir être engagés durant l'été 2013.

Compte tenu de la demande expresse de l'association, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Balou Crèche une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 35 000 Euros (trente cinq mille Euros), et d'approuver la convention correspondante ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) à l'association Balou Crèche dont le siège social est situé 433 boulevard Michelet - 9<sup>ème</sup> arrondissement, pour la réalisation d'un programme de travaux dans les locaux du multi-accueil Balou situé au 53 cours Julien - 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la signature de la convention ci-annexée avec l'association Balou Crèche pour la réalisation d'un programme de travaux dans les locaux du multi-accueil Balou situé au 53 cours Julien - 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0684/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE  
JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille -  
Attribution de subventions d'investissement aux  
associations œuvrant dans le domaine de la  
petite enfance.**

13-24908-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville apporte une aide au fonctionnement des équipements associatifs de la petite enfance depuis 1985, ainsi qu'une aide à l'investissement pour la création et l'extension des places d'accueil depuis 2005.



Les aides à l'investissement ont su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance. Elles ont été revalorisées par délibérations n°11/1253/SOSP et n°11/1255/SOSP du 12 décembre 2011. Elles se répartissent actuellement comme suit :

- lors de la création d'un équipement : 2 750 Euros par place créée,
- lors de la création d'un équipement et lorsque cet équipement est réalisé soit sur un terrain, soit sur un bâti mis à disposition par la Ville : 1 650 Euros par place créée,
- lors de la création d'une micro crèche en appartement : 1 100 Euros par place,
- lors de l'extension d'un équipement : 1 650 Euros par place.

Or, il peut arriver que l'extension de places s'accompagne de travaux très importants, le coût par place nouvelle avoisinant alors le coût à la construction qui est en moyenne de 28 000 Euros par place, foncier non compris. Dans ces cas particuliers et afin de ne pas freiner le développement des places sur la Ville, il est proposé d'accorder une aide à l'extension de place à la même hauteur que l'aide à la création, soit 2 750 Euros par place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la répartition suivante pour les aides à l'investissement apportées aux associations lors de la création ou de l'extension de places d'accueil du jeune enfant :

- lors de la création d'un équipement : 2 750 Euros par place créée,
- lors de la création d'un équipement réalisé soit sur un terrain ou un bâti mis à disposition par la Ville : 1 650 Euros par place créée,
- lors de l'extension d'un équipement sans gros travaux : 1 650 Euros par place,
- lors de l'extension d'un équipement avec gros travaux : 2 750 Euros par place,
- lors de la création d'une micro crèche en appartement : 1 100 Euros par place.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0685/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de  
subventions à des associations de Solidarité, de  
Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 2ème  
répartition 2013.**

13-24886-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°13/0343/SOSP du 25 mars 2013 pour un montant de 472 882 Euros. Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2013, pour un montant de 24 500 Euros.

Par ailleurs, trois avenants sont annexés au présent rapport. Ils concernent des associations qui ont conclu une convention avec la Ville :

- Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier (convention n°11/0676) :

Il s'agit d'attribuer à cette association un montant supplémentaire de 4 500 Euros destiné à prendre en compte le public féminin supplémentaire pendant le plan Grand Froid niveaux 2 et 3.

- Délégation du Secours Catholique de Marseille (convention n°2013-00178) :

Il s'agit d'attribuer à cette association un montant supplémentaire de 2 000 Euros destiné à prendre en compte l'effort supplémentaire réalisé par l'association pour l'opération de la Caravane de la Fraternité.

- Familles de France - Espace Familles (convention n°2012-00827) :

Il s'agit d'attribuer à cette association un montant supplémentaire de 2 000 Euros destiné à prendre en compte le public en augmentation des personnes migrantes de la Communauté Européenne et leur alphabétisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 025351 Maison de la Jeune Fille Centre Jane Pannier 1, rue Frédéric Chevillon 13001 Marseille Convention n°11/0676 Avenant n°2 ci-annexé	4 500 Euros
--	-------------

Tiers 035895 Betel France 118, boulevard de la Libération 13004 Marseille	1 000 Euros
--	-------------

Tiers 073958 Groupement d'Educateurs pour l'Insertion des Jeunes (GEPIJ) 8, rue Escoffier 13005 Marseille	4 000 Euros
Tiers 011651 Foyer de la Trinité 90, rue d'Italie 13006 Marseille	1 000 Euros
Tiers 012018 Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES) 3 rue d'Arcole 13006 Marseille	3 000 Euros
Tiers 011718 Délégation du Secours Catholique de Marseille 10 et 12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille Convention n°2013-00178 Avenant n°1 ci-annexé	2 000 Euros
Tiers 044719 Coopérative de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) Montée du Commandant de Robien 13011 Marseille	4 000 Euros
Tiers 011736 Familles de France - Espace Familles Résidence « Vieux Moulin » Bât D 15, 435 rue Jean Queillau 13014 Marseille Convention n°2012-00827 Avenant n°1 ci-annexé	2 000 Euros
Tiers 073991 Roseau – Mobilisation Pour l'Insertion (MPI) HPF, 15 rue Honorat 13003 Marseille	3 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés :

- l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°11/0676, entre l'association Maison de la Jeune Fille Centre Jane Pannier et la Ville de Marseille,

- l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2013-00178, entre la Délégation du Secours Catholique de Marseille et la Ville de Marseille,

- l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2012-00827, entre l'association Familles de France - Espace Familles et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces trois avenants.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 24 500 Euros (vingt quatre mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 - nature 6574 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910 – Elu 021.

13/0686/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Travaux d'hygiène et de sécurité à l'Unité d'Hébergement d'Urgence, 110 chemin de la Madrague Ville - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Financement.**

13-24949-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1243/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation des travaux d'hygiène et de sécurité à l'Unité d'Hébergement d'Urgence située chemin de la Madrague Ville dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante à hauteur de 500 000 Euros.

A présent, il convient de solliciter pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial et auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°12/1243/SOSP DU  
10 DECEMBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial et auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour les travaux d'hygiène et de sécurité à l'Unité d'Hébergement d'Urgence située 115 chemin de la Madrague Ville dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera financée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

13/0687/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Prolongation jusqu'au 30 avril 2014 au plus tard de la convention de gestion n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille.**

13-24811-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a donc mis en place une Unité d'Hébergement d'Urgence qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui est actuellement gérée par la Fondation de l'Armée du Salut dans le cadre d'une convention de gestion de cinq ans.

Cette convention arrivant à expiration le 31 octobre 2013, l'Etat et la Ville de Marseille ont décidé d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du futur gestionnaire de cet équipement pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2018.

Le Conseil Municipal a donc, par délibération n°12/1341/SOSP du 10 décembre 2012, autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence, laquelle a donné lieu à une publicité dans plusieurs supports de communication et au BOAMP.

Un seul candidat a répondu à cette mise en concurrence.

L'offre de ce candidat n'est pas jugée satisfaisante, notamment concernant le projet social et le budget prévisionnel relatif au public spécifique des femmes seules.

L'appel à concurrence est donc déclaré infructueux et un autre rapport présenté à cette même séance propose de relancer une mise en concurrence, ce qui implique de prolonger l'actuelle convention de gestion afin de mener à bien la nouvelle consultation.

L'objet du présent rapport est double :

- autoriser la signature d'un avenant n°5 prolongeant l'actuelle convention de gestion passée avec la Fondation de l'Armée du Salut dans la limite de six mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> novembre 2013 jusqu'au 30 avril 2014 au plus tard, ceci afin de disposer du temps nécessaire pour effectuer une nouvelle mise en concurrence ;

- autoriser le versement à la Fondation de l'Armée du Salut de la participation de la Ville de Marseille, selon le montant et les modalités prévus par la convention de gestion, au prorata temporis de la prolongation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°5 à la convention n°08/1206 conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille, ci-annexé, qui prolonge la convention n°08/1206 dans la limite de six mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2013 jusqu'au 30 avril 2014 au plus tard, et qui fixe la participation financière de la Ville pour cette période supplémentaire de gestion.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**ARTICLE 2** Est autorisé le versement à la Fondation de l'Armée du Salut d'une somme de 760 996 Euros maximum conformément à l'avenant n°5 ci-annexé.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2013 - nature 6574 - fonction 511 - service 21704 - action 13051485 - Elu 021.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0688/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille.**

13-24913-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a donc mis en place une Unité d'Hébergement d'Urgence qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui est actuellement gérée par la Fondation de l'Armée du Salut dans le cadre d'une convention de gestion de cinq ans.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;

- l'autre 14 chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

La convention conclue en 2008 arrivant à expiration le 31 octobre 2013, l'Etat et la Ville de Marseille ont organisé une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du futur gestionnaire de cet équipement pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2018.

Le Conseil Municipal a donc, par délibération n°12/1341/SOSP du 10 décembre 2012, autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence, laquelle a donné lieu à une publicité dans plusieurs supports de communication et au BOAMP.

Or, un seul candidat a remis une offre et cette offre n'est pas jugée satisfaisante, notamment concernant le projet social et le budget prévisionnel relatif au public spécifique des femmes seules.

Il a donc été décidé de déclarer infructueux l'appel à concurrence.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Les missions du gestionnaire de l'Unité d'Hébergement d'Urgence s'inscrivent dans la mise en œuvre du dispositif de veille sociale prévu par l'article L.345-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont notamment :

- 1) Accueillir les personnes sans abri ;
- 2) Leur procurer un hébergement pour la nuit ;
- 3) Leur permettre d'effectuer des soins d'hygiène corporelle ;
- 4) Pourvoir à leur repas du soir et à leur petit-déjeuner ;
- 5) Les accompagner dans l'accès aux droits, notamment à la santé ;
- 6) Assurer un premier diagnostic social et les aider à s'orienter vers les services ou structures appropriés à leur situation ;
- 7) Rechercher et développer des partenariats avec les autres acteurs du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion, et /ou de santé afin d'être à même d'assurer les orientations vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de leur apporter l'aide justifiée par leur état.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de désigner le gestionnaire de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille, pour une période commençant au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2014 et d'une durée de cinq années.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0689/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville.**

13-24909-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Comme il a été indiqué dans la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, la participation de la Ville de Marseille sera révisée chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier par application d'un coefficient prévu dans la convention. Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il percevra en outre une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère :

- 6 000 Euros à partir de trois équipements

- 2 000 Euros par équipement supplémentaire

L'objet du présent rapport est d'autoriser le paiement, sur le Budget Primitif 2013, des montants que la Ville de Marseille a convenu de verser annuellement aux gestionnaires de ces équipements.

La dépense s'élève à 2 318 215,64 Euros (deux millions trois cent dix-huit mille deux cent quinze Euros et soixante-quatre centimes). Elle vient en sus de la somme de 2 263 163 Euros déjà répartie à titre d'acomptes par la délibération n°12/1345/SOSP du 10 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Bénéficiaire	Convention	Equipement	Montant initial	Révision 2013 (coefficient 1,002)	Solde à verser
Tiers 4451 Léo Lagrange Animation Méditerranée	11/1398	Panier	165 600,00	331,20	83 131,20
	11/1399	Belle de Mai	156 182,40	306,24	76 866,24
	11/1400	Saint-Mauront-National	212 000,00	424,00	106 424,00
	11/1403	Echelle 13	207 400,00	414,80	104 114,80
	11/1404	Kallisté Granière	173 400,00	346,80	87 046,80
	11/1402	Olivier Bleu	160 400,00	320,80	80 520,80
	11/1405	Campagne Lévêque	170 000,00	320,80	80 520,80
	11/1401	Frais-Vallon	173 400,00	340,00	85 340,00
		Coordination		16 000,00	
	Sous-total		1 434 382,40	2 804,64	719 964,64
Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1417	Saint Barnabé	145 492,00	290,98	73 036,98
	11/1415	Trois Lucs	160 400,00	320,80	80 520,80
	11/1416	La Blancarde	166 400,00	332,80	83 532,80
	11/1408	Chave Conception	146 106,00	292,21	73 345,21
	11/1410	Corderie	176 000,00	352,00	88 352,00
	11/1413	Vallée de l'Huveaune	192 738,00	385,47	96 754,47
	11/1414	Les Camoins	144 440,00	288,88	72 508,88
	11/1412	Bonneveine	134 400,00	268,80	67 468,80
	11/1411	Bompard	135 680,00	271,36	68 111,36
	11/1407	Tivoli	171 124,00	342,24	85 904,24
	11/1406	Fissiaux	171 692,00	343,38	86 189,38
	11/1409	Julien	263 800,00	527,60	132 427,60
		Coordination		24 000,00	
	Sous-total		2 032 272,00	4 016,52	1 032 152,52

Bénéficiaire	Convention	Equipement	Montant initial	Révision 2013 (coefficient 1,002)	Solde à verser
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	11/1395	La Solidarité	165 578,00	331,16	83 120,16
	11/1394	La Marie	165 578,00	331,16	83 120,16
	11/1393	Kléber	165 578,00	331,16	83 120,16
	Coordination		6 000,00		6 000,00
		Sous-total	502 734,00	993,48	255 360,48
Tiers 4453 Centre de Culture Ouvrière	11/1396	La Pauline	164 000,00	328,00	82 328,00
	11/1397	Grand Saint Antoine	185 000,00	370,00	92 870,00
		Sous-total	349 000,00	698,00	175 198,00
Tiers 15586 Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	11/1392	Le Prophète	120 000,00	240,00	60 240,00
		Sous-total	120 000,00	240,00	60 240,00
Tiers 4370 Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations des 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements	11/1391	MFA 13/14	150 000,00	300,00	75 300,00
		Sous-total	150 000,00	300,00	75 300,00
Total DSP			4 588 338,40	9 052,64	2 318 215,64
Total général					

**ARTICLE 2** La dépense, soit 2 318 215,64 Euros (deux millions trois cent dix-huit mille deux cent quinze Euros et soixante-quatre centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 67443 - fonction 524 - service 21504 - action 13051484 - Elu 026.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163 Euros répartis par la délibération n°12/1345/SOSP du 10 décembre 2012.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0690/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2013.**

13-24932-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 47 500 Euros à 7 associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Quatre conventions sont annexées au présent rapport :

- avec le Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Bernard du Bois,
- avec le Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Haut de Mazargues,
- avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour le centre de la Capelette,
- avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social de l'Estaque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité année 2013 à hauteur de 47 500 Euros (quarante-sept mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 4453  
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 2 000 Euros  
Bernard du Bois  
16 rue Bernard du Bois  
13001 Marseille  
Achat de mobilier de bureau  
(Devis : 4 969,50 Euros)  
Convention ci-annexée

Tiers 34370 1 000 Euros  
Fédération Nationale de Compagnies de Théâtre  
et d'Animation Comité Départemental 13  
C/o M. Alain Sisco  
7 B rue de Turenne  
13003 Marseille  
Achat de matériel  
(Devis : 2 598,43 Euros)

Tiers 4453  
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 1 500 Euros  
Les Hauts de Mazargues  
28, avenue de la Martheline  
13009 Marseille  
Achat d'ordinateur  
(Devis : 1 867,50 Euros)  
Convention ci-annexée

Tiers 32094  
Institut de Formation d'Animation et  
de Conseil en Provence 18 000 Euros  
pour le Centre de la Capelette  
5 boulevard Saint-Jean  
13010 Marseille  
Aménagement des locaux de La Capelette  
(Devis : 29 354,67 Euros)  
Convention ci-annexée

Tiers  
Collectif des Associations de la Villa Bellevue 1 500 Euros  
et de son Parc  
146, montée Pichou  
13016 Marseille  
Achat de matériel  
(Devis : 2 380,04 Euros)

Tiers 4366  
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 500 Euros  
pour le Centre Social Estaque  
39, rue Lepelletier  
13016 Marseille  
Achat de matériel informatique  
(Devis : 17 310,19 Euros)  
Convention ci-annexée

Objectif Marseille 10 000 Euros  
Les Pierres Fauves  
64, avenue Parmentier  
13127 Vitrolles  
Achat de matériel audiovisuel et structures images/son/éclairage  
(Devis : 30 070 Euros)

**ARTICLE 2** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

**ARTICLE 3** Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 5** La dépense totale s'élève à 47 500 Euros (quarante-sept mille cinq cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2013 - nature 20421 - fonction 025 - service 21504 - Elu 026.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0691/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 3<sup>ème</sup> répartition 2013.**

13-24826-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Après examen des dossiers présentés par les équipements sociaux, une répartition de subventions d'un montant de 179 200 Euros (cent soixante dix-neuf mille deux cents Euros) est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà conclu une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/1244/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°13/0369/SOSP DU 25 MARS 2013  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes:

Léo Lagrange Animation Méditerranée 15 000 Euros  
67 La Canebière  
13001 Marseille  
Tiers 4451

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et

de ses Environs 5 000 Euros  
(Centre Social)  
6 square Hopkinson  
13004 Marseille  
Tiers 11584  
Convention n°13/00078  
Avenant n°2 ci-annexé

Institut de Formation d'Animation et

de Conseil en Provence 10 000 Euros  
Immeuble Le Timonier  
257 rue Saint-Pierre  
13005 Marseille  
Tiers 32094

Cours Julien (Association) 10 000 Euros  
6 rue des Trois Rois  
13006 Marseille  
Tiers 20846

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence 15 000 Euros  
pour le Centre de la Capelette  
5 boulevard Saint-Jean  
13010 Marseille  
Tiers 32094

Les Escourtines (AEC) 5 000 Euros  
15 traverse de la solitude  
13011 Marseille  
Tiers 11591  
Convention n°13/00086  
Avenant n°2 ci-annexé

Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) 8 000 Euros  
avenue Roger Salzman - Villa Emma  
13012 Marseille  
Tiers 11577  
Convention n°13/00089  
Avenant n°2 ci-annexé

Fondation du Patrimoine 4 000 Euros  
Cultures Espaces  
153 boulevard Haussmann  
75008 Paris

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence 10 000 Euros  
pour l'Espace Pour Tous des Caillols  
40 chemin des Campanules  
13012 Marseille  
Tiers 32094  
Convention n°13/00090  
Avenant n°2 ci-annexé

Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 22 000 Euros  
avenue de Saint-Paul  
13013 Marseille  
Tiers 11595  
Convention n°13/00091  
Avenant n°2 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière 7 000 Euros  
Le Nautille – 29 avenue de Frais-Vallon  
13013 Marseille  
Tiers 4453

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 2 000 Euros  
Sainte-Marthe/La Paternelle  
1 rue Etienne Dollet  
13014 Marseille  
Tiers 4453  
Convention n°13/00096  
Avenant n°2 ci-annexé

Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 15 000 Euros  
12 rue Richard  
13014 Marseille  
Tiers 7179  
Convention n°13/00098  
Avenant n°2 ci-annexé

Média 2 Méditerranée 9 000 Euros  
Pôle de Service des Flamants  
10 avenue Alexandre Ansaldi  
13014 Marseille  
Tiers 20084

Objectif Marseille 10 000 Euros  
Les Pierres Fauves  
7 chemin di Oustaou  
13127 Vitrolles



Fédération des Amis de l'Instruction  
Laïque 16 000 Euros  
pour le Centre Social Saint-Joseph  
40/42 chemin de Fontainieu  
13014 Marseille  
Tiers 4366  
Convention n°13/00101  
Avenant n°2 ci-annexé

La Martine (Centre Social) 5 000 Euros  
Boulevard du Bosphore  
13015 Marseille  
Tiers 11601  
Convention n°13/00105  
Avenant n°2 ci-annexé

Fédération des Amis de l'Instruction  
Laïque pour le Centre Social 5 000 Euros  
les Musardises  
32 chemin des Musardises  
13015 Marseille  
Tiers 4366  
Convention n°13/00107  
Avenant n°2 ci-annexé

Delrio (Ass de Gestion et d'Animation  
du Centre Socio-Culturel) 5 000 Euros  
38 route Nationale de la Viste  
13015 Marseille  
Tiers 11597  
Convention n°13/00103  
Avenant n°2 ci-annexé

Fédération des Amis de l'Instruction  
Laïque pour 10 000 Euros  
le Centre Social Estaque  
39 rue Lepelletier  
13016 Marseille  
Tiers 4366  
Convention n°13/00109  
Avenant n°2 ci-annexé

La Castellane (AEC) 1 200 Euros  
216 boulevard Henri Barnier  
13016 Marseille  
Tiers 13256  
Convention n°13/00108  
Avenant n°2 ci-annexé

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 179 200 Euros (cent soixante dix-neuf mille deux cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910 - Elu 026.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 501 167,80 Euros (cinq cent un mille cent soixante-sept Euros et quatre-vingt centimes) attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012 et de la deuxième répartition d'un montant de 1 287 396,72 Euros (un million deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-seize Euros et soixante-douze centimes) votée par délibération n°13/0369/SOSP du 25 mars 2013.

**ARTICLE 4** Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0692/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Participation de la Ville de Marseille au projet européen porté par l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES) et intitulé - SportWeCan.**

13-24951-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP en date du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal adoptait le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Cette organisation européenne porte un projet intitulé à l'origine « Sport pour tous » et rebaptisé depuis janvier 2013 « SportWeCan ».

Ce projet a pour objet d'associer 10 villes européennes candidates ou déjà titrées, Villes ou Capitales européennes du sport, pour ensemble, réfléchir autour de 5 thèmes liés au sport :

- sport et santé
- sport et éducation
- sport et insertion sociale
- sport et lutte contre les discriminations
- sport et qualité de la vie

A l'issue des différentes réunions de travail organisées par chaque ville, un livret européen de recommandations sur le sport sera édité.

Fort de son expérience dans les domaines sportifs évoqués, la Ville de Marseille est capable d'enrichir les débats des assemblées ainsi constituées et en tirera également des enseignements utiles.

La participation financière de la Ville sera de 15 000 Euros, dont 10 000 Euros subventionnés par la Commission Européenne et 5 000 Euros, par appel à un soutien financier du secteur privé. Ce financement permettra notamment l'organisation de l'accueil des participants européens à l'automne 2013 à Marseille ainsi que l'organisation d'une manifestation sportive ou culturelle associée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au projet européen porté par l'ACES et intitulé « SportWeCan ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous autres documents afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0693/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -**  
**Rénovation de la piscine Vallier, 2 boulevard Françoise Duparc - 4<sup>ème</sup> arrondissement -**  
**Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

13-24954-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Par délibération n°11/0735/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 Euros TTC relative aux études et travaux de rénovation de la piscine Vallier.

Les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de réaliser, pour cette piscine, sise 2 boulevard Françoise Duparc dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, une rénovation lourde traitant notamment l'étanchéité des toitures, l'isolation thermique de ces dernières, la création d'une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, le traitement complet de l'intégralité des vestiaires actuels, la rénovation du hall d'accueil, l'étanchéité et le revêtement du solarium en y incluant un pédiluve devenu nécessaire au vu des normes d'hygiène actuelles.

Ces travaux permettront d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil de tous publics en permettant ainsi de conforter la vocation de cet équipement aquatique de proximité.

Afin de pouvoir poursuivre ces études et aboutir rapidement à un dossier technique en phase Avant-Projet Sommaire ainsi qu'à la réalisation des travaux projetés, il y a lieu d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, année 2011 d'un montant de 600 000 Euros, la portant ainsi de 2 500 000 Euros à 3 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont, d'ores et déjà, été sollicitées et obtenues pour un montant de 909 091 Euros TTC, auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille.

Sur la base d'un dossier actualisé de nouvelles subventions seront donc sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0735/SOSP DU 27 JUIN 2011**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 600 000 Euros, relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine Vallier sise 2 boulevard Françoise Duparc dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, portant ainsi le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 3 100 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0694/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public Gestion et Animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Contribution financière 2013/2014 de la Ville de Marseille - Approbation d'un premier versement.**

13-24952-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°12/1438 du 21 décembre 2012 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes, conclue avec l'association « Cité de la Musique de Marseille » a été approuvée par délibération n°12/1121/CURI du 10 décembre 2012.

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année à l'association « Cité de la Musique de Marseille ».

Conformément à l'article 24-2 de cette convention, est versée au délégataire une contribution financière forfaitaire annuelle de 2 723 657 Euros dont 50% sont versés avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année, représentant un montant de 1 361 828,5 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA CONVENTION N°12/1438 CONCLUE AVEC  
L'ASSOCIATION CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée, pour la période d'exploitation 2013-2014, dans le cadre de la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes confiées à l'association « Cité de la Musique de Marseille », la contribution financière de la Ville de :

- 2 723 657 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 1 361 828,5 Euros intervenant avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900904.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0695/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - Attribution d'une subvention  
d'investissement à l'association Ensemble  
Télémaque - Approbation d'une convention de  
financement conclue entre la Ville de Marseille  
et l'association Ensemble Télémaque -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme.**

13-24641-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1994, l'association Ensemble Télémaque s'est faite connaître à Marseille, en France et à l'étranger pour l'originalité de ses créations.

Le travail de croisement avec le spectacle vivant effectué à partir de 2001 a permis de renouveler à la fois le public et l'esthétique de la musique contemporaine.

Toutefois en 15 ans, cette association, qui assure près de 70 représentations par an et mène des projets de qualité à vocation pédagogique dans les établissements d'enseignement, n'a jamais obtenu une salle de répétition.

Un lieu propre, permettant l'installation de matériel de musique et offrant un espace de croisement pour le cirque, la danse et le théâtre, devient indispensable pour assurer la pérennité et le développement de cette structure.

L'ancien cinéma le RIO situé dans le quartier de l'Estaque dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille répond à cette nécessité de transformation en salle de répétition, lieu de résidence pour les artistes et salle recevant du public, afin de faire un espace ouvert sur la musique et le spectacle vivant.

Par délibération n°10/0641/CURI du Conseil Municipal du 21 juin 2010, avenant n°1 à la convention n°08/220 du 4 février 2008, la Ville de Marseille a voté une subvention d'investissement de 100 000 Euros au profit de l'association Ensemble Télémaque pour la réhabilitation générale du RIO.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2012, compte-tenu du retrait du Ministère de la Culture (DRAC-PACA) et du surcoût des travaux répondant aux normes d'accueil des artistes et du public pour l'accessibilité handicapés et l'isolation acoustique et phonique, la Ville de Marseille a voté l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) portant la participation de la Ville de Marseille à 180 000 Euros, pour un coût total des travaux de 585 235,81 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention n°2012/1206.

Par délibération n°13/0101/CURI du Conseil Municipal du 11 février 2013 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012/1206 précisant que la subvention d'investissement relative à la participation totale de la Ville aux travaux de réhabilitation arrêtée à 180 000 Euros inclut les 14 300 Euros versés à l'association en application des dispositions de la précédente convention n°08/220, aujourd'hui caduque.

Dès lors, compte-tenu d'une nouvelle tranche de travaux concernant l'aménagement des loges (plancher, plomberie...), des salles et des espaces extérieurs (charpente, correction acoustique, isolation, assainissement et sécurisation de la terrasse, ravalement de la façade et travaux de peinture...) et l'équipement technique (régies son et lumière, protection alarme-effraction), la Ville de Marseille se propose d'aider l'association Ensemble Télémaque en lui allouant une subvention d'investissement de 65 000 Euros sur un coût total de travaux d'aménagement estimé à 195 599,95 Euros TTC, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée.

La participation financière de la Ville de Marseille, à hauteur de 33,23 % du coût total, et d'autres partenaires est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

Ville de Marseille	65 000,00 Euros
Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur	48 000,00 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	48 000,00 Euros
Autofinancement	34 599,95 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/0641/CURI DU 21 JUIN 2010  
VU LA DELIBERATION N°12/1044/CURI DU 8 OCTOBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°13/0101/CURI DU 11 FEVRIER 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'investissement de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) à l'association Ensemble Télémaque pour des travaux d'aménagement des loges, des salles et de l'extérieur ainsi que l'équipement technique.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2013 à hauteur de 65 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Ensemble Télémaque dans le cadre de cette opération.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0696/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien à l'innovation culturelle artistique et littéraire en 2013 - Attribution de subventions à diverses associations.**

13-24848-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider l'innovation culturelle, artistique et littéraire de la jeune création contemporaine afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention.

Le montant global de la dépense s'élève à 301 500 Euros (trois cent un mille cinq cents Euros). Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'aide au projet en 2013 aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

Montant en Euros

IB 6574.1 311	
Secteur musique	
Association Quartiers Nord	5 000
Cola Production	4 000
Wa Harmonie	4 000
Iles du Sud	3 000
L'Ensemble Baroques Graffiti	3 000
Picante	3 000
Les Amis de l'Ensemble Pythéas	2 500

Cantatrix	2 000
Total Musique MPA 12900903	26 500

Sous-Total IB 6574.1 311 26 500

Secteur danse	
Les Ballets de la Parenthèse	5 000
Compagnie des Corps Parlants	5 000
Compagnie le Rêve de la Soie	5 000
Laza	5 000
Kakemo	4 000
La Meta Carpe	4 000
Mali Kadi	4 000
Sb 03	4 000
2b2b	3 000
Saltatrix	3 000
Association Emi	3 000
Total Danse MPA 12900903	45 000

Sous Total IB 6574.1 311 45 000

Total IB 6574.1 311 71 500

IB 6574.1 312	
Secteur arts plastiques	
Techne	7 500
Vol de Nuits	7 000
Le Pied du Mur	7 000
Association P Poster	5 000
Catalogue du Sensible	5 000
Ici et Là	5 000
Videospread	4 500
Imago Lux	4 000
Art ccessible	4 000
La Chambre Claire	4 000
Mouv Art	4 000
Saffir	4 000
Tchikebe Crew	4 000
Télé Nomade	3 500
Circuit Court Marseille le Réseau Spirale	3 000
Des Costumes pour Marseille	3 000
Fondcommun	3 000
Labelmarseille	3 000
Juxtapoz	1 500
Total Arts Plastiques MPA 12900903	82 000

Sous Total IB 6574.1 312 82 000

Secteur Livre

		Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle, selon les répartitions suivantes :	
Association les Amis des Editions Parenthèses	6 500	- MPA 12900903	71 500
Des Auteurs aux Lecteurs	6 500		
La Compagnie du Mandarinier	6 000	Nature 6574.1 fonction 311	71 500
Pagimage	5 000		
Peuple et Culture Marseille	4 000		
Caju	4 000		
La Forêt en Papier	4 000	- MPA 12900903	132 000
Alphabetville	3 000	Nature 6574.1 fonction 312	132 000
Coup D Chapeau	3 000		
Fidel Anthelme X	3 000		
Le Port à Jauni	3 000		
If	2 000	- MPA 12900903	98 000
Total Livre MPA 12900903	50 000	Nature 6574.1 fonction 313	98 000
Sous Total IB 6574.1 312	50 000		
Total IB 6574.1 312	132 000		

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

IB 6574.1 313	
Secteur Théâtre	
Able	7 000
Anima Théâtre	6 000
Tétra Art Compagnie	6 000
Association Europe France Roumanie 1989	5 000
Compagnie Demesten Titip	5 000
Groupe Maritime de Théâtre	5 000
La Compagnie d'à Côté	5 000
La Compagnie du Singulier	5 000
Compagnie Emile Saar	4 000
Dynamo Théâtre	4 000
L'Orpheline est une Epine dans le Pied	4 000
La Compagnie du Jour au Lendemain	4 000
Les Travailleurs de la Nuit	4 000
No Tunes International	4 000
Septième Ciel	4 000
Traversée(S) Nomade(S)	4 000
Labilestation dit Last	3 000
La Criatura	3 000
L'Est et l'Ouest	3 000
Meninas	3 000
Ornic Art	3 000
T Public association d'Idees	3 000
La Compagnie des Passages	2 000
Kartoffeln	2 000
Total Théâtre MPA 12900903	98 000
Total IB 6574.1 313	98 000

. . .

13/0697/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement et installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24960-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0693/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement et l'installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode dans le Château Borély sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Il approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme Culture, Rayonnement International année 2009, à hauteur de 10 500 000 Euros TTC.

**ARTICLE 2** La dépense, d'un montant global de 301 500 Euros (trois cent un mille cinq cents Euros) sera imputée au

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2009/56 envoyé à la publication le 23 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0457/CURI du 10 mai 2010 le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé de MOATTI & RIVIÈRE (mandataire) / Ph. DONJERKOVIC / ARCOBA Bet./ TERRES d'OMBRE / CARRÉ Multimédia / A2MS Acoustique / CEC. Ce marché a été notifié le 5 juillet 2010 sous le n°10/0609.

Par délibération n°11/0121/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le dossier d'Avant-Projet Définitif, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 500 000 Euros afin de porter l'affectation de 10 500 000 Euros à 12 000 000 d'Euros, ainsi que l'avenant n°1 au marché n°10/0609 notifié le 26 mai 2011 ayant pour objet :

- d'arrêter les modifications de programme apportées par le maître d'ouvrage,
- de fixer le montant prévisionnel définitif des travaux objet de l'engagement du maître d'œuvre au terme de l'APD tel qu'il résulte des modifications de programme,
- de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre tel qu'il résulte de l'évolution du montant prévisionnel des travaux,
- de modifier le premier seuil de tolérance,
- de confier la mission optionnelle OPC au groupement de maîtrise d'œuvre précité.

Par délibération n°12/0208/CURI du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°10/0609 ayant pour objet la modification des délais d'exécution et la rectification d'erreurs matérielles du CCAP.

Afin de pouvoir assurer le paiement de l'ensemble des travaux exécutés et solder l'opération, il s'avère nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière allouée à celle-ci afin notamment de prendre en compte les révisions de prix. Cette enveloppe doit donc être portée de 12 000 000 d'Euros à 12 500 000 Euros, soit une augmentation de 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0693/FEAM DU 29 JUIN 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0457/CURI DU 10 MAI 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0121/CURI DU 7 FEVRIER 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0208/CURI DU 19 MARS 2012**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'installation et l'aménagement du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély, Mission Action Culturelle - Année 2009, à hauteur de 500 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 12 000 000 d'Euros à 12 500 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera financée par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0698/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restructuration du Musée d'Histoire de Marseille - Port Antique - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24941-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0304/CURI du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'opération de restructuration et d'extension du Musée d'Histoire de Marseille - Port Antique, le lancement des études préalables de faisabilité et de programmation et l'affectation de programme de 120 000 Euros.

Par délibération n°10/0655/CURI du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait le programme général de l'opération de restructuration du Musée d'Histoire de Marseille, le lancement d'une procédure de conception - réalisation et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 27 880 000 Euros portant le montant de l'opération à 28 000 000 d'Euros.

A l'issue de la consultation et suivant l'avis motivé du jury qui s'est tenu le 7 juin 2011, le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres dans sa séance du 21 juin 2011 au groupement composé des entreprises : Léon Grosse/C+T Architectures/Studio Adeline Rispal / Innovision/ Coteba / Stéphane Baumeige/Atelier Rouch.

Le marché correspondant a été notifié le 21 juillet 2011 sous le n°11/0822 pour un montant de 21 280 610 Euros HT soit 25 451 609,56 Euros TTC.

Suite au décret n°2011-629 du 3 juin 2011 imposant la recherche de la présence d'amiante avant réalisation de travaux, par délibération n°12/0751/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour porter cette dernière à hauteur de 29 900 000 Euros.

L'Ordre de Service prescrivant au mandataire du groupement de commencer les travaux a été notifié le 19 mars 2012. Cet Ordre de Service informait le mandataire que le délai global n'était pas modifié et fixait donc la date contractuelle d'achèvement des travaux au 21 mars 2013.

Or, en cours d'exécution des travaux il est apparu nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux de 4 mois et 10 jours, le portant ainsi à la date du 31 juillet 2013.

En effet, une telle prolongation est justifiée :

- par les modifications des conditions d'exécution du marché prescrites par l'Ordre de Service n°21 du 8 janvier 2013 notifié le 15 janvier 2013. Cet OS prescrit la mise à disposition au maître d'ouvrage de la zone de chantier abritant l'épave de la Bourse, conformément aux dispositions de l'article 43 du CCAG travaux en vue de sa restauration et de la modification de son soclage par la Ville. Les interventions des restaurateurs dans cette zone ne permettent pas de co-activité avec l'entreprise et imposent un décalage ou une multiplication des interventions de l'entreprise et de ses sous traitants, dans cette zone ainsi que dans le reste du musée pour lesquelles la programmation et l'ordonnancement des travaux ont été revus. Il en résulte également une installation des collections dans des zones mises à disposition.

- par les délais d'exécution des travaux supplémentaires notifiés par l'avenant, ainsi que par les intempéries constatées à la date de sa signature.

- par les difficultés techniques de mises au point et de réalisation rencontrées par le groupement.

Le groupement a présenté une demande d'indemnisation à hauteur de 890 176 Euros pour les conséquences de la totalité de la prolongation de délai et des modifications de ses conditions d'intervention.

Au regard de l'imputabilité partagée des causes des retards constatés à ce jour, l'avenant a acté le versement d'une indemnisation forfaitaire d'un montant de 454 860 Euros HT, au titre des dépenses engagées par le groupement du fait de la part des retards qui ne peut lui être imputée, sur le fondement des éléments justificatifs présentés par ce dernier.

Par ailleurs, outre des sujétions techniques imprévues apparues en cours d'exécution, un certain nombre de prestations qui ne figuraient pas au marché de conception-réalisation ont été souhaitées par le maître d'ouvrage.

- sujétions techniques imprévues pour un montant de 554 685,07 Euros HT,

- améliorations qualitatives pour un montant de 347 570,90 Euros HT,

- assistance à l'organisation du transfert et à l'installation des collections pour un montant de 282 966,80 Euros HT.

Le montant de l'ensemble des travaux et études supplémentaires s'élève à concurrence de 1 185 222,77 Euros HT.

Le montant des prestations supplémentaires et de l'indemnisation (non soumise à TVA) relative à la prolongation du délai d'exécution, représente un montant de 1 640 082,77 Euros HT soit 1 872 386,43 Euros TTC.

Le nouveau montant du marché a été porté de 21 280 610 Euros HT soit 25 451 609,56 Euros TTC à 22 920 692,77 Euros HT soit 27 323 995,99 Euros TTC.

L'ensemble de ces dispositions et incidences financières ont fait l'objet d'un avenant n°1 au marché de conception-réalisation, avenant qui a reçu un avis favorable de la commission des marchés, saisie en application de l'article 8 de la loi n°95/127 du 8 février 1995 compte tenu de l'augmentation de 6,84% par rapport au montant initial du marché.

Aussi, la prise en compte de cet ajustement du montant global des travaux induit une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 1 200 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°10/0304/CURI DU 29 MARS 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0655/CURI DU 21 JUIN 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2010, à hauteur de 1 200 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 29 900 000 Euros à 31 100 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter les subventions de différents organismes permettant de compléter le financement de l'opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée par les subventions obtenues. Le solde sera à la charge de la Ville et sera imputé sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0699/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Approbation de la gratuité d'entrée au musée  
Grobet Labadié à l'occasion des journées Portes  
Ouvertes Consolat les 4, 5 et 6 octobre 2013.**

13-24790-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association les Portes Ouvertes Consolat (les P.O.C.) organise une manifestation intitulée Portes Ouvertes Consolat qui a pour objectif la promotion des arts plastiques au sein d'un territoire donné, le quartier Consolat. Cette manifestation, qui aura lieu les 4, 5 et 6 octobre 2013, s'articule sur la base d'actions menées par une cinquantaine d'acteurs culturels installés dans ce quartier. Les trois jours d'évènements visent à montrer la richesse et les volontés artistiques que peut générer une forte motivation de solidarité.

Pour ce faire, les POC déploient leur activité dans différents domaines tels que l'organisation d'expositions artistiques, de spectacles en plein air, de rencontres et d'ateliers, la réalisation et la diffusion d'un bulletin d'informations, l'animation du quartier, la mise en place de partenariats et de partage de connaissances entre adhérents.

Dans ce cadre, le musée Grobet Labadié, qui se trouve dans le périmètre géographique immédiat de la manifestation, participe pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive à cet événement. Cette participation a pour objectif de promouvoir l'image et la volonté d'ouverture et de dynamisme du musée.

Il est donc proposé, afin d'améliorer la libre circulation autour des différents lieux d'exposition, que la Ville accorde la gratuité d'entrée au musée pendant les trois jours de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la gratuité d'entrée au Musée Grobet Labadié les 4, 5 et 6 octobre 2013 à l'occasion des journées Portes Ouvertes Consolat.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0700/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation du protocole transactionnel au marché n°12/0666 pour la mise en oeuvre et la pose de rideaux dans la salle à manger et le salon doré du Musée d'Art Décoratif de la Faïence et de la Mode de Marseille - Château Borély.**

13-24814-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu du marché numéro 12/0666 notifié le 23 mai 2012, la Ville de Marseille a confié à l'Atelier Saint-Louis, pour un prix global et forfaitaire de 111 219,87 Euros HT soit 133 018,96 Euros TTC, les travaux de « Restauration de la chambre d'apparat, de son mobilier et du boudoir attenant du Château Borély ».

L'ordre de service n°1 notifié au titulaire le 5 juin 2012 a prescrit le commencement d'exécution des prestations à compter du 29 mai 2012.

Les prestations du marché s'échelonnent jusqu'à l'installation complète de la chambre et du boudoir par le restaurateur et ce jusqu'à l'ouverture du musée.

Xavier Bonnet, restaurateur, a procédé à la restauration à l'identique de la chambre d'apparat du château Borély et du boudoir attenant. Cette restauration arrive à son terme et le travail de Monsieur Bonnet a donné entière satisfaction aussi bien sur le plan de la restitution du décor remarquable que des solutions techniques pour faire concilier conservation et utilisation de l'existant patrimonial.

En ce sens, les contraintes du lieu ont été comprises et les solutions apportées quant à la mise en place des mobiliers et des décors (ciel de lit, tissus tendus sur les murs, rideaux...) sont appropriées et pérennes.

Cependant, une autre problématique a vu le jour à la réception et pose des volets intérieurs dans la salle à manger et le salon doré du Château.

Historiquement, le château Borély possède un système de climatisation très intéressant fait de volets extérieurs mais aussi intérieurs. Témoignage d'une recherche particulière de confort, les volets intérieurs ont été conservés et restaurés.

Pour autant, la conservation a également cherché à satisfaire aux contraintes modernes de conservation et de visite au public.

Deux raisons ont donc amené la conservation à opter pour la mise en place de rideaux dans les deux pièces le nécessitant : la salle à manger et le salon doré. D'une part les volets intérieurs pour des raisons de lumière et de sécurité devaient rester ouverts (minimiser ainsi la manipulation de ces pièces dont le mécanisme vieilli doit être le moins possible utilisé et d'autre part atténuer la lumière afin de conserver au mieux les dorures, textiles et panneaux muraux fraîchement restaurés. Ces éléments sont particulièrement sensibles à la lumière (risque de perte de couleurs et risque d'altération des fibres).

Or, l'amplitude d'ouverture des volets intérieurs empiétant sur l'espace des travées a rendu nécessaire l'installation d'un système de quincaillerie (tringles) et d'accroches particulier. Ce dispositif n'ayant pas pu être vérifié avant la pose des volets, la conservation n'a pu prévoir d'avoir à pallier ces effets néfastes sur les collections. De plus, la livraison des volets intérieurs restaurés a été tardive expliquant ainsi le recours à une procédure d'urgence.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Atelier Saint-Louis, la somme de 22 916,50 Euros HT soit 27 408,13 Euros TTC correspondant aux travaux supplémentaires de pose de rideaux dans la salle à manger et le salon doré du château Borély rendus nécessaires pour le bon achèvement du chantier et le bon fonctionnement du musée. En effet, à la suite de ses prestations dans la chambre et le boudoir, Xavier Bonnet, gérant de l'Atelier Saint-Louis, était le plus à même de proposer la même solution technique pour la salle à manger et le salon doré permettant de concilier largeurs des fenêtres, amplitude des travées, maintien et tombé du tissu des rideaux et point d'accroche à une grande hauteur.

Ce système éprouvé avec satisfaction dans la chambre et le boudoir a parfaitement répondu aux contraintes du lieu et aux partis pris esthétiques de l'installation.

Il convient aujourd'hui d'intégrer ces travaux supplémentaires rendus nécessaires. La solution proposée est judicieuse sur deux plans : le système d'accroche de Xavier Bonnet garantit, d'une part, le maintien de la quincaillerie (tringles et accroches) et le tombé du tissu, et d'autre part, sa mise en oeuvre immédiate qui répond aux impératifs d'ouverture du musée.

Ces prestations ne pouvaient être commandées qu'à ce prestataire identifié pour des raisons techniques, conformément à l'article 28 II du Code des Marchés Publics. C'est en effet une situation décrite à l'article 35-II-8°. Toutefois, ces prestations ont été commandées en dehors de tout cadre contractuel, en raison des délais trop courts pour assurer la passation d'un contrat préalable :

- retard pris sur le chantier et livraison du bâtiment retardé qui n'a pu permettre à la conservation du musée de constater un certain nombre d'éléments inhérents à la présentation des collections ;

- retard dans la livraison et la pose des volets intérieurs qui concrètement n'a pu permettre de constater les débords des volets intérieurs dans la pièce ;

- ouverture du musée au mois de juin.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°12/0666, ci-annexé, conclu avec l'Atelier Saint-Louis pour la mise en oeuvre et la pose de rideaux dans la salle à manger et le salon doré du musée d'Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély, d'un montant de 22 916,50 Euros HT soit 27 408,13 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel relatif à cette dépense.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée au budget 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



13/0701/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Espace Culture relative aux prestations de billetterie des musées de Marseille.**

13-24869-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'événement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille souhaite confier à l'Espace Culture de Marseille, une mission de prestation de billetterie pour ses divers établissements muséaux.

Ainsi, le public disposera d'une information plus accessible et d'une meilleure diffusion de la billetterie des musées de la Ville.

La présente convention, ci-annexée, a pour objet de fixer les modalités de délivrance par l'Espace Culture des billets d'entrée dans les musées de la Ville de Marseille.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Espace Culture de Marseille, relative aux prestations de billetterie pour les musées de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0702/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme de la Ville de Arles relative aux prestations de billetterie pour l'exposition le Grand Atelier du Midi prévue du 13 juin au 13 octobre 2013 à Aix-en-Provence et à Marseille.**

13-24915-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'événement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille souhaite confier une mission de prestation de billetterie à l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles relative à l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » qui aura lieu conjointement à Aix-en-Provence et à Marseille, du 13 juin au 13 octobre 2013.

Ainsi, le public disposera d'une information plus accessible et bénéficiera d'une meilleure diffusion de la billetterie des musées de la Ville.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de délivrance, à l'Office du Tourisme d'Arles, des billets d'entrée au Musée des Beaux-Arts de Marseille et au Musée Granet d'Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme de la Ville de Arles relative aux prestations de billetterie pour l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » du 13 juin au 13 octobre 2013.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0703/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme de la Ville d'Aix-en-Provence relative aux prestations de billetterie pour l'exposition le Grand Atelier du Midi du 13 juin au 13 octobre 2013 à Aix-en-Provence et à Marseille.**

13-24916-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'événement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille souhaite confier une mission de prestation de billetterie à l'Office du Tourisme de la Ville d'Aix-en-Provence relative à l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » qui aura lieu conjointement à Aix-en-Provence et à Marseille du 13 juin au 13 octobre 2013.

Ainsi, le public disposera d'une information plus accessible et bénéficiera d'une meilleure diffusion de la billetterie des musées de la Ville.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de délivrance, à l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence, des billets d'entrée au Musée des Beaux-Arts de Marseille et au Musée Granet d'Aix-en-Provence.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme de la Ville d'Aix-en-Provence relative aux prestations de billetterie pour l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » du 13 juin au 13 octobre 2013.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0704/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Société Columbia River pour l'exposition des Océans et des Hommes présentée au Muséum d'Histoire Naturelle du 18 février au 25 septembre 2014.**

13-24712-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille développe depuis sa création en 1819 et depuis son installation dans le Parc Longchamp en 1869, des liens privilégiés avec les universités et des institutions liées à la recherche comme le Centre Océanographique de Marseille. Ses collections, ses actions culturelles et pédagogiques témoignent de sa volonté de favoriser et d'accompagner des actions de diffusion de la culture scientifique pour une meilleure compréhension du monde qui nous entoure.

Dans le cadre de cet objectif commun, la Ville de Marseille et la Société Columbia Rivers souhaitent s'associer au projet de coproduction d'une exposition en partenariat avec le Centre Océanographique de Marseille.

A l'occasion de ses 20 ans, Océanopolis a créé, en 2010, une grande exposition sur la biodiversité marine « Océan de Vies » en collaboration avec de nombreux instituts de recherche et notamment l'IFREMER.

Devant le succès rencontré, et fort des différents retours relatifs à cette exposition, Océanopolis et la Société Columbia River ont décidé de concevoir une nouvelle scénographie pour mettre en lumière la relation complexe et essentielle qu'entretiennent les hommes et les océans, au sein d'une exposition renommée « des Océans et des Hommes ».

Cette Exposition voyagera en France, autour du bassin méditerranéen, et dans différents pays à l'international afin de sensibiliser les habitants à la découverte de la biodiversité marine et aux enjeux environnementaux actuels.

Marseille constituera la première étape de cette itinérance. Un module spécifique de l'exposition sur la Méditerranée sera créé pour l'occasion, qui mettra notamment en valeur les savoir-faire du territoire marseillais.

Le cadre et les modalités de cette coproduction présentée au Muséum d'Histoire Naturelle sont définis dans la convention de coproduction ci-annexée.

Afin de présenter cette exposition au Muséum d'Histoire Naturelle, la Société Columbia River et la Ville de Marseille se sont rapprochées pour établir les bases d'un accord de

coproduction dont les dispositions figurent dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Columbia River pour l'exposition « des Océans et des Hommes » présentée au Muséum d'Histoire Naturelle du 18 février au 25 septembre 2014.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

**ARTICLE 4** Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0705/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Varian Fry France pour la réalisation du colloque la Culture de l'Europe en exil à Marseille (1940-1945) les 8 et 9 octobre 2013.**

13-24914-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Varian Fry France souhaite organiser, dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, un colloque international les 8 et 9 octobre 2013.

Ce colloque a pour sujet « La culture de l'Europe en exil à Marseille (1940 – 1945) ». A cette période, la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille-Alcazar produit une exposition labellisée Marseille Provence 2013 intitulée « Marseille 1939 – 1942 Capitale culturelle de l'exil ». Cette exposition rend hommage à tous les intellectuels et artistes qui ont fuit l'Europe en passant par Marseille.

La concordance des thèmes a conduit les organisateurs à travailler ensemble pour coordonner leurs propos. La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille-Alcazar souhaite ainsi accueillir une partie du colloque en ses murs pour en faire un moment fort de sa programmation culturelle.

La convention de coréalisation ci-annexée fixe les modalités de cette coopération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Varian Fry France pour la réalisation du colloque « La Culture de l'Europe en exil à Marseille (1940-1945) », les 8 et 9 octobre 2013.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0706/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat conclu entre la Ville de Marseille et la Société de Radiodiffusion Radio France pour l'enregistrement et la retransmission de l'ouvrage les Troyens d'Hector Berlioz à l'opéra de Marseille les 9,12 et 15 juillet 2013.**

13-24937-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique de promotion de sa formation philharmonique. A ce titre, elle a décidé de collaborer avec la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, disposant elle aussi d'une mission de service public, pour l'enregistrement de l'ouvrage « Les Troyens » en vue de sa retransmission.

Le choix de cette œuvre au cours de la saison 2012/2013 est symbolique par la rareté de présentation de l'ouvrage et la présence, dans le rôle titre, de Roberto Alagna, artiste internationalement reconnu.

La Société Radio France a obtenu l'accord des artistes interprètes pour enregistrer cet ouvrage à l'Opéra de Marseille le 9 juillet 2013, lors de la générale ainsi que lors des deux représentations les 12 et 15 Juillet 2013.

Dans le cadre de l'enregistrement, la Société Radio France versera à la Ville de Marseille une somme globale et forfaitaire de 5 000 Euros hors TVA, correspondant aux droits des musiciens et des choristes en tant qu'interprètes.

Cet événement permettra la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra et de son Orchestre sur le plan artistique.

Les modalités de cet accord sont précisées dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France pour l'enregistrement et la retransmission de l'ouvrage « Les Troyens » d'Hector Berlioz, à l'Opéra de Marseille, les 9, 12 et 15 juillet 2013.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit contrat.

**ARTICLE 3** Les droits des musiciens et des choristes seront constatés au budget 2013.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2013 - nature 6228 - fonction 311 - MPA 23262818.

**ARTICLE 5** Les recettes éventuelles seront constatées au budget 2013 - Code 20904 - nature 7088 - fonction 311 - MPA 23262818.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0707/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES-DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française des Médecins Généralistes pour l'organisation du 6ème congrès national des Médecins Généralistes-MG France.**

13-24938-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Relations avec les Institutions Européennes, à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture en 2013 et de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs de congrès et colloque choisissent Marseille comme lieu d'accueil pour leur événement.

Ainsi, la Fédération Française des Médecins Généralistes (MG-France), syndicat professionnel des médecins généralistes, organise les 22 et 23 novembre 2013 au World Trade Center, son 6<sup>ème</sup> congrès national des Médecins Généralistes-MG France. Cette sixième édition portera sur l'offre de soins primaires en France et les conditions de travail des médecins généralistes présentes et à venir.

Deux journées durant lesquelles, les médecins présents témoigneront de leurs expériences professionnelles et de leurs réalisations. Ces médecins exposeront à leurs confrères en exercice, aux jeunes médecins invités et aux partenaires de MG-France le savoir-faire des généralistes pour la santé de la population française.

Ce congrès sera ponctué d'ateliers, de démonstrations, de tables rondes et de séances plénières qui illustreront les trois thématiques du congrès, à savoir, la médecine généraliste : un métier d'avenir, le médecin généraliste au cœur de l'offre de soins de proximité, quel modèle économique pour les médecins généralistes en 2014 ?

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 230 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération Française des Médecins Généralistes (MG-France).

Aussi, compte tenu de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention pour l'organisation du 6<sup>ème</sup> congrès national des médecins généralistes (dos 67/13), d'un montant de treize mille Euros (13 000 Euros), à la Fédération Française des Médecins Généralistes (MG-France).

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de treize mille Euros (13 000 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0708/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement d'Intérêt Economique Atout France pour l'organisation du congrès France Meeting Hub.**

13-24957-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Atout France, Agence Française de Développement Touristique (Groupement d'Intérêt Economique) organise au Pharo du 2 au 4 octobre 2013, sa première édition de « France Meeting Hub », un nouvel événement qui valorise la destination France auprès des acteurs de l'industrie des rencontres et événements.

Dans un environnement, en constante évolution, cet événement a été conçu suite à une réflexion menée avec les organisateurs d'événements à l'international et les adhérents de Atout France. Un des objectifs de cette opération est de faire découvrir chaque année une région différente et valoriser ainsi les nombreux atouts de notre pays.

Le « France Meeting Hub », qui réunira près de 300 personnes dont 200 internationaux, s'articulera autour de trois grands axes : les rencontres, l'interactivité et le partage des connaissances. Il sera ponctué de moments forts parmi lesquels des rendez-vous programmés, des présentations thématiques, un forum sur le thème de la Culture, des Grands Evénements et du tourisme d'affaires ainsi que de nombreux moments de « networking » (incentives, visites, soirées).

Cet événement de portée internationale contribue au développement de l'industrie des rencontres professionnelles dont la Ville a fait un axe fort pour l'essor du tourisme à Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 504 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le GIE Atout France, Agence Française de Développement Economique.

Compte tenu, de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le GIE Atout France relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de trente deux mille Euros (32 000 Euros) pour l'organisation du « France Meeting Hub ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de trente deux mille Euros (32 000 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0709/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - Attribution d'une subvention  
d'investissement à l'association Tilt -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme.**

13-24688-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Tilt travaille depuis 1996 autour du cinéma et du public par le biais de la diffusion, de l'analyse, de la production et de la pratique.

Chaque année, elle organise des séances de cinéma en plein air l'été dans plusieurs sites à Marseille et met en place tout au long de l'année des ateliers autour de l'image.

L'objectif est de former des spectateurs actifs, par opposition à la passivité qui caractérise souvent la consommation d'images cinématographiques et audiovisuelles.

Depuis 2004, l'équipe anime des ateliers d'analyse et de réalisation auprès du jeune public. Les enfants visionnent, discutent, choisissent. Ils sélectionnent collectivement les courts métrages, créent eux-mêmes l'affiche et animent la journée de présentation Cour(t) s-y-vite qui se déroule chaque année au mois d'avril.

Aujourd'hui, l'association est soumise à l'évolution technologique de son matériel lié à l'image.

Pour poursuivre son travail, elle doit acquérir un ordinateur qui lui permettra de travailler l'image fixe et animée notamment pendant les ateliers jeune public.

Compte tenu de l'intérêt des actions de Tilt et de leur impact auprès des publics, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Tilt pour l'acquisition de nouveaux matériels informatiques en lui attribuant une subvention de 1 328 Euros (mille trois cent vingt-huit Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 4 982 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville correspond à 26,66 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Conseil Régional	1 328 Euros
- Conseil Général	1 328 Euros
- Ville de Marseille	1 328 Euros
- Autofinancement	998 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association Tilt et sera versée sur présentation de factures acquittées.

L'intégralité de la subvention ne pourra être versée qu'après réception des justificatifs des dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé par application du taux de participation au montant du ou des justificatifs présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'investissement de 1 328 Euros à l'association Tilt pour l'achat de matériel informatique.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2013 à hauteur de 1 328 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0710/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Travaux d'entretien et de grosses réparations du littoral de la commune de Marseille, y compris les îles - Approbation de l'opération.**

13-24744-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De la calanque de Port Pin à l'Anse de Corbière, en passant par les archipels de Riou et du Frioul, le littoral de la commune de Marseille s'étend sur près de soixante kilomètres de côtes et de calanques et comporte de nombreuses plages et plusieurs bases nautiques.

L'entretien de ce littoral, soumis à l'érosion, et aux agressions et dégradations de toutes sortes, nécessite la mise en œuvre de travaux de maintenance des digues de protection, appointements, plages et plans d'eau. Il s'agit notamment de travaux de génie civil ou maritime, permettant le rechargement en sable des plages, le confortement de zones littorales, digues, quais ou plateformes mis à mal par les tempêtes hivernales, la réparation d'ouvrages maritimes de protection, d'accès à la mer et d'équipements destinés aux personnes à mobilité réduite et le dragage des bassins soumis à l'ensablement.

Le marché permettant d'assurer la réalisation de ces prestations arrive prochainement à échéance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération. Afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien et de grosses réparations du littoral de la commune de Marseille, y compris les îles, une consultation sera lancée en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations du littoral de la commune de Marseille, y compris les îles.

**ARTICLE 2** L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget sur les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0711/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 à l'association MedPAN (Mediterranean Network of Protected Areas) - Versement de la cotisation au titre de l'année 2013.**

13-24753-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Par délibération n°10/0955/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville a marqué son souhait de devenir membre de ce réseau. Seule commune à y participer, elle peut ainsi bénéficier des échanges d'expériences de ses membres et y valoriser son action et sa politique de préservation et de valorisation du littoral et du milieu marin, jugés remarquables de la part d'une métropole portuaire.

Fin 2012, l'association MedPAN a élaboré sa stratégie d'action pour les années 2013-2017, avec trois grands axes stratégiques :

- axe 1 : être un réseau de connaissance, d'information, d'anticipation et de synthèse ;

- axe 2 : renforcer la vie du réseau, l'interactivité entre ses membres et leur capacité à gérer efficacement des AMP en lien avec les autres acteurs du territoire ;

- axe 3 : consolider la durabilité, la visibilité, la gouvernance et les moyens du réseau MedPAN.

Pour 2013, l'association MedPAN sollicite la Ville pour l'aider à mieux communiquer au sein du réseau à travers diverses actions :

- la production d'une veille scientifique multi-thématiques utile au réseau ;

- faire vivre le réseau, informer sur l'actualité du réseau et les sujets utiles aux gestionnaires d'AMP ;

- assurer une représentation et une visibilité du réseau MedPAN.

L'association a évalué le coût prévisionnel de ces actions à 148 401 Euros, soit 12 % de son budget global (1 281 034 Euros, dont les principaux financeurs sont la Fondation Mava, l'Europe, le FFEM, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général, le Conseil Régional).

Le présent rapport a pour objet d'accorder une aide financière de 10 000 Euros à l'association MedPAN, pour la mise en œuvre de son programme annuel, et de maintenir l'adhésion de la Ville à cet organisme par le versement de la cotisation 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU  
25 OCTOBRE 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association MedPAN une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros au titre de l'exercice 2013.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée aux budgets de fonctionnement 2013 et 2014 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16110570.

**ARTICLE 3** Le règlement se fera en deux temps : un premier acompte de 50 % du montant total sur présentation d'un appel à paiement. Le solde sera réglé lors de la remise du compte-rendu financier et technique.

**ARTICLE 4** Sont approuvés la poursuite de l'adhésion de la Ville au réseau MedPAN, et le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 50 Euros, pour l'année 2013.

**ARTICLE 5** Cette somme sera imputée au budget 2013 – nature 6281 – fonction 830 - code action IB 16110570.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0712/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Vente aux enchères notariales de biens communaux - Compte rendu de la séance du 19 mars 2013.**

13-24786-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1263/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille approuvait la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales.

Dans ce cadre une quatrième séance de vente a eu lieu le 19 mars 2013, avec le concours du Service Immobilier des Notaires, en la Chambre des Notaires.

Trois biens, deux maisons individuelles et un terrain, ont été proposés à la vente après approbation par le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012. Les mises à prix dont les décotes variaient de 10 à 30% du montant de France Domaine ont permis de rendre cette vente attractive.

Cette vente a donné lieu aux résultats dont le tableau ci-dessous fait état :

Adresses	Références cadastrales	Surface parcelle	Désignation	Surface Utile	Mise à prix en Euros	Prix adjugé en Euros
3 Impasse Gracieuse 13013	213889 E 0188	469 m <sup>2</sup>	Maison individuelle	87 m <sup>2</sup>	151 000	193 000
4 Impasse Gracieuse 13013	213889 E 0189	561 m <sup>2</sup>	Maison individuelle	87 m <sup>2</sup>	151 000	193 000
9 Boulevard Joseph Bœuf 13011	211862 N 0035	303 m <sup>2</sup>	Terrain nu		63 000	64 000

Ainsi, les trois biens ont été adjugés pour un montant global de 450 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/1263/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°12/0715/DEVD DU 9 JUILLET 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/0716/DEVD DU 9 JUILLET 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/0717/DEVD DU 9 JUILLET 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le compte rendu de la séance de vente aux enchères notariales du 19 mars 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



13/0713/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville - Financement.**

13-24870-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville, pour le ravalement de leurs façades, et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2011, d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention. Le contenu du dossier de demande d'aides financières a été modifié par délibération n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes prioritaires place Jean Jaurès, quai de la Joliette, La Canebière et Boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 85 768,57Euros, concernant le ravalement de 13 immeubles. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par la commission technique du 16 mai 2013.

Le détail des dossiers et des subventions est joint en annexes 1, 2, 3 et 4.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE  
2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012  
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexes pour un montant global de 85 768,57 Euros et selon la répartition par opérations suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement axe Quai de la Joliette	47	25 953,63
2	Campagne de ravalement axe Athènes - Dugommier - Garibaldi	10	7 144,43
3	Campagne de ravalement axe La Canebière	8	48 925,56
4	Campagne de ravalement axe place Jean Jaurès	6	3744,95

**ARTICLE 2** Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés par l'équipe opérationnelle compétente, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille seront imputées aux budgets 2013 et suivants – nature 2042 – fonction 824.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0714/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Saint Lazare - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec Marseille Habitat en vue de la réhabilitation de la parcelle sise 12 rue du Sud et Père Louis Thérobo.**

13-24801-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'immeuble sis 12 rue du Sud et Père Louis Thérobo, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Saint Lazare (812) section B n°68, pour une contenance de 653 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble de 450 m<sup>2</sup> de surface habitable, composé de 7 appartements est élevé de deux étages sur rez-de-chaussée avec sous-sol partiel et une grande cour privative.

Aujourd'hui squatté, l'immeuble nécessite de nombreux travaux de réhabilitation tels que toiture à réviser, peinture des logements et des parties communes, remplacement de toutes les menuiseries existantes, sanitaires, installations électriques et chauffages.

Afin d'envisager la réhabilitation globale de l'immeuble et la location de tous les appartements en tant que logements sociaux, il est proposé de consentir à Marseille Habitat un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans.

Compte tenu de l'intérêt social du projet, la Ville a retenu un loyer à l'Euro symbolique, en deçà de l'avis rendu par France Domaine évaluant le loyer à 11 638 Euros par an.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-203V1171/04 DU  
26 AVRIL 2013  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans au profit de Marseille Habitat sur la parcelle sise 12 rue du Sud et Père Louis Thérobo – 3<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée quartier Saint Lazare (812) section B n°68, pour une contenance de 653 m<sup>2</sup>, en vue de la réhabilitation du bien dont les sept appartements seront ensuite loués en tant que logements sociaux.

**ARTICLE 2** Ce bail emphytéotique administratif est consenti moyennant le règlement d'un loyer symbolique de un Euro (1,00 Euro). Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

**ARTICLE 3** Marseille Habitat est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour la réhabilitation de ce bien conformément à l'objet du bail emphytéotique administratif.

**ARTICLE 4** Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de ce bail emphytéotique administratif. Ce projet sera complété au fur et à mesure de l'avancement du dossier, notamment en ce qui concerne la rédaction du cahier des charges et du paragraphe concernant les diagnostics.

**ARTICLE 5** Une convention de mise à disposition anticipée sera accordée par le Service de la Gestion Immobilière et du Patrimoine pour permettre à Marseille Habitat de réaliser des études préalables avant la signature de l'acte authentique.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0715/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 10<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/ Impulsion sur la Vallée de l'Huveaune à passer avec l'Etablissement Public Foncier PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.**

13-24969-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le SCOT élaboré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a identifié des objectifs prioritaires notamment de restructuration durable de l'armature urbaine afin d'assurer et anticiper le développement en matière d'habitat et d'activités économiques.

Il prévoit une approche territoriale basée sur les territoires de projets et centralités et à ce titre le périmètre de la Vallée de l'Huveaune a été identifié comme secteur à enjeux.

En effet, ce site - espace économique majeur en pleine mutation - nécessite une intervention publique afin d'y assurer un aménagement cohérent et qualitatif. De plus, l'amélioration de son accessibilité et l'organisation de son corridor économique constitue des enjeux primordiaux mais aussi un levier essentiel pour le développement de la Vallée de l'Huveaune.

C'est pourquoi la coordination du SCOT, du Plan Local d'Urbanisme en cours d'approbation et l'approbation par le Conseil Municipal du Plan Marseille Attractive suivant délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, qui définit la stratégie d'attractivité économique de la Ville de Marseille à l'horizon 2020, a conduit au lancement d'une réflexion sur les modalités de repérage et de veille de gisement foncier à vocation économique sur le territoire de projet Vallée de l'Huveaune.

Ce territoire s'inscrit donc dans la mise en œuvre de la grande accessibilité métropolitaine pour assurer la connexion avec les territoires voisins, dans la diversification de l'offre économique au sein de l'agglomération par l'évolution de ses activités et l'intégration de ses sites industriels dans une logique de restructuration et de renouvellement urbain autour des noyaux villageois et des pôles d'échanges.

Ainsi étant donné que cet espace est actuellement en pleine mutation et subit une pression foncière, le document d'orientations générales du SCOT préconise l'engagement d'une politique volontariste s'appuyant à la fois sur des dispositifs réglementaires incitatifs et sur des outils complémentaires afin de mettre en place une stratégie foncière et un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

Pour relever ces défis, le Plan Marseille Attractive préconise de faire évoluer la structure territoriale de notre économie pour dégager des espaces cohérents, apporter de la lisibilité et favoriser le développement d'une offre immobilière de qualité.

Le constat établi sur Marseille montre la nécessité de réajuster l'offre (quantitativement et qualitativement).

Pour y parvenir, il convient de poursuivre le développement de Marseille dans le développement durable et le renouvellement urbain (optimisation du foncier, densification, mixité fonctionnelle), aux secteurs à vocation économique.

Ce plan affirme que pour développer la capacité de Marseille à attirer et à retenir les entreprises et les investisseurs, en complément des éléments fondamentaux comme les transports ou la gestion urbaine, il est nécessaire de mettre en œuvre, avec l'ensemble des partenaires, une stratégie foncière opérationnelle et une démarche volontariste qui viendront en complément d'autres actions de développement économique.

Aussi à l'appui de la révision du PLU de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont souhaité accompagner la mutation de ce territoire autour de l'organisation de son développement urbain et du renforcement de ces espaces économiques.

C'est dans ce contexte qu'une démarche prospective de référentiel foncier des espaces économiques de la Vallée de l'Huveaune a donc été initiée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en collaboration avec l'AGAM afin d'identifier et de caractériser sur la base d'une analyse multicritères les potentialités et disponibilités foncières existantes sur cet espace, permettant de décliner une stratégie d'intervention foncière.

A partir de cette analyse globale et de l'évaluation du foncier mutable des zones économiques, cette réflexion s'est organisée autour de l'identification de cinq périmètres d'études correspondants à des séquences urbaines étirées le long de la Vallée de l'Huveaune, à savoir :

- Périmètre de Saint Jean du Désert,
- Périmètre Capelette/Pont de Vivaux,
- Périmètre Pomme/Valbarelle,
- Périmètre Valentine/Barasse,
- Périmètre Saint Menet/la Millière.

Au terme d'un processus de copilotage du Référentiel par la Communauté Urbaine, la Ville de Marseille et l'AGAM, sur chaque séquence retenue, une évaluation spécifique des zones économiques et de son foncier mutable a été réalisée permettant d'identifier les secteurs d'intervention publique les plus pertinents et de préconiser des actions susceptibles de mobiliser au mieux le foncier selon ses caractéristiques intrinsèques, son environnement et ses contraintes mais aussi les évolutions structurantes à moyen ou long terme.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments et des enjeux importants de développement et de transformation de ce territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont convenu de s'associer pour conduire une politique de maîtrise foncière à moyen/long terme, seule à même de donner une lisibilité d'intervention à l'appui d'une vision stratégique globale.

Afin d'accompagner le développement de l'agglomération marseillaise dans le cadre de ces orientations, l'Etablissement Public Foncier PACA a été sollicité par MPM et la Ville de Marseille pour mettre en place un partenariat, fondé sur une stratégie foncière en lien avec les problématiques du développement économique et de renouvellement urbain.

Ce partenariat aura 2 missions essentielles :

1/ une mission d'anticipation foncière sur la totalité du périmètre de la Vallée de l'Huveaune.

L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie de veille foncière en anticipation visant à limiter les conséquences d'une spéculation foncière qui risquerait de s'amplifier au regard des enjeux importants de développement sur la Vallée de l'Huveaune.

2/ Mission opérationnelle d'impulsion foncière sur les périmètres d'intervention prioritaires.

Cette mission consistera en la réalisation, sur des sites identifiés, des acquisitions foncières stratégiques.

Cette intervention s'inscrit dans le 5<sup>ème</sup> axe du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF PACA ayant pour objet d'accompagner la reconversion ou la restructuration de zones d'activités économiques existantes facilitant les projets de renouvellement urbain.

Le montant prévisionnel pour engager l'ensemble des missions prévues au titre de la présente convention est estimé à 20 millions d'Euros et ladite convention prendra fin le 31 décembre 2018, cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/1399/FEAM DU  
12 DECEMBRE 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexée, avec l'EPF PACA et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le site de la Vallée de l'Huveaune.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0716/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - Saint-Pierre/La Timone - 366 à 372 rue Saint-Pierre - Cession au profit de l'Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence.**

13-24946-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations des 8 octobre 2012 et 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession, au profit de l'Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence (HMP), des deux parcelles cadastrées Saint-Pierre section E n°185 de 829 m<sup>2</sup> et E n°186 de 319 m<sup>2</sup>, puis d'une emprise supplémentaire non cadastrée située entre ces deux parcelles et le cimetière Saint-Pierre.

En effet, HMP souhaite acquérir ces terrains afin de réaliser un immeuble comportant 38 logements locatifs sociaux et des bureaux pour son agence de gestion, ceci pour une surface de plancher de 2 915 m<sup>2</sup>. Cette opération entre dans le cadre des opérations prévues par la convention pluriannuelle du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyrès - Lauriers - Genêts.

Les études menées depuis l'adoption de ces deux délibérations ont permis de confirmer la faisabilité de ce projet sur les parcelles 185 et 186. Il a cependant été décidé, en concertation entre les services de la Ville et HMP de renoncer à la cession de l'emprise supplémentaire qui était située entre ces parcelles et le cimetière ; celle-ci restera donc affectée à l'évacuation des eaux pluviales du cimetière.

Concernant la domanialité des parcelles cédées ; les deux parcelles cadastrées Section E n°185 et n°186 ont été acquises en 1998 par exercice du droit de préemption pour le regroupement des Services Funéraires de la Ville. Elles sont donc entrées dans le domaine public communal. Or, comme indiqué lors de la séance du 8 octobre dernier, cette opération a été abandonnée et la Ville n'a plus utilisé ces deux emprises qui sont aujourd'hui laissées à l'abandon. Il convient donc d'en constater la désaffectation et d'en approuver le déclassement du domaine public communal.

Concernant les conditions financières de cession, au regard du bilan financier présenté par HMP pour la réalisation de cette opération, le prix de cession a été fixé à 100 Euros/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit au regard du projet actuel 291 500 Euros (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents Euros) hors frais et hors taxes, prix qui a été validé par avis de France Domaine n°2013-205V1517 du 24 mai 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°12/0889/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°13/0318/DEVD DU 25 MARS 2013  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-205V1517 DU  
24 MAI 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles situées au 366-372 rue Saint-Pierre, cadastrées Saint-Pierre section E n°185 et E n°186.

**ARTICLE 2** Est approuvée la cession, au profit de l'Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence des parcelles situées au 366-372 rue Saint-Pierre, cadastrées Saint-Pierre Section E n°185 et E n°186, moyennant la somme de 100 Euros/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit au regard du projet actuel 291 500 Euros (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

**ARTICLE 3** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence fixant les conditions de cession des parcelles précitées.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cession et de constitution de servitudes ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0717/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement - Quartier Lodi - Cession par la Ville d'un terrain bâti sis 15, rue Pierre Laurent et rue Perrin Solliers au profit de la société Phocéenne d'Habitations en vue de la réalisation d'un programme de logements et de la reconstitution du jardin public.**

13-24880-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain bâti cadastré quartier Lodi section A numéro 270, d'une superficie d'environ 3 122 m<sup>2</sup>, situé à l'angle du 15, rue Pierre Laurent et de la rue Perrin Solliers comportant un jardin public, un terrain de jeu de boules et le centre d'animation de quartier Michel Lévy. L'ensemble de ces équipements était géré par la Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur.

La Société Phocéenne d'Habitations a sollicité la Ville pour l'acquisition de ce terrain en vue de réaliser un programme immobilier, comprenant :

- 46 logements sociaux, dont 23 logements sociaux et le solde en accession sociale à la propriété et,

- environ 300 places de stationnement en sous-sol, dont 48 allouées aux logements et 236 qui seront offertes à la location du quartier pour permettre d'améliorer les conditions de stationnement du Centre-Ville.

A ce jour, la Phocéenne d'Habitations a obtenu le permis de construire nécessaire à la réalisation de ce programme à l'achèvement duquel la Société Phocéenne d'Habitations s'engage à :

- la restitution d'un volume immobilier assis sur la dalle de couverture des parkings, d'une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, sur lequel la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage de la reconstitution du jardin public et le jeu de boules.

- la mise en location au profit de la Ville des locaux nécessaires au fonctionnement du centre d'animation de quartier Michel Lévy, en rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitation, sur une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>, avec cinq emplacements de parking dédiés.

Le jardin public, le jeu de boules et le centre d'animation de quartier Michel Lévy ont été entièrement désaffectés et disposés à être remis par la Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur à la Mairie Centrale. Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour les besoins de la cession dudit terrain, de prononcer le déclassement du domaine public de ces équipements.

Compte tenu des diverses caractéristiques de cette opération, le prix du terrain a été évalué par France Domaine dans un avis n°2013-206V1003 en date du 2 mai 2013 à la somme de 1 280 000 Euros hors taxes.

Ce montant sera payable par l'acquéreur d'une part à concurrence de 1 120 000 Euros hors taxes et frais, comptant à la signature de l'acte authentique et d'autre part, par la remise d'un volume sur dalle, évalué à 160 000 Euros, à l'achèvement de l'immeuble et des parkings.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des conditions juridiques et financières de l'opération dans le projet de promesse synallagmatique de vente annexée au présent rapport qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES**  
**PERSONNES PUBLIQUES**  
**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-206V1003 DU**  
**2 MAI 2013**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est adopté le retrait du jardin public, du terrain de jeu de boules et du centre d'animation de quartier Michel Lévy de l'inventaire des équipements espaces verts, sportifs et sociaux gérés par la Mairie du quatrième secteur et leur réintégration dans l'inventaire de la Mairie centrale.

**ARTICLE 2** Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement du domaine public des équipements visés à l'article premier et du terrain communal d'assiette cadastré quartier Lodi section A numéro 270 d'une superficie d'environ 3 122 m<sup>2</sup>, situé à l'angle du 15, rue Pierre Laurent et de la rue Perrin Solliers 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 3** Est approuvée la promesse synallagmatique de vente ci-annexée par laquelle la Ville cède à la Société Phocéenne d'Habitations le terrain bâti visé à l'article 2 en vue de la réalisation d'un programme de 23 logements sociaux, de 23 logements en accession sociale à la propriété et d'environ 300 emplacements parkings dédiés et résidents.

**ARTICLE 4** La cession interviendra moyennant la somme de 1 280 000 Euros hors taxes et frais payable à concurrence de 1 120 000 Euros comptant à la signature et par la remise d'un volume sur dalle, évalué à 160 000 Euros.

**ARTICLE 5** La présente recette sera inscrite aux Budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

**ARTICLE 6** Est approuvée la signature de l'acte authentique qui viendra, à l'achèvement de la dalle supérieure du parking réalisé par la Phocéenne d'Habitations, transférer la propriété au profit de la Ville du volume sur lequel sera reconstitué le jardin public sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

**ARTICLE 7** Est approuvé le principe de prise en location de locaux d'activité d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> par la Ville à l'achèvement du programme réalisé par la Phocéenne d'Habitations auprès de cette dernière, en vue de la relocalisation du centre d'animation de quartier Michel Lévy.

**ARTICLE 8** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse synallagmatique de vente ci-annexée, l'acte authentique la réitérant, l'acte authentique de transfert de propriété du volume destiné au futur jardin public et tout document afférent à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0718/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET**  
**EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**  
**URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE**  
**L'HABITAT- ZAC du Technopôle de Château-**  
**Gombert - 13ème arrondissement - Exonération**  
**du paiement des participations constructeurs**  
**pour les équipements sportifs du collège André**  
**Malraux.**

13-24733-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château-Gombert a été créée à l'initiative du Syndicat mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988. L'aménagement de la zone a été confié à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

La convention de concession entre le SME et la société Marseille Aménagement a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 1988.

Par arrêté du 3 juillet 2001, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a constaté le retrait de la Ville de Marseille du SME pour les compétences relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telles qu'instituées par la loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999.

A la suite de cet arrêté préfectoral, il a été décidé d'engager un processus menant à la disparition du SME.

Néanmoins, l'opération d'aménagement confiée à Marseille Aménagement n'étant pas achevée, tant sur le plan opérationnel que contractuel, la Ville de Marseille s'est substituée au SME dans les droits et obligations de la "Convention Publique d'Aménagement" de la ZAC, afin de permettre la poursuite de l'opération.

Le transfert de la convention d'aménagement de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert du SME à la Ville de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°02/1208 TUGE du 25 novembre 2002.

Cette opération a été créée avec pour objectif d'aménager sur un secteur de 180 hectares :

- le technopôle de Château-Gombert destiné à accueillir sur un site unique des universités, de grandes écoles, des laboratoires de recherche, des centres de formation, des entreprises et une offre de logements étudiants,

- le nouveau quartier d'habitat du plateau de la Croix Rouge qui accueille plus de 1 500 logements collectifs et individuels, des commerces de proximité, le parc public Athéna, une crèche municipale, un groupe scolaire et le collège André Malraux.

Sur l'ensemble de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert, il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'Aménageur, Marseille Aménagement, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, non redevables de la taxe locale d'équipement (TLE), aujourd'hui de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la Commune et l'Aménageur. Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme de mettre à la charge de ces constructeurs une part des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Par délibération n°07/1101/TUGE du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a exonéré du paiement de participations constructeurs les constructions répondant à l'ensemble des critères suivants :

- constructions édifiées sur des terrains non acquis auprès de l'Aménageur de la ZAC,

- constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique,

- constructions édifiées par des établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial (établissements publics d'enseignement et de recherche scientifique : université, grandes écoles) ou par des collectivités publiques,

- constructions financées dans le cadre du Contrat de Plan 2000-2006 et du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 volet "Enseignement Supérieur et Recherche".

Le collège André Malraux a été construit en 2000, à l'angle des rues Albert Einstein et Nicolas Copernic, sur une emprise foncière de 16 898 m<sup>2</sup> cédée par la Ville de Marseille au Conseil général des Bouches-du-Rhône, par acte authentique en date du 28 mars 2003 établi aux minutes de Maîtres Rousset-Rouvière notaires à Marseille.

Ce collège accueille environ 900 élèves mais ne dispose que d'un plateau sportif dont les dimensions sont insuffisantes.

Par délibération n°09/1239/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a donc approuvé le principe de la cession à titre gratuit, au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, d'une emprise supplémentaire de 5 909 m<sup>2</sup> environ, limitrophe du collège André Malraux, pour l'extension du plateau sportif et la construction d'un gymnase et de vestiaires.

Les vestiaires et le gymnase du collège André Malraux n'entrent pas stricto sensu dans la catégorie des constructions exonérées d'office de participations constructeurs au titre de la délibération du Conseil Municipal n°07/1101/TUGE du 12 novembre 2007 dans la mesure où ils ne sont pas financés dans le cadre du Contrat de Plan 2000-2006 et du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 volet "Enseignement Supérieur et Recherche".

Ces constructions, qui vont être réalisées par TERRA 13 dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et qui font l'objet du dossier de permis de construire n°13 M 0117PD.PO, répondent pleinement à des objectifs de service public et permettront de satisfaire aux besoins d'équipements sportifs à destination des 900 élèves du collège André Malraux mais aussi des utilisateurs extérieurs au collège (via la signature de conventions d'utilisation prévues entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et des Associations).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'exonération du paiement des participations au coût des équipements publics à la charge de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert, pour l'opération de construction des vestiaires et du gymnase du collège André Malraux.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0719/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- ZAC du Technopôle de Château-Gombert - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Exonération du paiement des participations constructeurs pour la construction par Marseille Aménagement des abris des jardins familiaux du plateau de la Croix Rouge.**

13-24739-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château-Gombert a été créée à l'initiative du Syndicat mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988. L'aménagement de la zone a été confié à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement (anciennement Somica).

La convention de concession entre le SME et la société Marseille Aménagement a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 1988.

Par arrêté du 3 juillet 2001, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a constaté le retrait de la Ville du SME pour les compétences relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telles qu'instituées par la loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999.

A la suite de cet arrêté préfectoral, il a été décidé d'engager un processus menant à la disparition du SME.

Néanmoins, l'opération d'aménagement confiée à Marseille Aménagement n'étant pas achevée, tant sur le plan opérationnel que contractuel, la Ville s'est substituée au SME dans les droits et obligations de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC, afin de permettre la poursuite de l'opération.

Le transfert de la convention d'aménagement de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert du SME à la Ville a été approuvé par délibération n°02/1208/TUGE du 25 novembre 2002.

Cette opération a été créée avec pour objectif d'aménager sur un secteur de 180 hectares :

- Le technopôle de Château-Gombert destiné à accueillir sur un site unique des universités, de grandes écoles, des laboratoires de recherche, des centres de formation, des entreprises et une offre de logements étudiants.

- Le nouveau quartier d'habitat du plateau de la Croix Rouge qui accueille plus de 1 500 logements collectifs et individuels, des commerces de proximité, le parc public Athéna, une crèche municipale, un groupe scolaire et le collège André Malraux.

Sur l'ensemble de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert, il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'Aménageur, Marseille Aménagement, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, non redevables de la taxe locale d'équipement (TLE), aujourd'hui de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune et l'aménageur. Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme de mettre à la charge de ces constructeurs une part des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Par délibération n°07/1101/TUGE du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a exonéré du paiement de participations constructeurs, les constructions répondant à l'ensemble des critères suivants, édifiées sur des terrains non acquis auprès de l'Aménageur de la ZAC :

- constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique,

- constructions édifiées par des établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial (établissements publics d'enseignement et de recherche scientifique : université, grandes écoles) ou par des collectivités publiques,

- constructions financées dans le cadre du Contrat de Plan 2000-2006 et du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 volet Enseignement Supérieur et Recherche.

Dans le cadre de sa concession d'aménagement, Marseille Aménagement assure la conduite des études et des travaux d'aménagement des jardins familiaux, des jardins partagés et des équipements collectifs publics annexes (cheminement piétonnier, parking, etc...) programmés sur les terrains communaux compris entre la rue Copernic et le chemin des Amphoux, sur le plateau de la Croix Rouge.

Par délibération n°09/1148/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Marseille Aménagement à déposer une demande de permis de construire sur ces terrains communaux pour la mise en oeuvre des équipements précités, demande déposée le 29 mars 2013 sous le n°13055 13 M 0230 PC PO.

Les aménagements projetés n'entrent pas dans la catégorie des constructions exonérées d'office de participations constructeurs au titre de la délibération n°07/1101/TUGE du 12 novembre 2007.

Ce sont cependant des équipements collectifs qui participent fortement à l'amélioration du cadre de vie des résidents de la ZAC du Technopôle, à la qualité paysagère du secteur et à l'accompagnement social du développement urbain du quartier. Ces équipements seront remis à la Ville, après la réception des ouvrages par les services municipaux compétents qui ont été étroitement associés à la mise au point du programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'exonération du paiement des participations au coût des équipements publics à la charge de la ZAC pour le permis de construire déposé par Marseille Aménagement pour la construction des abris des jardins familiaux sur les terrains communaux localisés entre la rue Copernic et le chemin des Amphoux, sur le plateau de la Croix Rouge.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0720/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet CitésLab au titre de l'année 2013 à la Maison de l'Emploi de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite entre la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de l'Emploi - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2012-00314.**

13-24874-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de compléter les deux conventions pluriannuelles suivantes :

- la convention pluriannuelle tripartite sur le projet CitésLab entre la Ville de Marseille, la Maison De l'Emploi de Marseille (MDEM) et la Caisse des Dépôts et Consignations n°2012-00306 approuvée par délibération n°11/0876/FEAM du Conseil Municipal du 17 octobre 2011,

- la convention pluriannuelle de partenariat n°2012-00314 pour la période 2012, 2013, 2014 approuvée par délibération n°11/1214/FEAM signée entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille.

1. Dans le cadre de la convention pluriannuelle tripartite sur le projet CitésLab, la Maison de l'Emploi de Marseille pilote de 2011 à 2013 le service d'amorçage de projets. La MDEM a ainsi coordonné en 2011 et 2012, 4 agents sur les territoires prioritaires de Marseille pour favoriser l'émergence de projets en faveur de la création d'entreprises. Ce projet est cofinancé par la MDEM, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Marseille.

Or, le projet CitésLab fait l'objet d'une modification significative en 2013. En effet, pour l'année 2013, des réductions financières importantes dans le budget de la MDEM ont conduit son conseil d'administration, par décision du 4 octobre 2012, à diminuer sa part de financement du dispositif CitésLab, en passant de 140 000 Euros à 87 500 Euros.

Conformément à l'article 12 de la convention d'objectifs pluriannuelle, la modification des conditions et des modalités d'exécution doit faire l'objet d'un avenant.

C'est pourquoi, il est proposé l'avenant n°1 précisant la réduction financière de la part de la MDEM et la réduction du nombre d'agents d'amorçage passant de 4 à 3 agents.

Les autres articles de la convention initiale demeurant inchangés, la participation de la Ville de Marseille pour l'année 2013 se maintient à hauteur de 60 000 Euros telle que prévue à la convention.

C'est pourquoi, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille une subvention de 60 000 Euros au titre du projet CitésLab pour l'exercice 2013 conformément à la convention pluriannuelle de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

2- Par délibération n°11/1214/FEAM, le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 a approuvé la convention pluriannuelle n°2012/00314 précisant les modalités d'intervention de la Maison de l'Emploi sur la période 2011, 2012, 2013.

Par délibération n°12/0135/FEAM, le Conseil Municipal du 18 mars 2012 a approuvé l'avenant n°1 présentant le plan d'action de l'année 2012 de la Maison de l'Emploi de Marseille. Cet avenant prévoit en son article 1<sup>er</sup> que, pour l'année 2013, un deuxième avenant viendra préciser le plan d'action de l'année en cours.

C'est pourquoi, il est proposé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle qui détaille le plan d'action de l'année 2013 de la Maison de l'Emploi de Marseille validé par son conseil d'administration réuni le 12 mars 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat du projet CitésLab avec la Maison de l'Emploi de Marseille, la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations n°12-00306 approuvée par délibération n°11/0876/FEAM du Conseil Municipal du 17 octobre 2011.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**ARTICLE 2** Est attribuée au titre de l'année 2013 pour le projet CitésLab une subvention de 60 000 Euros conformément à la convention pluriannuelle n°12-00306 approuvée par délibération n°11/0876/FEAM du Conseil Municipal du 17 octobre 2011.

**ARTICLE 3** La dépense afférente à cette subvention de fonctionnement est imputée sur le Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action n°19174668.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle n°2012-00314 approuvée par délibération n°11/1214/FEAM du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0721/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.**

13-24836-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.



En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente inscrits dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines de ces derniers.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation des vitrines. Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 18 328 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 45 820 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Madame Audrey BICCI	Resto Boh'm	SAS RESTO BOH'M	7 428	18 570
Montant			18 328	45 820

**ARTICLE 2** Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée au Budget Primitif 2013 chapitre 204 – nature 2042 – fonction 94 – service 40403.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + État en Euros	Montant des Travaux H.T. en Euros
Mr Jérôme MARCHAL	On Dine	SARL ETHIQUE ET TACT	9 496	23 740
Mr Julien PAULY	BOBOLIVO	EURL BOBOLIVO	1 404	3 510
Mme Audrey BICCI	Resto Boh'm	SAS RESTO BOH'M	7 428	18 570
Montant			18 328	45 820

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions à trois commerçants pour un montant total de 18 328 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 45 820 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Monsieur Jérôme MARCHAL	On Dine	SARL ETHIQUE ET TACT	9 496	23 740
Monsieur Julien PAULY	BOBOLIVO	EURL BOBOLIVO	1 404	3 510

13/0722/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements - Dispositif d'aides à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.**

13-24838-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dans les noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente des noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales ;

- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 160 781 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 214 016 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

## 1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame Nadia TACHOUAFT	RAPID MARKET	SARL KNC BMB	20 976	28 320
Monsieur Houssine TIGHAZRATI	Boulangerie Restaurant Le Midi	SARL LE MIDI	19 320	25 900
<b>Totaux</b>			<b>40 296</b>	<b>54 220</b>

## 2 - Dispositif d'aides à la rénovation intérieure des commerces

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame Brigitte BAUD	COIF'47		6 105	7 631
Madame Laure LEAUNARD	Restaurant L'Etincelle	SAS LES 2 AILES	13 368	16 710
Madame Nathalie PISTOLESI	BEAUTE MARINE INSTITUT	SARL BEAUTE MARINE INSTITUT	14 048	17 560
Monsieur Amar AZZOUG	VIANDES DU SUD	SARL VIANDES DU SUD	14 711	19 964
Monsieur Soufian BOUSRIRA	La Baguette du 15 <sup>ème</sup>	SARL La Baguette du 15 <sup>ème</sup>	13 043	17 616
Monsieur Fouad FEKRAOUI	Les Salons de l'Alhambra	SARL LOQYAN	14 162	18 578
Monsieur Nadia TACHOUAFT	RAPID MARKET	SARL KNC BMB	13 048	16 835
Monsieur Houssine TIGHAZRATI	Boulangerie Restaurant Le Midi	SARL LE MIDI	16 000	23 196
Monsieur Norredine GHILAS	Tabac La Civette	SNC E.I.H	16 000	21 706
<b>Totaux</b>			<b>120 485</b>	<b>159 796</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions à deux commerçants pour un montant total de 40 296 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aides à la rénovation des devantures du FISAC noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

Le montant total des travaux s'élève à 54 220 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame Nadia TACHOUAFT	RAPID MARKET	SARL KNC BMB	20 976	28 320
Monsieur Houssine TIGHAZRATI	Boulangerie Restaurant Le Midi	SARL LE MIDI	19 320	25 900
<b>Totaux</b>			<b>40 296</b>	<b>54 220</b>

**ARTICLE 2** Sont attribuées des subventions à 9 commerçants pour un montant total de 120 485 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aides à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

Le montant total des travaux s'élève à 159 796 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame Brigitte BAUD	COIF'47		6 105	7 631
Madame Laure LEAUNARD	Restaurant L'Etincelle	SAS LES 2 AILES	13 368	16 710
Madame Nathalie PISTOLESI	BEAUTE MARINE INSTITUT	SARL BEAUTE MARINE INSTITUT	14 048	17 560
Monsieur Amar AZZOUG	VIANDES DU SUD	SARL VIANDES DU SUD	14 711	19 964
Monsieur Soufian BOUSRIRA	La Baguette du 15 <sup>ème</sup>	SARL La Baguette du 15 <sup>ème</sup>	13 043	17 616

Monsieur Fouad FEKRAOUI	Les Salons de l'Alhambra	SARL LOQYAN	14 162	18 578
Monsieur Nadia TACHOUAFT	RAPID MARKET	SARL KNC BMB	13 048	16 835
Monsieur Houssine TIGHAZRATI	Boulangerie Restaurant Le Midi	SARL LE MIDI	16 000	23 196
Monsieur Norredine GHILAS	Tabac La Civette	SNC E.I.H	16 000	21 706
Totaux			120 485	159 796

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés au prorata des dépenses réalisées.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée au Budget Primitif 2013 chapitre 204 – nature 2042 – fonction 94 – service 40403.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0723/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants Carré Halles Delacroix pour la réalisation d'animations commerciales en 2013 - Action n°2 intitulée animations commerciales à l'initiative des associations de commerçants du dispositif FISAC Centre-Ville ZUS/Euroméditerranée.**

13-24929-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville s'attache particulièrement à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale dans ses différents quartiers et noyaux villageois. Les commerces de la Halle Delacroix apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité aux habitants du quartier Noailles.

L'association des commerçants Carré Halles Delacroix a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier et de représenter ses adhérents auprès des acteurs institutionnels.

En 2012, cette association a organisé différentes animations, en collaboration avec la Fédération Marseille Centre :

- Emplettes et Fourchettes : à l'occasion de la Fête de la Gastronomie, elle a proposé des dégustations, des spectacles y compris culinaires, des visites guidées et des ateliers ;

- des opérations de communication : création d'un visuel des commerçants de Noailles, création d'un calendrier, création de badges I love Noailles ;

- des opérations de végétalisation du quartier.

En 2013, elle souhaite poursuivre cette dynamique et a prévu une animation importante dans le cadre de Septembre en Mer et de la Fête de la Gastronomie et en prolongation de l'action Emplettes et Fourchettes de 2012. Elle organisera du 16 au 21 septembre 2013, une manifestation sur le thème des Poissons et Coquillages, en relation avec l'histoire de la place qui abritait autrefois la Criée aux Poissons, qui se tenait à l'intérieur d'une structure métallique de style art déco.

Il s'agira de rappeler cette œuvre architecturale grâce à une structure métallique temporaire (réalisée par un décorateur de cinéma) habillée de photos retraçant cette époque, agrandies et tendues autour de la structure. Les commerçants et acteurs associatifs du quartier : coquillages (Toinou Coquillages), brandade et panisses (Au Grand Saint-Antoine), fish & chips (la Boîte à Sardines), pêcheurs du Vieux Port..., séduits par la possibilité de faire revivre, pour les habitants actuels, le passé méconnu de ce lieu, réaliseront des ateliers de cuisine et des stands de dégustation au sein de cette structure temporaire.

Il sera également prévu une sonorisation et une animation musicale, ainsi que des outils de promotion de cette manifestation (flyers, affiche).

Le budget prévisionnel 2013 de l'association, d'un montant de 12 450 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Subvention Ville : 4 000 Euros

(dont avance de la participation

de l'État au titre du FISAC

de 1 600 Euros)

- Subvention CCIMP : 2 000 Euros

- Cotisations : 600 Euros

- Sponsoring : 1 050 Euros

- Autres : 4 800 Euros

Par délibération n°10/0118/FEAM, la Ville a approuvé la mise en œuvre du projet et des actions du FISAC ZUS Centre-Ville - Euroméditerranée phase 2 et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), au titre de la deuxième tranche de l'opération urbaine qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Le FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée a fait l'objet d'une instruction au plan local par la DIRECCTE dépendant du Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Le FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2 prévoit le financement d'animations commerciales, à l'initiative des associations de commerçants situés sur le périmètre de ce FISAC, pour une enveloppe globale de 40 000 Euros HT (dont 40 %, soit 16 000 Euros, pris en charge par l'Etat et 60 %, soit 24 000 Euros pris en charge par la Ville).

Cette animation sera donc intégrée au dispositif FISAC, au titre de l'action n°2 de ce dispositif intitulée Animations commerciales à l'initiative des commerçants. Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'État, qui lui sera restituée lors de la clôture du FISAC.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 Euros (incluant 1 600 Euros d'avance de la participation de l'État) à l'association des commerçants Carré Halles Delacroix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 4 000 euros à l'association des commerçants Carré Halles Delacroix, au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0724/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association du Nouveau Centre ABC pour la réalisation d'animations commerciales en 2013 - Action n°2 intitulée animations commerciales à l'initiative des associations de commerçants du dispositif FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée.**

13-24930-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville, en particulier sur le quartier Belsunce et sur le tracé du tramway. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en termes d'emplois et un rôle social important, car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents et joue un rôle important dans la vie et l'animation des quartiers.

L'association du Nouveau Centre Aix-Belsunce-Colbert, qui compte environ quarante adhérents, prévoit des animations tout au long de l'année sur ce quartier avec, en particulier :

- des animations musicales, lors de la fête de la musique,
- une animation sur les sports urbains, avec des démonstrations de BMX sur le Cours Belsunce, en partenariat avec le FISE, dont la notoriété en matière de sport de glisse est reconnue. Les commerçants de Belsunce, axés sur les vêtements « streetwear » seront associés en faisant gagner des lots à retirer dans leur boutique. Une campagne radio est prévue pour annoncer l'évènement,
- des décorations pour les fêtes de fin d'année.

Le budget prévisionnel 2013 de cette association, d'un montant de 18 357 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Subvention Ville de Marseille :	12 000 Euros
(dont 4 800 Euros d'avance de la participation de l'Etat au titre du FISAC)	
- Subvention CCIMP :	1 100 Euros
- Cotisations :	2 500 Euros
- Sponsoring :	2 000 Euros
- Autres :	757 Euros

Par délibération n°10/0118/FEAM, la Ville de Marseille a approuvé la mise en oeuvre du projet et des actions du FISAC ZUS Centre-Ville - Euroméditerranée phase 2 et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), au titre de la deuxième tranche de l'opération urbaine qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Le FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée a fait l'objet d'une instruction au plan local par la DIRECCTE dépendant du Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Le FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2 prévoit le financement d'animations commerciales, à l'initiative des associations de commerçants situés sur le périmètre de ce FISAC, pour une enveloppe globale de 40 000 Euros HT (dont 40 %, soit 16 000 Euros, pris en charge par l'Etat et 60 %, soit 24 000 Euros pris en charge par la Ville).

Cette animation sera donc intégrée au dispositif FISAC, au titre de l'action n°2 de ce dispositif intitulée « animations commerciales à l'initiative des commerçants ». Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'Etat, qui lui sera restituée lors de la clôture du FISAC.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 Euros (incluant 4 800 Euros d'avance de la participation de l'Etat) à l'association du Nouveau Centre ABC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 12 000 Euros à l'association du Nouveau Centre ABC, au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0725/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) au titre de l'année 2013.**

13-24906-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CIRM a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne. Il a célébré en 2011 les 30 ans de sa création. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour 90 personnes, un auditorium de 95 places, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du Sud-Est de la France dédiée aux Mathématiques, avec 37 000 ouvrages.

Le CIRM est aujourd'hui l'un des meilleurs centres mondiaux, membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille des chercheurs venant de plus de 50 pays.

En effet, chaque année, plus de 3 500 chercheurs du monde entier travaillent au CIRM, en général pour des colloques d'une durée d'une semaine.

En 2012, 53 semaines de rencontres ont été organisées, dont 26 ont été consacrées aux mathématiques appliquées ou en étroite interaction avec les applications. 3 683 participants ont été accueillis, parmi lesquels 46% d'origine étrangère.

Plusieurs événements ont marqué l'année 2012.

Sur le plan scientifique, avec le Labex CARMIN, le CIRM a pu renforcer ses relations de réseaux avec les trois autres instituts français, Institut des Hautes Études Scientifiques, Institut Henri Poincaré, Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées. Les quatre instituts ont souhaité se doter d'un système de vidéothèque permettant de rendre accessible à la communauté mathématique internationale les conférences, débats et séminaires. Ce projet d'équipement, auquel la Ville de Marseille a apporté son soutien, est entré en phase de réalisation en 2012.

L'année 2012 a également été marquée par le succès de la candidature du Labex ARCHIMEDE dans le cadre d'AMIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), associant le CIRM à cinq laboratoires du site de Luminy. Plusieurs semaines de conférences ont déjà été labellisées.

La Chaire Jean Morlet, créée en 2012, avec le soutien d'Aix-Marseille Université et de la Ville de Marseille, a permis le recrutement d'un chercheur de niveau international. Le CIRM a entrepris des travaux de rénovation d'une petite bâtisse située dans le parc, afin d'offrir un cadre d'hébergement spécifique aux chercheurs recrutés dans le cadre de cette Chaire. L'inauguration de la « Maison du Chercheur Jean Morlet » a eu lieu en mars 2013.

En 2013, grâce aux précédents travaux de rénovation des chambres de résidence, le CIRM pourra faire face à l'accroissement des demandes de la part de la communauté et continuera à s'ouvrir aux interactions des mathématiques avec les autres disciplines.

Les autres projets 2013 sont les suivants :

- soutien aux conférences scientifiques et événements grand public ;
- renforcement des supports de communication ;
- bibliothèque-vidéo-régie d'événements scientifiques ;
- projet immobilier d'extension de l'Annexe ;
- pérennisation de la Chaire Jean Morlet ;
- renforcement du rôle de grande bibliothèque de mathématiques du sud-est.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel du CIRM pour l'année 2013 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Fonctionnement	1 147 000	Ministère ESR / Agence Nationale de la Recherche (ANR)	727 000
Charges salariales (y compris mise à disposition)	884 000	CNRS	625 000
Fluides, impôts, taxes	111 000	Aix-Marseille Université	34 000
Maintenance/Entretien	155 000	Société Mathématique de France	38 000
Equipement	425 000	Conseil Régional	60 000
Opérations exceptionnelles : travaux	508 000	Ville de Marseille	10 000
		Ressources propres	639 000
		Réserve équipement CIRM-SMF	415 000
			677 000
			5 000
			3 230 000
<b>Total</b>	<b>3 230 000</b>	Personnel mis à disposition (AMU, CNRS)	
		Autres ressources	
		<b>Total</b>	

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille ainsi que pour l'attractivité du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 Euros au titre de l'année 2013 à la Société Mathématique de France pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2013 en faveur de la Société Mathématique de France pour le fonctionnement du Centre International de Rencontres Mathématiques.

**ARTICLE 2** Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2012.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0726/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -  
Attribution d'une subvention d'investissement  
pour l'année 2013 à l'association Pain et Partage  
- Approbation de l'autorisation de programme -  
Convention à signer.**

13-24872-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Pain et Partage œuvre depuis 1993 dans le champ de l'insertion avec la production et la distribution solidaire de pain.

Depuis sa création, l'association a développé des projets en France et à l'étranger. Pain et Partage fonctionne sous forme d'un atelier et chantier d'insertion (ACI), outil de remobilisation vers l'emploi. L'association assure la fabrication de pains et d'autres produits de boulangerie destinés à un large panel de clients : associations caritatives et humanitaires de Marseille comme les Restos du Cœur, l'Armée du Salut, des foyers d'accueil d'urgence, des crèches, des écoles, etc. Elle valorise également les produits de qualité des fournisseurs de la région.

Les actions de l'association sont prioritairement destinées aux chômeurs et aux personnes en précarité ou en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Grâce à un partenariat avec l'association CEIVE (Collectif pour l'Economique et l'Insertion Visant à l'Employabilité), Pain et Partage a permis, au cours de l'année 2012, à 40 personnes en parcours d'insertion de bénéficier d'un contrat de travail. L'association s'inscrit comme une étape importante dans la construction d'un projet professionnel et humain.

Actuellement, Pain et Partage emploie 18 personnes salariées en parcours d'insertion et 6 permanents.

L'association s'engage dans une stratégie de développement et poursuit sa politique d'investissement. Une première étape s'est opérée en 2012 avec la phase de déménagement et de restructuration des modes d'organisation. Fort de cette dynamique, Pain et Partage souhaite poursuivre son programme d'investissement avec l'acquisition d'un deuxième four de boulangerie.

A travers ce programme d'investissement, l'association vise différents objectifs :

- accroître la capacité de production,
- optimiser et développer l'outil de production,
- diversifier la gamme de produits (viennoiseries, navettes, pains spéciaux.....) issue de farine biologique,
- s'engager dans une dynamique de professionnalisation des équipes permanentes et en parcours d'insertion,
- favoriser les passerelles vers le secteur professionnel de la boulangerie,
- développer de l'offre d'insertion.

Concrètement, l'acquisition d'un deuxième four de boulangerie consistera à développer et diversifier l'activité de l'association. Cela permettra ainsi de répondre à une demande croissante des clients, tels que l'association la Table de Cana (traiteur retenu pour l'organisation des buffets par Marseille Provence 2013), les centres d'accueil d'urgence avec la fabrication et la livraison de viennoiseries, mais également consolider le partenariat avec le groupe de restauration collective Sodexo. De plus, ce nouvel équipement favorisera l'émergence et le développement de compétences dans le domaine de la boulangerie.

L'association Pain et Partage veut renforcer ses valeurs de solidarité, déclinées sous forme de triptyque : solidarité avec les bénéficiaires, solidarité territoriale et solidarité avec les acteurs économiques.

Le budget prévisionnel 2013 pour l'acquisition d'un four de boulangerie, d'un montant de 12 000 Euros, s'établit comme suit :

Fondation FAPE	20 000 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
Ressources propres	8 000 Euros
<b>Total</b>	<b>40 000 Euros</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Pain et Partage, pour l'année 2013, une subvention d'investissement d'un montant de 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Pain et Partage une subvention d'investissement, pour l'année 2013, d'un montant de 12 000 Euros. Le montant total d'investissement est estimé à 40 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité Economique – Année 2013, à hauteur de 12 000 Euros pour cette opération.

**ARTICLE 3** Le règlement de la subvention d'investissement s'effectuera au prorata de la dépense réalisée et sur présentation de la facture acquittée.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Pain et Partage.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante est inscrite au Budget 2013 – Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 2042 - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0727/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
FINANCES - Procédure des remises gracieuses.**

13-24812-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de taxes funéraires, de reversements de trop-perçu sur rémunérations, de droits d'emplacement, ainsi qu'une société concernant des frais d'intervention des Marins-Pompiers de Marseille suite à des carences d'entretien sur des ascenseurs.

Le montant total de ces demandes s'élève à 8 783,52 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, de grave maladie et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 2 742,98 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 2 742,98 Euros, sera imputée au Budget 2013 – nature : 678 autres charges exceptionnelles - fonction : 020 Administration Générale de la Collectivité.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0728/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
FINANCES - Garantie d'emprunt - Société  
Marseille Habitat - Opération Curiol PLS -  
Engagement Municipal pour le Logement -  
Création d'une résidence étudiants de dix  
logements dans le 1er arrondissement.**

13-24959-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la concession EHI, Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, a acquis auprès de la Ville de Marseille l'immeuble situé 17-21 rue Curiol dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cet immeuble est très dégradé et fait l'objet d'une réhabilitation pour créer dix logements PLS destinés aux étudiants. Cette opération s'inscrit bien dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Logements	
	Nombre	Loyer en Euros
2	3	de 335 à 349
3	7	de 371 à 485

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 078 631 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux et bâtiment	933 001	Prêt PLS	431 137
Charges Foncières	27 244	Prêt PLS complémentaire	377 836
Honoraires	118 386	Fonds propres	269 658
	1 078 631		1 078 631

Les emprunts PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET**  
**FINANCIER**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE**  
**2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE**  
**LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU**  
**1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION**  
**N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A**  
**L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A**  
**L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC**  
**LES ORGANISMES HLM**  
**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE**  
**MARSEILLE HABITAT**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 808 973 Euros représentant deux emprunts PLS que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de dix logements destinés aux étudiants dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

Prêts	PLS	
Montant du prêt en Euros	431 137	377 836
Durée du prêt	40 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A <sup>(1)</sup>	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,04%
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

(1)– La valeur de l'indice est, au 1<sup>er</sup> février 2013, de 1,75%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0729/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET**  
**GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES**  
**FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat et**  
**Humanisme - Les deux chênes Mauriac -**  
**Construction de huit logements PLAI et huit**  
**logements PLUS dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.**

13-24961-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux - 69300 Caluire et Cuire, envisage la construction de huit logements PLUS et huit logements PLAI situés Résidence « Les deux chênes » 169 rue François Mauriac dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération a pour objectif de rassembler dans la même résidence des personnes âgées à faibles revenus, des jeunes travailleurs, des travailleurs « pauvres », des couples ou des personnes isolées avec un enfant ainsi que des personnes à mobilité réduite.

Ce programme répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération pour l'Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

	Type	Nombre	Loyer moyen
1bis	PLUS	2	242,40
	PLAI	6	de 219,77 à 222,17
2	PLUS	5	de 292,97 à 326,90
	PLAI	3	de 262,51 à 299,61



La dépense prévisionnelle est estimée à 1 500 133 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Travaux	1 093 157	Prêt PLAI	300 000
Honoraires divers et	406 976	Prêt PLUS	280 000
		Subvention Ville *	96 000
		Subvention CU MPM	200 700
		Subvention Conseil Régional	99 120
		Subvention CG 13	156 700
		Fonds propres	275 013
		Divers	32 600
		U NICIL 1%	60 000
<b>Total</b>	<b>1 500 133</b>	<b>Total</b>	<b>1 500 133</b>

\* accordée par délibération n°10/1147/SOSP du 8 février 2010.

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société foncière d'habitat et humanisme.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU**  
**17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**  
**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU**  
**1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION**  
**N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A**  
**L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A**  
**L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC**  
**LES ORGANISMES HLM**  
**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET**  
**HUMANISME**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 319 000 Euros, représentant 55% de deux emprunts d'un montant total de 580 000 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de huit logements PLUS et huit logements PLAI situés Résidence « Les deux chênes » 169 rue François Mauriac dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLAI	Prêt PLUS
Montant du prêt	300 000 Euros	280 000 Euros
Durée du prêt	40 ans	
Indice de référence	Livret A*	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20 %	Livret A + 0,60 %
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Modalité de révision des taux	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

\* Taux de l'indice de référence : 1,75 % au 1<sup>er</sup> février 2013.

DL : Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0730/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET**  
**GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES**  
**FINANCES - Garantie d'emprunt - Société**  
**SOGIMA/Opération EMMAUS - Engagement**  
**Municipal pour le Logement - Construction d'un**  
**foyer résidence de 48 logements dans le 11<sup>ème</sup>**  
**arrondissement.**

13-24964-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOGIMA, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la construction d'un foyer Résidence EMMAUS sur le site de Saint Marcel boulevard de la Cartonnerie comprenant 48 logements de type 1 dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération de requalification du site de Saint-Marcel consiste d'une part à améliorer les conditions d'hébergement des compagnons de la communauté d'Emmaus et d'autre part à restructurer leurs lieux d'activités. Elle s'inscrit donc dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

Le montant prévisionnel du loyer est de 431,46 Euros hors charges par logement.

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 221 368 Euros dont le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Travaux de bâtiment	2 403 780	Prêt PLAI Foncier	239 426
Charges foncières	412 420	Prêt PLAI Construction	1 621 942
Actualisation et révision	363 595	Fonds propres	352 000
Honoraires et divers	41 573	Subvention Etat	624 000
		Subvention CUM	96 000
		Subvention Ville	288 000
<b>Total</b>	<b>3 221 368</b>	<b>Total</b>	<b>3 221 368</b>

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société SOGIMA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU  
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES  
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU  
1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION  
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A  
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A  
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES  
ORGANISMES HLM  
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 023 752,4 Euros représentant 55% de deux emprunts PLAI d'un montant total de 1 861 368 Euros que la société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêt financeront la construction d'un foyer Résidence EMMAUS sur le site de Saint Marcel boulevard de la Cartonnerie comprenant 48 logements dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLAI	
	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	239 426	1 621 942
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A <sup>(1)</sup>	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Révisabilité des taux	DL*	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	annuelles	

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 1<sup>er</sup> février 2013 de 1,75%.

\*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (Double Révisabilité Limité).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0731/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT- Attribution d'une subvention pour  
l'exercice 2013 à l'Association d'Aide aux Jeunes  
Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la  
Boutique Habitat Jeunes (BHaj).**

13-24756-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A travers son Engagement Municipal pour le Logement, la Ville a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils, renforcés en décembre 2008, qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

La BHaJ inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, agrément obtenu le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément ingénierie sociale, technique et financière lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale.

Avec la création de la BHaJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, propose une offre de 85 logements en diffus. Pour ce faire, elle a développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée. En 2012, la BHaJ a capté 15 nouveaux logements et en a rendu 9. Sur les 392 jeunes ménages accueillis, 124 ménages ont été réorientés vers une autre structure, 268 demandes de logements ont été enregistrées dont 37 ont donné lieu à une entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, en 2012, la BHaJ a été, à nouveau, partie prenante de la semaine du logement des jeunes dont la finalité est de favoriser l'accès et le maintien dans un logement (ou hébergement) des jeunes. Afin d'être au plus proche de la demande des jeunes, des ateliers d'information sur les missions de la BHaJ ont été installés au sein de trois missions locales permettant de couvrir l'ensemble du territoire Marseillais.

Compte tenu de son engagement à maintenir et à développer un dispositif d'insertion par le logement à destination d'un public jeunes en insertion professionnelle que la Ville a fortement soutenu durant de nombreuses années via sa participation à l'AMGAR et au vu de l'intérêt social de cette action, l'AAJT demande à la Ville de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2013 à hauteur de 100 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 499 720 Euros.

Il est maintenant proposé de formaliser la participation globale de la Ville à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ) au titre de l'exercice 2013 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ), une subvention d'un montant de 100 000 Euros au titre de l'exercice 2013.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2013. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense sera constatée au Budget 2013 nature 6574 fonction 524.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0732/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN - Participation de la Ville de Marseille au  
financement de l'exposition "Marseille, de la  
Ville à la Métropole - un demi-siècle d'histoire  
urbaine" - Approbation de la convention conclue  
entre la Ville de Marseille et l'Agence  
d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise  
(AGAM).**

13-24767-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal n°13/0244/CURI du 25 mars 2013 était approuvée la participation de la Ville de Marseille au financement de l'exposition « Marseille, de la Ville à la Métropole – un demi-siècle d'histoire urbaine », organisée par l'AGAM, qui s'est tenue de novembre 2012 à mars 2013.

Le montant de cette participation était proposé à hauteur de 85 000 Euros comme indiqué par la convention approuvée par la même délibération. C'est donc de façon erronée que l'article 1 de la délibération comporte un montant de 70 000 Euros.

C'est pourquoi il nous est proposé de rapporter l'article 1 de la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°13/0244/CURI DU 25 MARS 2013  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est rapporté l'article 1 de la délibération du Conseil Municipal n°13/0244/CURI du 25 mars 2013

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au financement de l'exposition « Marseille, de la Ville à la Métropole – un demi-siècle d'histoire urbaine », pour un montant de 85 000 Euros, au profit de l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0733/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'exposition Meschac Gaba présentée au Centre de la Vieille Charité.**

13-24617-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC) souhaitent organiser une exposition des œuvres de l'artiste Meschac Gaba au Centre de la Vieille Charité du 2 novembre 2013 au 5 janvier 2014.

Cette exposition présentera les créations et multiples inventions de cet artiste africain, l'un des plus novateurs de sa génération.

Le FRAC prendra notamment en charge le transport des œuvres, la conception de la signalétique, les déplacements de l'artiste et une partie des frais de communication.

De son côté, la Ville de Marseille mettra à disposition les espaces dédiés à l'exposition dans le Centre de la Vieille Charité. Elle prendra notamment en charge la peinture des salles, le montage/démontage de l'exposition, le gardiennage et la sécurité, l'assurance des œuvres et une partie des frais de communication.

La Ville de Marseille encaissera l'ensemble des recettes issues de l'exposition.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

#### **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'exposition « Meschac Gaba » présentée du 2 novembre 2013 au 5 janvier 2014 au Centre de la Vieille Charité.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées aux budgets 2013 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0734/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICES DES MUSEES - Utilisation des espaces muséaux - Conventions d'occupation temporaire.**

13-24926-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble des musées et notamment le Centre de la Vieille Charité, le Palais Longchamp (Musée des Beaux-Arts et Muséum d'Histoire Naturelle), le Musée des Arts décoratifs, de la mode et de la faïence, le Musée Cantini et le Musée d'Art Contemporain accueillent de nombreuses réceptions et manifestations qui peuvent présenter indifféremment un caractère culturel (au titre du mécénat) ou d'autre nature, commerciale ou non commerciale, susceptible de concourir au développement de l'image de la Ville, notamment dans le cadre de l'événement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013.

Ces réceptions et manifestations sont de trois ordres :

- des privatisations organisées par des mécènes ayant soutenu des projets municipaux,

- des privatisations organisées par des entreprises privées et donnant lieu au paiement d'une redevance,

- des privatisations organisées par l'association MP 2013.

La délibération n°12/1322/CURI du 10 décembre 2012 fixe la tarification des espaces mis à disposition de mécènes ou d'entreprises privées.

Concernant les soirées que MP 2013 organise dans le cadre de la promotion du projet Marseille Provence 2013, une redevance de 3 500 Euros par soirée sera demandée à cette association, loi 1901, d'intérêt général.

Pour encadrer le bon déroulement de ces événements, une convention d'occupation temporaire de l'espace public sera signée entre l'organisateur de la manifestation et la Ville de Marseille.

Trois conventions, présentées sous la forme de conventions-types, et correspondant aux trois cas évoqués ci-dessus, sont aujourd'hui soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention-type d'occupation temporaire des espaces muséaux de la Ville de Marseille proposés à la privatisation pour un mécène ayant soutenu un projet municipal. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention-type d'occupation temporaire des espaces muséaux de la Ville de Marseille proposés à la privatisation pour une entreprise. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention-type d'occupation temporaire des espaces muséaux de la Ville de Marseille proposés à la privatisation pour MP 2013. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0735/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
SERVICE DES MUSEES - Utilisation des espaces  
muséaux - Tarification de mise à disposition.**

13-24927-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble des musées, et notamment le Centre de la Vieille Charité, le Palais Longchamp, le Musée Borély, le Musée Cantini, le Musée d'Histoire et le Museum accueillent de nombreuses réceptions et manifestations qui peuvent présenter indifféremment un caractère culturel (au titre du mécénat) ou d'autre nature, commerciale ou non commerciale, susceptible de concourir au développement de l'image de la Ville.

La délibération n°12/1322/CURI du 10 décembre 2012 fixe la tarification des espaces situés au Centre de la Vieille Charité, au Palais Longchamp, au Musée Borély et au Musée Cantini.

Il convient désormais de fixer les tarifications du Musée d'Histoire de Marseille et du Museum d'Histoire Naturelle, pour compléter la délibération sus-mentionnée.

Le présent rapport présente ces nouveaux tarifs et abroge, concernant le Museum, les délibérations suivantes :

- n°04/0397/CESS du 10 mai 2004 : mise à jour des tarifs, taxes et gratuité.

- n°05/0813/CESS du 18 juillet 2005 : mise à jour des tarifs, taxes et gratuité - création de tarifs pour de nouvelles activités et locations de salles.

- n°10/0419/CURI du 10 mai 2010 : réactualisation des tarifs en raison de l'exposition 6 milliards d'Autres conformément.

- n°11/1319/CURI du 12 décembre 2011 : mise à jour des tarifs et gratuité - création et mise à jour des tarifs pour les locations de salles.

Monsieur le Maire est autorisé à accorder des mises à disposition gratuites à l'occasion de manifestations à caractère social ou humanitaire. Un compte rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité sera soumis semestriellement au Conseil Municipal.

Les tarifs ci-annexés tiennent compte d'une part de la durée d'utilisation et d'occupation des lieux (y compris les périodes de montage et de démontage) et d'autre part, du type de la manifestation :

- le tarif dit "mécène" calculé pour les mécènes ayant soutenu des projets municipaux et souhaitant organiser des événements, dans le cadre des contreparties qui leur sont accordées,

- le tarif dit "général" qui s'adresse à tous les autres types de manifestations,

- un tarif "culturel" maintenu pour les associations du champ culturel et uniquement pour certains espaces du Museum d'Histoire Naturelle.

Les organisateurs de toutes les manifestations devront :

- respecter les contraintes décrites dans la convention d'occupation précaire, notamment en matière de sécurité du public et de protection du bâtiment,

- prendre en charge les frais inhérents à leur occupation à savoir, le personnel réglementaire en matière de sécurité, incendie, le nettoyage, le complément technique si nécessaire, le complément de personnel (techniciens, contrôle d'accès), le gardiennage, le complément de personnel de médiation culturelle si nécessaire,

- contracter une assurance pour toute la durée de la manifestation selon les modalités décrites dans la convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les délibérations :

- n°04/0397/CESS du 10 mai 2004 : mise à jour des tarifs, taxes et gratuité.

- n°05/0813/CESS du 18 juillet 2005 : mise à jour des tarifs, taxes et gratuité - création de tarifs pour de nouvelles activités et locations de salles.

- n°10/0419/CURI du 10 mai 2010 : réactualisation des tarifs en raison de l'exposition 6 milliards d'Autres conformément.

- n°11/1319/CURI du 12 décembre 2011 : mise à jour des tarifs et gratuité - création et mise à jour des tarifs pour les locations de salles.

Sont abrogées.

**ARTICLE 2** L'utilisation des espaces gérés par le Service des musées sera soumise au paiement des droits conformément aux tarifs ci-annexés, à l'exception des activités propres du service des Musées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est autorisé à accorder des mises à disposition gratuites à l'occasion de manifestations à caractère social ou humanitaire. Un compte-rendu de décisions récapitulant les cas de gratuité sera soumis semestriellement au Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au compte nature - 752 - fonction 322 - service 20704, lignes spécifiques à l'action 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0736/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - Indemnisation des artistes non retenus dans le cadre de l'opération du 1% artistique relative au Musée d'Histoire de Marseille, 17 Square Belsunce - 1er arrondissement.**

13-24900-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la Loi n°96-142 du 21 février 1996, les collectivités locales doivent consacrer 1% du montant des opérations de constructions publiques à l'insertion d'œuvres d'art.

Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu...), le comité artistique sélectionne un nombre d'artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

Lors de sa séance du 14 mai 2013, le comité artistique s'est réuni mais aucun des projets présentés n'a donné satisfaction. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la procédure sans suite.

Il convient cependant de permettre le paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées ainsi que le défraiement de la personnalité qualifiée présente aux comités artistiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°96-142 DU 21 FEVRIER 1996  
VU LE DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002  
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005  
VU LE PV DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE DU 14 MAI 2013  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés, dans le cadre du concours artistique pour l'opération du Musée d'Histoire de Marseille, 17 square Belsunce dans le 1<sup>er</sup> arrondissement :

- le versement de la somme de 4 500 Euros TTC au groupement Pierre Malphettes / Arter pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme de 4 500 Euros TTC à la SARL 37.2, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme de 4 500 Euros TTC à Monsieur Gilles Conan, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme de 4 500 Euros TTC à Monsieur Pascal Pinaud, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme de 4 500 Euros TTC au groupement SARL TRAFIK / Atelier PROJETATOR, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le défraiement de la personnalité qualifiée présente aux comités artistiques : Madame Christiane Ainsley : 400 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0737/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - MISSION 2013 - Restauration du mobilier Château Borély - Approbation de deux conventions de mécénat, l'une entre la Ville de Marseille, OGIC, et le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013/2020 et l'autre entre la Ville de Marseille, CRUDEL, et le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013/2020.**

13-24944-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 », a décidé de restaurer les biens immobiliers - appartenant à son domaine public - les plus marquants de l'histoire marseillaise au plan architectural, historique, culturel et sociétal.

Le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020, créé à l'initiative de la Ville de Marseille, ayant pour objet l'acquisition, la conservation, la valorisation, la rénovation du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public notamment implanté sur le territoire de la ville de Marseille, et présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la ville, a choisi de soutenir certains projets de rénovation de la Ville de Marseille.

Les entreprises OGIC et CRUDEL ont proposé d'apporter au Fonds Marseille-Patrimoine 2013-2020 un mécénat sur un projet choisi par le Fonds de dotation.

Dans le cadre de ce mécénat, OGIC et CRUDEL ont accepté d'apporter leur soutien financier au Fonds de dotation pour la restauration du mobilier du Château Borély, et plus particulièrement pour la réhabilitation d'une niche dans la salle de bains située au rez-de-chaussée du Château composé de 7 ou 8 panneaux peints présentant des grotesques avec en leur centre probablement une fontaine d'eau.

Ces mécénats s'élèvent à un montant de 35 000 Euros (25 000 Euros pour OGIC et 10 000 pour CRUDEL).

Deux projets de convention ont donc été établis entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 et OGIC pour le premier, et entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 et CRUDEL pour le second, afin de réaliser cette opération de mécénat sur un bien du domaine public mobilier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le mécénat du Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 pour la restauration et l'enrichissement du mobilier du château Borély.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 et OGIC. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention. Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013-2020 et CRUDEL. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention. Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0738/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE PHARO / BARGEMON -  
Actualisation des tarifs de location des espaces  
du Palais du Pharo.**

13-24956-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après sa campagne de travaux entreprise et réalisée au cours de l'exercice 2012, le Palais du Pharo, centre de congrès administré par le Service Pharo/Bargemon de la Direction de l'Attractivité Economique, a repris sa pleine activité.

Cet équipement de prestige, dédié au tourisme d'affaires à vocation nationale et internationale, propose aux organisateurs, en 2013, sur 10 000 m<sup>2</sup>, une douzaine de salles de réunion de 70 à 300 personnes, un auditorium de 900 personnes, 2 800 m<sup>2</sup> de surfaces mixtes d'accueil, d'exposition et de restauration et deux salons de prestige.

Après avoir intégré dans ces prix de location les prestations de nettoyage et de sécurité incendie, pour adapter la gestion des salles à la nouvelle taille de la structure du bâtiment et à un planning en forte progression, le présent rapport a pour objet de compléter et d'affiner la grille tarifaire approuvée par délibération n°13/0374/FEAM en date du 25 mars 2013,

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est soumis au Conseil Municipal l'approbation des nouveaux tarifs joints au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la grille d'actualisation des tarifs de location des espaces du Palais du Pharo ci-annexée.

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions d'occupation précaire et le règlement Intérieur pour l'utilisation des espaces du Palais du Pharo ci-annexés.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0739/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES  
ESPACES VERTS ET DE LA NATURE -  
Approbation du plan d'action pour la  
biodiversité urbaine - Financement.**

13-24732-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté internationale s'est fixée comme objectif, dès 2002, de lutter contre la diminution de la biodiversité. L'Union Européenne a opté pour un objectif plus ambitieux : celui de stopper l'érosion de la biodiversité sur son territoire à l'horizon 2010. Pour renforcer l'importance des enjeux liés à la préservation de la biodiversité, l'Organisation des Nations-Unies a déclaré 2010 Année Internationale de la Biodiversité. Pour sa part, la France s'est fixée comme but, en 2009, dans la loi Grenelle de l'Environnement I, notamment de « stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique ; restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ». Pour y aboutir, elle effectue une révision de sa stratégie nationale et se fixe de nouveaux objectifs sur le court et moyen terme, notamment la création d'une Agence Française de la Biodiversité.

Alors que la très grande majorité de la population mondiale est devenue urbaine, la question du rapport ville - nature est plus que jamais à l'ordre du jour. Il devient urgent de repenser les modes de cohabitation entre humains, animaux et végétaux, car les êtres vivants sont interdépendants et l'exclusion ou la disparition d'une espèce peut se traduire par une menace pour la survie ou le bien-être d'une autre.

Le processus d'urbanisation qui a touché Marseille aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles n'a pas manqué d'avoir un impact sur les espaces naturels qui entourent la ville, et donc sur les espèces animales et végétales qui y vivaient. La croissance massive de la population citadine et l'étalement urbain qui en a découlé ont inévitablement porté atteinte au patrimoine naturel communal.

Dès la fin des années 1960, la Ville a pris conscience de la dégradation de son environnement naturel, et, pour la limiter, elle s'est ouverte à de nouvelles politiques d'aménagement. L'action municipale s'est tout d'abord manifestée par l'acquisition d'espaces naturels périurbains. Dans un premier temps, la Ville est devenue propriétaire de vastes domaines comme Luminy, Pastré, le versant sud du massif de l'Etoile et l'archipel du Frioul, pour maintenir une « ceinture verte » autour de la zone urbaine et constituer de la sorte un réseau de lieux d'accueil et de détente pour la population marseillaise.

La seule maîtrise foncière des espaces naturels, menée de concert avec d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, s'est cependant avérée insuffisante pour assurer une protection satisfaisante, non seulement des paysages périurbains, mais surtout des nombreuses espèces animales et végétales que l'on peut y rencontrer.

Des mesures plus fortes de protection ont donc été prises par les pouvoirs publics :

- la désignation des Calanques en tant que site classé,
- différents arrêtés de protection de biotope pour la conservation d'espèces tant animales que végétales,
- la mise en réserve naturelle de l'archipel de Riou,
- l'intégration des massifs des Calanques et de l'Etoile dans le réseau européen Natura 2000,
- la création du parc national des Calanques.

La Ville de Marseille a étroitement collaboré à la mise en place de ces réglementations sur son territoire. Parallèlement, elle a mené des actions spécifiques en faveur de la biodiversité sur son littoral, notamment par l'implantation des récifs artificiels dans la rade sud ou par la création du parc maritime des îles du Frioul.

Mais toutes les mesures évoquées ci-dessus visent avant tout à préserver un patrimoine naturel, certes remarquable, mais qui se trouve à l'extérieur du tissu urbain. Celui-ci recèle pourtant un vrai potentiel de biodiversité et constitue un véritable écosystème en lui-même, avec un fonctionnement complexe. Même si les formes de Nature que l'on rencontre en ville peuvent être qualifiées de « banales » ou d'« ordinaires », leur présence contribue fortement à la qualité de la vie et au sentiment de bien-être des citoyens, bien que la plupart des Marseillais ne soupçonnent pas la richesse animale et végétale de leur environnement urbain immédiat.

Cette biodiversité urbaine a tendance à se retrouver à Marseille sous forme d'isolats, comme le deviennent en particulier les grands parcs publics. L'enjeu majeur est donc aujourd'hui d'offrir à la Ville des conditions favorables au maintien de cette biodiversité, notamment aux espèces végétales et animales les plus banales qui voient peu à peu leurs habitats disparaître dans la matrice urbaine. Il faut donc chercher à maintenir ou à recréer les continuités écologiques, à la fois entre les multiples « espaces à caractère de nature » dispersés dans le tissu urbain, mais également entre ceux-ci et l'espace naturel environnant. Cette politique doit s'appuyer sur les mesures déjà prises à Marseille en faveur de la préservation de l'environnement (notamment les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme pour la protection des terrains, celles du Plan Climat Territorial pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation des effets du changement climatique (délibération n°08/1213/DEVD du 15 décembre 2008) ou encore celles du Plan de Valorisation du milieu marin et de ses ressources pour la préservation et la gestion de ses fonds marins (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010).

Le 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé, dans la délibération n°10/0793/DEVD, la création d'un espace d'accueil environnemental sur le site de Borély, comprenant, outre le jardin botanique actuel, un bâtiment qui contiendra notamment des salles d'exposition et de démonstration, une boutique et des ateliers pédagogiques. Ce lieu, dédié à la rencontre entre le grand public et la vie animale et végétale, valorisant les richesses qui constituent l'environnement du territoire méditerranéen, est actuellement en cours de conception.

Par ailleurs, le Laboratoire Population - Environnement - Développement (LPED) d'Aix - Marseille Université mène depuis 2007, en partenariat avec la Ville de Marseille, des recherches sur le thème du « développement urbain durable ». Cette coopération a conduit à un contrat de collaboration de recherche entre la Ville et le LPED approuvé par la délibération n°12/0549/DEVD du 25 juin 2012. L'axe de partenariat n°4 de ce contrat concerne la mise en place d'un Observatoire de l'Environnement Urbain, largement dédié à l'étude de la biodiversité.

La Ville souhaite aujourd'hui compléter le dispositif décrit ci-dessus qui oeuvre en faveur de la préservation de la biodiversité présente sur son territoire, en se préoccupant tout particulièrement de celle considérée comme ordinaire et qui se trouve intégrée au cœur de la cité.

Les propositions d'actions qu'elle formule sont rassemblées dans le document joint, intitulé « Plan d'action pour la biodiversité urbaine ».

Elles sont regroupées en cinq grands axes stratégiques :

- I. Établir un état des lieux et approfondir la connaissance sur la biodiversité à Marseille
- II. Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs locaux
- III. Mettre en place et diffuser des pratiques de gestion favorables à la biodiversité
- IV. Prendre en compte la biodiversité dans la politique urbaine de Marseille
- V. Evaluer l'efficacité du plan.

La Ville de Marseille s'engage à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique, notamment pour faire fonctionner un Observatoire de la Biodiversité Urbaine. Ce plan d'action est prévu pour une durée initiale de cinq ans (2013-2017), période à l'issue de laquelle une évaluation et un bilan seront réalisés sur la base d'indicateurs préalablement définis, afin si nécessaire, d'améliorer le dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI DE PROGRAMMATION N°2009-967 DU 3 AOUT  
2009 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU  
15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°10/0793/DEVD DU  
27 SEPTEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU  
6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°12/0549/DEVD DU 25 JUIN 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les orientations pour la préservation de la biodiversité à Marseille présentées dans le « Plan d'action pour la biodiversité urbaine » ci-annexé.



**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de ce plan, auprès des collectivités territoriales, des établissements publics, de l'Etat ou de l'Europe.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0740/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention à l'Association Frioul, un Nouveau Regard (AFNR) pour ses activités liées à la mer et aux îles du Frioul.**

13-24768-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'archipel du Frioul est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur les espaces naturels et îles de Marseille, et de leur fragilité. La Ville s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/1159/EHCV) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation de ses espaces naturels. Le développement maîtrisé de la fréquentation et de la pratique d'activités centrées principalement sur la nature, le nautisme, les loisirs sportifs, et la culture, font ainsi partie des actions développées par la Ville de Marseille, dans le but de permettre aux habitants de l'archipel de bénéficier d'une bonne qualité de vie.

Une des clés de la réussite des projets développés sur le Frioul est l'implication des acteurs locaux, population, entreprises et associations, aux objectifs de réhabilitation, de valorisation, et d'animation de l'ensemble de ce territoire.

L'Association Frioul, un Nouveau Regard (AFNR), dont l'objet social est de proposer, étudier et soutenir le développement sur les îles du Frioul, mène depuis quelques années, en partenariat avec le réseau associatif local, plusieurs actions qui contribuent à mettre en place une dynamique sociale exemplaire : le nettoyage des plages, les opérations de ramassage des macro-déchets dans le port, l'affichage de panneaux d'information sur la flore du Frioul, l'élaboration et l'animation de la course annuelle des îles, la recherche d'archives pour enrichir la base de données sur l'histoire du Frioul, l'édition de plaquettes sur le patrimoine et des animations pour les insulaires toute l'année. Cette implication des membres de l'association contribue à renforcer, peu à peu, l'attractivité de l'archipel et à améliorer la qualité de la vie des habitants à l'année.

L'AFNR souhaite poursuivre en 2013 ses actions d'animation du village du Frioul et de la vie insulaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin d'aider les membres de cette association à mener à bien les activités liées à la mer et à l'archipel du Frioul, d'attribuer à l'Association Frioul, un Nouveau Regard une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE  
2002, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION  
NATURA 2000 DU « PARC DES ESPACES NATURELS  
MARITIMES DES ILES DU FRIOUL »  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée à l'Association Frioul, un Nouveau Regard une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2013.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, d'un montant total de 4 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 - nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service Mer et Littoral - code action IB 16114596.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à l'attribution de cette subvention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0741/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Convention entre la Ville de Marseille et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition des moyens pour le dispositif de surveillance des plages - Abrogation de la délibération n°11/0479/DEVD du 16 mai 2011 - Approbation d'une nouvelle convention.**

13-24924-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est assuré avec le concours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de l'Unité de Sécurité et Prévention du Littoral dépendant de la Police Nationale, Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP).

Cette collaboration étroite et efficace avec les services de la Ville de Marseille participant à ce dispositif est un gage de sérieux et de professionnalisme.

Afin de remplir au mieux les missions de sécurité publique et de surveillance des baignades, la Ville de Marseille met à disposition de la DDSP, des moyens humains d'intervention, des locaux techniques appropriés ainsi que la logistique afférente au bon fonctionnement de l'ensemble de ce dispositif.

Par délibération n°11/0479/DEVD du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait la convention fixant les obligations des deux parties, passée pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

De nouvelles modalités de mise à disposition des équipements et des moyens nautiques nécessitent la rédaction d'une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0479/DEVD DU 16 MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont abrogées la délibération n°11/0479/DEVD du 16 mai 2011 et la convention correspondante n°11/0640.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par la Ville de Marseille de moyens humains et techniques à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour le dispositif de surveillance des plages et du littoral de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0742/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE  
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE  
- Attribution d'une subvention de fonctionnement  
à l'association Innovation en Action pour les  
activités menées en 2013.**

13-24804-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la traduction pour les entreprises des principes du développement durable.

Ces acteurs permettent l'émergence d'une croissance durable, ils œuvrent ainsi à la création d'une richesse économique et sociale.

« Innovation en Action », est une association loi 1901, qui a pour vocation de mettre en avant les bonnes pratiques en matière de RSE et les acteurs qui travaillent dans ce domaine au sein de la région PACA et des Bouches-du-Rhône. Elle est un outil au service de l'innovation et permet de fédérer les énergies sur le territoire de la commune.

L'association « Innovation en Action » a recours à divers moyens d'actions :

\* Organisation des rendez-vous annuels de la RSE PACA et des Bouches-du-Rhône :

Chaque année se déroule au Palais des expositions du Parc Chanot ce forum régional.

Il comporte un espace d'exposition d'une vingtaine de stands situés dans le hall d'exposition, permettant à diverses structures de présenter les actions et processus de RSE qu'elles ont mis en place et proposer des solutions d'accompagnement aux entreprises qui souhaitent se lancer à leur tour dans la démarche ;

- un village de l'innovation, destiné essentiellement aux starts-up.

- une douzaine d'ateliers et mini-conférences qui donnent la parole à des experts et permettent des échanges avec le public.

- une séance plénière, à vision prospective autour d'invités de prestige

- une soirée de remise des Trophées « RSE PACA », qui viennent récompenser les responsables d'entreprises de la région pour leurs pratiques exemplaires.

\* Administration d'un site internet (4<sup>ème</sup> position sur moteur de recherche Google pour RSE) consulté par 1 9000 visiteurs par mois avec une progression de 22% en deux ans, animé par des newsletters diffusées à 40 000 adresses mel.

\* Sont organisés également des trophées RSE dans les autres départements de la région.

Il a été conclu à cet effet, la convention de partenariat n°11/086 d'une durée de trois ans notifiée le 19 août 2011. La Ville de Marseille a engagé un partenariat avec cette association afin de soutenir le développement du RSE sur la commune.

Pour favoriser la réussite des actions entreprises, en accord avec les objectifs de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 d'un montant de 10 000 Euros.

Les actions de développement durable de la Ville bénéficient également du site dédié au réseau d'acteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0245/DEVD DU 4 AVRIL 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association « Innovation en Action » de 10 000 Euros pour l'année 2013 sur présentation des pièces administratives prévues par la convention de partenariat n°11/086 conclue le 19 août 2011, en un versement unique.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement nature 6574 - fonction 830 - code action 16 113 591.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0743/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Projet  
de fusion absorption SOLEAM/Marseille  
Aménagement - Augmentation du nombre de  
représentants au Conseil d'Administration de la  
SOLEAM - Accord de principe pour la  
modification statutaire corrélative à intervenir.**

13-24920-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport  
suivant :

La Société Publique Locale SOLEAM est actuellement constituée  
de la manière suivante :

Nom	Capital (en%)	Nombre de représentants
Ville de Marseille	77%	11
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	15%	2
Ville de Cassis	2%	1
Ville de Gémenos	2%	1
Ville de Tarascon	2%	1
Ville de La Ciotat	2%	1

Dans l'optique de la fusion absorption entre cette société et la  
SAEML Marseille Aménagement, opération devant intervenir  
dans le courant de l'exercice 2013, une augmentation de capital  
de 500 000 Euros à 5 000 000 d'Euros est envisagée. Ceci  
conduira à une nouvelle répartition du capital et des sièges pour  
une meilleure représentation des actionnaires au Conseil  
d'Administration à proportion de leur part au capital après une  
augmentation du nombre de postes d'administrateurs, celui-ci  
étant porté de 17 à 18.

La nouvelle répartition projetée de l'actionnariat est indiquée ci-  
dessous :

Nom	Capital (en%)	Nombre de représentants
Ville de Marseille	74,2%	10
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	25%	4
Ville de Cassis	0,2%	1
Ville de Gémenos	0,2%	1
Ville de Tarascon	0,2%	1
Ville de La Ciotat	0,2%	1

Pour permettre l'augmentation du nombre de sièges d'administrateurs  
de 17 à 18, il est nécessaire de réaliser dès à présent une  
modification statutaire. Le siège supplémentaire sera attribué à la  
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont la part de  
capital passe de 15 à 25%.

En outre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
se verra octroyer un siège supplémentaire provenant de la Ville  
de Marseille dont le nombre d'administrateurs serait ramené de  
11 à 10, la part de la Ville de Marseille au capital passant de 77%  
à 74,20%. Le nombre total d'administrateur de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole passerait donc de 2 à 4.

Ces modifications statutaires nécessitent que les représentants  
des collectivités soient autorisés à voter favorablement aux  
Conseil d'Administration et Assemblée Générale Extraordinaire.

Des délibérations ultérieures porteront sur l'augmentation du  
capital d'où découlera la nouvelle répartition effective des sièges.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE COMMERCE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la modification  
statutaire de la SPL SOLEAM à intervenir, portant sur la création  
d'un siège d'administrateur supplémentaire.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de la nouvelle  
répartition des sièges pour assurer une meilleure représentation  
des actionnaires du Conseil d'Administration de la SOLEAM à  
proportion de leur part au capital.

**ARTICLE 3** Les représentants de la Collectivité au sein des  
instances de la SOLEAM sont habilités à voter en ce sens.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire est habilité à signer tout  
document relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0744/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -  
Fusion absorption - Société d'Economie Mixte  
Locale Marseille Aménagement/Société Publique  
Locale SOLEAM - Actions de la Société SOMIMAR  
détenues par Marseille Aménagement - Rachat  
possible par la Ville de Marseille.**

13-24921-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport  
suivant :

La Société Publique Locale SOLEAM et la Société d'Economie  
Mixte Locale Marseille Aménagement ont engagé une réflexion  
en vue de la fusion absorption par la première de la seconde.

Un rapport à cette même séance du Conseil Municipal en détail les  
raisons et modalités.

Marseille Aménagement, société dont l'absorption est envisagée,  
détient des actions au sein d'une SEM, la SOMIMAR, dont le sort  
doit être examiné dès à présent :

Si la possibilité en est avérée après analyse, ces actions pourront  
faire l'objet d'une transmission universelle de l'absorbée  
(Marseille Aménagement) à l'absorbante (SOLEAM) dans le  
cadre de la confusion des patrimoines qui accompagne le  
processus de fusion.

En cas d'impossibilité, une cession formelle de ces actions à un tiers est toujours possible dans le respect de l'article 15 des statuts de la SOMIMAR moyennant le cas échéant, un délai d'agrément de plusieurs mois.

Dans le souci de ne pas obérer l'avancement du processus de fusion absorption dans l'attente de l'analyse experte sur cette possibilité au regard du statut particulier de la SPL SOLEAM, la Ville de Marseille a souhaité se porter acquéreuse de ces actions pour le cas où la transmission universelle s'avèrerait impossible et des échanges ont été entrepris en ce sens.

Le Conseil d'Administration de la SOMIMAR dans sa séance du 16 mai 2013 a été dûment informé concernant la transmission universelle et a dûment agréé au sens de l'article 15 de ses statuts les conditions de la cession projetée à défaut entre Marseille Aménagement et la Ville de Marseille.

Celle-ci interviendrait alors à la valeur économique incorporant le capital, les réserves et le report à nouveau positif, soit pour les 170 actions détenues le montant de 32 189,50 Euros.

Il est demandé par la présente, au Conseil Municipal, d'autoriser cette acquisition si elle s'avère nécessaire suite à l'impossibilité de procéder à la transmission universelle envisagée et à la condition suspensive de l'approbation par les assemblées délibérantes des deux sociétés du processus de fusion absorption envisagé.

Ce n'est que si ces deux conditions sont réunies que l'acquisition sera réalisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE COMMERCE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée dans le cadre du projet de fusion absorption de la SEM Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM, l'acquisition des 170 actions détenues par Marseille Aménagement au sein de la SEM SOMIMAR à la valeur économique de 32 189,50 Euros.

**ARTICLE 2** Cette acquisition sera réalisée à la double condition suspensive suivante :

Impossibilité avérée de procéder dans le cadre de la fusion absorption à la transmission universelle de ces actions du patrimoine de Marseille Aménagement à celui de la SOLEAM.

Réalisation effective de la fusion absorption envisagée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0745/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES  
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution de trois  
subventions à des associations.**

13-24799-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association du Comité du Vieux Marseille, sise 21, boulevard Longchamp dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, a pour but de promouvoir et protéger le patrimoine marseillais quel qu'il soit, monuments, rues, espaces naturels, traditions, culture. A ce titre, il multiplie les actions en faveur du patrimoine par l'organisation de conférences, de visites guidées, de cours de provençal et de voyages culturels. Il effectue également un travail de recherche à travers différentes commissions sur le patrimoine, les rues, les images, la peinture, le parler marseillais et gère également une importante bibliothèque consacrée à la Ville.

Depuis 1992, le Comité du Vieux Marseille organise le Carré des Ecrivains où sont conviés uniquement les auteurs ayant écrit sur Marseille. Chaque année cette manifestation rassemble plus de 28 000 visiteurs. Pour 2013, le Comité du Vieux Marseille a décidé de faire du 22<sup>ème</sup> Carré des Ecrivains un spécial Capitale Européenne de la Culture sur le thème de Marseille : terre de migrations, terre d'accueil, les communautés de Marseille. Durant cette manifestation qui se déroulera en novembre 2013 au Centre Bourse, sont prévus une exposition sur l'apport culturel et patrimonial des communautés étrangères du pourtour méditerranéen à Marseille au fil des siècles, des tables rondes, des journées pays mettant une communauté à l'honneur chaque jour. Le Carré des écrivains rassemblera quant à lui des auteurs écrivant sur Marseille mais aussi des auteurs des communautés vivant à Marseille.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville propose d'accorder au Comité du Vieux Marseille une subvention de 6 000 Euros afin de l'aider dans l'organisation du 22<sup>ème</sup> Carré des Ecrivains.

Le Club de la Presse Marseille Provence-Alpes du Sud, association loi 1901, sise 12, rue Breteuil dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille, regroupe plus de cinq cents membres : journalistes, attachés de presse, chargés de communication.

Parmi ses activités figurent :

- l'organisation de conférences de presse, de débats,
- la mise à disposition de journalistes, pigistes marseillais ou confrères de passage, d'outils de travail,
- l'accueil de journalistes étrangers,
- l'organisation d'événements tels que la semaine de la Presse à l'école,
- l'accueil et le suivi de stagiaires.

Par ailleurs, le Club de la Presse Marseille Provence-Alpes du Sud a vocation de servir l'image de Marseille, d'accueillir tous les journalistes ainsi que des personnalités qui souhaitent son concours pour l'organisation d'une conférence de presse, d'une manifestation, d'un débat.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 Euros au Club de la Presse Marseille Provence-Alpes du Sud, dans le cadre de l'ensemble de ses actions de communication en 2013.

L'association Terre d'Arménie, sise Jardin des Hespérides, 34, chemin Joseph Aiguier dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, a pour objet de diffuser sous toutes formes d'informations liées à la culture, l'histoire et la vie arménienne. A ce titre, elle organise et anime des réunions, colloques, manifestations, voyages liés à l'Arménie et à la mémoire de son passé. Pour 2013, l'association Terre d'Arménie organise la Semaine de l'Excellence Franco-Arménienne qui proposera successivement l'inauguration de l'exposition Henri Verneuil, la présentation de la Région de Lori et du Haut-Karabagh, la journée de la jeunesse, la journée de l'entreprise, de l'artisanat et de la mode, la journée Charles Aznavour, l'inauguration de la Place Henri Verneuil et la journée de la gastronomie arménienne.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville propose d'accorder à l'association Terre d'Arménie une subvention de 2 500 Euros afin de l'aider dans l'organisation de la semaine de l'excellence Franco-Arménienne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 6 000 Euros au Comité du Vieux Marseille afin de l'aider à organiser le 22<sup>ème</sup> Carré des Écrivains.

**ARTICLE 2** Est attribuée une subvention de 10 000 Euros au Club de la Presse Marseille Provence-Alpes du Sud dans le cadre de l'ensemble de ses actions de communication en 2013.

**ARTICLE 3** Est attribuée une subvention de 2 500 Euros à l'association Terre d'Arménie afin de l'aider dans l'organisation de la semaine de l'excellence Franco-Arménienne.

**ARTICLE 4** Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques - nature 6574 - fonction 020 - service 11204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0746/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Nettoyage de divers bâtiments abritant des services municipaux.**

13-24972-DIRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché 2012/1222 porte sur le nettoyage de divers bâtiments abritant des services municipaux et concerne plus particulièrement le nettoyage des équipements et sites culturels de la Ville de Marseille. Il a été notifié en date du 15 novembre 2012.

Des difficultés sont apparues dans l'exécution des prestations rendant nécessaire la relance de ce marché.

Afin d'assurer un entretien répondant aux besoins réels, il convient de relancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération concernant le nettoyage de divers bâtiments abritant des services municipaux.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0747/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité dite Terre de Commerces pour la réalisation de la Nuit du Commerce 2013.**

13-24931-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans ses nécessaires évolutions.

Créée en 2004, « Terre de Commerces » est la plus importante Fédération de commerçants des Bouches-du-Rhône. Elle regroupe 25 associations de commerçants et compte environ 5 000 adhérents. L'objectif principal de cette Fédération est de développer les actions des associations de commerçants et de valoriser les commerces et services de proximité.

Cette Fédération organise chaque année, à Marseille, une manifestation appelée « Nuit du Commerce ». Cette opération a pour objectif de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du commerce de proximité autour d'une conférence-débat, suivie d'une collation et d'un spectacle. Cette manifestation participe à l'animation et à la dynamisation du tissu commercial, en permettant aux acteurs du commerce de se retrouver dans un moment convivial et d'échanger sur leurs perspectives.

En 2012, environ 250 commerçants ont participé à l'Opéra de Marseille à la 7<sup>ème</sup> édition de cette manifestation dont le thème était : « Marseille Provence 2013... Capitale du Commerce ? ».

En 2013, la « Nuit du Commerce » est prévue le 12 décembre au MUCEM (sous réserve de confirmation) et aura pour thème « Les enjeux du commerce de proximité ». Terre de Commerces prévoit la participation de 400 commerçants, compte tenu du lieu envisagé notamment.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône dite « Terre de Commerces » pour l'organisation de la « Nuit du Commerce », édition 2013.

Le budget prévisionnel 2013 de cette opération, d'un montant de 30 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Subvention Ville de Marseille :	5 000 Euros
-Subvention Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	5 000 Euros
- Partenariats :	20 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône dite « Terre de Commerces », au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation de l'animation « la Nuit du Commerce », le 12 décembre 2013.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0748/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -  
Concession publique d'aménagement du pôle  
agroalimentaire de Saumaty n°95/156 - Bilan de  
clôture - Quitus donné à Marseille Aménagement.**

13-24852-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de sa politique économique du littoral Nord, la Ville, en 1995, a engagé une restructuration du site de Saumaty visant à créer un pôle agroalimentaire. Dans ce but, le Conseil Municipal par délibération n°95/475/U du 21 avril 1995 a confié à Marseille Aménagement, sous forme de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération, qui visait à accueillir à proximité des abattoirs et du MIN des produits de la mer des entreprises liées aux filières de la viande et de la pêche.

Afin de permettre l'accueil d'une première entreprise de fabrication de charcuterie, un bâtiment de 630 m<sup>2</sup> a été réalisé dans le cadre de la concession et loué avec option d'achat, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1997.

Les autres entreprises qui s'étaient également positionnées pour s'installer sur le site, n'ayant finalement pas donné suite à leur projet, la Ville a décidé de réétudier l'utilisation des espaces à disposition pour réaliser notamment un centre d'instruction et de secours pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

En conséquence, le programme initial de l'opération a été modifié et le périmètre de cette dernière réduit au seul bâtiment de la charcuterie et aux terrains immédiatement mitoyens.

Dans le cadre de son projet de développement économique, le repreneur de la société exploitante a fait connaître sa volonté d'acquérir le bâtiment. Cela supposait au préalable l'acquisition par Marseille Aménagement du terrain d'assiette, dont une partie appartenait à la Ville, l'autre dépendant du Domaine Public de l'Etat (emprise de l'ancien chemin du Littoral) confiée en gestion au GPMM.

Par délibération n°11/0765/FEAM du 27 juin 2011 a été approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010, ainsi que l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement n°95/156, prévoyant la prolongation de la durée de la convention d'une année supplémentaire, jusqu'au 30 mai 2012, compte tenu des délais des procédures techniques et administratives liées à la vente du bâtiment de la charcuterie à son exploitant.

Cette prolongation s'est avérée insuffisante. En effet, les démarches entreprises pour obtenir le déclassement de l'emprise propriété de l'Etat n'ont abouti que le 6 juillet 2012. L'acquisition par Marseille Aménagement de ce tènement ainsi que du terrain de la Ville a été réitérée par actes notariés des 7 et 21 novembre 2012. La cession du site de la charcuterie à son exploitant est intervenue le 8 janvier 2013.

Le bilan de pré-clôture de la concession d'aménagement du pôle agroalimentaire de Saumaty au 31 décembre 2012, approuvé par délibération n°12/1201/FEAM du 10 décembre 2012, s'établissait à 2 644 974 Euros TTC, la participation de la Ville à l'équilibre du bilan s'élevant à 995 412 Euros.

Les derniers mouvements financiers relatifs à cette opération étant réalisés, la vérification et le contrôle du bilan financier et des justificatifs présentés par la société Marseille Aménagement étant effectués, les comptes de cette opération peuvent être clôturés et quitus donné au concessionnaire.

Le bilan définitif de clôture des comptes de la concession d'aménagement n°95/156 fait apparaître les éléments suivants :

- un total de dépenses réalisées de 2 816 922 Euros TTC,
- un total de recettes hors participation de la Ville de 1 856 500 Euros TTC,
- un montant de participation de la Ville de 960 422 Euros, le solde lui restant dû compte tenu des avances effectuées s'élevant à 146 578 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est pris acte du bilan de clôture de l'opération concession d'aménagement du pôle agroalimentaire de Saumaty n°95/156 ci-annexé, faisant ressortir un solde en faveur de la Ville de 146 578 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Est pris acte que Marseille Aménagement a mené à terme sa mission prévue par la convention n°95/156.

**ARTICLE 3** Quitus est donné à Marseille Aménagement au titre de la concession d'aménagement n°95/156.

**ARTICLE 4** Le solde de l'opération, d'un montant de 146 578 Euros TTC, en faveur de la Ville, sera inscrit en recettes au Budget 2013.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif au quitus de cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0749/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Approbation d'une convention passée entre la Ville de Marseille, l'Etat et l'association ADDAP portant convention pour équiper le site d'accueil sis chemin de Fontainieu, 13014 Marseille de deux modules sanitaires, WC, douches et branchements pour lave-linge pour une durée initiale de six mois renouvelable.**

13-24974-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'action portée par la convention annexée au présent RCM vise à accompagner la politique humanitaire de cohésion sociale en faveur de populations défavorisées.

La présente convention a pour objet la mise en place de l'équipement du site de Fontainieu en modules sanitaires et ainsi fixer les conditions de réalisation d'objectifs entre la Ville de Marseille, l'association ADDAP et l'Etat.

L'association aura la charge de l'abonnement et la consommation d'eau, de fournir les groupes électrogènes nécessaires et le combustible, de contracter une assurance pour l'ensemble du dispositif, de veiller à son entretien et à son maintien en parfait état.

La convention sera signée pour une durée initiale de six mois renouvelable. Le montant de la location s'élève, pour six mois, à la somme de 5 326,39 Euros.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention tripartite (ci-annexée) entre l'Etat, la Ville de Marseille et l'association ADDAP, qui intervient sur le site dans le cadre de la politique de cohésion sociale conduite par Madame la Préfète à l'égalité des chances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée concernant la mise en œuvre de l'action « l'équipement du site de Fontainieu en modules sanitaires ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0750/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Modernisation pour homologation en 3<sup>ème</sup> catégorie du stade Sevan (ex-Senafrica) - 55 boulevard de Compostelle - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

13-24763-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Sevan (ex-Senafrica) est homologué en 5<sup>ème</sup> catégorie. Ce terrain de football très utilisé pour les entraînements ainsi que pour les rencontres officielles ne permet plus l'organisation des matchs "à domicile" de l'équipe première, dont le niveau exige un stade homologué en 3<sup>ème</sup> catégorie.

Afin de pouvoir améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, il est donc demandé de réaliser les études et les travaux nécessaires à cette homologation.

L'opération porte sur les aménagements du terrain de football tels que : le réaménagement et l'extension de l'aire de jeu (plateforme, drainage, arrosage, éclairage, clôtures, murets...), l'aménagement des parkings pour les cars joueurs (murs de soutènement, plateforme, clôtures), le réaménagement des entrées, pour la mise en conformité des circulations et des flux joueurs/spectateurs et des plateaux sportifs et divers aménagements périphériques, VRD et de clôtures.

Des travaux de construction sont par ailleurs nécessaires pour le réaménagement total du bâtiment/vestiaires afin d'abriter 4 cellules vestiaires dont deux conformes à la 3<sup>ème</sup> catégorie, deux vestiaires arbitres, une infirmerie avec local antidopage, un local délégués et des locaux techniques, ainsi que pour l'extension de la tribune, avec une capacité d'accueil portée de 180 à 300 places y compris places réservées aux journalistes, l'aménagement des WC publics, la création d'une salle de convivialité et d'une billetterie enfin divers travaux de VRD induits.

Il est à noter que le démarrage des travaux préparatoires et de 1<sup>ère</sup> phase portant sur le réaménagement et l'extension de l'aire de jeu et des vestiaires est programmé en 2014.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, un avis favorable du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a été validé, de plus des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des autres partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation pour homologation en 3<sup>ème</sup> catégorie du stade Sevan (ex-Senafrica) situé 55 boulevard de la Compostelle dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0751/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU  
NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une  
convention d'occupation privative du domaine  
public au profit du Rugby Club Stade Phocéen.**

13-24958-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Rugby Club Stade Phocéen bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public pour un local de 350 m<sup>2</sup> situé sur le stade du Mouton, 1 rue du Mouton 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce local étant équipé pour permettre la mise en œuvre d'une activité de restauration, le club souhaite développer une telle activité à destination de ses adhérents et visiteurs.

Il est donc nécessaire d'autoriser une telle activité par le moyen d'une nouvelle convention en fixant les conditions.

Cette autorisation d'occupation du domaine public prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour une durée de cinq ans. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 7 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'occupation du local situé stade du Mouton par le Rugby Club Stade Phocéen pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville - nature 752 - fonction 414.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0752/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE  
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES  
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de  
subventions aux associations oeuvrant en faveur  
des personnes handicapées - 1<sup>ère</sup> répartition.**

13-24711-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2013 d'un montant de 106 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°37 688 15 000 Euros

**RESODYS**

3 Square Stalingrad  
13001 Marseille

Tiers n°11 790 2 000 Euros

Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône  
15, Place de la Joliette  
13002 Marseille

Tiers n°11 809

Handisport Marseille  
15, Place de la Joliette  
13002 Marseille

Tiers n°21 457

Association Régionale des Aphasiques  
de la Méditerranée – A.R.A.M  
Hôpital de la Timone  
264, Rue Saint Pierre  
13005 Marseille

Tiers n°11 717

Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire  
46, Rue de Locarno  
13005 Marseille

Tiers n°39 895

HANDIDENT PACA  
Service d'odontologie  
Hôpital de la Timone  
264, Rue Saint Pierre  
13005 Marseille

Tiers n°19 565

Institut de la Maladie d'Alzheimer  
Hôpital de la Timone  
264, Rue Saint Pierre  
13005 Marseille

Tiers n°12 001 8 000 Euros  
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés  
Section BDR – A.P.A.J.H  
46, Rue Sainte Victoire  
13006 Marseille

Euros Tiers n°42 733 1 500

ASSAMMA  
149, Rue de Rome  
13006 Marseille

Euros Tiers n°42 372 7 000

ZIM ZAM  
9, Rue Vian  
13006 Marseille

Euros Tiers n°23 816 1 500

Centre d'Interprétation de Liaison – C.I.L  
5, Place de Rome  
13006 Marseille

Tiers n°42 318

Compagnie de l'Enelle  
La Boulangerie  
218, Rue d'Endoume  
13007 Marseille

1 000 Euros

Tiers n°5 368 3 000 Euros

Association SOLIANE  
44, Boulevard Rabatau  
13008 Marseille

2 500 Euros

Tiers n°11 875

Yachting Club de la Pointe Rouge – YCPR  
Port de la Pointe Rouge  
YCPR B.P 314  
13008 Marseille

1 500 Euros

Euros Tiers n°13 652 2 500

CREEDAT-CICAT  
103, Avenue de Lattre de Tassigny  
13009 Marseille

10 000 Euros

Euros Tiers n°38 693 2 000

Handitoit Provence  
4, Avenue du Commandant Guilbaud  
13009 Marseille

Euros	Tiers n°36 721 3 000	Tiers n°685	1 500 Euros
ICOM PROVENCE		Association Méditerranéenne pour l'Intégration des Déficients Visuels – A.M.I.D.V	
103, Avenue de Lattre de Tassigny		26, Chemin de la Bigotte	
13009 Marseille		Les Mas Provençaux – n° 5	
		13015 Marseille	
Euros	Tiers n°43 090 2 000		Tiers n°32 950 500 Euros
Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – O.V.M.E.S.A		Association Sportives Les Tourelles	
18-24, Rue Jacques Réattu		Parc de la Calade – Bâtiment A	
Buoparc – Bâtiment H		409, Chemin de la Madrague Ville	
13009 Marseille		13015 Marseille	
Euros	Tiers n°868 1 000	Euros	Tiers n°27 187 6 000
ASEXYBILITE		Tétines & Biberons	
279, Avenue de la Capelette		63, Chemin de la Vallée	
13010 Marseille		13400 Aubagne	
Euros	Tiers n°11 695 2 500	Euros	Tiers n°45 473 2 000
Association des Paralysés de France		HANDI FAN CLUB OM	
279, Avenue de la Capelette		32, Rue de la Nerthe	
CS 30009		13180 Gignac La Nerthe	
13010 Marseille			
Euros	Tiers n°31 124 4 000	Euros	Tiers n°27 222 8 000
Voiles au Large		Accès Culture	
57, Chemin de l'Argile		16, Rue Beautreillis	
13010 Marseille		75004 Paris	
Euros	Tiers n°40 062 6 000	<b>ARTICLE 2</b>	Le montant de la dépense, soit 106 000 Euros (cent six mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction – 521 – service 30744.
L'Avi Sourire		<b>ARTICLE 3</b>	Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :
4, Rue Lazarine		- dernier récépissé de Préfecture,	
13012 Marseille		- dernier extrait du Journal Officiel,	
Euros	Tiers n°32 677 2 000	- derniers statuts datés et signés,	
Défi Sport		- dernière composition du bureau datée et signée,	
Bâtiment F – Résidence Corot		- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,	
58, Avenue Corot		- rapport moral,	
13013 Marseille		- rapport d'activités,	
Euros	Tiers n°40 119 2 000	- bilan financier 2012,	
Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés – R.A.M.H		- budget prévisionnel 2013,	
43, Boulevard Paul Arène		- relevé d'identité bancaire ou postal.	
13014 Marseille		<b>ARTICLE 4</b>	Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

13/0753/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Parvis des Arts - Festival sur le Fil - Approbation d'une convention.**

13-24754-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1996, la Ville met en œuvre une politique volontariste pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et pour faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs, etc.

En 2005, l'Etat, par la loi du 11 février 2005, a posé les principes d'une politique nationale en direction des personnes en situation de handicap préconisant l'accès de tout à tous, l'intégration, la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville s'est inscrite pleinement dans cette politique en favorisant le développement d'actions et de services contribuant à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, elle soutient les associations proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, mentales, cognitives, physiques et psychiques des activités dans des domaines divers comme la danse, le chant et la musique.

Pour que 2013 soit l'année de la culture pour tous, le Festival sur le Fil, porté par l'association Parvis des Arts, programme des spectacles et des ateliers de pratiques artistiques pour les publics sourds, malentendants et entendants. Il contribue au développement et à la diffusion des créations bilingues et en langue des signes et privilégie la rencontre et l'échange entre acteurs, artistes et publics mixtes, locaux et internationaux.

Le projet de cette association s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Ville dans le champ du handicap et elle souhaite soutenir cette association dans son fonctionnement.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente l'action de cette association dans le cadre du service qui sera offert aux personnes handicapées, il est proposé de lui attribuer une subvention de 8 000 Euros qui correspond au financement de la mise en accessibilité de certains lieux et d'une partie de la programmation artistique du Festival. Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2013.

Ainsi, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux, il est proposé d'attribuer à l'association Parvis des Arts au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2013, une subvention de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de la première répartition, une subvention de fonctionnement à l'association Parvis des Arts d'un montant de 8 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Parvis des Arts.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Le montant de la dépense, soit 8 000 Euros (huit mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction – 521 – service 30744.

**ARTICLE 5** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière Assemblée Générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 6** La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0754/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - DIVISION DES CIMETIERES - Réalisation de travaux d'aménagement des terres communes musulmanes dans les cimetières communaux - Approbation et affectation de l'autorisation de programme.**

13-24876-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, des travaux sont réalisés dans les cimetières communaux, destinés à aménager les terrains communs afin de faciliter leur accès et améliorer les conditions de travail du personnel dans ces carrés.

Un certain nombre de chantiers est achevé, mais il reste encore beaucoup de sépultures terres communes qui sont des sépultures « pleine terre », et qui donnent aux carrés dédiés un aspect chaotique malgré le soin apporté à leur entretien.

Aujourd'hui, nous vous proposons de délibérer sur le principe de la poursuite de l'opération d'aménagement des terres communes musulmanes (OPI 8261.00).

Le programme soumis à votre approbation se déroulera sur quatre années pour un coût total de 680 000 Euros et permettra l'aménagement de 415 emplacements de terres communes musulmanes, situés dans les cimetières Saint-Pierre, Vaudrans et les Ayalades.

Il convient d'approuver l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2013, relative aux travaux d'aménagement des terres communes musulmanes à hauteur de 680 000 Euros, ainsi que son affectation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2013, à hauteur de 680 000 Euros pour la réalisation des travaux d'aménagement des terres communes musulmanes.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0755/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA  
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS  
FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - prise  
en charge de la réparation des dommages  
occasionnés à la concession détenue par  
Monsieur Alain VERDIER, située dans le  
cimetière de Saint-Pierre.**

13-24902-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 8 janvier 1991, Madame Yolande PICCIRILLO née PINORI, demeurant 51, traverse du Moulin de la Villette – le Colibri – appartement 137, 13003 Marseille, détenait une concession d'une durée de 15 ans, sous le n° 74879, sise au cimetière de Saint-Pierre, Carré 54, 1<sup>er</sup> Rang, n°3.

Le Service des Opérations Funéraires a engagé une procédure de reprise par acte administratif n°11/085 du 8 août 2011 pour défaut de paiement d'une nouvelle redevance au terme du contrat de quinze ans le 8 janvier 2006 et à l'expiration du délai légal supplémentaire de deux ans, prévu à l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit le 8 janvier 2008.

Afin de permettre la réattribution de l'emplacement à une autre famille, les fossoyeurs, chargés des exhumations administratives des Opérations Funéraires, ont procédé à l'exécution des opérations, le 20 septembre 2011.

Or, au cours de l'exécution de l'opération, des dommages ont été occasionnés à la pierre tombale placée sur la concession mitoyenne d'une durée de quinze ans enregistrée sous le n°98621 sise Carré 54, 1<sup>er</sup> Rang, n°4.

Le 4 décembre 2011, Monsieur Alain VERDIER, domicilié 84, rue de Lodi, Bt F, 13006 Marseille, titulaire de la concession, a déposé une réclamation relative aux dommages occasionnés à la pierre tombale et demande réparation.

La responsabilité de la Ville de Marseille ayant été reconnue et signalée avant même que le plaignant ne se manifeste, il y a lieu de procéder à la réparation des dégradations occasionnées.

Une consultation commerciale a été lancée auprès des entreprises de marbreries recensées à Marseille, qui a permis de recueillir une offre mieux disante formulée par l'Entreprise Carvin - Alène - Santi, domiciliée 399/401, rue Saint-Pierre, 13005 Marseille, pour un montant total de 860 Euros TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Service des Opérations Funéraires à prendre en charge la dépense des travaux de remise en état de la pierre tombale placée sur la concession VERDIER pour une dépense globale de 860 Euros TTC, qui sera imputée au Budget Général de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisée la prise en charge, à titre indemnitaire, des travaux de remise en état de la pierre tombale endommagée placée sur la concession enregistrée sous le n°98621 délivrée à Monsieur Alain VERDIER domicilié 84, rue de Lodi, Bat F, 13006 Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la proposition de prix pour un montant de 860 Euros TTC formulée par l'Entreprise Carvin - Alène - Santi, 399/401, rue Saint Pierre, 13005 Marseille.

**ARTICLE 3** La dépense qui en résultera sera imputée au Budget Général de la Ville, nature 6718 - fonction 026.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0756/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -  
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -  
Réalisation d'une salle à vocation culturelle et  
de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien Silo  
à céréales d'Arenc du Port Autonome - 2ème  
arrondissement - Approbation du protocole  
transactionnel du marché de maîtrise d'oeuvre  
passé dans le cadre de la convention de mandat  
n°03/265.**

13-24953-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réhabilitation/restructuration de l'ex-silo à céréales d'Arenc et sa réutilisation en salle à vocation culturelle, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SOGIMA.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SOGIMA pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération confié à un groupement constitué par C+T Architectes et le bureau d'études EPHTA prévoyait un taux de rémunération de 10,55% (soit 1 024 567,26 Euros HT) pour un montant prévisionnel des travaux de 9 711 538 Euros HT. Ce marché a été notifié le 19 juillet 2004.

Notifié le 22 juin 2005, l'avenant n°1 à ce marché résultait d'une modification de programme du fait du maître d'ouvrage, en pérennisant l'accueil de spectacles lyriques. Il portait le montant prévisionnel des travaux à 11 711 000 Euros HT et la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 1 217 185,90 Euros HT (taux de rémunération de 10,55% inchangé).

L'avenant n°2, notifié le 11 juillet 2006, approuvait les études d'avant-projet et prévoyait l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle, portant ainsi le montant prévisionnel des travaux à 15 642 988,36 Euros HT, sans augmentation du forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération étant de 7,78%.

L'avenant n°3, notifié le 3 mars 2009, entérinait la modification de programme du fait du maître d'ouvrage consistant en la suppression du 4<sup>ème</sup> balcon, et augmentait le délai imparti au maître d'œuvre pour la reprise des études, sans incidence financière.

Au cours de l'exécution des travaux, le groupement de maîtrise d'œuvre a transmis au maître d'ouvrage délégué deux réclamations tendant à obtenir :

- d'une part, une rémunération supplémentaire de 443 603 Euros HT au regard d'une augmentation de la masse des travaux à concurrence de 4 268 074 Euros HT.

- d'autre part, l'indemnisation des conséquences financières de 7 mois de prolongation de sa mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET), la durée d'exécution des travaux ayant été de fait prolongée de 11 mois au total. Ce chef de réclamation était chiffré par le demandeur à 114 156 Euros HT, soit 136 530,57 Euros TTC.

Les travaux ont été réceptionnés le 25 juillet 2011 et la garantie de parfait achèvement d'un an a été prolongée pour certaines entreprises, mobilisant la maîtrise d'œuvre jusqu'à ce jour.

Le 20 mai 2013, le mandataire du groupement a retourné le décompte général du marché, signé avec réserves, renvoyant à ses demandes antérieures n'ayant pas fait l'objet d'un règlement définitif et ci-dessus rappelées, pour un montant global de 557 759 Euros HT.

Au regard du litige susceptible de découler de cette situation, la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'ouvrage et les membres du groupement de maîtrise d'œuvre, à savoir la société CARTA ASSOCIES et la société SLH INGENIERIE, venant aux droits des titulaires initiaux, la SCP RCT Architectes Associés et la Société EPHTA, ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée visant à mettre un terme à tout différend ou litige susceptible de naître.

La maîtrise d'ouvrage déléguée, ayant étudié les réclamations du groupement de maîtrise d'œuvre, a reconnu la complexité du chantier et la mobilisation constante du groupement de maîtrise d'œuvre jusqu'à ce jour dans le cadre de la prolongation de la garantie de parfait achèvement. Confirmant sa première proposition de rémunération complémentaire de 332 056,16 Euros HT pour un montant de travaux de 19 910 074 Euros HT, la SOGIMA retenait également le montant de 114 156 Euros HT, l'ensemble représentant un forfait de rémunération complémentaire tenant compte à la fois de l'augmentation du montant des travaux, de la complexité et de la durée du chantier et du surcoût des assurances supportées par le groupement de maîtrise d'œuvre.

La répartition du montant total consenti, soit 446 212,16 Euros HT, telle que sollicitée par les membres du groupement est, d'une part, de 336 212,16 Euros HT, soit 402 109,74 Euros TTC pour la société CARTA associés et, d'autre part, de 110 000 Euros HT soit 131 560 Euros TTC pour la société SLH Ingénierie.

En contrepartie de quoi, les membres du groupement renoncent à toute autre prétention au titre de l'ensemble des chefs de réclamation présentés, s'estimant remplis dans leurs droits par les concessions financières susmentionnées et renoncent à toute demande ou recours auprès de quelque institution ou juridiction que ce soit.

Cette proposition d'accord et de concessions réciproques a été formalisée par une convention transactionnelle, ci-annexée, et ratifiée par les représentants respectifs des sociétés membres du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT SES ARTICLES 2044,**  
**2045 ET SUIVANTS**  
**VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985**  
**VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU**  
**RECOURS A LA TRANSACTION**  
**VU LA DELIBERATION N°01/ 0232/EHCV DU 9 AVRIL 2001**  
**VU LA DELIBERATION N°01/ 0349/TUGE DU 4 MAI 2001**  
**VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0940/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1221/FEAM DU**  
**15 DECEMBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0304/FEAM DU 25 MARS 2013**  
**VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/265**  
**VU LE MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE CONCLU LE**  
**16 AOUT 2004**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la convention de mandat n°03/265 confiant à la SOGIMA la réalisation d'une salle à vocation culturelle dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc, est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif au règlement des différends résultant de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement constitué par C+T Architectes et le bureau d'études EPHTA, devenu CARTA associés et SLH ingénierie pour un montant de 446 212,16 Euros HT, soit 533 669,74 Euros TTC, dont la répartition est la suivante : 336 212,16 Euros HT, soit 402 109,74 Euros TTC pour CARTA associés et 110 000 Euros HT soit 131 560 Euros TTC pour SLH ingénierie.

**ARTICLE 2** Monsieur le Président du directoire de la SOGIMA ou son représentant est habilité à signer ce protocole transactionnel relatif au règlement amiable des litiges né de l'exécution du marché.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0757/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Maritime pour la Méditerranée pour l'organisation du 3ème forum des Professionnels Portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne.**

13-24878-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, au Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sous l'impulsion du projet de l'Union pour la Méditerranée, a été fondée à Marseille, le 11 février 2010, l'association baptisée Union Maritime pour la Méditerranée (UMM).

Cet organisme a pour objet la promotion des échanges entre la France, les pays de l'Union Européenne et l'ensemble des pays du pourtour méditerranéen, dans les domaines touchant aux activités portuaires, aux métiers de la mer ainsi que toute activité annexe découlant de ces secteurs. L'action de l'UMM porte en particulier sur la formation professionnelle, les supports informatiques, les échanges d'information et de façon plus générale sur toute initiative permettant de faciliter les transferts maritimes entre les pays concernés.

L'UMM compte parmi ses membres des personnes physiques, professionnels portuaires ou acteurs de la coopération méditerranéenne, mais également des membres actifs représentant des institutions comme l'Institut Méditerranéen du Transport Maritime, l'Union Maritime et Fluviale, l'École Nationale de la Marine Marchande, Marseille Gyptis International, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, l'école Euromed Management et des syndicats professionnels, etc.

En avril 2011, l'UMM a organisé son 1<sup>er</sup> forum des professionnels portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne à Marseille auquel ont été conviés les partenaires de l'Union Européenne et du bassin méditerranéen. Fort du succès de cette première édition, l'UMM a tenu un 2<sup>ème</sup> forum des professionnels portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne en octobre 2012, une deuxième édition couronnée de succès.

Au regard de la dynamique impulsée lors des deux premières éditions, l'UMM a décidé d'organiser les 7 et 8 novembre 2013 un 3<sup>ème</sup> forum des professionnels portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne. Plus de 200 personnes dont une soixantaine d'étrangers parmi lesquels des consuls participeront à ce forum qui sera ponctué à la fois de séances plénières, d'ateliers d'échanges et de visites in situ. De nombreux établissements publics et institutions seront associés à l'événement tels que l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos, le Grand-Port Maritime de Marseille, Euroméditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haïfa (Israël) ainsi que l'Union des Chambres de Commerce et Clubs d'Affaires Bilatéraux.

Cet événement phare dans une ville aux activités portuaires très dynamiques s'inscrit dans le plan d'attractivité de Marseille. L'objectif de cette manifestation est de fixer à Marseille un pôle regroupant toutes les activités portuaires de la Méditerranée. C'est en ce sens que cette dernière, d'une part, contribue à la promotion des activités portuaires sur le bassin marseillais et d'autre part, impulse une véritable dynamique professionnelle par la mobilisation de ses partenaires autour de projets concrets.

Aussi, compte tenu, de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville et l'association Union Maritime pour la Méditerranée (UMM) relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de trente mille Euros (30 000 Euros) pour l'organisation de la Convention des Clubs APM : renaissance, entreprendre, nouvelles voies.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de trente mille Euros (30 000 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par la Direction de l'Attractivité Economique – code 40204, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 90 - code action 19900914.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0758/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES  
RELATIONS PUBLIQUES - Autorisation d'une  
délégation à Paris du 17 au 21 juin 2013 pour les  
journées du réseau organisées par le FILM  
FRANCE.**

13-24918-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mission Cinéma et Audiovisuelle de la Ville de Marseille, rattachée à la Direction de la Communication et des Relations Publiques, a pour objectif principal de favoriser le développement de l'activité cinématographique et audiovisuelle dans la cité phocéenne, et promouvoir Marseille en tant que terre de tournages.

Ce service est l'interlocuteur unique pour les autorisations de tournage. Il facilite ainsi les démarches et accompagne les équipes tout au long des différentes étapes.

La Mission Cinéma est de fait une Commission du Film, affiliée à la Commission Nationale Film France, sous l'égide du Centre National de la Cinématographie. Elle propose un service offert aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel par la Ville de Marseille, répondant au souhait de contribuer au développement de ces activités sur le territoire de la commune.

Film France organise annuellement des « Journées du réseau » qui ont lieu, cette année, du 18 au 20 juin 2013 à Paris, et qui, en plus de l'Assemblée Générale Annuelle où sont réélus les membres du Conseil d'Administration, sont l'occasion de faire le bilan complet et de participer à une formation.

Ces journées sont l'occasion également de faire le point sur chaque commission du film locale (également appelée Bureau d'accueil de tournage), membre du réseau de la Commission Nationale du Film France, offrant une assistance gratuite portant sur différents types de services tels que des renseignements sur les sites de tournage et pré-repérages ou démarches administratives, aide aux autorisations de tournage.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille, composée d'élus et de fonctionnaires, sera présente à ces journées du Réseau du 17 au 21 juin 2013 à Paris pour lesquelles il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de repas, de nuitée, de parking, sur la base de frais réels.

Le coût estimatif pour ce déplacement s'élève à deux mille Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le déplacement à Paris d'une délégation du 17 au 21 juin 2013 à l'occasion des « Journées du Réseau » organisées par la Commission du Film France à laquelle la Ville de Marseille est représentée par le service « Mission Cinéma » chargé de promouvoir l'image de la Ville de Marseille et participe à son rayonnement à travers les lieux de tournage qu'elle propose.

**ARTICLE 2** Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitée, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0759/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de  
subventions à des associations oeuvrant en  
faveur des Anciens Combattants, des Victimes  
de Guerre et des Sinistrés - 2ème répartition  
2013.**

13-24970-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Sinistrés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 3 300 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions à des associations d'Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et des Sinistrés, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 14702 500 Euros  
Comité Départemental de la Fédération Nationale  
des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie  
118 La Canebière BP 20050  
13001 Marseille

Tiers 40441 400 Euros  
Union Nationale des Combattants - Section de  
Marseille Centre  
45 rue de Rome  
13001 Marseille

Tiers 17617 400 Euros  
Union Nationale des Combattants du Département  
des Bouches-du-Rhône - UNC - Section Vieux Marseille  
Mairie du 2<sup>ème</sup> Secteur  
2 place de la Major  
13002 Marseille

Tiers 4364 800 Euros  
Le Souvenir Français Comité de Marseille  
Maison du Combattant  
50 boulevard de la Corderie  
13007 Marseille

Tiers 14699 250 Euros  
Association Nationale des Cheminots Anciens  
Combattants Section Marseille - ANCAC  
Maison du Combattant  
50 boulevard de la Corderie  
13007 Marseille

Tiers 14766 400 Euros  
Association des Déportés et Internés Résistants  
et Patriotes des Bouches-du-Rhône  
Maison du Combattant  
50 boulevard de la Corderie  
13007 Marseille

Tiers 17253 150 Euros  
Comité de Marseille 10<sup>ème</sup> Fédération Nationale  
des Anciens Combattants en Algérie, Maroc,  
Tunisie – FNACA  
CAQ Sainte Geneviève  
211 boulevard Romain Rolland  
13010 Marseille

Tiers 27406 250 Euros  
Association Républicaine des Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre Section Saint Barnabé  
MPT Saint Barnabé  
rue Gustave Salicis  
13012 Marseille

Tiers 28836 150 Euros  
Association Républicaine des Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre - ARAC Section le Canet  
1 place des Etats-Unis  
13014 Marseille

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 3 300 Euros (trois mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 025 - service 21504 - action 13900910 - Elu 015.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget Prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 4** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0760/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection des façades, réseaux et toitures du groupe scolaire de la Soude, 40, avenue de la Soude - 9<sup>ème</sup> arrondissement - 1<sup>ère</sup> tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

13-24663-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0478/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la convention conclue entre la Ville et l'Etat pour l'attribution d'une Dotation de Développement Urbain relative à la sécurisation et mise aux normes du groupe scolaire de la Soude.

Ce groupe scolaire présente des problèmes d'étanchéité au niveau des toitures terrasses ainsi que des façades ayant pour conséquence la dégradation de l'intérieur des locaux.

L'objet de la première tranche consiste en la réfection des étanchéités et isolations des toitures ainsi qu'au traitement thermique des façades par un habillage extérieur rapporté. Ces travaux nécessiteront la mise aux normes notamment vis-à-vis de la réglementation thermique RT 2012.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2013, à hauteur de 570 000 Euros pour les études et les travaux.

Cette opération est financée en partie par une subvention accordée par l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain d'un montant de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°12/0478/DEVD DU 25 JUIN 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réfection des façades, des réseaux et des toitures du groupe scolaire de la Soude située 40, avenue de la Soude dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 570 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain, dans le cadre de la convention conclue avec la Ville.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0761/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 2<sup>ème</sup> répartition 2013.**

13-24741-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 6 000 Euros, est soumise à notre approbation.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 11584 1 000 Euros

Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde  
et de ses Environs  
6 Square Hopkinson  
13004 Marseille  
Action : Lotos et sorties mensuelles

Tiers 39894 500 Euros

Chante Joie  
Centre Fissiaux  
2 avenue Maréchal Foch  
13004 Marseille

Tiers 11610 3 000 Euros

Action de Coordination, de Lieux et  
d'Accueil aux Personnes Agées - ACLAP  
50 rue Ferrari  
13005 Marseille

Tiers 27174 1 000 Euros

Ententes Escapades  
C/O M Amédée Auger  
77 rue Auguste Blanqui  
13005 Marseille

Tiers 14390 500 Euros

Institut de Gérontologie Sociale - IGS  
148 rue Paradis  
BP 2  
13006 Marseille  
Action : Allô Service Personnes Agées :  
Accompagnement et soutien

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 6 000 Euros (six mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 61 - service 21504 - action 13900910 - Elu 024.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget Prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 4** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0762/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de  
subventions à des associations agissant en  
faveur des Familles et des Droits des Femmes -  
2ème répartition 2013.**

13-24743-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des familles et des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 8 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Est annexée au présent rapport une convention avec l'association «Autres Regards».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions à des associations œuvrant en faveur des familles et des droits des femmes, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 24452 1 000 Euros

Autres Regards  
3 rue Bone  
13005 Marseille  
Action : Accompagnement social  
des personnes prostituées  
Convention ci-annexée

Tiers 20082 3 500 Euros

SOS Femmes  
10 avenue du Prado  
13006 Marseille

Humani Terra 3 000 Euros

152 avenue du Prado  
13008 Marseille

Tiers 11710 500 Euros

Enfance et Famille d'Adoption Association des  
Foyers Adoptifs des Bouches-du-Rhône  
143 avenue des Chutes-Lavie  
13013 Marseille

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 8 000 Euros (huit mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 60 - service 21504 - action 13900910 - Elu 022.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget Prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention conclue avec l'association « Autres Regards ».

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 6** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0763/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Rapatriés - 2ème répartition 2013.**

13-24747-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 7 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions à des associations de Rapatriés, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 31370 Amicale Souvenir Saint Eugénois - ASSE Cité des Rapatriés 496 rue Paradis 13008 Marseille	4 500 Euros
---	-------------

Tiers 41755 Association Culturelle des Français d'Algérie Cité des Rapatriés 496 rue Paradis 13008 Marseille Actions : - Visite de l'Abbaye de Sylvacane, - Conférence et visites de musées	2 500 Euros
---	-------------

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 7 000 Euros (sept mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 025 - service 21504 - action 13900910 - Elu 100.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget Prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 4** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0764/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2013.**

13-24749-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 153 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés au rapport suivant :

- une convention avec le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence - CRIF Marseille Provence,

- un avenant n°1 à la convention n°13/00463 déjà conclue avec l'Association D'Enseignement pour l'Education et la Culture - ADEC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 13287 1 800 Euros  
Artisans du Monde  
10 rue de la Grande Armée  
13001 Marseille  
Actions d'information et d'éducation  
au commerce équitable

Tiers 22283 1 000 Euros  
L'Encre Bleue  
Cité des Associations  
93 La Canebière  
13001 Marseille

Tiers 29697 1 000 Euros  
ALMA 13  
14 boulevard Dugommier  
13001 Marseille

Tiers 34280 200 Euros  
Frioul un Nouveau Regard  
Centre d'Animation du Frioul  
Place du Marché  
13001 Marseille

Tiers 34708 500 Euros  
Les Crapules  
Cité des Associations boîte 62  
93 La Canebière  
13001 Marseille

Tiers 36101 450 Euros  
Comité France Amérique Latine  
Cité des Associations  
93 La Canebière  
13001 Marseille  
Action : Aide à l'organisation de  
soirées découvertes Amérique Latine

Tiers 36226 1 000 Euros  
Les Amis du Vietnam  
Cité des Associations boîte 16  
93 La Canebière  
13001 Marseille  
Action : Aide au fonctionnement de l'atelier culinaire

Tiers 38991 1 500 Euros  
Association Varian Fry France  
Cité des Associations boîte n°64  
93 La Canebière  
13001 Marseille

Tiers 43314 600 Euros  
Petitapeti  
C/o Solidarité Mieux Vivre  
3 bis rue d'Hozier  
13002 Marseille  
Action : Soutien au projet titape journal associatif

Tiers 43323 4 000 Euros  
Ass Ezrati Centre de Remise en Forme  
Atelier de Re-Médiation  
86 boulevard de Roux  
13004 Marseille

Tiers 5388 6 000 Euros  
Merkaz Halimoud  
117/119 rue Breteuil  
13006 Marseille  
Action : Grande soirée de la jeunesse

Tiers 11716 500 Euros  
Ligue Internationale Contre le Racisme  
et l'Antisémitisme  
Section Française - LICRA Marseille  
46 rue Sainte Victoire  
13006 Marseille

Tiers 12019 15 000 Euros  
Fonds Social Juif Unifié - FSJU  
Judai Cité  
4 impasse Dragon  
13006 Marseille  
Action : Organisation des journées de la solidarité

Tiers 13267 8 500 Euros  
Fédération des Groupements Corses  
de Marseille et Bouches-du-Rhône  
69/71 rue Sylvabelle  
13006 Marseille  
Action : Opéra Corse « Céra una volta Marsiglia »

Tiers 15301 6 000 Euros  
Maccabi Sports Marseille  
173 rue Paradis  
13006 Marseille  
Action : Sensibilisation à la pratique sportive

Tiers 15528 2 000 Euros  
DEJJ - Département Educatif de la  
Jeunesse Juive  
115 rue Breteuil  
13006 Marseille  
Action : Soutien aux actions des actifs du dimanche

Tiers 25669 20 000 Euros  
Association Gan Ami  
47 rue Saint Suffren  
13006 Marseille  
Action : Accompagnement scolaire en soirée  
Action : Centre aéré jeunesse

Tiers 26242 5 000 Euros  
Mouvement de Jeunesse Bâtisseurs de Liberté  
32 rue Saint Suffren  
13006 Marseille  
Action : Cycle de conférences de l'Esprit  
des Lumières à la Fête des Lumières

Tiers 32672 1 000 Euros  
Association Joyeuse Union Don Bosco  
Marseille Provence  
Fondation Don Bosco  
78 rue Stanislas Torrents  
13006 Marseille

Tiers 36487 12 500 Euros  
Bné Akiva Marseille  
65 rue Dragon  
13006 Marseille  
Action : Formation des cadres et moniteurs jeunesse

Tiers 42117 35 000 Euros  
Conseil Représentatif des Institutions Juives  
de France Région Marseille Provence -  
CRIF Marseille Provence  
4 Impasse Dragon  
13006 Marseille  
convention ci-annexée  
Action : Conférence laïcité à l'épreuve  
du XXI<sup>ème</sup> siècle  
Action : Conférence film débat sur  
le thème « une leçon de tolérance »

Tiers 28038 1 500 Euros  
Marseille Echechs  
7 rue Papety  
13007 Marseille

<p>Tiers 39329 Les Vallonnés Maison Paroissiale Saint-Eugène 91 rue Vallon des Auffres 13007 Marseille Action : Projet choral</p>	700 Euros	<p>Tiers 19722 Collectif des Associations de la Villa Bellevue et de son Parc Villa Bellevue 146 Montée Pichou 13016 Marseille</p>	2 000 Euros
<p>Tiers 42312 Association Culturelle Educative et de Loisirs Siman Tov - ACEL Siman Tov 107 rue Floralia 13008 Marseille</p>	2 200 Euros	<p><b>ARTICLE 2</b> Le montant de la dépense, soit 153 500 Euros (cent cinquante-trois mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910 - Elu 100.</p>	
<p>Tiers 5390 Société Provençale des Chasseurs Réunis 37 traverse de Rabat 13009 Marseille</p>	1 800 Euros	<p><b>ARTICLE 3</b> Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dernier récépissé de Préfecture,</li> <li>- dernier extrait du Journal Officiel,</li> <li>- derniers statuts datés et signés,</li> <li>- dernière composition du bureau datée et signée,</li> <li>- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,</li> <li>- rapport moral,</li> <li>- rapport d'activités,</li> <li>- bilan financier 2012,</li> <li>- budget Prévisionnel 2013,</li> <li>- relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>	
<p>Tiers 38026 Association D'Enseignement pour l'Education et la Culture - ADEC 104 boulevard Paul Claudel 13009 Marseille Action : Activités éducatives et récréatives de l'association Avenant n°1 à la convention 13/00463, ci-joint</p>	6 250 Euros	<p><b>ARTICLE 4</b> Est approuvée la convention conclue avec le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence - CRIF Marseille Provence.</p>	
<p>Tiers 40084 Centre Culturel Indien Tagore 21 Impasse d'or 13010 Marseille Action : Organisation de la fête des couleurs Holi</p>	4 000 Euros	<p><b>ARTICLE 5</b> Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°13/00463 déjà conclue avec l'Association D'Enseignement pour l'Education et la Culture - ADEC.</p>	
<p>Tiers 41397 Association Franco-Russe Perspectives MQ Sainte Geneviève 211 boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Action : Aide à la réalisation de spectacles</p>	1 600 Euros	<p><b>ARTICLE 6</b> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et cet avenant.</p>	
<p>Tiers 41832 L'Apostrophe Résidence du Lycée Est bât 2 E1 66 chemin de la Valbarelle 13010 Marseille Action : Aide à la réalisation du championnat d'orthographe</p>	200 Euros	<p><b>ARTICLE 7</b> Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.</p>	
<p>Tiers 45051 Association Bibliothèque Capelette - ABC Centre Social de la Capelette 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille</p>	1 000 Euros	<p>Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN</p>	
• • •			
<p>Tiers 5389 Pédagogie Active pour la Remotivation de l'Intérêt de l'Enfant - PARIE 61/62 chemin des Campanules 13012 Marseille</p>	6 000 Euros	13/0765/FEAM	<p><b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Approbation de conventions conclues entre la Ville de Marseille et différents médias dans le cadre de l'exposition César à Marseille, présentée du 13 septembre 2013 au 5 janvier 2014 au Musée Cantini.</b></p>
<p>Tiers 12049 Colinéo M.Q. avenue Paul Dalbret 17 avenue Paul Dalbtet 13013 Marseille Action : Aide au projet échange et partage au jardin</p>	700 Euros	13-24977-DCRP	
<p>Tiers 17407 SOS Parents 143 avenue des Chutes-Lavie 13013 Marseille</p>	1 500 Euros	- 0 -	<p>Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :</p>
<p>Tiers 11621 Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence JOFP Le Castellans Saint Joseph BP 29 13015 Marseille</p>	500 Euros	<p>La Ville de Marseille présente au Musée Cantini, du 13 septembre 2013 au 5 Janvier 2014, l'exposition « César à Marseille ». Afin de donner l'écho le plus large possible à cet événement culturel d'envergure, la Ville de Marseille a souhaité établir un partenariat avec différentes sociétés de médias spécialisées dans la presse écrite, la radio et l'affichage.</p>	

Ainsi les sociétés Editions Bagatelle (revue 8<sup>ème</sup> arrondissement) et Editions Sortir s'engagent à insérer des visuels de promotion de l'exposition dans leur parution respective pour un montant de 5 600 Euros TTC. La Ville s'engage quant à elle à assurer, dans le cadre du Plan Média, la visibilité de leurs logos sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr) représentant la somme de 5 600 Euros TTC.

La société Lagardère Métropoles s'engage à insérer des visuels de promotion de l'exposition et réaliser du publiédactionnel dans ses parutions (Paris Match Provence, Elle PACA, Elle Deco PACA, Télé 7 jours PACA) et sur ses radios (RFM 13, RFM Provence et Virgin Radio Provence) pour un montant de 15 100 Euros TTC. La Ville s'engage quant à elle à assurer, dans le cadre du Plan Média, la visibilité de son logo sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr) et à accueillir la société Lagardère Métropoles pour un petit déjeuner au Musée Cantini dans les conditions fixées par la délibération n°12/1322/CURI fixant les tarifs des espaces muséaux de la Ville de Marseille (ainsi que la prise en charge des frais techniques) représentant la somme de 15 100 Euros TTC.

La société 20 Minutes France s'engage à insérer des visuels de promotion de l'exposition et à présenter l'exposition sur son site web pour un montant de 24 100 Euros TTC. La Ville s'engage quant à elle à assurer, dans le cadre du Plan Média, la visibilité de son logo sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr) et à accueillir la société 20 Minutes France pour une soirée au Musée Cantini dans les conditions fixées par la délibération n°12/1322/CURI fixant les tarifs des espaces muséaux de la Ville de Marseille (ainsi que la prise en charge des frais techniques) représentant la somme de 24 100 Euros TTC.

La société Cart'ComNonStopMedia s'engage à imprimer et diffuser sur son réseau culture de Paris, Marseille, Aix, Aubagne, 30 000 Smart'Cart et à présenter l'exposition sur sa plateforme mobile pendant 3 mois, pour un montant de 5 600 Euros TTC. La Ville s'engage quant à elle à assurer, dans le cadre du Plan Média, la visibilité de leurs logos sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site de la ville Marseille.fr) représentant la somme de 5 600 Euros TTC.

La société Intercom13 s'engage à diffuser sur les ondes de radiostar 102 messages de 30 secondes pour un montant de 5 600 Euros TTC. La Ville s'engage quant à elle à assurer, dans le cadre du Plan Média, la visibilité de leurs logos sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr) représentant la somme de 5 600 Euros TTC.

Les conventions reprenant l'ensemble de ces engagements sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention passée entre la société Editions Bagatelle et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « César à Marseille » ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention passée entre la société Editions Sortir et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « César à Marseille » ci-annexée.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention passée entre la société Lagardère Métropoles et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « César à Marseille » ci-annexée.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention passée entre la société 20 Minutes France et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « César à Marseille » ci-annexée.

**ARTICLE 5** Est approuvée la convention passée entre la société Cart'ComNonStopMedia et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « César à Marseille » ci-annexée.

**ARTICLE 6** Est approuvée la convention passée entre la société Intercom13 et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « César à Marseille » ci-annexée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13001 MARSEILLE  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION